

Prospectus simplifié des Fonds et FNB BNI

En vigueur à compter du 14 mai 2025

À moins d'indication contraire, tous les fonds énumérés ci-dessous offrent des parts de la *Série Investisseurs* et, s'il y a une indication à cet effet, des parts de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série O*, de *Série R*, de *Série F5*, de *Série T5*, de *Série T*, de *Série E*, de *Série FT*, de *Série N*, de *Série NR*, de *Série H*, de *Série FH*, de *Série Conseillers-2*, de *Série F-2*, de *Série Investisseurs-2*, de *Série R-2*, de *Série T-2*, de *Série FT-2*, de *Série FH-2*, de *Série H-2*, de *Série FNB* et de *Série FNBH* et, dans le cas du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, des parts de *Série Conseillers-\$US*, de *Série F-\$US*, de *Série FT-\$US*, de *Série O-\$US* et de *Série T-\$US*.

Fonds de marché monétaire

- Fonds de marché monétaire BNI¹⁻²⁻³

Fonds de court terme et de revenu

- Fonds de revenu à taux variable BNI¹⁻²⁻³⁻⁷⁻⁹⁻¹⁴⁻¹⁶
- Fonds d'obligations BNI¹⁻²⁻³⁻¹⁶
- Fonds de revenu BNI²
- Fonds d'obligations mondiales tactique BNI^{1-2-3-4-7-9-14-15-18-19**}
- Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶
- Fonds d'obligations corporatives BNI¹⁻²⁻³
- Fonds de prêts de premier rang BNI^{1-2-3*}
- Fonds d'obligations à rendement élevé BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶
- Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI¹⁻²⁻³
- Fonds d'actions privilégiées BNI¹⁻²⁻³
- Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI^{1-2-8*}
- Fonds de placements présumés sûrs BNI¹⁻²⁻³
- Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI^{1-2-3-10-11*}
- Fonds d'obligations mondiales durables BNI^{1-2-3*}
- Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI^{1-2-22*}
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI^{1-2-3*}
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI^{1-2-3-22*}
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI^{1-2-3-22*}
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI^{1-2-3-22*}
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI^{1-2-3-22*}
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI^{1-2-3-22*}
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI^{1-2-3-22*}

Portefeuilles BNI

- Portefeuille Prudent BNI²⁻⁴⁻¹⁶⁻¹⁷
- Portefeuille Conservateur BNI²⁻³⁻⁴⁻¹⁴⁻¹⁵⁻¹⁶⁻¹⁷
- Portefeuille Pondéré BNI²⁻³⁻⁴⁻¹⁶⁻¹⁷
- Portefeuille Équilibré BNI²⁻³⁻⁴⁻¹⁴⁻¹⁵⁻¹⁶⁻¹⁷
- Portefeuille Croissance BNI²⁻³⁻⁴⁻¹⁶
- Portefeuille Actions BNI²⁻³⁻⁴⁻¹⁶⁻¹⁷

Portefeuilles durables BNI

- Portefeuille durable prudent BNI¹⁻²⁻³⁻⁴
- Portefeuille durable conservateur BNI¹⁻²⁻³⁻⁴
- Portefeuille durable pondéré BNI¹⁻²⁻³⁻⁴
- Portefeuille durable équilibré BNI¹⁻²⁻³⁻⁴
- Portefeuille durable croissance BNI¹⁻²⁻³⁻⁴
- Portefeuille durable actions BNI¹⁻²⁻³⁻⁴

Fonds diversifiés

- Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI^{1-2-5-6-8*}
- Fonds de répartition tactique d'actifs BNI^{1-2-3-10-11*}
- Fonds équilibré mondial de croissance BNI^{1-2-5-6*}

Fonds d'actions canadiennes

- Fonds d'actions canadiennes BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻⁸⁻¹⁴⁻¹⁵
- Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité *SmartBeta* BNI¹⁻²⁻³
- Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶

- Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI¹⁻²⁻³⁻¹⁶
- Fonds de petite capitalisation BNI¹⁻²⁻³
- Fonds croissance Québec BNI¹⁻²⁻²²
- Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI^{1-2-3-10-11*}

Fonds d'actions mondiales

- Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI¹⁻²⁻³
- Fonds d'actions mondiales BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹²⁻¹³⁻¹⁴⁻¹⁵⁻¹⁶⁻²²⁻²³
- Fonds mondial de petites capitalisations BNI^{1-2-3-10-11-12-13-22-23*}
- Fonds actif d'actions mondiales BNI^{1-2-3*}
- Fonds d'actions mondiales diversifié BNI¹⁻²⁻³
- Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹²⁻¹³
- Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹²⁻¹³⁻²²⁻²³
- Fonds actif d'actions américaines BNI^{1-2-12-13*}
- Fonds d'actions américaines BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹²⁻¹³⁻²²⁻²³
- Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻¹¹⁻¹²⁻¹³⁻²²⁻²³
- Fonds actif d'actions internationales BNI^{1-2-10-11*}
- Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI¹⁻²⁻³⁻¹⁰⁻¹¹
- Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI^{1-2-3-10-11*}
- Fonds mondial Ambition climatique BNI^{1-2-3*}
- Fonds d'actions internationales BNI^{1-2-3-7-9-12-13-22-23*}

Fonds spécialisés

- Fonds de ressources BNI¹⁻²
- Fonds de métaux précieux BNI¹⁻²
- Fonds Innovations BNI¹⁻²⁻¹²⁻¹³⁻²²⁻²³

Fonds indiciels

- Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI^{3*}
- Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI²⁻³
- Fonds indiciel d'actions américaines BNI²⁻³
- Fonds indiciel d'actions internationales BNI²⁻³

Portefeuilles privés BNI

Portefeuilles privés de revenu fixe

- Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI^{1-2-3-10-11*}
- Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI^{2-3-10-11*}
- Portefeuille privé d'obligations américaines BNI^{2-10-11*}
- Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI^{1-2-3-10-11*}
- Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI^{2-10-11*}

Portefeuille privé équilibré

- Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI^{1-2-5-6*}

Portefeuilles privés d'actions canadiennes

- Portefeuille privé de revenu d'actions BNI^{1-2-3-5-6*}
- Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI^{1-2-3-5-6-10-11*}
- Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI^{1-2-3-5-6-10-11*}

Portefeuilles privés d'actions mondiales

- Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI^{1-2-5-6*}
- Portefeuille privé d'actions américaines BNI^{1-2-3-5-6-10-11-12-13*}
- Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI^{1-2-3-5-6-10-11-12-13-14-15-20-21*}

- Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI^{2-10-11*}
- Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI^{1-2-3-5-6-10-11-12-13-14-15-20-21*}
- Portefeuille privé tactique d'actions BNI^{2-10-11*}
- Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI^{2-10-11*}

Portefeuilles Méritage

Portefeuilles Méritage d'actions

- Portefeuille Méritage Actions canadiennes^{1-2-3-5-6*}
- Portefeuille Méritage Actions mondiales^{1-2-3-5-6*}
- Portefeuille Méritage Actions américaines^{1-2-5-6*}
- Portefeuille Méritage Actions internationales^{1-2-5-6*}

Portefeuilles Méritage d'investissement

- Portefeuille Méritage Conservateur^{1-2-5-6*}
- Portefeuille Méritage Modéré^{1-2-5-6*}
- Portefeuille Méritage Équilibré^{1-2-5-6*}
- Portefeuille Méritage Croissance^{1-2-3-5-6*}
- Portefeuille Méritage Croissance Plus^{1-2-3-5-6*}

Portefeuilles Méritage de revenu

- Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié^{1-2-3*}
- Portefeuille Méritage revenu Conservateur^{1-2-3*}
- Portefeuille Méritage revenu Modéré^{1-2-3*}
- Portefeuille Méritage revenu Équilibré^{1-2-3*}
- Portefeuille Méritage revenu Croissance^{1-2-3*}
- Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus^{1-2-3-5-6*}

Portefeuilles Méritage mondiaux

- Portefeuille Méritage mondial Conservateur^{1-2-5-6*}
- Portefeuille Méritage mondial Modéré^{1-2-5-6*}
- Portefeuille Méritage mondial Équilibré^{1-2-5-6*}
- Portefeuille Méritage mondial Croissance^{1-2-3-5-6*}
- Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus^{1-2-3-5-6*}

Portefeuilles Méritage FNB tactiques

- Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré^{1-2-5-6*}
- Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré^{1-2-5-6*}
- Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance^{1-2-5-6*}
- Portefeuille Méritage FNB tactique Actions^{1-2-5-6*}

FNB BNI

- FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI (NSSB)^{24*}
- FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI (NSCB)^{24*}
- FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI (NSC)^{24*}
- FNB d'obligations à rendement élevé BNI (NHYB)^{24*}
- FNB de revenu fixe sans contraintes BNI (NUBF)^{24*}
- FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI (NPRF)^{24*}
- FNB de revenu de dividendes canadiens BNI (NDIV)^{24*}
- FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI (NSCE)^{24*}
- FNB actif d'actions américaines BNI (NUSA)^{24-25*}
- FNB actif d'actions internationales BNI (NINT)^{24*}
- FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI (NREA)^{24*}
- FNB Développement durable d'actions mondiales BNI (NSGE)^{24*}
- FNB d'investissements privés mondiaux BNI (NGPE)^{24*}
- FNB d'investissements alternatifs liquides BNI (NALT)^{24*}

- (1) Parts de la *Série Conseillers* également
- (2) Parts de la *Série F* également
- (3) Parts de la *Série O* également
- (4) Parts de la *Série R* également
- (5) Parts de la *Série F5* également
- (6) Parts de la *Série T5* également
- (7) Parts de la *Série T* également
- (8) Parts de la *Série E* également
- (9) Parts de la *Série FT* également

- (10) Parts de la *Série N* également
- (11) Parts de la *Série NR* également
- (12) Parts de la *Série H* également
- (13) Parts de la *Série FH* également
- (14) Parts de la *Série Conseillers-2* également
- (15) Parts de la *Série F-2* également
- (16) Parts de la *Série Investisseurs-2* également
- (17) Parts de la *Série R-2* également
- (18) Parts de la *Série T-2* également

- (19) Parts de la *Série FT-2* également
- (20) Parts de *Série FH-2* également
- (21) Parts de *Série H-2* également
- (22) Parts de *Série FNB* également
- (23) Parts de *Série FNBH* également
- (24) Parts de FNB également
- (25) Parts de FNB couvertes également

* Ce fonds n'offre pas de parts de *Série Investisseurs*.

** Ce fonds offre également des parts de *Séries Conseillers-\$US*, *F-\$US*, *FT-\$US*, *O-\$US* et *T-\$US*.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les fonds et les parts offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

Introduction.....	1
Responsabilité de l'administration d'un OPC.....	2
Évaluation des titres en portefeuille	46
Méthode utilisée pour calculer la valeur liquidative des parts	49
Achats, substitutions, conversions et rachats de parts.....	51
Services facultatifs	60
Frais	64
Rémunération des courtiers	80
Incidences fiscales	85
Quels sont vos droits?	90
Renseignements supplémentaires	90
Investissement responsable	94
Dispenses et autorisations.....	98
Changements fondamentaux.....	101
Fonds indiciels – Contrats de licence.....	102
Attestation des fonds, du gestionnaire et du promoteur	103
Attestation du placeur principal des fonds ayant BNEP comme placeur principal.....	105
Attestation du placeur principal des fonds ayant FBN comme placeur principal	107
Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document	108
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?	108
Restrictions en matière de placement.....	124
Description des parts offertes par les fonds.....	124
Date de création des fonds et autres événements importants.....	131
Comment lire les descriptions des fonds	156
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE	
Fonds de marché monétaire BNI	159
FONDS DE COURT TERME ET DE REVENU	
Fonds de revenu à taux variable BNI.....	161
Fonds d'obligations BNI.....	164
Fonds de revenu BNI	167
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI.....	170
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI.....	174
Fonds d'obligations corporatives BNI	178
Fonds de prêts de premier rang BNI	181
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI.....	184
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI	188
Fonds d'actions privilégiées BNI.....	191
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI.....	194
Fonds de placements présumés sûrs BNI.....	197
Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI.....	200
Fonds d'obligations mondiales durables BNI	204
Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI.....	208
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI	211
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI	214
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI	217

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI	220
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI	223
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI	226
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI	229

PORTEFEUILLES BNI

Portefeuille Prudent BNI.....	232
Portefeuille Conservateur BNI.....	236
Portefeuille Pondéré BNI.....	240
Portefeuille Équilibré BNI	244
Portefeuille Croissance BNI	248
Portefeuille Actions BNI.....	252

PORTEFEUILLES DURABLES BNI

Portefeuille durable prudent BNI.....	256
Portefeuille durable conservateur BNI.....	260
Portefeuille durable pondéré BNI	264
Portefeuille durable équilibré BNI	268
Portefeuille durable croissance BNI	272
Portefeuille durable actions BNI.....	276

FONDS DIVERSIFIÉS

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	280
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	283
Fonds équilibré mondial de croissance BNI	286

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds d'actions canadiennes BNI.....	289
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité <i>SmartBeta</i> BNI	292
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI.....	295
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI.....	298
Fonds de petite capitalisation BNI	301
Fonds croissance Québec BNI	304
Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI.....	307

FONDS D' ACTIONS MONDIALES

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité <i>SmartBeta</i> BNI	311
Fonds d'actions mondiales BNI.....	314
Fonds mondial de petites capitalisations BNI	317
Fonds actif d'actions mondiales BNI.....	321
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI.....	324
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI.....	327
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI.....	331
Fonds actif d'actions américaines BNI	335
Fonds d'actions américaines BNI	338
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	341
Fonds actif d'actions internationales BNI.....	345
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI.....	348
Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI	352
Fonds mondial Ambition climatique BNI.....	356
Fonds d'actions internationales BNI.....	359

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds de ressources BNI	363
Fonds de métaux précieux BNI.....	366
Fonds Innovations BNI	369

FONDS INDICIELS

Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI	372
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI.....	375
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	378
Fonds indiciel d'actions internationales BNI.....	381

PORTEFEUILLES PRIVÉS BNI

Portefeuilles privés de revenu fixe

Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI	384
Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI	388
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI.....	391
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI	394
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI	397

Portefeuille privé équilibré

Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI	400

Portefeuilles privés d'actions canadiennes

Portefeuille privé de revenu d'actions BNI.....	403
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI.....	406
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	410

Portefeuilles privés d'actions mondiales

Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI	414
Portefeuille privé d'actions américaines BNI	417
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI.....	421
Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI	425
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI	428
Portefeuille privé tactique d'actions BNI.....	432
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI	435

PORTEFEUILLES MÉRITAGE

Portefeuilles Méritage d'actions

Portefeuille Méritage Actions canadiennes.....	438
Portefeuille Méritage Actions mondiales.....	441
Portefeuille Méritage Actions américaines	444
Portefeuille Méritage Actions internationales.....	447

Portefeuilles Méritage d'investissement

Portefeuille Méritage Conservateur	450
Portefeuille Méritage Modéré	453
Portefeuille Méritage Équilibré.....	456
Portefeuille Méritage Croissance	459
Portefeuille Méritage Croissance Plus	462

Portefeuilles Méritage de revenu

Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié.....	465
Portefeuille Méritage revenu Conservateur	468
Portefeuille Méritage revenu Modéré	471

Portefeuille Méritage revenu Équilibré	474
Portefeuille Méritage revenu Croissance	477
Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus	480

Portefeuilles Méritage mondiaux

Portefeuille Méritage mondial Conservateur	483
Portefeuille Méritage mondial Modéré	486
Portefeuille Méritage mondial Équilibré.....	489
Portefeuille Méritage mondial Croissance	492
Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus	495

Portefeuilles Méritage FNB tactiques

Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré.....	498
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré	501
Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance.....	504
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions.....	507

FNB BNI

FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI	510
FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI	513
FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI	516
FNB d'obligations à rendement élevé BNI.....	519
FNB de revenu fixe sans contraintes BNI.....	522
FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI	525
FNB de revenu de dividendes canadiens BNI.....	527
FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI.....	530
FNB actif d'actions américaines BNI	533
FNB actif d'actions internationales BNI.....	536
FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI.....	538
FNB Développement durable d'actions mondiales BNI.....	541
FNB d'investissements privés mondiaux BNI.....	544
FNB d'investissements alternatifs liquides BNI	546

Introduction

Chez Banque Nationale Investissements inc., votre compréhension des fonds dans lesquels vous investissez nous tient à cœur. Il est important pour nous que vous soyez à l'aise avec vos placements. Ainsi, le présent prospectus simplifié utilise un langage facile à comprendre et les termes plus complexes y sont expliqués.

Les termes « vous » et « votre » dans le présent prospectus simplifié désignent l'investisseur. De plus, les termes « nous », « notre » et « nos » désignent Banque Nationale Investissements inc., en sa qualité de gestionnaire des fonds. Le terme « Fonds BNI » désigne, individuellement et collectivement, les organismes de placement collectif (« OPC »), exclusion faite des FNB BNI (définis ci-après). Le terme « FNB BNI » désigne, individuellement ou collectivement, les organismes de placement collectif négociés en bourse, sauf la *Série FNB* (définie ci-après) des Fonds BNI. Les Fonds BNI et les FNB BNI sont désignés, individuellement ou collectivement, par le terme « fonds » ou, dans le cas des Portefeuilles Méritage dans la rubrique *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*, par le terme « portefeuille ».

Le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI et le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI sont désignés collectivement par le terme « Fonds Jarislowsky Fraser BNI ».

Le Portefeuille durable prudent BNI, le Portefeuille durable conservateur BNI, le Portefeuille durable pondéré BNI, le Portefeuille durable équilibré BNI, le Portefeuille durable croissance BNI et le Portefeuille durable actions BNI sont désignés collectivement par le terme « Portefeuilles durables BNI ».

Les Portefeuilles durables BNI, le Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI, le Fonds d'obligations mondiales durables BNI, le Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI, le Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI, le Fonds mondial Ambition climatique BNI, le FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI, le FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI, le FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI, le FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI et le FNB Développement durable d'actions mondiales BNI sont désignés collectivement par le terme « Fonds de développement durable BNI ».

Le Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI, le Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI, le Portefeuille privé d'obligations américaines BNI, le Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI, le Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI, le Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI, le Portefeuille privé de revenu d'actions BNI, le Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, le Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI, le Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI, le Portefeuille privé d'actions américaines BNI, le Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI, le Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI, le Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI, le Portefeuille privé tactique d'actions BNI et le Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI sont collectivement désignés les « Portefeuilles privés BNI ».

Le Portefeuille Prudent BNI, le Portefeuille Conservateur BNI, le Portefeuille Pondéré BNI, le Portefeuille Équilibré BNI, le Portefeuille Croissance BNI et le Portefeuille Actions BNI sont collectivement désignés les « Portefeuilles BNI ».

Le Portefeuille Méritage Actions canadiennes, le Portefeuille Méritage Actions mondiales, le Portefeuille Méritage Actions américaines, le Portefeuille Méritage Actions internationales, le Portefeuille Méritage Conservateur, le Portefeuille Méritage Modéré, le Portefeuille Méritage Équilibré, le Portefeuille Méritage Croissance, le Portefeuille Méritage Croissance Plus, le Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié, le Portefeuille Méritage revenu Conservateur, le Portefeuille Méritage revenu Modéré, le Portefeuille Méritage revenu Équilibré, le Portefeuille Méritage revenu Croissance, le Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus, le Portefeuille Méritage mondial Conservateur, le Portefeuille Méritage mondial Modéré, le Portefeuille Méritage mondial Équilibré, le Portefeuille Méritage mondial Croissance, le Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus, le Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance et le Portefeuille Méritage FNB tactique Actions sont collectivement désignés les « Portefeuilles Méritage ».

Le FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI, le FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI, le FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI, le FNB d'obligations à rendement élevé BNI, le FNB de revenu fixe sans contraintes BNI, le FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI, le FNB de revenu de dividendes canadiens BNI, le FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI, le FNB actif d'actions américaines BNI, le FNB actif d'actions internationales BNI, le FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, le FNB Développement durable d'actions mondiales BNI et le FNB d'investissements privés mondiaux BNI sont désignés collectivement les « FNB classiques BNI » et, individuellement, un « FNB classique BNI ».

Le FNB d'investissements alternatifs liquides BNI est désigné le « FNB alternatif BNI ».

Les FNB classiques BNI et le FNB alternatif BNI sont désignés, individuellement et collectivement, un ou les « FNB BNI ». Sauf indication contraire, « FNB BNI » désigne tant les parts des FNB BNI que les parts couvertes des FNB BNI.

La « *Série FNB* » désigne la série de parts négociée en bourse offerte par un Fonds BNI, et « séries OPC » désigne toutes les autres séries de parts offertes par un Fonds BNI. Sauf indication contraire, « *Série FNB* » désigne les séries de parts négociées en bourse couvertes et non couvertes offertes par un Fonds BNI.

Si vous investissez dans les fonds, vous achetez des parts d'une fiducie et êtes un « porteur de parts » ou, collectivement, les « porteurs de parts ».

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants relativement aux OPC en général et traite plus spécifiquement des fonds. Ces renseignements vous aideront à comprendre vos droits en tant qu'investisseur et à prendre une décision éclairée relativement à vos placements.

Nous avons divisé le document en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 102, contient de l'information sur tous les fonds et de l'information sur les fonds en général. La seconde partie, qui va de la page 108 à la page 547 et qui est intitulée *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*, contient de l'information détaillée au sujet de chaque fonds décrit dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé pour chacune de ses séries OPC, le cas échéant;
- le dernier aperçu du FNB déposé pour chaque FNB BNI et chaque *Série FNB*, le cas échéant;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel déposé;
- tout rapport de la direction sur le rendement du fonds intermédiaire déposé après ce rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire des documents susmentionnés en communiquant avec votre courtier ou en nous faisant parvenir un message par courrier électronique à l'adresse investissements@bnc.ca ou en consultant le site Web désigné des fonds au <http://www.bninvestissements.ca>. Vous pouvez également les obtenir, dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et des Portefeuilles Méritage, en appelant au numéro sans frais 1 866 603-3601 ou, dans le cas de tous les autres fonds, en appelant le Service-conseil Banque Nationale Investissements au 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941. Service-conseil Banque Nationale Investissements est une unité de Banque Nationale Investissements inc. qui permet aux investisseurs de communiquer directement avec Banque Nationale Investissements inc., notamment afin d'obtenir de l'information sur les produits et services offerts et d'obtenir des exemplaires de documents d'information liés aux fonds.

De plus, vous pouvez consulter les différents documents mentionnés précédemment et obtenir d'autres renseignements au sujet des fonds sur le site Web du *Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)* au www.sedarplus.ca ou sur notre site Web au www.bninvestissements.ca.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Gestion des fonds

Banque Nationale Investissements inc., gestionnaire de fonds d'investissement (le « gestionnaire » ou « nous ») dans chaque province et chaque territoire du Canada, agit en tant que gestionnaire de fonds d'investissement de chaque fonds. Nous sommes responsables de la gestion des activités et des affaires des fonds. Nous sommes également responsables des décisions de placement relatives aux fonds, mais nous avons retenu les services de gestionnaires de portefeuille pour nous aider à remplir cette fonction. Nous devons également fournir des locaux et des installations, du personnel de bureau, des services de statistiques, de tenue de livres et de comptabilité et des services d'audit interne.

Les fonds sont responsables du paiement de nos frais de gestion. Les frais de gestion varient d'un fonds et d'une série à l'autre et correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne de chaque fonds et de chaque série, selon le cas. Afin d'obtenir plus de détails à cet égard, ainsi qu'à l'égard des différentes charges opérationnelles, veuillez vous référer à la rubrique *Frais – Frais et charges payables directement par les fonds*.

Le siège de Banque Nationale Investissements inc. est situé au 800, rue Saint-Jacques, bureau 43671, Montréal (Québec) H3C 1A3. Vous pouvez joindre le Service-conseil Banque Nationale Investissements aux numéros de téléphone

suivants : 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941. Vous trouverez notre site Web à l'adresse www.bninvestissements.ca, et notre adresse de courrier électronique est investissements@bnc.ca.

Banque Nationale Investissements inc. a conclu différentes conventions de gestion avec Société de fiducie Natcan et/ou Trust Banque Nationale inc. pour la gestion des fonds. La convention de gestion relative aux Portefeuilles Méritage peut être résiliée par BNI sous réserve d'un préavis écrit d'au moins 90 jours ou par les portefeuilles advenant le cas où le gestionnaire ne respecterait pas les obligations prévues à la convention de gestion, sous réserve de l'envoi d'un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours et de l'obtention de l'approbation des deux tiers ($\frac{2}{3}$) des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts des portefeuilles. La convention de gestion relative au Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, celle relative aux Fonds Jarislowsky Fraser BNI et celle relative aux autres fonds peuvent être résiliées en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'au moins 60 jours.

En règle générale, le gestionnaire d'un fonds ne peut être remplacé sans obtenir l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée des porteurs de parts du fonds. Cependant, cette approbation n'est pas requise si le nouveau gestionnaire est une société du même groupe que Banque Nationale Investissements inc.

Administrateurs et membres de la haute direction de Banque Nationale Investissements inc.

Le tableau qui suit présente la liste des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire. Vous y trouverez leurs nom, municipalité de résidence et poste auprès du gestionnaire.

<i>Nom et municipalité de résidence</i>	<i>Poste auprès du gestionnaire</i>
Corinne Bélanger Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)	Vice-présidente, Solutions d'investissement et analytique avancée, et administratrice
Marie Brault Montréal (Québec)	Vice-présidente, Gouvernance, Investissements et Affaires juridiques
Jean-Philippe Cadieux Longueuil (Québec)	Vice-président, Gouvernance et <i>MaaS</i> , et administrateur
The Giang Diep Candiac (Québec)	Administrateur
Eve Marie Durocher Montréal (Québec)	Administratrice
Martin Felton Candiac (Québec)	Vice-président, Ventes nationales
Nathalie Fournier ² Laval (Québec)	Chef de la conformité
Olivier Goyette ³ Sainte-Julie (Québec)	Administrateur
Nadine Labbé Candiac (Québec)	Administratrice
Nancy Paquet ^{1, 2} La Prairie (Québec)	Présidente du conseil d'administration
Sébastien René ^{3, 4} Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)	Chef des finances
Éric-Olivier Savoie ¹ Montréal (Québec)	Président, chef de la direction, administrateur et personne désignée responsable
Linda Taklit Brossard (Québec)	Administratrice

<i>Nom et municipalité de résidence</i>	<i>Poste auprès du gestionnaire</i>
Martin Lefebvre Montréal, Québec	Chef des placements, vice-président et stratège
Terry Dimock Montréal, Québec	Chef du risque et de l'exécution et gestionnaire de portefeuille en chef

¹ Également administrateur ou dirigeant de la Banque Nationale du Canada, laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services au gestionnaire relativement aux fonds.

² Également administrateur ou dirigeant de Trust Banque Nationale inc. et/ou Société de fiducie Natcan, lesquelles font partie du même groupe que le gestionnaire et fournissent des services au gestionnaire relativement aux fonds.

³ Également administrateur ou dirigeant de Banque Nationale Épargne et Placements Inc., laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services au gestionnaire relativement aux fonds.

⁴ Également administrateur ou dirigeant de Financière Banque Nationale inc., laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services au gestionnaire relativement aux fonds.

La secrétaire générale du gestionnaire est Shoushan Mercier.

Gestionnaire des fonds

Établie en 1987, Banque Nationale Investissements inc. est le gestionnaire de fonds d'investissement des fonds. Notre objectif global est de maximiser le rendement de vos placements. D'un point de vue opérationnel, notre rôle consiste à assurer l'évaluation quotidienne des fonds, à gérer l'argent qui y est déposé et retiré et à en assurer le transfert entre les fonds. Nous établissons les objectifs et les stratégies de placement des fonds et assurons le suivi de la gestion de leur portefeuille. Le 1^{er} novembre 2008, Services de placements Altamira Inc., jusqu'alors gestionnaire de certains Fonds BNI, a consolidé ses activités avec Services financiers Altamira ltée et Placements Banque Nationale inc. Les activités des entités précitées, filiales de la Banque Nationale du Canada, ont été fusionnées et le nom de la société issue de la fusion fut Placements Banque Nationale inc., devenue Banque Nationale Investissements inc. le 12 mai 2014. Les Portefeuilles privés BNI, les Fonds Jarislowsky Fraser BNI (depuis le 14 mai 2015), et les Portefeuilles Méritage (depuis le 14 mai 2018) font également partie de la famille des Fonds BNI. Depuis le 6 mars 2017, tous les fonds gérés par Banque Nationale Investissements inc. sont désignés soit par le terme « Fonds BNI » (auparavant les Fonds Banque Nationale), soit par le terme « FNB BNI ». Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les fonds auprès du Service-conseil Banque Nationale Investissements ou de votre courtier.

Fonds de fonds

Les fonds sont en mesure d'investir dans d'autres OPC sous réserve de certaines conditions. Dans le cas où nous sommes le gestionnaire tant du fonds dominant que du fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent. Cependant, nous pourrions faire en sorte, le cas échéant, que les porteurs de parts qui sont les propriétaires véritables des parts du fonds dominant exercent les droits de vote rattachés à ces parts.

Gestionnaires de portefeuille

1. Intact Gestion de placements inc.

Intact Gestion de placements inc. (« Intact Gestion de placements ») est le gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI.

Le siège d'Intact Gestion de placements est situé au 2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 1400, Montréal (Québec) H3A 2A5. Nous versons des honoraires à Intact Gestion de placements en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à Intact Gestion de placements.

La convention de gestion de portefeuille conclue avec Intact Gestion de placements peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI, a retenu les services d'Intact Gestion de placements pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI.

À titre de gestionnaire de portefeuille du FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI, Banque Nationale Investissements inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements de ce fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire du fonds.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Banque Nationale Investissements inc. et Intact Gestion de placements prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit présente la liste des employés d'Intact Gestion de placements qui sont principalement responsables des activités quotidiennes d'une portion importante du portefeuille du fonds. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
David Tremblay	Vice-président principal et chef des placements du groupe	23 ans
Jean-Mathieu Gareau	Directeur et gestionnaire de portefeuille principal, Actions	14 ans
Steven Theriault	Gestionnaire de portefeuille, Actions	10 ans

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

Les analystes financiers effectuent des recherches et proposent leurs recommandations au gestionnaire de portefeuille. L'équipe de conformité d'Intact Gestion de placements effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer que les objectifs et les stratégies de placement du fonds sont respectés.

2. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada

Nous avons retenu les services de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada (« Gestion d'actifs BNY Mellon Canada ») afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI.

Le siège de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada est situé au 1, rue York, bureau 601, Toronto (Ontario) M5J 0B6. Nous versons des honoraires à Gestion d'actifs BNY Mellon Canada en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à Gestion d'actifs BNY Mellon Canada.

Nous pouvons résilier la convention de gestion de portefeuille conclue avec Gestion d'actifs BNY Mellon Canada en tout temps, suivant un préavis écrit de 30 jours.

2.1 Insight North America LLC

Gestion d'actifs BNY Mellon Canada retient les services d'un sous-gestionnaire de portefeuille pour qu'il fournisse des conseils en placement à l'égard du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI.

Gestion d'actifs BNY Mellon Canada a retenu les services d'Insight North America LLC (« Insight ») pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada est responsable des conseils en placement donnés par le sous-gestionnaire de portefeuille. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre Insight parce que celle-ci réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs se situent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, Gestion d'actifs BNY Mellon Canada assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements du fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire du fonds.

Les conventions de sous-gestion en placement conclues entre Gestion d'actifs BNY Mellon Canada et Insight prévoient que celles-ci peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis de 30 jours donné à l'autre partie.

Le tableau qui suit présente la liste des employés d'Insight qui sont responsables de la gestion des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Brendan Murphy	Chef, Titres à revenu, Amérique du Nord	20 ans
Nathaniel Hyde	Gestionnaire de portefeuille	19 ans

Les décisions de placement prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

3. Placements Montrusco Bolton inc.

Nous avons retenu les services de Placements Montrusco Bolton inc. afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé de revenu d'actions BNI et du Portefeuille privé d'actions américaines BNI. En sa qualité de gestionnaire de

portefeuille, Placements Montrusco Bolton inc. assume la gestion des actifs en portefeuille, y compris en ce qui a trait aux recommandations de placement et à la prise de décision en matière de placements.

La convention de gestion de portefeuille conclue avec Placements Montrusco Bolton inc. peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège de Placements Montrusco Bolton inc. est situé au 1501, avenue McGill College, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 3M8. Nous versons des honoraires à Placements Montrusco Bolton inc. en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Placements Montrusco Bolton inc.

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de Placements Montrusco Bolton inc. pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du FNB de revenu de dividendes canadiens BNI, du FNB actif d'actions américaines BNI, du FNB actif d'actions internationales BNI, du Fonds actif d'actions américaines BNI, du Fonds actif d'actions mondiales BNI, du Fonds actif d'actions internationales BNI, du Fonds de petite capitalisation BNI et du Fonds croissance Québec BNI.

À titre de gestionnaire de portefeuille du FNB de revenu de dividendes canadiens BNI, du FNB actif d'actions américaines BNI, du FNB actif d'actions internationales BNI, du Fonds actif d'actions américaines BNI, du Fonds actif d'actions mondiales BNI, du Fonds actif d'actions internationales BNI, du Fonds de petite capitalisation BNI et du Fonds croissance Québec BNI, Banque Nationale Investissements inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements de ces fonds, sous réserve du contrôle et des directives des fiduciaires et du gestionnaire des fonds.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Banque Nationale Investissements inc. et Placements Montrusco Bolton inc. prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant la remise d'un préavis de 60 jours à l'autre partie. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de Placements Montrusco Bolton inc. qui sont principalement responsables de la gestion des activités quotidiennes des fonds qu'elle gère. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
John Goldsmith	Chef des actions canadiennes	21 ans
Jean-David Meloche	Chef des actions mondiales	20 ans
Robert Hiscock	Gestionnaire de portefeuille adjoint	10 ans
Marc Lecavalier	Gestionnaire de portefeuille principal, Actions de sociétés à petite et à moyenne capitalisations	0 ans*

*Avant de se joindre à Placements Montrusco Bolton inc., Marc Lecavalier a géré le Fonds croissance Québec BNI et le Fonds de petite capitalisation BNI pendant 18 ans, successivement sous Gestion de portefeuille Natcan inc. puis Corporation Fiera Capital.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

4. Banque Nationale Investissements inc.

Nous avons retenu les services de Banque Nationale Investissements inc. afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds mondial Ambition climatique BNI, du Fonds d'obligations mondiales durables BNI, du Fonds de prêts de premier rang BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI, du Fonds d'actions internationales BNI, du Fonds d'actions canadiennes BNI, du Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI, des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, du Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI, du Fonds de marché monétaire BNI, du Fonds de revenu à taux variable BNI, du Fonds d'obligations BNI, du Fonds de revenu BNI, du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, du Fonds d'obligations corporatives BNI, du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, du Fonds d'actions privilégiées BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI, du Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI, du Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI, du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI, du Fonds équilibré mondial de croissance BNI, du Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI, du

Fonds de petite capitalisation BNI, du Fonds croissance Québec BNI, du Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI, du Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales BNI, du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, du Fonds actif d'actions américaines BNI, du Fonds d'actions américaines BNI, du Fonds mondial de petites capitalisations BNI, du Fonds actif d'actions mondiales BNI, du Fonds d'actions mondiales diversifié BNI, du Fonds actif d'actions internationales BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI, du Fonds de ressources BNI, du Fonds de métaux précieux BNI, du Fonds Innovations BNI, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI, du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, du Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI, du Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI, du Portefeuille privé d'obligations américaines BNI, du Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI, du Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI, du Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI, du Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI, du Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI, du Portefeuille privé tactique d'actions BNI, du Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI, des Portefeuilles durables BNI, des Portefeuilles BNI, des Portefeuilles Méritage et des FNB BNI.

La convention de gestion de placement conclue avec Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille relativement aux Fonds BNI mentionnés dans le paragraphe qui précède, peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis écrit de 30 jours. La convention de gestion de placement conclue avec Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille relativement aux FNB BNI, peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis écrit de 30 jours. Les conventions peuvent également être résiliées sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège de Banque Nationale Investissements inc. est situé au 800, rue Saint-Jacques, bureau 43671, Montréal (Québec) H3C 1A3. Les fonds ne versent aucune rémunération à Banque Nationale Investissements inc, agissant à titre de gestionnaire de portefeuille.

Le tableau qui suit présente la liste des personnes agissant pour le compte de Banque Nationale Investissements inc. qui sont responsables des activités de gestion de portefeuille quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Sandrine Théroux	Directrice générale, Indexation et stratégies systématiques	16 ans
Terry Dimock	Chef du risque et de l'exécution et gestionnaire de portefeuille en chef	10 ans
Christian Nols	Directeur principal, Suivi des gestionnaires, et gestionnaire de portefeuille principal	9 ans
Martin Lefebvre	Chef des placements, vice-président et stratège	13 ans
Louis Lajoie	Gestionnaire de portefeuille principal	6 ans
Simon-Carl Dunberry	Conseiller en chef	8 ans

Les décisions relatives aux titres en portefeuille sont subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, retient les services de sous-gestionnaires de portefeuille pour qu'ils fournissent des conseils en placement à l'égard du FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI, du FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI, du FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI, du FNB de revenu fixe sans contraintes BNI, du FNB d'obligations à rendement élevé BNI, du FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI, du FNB de revenu de dividendes canadiens BNI, du FNB actif d'actions américaines BNI, du FNB actif d'actions internationales BNI, du FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI, du FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, du FNB Développement durable d'actions mondiales BNI, du Fonds mondial Ambition climatique BNI, du Fonds d'obligations mondiales durables BNI, du Fonds de prêts de premier rang BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI, du Fonds d'actions internationales BNI, du Fonds d'actions canadiennes BNI, du Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI, des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, du Fonds de marché monétaire BNI, du Fonds de revenu à taux variable BNI, du Fonds d'obligations BNI, du Fonds de revenu BNI, du Fonds d'obligations corporatives BNI, du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, du Fonds d'actions privilégiées BNI, du Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI, du Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI, du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI, du Fonds de petite capitalisation BNI, du Fonds croissance Québec BNI, du Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI, du Fonds d'actions

mondiales BNI, du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, du Fonds mondial de petites capitalisations BNI, du Fonds d'actions américaines BNI, du Fonds actif d'actions américaines BNI, du Fonds actif d'actions mondiales BNI, du Fonds actif d'actions internationales BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI, du Fonds de ressources BNI, du Fonds de métaux précieux BNI, du Fonds Innovations BNI, du Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI, du Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI, du Portefeuille privé d'obligations américaines BNI, du Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI, du Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI.

4.1 Gestion de placements Manuvie limitée

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de Gestion de placements Manuvie limitée pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI et du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI. Le siège de Gestion de placements Manuvie limitée est situé au 200, rue Bloor Est, Toronto (Ontario) M4W 1E5.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion de placements Manuvie limitée prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 60 jours.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de Gestion de placements Manuvie limitée qui sont principalement responsables de la gestion des activités quotidiennes du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI et du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Patrick Blais	Gestionnaire de portefeuille principal et responsable de l'équipe Actions fondamentales	14 ans
Steve Belisle	Gestionnaire de portefeuille principal, équipe Actions fondamentales	21 ans
Cavan Yie	Gestionnaire de portefeuille, équipe Actions fondamentales	12 ans
Derek Chan	Gestionnaire de portefeuille, équipe Actions fondamentales	13 ans
Brian Chan	Gestionnaire de portefeuille, équipe Actions fondamentales	15 ans

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

4.2 RBC Gestion mondiale d'actifs inc.

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Banque Nationale Investissements inc. et RBC Gestion mondiale d'actifs inc. prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 61 jours.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. qui sont principalement responsables de la gestion des activités quotidiennes du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Irene Fernando	Directrice générale, gestionnaire de portefeuille principale et cochef de l'équipe Actions nord-américaines	17 ans
Sarah Neilson	Directrice générale, gestionnaire de portefeuille principale et cochef de l'équipe Actions nord-américaines	16 ans

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

4.3 Corporation Fiera Capital

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de Corporation Fiera Capital afin qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille des fonds suivants :

- Fonds de marché monétaire BNI;
- Fonds de revenu à taux variable BNI;

- Fonds de revenu BNI;
- Fonds d'actions privilégiées BNI;
- Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI;
- Portefeuille privé d'obligations américaines BNI;
- FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI.

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations BNI et du Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI, a également retenu les services de Corporation Fiera Capital afin qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'obligations BNI et du Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI.

Le siège de Corporation Fiera Capital est situé au 1981, avenue McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H5.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue avec Corporation Fiera Capital peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 60 jours. Corporation Fiera Capital disposera d'un délai de 60 jours ouvrables suivant la réception de l'avis pour fermer notre compte, le tout afin d'assurer une transition efficace.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de Corporation Fiera Capital qui sont responsables de la gestion des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leurs nom, poste et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Frédéric Bérubé	Gestionnaire de portefeuille, Marché monétaire	22 ans
Nicolas Normandeau	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	13 ans
Philippe Ouellette	Gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe	12 ans
Jeff Seaver	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	12 ans
Jasper Beerepoot	Gestionnaire de portefeuille, Recherche de crédit	7 ans
Candice Bangsund	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Répartition mondiale de l'actif	15 ans
Nicolas Vaugeois	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	12 ans
Alexandre Cousineau	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	11 ans
Nessim Mansoor	Chef, Actions canadiennes de sociétés à grande capitalisation	9 ans
Nicholas Smart	Gestionnaire de portefeuille principal, Actions canadiennes	9 ans
Charles Lefebvre	Gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe	8 ans
Tony Rizzi	Gestionnaire de portefeuille principal, Actions canadiennes	9 ans

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

4.4 Goldman Sachs Asset Management, L.P.

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de Goldman Sachs Asset Management, L.P. pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique 5 de la présente rubrique pour de plus amples renseignements relativement à l'entente avec Goldman Sachs Asset Management, L.P.

4.5 J.P. Morgan Investment Management Inc.

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de J.P. Morgan Investment Management Inc. (« JPMIM ») pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille pour le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, le Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, le Fonds Innovations BNI, le FNB de revenu fixe sans contraintes BNI et le FNB d'obligations à rendement élevé BNI.

Il pourrait être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre JPMIM parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs se trouvent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, du Fonds Innovations BNI, du FNB de revenu fixe sans contraintes BNI et du FNB d'obligations à rendement élevé BNI, Banque Nationale Investissements inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements de ces fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire du fonds.

Les conventions de sous-gestion de portefeuille conclues entre Banque Nationale Investissements inc. et JPMIM prévoient que celles-ci peuvent être résiliées en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de JPMIM qui sont responsables de la gestion des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Iain T. Stealey	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	23 ans
Robert C. Michele	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	17 ans
Lisa Coleman	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille	17 ans
Andrew Headley	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	20 ans
Jeffrey Hutz	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	21 ans
Robert Cook	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	21 ans
Thomas Hauser	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	21 ans
Jeffrey R Lovell	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	21 ans
Manish Goyal	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	11 ans

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

4.6 AlphaFixe Capital inc.

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services d'AlphaFixe Capital inc. (« AlphaFixe ») pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille des actifs du FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI, du FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI, du FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI, du Fonds de prêts de premier rang BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI, du Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI et du Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI ainsi que d'une portion des actifs du Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI. Le siège d'AlphaFixe est situé au 1800, avenue McGill College, bureau 2420, Montréal (Québec) H3A 3J6.

Les conventions de sous-gestion de portefeuille conclues avec AlphaFixe peuvent être résiliées en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 60 jours. Les conventions peuvent également être résiliées sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit présente la liste des employés d'AlphaFixe qui sont responsables des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Sébastien Rhéaume	Chef des placements et directeur général	17 ans
Michel Bourque	Gestionnaire de portefeuille principal et associé	9 ans
Simon Senécal	Gestionnaire de portefeuille, Investissements responsables, et associé	8 ans
Diane Favreau	Directrice générale	13 ans
Julie Prémont	Gestionnaire de portefeuille principale et associée	11 ans

Les décisions relatives aux titres du portefeuille sont subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification par le comité d'investissement d'AlphaFixe, lequel tient compte des rapports rédigés par l'équipe de recherche pour prendre ses décisions.

4.7 AllianceBernstein Canada, Inc. et AllianceBernstein L.P.

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services d'AllianceBernstein Canada, Inc. (« AllianceBernstein ») pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille pour le FNB Développement durable d'actions mondiales BNI et le Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI. Le siège d'AllianceBernstein est situé au 200, rue Bay, Tour Nord, bureau 1203, Toronto (Ontario) M5J 2J2.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue avec AllianceBernstein peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

AllianceBernstein a retenu les services d'AllianceBernstein L.P. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille délégué pour le FNB Développement durable d'actions mondiales BNI et le Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI. AllianceBernstein est responsable des conseils en placement donnés par AllianceBernstein L.P. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre AllianceBernstein L.P. parce que celle-ci réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Le tableau qui suit présente la liste des employés d'AllianceBernstein qui sont responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Daniel Roarty	Chef des placements	14 ans
Ben Ruegsegger	Cogestionnaire de portefeuille	24 ans

Daniel Roarty et Ben Ruegsegger sont responsables des décisions qui concernent le portefeuille du Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI et du FNB Développement durable d'actions mondiales BNI, mais Daniel Roarty prend ultimement les décisions finales. Les décisions prises par l'équipe de gestion de portefeuille ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

4.8 Placements Montrusco Bolton inc.

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de Placements Montrusco Bolton inc. pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille pour le FNB de revenu de dividendes canadiens BNI, le FNB actif d'actions américaines BNI, le FNB actif d'actions internationales BNI, le Fonds actif d'actions mondiales BNI, le Fonds actif d'actions américaines BNI, le Fonds actif d'actions internationales BNI, le Fonds de petite capitalisation BNI et le Fonds croissance Québec BNI. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique 3 de la présente rubrique pour obtenir de plus amples renseignements sur l'entente conclue avec Placements Montrusco Bolton inc.

4.9 Foyston, Gordon & Payne Inc.

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de Foyston, Gordon & Payne Inc. (« Foyston ») pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille pour le Fonds de ressources BNI et le Fonds de métaux précieux BNI. Le siège de Foyston est situé au 1, rue Adelaide Est, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5C 2V9.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue avec Foyston peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de Foyston qui sont responsables des activités quotidiennes du Fonds de ressources BNI et du Fonds de métaux précieux BNI. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Bryan Pilsworth	Président et chef de la direction et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	17 ans
Tom Duncanson	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	20 ans

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

4.10 Gestion d'actifs PineStone inc.

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de Gestion d'actifs PineStone inc. (« PineStone ») pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions internationales BNI, du Fonds mondial de petites capitalisations BNI, du Fonds d'actions mondiales BNI, du Fonds d'actions américaines BNI, du Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI. Le siège de PineStone est situé au 1981, avenue McGill College, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2Y1.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue avec PineStone peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 90 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de PineStone qui sont responsables des activités quotidiennes du Fonds mondial de petites capitalisations BNI, du Fonds d'actions mondiales BNI, du Fonds d'actions américaines BNI, du Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Nadim Rizk	Chef de la direction et chef des placements	4 ans
Andrew Chan	Directeur de la recherche	4 ans
Thomas Horvath	Gestionnaire de portefeuille	4 ans

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

4.11 Nuveen Asset Management, LLC

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de Nuveen Asset Management, LLC (« Nuveen ») pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille des actifs du FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, du Fonds d'obligations mondiales durables BNI et du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI. Le siège de Nuveen est situé au 333 West Wacker Drive, Chicago (Illinois) 60606 USA.

Il pourrait être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre Nuveen parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs se trouvent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, Banque Nationale Investissements inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion de portefeuille de placements de ce fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire du fonds.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue avec Nuveen peut être résiliée en tout temps par Banque Nationale Investissements inc. moyennant un préavis écrit de 30 jours. Nuveen peut résilier la convention de sous-gestion de portefeuille moyennant un préavis de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de Nuveen qui sont responsables des activités quotidiennes des fonds gérés par Nuveen. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Ben Kerl	Directeur général, Chef des actifs réels cotés et gestionnaire de portefeuille	19 ans
Tryg Sarsland	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	14 ans
Jagdeep Ghuman	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	17 ans
Noah Hauser	Directeur général, chef des placements en infrastructures, et gestionnaire de portefeuille	10 ans
Jessica Zarzycki	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille	17 ans
Stephen Liberatore	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille	21 ans

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

4.12 Jarislowsky, Fraser Limitée

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de Jarislowsky, Fraser Limitée afin qu'elle agisse comme sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes BNI, du Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI et des Fonds Jarislowsky Fraser BNI.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue avec Jarislowsky, Fraser Limitée peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège de Jarislowsky, Fraser Limitée est situé au 1010, rue Sherbrooke Ouest, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 2R7. Nous versons des honoraires à Jarislowsky, Fraser Limitée en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Jarislowsky, Fraser Limitée.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de Jarislowsky, Fraser Limitée qui sont principalement responsables de la gestion des activités quotidiennes des fonds qu'elle gère. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Charles Nadim	Chef de la recherche et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	17 ans
Kelly Patrick	Chef des actions et gestionnaire de portefeuille, Actions mondiales et internationales	19 ans
Antoine Potter	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	9 ans

Les décisions relatives aux titres en portefeuille sont subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification du conseil de stratégie d'investissement de Jarislowsky, Fraser Limitée. Ce dernier tient compte des rapports préparés par l'équipe de recherche pour prendre ses décisions.

4.13 Beutel, Goodman & Compagnie Ltée

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de Beutel, Goodman & Compagnie Ltée (« **Beutel** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'obligations BNI, du Fonds d'obligations corporatives BNI et du Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI. Le siège de Beutel est situé au 20, avenue Eglinton Ouest, bureau 2000, Toronto (Ontario) Canada M4R 1K8.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue avec Beutel peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de Beutel qui sont responsables de la gestion des activités quotidiennes d'une portion des actifs des fonds. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Derek Brown	Vice-président principal, chef, Titres à revenu fixe	9 ans
Sue McNamara	Vice-présidente principale, chef, Crédit	18 ans

Les décisions prises par ces individus sont subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

4.14 RP Investment Advisors LP

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de RP Investment Advisors LP (« **RPIA** ») pour qu'elle agisse comme sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI, du Fonds d'obligations BNI et du Fonds d'obligations corporatives BNI. Le siège de RPIA est situé au 39, avenue Hazelton, Toronto (Ontario) M5R 2E3.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue avec RPIA peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de RPIA qui sont responsables de la gestion des activités quotidiennes des fonds qu'elle gère. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
David Matheson	Directeur et cochef des placements	15 ans
Ilias Lagopoulos	Directeur et gestionnaire de portefeuille	8 ans
Brian Tinney	Directeur et gestionnaire de portefeuille adjoint	14 ans

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

4.15 *Amundi Canada Inc. et Amundi Ireland Limited*

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services d'Amundi Canada Inc. (« Amundi ») pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds mondial Ambition climatique BNI. Le siège d'Amundi est situé au 2000, avenue McGill College, bureau 1920, Montréal (Québec) Canada H3A 3H3.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue avec Amundi peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Amundi a retenu les services d'Amundi Ireland Limited à titre de sous-gestionnaire de portefeuille délégué du Fonds mondial Ambition climatique BNI. Amundi est responsable des conseils en placement donnés par Amundi Ireland Limited. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre Amundi Ireland Limited parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs se trouvent à l'extérieur du Canada.

Le tableau qui suit présente la liste des employés d'Amundi qui sont responsables des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Peter O'Donoghue	Gestionnaire de portefeuille principal	2 ans
Piergaetano Iaccarino	Responsable des solutions en matière d'actions et gestionnaire de portefeuille principal	27 ans*

*Piergaetano Iaccarino est entré au service de Pioneer Investments Ltd. en 1998, qui a été acquise par Amundi en 2017.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

4.16 *Artisan Partners Limited Partnership*

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services d'Artisan Partners Limited Partnership (« APLP ») pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Le siège d'APLP est situé au 875 E. Wisconsin Avenue, Milwaukee (Wisconsin) 53202.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue avec APLP peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit présente l'employé d'APLP qui est responsable de la gestion des activités quotidiennes d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Vous y trouverez ses nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Maria Negrete-Gruson	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille	19 ans

Les décisions prises par cette personne ne sont pas subordonnées à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

4.17 *Intact Gestion de placements inc.*

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services d'Intact Gestion de placements inc. pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique 1 de la présente rubrique pour de plus amples renseignements relativement à l'entente avec Intact Gestion de placements inc.

5. *Goldman Sachs Asset Management, L.P.*

Nous avons retenu les services de Goldman Sachs Asset Management, L.P. (« Goldman Sachs ») afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI.

Le siège de Goldman Sachs est situé au 200 West Street, New York (New York) 10282 USA. Nous versons des honoraires à Goldman Sachs en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative des fonds. Les fonds ne versent aucune rémunération à Goldman Sachs.

La convention de gestion de portefeuille conclue avec Goldman Sachs peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours.

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, a retenu les services de Goldman Sachs Asset Management, L.P. afin qu'elle agisse comme sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI.

À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, Banque Nationale Investissements inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements de ces fonds, sous réserve du contrôle et des directives des fiduciaires et du gestionnaire des fonds.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Banque Nationale Investissements inc. et Goldman Sachs Asset Management, L.P. prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de Goldman Sachs qui sont principalement responsables de la gestion des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Len Ioffe	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal	29 ans
Osman Ali	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal	20 ans
Dennis Walsh	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal	18 ans
Takashi Suwabe	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal	19 ans

Les décisions de placement prises par les personnes mentionnées ci-dessus ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification par un comité.

6. Corporation Financière Mackenzie

Nous avons retenu les services de Corporation Financière Mackenzie afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI.

Le siège de Corporation Financière Mackenzie est situé au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1. Nous verserons des honoraires à Corporation Financière Mackenzie en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à Corporation Financière Mackenzie.

La convention de gestion de portefeuille conclue avec Corporation Financière Mackenzie peut être résiliée en tout temps par Banque Nationale Investissements inc. et par Corporation Financière Mackenzie, suivant un préavis écrit de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de Corporation Financière Mackenzie qui sont responsables de la gestion des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Shah Khan	Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille et cochef d'équipe	8 ans
David Arpin	Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille	8 ans
David Taylor	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	2 ans
Tyler Hewlett	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	2 ans

Les décisions relatives aux titres en portefeuille ne sont pas subordonnées à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

Décisions concernant les accords relatifs aux courtages

1. Décisions concernant les accords relatifs aux courtages pour l'ensemble des fonds, à l'exception du Fonds d'actions américaines SmartData BNI, du Fonds d'actions internationales SmartData BNI et des Portefeuilles Méritage

Les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille des fonds prennent toutes les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et à l'exécution de ces opérations. Ces décisions comprennent le choix du marché et du courtier et la négociation des frais de courtage, s'il y a lieu. Les décisions prises quant à la sélection de courtiers sont basées sur des éléments tels que le prix, le volume, le type d'exécution, la vitesse d'exécution, la certitude quant à l'exécution et les coûts

de transaction totaux. Dans certains cas, la nature des marchés, le degré d'anonymat ainsi que les ressources administratives du courtier peuvent être pris en compte. Notre objectif est de minimiser les coûts des opérations, y compris les frais de courtage.

Les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille des fonds peuvent négocier la plupart des opérations de portefeuille directement avec l'émetteur de titres, les banques canadiennes ou d'autres courtiers en valeurs mobilières. Les courtages facturés sont habituellement établis aux taux les plus favorables offerts à chacun des fonds, conformément aux règles de la bourse visée, le cas échéant. Les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent retenir les services de divers types de courtiers pour effectuer des opérations sur titres pour les fonds, tels que Financière Banque Nationale inc. (incluant sa division Banque Nationale Courtage Direct) et Société Générale Capital Canada Inc. Ces transactions doivent être effectuées en respectant toutes les exigences réglementaires. Les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille n'ont aucune obligation contractuelle de faire exécuter les ordres par un courtier en particulier. Les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille prennent toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la meilleure exécution et d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres.

Les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille des fonds (à l'exception de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, d'Insight North America LLC, de Goldman Sachs Asset Management, L.P. et de J.P. Morgan Investment Management Inc.) peuvent confier à des courtiers la réalisation de certaines opérations entraînant des frais de courtage en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers (communément appelés en anglais des « soft dollars »). Ces frais de courtage peuvent être utilisés uniquement pour défrayer les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou les biens et services relatifs à la recherche fournis par les courtiers, incluant les courtiers membres de leurs groupes.

Depuis la date du dernier prospectus, les types de biens et services qui ont été payés au moyen des frais de courtage incluent ceux fournis par les fournisseurs de données financières, les agences de notation, les services en recherche de crédit et les outils de recherche utiles au processus d'investissement et de prise de décision concernant toute transaction ou exécution d'ordre, y compris des conseils et des recommandations, des analyses et des rapports traitant de sujets divers liés aux placements, la facilitation des rencontres avec les sociétés, des conférences, des logiciels de transaction, des données de marché, des services de notation, des services de garde, des services de compensation et de règlement liés directement aux ordres exécutés, des bases de données et des logiciels qui supportent ces biens et services, des données financières des sociétés, des analyses de risques, des analyses stratégiques et économiques et des renseignements sur les marchés et la négociation. Depuis la date du dernier prospectus, Financière Banque Nationale inc. et Société Générale Capital Canada Inc. ont fourni des biens et des services relatifs à la recherche.

Chaque gestionnaire de portefeuille ou sous-gestionnaire de portefeuille (à l'exception de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, d'Insight North America LLC et de Goldman Sachs Asset Management, L.P.) établit de bonne foi que le ou les fonds qu'il gère reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services reçus et aux frais de courtage payés, et dans certains cas, compte tenu de la gamme de services et de la qualité de la recherche obtenues.

Le nom de tous les courtiers ou tiers ayant fourni de tels biens ou services (autres que des services d'exécution des ordres) aux gestionnaires de portefeuille pour les fonds depuis la date du dernier prospectus simplifié est disponible sur demande en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca.

2. *Décisions concernant les accords relatifs aux courtages pour le Fonds d'actions américaines SmartData BNI et le Fonds d'actions internationales SmartData BNI*

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions américaines *SmartData BNI* et du Fonds d'actions internationales *SmartData BNI* est responsable de la prise des décisions relatives à l'achat et à la vente de titres pour les fonds, de la sélection des courtiers chargés d'effectuer les opérations et de la négociation des frais de courtage, s'il en est.

En règle générale, lorsqu'il passe des ordres visant des titres en portefeuille ou d'autres instruments financiers des fonds auprès de courtiers (y compris les sociétés du même groupe), le gestionnaire de portefeuille est avant tout tenu d'obtenir l'exécution et le prix net disponibles les plus favorables. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille tentera de faire exécuter chaque opération moyennant le prix et le courtage, s'il en est, qui assurent le coût ou le produit total le plus favorable pouvant être obtenu de façon raisonnable dans les circonstances.

3. *Décisions concernant les accords relatifs aux courtages pour les Portefeuilles Méritage*

Le gestionnaire de portefeuille prend toutes les décisions relativement à l'achat et à la vente de titres des fonds sous-jacents et d'autres titres que peuvent acheter les portefeuilles. Un portefeuille ne verse pas de frais de souscription ou de frais de rachat à l'égard de ses achats ou rachats de titres d'un fonds sous-jacent lorsque, de l'avis d'une personne raisonnable, ces frais constitueraient un paiement en double des frais payables par un investisseur dans le portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille voit à l'exécution des opérations de portefeuille, notamment, le cas échéant, au choix du marché et du courtier et à la négociation des frais de courtage et des autres modalités. Aux fins des opérations de portefeuille, le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'obtenir une exécution rapide des ordres selon des modalités favorables.

Le gestionnaire de portefeuille peut répartir les activités de courtage entre Financière Banque Nationale inc. (« FBN »), y compris Banque Nationale Courtage Direct inc., une division de FBN (« BNCD »), et tout autre courtier membre de leur groupe respectif. Bien que toutes les opérations entraînant des courtages relatives à l'achat ou au rachat de titres de fonds sous-jacents soient actuellement exécutées par FBN (dans le cas des Portefeuilles Méritage FNB tactiques), ces opérations entraînant des courtages pourraient être exécutées par d'autres courtiers membres du groupe ou des tiers à l'avenir. Toute opération de portefeuille exécutée par un courtier membre du groupe doit être exécutée conformément à toutes les exigences réglementaires applicables et selon des modalités comparables à celles offertes par des courtiers tiers. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir de faire exécuter les ordres par des courtiers qui passent des ordres pour les parts des portefeuilles. Le gestionnaire de portefeuille procédera de cette façon si l'exécution des ordres et les prix offerts par ces courtiers sont semblables à ceux des autres courtiers.

Placeurs principaux

1. Banque Nationale Épargne et Placements Inc. pour les séries OPC des Fonds BNI (à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, des Portefeuilles Méritage et de certaines séries des Portefeuilles privés BNI)

Banque Nationale Épargne et Placements Inc. (« BNEP ») est le placeur principal des parts des séries OPC des Fonds BNI (à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, des Portefeuilles Méritage et des parts de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série F5*, de *Série T5*, de *Série H* et de *Série FH* des Portefeuilles privés BNI). BNEP est responsable des décisions prises à l'égard du placement et de la vente des parts de ces fonds. BNEP agit en conformité avec les modalités de la convention de placement intervenue entre Banque Nationale Investissements inc. et BNEP. La convention de placement peut être résiliée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 30 jours.

Le siège de BNEP est situé au 800, rue Saint-Jacques, bureau 66031, Montréal (Québec) H3C 1A3.

BNEP reçoit des honoraires du gestionnaire pour des services rendus dans le cadre de sa participation au placement des parts des Fonds BNI. Ces honoraires sont calculés sur la valeur liquidative des parts des Fonds BNI que détiennent les clients de BNEP.

Les parts des Fonds BNI peuvent être achetées directement auprès du placeur principal ou de courtiers inscrits. Nous avons conclu des conventions de placement avec Financière Banque Nationale inc. et d'autres courtiers autorisés pour le placement des parts des Fonds BNI.

2. Financière Banque Nationale inc. pour certaines séries des Portefeuilles privés BNI

Financière Banque Nationale inc., située au 1155, rue Metcalfe, 5^e étage, Montréal (Québec) H3B 4S9, est le placeur principal des parts de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série F5*, de *Série FH*, de *Série H* et de *Série T5* des Portefeuilles privés BNI. Cette entité est responsable des décisions prises à l'égard du placement et de la vente de ces séries des fonds. La convention de placement peut être résiliée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

3. Placeurs des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et des Portefeuilles Méritage

Les parts des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et des Portefeuilles Méritage peuvent être achetées auprès de courtiers inscrits. Le courtier pourrait conclure avec ses clients des ententes l'obligeant à les indemniser s'ils subissent des pertes en raison d'une omission de sa part de régler un achat ou un rachat de parts.

Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts

Société de fiducie Natcan agit à titre de fiduciaire (sauf à l'égard des Portefeuilles privés BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI) et de dépositaire des fonds et, à ce titre, détient les titres et autres actifs de ces fonds. Société de fiducie Natcan agit conformément aux modalités de la convention de dépôt intervenue entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan. Les actifs, à l'exclusion des actifs situés à l'étranger, sont détenus par Société de fiducie Natcan à son siège, indiqué ci-dessous. Les frais dus à Société de fiducie Natcan pour les services rendus aux termes de cette convention sont calculés selon une grille tarifaire. Ces conventions peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis écrit de 90 jours, ou immédiatement en cas d'insolvabilité de l'une ou l'autre des parties. Des sous-dépositaires désignés par Société de fiducie Natcan peuvent détenir certains actifs, tel qu'il est prévu dans les conventions conclues avec les sous-dépositaires.

Financière Banque Nationale inc. agit à titre de sous-dépositaire principal des actifs des fonds aux termes d'une convention de services intervenue avec Trust Banque Nationale inc. et Société de fiducie Natcan.

Société de fiducie Natcan est également l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des séries OPC des Fonds BNI, conformément aux modalités des conventions relatives à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts intervenues avec Banque Nationale Investissements inc. Ces conventions peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis de 30 jours. Le siège de Société de fiducie Natcan est situé au 800, rue Saint-Jacques, bureau 17791, Montréal (Québec) H3C 1A3.

Compagnie Trust TSX agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la *Série FNB* des Fonds BNI et des FNB BNI. Compagnie Trust TSX tient le registre des porteurs de parts inscrits, en conformité avec les modalités de la convention de services et de transfert conclue avec Banque Nationale Investissements inc. Les registres des FNB BNI et de la *Série FNB* des Fonds BNI sont conservés à Toronto, en Ontario.

Les nom et lieu de résidence des principaux membres de la haute direction de Société de fiducie Natcan en charge de l'administration fiduciaire des fonds, ainsi que leurs postes auprès de Société de fiducie Natcan, figurent ci-dessous :

<i>Nom et municipalité de résidence</i>	<i>Poste et fonction auprès de Société de fiducie Natcan</i>
Marie-Soleil Lemieux Montréal (Québec)	Présidente et chef de la direction
Nathalie Fournier Laval (Québec)	Chef de la conformité

Trust Banque Nationale inc. agit à titre de fiduciaire des Portefeuilles privés BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI. Les nom et lieu de résidence des principaux membres de la haute direction de Trust Banque Nationale inc. responsables de l'administration fiduciaire des Portefeuilles privés BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI, ainsi que leurs postes auprès de Trust Banque Nationale inc., figurent ci-dessous :

<i>Nom et municipalité de résidence</i>	<i>Poste et fonction auprès de Trust Banque Nationale</i>
Marie-Soleil Lemieux Montréal (Québec)	Présidente et chef de la direction
Nathalie Fournier Laval (Québec)	Chef de la conformité

Auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur des FNB BNI et des Fonds BNI suivants :

- Fonds de revenu BNI;
- Fonds de placements présumés sûrs BNI;
- Fonds de répartition tactique d'actifs BNI;
- Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI;
- Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'actions américaines BNI;
- Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'obligations américaines BNI.

Le siège de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est situé au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 0M7.

Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., est l'auditeur de tous les autres fonds.

Le siège de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8.

Bourse

Les parts de chaque FNB BNI sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX » ou la « Bourse »), et un investisseur peut acheter ou vendre les parts des FNB BNI à la TSX ou à toute autre bourse ou sur tout autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence.

Le gestionnaire, pour le compte de chaque *Série FNB* des Fonds BNI et des parts de FNB couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI, a demandé l'inscription des parts de chaque *Série FNB* des Fonds BNI et des parts couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI à la cote de la TSX. Cette inscription est conditionnelle à l'approbation de la TSX conformément à

ses exigences d'inscription initiale. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de *Série FNB* des Fonds BNI mentionnés ci-après et des parts couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI :

- Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI;
- Fonds d'actions américaines BNI;
- Fonds d'actions internationales BNI;
- Fonds mondial de petites capitalisations BNI;
- Fonds d'actions mondiales BNI;
- Fonds Innovations BNI;
- Fonds croissance Québec BNI;
- Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI;
- Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI;
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI;
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI;
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI;
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI;
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI;
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI.

L'inscription des parts de *Série FNB* des Fonds BNI est conditionnelle au respect de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 8 avril 2026, et l'inscription des parts couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI est conditionnelle au respect de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 13 mars 2026.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Le gestionnaire a retenu les services de Société de fiducie Natcan, à titre de mandataire des opérations de prêt de titres. Société de fiducie Natcan est membre du même groupe que le gestionnaire et son siège est à Montréal, au Québec.

Aux termes des conventions, Société de fiducie Natcan, agissant en sa qualité de mandataire du gestionnaire, peut prêter les titres disponibles des fonds à des emprunteurs désignés à l'avance par le gestionnaire.

Les conventions prévoient que la valeur de garantie qui doit être livrée relativement aux opérations de prêt de titres doit correspondre à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Société de fiducie Natcan ne pourra être tenue responsable des pertes subies par les fonds visés par les conventions, dans la mesure où celles-ci n'émanent pas de sa négligence grave, de sa mauvaise foi ou de son inconduite volontaire. Chaque partie peut résilier la convention par l'envoi d'un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours à l'autre partie.

Services administratifs et opérationnels

Conformément à une convention de services entre le gestionnaire et Trust Banque Nationale inc., Trust Banque Nationale inc. fournit des services administratifs et opérationnels aux Fonds BNI (y compris le calcul de la valeur liquidative), procède à l'évaluation de leurs parts et effectue la comptabilité. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis de 60 jours à cet effet. Le siège de Trust Banque Nationale inc. est situé au 800, rue Saint-Jacques, bureau 17791, Montréal (Québec) H3C 1A3.

Le gestionnaire a retenu les services de Société de fiducie Natcan pour qu'elle agisse à titre d'administrateur de fonds pour les FNB BNI. Société de fiducie Natcan est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des FNB BNI, y compris les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du revenu net et des gains en capital nets réalisés, et la tenue des livres et registres. Le siège de Société de fiducie Natcan est situé au 800, rue Saint-Jacques, bureau 17791, Montréal (Québec) H3C 1A3.

Comité d'examen indépendant

Comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), les fonds ont un comité d'examen indépendant. Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts soumises par le gestionnaire, auxquelles le gestionnaire est confronté dans l'exploitation de l'ensemble des fonds qu'il gère, et il examine et commente les politiques et procédures écrites du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts. Le CEI est entièrement conforme au Règlement 81-107.

Les membres du CEI ont tous une expertise en matière de services financiers :

- Norman A. Turnbull, président du CEI, est administrateur de sociétés et conseiller d'affaires. M. Turnbull est comptable professionnel agréé (CPA) de formation et a déjà agi à titre de vice-président en finances, administration et développement corporatif durant plus de 20 ans dans des entreprises importantes et de secteurs d'activités variés. Il est également diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

- Marie Desroches compte plus de 30 ans d'expérience en gestion des opérations et en finances et elle a occupé plusieurs postes de haute direction dans le secteur des OPC. M^{me} Desroches, analyste financière agréée, est titulaire d'un MBA de l'Université Concordia et de la désignation ASC (administrateur de sociétés certifié) conférée par le Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.
- Paul Béland cumule plus de 30 ans d'expérience en finances, principalement dans l'industrie du courtage en valeurs mobilières. Il a travaillé, dans un premier temps, en financement des entreprises et en fusions et acquisitions et, par la suite, il a été conseiller en placement. M. Béland est titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago.
- Stéphanie Raymond-Bougie compte plus de 15 ans d'expérience en finances, en valeurs mobilières et en droit des affaires. Au fil des années, elle a siégé aux conseils d'administration de plusieurs entités, y compris la Société des alcools du Québec et les organismes à but non lucratif Les Amis du Devoir et Entreprendre Ici. M^{me} Raymond-Bougie est membre du Barreau du Québec depuis 2004 et titulaire d'une maîtrise en droit des affaires de l'Université McGill.

Le CEI a un mandat écrit décrivant ses pouvoirs, ses obligations et les normes de diligence qu'il doit suivre.

La rémunération globale versée au CEI des fonds pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 a été de 199 138,22 \$. Ce montant a été réparti de façon proportionnelle en fonction de la valeur liquidative des fonds gérés par le gestionnaire.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité de ce qui suit :

- Les politiques et procédures du gestionnaire se rapportant aux questions de conflit d'intérêts;
- Toute instruction permanente qu'il a fournie au gestionnaire relativement à des questions de conflit d'intérêts à l'égard des fonds;
- Le respect par le gestionnaire et les fonds des conditions que le CEI a imposées dans une recommandation ou approbation;
- Tout sous-comité auquel le CEI a délégué l'une ou l'autre de ses fonctions.

De plus, le CEI examine et évalue, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, de même que son efficacité en tant que comité, et la contribution et l'efficacité de chacun de ses membres.

Le CEI prépare un rapport annuel de ses activités dans les délais prévus au Règlement 81-107. Pour vous procurer gratuitement un exemplaire de ce rapport pour tous les fonds, appelez-nous au 514 871-2082 ou, sans frais, au 1 888 270-3941, ou, pour les Portefeuilles Méritage, appelez-nous sans frais au 1 866 603-3601 ou adressez-vous à votre courtier. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ce rapport sur notre site Web au www.bninvestissements.ca, en transmettant un courriel à investissements@bnc.ca ou en consultant le site www.sedarplus.ca.

Entités membres du groupe

Financière Banque Nationale inc. (incluant sa division Banque Nationale Courtage Direct (« BNCD »)) est un courtier par l'entremise duquel des parts peuvent être achetées et est également un membre du groupe de sociétés de la Banque Nationale du Canada (la « Banque »). Elle peut recevoir des commissions des porteurs de parts qui achètent des parts des fonds par son entremise ou leur facturer des frais, de la même façon que les courtiers qui ne sont pas membres de notre groupe. Reportez-vous à la rubrique *Rémunération des courtiers* pour obtenir plus de renseignements sur nos ententes avec ceux-ci. De plus, Financière Banque Nationale inc. (par l'intermédiaire de sa division Banque Nationale Réseau Indépendant (« BNRI »)) est le principal sous-dépositaire des actifs des séries OPC des Fonds BNI et le courtier désigné des FNB BNI et de la *Série FNB* des Fonds BNI.

Banque Nationale Épargne et Placements Inc. est un courtier en épargne collective par l'entremise duquel des parts peuvent être achetées et est membre du groupe de sociétés de la Banque. Elle peut recevoir des commissions des porteurs de parts qui achètent des parts des Fonds BNI par son entremise ou leur facturer des frais, de la même façon que les courtiers qui ne sont pas membres de notre groupe. Reportez-vous à la rubrique *Rémunération des courtiers* pour obtenir plus de renseignements sur nos ententes avec ceux-ci.

Société de fiducie Natcan est le fiduciaire de tous les fonds (sauf les Portefeuilles privés BNI, le Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, le Fonds de placements présumés sûrs BNI et le Fonds de répartition tactique d'actifs BNI) et le dépositaire des fonds. Société de fiducie Natcan est également l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des séries OPC des Fonds BNI. Société de fiducie Natcan agit à titre d'administrateur de fonds des FNB BNI.

Trust Banque Nationale inc. est le fiduciaire des Portefeuilles privés BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI, et elle fournit également des services administratifs et opérationnels aux Fonds BNI.

À l'exception de la Banque, aucune autre personne ou société qui fournit des services aux fonds, ou à nous en tant que gestionnaire des fonds, n'est une entité membre de notre groupe.

Banque Nationale Investissements inc., Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Épargne et Placements Inc. sont des filiales en propriété exclusive indirecte de la Banque par l'intermédiaire de sa filiale Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. Trust Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale inc. sont des filiales en propriété exclusive directe et indirecte de la Banque.

Reportez-vous aux états financiers audités des fonds pour connaître le montant des frais versés par les fonds à Banque Nationale Investissements inc. et aux autres membres du groupe.

Information concernant le courtier gérant

Nous gérons les fonds conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Sauf tel qu'il est décrit ci-après, chacun des fonds a adopté les restrictions et les pratiques ordinaires en matière de placement imposées par la législation applicable, dont le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie pour veiller à ce que les placements des fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les fonds soient gérés convenablement. Les fonds sont notamment assujettis à l'article 4.1 du Règlement 81-102, qui interdit certains placements lorsque certaines parties liées peuvent avoir un intérêt dans ces placements.

Les fonds, à l'exception du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI, du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI, du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI, du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI, du Portefeuille privé de revenu d'actions BNI et du Portefeuille privé d'actions américaines BNI, sont des fonds d'investissement gérés par un courtier. À ce titre, et sous réserve de certaines exceptions ou autorisations préalables à l'effet contraire, les fonds ne peuvent faire sciemment un placement dans des titres d'un émetteur si un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié du gestionnaire de portefeuille, ou un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille est également un associé, un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur, à moins que l'associé, le dirigeant, l'administrateur ou le salarié :

- n'ait pas participé aux décisions de placement;
- n'ait pas eu accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions de placement;
- n'ait pas influé, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement.

Cette règle ne s'applique pas si les titres visés sont émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement du Canada ou d'un territoire canadien.

De plus, sous réserve de certaines exceptions ou autorisations préalables à l'effet contraire, un fonds géré par un courtier ne peut sciemment investir dans des titres d'un émetteur si le gestionnaire de portefeuille, un associé ou un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille a rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de ces titres dans les 60 jours précédant le placement, à moins :

- que les titres ne soient émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement du Canada ou d'un territoire canadien;
- que le membre du groupe du gestionnaire de portefeuille ne fasse partie d'un syndicat de placement plaçant tout au plus 5 pour cent de l'émission.

Politiques et pratiques

1. Politiques relatives aux opérations sur dérivés

Les fonds peuvent utiliser des dérivés qui sont conformes à leurs objectifs de placement et à leurs restrictions en matière de placement dans la mesure et aux fins permises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le gestionnaire est chargé d'établir des politiques qui énoncent les objectifs relatifs à l'utilisation des dérivés par les fonds ainsi que la procédure de gestion des risques applicable à l'utilisation de dérivés. Les gestionnaires de portefeuille ou un membre du groupe du gestionnaire dont les services ont été retenus pour qu'il gère l'utilisation de dérivés par les fonds (dans chaque cas, le « spécialiste des dérivés ») seront tenus de se conformer aux politiques établies par le gestionnaire à l'égard de l'utilisation de dérivés et d'adopter des procédures relatives à l'évaluation, à la surveillance et à la communication de l'effet de levier des fonds et des besoins en matière de couverture en espèces. Toute entrée faisant état d'une opération sur dérivés est effectuée au moment de son entrée initiale par un membre qualifié du personnel du spécialiste des dérivés. Le spécialiste des dérivés vérifiera expressément tous les dérivés pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règles en matière de dérivés et qu'ils conviennent au portefeuille dans le contexte de son objectif et de ses stratégies de placement. Le spécialiste des dérivés sera tenu de se conformer aux limites sur les opérations et aux autres contrôles établis par le gestionnaire en ce qui a trait à l'utilisation de dérivés par les fonds.

Les dérivés seront évalués chaque jour d'évaluation. Le spécialiste des dérivés examinera quotidiennement les variations de la valeur d'un instrument détenu par les fonds. Si une variation excède un seuil prudent, le prix de l'instrument sera vérifié afin de déterminer s'il est approprié.

Le gestionnaire examinera, tous les trois ans, les politiques et procédures concernant l'utilisation de dérivés par les fonds pour s'assurer que les risques associés à ces opérations sont gérés de façon appropriée.

2. Gestion des risques

Nous avons recours à plusieurs méthodes de gestion des risques, dont les suivantes :

- l'évaluation à la valeur du marché des titres;
- la comptabilité à la juste valeur;
- la divulgation des expositions réelles aux marchés et aux devises;
- le rapprochement quotidien des soldes de trésorerie;
- le rapprochement mensuel des positions de trésorerie et des positions sur titres.

3. Opérations de prêt de titres et mises en pension et prises en pension de titres

Banque Nationale Investissements inc. a conclu avec le dépositaire des fonds, Société de fiducie Natcan, à titre de mandataire (le « mandataire »), des conventions de mandat dans le cadre d'opérations de prêt de titres (les « conventions ») pour le compte des fonds. Société de fiducie Natcan gère les opérations de prêt de titres au nom des fonds. Les conventions sont conformes aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102.

Banque Nationale Investissements inc. gère les risques associés aux opérations de prêt de titres de la façon décrite à la rubrique *Risques liés aux prêts de titres* de la partie des présentes intitulée *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*. Les conventions prévoient également que le mandataire doit :

- s'assurer du respect des dispositions applicables du Règlement 81-102, notamment que la valeur totale des titres prêtés aux termes d'opérations de prêt n'excède pas 50 % de sa valeur liquidative;
- procéder à des opérations de prêt de titres auprès de courtiers et d'institutions au Canada et à l'étranger jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumis à une évaluation de crédit rigoureuse (les « contreparties »);
- maintenir des contrôles, des politiques et procédures de gestion de risques, des registres internes (incluant une liste des contreparties approuvées fondée sur les normes de solvabilité généralement reconnues), des plafonds concernant les opérations et le crédit pour chaque contrepartie et des normes en matière de diversification des biens donnés en garantie;
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par les fonds concernés dans le cadre d'une opération de prêt de titres et des liquidités ou des autres valeurs mobilières détenues par les fonds concernés. Dans l'éventualité où la valeur de la garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande de titres prêtés ou vendus, le mandataire demandera à la contrepartie de fournir d'autres liquidités ou d'autres valeurs mobilières données en garantie aux fonds concernés pour combler l'insuffisance.

Banque Nationale Investissements inc. et le mandataire révisent, au moins chaque année, les politiques et procédures du mandataire afin que les risques associés aux opérations de prêt de titres soient dûment gérés. À l'heure actuelle, Banque Nationale Investissements inc. n'a pas recours à des procédures d'évaluation du risque et ne fait pas de simulations pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles. Banque Nationale Investissements inc. impose plutôt certaines limites et certains contrôles, comme ceux décrits précédemment en regard des opérations de prêt de titres.

Avant d'entreprendre toute mise en pension et toute prise en pension de titres pour les fonds, le gestionnaire verra à conclure une convention écrite à cet égard. La convention sera conforme aux dispositions applicables du Règlement 81-102 et prévoira également, sous réserve des adaptations nécessaires, les mesures de contrôle mentionnées ci-dessus.

Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration

1. Corporation Fiera Capital

À titre de sous-gestionnaire de portefeuille des fonds indiqués à la sous-rubrique *Corporation Fiera Capital* de la rubrique *Gestionnaires de portefeuille*, Corporation Fiera Capital est responsable de toutes les procédures de vote relatives aux titres détenus par un fonds et s'acquitte de cette responsabilité au mieux des intérêts du fonds concerné et de ses investisseurs.

En supervisant un placement donné, Corporation Fiera Capital s'acquitte de la responsabilité de prendre les décisions de vote quant à toutes les procurations relatives au placement en question. Corporation Fiera Capital exercera ses droits de vote en vue de maintenir les normes les plus élevées en matière de gouvernance, de durabilité de l'entreprise et de pratiques des sociétés dont elle détient les actions. Des normes élevées sont essentielles à la maximisation de la valeur de l'avoir des actionnaires et à la

protection des intérêts financiers des actionnaires. Le vote par procuration constitue un élément clé permettant à Corporation Fiera Capital d'intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« questions ESG ») au processus d'investissement. Le but est de communiquer les lignes directrices de Corporation Fiera Capital aux fins de l'exercice des droits de vote visant les questions ESG.

Corporation Fiera Capital vote en faveur de propositions qui, à son avis, augmenteront la valeur de l'avoir des actionnaires à long terme et contre celles qui, à son avis, réduiront cette valeur. De façon générale, ce processus devrait amener Corporation Fiera Capital à voter conformément aux recommandations de la direction sur les questions ordinaires comme la nomination des auditeurs et leur rémunération et la nomination des administrateurs. Même si Corporation Fiera Capital exercera, de façon générale, les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration, il pourrait y avoir des circonstances où Corporation Fiera Capital estime qu'il est dans l'intérêt fondamental d'un portefeuille d'actions que les droits de vote soient exercés différemment de la façon envisagée par les lignes directrices ou qu'ils fassent l'objet d'une abstention de vote.

Les gestionnaires de portefeuille doivent se conformer à un code de déontologie qui indique en termes généraux les conflits d'intérêts éventuels pouvant survenir. En cas de conflit d'intérêts réel ou possible, les droits de vote représentés par les procurations sont exercés en tenant compte de facteurs liés aux placements et à la valeur de ces derniers, sans égard à toute autre relation d'affaires qui peut exister entre le gestionnaire et la société.

Une copie des lignes directrices en matière de vote par procuration de Corporation Fiera Capital peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

2. *Intact Gestion de placements inc.*

Intact Gestion de placements inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI et de sous-gestionnaire de portefeuille du FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI, assure la gestion du vote par procuration de ces fonds, conformément à sa politique en matière de vote par procuration qui présente en détail les lignes directrices établies par son comité des procurations. Cette politique, passée en revue chaque année, a été adoptée afin de s'assurer que tous les votes liés aux titres détenus au nom de ses clients soient exercés dans leur intérêt fondamental. La description qui suit est un résumé de cette politique.

Afin d'atteindre l'équilibre entre les intérêts des clients et le désir d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts, Intact Gestion de placements s'est dotée d'un code d'éthique et de normes de conduite professionnelle. Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, ces normes lui permettent de respecter son devoir fiduciaire ainsi que les directives d'ensemble pour le vote des propositions, selon son jugement, et ce, dans l'intérêt fondamental des actionnaires. Si un conflit d'intérêts réel ou apparent existe, l'administrateur des procurations réglera le conflit en consultation avec le comité des procurations et/ou le client.

Intact Gestion de placements a également adopté des lignes directrices définissant ses intentions de vote sur certains enjeux d'intérêt courant et qui servent de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'une société ou d'un actionnaire. Ces lignes directrices portent, entre autres, sur les questions visant les diverses mesures de défense en cas de prise de contrôle et actions connexes, les programmes de rémunération, les structures du capital, les catégories de titres, la restructuration du capital, la gouvernance d'entreprise ainsi que la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Intact Gestion de placements votera généralement selon ces lignes directrices, mais il pourrait y avoir des circonstances où Intact Gestion de placements estime qu'il est dans l'intérêt fondamental des actionnaires de voter différemment.

Une copie de la politique d'Intact Gestion de placements peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 514 350-8541 ou le 1 877 750-4900 ou en écrivant à l'adresse électronique IIM.Compliance@intact.net. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de chaque année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

3. *Gestion de placements Manuvie limitée*

Gestion de placements Manuvie limitée (« GP Manuvie »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI et du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI (les « fonds »), est responsable de la gestion du vote par procuration pour les fonds. GP Manuvie a établi une politique en matière de vote par procuration (la « politique de vote par procuration ») conçue pour fournir des directives générales, conformément aux lois applicables, sur l'exercice des droits de vote par procuration. La politique de vote par procuration résume leur position sur diverses questions. Les procurations des émetteurs contiennent des propositions visant l'élection d'administrateurs, la nomination d'auditeurs

externes et l'établissement de leur rémunération, la modification de la structure du capital de la société, et l'adoption ou la modification des régimes de rémunération de la direction. Conformément à leur politique de vote par procuration, il est prévu que le gestionnaire de portefeuille permette aux fonds d'exercer les droits de vote sur ces sujets.

Le texte suivant résume quelques-uns des principaux types de politiques en matière de vote par procuration de GP Manuvie :

- Conseil d'administration – GP Manuvie exercera les droits de vote pour les candidats de la direction à moins que le conseil ne se conforme pas aux normes minimales de gouvernance, comme celle exigeant d'être constitué majoritairement d'administrateurs indépendants, ou qu'il y ait des indications d'abus contre les intérêts des actionnaires minoritaires.
- Nomination et rémunération des auditeurs – GP Manuvie exercera les droits de vote pour l'élection des auditeurs et les propositions visant à autoriser le conseil à déterminer la rémunération des auditeurs à moins qu'ils n'aient des doutes sur les comptes présentés ou les procédures d'audit utilisées, ou si des questions sont soulevées à l'égard de l'indépendance des auditeurs.
- Modification de la structure du capital – GP Manuvie exercera les droits de vote pour des résolutions qui ont pour objet de maintenir ou d'adopter une structure du capital fondée sur le principe d'un droit de vote par action et exercera généralement les droits de vote contre les résolutions qui autoriseraient une structure de vote à catégories multiples ou qui créeraient ou ajouteraient des actions avec droit de vote de rang supérieur.
- Rémunération de la direction – GP Manuvie exercera les droits de vote pour des propositions visant la rémunération des membres de la haute direction, à moins que les montants ne soient excessifs par rapport à d'autres sociétés du secteur. Ils exerceront les droits de vote pour les régimes de rémunération à base d'actions ou d'autres propositions relatives à la rémunération de la direction au cas par cas, en cherchant à protéger les intérêts fondamentaux des porteurs de parts des fonds.

Les autres questions, y compris les questions propres aux affaires de l'émetteur ou les questions soulevées par les actionnaires de l'émetteur, sont prises en considération au cas par cas, en agissant avant tout dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts des fonds et en tenant compte de l'incidence que le vote pourrait avoir sur la valeur pour les actionnaires.

Il peut y avoir conflit d'intérêts lorsque GP Manuvie exercera un droit de vote par procuration sollicité par un émetteur avec qui GP Manuvie entretient une relation importante, commerciale ou personnelle. Pour éviter les conflits d'intérêts, GP Manuvie se conforme aux procédures suivantes :

- Tous les droits de vote sont exercés conformément à la politique de vote par procuration, au mieux des intérêts des fonds et de leurs porteurs de parts. Si les votes sont exprimés de toute autre manière, le vote doit être appuyé par les preuves et les explications nécessaires.
- Toutes les personnes qui interviennent dans le processus de vote par procuration doivent divulguer tout conflit d'intérêts potentiel dont elles ont connaissance. Les recommandations à l'égard du vote doivent être faites au mieux des intérêts des fonds et de leurs porteurs de parts et sans aucune autre considération.
- Un comité de vote par procuration, formé de représentants des services du contentieux et de la conformité de GP Manuvie, maintient les procédures qui permettent de repérer les relations importantes qui pourraient entraîner un conflit d'intérêts.
- Lorsqu'il y a possibilité de conflit, le service de la conformité de GP Manuvie déterminera s'il s'agit en effet d'un conflit d'intérêts, auquel cas, le comité de vote par procuration examinera la question pour rendre une décision finale.

Une copie de la politique de vote par procuration de GP Manuvie peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

4. Jarislowsky, Fraser Limitée

Jarislowsky, Fraser Limitée, à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI, du Fonds d'actions canadiennes BNI et des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, assure la gestion du vote par procuration pour le compte de ces fonds, conformément aux lignes directrices détaillées établies par ses lignes directrices en matière de vote par procuration.

Afin d'atteindre l'équilibre entre les intérêts des clients et le désir d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts, Jarislowsky, Fraser Limitée s'est dotée d'un code d'éthique et de normes de conduite professionnelle. Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, ces normes lui permettent de respecter son devoir fiduciaire ainsi que les directives pour le vote des procurations, selon son jugement, et ce, dans l'intérêt fondamental des actionnaires. Si un conflit d'intérêts ou la perception

d'un conflit d'intérêts existe, Jarislowsky, Fraser Limitée communiquera au gestionnaire l'existence du conflit et l'informerait de son intention de vote, laquelle sera établie après la consultation du conseil de stratégie d'investissements.

L'objectif de Jarislowsky, Fraser Limitée est de créer et d'accroître la valeur économique pour ses clients. Jarislowsky, Fraser Limitée s'attend à ce que les membres du conseil d'administration agissent au mieux des intérêts de la société et de ses parties prenantes.

Dans les cas où Jarislowsky, Fraser Limitée pense qu'une proposition va indûment accroître le niveau de risque ou réduire la valeur du titre pertinent, et que cette valeur s'appréciera en votant contre la recommandation du conseil d'administration de la société, Jarislowsky, Fraser Limitée votera contre cette recommandation. Si Jarislowsky, Fraser Limitée croit que le vote d'une procuration particulière pourrait réduire la valeur du titre, alors elle pourrait choisir de ne pas participer à un tel vote.

Jarislowsky, Fraser Limitée vote généralement en faveur des recommandations de la direction sur les sujets suivants :

- Élection des administrateurs, sauf si elle estime qu'il y a un manque d'indépendance ou de surveillance ou un autre enjeu important.
- Nomination des auditeurs, sauf si elle estime que le pourcentage des honoraires pour services non liés à l'audit est excessif.

Jarislowsky, Fraser Limitée vote généralement de la façon suivante en ce qui a trait aux sujets ci-après :

- Structure du conseil : Jarislowsky, Fraser Limitée vote généralement de façon à dissuader le recours aux structures des conseils qui ne sont pas indépendants de la direction, qui ne font pas une distinction entre le chef de la direction et le président du conseil, et dont les principaux sous-comités, comme les comités des candidatures, d'audit ou de rémunération de la haute direction, sont dominés par des membres de la direction, un actionnaire détenant le contrôle ou des administrateurs non indépendants.
- Diversité : Jarislowsky, Fraser Limitée accorde de la valeur à un conseil dont les membres affichent de la diversité, notamment en ce qui a trait à leurs antécédents, leur expertise et d'autres facteurs tels que la race, l'ethnicité et le genre. Si Jarislowsky, Fraser Limitée croit qu'un conseil manque de diversité des genres et n'a aucun plan précis pour accroître cette diversité, elle pourrait s'abstenir de voter ou voter contre le président du comité des candidatures.
- Pilules empoisonnées : aussi appelées « régimes de droits des actionnaires », Jarislowsky, Fraser Limitée vote généralement contre de telles propositions si l'actionnaire n'a pas le droit de voter, ou s'il est sévèrement limité dans sa capacité à voter, à l'égard d'offres publiques d'achat ou d'autres enjeux importants.
- Capitalisation à deux catégories : Jarislowsky, Fraser Limitée s'abstient généralement de voter ou vote généralement contre les propositions visant à créer une structure à deux catégories d'actions ordinaires à partir d'une seule catégorie, ou à regrouper une structure à deux catégories pour en faire une seule catégorie subordonnée (sauf si Jarislowsky, Fraser Limitée estime que la structure est conçue pour améliorer l'engagement actionnarial et créer de la valeur à long terme pour les actionnaires publics actuels).
- Actions privilégiées à vote préférentiel : Jarislowsky, Fraser Limitée s'abstient généralement de voter ou vote généralement contre les propositions visant à créer une catégorie d'actions avec droit de vote de rang supérieur ou qui pourrait potentiellement être assortie d'un droit de vote de rang supérieur à celui des catégories actuelles.
- Rémunération excessive : Jarislowsky, Fraser Limitée s'abstient généralement de voter ou vote généralement contre les propositions concernant l'attribution d'options et/ou la création ou la modification de régimes de rémunération incitatifs qui, selon Jarislowsky, Fraser Limitée, sont excessifs ou ne sont pas alignés sur les pratiques exemplaires et le rendement. De l'information suffisante doit être fournie à cet égard.

Jarislowsky, Fraser Limitée vote toutes les procurations à l'interne. La firme peut avoir recours à un fournisseur de services externe en matière de procurations, toutefois, toutes les décisions portant sur les votes par procuration sont prises à l'interne.

Le conseil de stratégie d'investissements, formé des membres de l'équipe de recherche de la firme, se réunit sur une base hebdomadaire afin de passer en revue les procurations et événements à venir. Les décisions du conseil de stratégie d'investissements sont documentées par écrit et communiquées au service « Votes par procuration » et aux experts en placement.

Jarislowsky, Fraser Limitée est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia). Il est possible qu'il y ait un conflit d'intérêts entre les intérêts des clients et ceux de Jarislowsky, Fraser Limitée ou de ses employés en lien avec l'exercice des droits de vote des comptes rattachés aux actions de la Banque Scotia ou d'autres entités liées. Il est également possible qu'il y ait un conflit d'intérêts en lien avec l'exercice des droits de vote des clients qui se rapportent aux actions d'un autre émetteur et où l'issue du vote peut avoir une incidence directe sur le cours des actions de la Banque Scotia ou d'autres entités liées.

Lorsque l'exercice d'un droit de vote par procuration pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent, pour équilibrer les intérêts des clients dans l'exercice des droits de vote par procuration dans l'objectif d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent, Jarislowsky, Fraser Limitée a mis en place des procédures pour aider à garantir qu'une procuration d'un client est exercée sans l'influence de considérations autres que l'intérêt fondamental du client. Les experts en recherche pertinents examineront les bulletins de vote par procuration et détermineront si des questions présentent un conflit d'intérêts réel, éventuel ou apparent. Si un éventuel conflit d'intérêts est relevé, les droits de vote relatifs à toutes les questions de la procuration seront exercés conformément aux recommandations d'une entreprise de recherche en procurations indépendante, sans modifications, et des documents pertinents seront remis aux clients.

Une copie des lignes directrices en matière de vote par procuration de Jarislowsky, Fraser Limitée peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 866 603-3601 (sans frais) ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de chaque année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

5. Placements Montrusco Bolton inc.

Placements Montrusco Bolton inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions américaines BNI et du Portefeuille privé de revenu d'actions BNI ainsi que de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds actif d'actions mondiales BNI, du Fonds actif d'actions internationales BNI, du Fonds actif d'actions américaines BNI, du FNB de revenu de dividendes canadiens BNI, du FNB actif d'actions américaines BNI, du FNB actif d'actions internationales BNI, du Fonds de petite capitalisation BNI et du Fonds croissance Québec BNI (les « fonds »), est responsable des procédures de vote relatives aux titres détenus par ces fonds et s'acquitte de cette responsabilité au mieux des intérêts des fonds et de leurs investisseurs. L'objectif sous-tendant sa politique de vote par procuration est d'endosser les propositions et les candidats aux postes d'administrateurs qui, à son avis, maximisent la valeur des investissements du client à long terme.

Placements Montrusco Bolton inc. a donc établi des lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices ») afin d'évaluer chaque proposition de vote. Dans l'évaluation des propositions, plusieurs sources d'information sont consultées, y compris le gestionnaire de portefeuille, la direction ou les actionnaires de la société présentant la proposition et des services de recherche de procuration indépendants. Les lignes directrices ne pouvant couvrir toute situation à laquelle Placements Montrusco Bolton inc. sera confrontée, en l'absence de lignes directrices précises à l'égard d'une proposition en particulier, cette dernière évaluera la question précise et votera de la manière qui, à son avis, maximisera la valeur de l'investissement de son client.

Placements Montrusco Bolton inc. pourrait s'abstenir de voter advenant le cas où cela serait dans l'intérêt fondamental de ses clients. Ceci pourrait se produire, par exemple, si le coût anticipé de la tenue d'un vote excède les bénéfices prévus découlant de ce vote. Placements Montrusco Bolton inc. pourrait également voter à l'encontre de ses lignes directrices dans le cas où elle détermine que cela serait dans l'intérêt fondamental de ses clients. Rien dans les lignes directrices n'exige que Placements Montrusco Bolton inc. vote de façon similaire pour différents comptes. Ainsi, pour la plupart des propositions de procuration, particulièrement celles concernant la gouvernance d'entreprise, l'évaluation des procurations fera en sorte que Placements Montrusco Bolton inc. votera en bloc. Dans certains cas, par contre, Placements Montrusco Bolton inc. pourrait voter différemment pour différents comptes, dépendamment de la nature et de l'objectif du client, de la composition de son portefeuille et autres facteurs.

Placements Montrusco Bolton inc. a retenu les services de Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ») pour l'aider dans le cadre du processus de vote par procuration. Les formulaires de vote par procuration des émetteurs sont envoyés directement à ISS par les dépositaires. ISS effectue les recherches nécessaires sur les questions soulevées dans les procurations et fournit une recommandation de vote basée sur les lignes directrices de Placements Montrusco Bolton inc., laquelle détermine ensuite si elle est en accord avec ces recommandations. Par suite de cette évaluation, Placements Montrusco Bolton inc. donne les instructions de vote à ISS. La décision finale sur le vote revient donc à Placements Montrusco Bolton inc.

Placements Montrusco Bolton inc. se charge d'effectuer une surveillance périodique afin de s'assurer qu'ISS a voté selon les lignes directrices et qu'ISS a bien reçu les procurations des clients de la part des dépositaires. Un examen des lignes directrices et de la politique de vote, et la formulation de toute recommandation de modification, au besoin, seront effectués par Placements Montrusco Bolton inc. de façon périodique.

Advenant un conflit d'intérêts, Placements Montrusco Bolton inc. s'engage à identifier les conflits qui existent entre ses intérêts financiers et ceux de ses clients. Cette évaluation inclura un examen de la relation existante entre Placements Montrusco Bolton inc. et l'émetteur du titre (ou tout membre de son groupe) visé par un vote par procuration afin de déterminer si l'émetteur est un client de Placements Montrusco Bolton inc. ou s'il a une relation importante autre avec Placements Montrusco Bolton inc. ou un de ses clients. Dans l'éventualité où ISS détermine qu'un conflit d'intérêts existe, Placements Montrusco Bolton inc. en sera informé. Une telle entité sera ainsi exclue de la décision de Placements Montrusco Bolton inc. Dans l'éventualité où il est

déterminé que Placements Montrusco Bolton inc. et ISS ont un conflit d'intérêts, un service de vote par procuration tiers sera sélectionné afin de déterminer le vote recommandé pour la question à l'égard de laquelle il existe un conflit.

Une copie de la politique de Placements Montrusco Bolton inc. peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

6. Goldman Sachs Asset Management, L.P.

À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI et ainsi qu'à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, Goldman Sachs Asset Management, L.P. (« Goldman Sachs ») a la responsabilité des procédures en matière de vote par procuration relativement aux titres détenus par ces fonds.

Dans le cas des comptes de clients à l'égard desquels Goldman Sachs dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière de vote, Goldman Sachs a adopté des politiques et des procédures (la « politique relative au vote par procuration ») à l'égard de l'exercice des droits de vote conférés par procuration. Aux termes de la politique relative au vote par procuration, les principes directeurs de Goldman Sachs en matière de vote par procuration consistent à prendre des décisions favorisant les propositions qui, à son avis, pourraient maximiser la valeur pour les actionnaires de la société, tout en n'étant pas influencées par des conflits d'intérêts. Ces principes reflètent les convictions de Goldman Sachs selon lesquelles une saine gouvernance permettra de créer un cadre dans lequel une société peut être gérée dans l'intérêt de ses actionnaires. Ils reconnaissent que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent avoir une incidence sur le rendement des placements, entraînent des risques de placement éventuels et procurent une indication sur l'excellence de l'équipe de direction et le leadership. Lorsque Goldman Sachs évalue des questions ESG soumises au vote par procuration, Goldman Sachs met en balance l'objectif d'une proposition et l'avantage global pour les actionnaires.

Afin de mettre en œuvre ces principes directeurs relatifs aux placements dans des titres négociés en bourse, à l'égard desquels Goldman Sachs détient des droits de vote à une date de clôture des registres donnée, Goldman Sachs respecte des lignes directrices relatives au vote par procuration qui ont été élaborées par ses équipes de gestion de portefeuille et d'engagement actionnarial (les « lignes directrices »). Les lignes directrices comprennent les positions et les facteurs que Goldman Sachs considère généralement comme importants lorsqu'elle vote par procuration. Les lignes directrices visent un large éventail de sujets distincts, y compris, entre autres questions, les droits de vote des actionnaires, les mesures de défense contre les offres publiques d'achat, les structures du conseil, l'élection des administrateurs, la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, les restructurations, les fusions, les enjeux de responsabilité sociale d'entreprise et diverses propositions d'actionnaires. Les lignes directrices indiquent les facteurs que Goldman Sachs prend en considération pour déterminer la manière dont le vote doit être exercé, compte tenu de la complexité de nombreuses questions de gouvernance et du fait qu'elles reposent sur des faits particuliers.

Les principes et les positions reflétés dans la politique relative au vote par procuration visent à guider Goldman Sachs lorsqu'elle vote par procuration et ne l'aident pas nécessairement à prendre des décisions en matière de placement. Les équipes de gestion de portefeuille de Goldman Sachs (chacune, une « équipe de gestion de portefeuille ») fondent leur décision d'effectuer ou non un placement dans une société en particulier sur une série de facteurs et, bien que la gouvernance puisse en faire partie, elle peut ne pas être le facteur principal.

La politique relative au vote par procuration, y compris les lignes directrices, est examinée périodiquement par l'équipe d'engagement actionnarial de Goldman Sachs afin d'assurer qu'elle demeure conforme aux principes directeurs de Goldman Sachs.

L'équipe de gestion de portefeuille – Stratégies de placement quantitatives de Goldman Sachs a décidé de suivre, de façon générale, les lignes directrices et les recommandations de Goldman Sachs en raison de la philosophie de placement et de la méthode de composition de portefeuille de cette équipe de gestion de portefeuille ainsi que de sa participation à la création des lignes directrices de Goldman Sachs. L'équipe de gestion de portefeuille – Stratégies de placement quantitatives de Goldman Sachs peut parfois, cependant, examiner et évaluer individuellement tout vote des actionnaires.

Goldman Sachs a retenu les services d'un tiers qui offre des services reliés au vote par procuration (« service de procuration ») afin de l'aider à mettre en œuvre certaines fonctions relatives au vote par procuration, notamment des services d'exploitation, de tenue de registres et de présentation de rapports. Au nombre de ses responsabilités, le service de procuration prépare par écrit une analyse et une recommandation (« recommandation ») à l'égard de chaque vote par procuration qui reflète son application des lignes directrices de Goldman Sachs aux questions particulières en matière de procuration. De plus, pour faciliter l'exercice des droits de vote d'une manière efficace, le service de procuration, de façon générale, préremplit et soumet automatiquement les votes à l'égard de toutes les questions soumises au vote par procuration conformément à ces recommandations, sous réserve

de la capacité de Goldman Sachs à rappeler ces votes soumis automatiquement. Goldman Sachs demeure responsable des décisions en matière de vote par procuration.

Les équipes de gestion de portefeuille de Goldman Sachs exercent les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices de Goldman Sachs et aux recommandations. Cependant, chaque équipe de gestion de portefeuille peut, dans le cas de certains votes par procuration, demander l'approbation afin de s'écarter des lignes directrices de Goldman Sachs ou d'une recommandation en suivant un processus visant à assurer que les décisions en matière de dérogation ne sont pas influencées par un conflit d'intérêts. À la suite du processus de dérogation, les équipes de gestion de portefeuille peuvent voter différemment dans le cadre de votes particuliers touchant la même société. De plus, l'équipe d'engagement actionnarial de Goldman Sachs peut également, à l'égard de certains votes par procuration, tenter d'obtenir une approbation pour déroger aux lignes directrices de Goldman Sachs ou à une recommandation et suivre le processus de dérogation décrit ci-dessus, dont l'objectif est de garantir que ces décisions ne sont pas influencées par un conflit d'intérêts. Dans ces circonstances, tous les droits de vote rattachés aux actions sont généralement exercés de la même manière.

Les clients qui ont délégué à Goldman Sachs la responsabilité d'exercer les droits de vote se rattachant à leur compte peuvent, de temps à autre, communiquer avec leur représentant s'ils veulent donner des instructions de vote à Goldman Sachs à l'égard d'une question donnée. Goldman Sachs déploiera des efforts raisonnables d'un point de vue commercial pour exercer les droits de vote conformément à la demande du client dans ces circonstances. Cependant, la capacité de Goldman Sachs à mettre en œuvre de telles instructions de vote dépendra de questions opérationnelles, comme le moment où la demande a été faite.

De temps à autre, la capacité de Goldman Sachs de voter par procuration peut être touchée par des exigences réglementaires, des questions de conformité et des questions de nature juridique ou logistique. Par conséquent, Goldman Sachs peut, de temps à autre, déterminer qu'il n'est pas possible ou souhaitable d'exercer les droits de vote conférés par procuration. Dans certaines circonstances, comme lorsqu'un titre est prêté dans le cadre d'un programme de prêt de titres, les équipes de gestion de portefeuille peuvent ne pas être en mesure de participer à certains votes par procuration, à moins que les actions de l'émetteur en question ne soient restituées à temps pour voter. La décision de demander ou non la restitution reposera sur le fait que l'équipe de gestion de portefeuille concernée détermine que l'avantage d'exercer le vote l'emporte sur les coûts, la perte de revenus et/ou les autres inconvénients associés à la restitution des titres, tout en reconnaissant que le traitement de ces demandes de restitution est indépendant de la volonté de Goldman Sachs et qu'il pourrait ne pas y être donné suite à temps pour qu'elle puisse exercer les droits de vote rattachés aux actions en question.

Goldman Sachs a mis en œuvre des processus afin d'éviter que les conflits d'intérêts n'influencent ses décisions de vote par procuration. Ces processus comprennent le cloisonnement de l'information, ainsi que le recours aux lignes directrices de Goldman Sachs et aux recommandations et au processus de dérogation décrit ci-dessus lorsqu'une équipe de gestion de portefeuille souhaite voter d'une manière qui s'écartere de la recommandation initiale fondée sur les lignes directrices de Goldman Sachs. Afin d'atténuer les conflits d'intérêts perçus ou éventuels lorsqu'une procuration vise des actions de The Goldman Sachs Group Inc. ou d'un fonds géré par Goldman Sachs, celle-ci donnera généralement comme instruction que ces actions fassent l'objet d'un vote dans la même proportion que l'exercice des droits de vote rattachés aux autres actions à l'égard d'une proposition, sous réserve des exigences légales et réglementaires applicables.

En règle générale, les décisions en matière de vote relatives aux titres à revenu fixe et aux titres des émetteurs fermés seront prises par les gestionnaires de portefeuille du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI, du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI et du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI en fonction de leur évaluation des opérations particulières ou d'autres questions pertinentes.

Un exemplaire de la politique de Goldman Sachs peut être obtenu sur demande, sans frais, par téléphone au 1 888 270-3941, ou par courriel à investissements@bnc.ca. Le porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le dossier de vote par procuration du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI, du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI et du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

7. Banque Nationale Investissements inc.

Banque Nationale Investissements inc. (« BNI »), agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, assure la gestion du vote par procuration pour le compte du FNB d'investissements privés mondiaux BNI, du Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI, du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI, du Fonds équilibré mondial de croissance BNI, du Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales diversifié BNI, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI, du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, du Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI, du Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI, du Portefeuille privé tactique d'actions BNI, du Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI, des Portefeuilles

BNI, des Portefeuilles durables BNI et des Portefeuilles Méritage, conformément aux lignes directrices établies par une politique en matière de vote par procuration. BNI a adopté cette politique afin de s'assurer que tous les votes à l'égard des titres détenus par les fonds soient exercés dans l'intérêt fondamental des fonds. Le texte qui suit est un résumé de la politique en matière de vote par procuration de BNI.

Pour contribuer à la surveillance, à l'analyse et au vote des procurations, BNI a fait appel à Institutional Shareholder Services Canada Corp. (« ISS »), un tiers indépendant fournissant des services de vote de bout en bout grâce à des agents spécialisés qui offrent un soutien aux sociétés en matière de gestion du vote par procuration. BNI a adopté des lignes directrices en matière de vote par procuration personnalisées qui sont alignées de façon générale sur les lignes directrices en matière de durabilité d'ISS qui encadrent le vote par procuration. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière de vote par procuration personnalisées de BNI, veuillez vous reporter à la politique en matière de vote par procuration de BNI. Sur une base continue, BNI relèvera tout conflit d'intérêts important entre BNI et ses clients. De tels conflits peuvent survenir quand, par exemple, un employé ou BNI a un intérêt personnel dans l'issue d'un vote, ou encore, si l'émetteur est un client de BNI ou qu'il entretient une relation avec BNI ou un client de cette dernière. De tels conflits d'intérêts importants seront passés en revue et traités conformément aux règlements et à la législation applicables.

Bien que les services d'ISS aient été retenus en ce qui a trait au vote par procuration pour les actions ordinaires, BNI continuera de surveiller les décisions de vote et se réserve le droit de s'écarter de ses lignes directrices en matière de vote par procuration dans certaines situations, notamment en cas de conflits d'intérêts. Dans le cas du Fonds indicatif d'obligations canadiennes BNI, BNI traitera directement les décisions de vote et s'assurera qu'elles sont conformes à la politique en matière de vote par procuration de BNI. Dans tous les cas, BNI consignera de l'information sur chaque événement dans le cadre duquel le processus de vote dérogerait à la présente politique.

Un exemplaire de la politique en matière de vote par procuration applicable de Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, peut être obtenu sur demande et sans frais, en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, les dossiers de vote par procuration des fonds pour la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande en tout temps après le 31 août de chaque année. Les dossiers de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements, à l'adresse www.bninvestissements.ca.

8. Corporation Financière Mackenzie

Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »), à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le compte de ce Fonds. Mackenzie a adopté une politique étendue en matière de vote par procuration, qui comprend des procédures de vote par procuration et des lignes directrices relatives au vote par procuration (la « politique »). Mackenzie cherche à exercer les droits de vote rattachés aux titres des sociétés pour lesquelles elle a le pouvoir de voter par procuration conformément à son obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt fondamental de ses clients et d'une manière conforme à l'intérêt économique à long terme des investisseurs.

Dans le cadre de ses pratiques de vote, Mackenzie prendra des mesures raisonnables pour exercer les droits de vote visés par toutes les procurations reçues, sauf dans des circonstances où des procédures administratives ou autres font en sorte que les coûts liés à l'exercice des droits de vote surpassent les avantages. Mackenzie pourrait s'abstenir ou refuser de voter si, à son avis, cette abstention ou ce refus est dans l'intérêt fondamental des investisseurs. Il ne sera pas interdit à Mackenzie d'effectuer des opérations sur un titre en raison d'une assemblée des actionnaires à venir.

Mackenzie peut exercer les droits de vote rattachés aux titres d'un fonds sous-jacent détenus par le fonds lorsqu'elle ne gère pas le fonds sous-jacent. Si Mackenzie gère le fonds sous-jacent ou si le fonds sous-jacent est géré par une personne qui a des liens avec elle ou qui fait partie du même groupe, Mackenzie décidera s'il est dans l'intérêt fondamental des investisseurs du fonds de voter sur la question individuellement. En général, pour les questions ordinaires, Mackenzie décidera qu'il n'est pas dans l'intérêt fondamental des investisseurs du fonds de voter individuellement.

La politique n'est pas exhaustive et ne porte pas sur toutes les questions pouvant être soumises à un vote. Elle a pour but de donner une indication générale de la façon dont les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille peuvent être exercés à l'égard de questions particulières. À titre d'exemple, Mackenzie votera généralement en faveur de recommandations voulant que : i) la majorité des membres du conseil soient indépendants de la direction; ii) le poste de président du conseil soit séparé de celui de chef de la direction; iii) les conseils soient dotés d'un comité d'audit, d'un comité des mises en candidature ou d'un comité de rémunération composés d'administrateurs indépendants de la direction; ou iv) tous les membres du conseil aient un mandat d'une même durée plutôt que des mandats échelonnés. Toutefois, Mackenzie peut décider d'appuyer une proposition qui ne respecte pas les recommandations ci-dessus à la condition que le rendement d'entreprise ou la gouvernance de la question dans un délai raisonnable ne soit pas considéré comme insatisfaisant par Mackenzie.

Toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction sont examinées par Mackenzie au cas par cas, tout comme les propositions d'actionnaires. En règle générale, les propositions visant à limiter les droits des actionnaires ou qui imposent des

contraintes arbitraires ou artificielles à la société, à son conseil d'administration ou à sa direction ne seront pas appuyées. En outre, les propositions se rapportant aux questions sociales, politiques et environnementales seront examinées au cas par cas afin d'établir si elles auront une incidence financière sur la valeur que pourraient réaliser les actionnaires. Mackenzie n'appuiera généralement pas les propositions qui constituent un fardeau indu ou qui entraînent des coûts non nécessaires et excessifs pour la société. Mackenzie votera généralement en faveur des propositions qui favorisent des politiques et des pratiques responsables, comme la divulgation des risques découlant des questions sociales, environnementales et éthiques et l'évaluation de l'incidence de ces questions et des droits de la personne et des pratiques de travail équitables.

Mackenzie s'opposera généralement aux propositions, qu'elles soient présentées par la direction ou par les actionnaires, dont l'objet est de conserver la direction ou de diluer l'actionnariat. À l'inverse, Mackenzie appuiera les propositions qui restreindraient ou élimineraient les mesures anti-offres publiques d'achat que des sociétés ont déjà adoptées.

Dans certaines circonstances, Mackenzie pourrait avoir un conflit d'intérêts éventuel relativement à ses activités de vote par procuration. Les conflits d'intérêts éventuels pourraient comprendre des relations d'affaires avec un émetteur ou avec le proposant de propositions de procuration, ou des liens familiaux avec des proposants de propositions de procuration, des participants à des courses aux procurations, des administrateurs de sociétés ou des candidats à des postes d'administrateur. Tous les conflits d'intérêts éventuels relatifs au vote par procuration seront examinés.

En tant que gestionnaire d'actifs multiboutique ayant des perspectives et des placements diversifiés, Mackenzie encourage ses gestionnaires de portefeuille à tenir compte de la situation particulière de leurs placements. En ce qui concerne les fonds assortis d'une stratégie traditionnelle ou d'intégration axée sur les facteurs ESG, Mackenzie tend à suivre les lignes directrices standard de Glass Lewis. Ces lignes directrices sont propres à un marché ou à une zone géographique et tiennent compte de l'importance financière relative des questions de procuration. Ces lignes directrices peuvent être consultées sur le site Web de Glass Lewis (en anglais) : www.glasslewis.com/voting-policies-current/.

Un exemplaire de la politique de Mackenzie peut être obtenu sur demande et sans frais, en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Le porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le dossier de vote par procuration du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande présentée après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

9. RBC Gestion mondiale d'actifs inc.

À titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI, RBC Gestion mondiale d'actifs inc. (« RBC GMA ») a mis en place des politiques, des procédures et des lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices en matière de vote par procuration ») relativement aux titres détenus par le fonds auxquels sont rattachés des droits de vote. Les lignes directrices en matière de vote par procuration prévoient que chaque droit de vote du fonds sera exercé dans l'intérêt fondamental du fonds.

Les lignes directrices en matière de vote par procuration présentent les principes de gouvernance d'entreprise que suivra RBC GMA pour déterminer si et comment elle doit voter à l'égard des questions pour lesquelles un fonds reçoit des documents de vote par procuration. RBC GMA examine et met à jour ses lignes directrices en matière de vote par procuration annuellement en suivant l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance

Les lignes directrices en matière de vote par procuration établissent des orientations visant l'exercice des droits de vote rattachés aux titres d'un émetteur à l'égard de plusieurs questions, notamment :

- le conseil d'administration;
- la rémunération des membres de la direction et des administrateurs;
- la protection contre les prises de contrôle et les transactions;
- les droits des actionnaires;
- les propositions d'actionnaires;
- les propositions environnementales et sociales de la direction.

Même si, de façon générale, RBC GMA exerce les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices, il pourrait y avoir des circonstances où elle estime qu'il est dans l'intérêt fondamental du fonds qu'ils soient exercés différemment de la façon envisagée par les lignes directrices. Toute question qui n'est pas prévue par les lignes directrices est évaluée au cas par cas en tenant compte de l'incidence possible du vote sur la valeur pour les actionnaires. RBC GMA utilise les services liés aux votes par procuration et à l'administration de ceux-ci d'Institutional Shareholder Services Inc.

Dans les cas où RBC GMA fait face à un conflit d'intérêts éventuel important relativement aux procurations, le comité de vote par procuration de RBC GMA se réunira afin de résoudre le conflit. L'équipe Investissement responsable de RBC GMA doit

s'assurer que RBC GMA exerce les droits de vote par procuration conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration et doit repérer toute situation devant être traitée par le comité de vote par procuration.

La dernière version des lignes directrices de RBC GMA peut être consultée sur le site Web suivant : <https://www.rbcgam.com/fr/ca/about-us/responsible-investment/proxy-voting>. Une copie de la politique de RBC GMA peut également être obtenue sur demande et sans frais, en composant le numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut obtenir, sans frais, le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande, en tout temps après le 31 août de chaque année. Le dossier de vote par procuration est également disponible sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

10. J.P. Morgan Investment Management Inc.

J.P. Morgan Investment Management Inc. (« JPMIM »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du FNB de revenu fixe sans contraintes BNI, du FNB d'obligations à rendement élevé BNI, du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI et du Fonds Innovations BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour ces fonds conformément aux procédures détaillées en matière de vote par procuration de JPMIM (les « procédures ») qui intègrent des lignes directrices (les « lignes directrices ») relatives à l'exercice des droits de vote par procuration par les fonds à l'égard de certains types de questions. Le texte suivant est une description des principes généraux auxquels adhère JPMIM en ce qui concerne les titres avec droit de vote détenus par les fonds qu'elle gère, dont l'objectif est l'exercice des droits de vote conférés par procuration dans l'intérêt fondamental des fonds et de leurs investisseurs.

JPMIM a adopté des lignes directrices relatives au vote par procuration à l'égard de certains types de questions (les « lignes directrices ») qui ont été élaborées et approuvées par le comité des procurations (le « comité ») pertinent. Le comité est composé d'un administrateur des procurations (un professionnel de JPMIM) et de membres de la haute direction des services des placements, des affaires juridiques, de la conformité et de la gestion des risques qui supervisent le processus de vote par procuration de manière continue.

Les lignes directrices ont toutes été élaborées dans l'objectif d'encourager les mesures d'entreprise qui augmentent la valeur pour les actionnaires conformément aux objectifs et aux stratégies des fonds. De façon générale, dans le cadre de l'exercice des droits de vote par procuration rattachés à un titre donné, JPMIM utilisera les lignes directrices de la région dans laquelle l'émetteur du titre est constitué. Sauf comme il est indiqué ci-dessous, les décisions en matière de vote par procuration seront prises conformément aux lignes directrices portant sur un grand nombre de questions ordinaires et extraordinaires auxquelles JPMIM et ses conseillers affiliés ont été exposés à l'échelle mondiale, selon leur expérience collective de la gestion des placements acquise au cours de nombreuses années.

Aux fins de la supervision et de la surveillance du processus de vote par procuration, JPMIM a établi un comité des procurations et nommé un administrateur des procurations dans chaque région du monde où les droits de vote conférés par des procurations sont exercés. Chaque comité des procurations est principalement chargé d'examiner périodiquement les questions d'ordre général touchant le vote par procuration, d'examiner et d'approuver annuellement les lignes directrices et de fournir des avis et des recommandations sur les questions d'ordre général touchant le vote par procuration et des questions particulières en matière de vote. Les procédures permettent à un service de vote indépendant d'exécuter certains services qui seraient autrement fournis ou coordonnés par l'administrateur des procurations. Avant de déléguer des responsabilités en matière de vote par procuration, le comité des procurations doit conclure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts qui empêcherait ce service de vote indépendant de fournir de tels services de vote par procuration.

Les lignes directrices sont la propriété exclusive de JPMIM et reflètent ses opinions quant aux questions de vote par procuration, qui sont éclairées par son expérience et ses recherches en placement obtenues au cours de nombreuses années d'expérience en matière de vote par procuration. Certaines lignes directrices sont prescriptives (les « lignes directrices prescrites »), c'est-à-dire qu'elle précisent comment JPMIM exercera les droits de vote par procuration relativement à une proposition donnée, sauf si JPMIM décide, conformément à ses procédures, de voter de façon contraire à ses lignes directrices prescrites, ou d'y « déroger ». D'autres lignes directrices prévoient que les décisions de vote peuvent être prises au cas par cas. En outre, il est inévitable que certaines questions en matière de vote par procuration ne soient pas prévues par les lignes directrices. Les circonstances et les faits propres à chaque société varient. Dans certains cas, JPMIM pourrait déterminer qu'il est dans l'intérêt fondamental des fonds de voter d'une manière qui n'est pas conforme aux lignes directrices prescrites à l'égard d'une question donnée soumise au vote. Lorsque JPMIM décide de voter de façon contraire à ses lignes directrices prescrites (une « dérogation ») ou lorsque l'administrateur des procurations détermine que le vote doit être examiné par certaines équipes de gestion de portefeuille d'un échelon supérieur (les « votes à l'échelon supérieur »), les procédures comprennent un processus d'examen et, pour certains votes, un processus d'attestation. Ces processus visent à repérer les conflits d'intérêts importants, réels ou éventuels (entre un fonds, d'une part, et JPMIM ou un membre de son groupe, d'autre part), à garantir que les membres du personnel concernés n'étaient pas en possession de renseignements importants non publics (« RINP »), et à assurer que le vote par procuration est exercé dans l'intérêt fondamental des fonds.

Afin d'assurer l'intégrité et l'indépendance des processus et des décisions de placement de JPMIM, y compris les décisions en matière de vote par procuration, et de mettre les décisions de JPMIM à l'abri de toute influence qui pourrait faire pencher le vote dans le sens contraire des intérêts fondamentaux des fonds, JPMorgan Chase (y compris JPMIM) a instauré des politiques et des procédures i) de gestion des conflits, ii) de confinement de l'information, et iii) de restriction de l'utilisation de RINP. Un vote conforme aux lignes directrices prescrites de JPMIM permet aussi d'éviter les conflits d'intérêts importants. Un conflit important est réputé exister lorsque la procuration vise des actions de JPMorgan Chase & Co. ou des titres d'un fonds J.P. Morgan ou lorsque l'administrateur des procurations est effectivement au courant qu'une entité membre du groupe de JPMorgan est un preneur ferme ou a fourni un avis sur le caractère équitable portant sur la question visée par le vote par procuration. En cas de conflits de ce genre, les droits de vote conférés par procuration seront exercés par un tiers indépendant conformément aux lignes directrices de ce tiers; à condition, toutefois, que le ou les professionnels de l'investissement de JPMIM puissent demander une exception à ce processus pour voter contre une proposition plutôt que de la soumettre à un tiers indépendant (une « demande d'exception ») lorsque l'administrateur des procurations a des connaissances réelles indiquant qu'un membre du groupe JPMorgan Chase est un preneur ferme ou a fourni un avis sur le caractère équitable portant sur la question qui fait l'objet du vote par procuration. Le comité des procurations pertinent examinera la demande d'exception et déterminera si le sous-gestionnaire de portefeuille devrait voter contre la proposition ou si cette procuration devrait tout de même être transmise à un tiers indépendant en raison de la possibilité de conflits supplémentaires ou pour une autre raison.

Le texte suivant résume quelques-uns des principaux types de politiques en matière de vote par procuration aux termes de lignes directrices de l'EMOA, de l'Asie (hors Japon) et du Japon (collectivement, les « lignes directrices non-américaines ») :

- Les procédures en matière de gouvernance diffèrent selon les pays. En raison des contraintes de temps et des usages locaux, il n'est pas toujours possible que JPMIM reçoive et examine tous les documents relatifs aux procurations portant sur chaque point soumis au vote. De nombreuses circulaires de sollicitation de procurations sont établies en langues étrangères. Les documents relatifs aux procurations sont généralement envoyés par la poste par l'émetteur au sous-dépositaire qui détient les titres pour le compte du client dans le pays où la société émettrice est constituée, de sorte que le délai peut être insuffisant pour que ces documents soient transmis à JPMIM à temps pour l'exercice du vote. Dans certains pays, aucune circulaire de sollicitation de procurations n'est envoyée, tandis que dans d'autres régions, le délai accordé pour voter est de deux à quatre jours suivant l'annonce initiale de la sollicitation d'un vote, de sorte qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir suffisamment de renseignements pour prendre une décision éclairée en temps opportun pour voter.
- Certains marchés exigent que les actions visées par le vote fassent l'objet d'une suspension de négociation temporaire jusqu'à ce que l'assemblée des actionnaires ait eu lieu. Ailleurs, notamment dans les marchés émergents, il n'est pas toujours possible d'obtenir suffisamment de renseignements pour prendre une décision éclairée en temps opportun pour voter. Certains marchés exigent qu'un représentant local soit chargé d'assister à l'assemblée et de voter en personne pour notre compte, ce qui peut entraîner des coûts importants. JPMIM tient également compte des frais engagés pour voter par rapport aux avantages attendus du vote. Dans certains cas, il peut être dans l'intérêt fondamental du fonds de s'abstenir intentionnellement de voter dans certains marchés étrangers de temps à autre.
- Lorsque les questions soumises au vote par procuration touchent notamment la gouvernance, les mesures de défense en cas d'offre publique d'achat, les régimes de rémunération et la modification de la structure du capital, JPMIM porte une attention particulière aux motifs présentés par la direction à l'appui des modifications proposées. Le seul critère de JPMIM pour établir sa position en matière de vote consiste à déterminer si ces modifications sont dans l'intérêt économique des propriétaires véritables des actions.
- Les lignes directrices encouragent la transparence et la communication relatives à la déclaration de la rémunération ainsi que des processus et des politiques conçus pour faire concorder la rémunération avec le rendement à long terme des sociétés qui composent le portefeuille.
- JPMIM préconise une structure de conseil unitaire du type de celle qui existe au Royaume-Uni, plutôt que les structures de conseil à plusieurs niveaux. Par conséquent, JPMIM votera généralement de manière à encourager l'élimination graduelle des structures de conseil à plusieurs niveaux, au profit de conseils unitaires. Cependant, puisque les conseils à plusieurs niveaux demeurent encore très répandus à l'extérieur du Royaume-Uni, la pratique du marché local sera toujours prise en considération.
- JPMIM exercera ses droits de vote pour favoriser un niveau approprié d'indépendance et de diversité du conseil, compte tenu des pratiques du marché local.
- JPMIM votera généralement contre le fait de libérer le conseil de ses responsabilités en cas de litige en cours ou d'éléments indiquant l'existence de comportement répréhensible dont le conseil doit être tenu responsable.
- JPMIM votera en faveur des augmentations du capital qui améliorent les perspectives à long terme d'une société. Elle votera également en faveur de la suspension partielle des droits de préemption de nature purement technique (par ex., un placement

de droits qui ne peut être légalement offert aux actionnaires dans certains territoires). Cependant, JPMIM votera contre les augmentations du capital qui permettraient à une société d'adopter une « pilule empoisonnée » comme mesure de défense en cas d'offre publique d'achat ou lorsque l'augmentation du capital autorisé aurait pour effet de diluer la valeur pour les actionnaires à long terme.

- JPMIM votera en faveur des propositions qui améliorent les perspectives à long terme d'une société. Elle votera contre une augmentation du pouvoir d'emprunt bancaire qui ferait en sorte que la société atteigne un niveau inapproprié de levier financier, lorsqu'un emprunt de ce genre constitue expressément une mesure de défense en cas d'offre publique d'achat ou entraîne une réduction importante de la valeur pour les actionnaires.
- JPMIM votera généralement contre les mesures anti-offres publiques d'achat.
- Les questions d'ordre social ou environnemental sont examinées par JPMIM au cas par cas en tenant toujours compte de l'intérêt économique à long terme de ses clients.

Le texte suivant résume quelques-uns des principaux types de politiques en matière de vote par procuration aux termes des lignes directrices américaines :

- JPMIM examine le vote à l'égard des candidats aux postes d'administrateur au cas par cas. Elle s'abstiendra généralement de voter à l'égard des administrateurs qui a) assistent à moins de 75 % des réunions du conseil et des comités sans motif valable, b) adoptent ou renouvellent une pilule empoisonnée sans l'approbation des actionnaires, c) sont des administrateurs externes affiliés siégeant à un comité d'audit, à un comité de rémunération ou à un comité de mises en candidatures ou des administrateurs externes affiliés lorsque l'ensemble des membres du conseil siègent à de tels comités ou lorsque la société n'a pas établi de tels comités, d) ne tiennent pas compte d'une proposition d'actionnaire approuvée par la majorité des voix rattachées aux actions en circulation ou des voix exprimées en fonction d'un examen portant sur une période de deux exercices consécutifs, e) sont des initiés et des administrateurs affiliés externes au sein d'un conseil qui n'est pas composé au moins majoritairement d'administrateurs indépendants ou f) sont des chefs de la direction de sociétés cotées en bourse siégeant à plus de trois conseils de sociétés ouvertes ou siégeant à plus de quatre conseils de sociétés ouvertes. En outre, le vote fait généralement l'objet d'une abstention à l'égard des administrateurs siégeant à des comités dans certains cas. Par exemple, le conseiller s'abstiendra généralement de voter à l'égard des membres du comité d'audit lorsqu'il constate des lacunes importantes dans les contrôles internes de la société. En général, le vote fera aussi l'objet d'une abstention à l'égard des administrateurs ayant des antécédents démontrés de faible rendement ou de surveillance inadéquate du risque ou lorsque le conseil adopte des modifications aux documents régissant la société sans l'approbation des actionnaires et que ces modifications réduisent sensiblement les droits des actionnaires.
- JPMIM vote sur les propositions visant à constituer le conseil en catégories au cas par cas mais, en règle générale, elle vote en faveur de telles propositions si les documents constitutifs de l'émetteur contiennent chacune des huit mesures de protection énumérées (par exemple, la majorité du conseil est composée d'administrateurs indépendants et le comité des mises en candidature est composé uniquement de ces administrateurs).
- JPMIM étudie également, au cas par cas, les propositions de la direction visant les pilules empoisonnées; elle recherche les dispositions qui favorisent les actionnaires avant de voter en faveur de telles propositions.
- JPMIM vote contre les propositions prévoyant qu'un vote à la majorité qualifiée soit requis pour approuver une fusion.
- JPMIM étudie, au cas par cas, les propositions visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou privilégiées et à émettre des actions dans le cadre d'un plan de restructuration de la dette, en tenant compte de facteurs comme le degré de dilution et la question de savoir si l'opération entraînera un changement de contrôle.
- JPMIM étudie, au cas par cas, les propositions de vote portant sur les régimes de rémunération. L'analyse des régimes de rémunération porte principalement sur le transfert de l'avoir des actionnaires (le coût des régimes de rémunération pour les actionnaires) et comprend une analyse de la structure du régime et des pratiques de rémunération des autres sociétés du secteur donné et des sociétés comparables. Parmi les autres questions analysées, mentionnons le montant des actions en circulation de la société devant être réservées pour l'attribution d'options sur actions, si le prix d'exercice d'une option est inférieur à la juste valeur marchande de l'action à la date d'attribution des options et si le régime prévoit l'échange d'options en cours contre de nouvelles à un prix d'exercice moins élevé.
- JPMIM étudie également, au cas par cas, les propositions visant à modifier l'État de constitution d'un émetteur, les propositions de fusion et d'acquisition et d'autres restructurations d'entreprise, et certaines propositions visant des questions d'ordre social.
- JPMIM vote généralement en faveur des propositions de la direction qui demandent l'approbation des actionnaires pour que l'État de constitution devienne le lieu exclusif pour le règlement des différends si la société est une société du Delaware; autrement, JPMIM vote au cas par cas.

- JPMIM soutient le renouvellement des conseils d'administration, l'indépendance et la diversité des compétences des administrateurs. Par principe, JPMIM attend des sociétés dans lesquelles elle investit qu'elles s'engagent en faveur de la diversité et de l'inclusion dans leurs politiques générales de recrutement, car elle pense que cette diversité contribue à l'efficacité des conseils d'administration et à la mise en place d'une saine gouvernance et d'une surveillance des risques. JPMIM utilisera son pouvoir de vote pour provoquer des changements là où les conseils d'administration affichent un retard en matière de diversité sexuelle, raciale et/ou ethnique.
- JPMIM favorise généralement un degré de communication de l'information environnementale qui ne soit pas trop onéreux ou lourd et qui ne place pas la société dans une position de désavantage concurrentiel, mais qui fournit des renseignements utiles pour permettre aux actionnaires d'évaluer les répercussions des politiques et pratiques environnementales de la société sur son rendement financier. En règle générale, JPMIM appuie les pratiques de communication de l'information de la direction qui sont, dans l'ensemble, conformes aux buts et objectifs énoncés ci-dessus. Les propositions relatives aux sociétés touchées par des controverses, des amendes ou des litiges font l'objet d'un examen et d'une attention accrue.
- Lors de l'évaluation de la manière de voter sur les propositions environnementales, les principaux facteurs à prendre en considération peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des considérations liées à l'émetteur, comme le profil de l'actif de la société, y compris s'il existe un risque que la demande pour ses produits ou ses services diminue en raison de considérations environnementales; l'utilisation des liquidités; la structure de coûts de la société, y compris sa position sur la courbe des coûts, les répercussions prévues de la future taxe sur le carbone et l'exposition à des frais d'exploitation fixes élevés; le comportement de la société; les capacités avérées de la société, son processus de planification stratégique et son rendement passé; le degré actuel de communication de l'information par la société et la concordance avec l'information présentée dans le secteur d'activité dans lequel la société exerce ses activités; et si la société intègre les questions environnementales ou sociales dans son cadre d'évaluation des risques ou de communication de l'information sur les risques. JPMIM peut aussi évaluer si les sociétés comparables ont reçu des propositions semblables et, dans l'affirmative, si les réponses étaient transparentes et pertinentes; si l'adoption de la proposition aurait pour effet d'informer les actionnaires; et si les sociétés ayant adopté la proposition ont fourni des renseignements pertinents et intéressants qui permettraient aux actionnaires d'évaluer les risques à long terme et le rendement de la société; si la proposition nécessite une communication de l'information qui est déjà prévue dans les exigences réglementaires obligatoires existantes et proposées ou dans des directives officielles à l'échelle locale, étatique ou nationale ou dans les pratiques de communication de l'information existantes de la société; et si la proposition peut entraîner des conséquences imprévues comme un désavantage concurrentiel.
- JPMIM vote contre le président du comité chargé de superviser les questions et/ou les risques environnementaux lorsque JPMIM estime que l'entreprise est en retard sur ses pairs en termes de communication d'information, de pratiques commerciales ou d'objectifs. JPMIM vote également contre les membres du comité, l'administrateur principal indépendant et/ou le président du conseil d'administration pour les sociétés qui affichent un retard depuis plusieurs années.
- En ce qui concerne les questions d'ordre social, entre autres facteurs, JPMIM étudie les pratiques de travail de la société, la chaîne d'approvisionnement, la manière dont la société soutient et surveille ces questions, les types d'information que la société et ses sociétés comparables fournissent à l'heure actuelle, et si la proposition entraînerait un désavantage concurrentiel pour la société.
- JPMIM étudie les propositions sur le vote consultatif sur la rémunération au cas par cas et elle porte une attention particulière aux propositions lorsque la proposition de l'année précédente de l'émetteur avait reçu un faible appui.

On peut obtenir un exemplaire des Lignes directrices et procédures mondiales en matière de vote par procuration de JPMIM sur demande et sans frais, en composant le numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le dossier de vote par procuration du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI et du Fonds Innovations BNI portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

11. AlphaFixe Capital inc.

AlphaFixe, à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI, du FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI, du FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI, du Fonds de prêts de premier rang BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI, du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI, du Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI et du Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI et d'une partie des actifs du Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI (les « Fonds AlphaFixe »), est responsable de la

gestion du vote par procuration pour les Fonds AlphaFixe conformément à la politique en matière de vote par procuration adoptée par AlphaFixe (la « politique d'AlphaFixe »).

Étant donné que les Fonds AlphaFixe sont normalement composés de titres ne comportant pas de droit de vote, les décisions sur les procurations et événements d'entreprise à venir seront prises au cas par cas par un membre du comité d'investissement d'AlphaFixe. Les décisions du comité d'investissements sont documentées par écrit.

AlphaFixe se conformera à la politique d'AlphaFixe, qu'il s'agisse de questions ordinaires (par exemple, l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs ou la réception des états financiers) ou de questions extraordinaires (par exemple, des changements de structure, de contrôle, de gestion, etc.).

De façon générale, AlphaFixe votera conformément aux recommandations de la direction de l'émetteur dans la mesure où AlphaFixe juge que ces dernières favorisent la solidité financière à long terme de l'émetteur et sont dans l'intérêt fondamental des Fonds AlphaFixe. Toutefois, des circonstances particulières pourraient amener AlphaFixe à voter différemment de ces recommandations, ou encore à s'abstenir de voter.

AlphaFixe vise à éviter les conflits d'intérêts importants dans la gestion de l'exercice des droits de vote et dispose d'un ensemble de politiques et de procédures établissant des règles et des principes destinés, notamment, à gérer efficacement les conflits d'intérêts pouvant survenir dans ses activités. Sur une base continue, AlphaFixe relèvera tout conflit d'intérêts important entre AlphaFixe et ses clients, dont les Fonds AlphaFixe, et traitera ceux-ci dans l'intérêt fondamental de ses clients conformément à ses politiques et procédures, ainsi qu'à la législation applicable.

On peut obtenir sur demande, sans frais, la politique d'AlphaFixe, en appelant au numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le dossier de vote par procuration des Fonds AlphaFixe portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique d'AlphaFixe et le dossier de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

12. AllianceBernstein L.P.

AllianceBernstein L.P. gère le processus de vote par procuration du Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI et du FNB Développement durable d'actions mondiales BNI (les « Fonds AllianceBernstein »). AllianceBernstein L.P. a adopté des politiques en matière de vote par procuration afin de s'assurer que tous les droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds AllianceBernstein soient exercés dans l'intérêt fondamental des Fonds AllianceBernstein et de leurs investisseurs.

En plus de ses politiques en matière de vote par procuration, AllianceBernstein L.P. dispose d'un comité de vote par procuration et de gouvernance (le « comité d'AllianceBernstein »), lequel donne des conseils et compte des professionnels en placement chevronnés du secteur Actions, du personnel juridique et du personnel des opérations. Le comité d'AllianceBernstein évalue et tient à jour les procédures et les lignes directrices en matière de vote par procuration, évalue les propositions et situations qui ne sont pas abordées dans les lignes directrices, envisage des modifications à apporter à la politique et examine la politique au moins une fois par an.

Lorsqu'elle évalue les problèmes liés aux procurations et qu'elle détermine les votes, AllianceBernstein L.P. cherche à connaître le point de vue des divers intervenants. À l'interne, elle peut consulter le comité d'AllianceBernstein, les chefs des placements, les gestionnaires de portefeuille et/ou les analystes de recherche de toutes les plateformes de titres. À l'externe, elle peut s'entretenir avec des sociétés avant leur assemblée générale annuelle, et ce, tout au long de l'année. AllianceBernstein L.P. est d'avis que ce type d'engagement lui offre l'occasion de partager sa philosophie, ses valeurs en matière de gouvernance, mais, plus important encore, d'apporter des changements positifs. De plus, AllianceBernstein L.P. peut communiquer avec les partisans d'une proposition d'actionnaire et d'autres parties prenantes afin de comprendre les différents points de vue et objectifs.

Les lignes directrices en matière de vote par procuration sont à la fois axées sur les principes et les règles. AllianceBernstein L.P. respecte un ensemble de principes de base et évalue chaque proposition de vote par procuration à la lumière de ces principes. L'« épreuve décisive » du vote par procuration sera toujours ce qu'AllianceBernstein L.P. considère comme ayant le plus de chance de maximiser la valeur pour l'actionnaire à long terme. AllianceBernstein L.P. croit que les pouvoirs et la responsabilité en matière d'établissement et d'exécution des politiques d'entreprise, des objectifs et de la rémunération en général devraient reposer sur le conseil d'administration et la haute direction. En échange, AllianceBernstein L.P. soutient les droits des investisseurs solides qui permettent aux actionnaires de tenir les administrateurs et les membres de la direction responsables s'ils n'agissent pas dans l'intérêt fondamental des actionnaires.

AllianceBernstein L.P. a mis en place des lignes directrices qui définissent ses intentions de vote sur certaines questions habituelles et qui sont utilisées à titre de référence afin de déterminer quand appuyer une proposition faite par une société par actions ou un actionnaire, ou s'y opposer. Ces lignes directrices portent notamment sur les questions relatives aux propositions faites par le conseil et les administrateurs, les propositions concernant la rémunération, les propositions faites par les actionnaires,

les propositions en matière de changements apportés aux capitaux et d'anti-offre publique d'achat, les propositions faites par les auditeurs, et les propositions d'accès et de vote des actionnaires.

AllianceBernstein L.P. exerce généralement les droits de vote relatifs à une proposition en conformité avec ces lignes directrices, mais, conformément à son approche axée sur les principes en matière de vote par procuration, elle peut s'écarter des lignes directrices si des faits particuliers ou les circonstances d'une situation l'exigent (c'est-à-dire, si, dans les circonstances, AllianceBernstein L.P. croit également que de s'écarter de sa politique officielle est nécessaire pour aider à maximiser la valeur pour les actionnaires à long terme). AllianceBernstein L.P. est d'avis que les pratiques ESG d'une société peuvent avoir une incidence importante sur sa valeur et elle tient compte de ces facteurs lorsqu'elle exerce les droits de vote.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts perçu ou réel, en cas de conflit éventuel, des procédures ont été mises en place pour que AllianceBernstein L.P. puisse s'assurer que les décisions de vote soient fondées sur l'intérêt fondamental des clients et non pas le fruit d'un conflit.

On peut obtenir sur demande et sans frais les politiques et principes d'AllianceBernstein L.P., en appelant au numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le dossier de vote par procuration des Fonds AllianceBernstein portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

13. *Insight North America LLC*

Insight North America LLC (« Insight »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, est responsable de l'exercice des droits de vote par procuration pour ce fonds conformément aux lignes directrices qu'elle a établies dans sa politique de vote par procuration (les « lignes directrices »). Le texte qui suit décrit les principes généraux respectés par Insight à l'égard des titres comportant droit de vote détenus par le fonds qu'elle gère.

La ligne directrice principale suivie par Insight dans l'exercice des votes par procuration est de s'assurer que les droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote sont exercés dans l'intérêt fondamental des clients et conformément aux valeurs de leurs placements.

Insight a retenu les services de Minerva Analytics (« Minerva ») à l'égard des clients pour lesquels Insight fournit des services d'exercice des droits de vote rattachés aux titres. Minerva fournit des services de vote par procuration et vote au nom d'Insight à toutes les assemblées où cela est jugé approprié et responsable. Minerva analyse toute résolution par rapport aux modèles de politiques de vote particulières d'Insight, ceux-ci déterminant quelle décision relative à l'exercice du vote sera prise. Lorsque Minerva décèle de potentielles questions litigieuses, elle les achemine à Insight afin que cette dernière les évalue et lui donne des instructions supplémentaires.

En ce qui a trait à l'exercice du droit de vote, la politique d'Insight sur les conflits d'intérêts prévoit qu'Insight cherchera toujours à agir dans l'intérêt fondamental de ses clients lorsqu'elle exerce leurs droits de vote par procuration. Dans l'éventualité où BNY Mellon, Insight ou les clients eux-mêmes entretiendraient des relations d'affaires avec les sociétés émettrices, Insight fera abstraction de ces relations lors de la prise de décisions de vote par procuration.

Les politiques et procédures de vote par procuration d'Insight peuvent être modifiées au besoin afin de demeurer conformes à la réglementation et aux procédures internes d'Insight.

Une copie des lignes directrices d'Insight peut être obtenue gratuitement sur demande en appelant au 1 866 603-3601 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir gratuitement, sur demande, le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, en tout temps après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

14. *Foyston, Gordon & Payne Inc.*

Foyston, Gordon & Payne Inc. (« FGP »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds de ressources BNI et du Fonds de métaux précieux BNI, a adopté et mis en œuvre des politiques et des procédures que la société croit raisonnablement conçues pour garantir que les droits de vote par procuration reçus sont exercés dans l'intérêt financier de ses clients. FGP a établi des lignes directrices que la société utilise pour voter sur des propositions précises présentées par les conseils d'administration ou les actionnaires de sociétés dont les titres sont détenus dans des portefeuilles de clients pour lesquels FGP a un droit de vote. Ces lignes directrices sont conformes aux *Principles of Corporate Governance* publiés par le Portfolio Management Association of Canada (PMAC). Bien que les lignes directrices sur le vote par procuration soient généralement appliquées, chaque proposition est évaluée en fonction de son bien-fondé. Le vote inscrit au nom d'un client sur une proposition donnée peut s'écarter des lignes directrices, sous réserve de l'approbation du comité de placement.

En vertu de sa politique, FGP :

- Exerce tous les droits de vote par procuration reçus dans l'intérêt financier de ses clients en tant qu'actionnaires, c'est-à-dire de façon à maximiser la valeur financière.
- Élabore et maintient des lignes directrices générales établissant sa position à l'égard des questions courantes liées au vote par procuration, mais examine également chaque proposition dans le contexte de l'émetteur, du secteur et du pays concerné.
- Évalue tous les facteurs qu'elle juge pertinents dans le cadre d'une décision de vote et peut déterminer, dans certains cas, qu'il est dans l'intérêt financier d'un ou de plusieurs clients de s'abstenir de voter par procuration.
- Repère, surveille et résout tous les conflits d'intérêts importants liés au vote par procuration entre la société et ses clients dans l'intérêt financier du client.
- Convient que de saines pratiques de gouvernance d'entreprise peuvent accroître la valeur pour les actionnaires et, par conséquent, encourage la prise en compte de la gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus d'investissement.
- Examine régulièrement les dossiers de vote pour s'assurer que les droits de vote par procuration sont exercés conformément à la présente politique de vote par procuration et s'assure que les procédures, la documentation et les rapports relatifs à l'exercice des droits de vote par procuration sont préparés et diffusés rapidement et adéquatement.
- Si les titres font partie d'un programme de prêt de titres, ils pourraient ne pas pouvoir faire l'objet d'un vote s'ils sont prêtés à la date de clôture des registres applicable. Pour les questions importantes, le gestionnaire de portefeuille peut décider de rappeler les titres afin qu'ils puissent faire l'objet d'un vote.
- FGP s'abstient généralement de voter sur les actions de sociétés qui sont situées dans des pays où s'applique le blocage d'action.

Procédures

- Si un droit de vote est exercé à l'encontre des lignes directrices ou de la direction de la société sur une question donnée, la justification doit être documentée et conservée au dossier pour consultation ultérieure.
- FGP reconnaît qu'un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'elle exerce un droit de vote par procuration sollicité par un émetteur avec lequel elle a une autre relation d'affaires ou une autre relation personnelle qui peut avoir une incidence sur la façon dont elle vote sur la procuration de l'émetteur. Cela dit, elle a mis en place des procédures supplémentaires pour s'assurer que ses votes ne sont pas le résultat d'un conflit d'intérêts, y compris en cas de conflit d'intérêts important. Ces procédures comportent l'examen de son vote proposé en appliquant une série de tests objectifs et au besoin, en ayant recours à l'opinion d'un service de recherche tiers pour s'assurer que sa décision de vote est conforme aux intérêts fondamentaux de ses clients.
- Le Service des opérations tiendra des dossiers relatifs aux procédures de vote par procuration de FGP.

Le directeur, finance et exploitation de FGP passe en revue les rapports de vote par procuration chaque semaine pour s'assurer que tous les droits de vote par procuration sont exercés et qu'ils le sont avant la date limite. Le comité de placement de FGP est responsable de l'examen et de l'approbation de la politique de vote par procuration et des lignes directrices établies de la société, ainsi que de la prestation de conseils et de directives sur les votes par procuration pour des émetteurs particuliers.

On peut obtenir sur demande et sans frais les politiques et principes de FGP en appelant au numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir gratuitement, sur demande, les résultats de vote par procuration des fonds portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, en tout temps après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

15. Gestion d'actifs PineStone inc.

Gestion d'actifs PineStone inc. (« PineStone »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions internationales BNI, du Fonds mondial de petites capitalisations BNI, du Fonds d'actions mondiales BNI, du Fonds d'actions américaines BNI, du Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour ces fonds conformément à ses Lignes directrices en matière de vote par procuration (les « Lignes directrices ») et sa Procédure en matière de vote par procuration. PineStone révisé annuellement les Lignes directrices et sa Procédure en matière de vote par procuration. Le texte suivant est un résumé des principes généraux auxquels adhère PineStone en ce qui concerne les titres avec droit de vote détenus par les fonds qu'elle gère, dont l'objectif est l'exercice des droits de vote conférés par procuration dans l'intérêt fondamental des fonds et de ses investisseurs.

Si PineStone détecte un conflit d'intérêt matériel en lien avec un vote par procuration n'étant pas divulgué dans les Lignes directrices, le département de la conformité sera notifié et PineStone vote les procurations selon les recommandations de Institutional Shareholder Services Inc. Les Lignes directrices définissent les intentions de vote de PineStone sur certains enjeux d'intérêt courant et qui servent de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'une société ou d'un actionnaire. Les Lignes directrices portent, entre autres, sur les questions visant diverses mesures de défense

en cas de prise de contrôle et actions connexes, les programmes de rémunération, les structures du capital, les catégories de titres, la restructuration du capital, la gouvernance d'entreprise ainsi que la responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Le mandat de PineStone est de générer les meilleurs rendements possibles dans les limites de risque de chaque politique d'investissement individuelle. Dans ce cadre, les critères financiers devraient avoir préséance sur tous les autres facteurs à toutes les étapes du processus de placement, y compris la sélection des titres, la construction du portefeuille et le vote par procuration. Les questions ESG sont prises en compte dans leur recherche fondamentale dans la mesure où elles sont importantes pour la performance financière de la société. Ces Lignes directrices ne sont pas absolues, et la situation de chaque société doit être évaluée au moment du vote, en particulier pour les sociétés qui présentent des caractéristiques uniques (c.-à-d. la taille, le stade de développement, l'accès aux ressources requises). Les éléments à prendre en considération devraient comprendre l'incidence de toute proposition sur la valeur et la capacité d'exploitation de la société, sans restreindre indûment la souplesse du conseil d'administration ou l'accabler d'obligations qui dépassent le cadre de la mission de la société. Le caractère raisonnable des coûts et des avantages des propositions sera également pris en considération.

Bien que PineStone exercera généralement les droits de vote rattachés aux procurations conformément à ses Lignes directrices, il peut y avoir des circonstances où PineStone estime qu'il est dans l'intérêt fondamental des actionnaires de voter différemment de la manière prévue par les Lignes directrices, ou de ne pas voter ou de s'abstenir de voter. Dans de tels cas, PineStone documentera la justification du vote différent de ce que les directives indiqueraient.

On peut obtenir sur demande et sans frais les politiques et principes de PineStone en appelant au numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir gratuitement, sur demande, les résultats de vote par procuration des fonds portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, en tout temps après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

16. Nuveen Asset Management, LLC

Nuveen, à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales durables BNI, du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et du FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI (les « Fonds Nuveen »), est responsable de la gestion du vote par procuration pour les Fonds Nuveen conformément à sa politique sur l'exercice des droits de vote par procuration.

Le comité de vote par procuration de Nuveen supervise les politiques et procédures de vote par procuration de Nuveen, notamment en fournissant un cadre administratif pour faciliter et surveiller l'exercice de ce vote par procuration, et pour remplir les obligations de déclaration et de tenue de registres en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières.

Nuveen met à profit l'expertise et les services d'un groupe interne au sein de Nuveen pour l'aider à administrer les activités de vote par procuration de Nuveen. Elle a adopté des directives de vote par procuration qui sont raisonnablement conçues pour s'assurer que Nuveen vote par procuration dans l'intérêt fondamental de ses clients. Nuveen tient compte des recherches et des recommandations d'un ou de plusieurs conseillers en vote par procuration pour l'aider à formuler ses positions de fond sur les questions récurrentes en matière de vote par procuration et les critères pour traiter les questions non récurrentes. Nuveen conserve la responsabilité fiduciaire de toutes ses décisions de vote par procuration. L'occasion, un gestionnaire de portefeuille de Nuveen peut prendre des mesures pour déroger à la recommandation d'un conseiller en vote par procuration à l'égard d'un vote en particulier. Une telle dérogation sera examinée pour déceler les conflits importants.

La politique de Nuveen lui permet de s'abstenir de voter dans certaines circonstances, y compris lorsqu'elle détermine qu'il serait dans l'intérêt fondamental général du client de ne pas voter (par exemple, lorsque le vote par procuration entraînerait une incapacité ou un fardeau financier, juridique, réglementaire ou opérationnel qui l'emporte sur l'avantage potentiel du vote pour le client); en ce qui concerne les titres prêtés dans le cadre d'un programme de prêt de titres; et en ce qui concerne les titres hérités et les titres dans les comptes où les services de conseil de Nuveen ont été résiliés.

Dans des circonstances particulières, Nuveen peut exercer les droits de vote rattachés à une procuration avec le consentement du client ou de son représentant ou selon les instructions de celui-ci. La capacité de Nuveen d'exercer les droits de vote conférés par les procurations est assujettie à la réception en temps opportun de la procuration du dépositaire du client ou d'une autre partie et, dans le cas des procurations relatives à certains titres non américains, à la condition que le client ou son dépositaire établisse les documents locaux nécessaires (p. ex., une procuration).

Nuveen reconnaît qu'il y a des circonstances où elle est en conflit d'intérêts réel ou apparent dans l'exercice des droits de vote représentés par les procurations d'émetteurs ou de personnes qui proposent des procurations (p. ex., un groupe d'intérêts spéciaux) qui sont des clients ou des clients éventuels de membres de son groupe. Les administrateurs et les dirigeants de ces sociétés peuvent avoir des liens personnels ou familiaux avec Nuveen, les membres de son groupe et/ou leurs employés qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts éventuels. Nuveen exercera les droits de vote représentés par les procurations au mieux des intérêts de ses clients, peu importe les conflits d'intérêts réels ou perçus. Nuveen tente de réduire au minimum le

risque de conflits en ayant recours aux services d'un conseiller en vote par procuration et en établissant des procédures appropriées.

S'il est conclu qu'un conflit matériel existe pour Nuveen, le comité de vote par procuration cherchera à résoudre le conflit. Ces mesures pourraient comprendre, notamment : 1) obtenir des instructions des clients concernés sur la façon de voter la procuration; 2) divulguer le conflit aux clients concernés et demander leur consentement pour permettre à Nuveen de voter par procuration; 3) voter au prorata des autres actionnaires; 4) récuser la personne concernée associée au conflit de la discussion ou de l'examen de la question, si le conflit important est dû au conflit d'intérêts réel ou potentiel de cette personne; ou 5) suite à la recommandation d'un autre conseiller en vote.

On peut obtenir sur demande et sans frais les politiques et principes de Nuveen en appelant au numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir gratuitement, sur demande, les résultats de vote par procuration des Fonds Nuveen portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, en tout temps après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

17. Beutel, Goodman & Compagnie Ltée

Beutel, à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Fonds d'obligations BNI, du Fonds d'obligations corporatives BNI et du Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI (les « Fonds Beutel »), est responsable de la gestion du vote par procuration pour les Fonds Beutel conformément à sa politique en matière de vote par procuration (la « politique de Beutel »).

Beutel exercera les droits de vote par procuration d'une manière conforme à l'intérêt fondamental des Fonds Beutel et de leurs porteurs de parts. Pour l'aider dans le cadre de l'analyse des procurations, Beutel a recours à Glass Lewis, un service de recherche en gouvernance d'entreprise indépendant qui fournit des analyses en profondeur des ordres du jour d'assemblées d'actionnaires, des recommandations de vote et des services de tenue de registres et de communication des votes.

La politique de Beutel a été conçue pour permettre de réagir à la grande variété de questions qui peuvent être soulevées dans le cadre de l'exercice de procurations. Lorsque Beutel vote sur une proposition portant sur l'approche d'une société à l'égard des facteurs ESG, elle le fait d'une façon qui, de son avis, soutient le rendement financier et la valeur à long terme de la société. Chaque voix est exprimée au cas par cas, et Beutel prend en considération les circonstances et les faits pertinents au moment du vote.

Un conflit pourrait survenir si Beutel souhaitait gérer ou gèrait déjà les actifs du régime de retraite d'une société dont les titres sont détenus par les Fonds Beutel. Dans de tels cas, Beutel votera toujours au mieux des intérêts des Fonds Beutel et de leurs porteurs de parts.

Beutel a adopté des procédures de vote par procuration afin de s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations des Fonds Beutel sont, dans les faits, exercés par Glass Lewis conformément à la politique de Beutel.

Le vote par procuration est moins courant dans le contexte des titres à revenu fixe, et il n'a habituellement lieu que lorsqu'une société souhaite modifier ses actes de fiducie. Dans une telle situation, Beutel est guidée par les mêmes principes qui sont applicables au vote par procuration dans le contexte des actions.

On peut obtenir sur demande et sans frais la politique de Beutel en appelant au numéro sans frais 1 866 603-3601 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir gratuitement, sur demande, le dossier de vote par procuration des Fonds Beutel portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, en tout temps après le 31 août de la même année. La politique de Beutel et le dossier de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

18. RP Investment Advisors LP

RP Investment Advisors LP (« RPIA »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI, du Fonds d'obligations BNI et du Fonds d'obligations corporatives BNI (les « Fonds RPIA »), est responsable de la gestion du vote par procuration pour les Fonds RPIA conformément à sa politique en matière de vote par procuration (la « politique de RPIA »).

Du fait de la spécialisation de RPIA dans les placements à revenu fixe, il est très rare qu'un fonds ou un compte géré par RPIA détienne des titres assortis de droits de vote.

RPIA a le pouvoir d'exercer tous les droits de vote qu'un fonds détient en sa qualité de porteur de titres d'un émetteur. RPIA a pour politique d'exercer ces droits dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts du fonds, tel qu'il est déterminé au moment du scrutin.

En cas de conflit entre les intérêts de RPIA et ceux des porteurs de parts, les intérêts des porteurs de parts prévalent. RPIA documentera toute situation pouvant s'apparenter à un conflit d'intérêts. Dans certains cas, il est dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts du fonds de ne pas exercer leurs droits de vote à l'égard d'une question en particulier.

RPIA tentera d'exercer tous les droits de vote par procuration. Cependant, il peut y avoir des circonstances où le vote peut être peu pratique. Ces situations comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'insuffisance des renseignements disponibles, la remise tardive des documents de procuration par le dépositaire, l'absence de documents de procuration en français ou en anglais, un coût d'exercice du droit de vote supérieur aux avantages éventuels que le client pourrait en tirer, et le manque d'importance relative. RPIA peut faire appel à des tiers pour l'aider à donner des conseils sur les questions de vote par procuration et de tenue de registres.

On peut obtenir la politique en matière de vote par procuration de RPIA en se rendant au <https://rpia.ca/fr/politique-de-vote-par-procuration> ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir gratuitement, sur demande, le dossier de vote par procuration des Fonds RPIA portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, en tout temps après le 31 août de la même année. La politique de RPIA et le dossier de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

19. Amundi Canada Inc. et Amundi Ireland Limited

Amundi Asset Management (« Amundi ») a centralisé l'exercice des droits de vote au sein de l'équipe Vote et gouvernance d'Amundi, laquelle est composée d'experts responsables de la coordination de toutes les tâches liées aux votes de la plupart des membres du groupe d'Amundi, y compris Amundi Canada Inc. et Amundi Ireland Limited. Ces tâches liées aux votes englobent des activités comme la surveillance des assemblées générales annuelles, la gestion des relations avec les dépositaires et les sociétés de vote par procuration, l'analyse des propositions ainsi que la convocation et la direction du comité responsable du vote. Amundi Canada Inc. et Amundi Ireland Limited ont délégué à cette équipe l'exercice des droits de vote par procuration du Fonds mondial Ambition climatique BNI conformément aux lignes directrices mises en place aux termes de la politique sur l'exercice des droits de vote par procuration d'Amundi (la « politique sur l'exercice des droits de vote par procuration »), laquelle est un outil clé dans la mise en œuvre de la politique mondiale en matière d'investissement responsable d'Amundi. Cette centralisation a pour objectif d'harmoniser la mise en œuvre de la politique sur l'exercice des droits de vote par procuration d'Amundi.

En plus de sa politique sur l'exercice des droits de vote par procuration, Amundi possède un comité responsable du vote présidé par le superviseur des enjeux ESG (un membre du comité de gestion générale d'Amundi) qui compte des directeurs principaux spécialisés en placement, en finance et en analyse extra-financière ainsi que des conseillers externes. La politique sur l'exercice des droits de vote par procuration est examinée tous les ans suivant les recommandations de l'équipe de gouvernance d'entreprise d'Amundi. Cette équipe soumet des propositions visant à modifier ses pratiques en matière de vote sur les principaux piliers suivants : 1) les droits des actionnaires; 2) les conseils, les comités et les organes directeurs; 3) la structure financière; 4) la politique en matière de rémunération; et 5) les enjeux environnementaux et sociaux. Les changements apportés à la politique sont approuvés par le comité responsable du vote.

L'exercice des droits de vote et les échanges avec les actionnaires font partie intégrante de la responsabilité fiduciaire d'Amundi et de son rôle d'investisseur responsable. La stratégie en matière de vote d'Amundi repose sur une approche intégrée qui vise à réaliser son évaluation d'une société par l'examen d'enjeux comme la responsabilité sociale, le développement durable et la gouvernance. La politique sur l'exercice des droits de vote par procuration aborde différents sujets à l'égard desquels les actionnaires doivent donner leur avis à l'occasion des assemblées générales, notamment ceux qui suivent :

- **Éléments d'exploitation** : Ce sujet aborde le fonctionnement de base de la société pendant un exercice et permet d'échanger sur son rendement, ses progrès et son orientation future.
- **Conseil d'administration (le « conseil »)** : Le conseil se compose de gens expérimentés qui sont là non seulement pour garantir que les activités de la société s'harmonisent avec les intérêts des actionnaires, mais qu'elles respectent aussi la réglementation ainsi que les normes en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Amundi estime que le conseil doit être équilibré et composé en tenant compte de la diversité, de l'indépendance, de la réactivité ainsi que des fonctions exercées par les membres dans d'autres organisations.
- **Rémunération** : Amundi est d'avis que la rémunération de la haute direction doit être raisonnable et acceptable d'un point de vue sociétal et justifiée d'un point de vue économique. La rémunération des hauts dirigeants doit également tenir compte de critères de rendement liés à la stratégie ESG et, pour les secteurs fortement exposés aux changements climatiques (pétrole et gaz, industries et transport), un critère lié aux changements climatiques doit être pris en compte.
- **Structure du capital** : Amundi aborde les propositions relatives à la structure du capital comme une occasion pour les investisseurs d'aider les sociétés à minimiser leur coût du capital tout en maximisant la valeur pour l'actionnaire.

- Enjeux environnementaux et sociaux : Amundi a fait de l'investissement responsable la pierre angulaire de sa stratégie d'entreprise et elle croit que l'adoption de stratégies liées aux changements climatiques par les sociétés est un élément essentiel du placement dont les actionnaires devraient être pleinement informés. Amundi pourrait décider de s'opposer à la libération du conseil ou de voter contre la réélection de membres du conseil de sociétés dont les pratiques ESG traînent de l'arrière.

Dans l'objectif d'éviter tout conflit d'intérêts apparent ou réel, des mesures ont été mises en place, lorsqu'Amundi fait face à un conflit éventuel, pour veiller à ce que les décisions de vote soient fondées sur les intérêts fondamentaux des clients et qu'elles ne soient pas le fruit d'un conflit. Certaines situations pourraient aboutir à un vote défavorable ou à une abstention de la part d'Amundi.

On peut obtenir sur demande, sans frais, un exemplaire des politiques et des principes d'Amundi, en appelant au numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

20. Artisan Partners Limited Partnership

Artisan Partners Limited Partnership (« Artisan Partners »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, est responsable des procédures de vote par procuration relativement aux titres détenus par la partie du fonds qu'elle gère.

Artisan Partners exerce les droits de vote rattachés aux procurations sollicitées par les émetteurs de titres détenus par les clients à l'égard desquels Artisan Partners a un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote ou concernant ces émetteurs. Lorsqu'elle exerce les droits de vote rattachés à la procuration d'un client relativement à un émetteur donné, l'intérêt financier du client en tant qu'actionnaire de cet émetteur est l'élément déterminant qu'Artisan Partners prend en considération pour décider comment voter. En règle générale, Artisan Partners ne tient pas compte des intérêts des autres parties prenantes de l'émetteur ni des intérêts qu'Artisan Partners peut avoir en d'autres qualités.

Lorsqu'elle prend des décisions en matière de vote par procuration, Artisan Partners respecte généralement des lignes directrices relatives au vote par procuration qui énoncent ses orientations en matière de vote par procuration sur des questions récurrentes ainsi que des critères pour traiter des questions non récurrentes. Artisan Partners est d'avis que les lignes directrices, si elles sont respectées, entraîneront généralement l'exercice de votes qui sont dans l'intérêt financier fondamental de ses clients en leur qualité d'actionnaires. Les lignes directrices sont fondées sur les analyses et recherches exclusives d'Artisan Partners ainsi que sur de la recherche et des analyses fournies par les fournisseurs de services de recherche et d'administration des procurations desquels Artisan Partners retient les services. Les lignes directrices ne sont pas exhaustives et ne traitent pas de toutes les questions potentielles pouvant être soumises au vote. Comme les questions soumises dans les procurations et les circonstances de chaque société varient énormément, Artisan Partners pourrait, dans certaines situations, voter de façon contraire à ses lignes directrices générales. De façon générale, Artisan Partners vote à l'égard des questions ESG au cas par cas, et elle n'a pas de lignes directrices prédéterminées sur la façon de voter à l'égard des questions ESG soumises dans les procurations. En outre, en raison de la réglementation, des coutumes et des pratiques variées des pays autres que les États-Unis, Artisan Partners pourrait voter de façon contraire à ses lignes directrices générales lorsqu'elle estime que ses lignes directrices entraîneraient un vote qui ne respecte pas la réglementation, les coutumes ou les pratiques locales.

Dans les situations suivantes, Artisan Partners n'exercera généralement pas les droits de vote rattachés à la procuration d'un client :

- Artisan Partners a conclu que l'exercice du droit de vote ne présenterait pas d'avantage économique identifiable pour le client en tant qu'actionnaire, notamment lorsque le titre n'est plus détenu dans le portefeuille du client ou lorsque la valeur de l'avoir en portefeuille est impossible à déterminer ou minime.
- Artisan Partners a conclu que les coûts ou les inconvénients découlant de l'exercice du droit de vote dépassent les avantages économiques de cet exercice. Par exemple, dans certains territoires autres que les États-Unis, la vente de titres à l'égard desquels les droits de vote ont été exercés peut être interdite par la loi ou pratiquement interdite ou encore être visée par des restrictions pendant une période donnée, habituellement entre les dates de clôture des registres et des assemblées (un « blocage d'actions »). Artisan Partners est d'avis que la perte de la flexibilité en matière de placement découlant d'un blocage d'actions prévaut généralement sur les gains pouvant être obtenus par l'exercice des droits de vote. Les renseignements au sujet des blocages d'actions sont souvent incomplets ou contradictoires. Par exemple, le dépositaire du client pourrait, dans les faits, soumettre les opérations à des restrictions même dans les circonstances où Artisan Partners estime que le blocage d'actions n'est pas requis par la loi. Artisan Partners se fie au dépositaire et à son fournisseur de services de procuration pour repérer les territoires où s'effectue le blocage d'actions. Si ces renseignements étaient inexacts, Artisan Partners pourrait omettre d'exercer des droits de vote qui auraient pu être exercés sans perte de flexibilité en matière

de placement ou pourrait exercer des droits de vote pour ensuite être dans l'impossibilité de participer à une opération possiblement avantageuse.

- Le client, conjointement avec son dépositaire, n'a pas satisfait à l'ensemble des exigences administratives pour l'exercice des votes par procuration dans des territoires étrangers (qui peuvent être imposées pour un événement unique ou être périodiques), comme l'envoi d'une procuration au sous-dépositaire local du client, en raison du moment où l'exigence doit être satisfaite ou du fait que les coûts nécessaires pour obtenir ou produire les documents requis sont supérieurs aux avantages liés à l'exercice des droits de vote rattachés à la procuration.
- Le client, à la date de clôture des registres, a prêté les titres visés par la procuration, et Artisan Partners a conclu qu'il n'est pas dans l'intérêt fondamental du client de rappeler le prêt ou le client est dans l'impossibilité de rappeler le prêt pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés aux titres.
- Le client demande à Artisan Partners de ne pas exercer les droits de vote.

Artisan Partners a retenu les services d'un fournisseur principal de services de procuration pour qu'il fasse ce qui suit : i) fournir des recommandations à Artisan Partners relativement aux politiques en matière de vote par procuration pouvant être adoptées par Artisan Partners; ii) effectuer de la recherche et fournir des recommandations à Artisan Partners quant à des votes d'actionnaires particuliers qui sont sollicités; iii) effectuer les tâches administratives liées à la réception des procurations et des circulaires de sollicitation de procurations, à la réponse aux procurations en fonction des instructions fournies par Artisan Partners et à la livraison de ces procurations; iv) conserver les renseignements et dossiers de vote par procuration; et v) faire rapport à Artisan Partners de ses activités. Le fournisseur principal de services de procuration n'a pas les pouvoirs nécessaires pour exercer les droits de vote rattachés aux procurations, sauf en conformité avec toute instruction permanente ou particulière qui lui est donnée par Artisan Partners. Artisan Partners conserve le pouvoir, en dernier ressort, d'exercer les droits de vote par procuration, ainsi que la responsabilité fiduciaire liée à l'exercice de ces droits. En plus du fournisseur principal de services de procuration, Artisan Partners a retenu les services de deux autres fournisseurs de services de procuration pour qu'ils effectuent de la recherche et fournissent à Artisan Partners des recommandations quant aux votes des actionnaires sollicités, et elle pourrait retenir les services de fournisseurs supplémentaires de temps à autre. Dans certains cas, à l'égard de sociétés autres que des États-Unis, il se peut qu'il n'y ait que peu ou pas d'informations disponibles à l'égard des questions soumises au vote. Dans ces circonstances, Artisan Partners suivra généralement les recommandations de son fournisseur principal de services de procuration.

Le comité de vote par procuration d'Artisan Partners supervise le processus de vote par procuration, passe en revue la politique en matière de vote par procuration au moins une fois par année, élabore les lignes directrices, accorde les pouvoirs nécessaires aux membres du service des opérations de négociation d'Artisan Partners ou aux autres personnes qu'il peut désigner pour fournir des services d'administration relatifs aux votes par procuration et, en ce qui a trait à certains émetteurs désignés (décrits ci-après) et émetteurs discrétionnaires (décrits dans les lignes directrices) à l'égard desquels il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel, prend des décisions quant aux votes devant être exercés. Le comité de vote par procuration passe également en revue les anomalies au niveau du vote ou les problèmes opérationnels repérés dans le cadre de son processus de rapprochement. Le comité de vote par procuration est composé des personnes nommées par Artisan Partners de temps à autre, qu'elle peut remplacer à l'occasion. Sauf indication contraire dans la politique en matière de vote par procuration d'Artisan Partners, une mesure prise par deux membres du comité de vote par procuration constitue une mesure prise par le comité. Pour réduire au minimum la possibilité que les membres du comité de vote par procuration aient certains conflits d'intérêts potentiels, aucun membre du comité de vote par procuration n'est responsable de fournir des services à des clients existants d'Artisan Partners ni de solliciter de nouveaux clients.

Artisan Partners ou un membre de son groupe peut avoir une relation avec un émetteur qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts au moment de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions de cet émetteur pour le compte d'un client. Artisan Partners sera réputée avoir un conflit d'intérêts potentiel relatif à l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations d'un émetteur dans les situations suivantes : i) Artisan Partners ou un membre de son groupe gère des actifs pour l'émetteur ou un membre du groupe de l'émetteur et recommande également que ses clients investissent dans les titres de cet émetteur; ii) un administrateur, un fiduciaire ou un dirigeant de l'émetteur ou d'un membre du groupe de l'émetteur est un employé d'Artisan Partners ou un administrateur d'Artisan Partners Asset Management Inc., de ses filiales ou d'un fonds parrainé par Artisan Partners; iii) Artisan Partners ou un membre de son groupe sollicite activement cet émetteur ou un membre du groupe de cet émetteur en tant que client, et les employés qui recommandent, passent en revue ou autorisent un vote ont connaissance de cette sollicitation active; iv) un administrateur ou un membre de la haute direction de l'émetteur a une relation personnelle avec un employé qui recommande, passe en revue ou autorise le vote; ou v) une autre relation ou un autre intérêt d'Artisan Partners ou d'un membre de son groupe ou d'un employé de l'un ou l'autre existe et pourrait être touché par le résultat du vote par procuration et est réputé constituer un conflit d'intérêts potentiel ou réel pour les besoins de la politique en matière de vote par procuration. Artisan Partners conserve une liste des émetteurs avec lesquels elle croit avoir un conflit potentiel relatif à l'exercice des droits de vote par procuration (les « émetteurs désignés »). Les lignes directrices en matière de vote par procuration d'Artisan Partners devraient, dans la majorité des cas, traiter de façon adéquate les conflits d'intérêts possibles, puisque ces lignes directrices sont

prédéterminées. Toutefois, en cas de détection d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel, Artisan Partners votera en conformité avec ses lignes directrices en matière de vote par procuration à l'égard des questions administratives de routine et, pour ce qui est des questions extraordinaires, elle votera généralement en conformité avec la décision prise par le comité de vote par procuration, qui prendra en considération le vote recommandé par l'équipe de placement, toute analyse obtenue du ou des fournisseurs de services de procuration et l'existence d'une relation entre ces fournisseurs de services de procuration et l'émetteur qui pourrait présenter un conflit d'intérêts, la cohérence de ces recommandations avec les lignes directrices en matière de vote par procuration et tout conflit d'intérêts repéré. Artisan Partners peut voter en suivant les recommandations d'un fournisseur de services de procuration, à condition que ce fournisseur de services fournisse de la recherche et des analyses concernant l'émetteur en question et que le comité de vote par procuration a des raisons de croire que le fournisseur de services est indépendant de l'émetteur. Si le fournisseur de services ne satisfait pas à ces exigences, le comité de vote par procuration déterminera quelle mesure servira au mieux les intérêts des clients d'Artisan Partners, tout en respectant les obligations d'Artisan Partners aux termes des règles applicables relatives au vote par procuration.

On peut obtenir sur demande et sans frais la politique d'Artisan Partners en appelant au numéro sans frais 1 888 270-3931 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir gratuitement, sur demande, le dossier de vote par procuration portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, pour la partie du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI à l'égard de laquelle Artisan Partners agit en qualité de sous-gestionnaire de portefeuille, en tout temps après le 31 août de la même année. Le dossier de vote par procuration peut également être consulté sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca.

Contrats importants

Les contrats importants conclus par les fonds ou pour leur compte sont les suivants :

- La déclaration de fiducie cadre (NBI-A) datée du 14 mai 2025 relative au Fonds de métaux précieux BNI et au Fonds Innovations BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-C) datée du 14 mai 2025 relative au Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI, au Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et au Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-B) datée du 14 mai 2025 relative au Fonds de marché monétaire BNI, au Fonds d'obligations BNI, au Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, au Fonds de petite capitalisation BNI, au Fonds d'actions mondiales BNI et au Fonds croissance Québec BNI;
- La déclaration de fiducie datée du 19 février 1970 à l'égard du Fonds de revenu BNI, dans sa version modifiée le 9 mai 2024;
- La déclaration de fiducie cadre datée du 9 mai 2024 à l'égard des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et du Fonds d'actions canadiennes BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI), signée en date du 14 mai 2025, relative au Fonds d'actions américaines BNI, au Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI, au Fonds d'actions mondiales diversifié BNI, au Fonds d'obligations corporatives BNI et au Fonds d'actions privilégiées BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-D) datée du 9 mai 2024 relative au Fonds de ressources BNI et au Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-E) datée du 14 mai 2025 relative au Fonds mondial Ambition climatique BNI, au Fonds d'obligations mondiales durables BNI, au Fonds de prêts de premier rang BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI, au Fonds actif d'actions américaines BNI, au Fonds d'actions internationales BNI, au Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, au Fonds de revenu à taux variable BNI, au Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, au Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions américaines BNI, au Fonds indiciel d'actions internationales BNI, aux Portefeuilles BNI, aux Portefeuilles durables BNI, au Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI, au Fonds équilibré mondial de croissance BNI, au Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI, au Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI, au Fonds actif d'actions mondiales BNI, au Fonds actif d'actions internationales BNI, au Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI, au Fonds mondial de petites capitalisations BNI, au Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI et au Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité *SmartBeta* BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-F) datée du 14 mai 2025 relative aux Portefeuilles privés BNI, au Fonds de placements présumés sûrs BNI, au Fonds de répartition tactique d'actifs BNI et au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI;

- La déclaration de fiducie cadre (NBI-G) datée du 9 mai 2024 relative au Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI;
- La déclaration de fiducie cadre datée du 9 mai 2024 relative aux Portefeuilles Méritage;
- La déclaration de fiducie cadre datée du 10 mai 2024 relative aux FNB BNI;
- La convention cadre de gestion modifiée et mise à jour entre Trust Banque Nationale inc., Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative à tous les Fonds BNI, à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser, du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et des Portefeuilles Méritage, datée du 14 mai 2025;
- La convention cadre de gestion et de placement entre Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative aux Fonds Jarislowsky Fraser BNI, datée du 17 juin 2021;
- La convention cadre de gestion et de placement entre Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative au Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, datée du 17 juin 2021;
- La convention cadre de gestion modifiée et mise à jour entre Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc. relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 9 mai 2024;
- La convention cadre de gestion modifiée et mise à jour entre Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc. relative aux FNB BNI, datée du 29 novembre 2024;
- La convention de placement entre Banque Nationale Investissements inc., Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale ltée, relative aux *Séries Conseillers, H, F, FH, F5 et T5* des Portefeuilles privés BNI, datée du 14 mai 2025;
- La convention de placement entre Banque Nationale Épargne et Placements Inc. et Banque Nationale Investissements inc. relative aux séries OPC des Fonds BNI (à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, des Portefeuilles Méritage et des *Séries Conseillers, H, F, FH, F5 et T5* des Portefeuilles privés BNI), datée du 1^{er} novembre 2024;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Intact Gestion de placements inc., datée du 12 mai 2017;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, relative au Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, datée du 12 mai 2017;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Placements Montrusco Bolton inc., datée du 20 décembre 2017;
- La convention de gestion discrétionnaire entre Banque Nationale Investissements inc. et Goldman Sachs Asset Management, L.P., à l'égard du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI datée du 3 mars 2017;
- La convention de gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire, et Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, pour certains Fonds BNI et Portefeuilles Méritage, datée du 14 mai 2025;
- La convention de gestion de placements modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire, et Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, pour les FNB BNI, datée du 14 mai 2025;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Corporation Financière Mackenzie, datée du 2 octobre 2017;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et RP Investment Advisors LP, relative au Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI, datée du 10 juin 2024;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Beutel, Goodman & Compagnie Ltée, relative au Fonds d'obligations BNI, datée du 10 juin 2024;
- La convention de sous-gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Corporation Fiera Capital, datée du 5 mai, 2025;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Artisan Partners Limited Partnership, relative au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, datée du 21 juin 2024;

- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Gestion de placements Manuvie limitée, datée du 28 avril 2022;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Jarislowsky, Fraser Limitée, datée du 15 novembre 2023;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, et RBC Gestion mondiale d'actifs inc., datée du 15 janvier 2018;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et J.P. Morgan Investment Management Inc., relative au Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, au Fonds d'obligations à rendement élevé BNI et au Fonds Innovations BNI, avec prise d'effet le 13 février 2025;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Goldman Sachs Asset Management, L.P., relative au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, datée du 4 juin 2021;
- La convention de sous-gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et AlphaFixe Capital inc., relative au Fonds de prêts de premier rang BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI, au Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI, au Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI et au Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI, datée du 2 décembre 2024;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, AllianceBernstein Canada, Inc. et AllianceBernstein L.P., relative au Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI et au FNB Développement durable d'actions mondiales BNI, datée du 17 avril 2023;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Amundi Canada Inc., datée du 2 août 2024;
- La convention de sous-gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Placements Montrusco Bolton inc., relative au FNB de revenu de dividendes canadiens BNI, au FNB actif d'actions américaines BNI, au FNB actif d'actions internationales BNI, au Fonds actif d'actions américaines BNI, au Fonds actif d'actions mondiales BNI, au Fonds actif d'actions internationales BNI, au Fonds de petite capitalisation BNI et au Fonds croissance Québec BNI, datée du 5 mai 2025;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Foyston, Gordon & Payne Inc., relative au Fonds de ressources BNI et au Fonds de métaux précieux BNI, datée du 29 septembre 2022;
- La deuxième convention de sous-gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Gestion d'actifs PineStone inc., relative au Fonds d'actions internationales BNI, au Fonds d'actions mondiales BNI, au Fonds mondial de petites capitalisations BNI, au Fonds d'actions américaines BNI, au Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI et au Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI, datée du 8 mai 2023;
- La convention de sous-gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Nuveen Asset Management, LLC, datée du 9 août 2024;
- La convention de sous-gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et AlphaFixe Capital inc., relative au FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI, au FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI et au FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI, datée du 28 février 2024;
- La convention de sous-gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, et J.P. Morgan Investment Management Inc., relative au FNB de revenu fixe sans contraintes BNI et au FNB d'obligations à rendement élevé BNI, datée du 13 février 2025;

- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, et Intact Gestion de placements inc., relative au FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI, datée du 15 janvier 2019;
- La convention de dépôt et de garde de valeurs entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan, relative à tous les Fonds BNI, à l'exception des Portefeuilles Méritage et des FNB BNI, datée du 14 mai 2025;
- La convention de dépôt et de garde de valeurs modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan, relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 17 juin 2021;
- La convention de services de garde de valeurs entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan, relative aux FNB BNI, datée du 29 novembre 2024;
- La convention d'agent chargé de la tenue des registres générale modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan, relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 17 juin 2021;
- La convention de services et d'agent des transferts modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Compagnie Trust TSX, relative à la *Série FNB* et aux FNB BNI, datée du 14 mai 2025;
- L'entente de services modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., datée du 14 mai 2025;
- La convention de licence relative aux produits indiciels entre Banque Nationale du Canada et Morningstar Research Inc., datée du 31 janvier 2020.

Vous pouvez consulter ces conventions durant les heures normales de bureau à l'adresse suivante :

Banque Nationale Investissements inc.
Service-conseil Banque Nationale Investissements
800, rue Saint-Jacques, bureau 44331
Montréal (Québec) H3C 1A3

Litiges et instances administratives

De temps à autre, le gestionnaire, les Fonds BNI et/ou les placeurs principaux (les « entités ») sont parties à des litiges et à des instances d'ordre réglementaire dans le cours normal des activités. Bien qu'il soit difficile de prévoir le dénouement de ces litiges et instances, la direction ne prévoit pas qu'ils auront, individuellement ou collectivement, un effet défavorable important sur la situation financière consolidée et les résultats d'exploitation des entités.

Aucun FNB BNI ne fait l'objet de poursuites judiciaires et le gestionnaire n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire ni d'aucun arbitrage en instance ou en cours impliquant un FNB BNI.

Site Web désigné

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Nous offrons à nos clients un site Web à l'adresse www.bninvestissements.ca. Ce site est doté d'un système de sécurité permettant d'assurer la confidentialité des opérations. Nous avons également pris les mesures nécessaires pour nous conformer aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris la réglementation relative à la négociation de titres sur Internet et à la transmission de documents par des moyens électroniques.

Évaluation des titres en portefeuille

Nous suivons les principes suivants pour calculer la valeur liquidative du fonds :

- dans le cas de la trésorerie, des souscriptions à recevoir, des billets à demande, du produit tiré de la vente de placements à recevoir, des charges payées d'avance, des intérêts à recevoir, des dividendes à recevoir et des autres actifs à recevoir, nous utilisons leur valeur nominale, qui est réputée correspondre à leur plein montant ou à ce que le gestionnaire estime être la juste valeur pour les Fonds BNI;
- dans le cas de la trésorerie ou d'équivalents de trésorerie en caisse, en dépôt ou à vue, des lettres de change, des billets à demande et des comptes clients, des charges payées d'avance et des dividendes en espèces déclarés et des intérêts cumulés mais pas encore reçus, nous utilisons leur valeur nominale, qui est réputée correspondre à leur plein montant ou à ce que le gestionnaire estime être la juste valeur, et cette valeur réputée est approuvée par le conseil d'administration du gestionnaire pour les FNB BNI;

- la valeur des comptes en devises est exprimée en dollars canadiens (sauf pour le Portefeuille privé d'obligations américaines BNI, à l'égard duquel elle est exprimée en dollars américains) en tenant compte :
 - de la valeur des placements et des autres éléments d'actif établie en fonction du taux de change en vigueur à la date d'évaluation;
 - de la valeur des achats et des ventes de placements, du revenu et des frais comptabilisée en fonction du taux de change en vigueur à la date de ces opérations;
- dans le cas d'obligations, de titres adossés à des créances hypothécaires, de prêts et de débentures détenus par les fonds, nous procédons comme suit :
 - Fonds de marché monétaire BNI : nous utilisons le coût amorti qui correspond à la différence entre le prix payé pour un titre et sa valeur nominale, amortie sur sa durée de vie. De façon périodique, une comparaison est effectuée entre la juste valeur et le coût amorti pour s'assurer que l'écart n'est pas significatif. S'il est significatif, nous pourrions décider d'ajuster la valeur des titres à leur juste valeur;
 - Tous les autres fonds : nous utilisons le cours de clôture du jour d'évaluation établi par les teneurs de marché lorsque le cours de clôture se situe dans l'écart acheteur-vendeur du titre. Si le dernier cours négocié ne se situe pas dans l'écart acheteur-vendeur, nous établissons le cours situé dans l'écart acheteur-vendeur qui représente le mieux la juste valeur lorsque disponible. Ces cours sont obtenus auprès d'un service d'évaluation reconnu. Lorsqu'il s'agit de billets et d'autres instruments du marché monétaire, nous utilisons le total du coût et des intérêts courus, qui correspond approximativement à la juste valeur;
- dans le cas de créances hypothécaires acquises auprès de la Banque, nous utilisons la valeur marchande, laquelle est déterminée selon une méthode donnant un montant en capital basé sur les taux du marché en vigueur au moment de l'évaluation;
- dans le cas de titres négociés à une bourse, incluant les actions ordinaires, les actions privilégiées et les titres de fonds négociés en bourse :
 - nous utilisons le cours de clôture de la bourse à laquelle ces titres sont principalement inscrits au jour d'évaluation (pour les titres de fonds négociés en bourse dont le gestionnaire est BNI, nous utilisons le cours calculé par BNI);
 - si aucun cours de clôture n'est disponible, nous utilisons généralement, pour chaque titre, la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur ou le dernier cours de clôture, ou tout autre cours similaire qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif, sauf s'il est décidé autrement et approuvé par le conseil d'administration du gestionnaire;
- dans le cas de titres négociés à des bourses situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, incluant les actions ordinaires, les actions privilégiées et les titres de fonds négociés en bourse, nous utilisons le cours de clôture de la bourse à laquelle ces titres sont principalement inscrits au jour d'évaluation, majoré d'un facteur d'ajustement de la juste valeur obtenu d'un fournisseur de prix indépendant, pour les Fonds BNI uniquement;
- dans le cas de titres qui ne sont pas inscrits à une bourse, nous utilisons un prix qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif visé. La méthode utilisée est fonction de l'actif devant être évalué;
- dans le cas de titres ou de biens à l'égard desquels aucun cours ne peut être obtenu de la façon prévue ci-dessus, la valeur de ceux-ci est établie de temps à autre par le gestionnaire de la façon pouvant être approuvée par le conseil d'administration du gestionnaire;
- dans le cas de titres d'OPC sous-jacents, à l'exception des titres de fonds négociés en bourse, nous utilisons la valeur liquidative par titre de l'OPC sous-jacent fournie par le gestionnaire de l'OPC sous-jacent pour le jour concerné ou, dans le cas où il ne s'agit pas d'un jour d'évaluation pour l'OPC sous-jacent, la valeur liquidative par titre du dernier jour d'évaluation de l'OPC sous-jacent. Si la valeur liquidative par titre d'un OPC sous-jacent n'est pas communiquée en temps opportun par son gestionnaire, la valeur des titres de l'OPC sous-jacent sera estimée à l'aide d'indices de référence;
- dans le cas de positions sur options négociées en bourse et de titres assimilables à des titres de créance, nous utilisons la moyenne des cours acheteur et vendeur du jour d'évaluation;
- dans le cas des options sur contrats à terme standardisés, nous utilisons le prix de règlement;
- dans le cas des options négociées hors bourse, nous utilisons un prix qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif visé;

- dans le cas des bons de souscription cotés en bourse, nous utilisons le cours de clôture du jour d'évaluation lorsque disponible;
- nous indiquons la prime reçue sur une option négociable couverte, sur une option sur contrat à terme ou sur une option hors bourse comme un crédit reporté. La valeur de ce crédit reporté est égale à la valeur marchande courante d'une option qui aurait pour effet de liquider la position. Nous traitons toute différence résultant d'une réévaluation comme un profit latent ou une perte latente. Nous déduisons le crédit reporté lorsque nous calculons la valeur liquidative de chaque fonds;
- dans le cas d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé coté sur une bourse nord-américaine, la valeur est déterminée en fonction du gain ou de la perte, s'il en est, qui découlerait de la liquidation de la position sur celui-ci au jour d'évaluation. Dans le cas de contrats à terme standardisés sur indice négociés sur des bourses à l'extérieur de l'Amérique du Nord, nous attribuons à ces titres des valeurs qui reflètent le plus fidèlement possible leur juste valeur au moment du calcul de la valeur liquidative. Les informations utilisées afin d'établir cette juste valeur proviennent d'une source reconnue;
- dans le cas de swaps de taux d'intérêt, nous utilisons le taux d'actualisation applicable selon le taux des opérations de pension à un jour (taux CORRA) ou d'autres indices pertinents, selon la monnaie du swap, afin de déterminer la valeur actualisée des flux de trésorerie de chaque branche du swap. La somme nette de ces flux de trésorerie actualisés constitue le prix applicable au swap. Le taux d'actualisation provient d'une source reconnue;
- les contrats de couverture de devises sont évalués à la valeur marchande à la date d'évaluation, et toute différence résultant d'une réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisé sur ces placements;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé est l'une ou l'autre des suivantes : a) si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme sur lequel le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte qui serait réalisé sur le contrat à terme standardisé si, à la date d'évaluation, la position sur celui-ci était liquidée; b) si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme sur lequel le contrat à terme standardisé a été émis sont en vigueur, la valeur fondée sur la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent du contrat;
- la marge versée ou déposée pour des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré est prise en compte comme débiteur, et la marge composée d'actifs autres que de la trésorerie est indiquée comme un élément détenu à titre de marge;
- les titres en portefeuille dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations, par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat par un fonds ou son prédécesseur en titre ou en droit, sont évalués au moins élevé des montants suivants : a) leur valeur fondée sur les cotations publiées d'usage commun à la date d'évaluation; et b) la proportion de la valeur marchande des titres en portefeuille de la même catégorie ou série d'une catégorie dont la revente ne fait pas l'objet de restrictions ou de limitations par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat ou par l'effet de la loi, cette proportion étant égale à la proportion de la valeur marchande de ces titres que représentait le coût d'acquisition pour le fonds au moment de l'acquisition, en tenant compte, s'il y a lieu, de la période qui reste jusqu'à ce que les restrictions sur les titres soient levées.

Lorsque nous ne pouvons appliquer ces principes, par exemple pendant la période où la négociation normale d'un titre est suspendue à une bourse, nous déterminons la valeur liquidative d'une manière que nous jugeons juste. Au cours des trois dernières années, le gestionnaire n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire de s'écarter des pratiques d'évaluation décrites dans la présente rubrique.

Passifs

Les éléments de passif des fonds comprennent notamment ce qui suit, conformément à la déclaration de fiducie de chaque fonds, :

- les découverts bancaires;
- les parts rachetées à payer;
- les effets, billets et comptes créditeurs;
- les charges constatées, y compris les frais de gestion et d'administration;
- les intérêts à payer;
- les dividendes à payer;
- les investissements à payer;
- les distributions à payer;

- la valeur du dépôt de garantie à payer sur les à terme standardisé.

Les parts des fonds sont toujours réputées être en circulation le jour où nous recevons une demande visant leur rachat. Elles sont évaluées au prix de rachat par part valide à cette date, mais ne sont considérées comme des éléments de passif du fonds qu'après la fermeture des bureaux à cette date.

Méthode utilisée pour calculer la valeur liquidative des parts

Fonds BNI

La valeur liquidative d'un Fonds BNI et la valeur liquidative par titre d'un Fonds BNI sont établies conformément au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (« Règlement 81-106 »). Ainsi, la valeur liquidative est établie (en dollars canadiens et/ou en dollars américains, selon le cas) à l'heure limite. La valeur liquidative d'un Fonds BNI et la valeur liquidative par titre d'un Fonds BNI peuvent être obtenues sans frais en communiquant avec le Service-conseil Banque Nationale Investissements au 1 888 270-3941, ou au 1 866 603-3601 pour les Portefeuilles Méritage et les Fonds Jarislowsky Fraser BNI.

Aux fins de la présente section, les parts de *Série FNBH*, *Série H* et de *Série FH* sont désignées comme étant les « séries couvertes » et les parts des séries autres que les séries couvertes sont désignées comme étant les « séries non couvertes ». Les parts des *Séries Conseillers-\$US*, *F-\$US*, *FT-\$US*, *O-\$US* et *T-\$US* sont désignées comme étant les « Séries-\$US ».

Si un Fonds BNI est divisé en catégories de séries (catégorie « séries non couvertes » et catégorie « séries couvertes », chacune étant composée de différentes séries), la valeur liquidative par part pour chaque série est calculée en date d'un jour d'évaluation comme suit :

Pour chaque part comprise dans une catégorie non couverte :

- Nous prenons la quote-part de la valeur liquidative de la catégorie non couverte du Fonds BNI et en soustrayons la valeur de couverture des devises attribuable à la catégorie couverte (la « valeur de couverture ») du Fonds BNI;
- Nous attribuons par la suite à chaque série comprise dans la catégorie la valeur liquidative de la catégorie non couverte qui se rapporte à cette série, moins le montant global de toute distribution versée aux investisseurs de cette série;
- Nous divisons ensuite la valeur liquidative par série de la catégorie non couverte par le nombre total de parts que les investisseurs détiennent dans cette série.

Pour chaque part comprise dans une catégorie couverte :

- Nous prenons la quote-part de la valeur liquidative de la catégorie couverte du Fonds BNI (y compris la valeur de couverture);
- Nous attribuons par la suite à chaque série comprise dans la catégorie la valeur liquidative de la catégorie couverte qui se rapporte à cette série, moins le montant global de toute distribution versée aux investisseurs de cette série;
- Nous divisons ensuite la valeur liquidative par série de la catégorie couverte par le nombre total de parts que les investisseurs détiennent dans cette série.

Si un Fonds BNI n'est pas divisé en deux catégories (et n'offre ainsi que des séries non couvertes), la valeur liquidative par part de chaque série de ce Fonds BNI est calculée, en date d'un jour d'évaluation, comme suit :

- Nous attribuons à chaque série du Fonds BNI les biens du Fonds BNI se rapportant à cette série, moins un montant correspondant au total des éléments de passif du Fonds BNI se rapportant à cette série et moins le montant global de toute distribution versée aux investisseurs de cette série;
- Nous divisons la valeur liquidative par série par le nombre total de parts que les investisseurs détiennent dans cette série.

Dans le cas des Fonds BNI ayant une *Série-\$US* et une série autre qu'une *Série-\$US*, la quote-part des placements et des autres éléments d'actif du Fonds BNI attribués à chaque série du fonds est établie comme suit :

- Dans le cas des séries autres qu'une *Série-\$US*, les placements et autres éléments d'actif du Fonds BNI devant être attribués à chaque série ne comprennent pas les dérivés servant de couverture de devises ni les frais connexes engagés expressément à l'égard de la *Série-\$US*;
- Dans le cas d'une *Série-\$US*, les placements et autres éléments d'actif du Fonds BNI devant être attribués à chaque *Série-\$US* correspondent à la quote-part attribuable aux séries des placements et des autres éléments d'actif du Fonds BNI, à l'exclusion des dérivés servant de couverture de devises et des frais connexes engagés expressément à l'égard de la *Série-\$US*; plus
- La quote-part de chaque *Série-\$US* dans les dérivés servant de couverture de devises et les frais connexes engagés expressément à l'égard de la *Série-\$US*.

Pour le Fonds de marché monétaire BNI, nous avons l'intention de maintenir la valeur liquidative de chacune des parts à un prix fixe de 10 \$. Toutefois, nous ne pouvons garantir que la valeur liquidative ne fluctuera pas à l'occasion. Nous portons quotidiennement au crédit de votre compte le revenu net de ce Fonds BNI, en proportion du nombre de parts que vous détenez.

Le prix de souscription ou de rachat par part correspond à la prochaine valeur liquidative par part de la catégorie ou de la série qui est établie après réception de l'ordre de souscription ou de rachat à notre siège.

Un prix par part est calculé pour chaque série de parts d'un Fonds BNI puisque le taux des frais de gestion et les charges opérationnelles attribuables à chaque série sont différents. La valeur liquidative par titre d'une *Série-\$US* est calculée en dollars américains. La valeur liquidative par titre des Fonds BNI offerts selon l'option de règlement en dollars américains est établie en convertissant en dollars américains la valeur liquidative par titre établie en dollars canadiens. Le taux de change utilisé est généralement le taux de change provenant de la source Bloomberg Data License à la date d'évaluation. Un autre taux fourni par une source indépendante reconnue pourrait être utilisé dans certaines circonstances, notamment lorsque le taux fourni par Bloomberg Data Licence n'est pas disponible.

Le prix par part de chaque série d'un Fonds BNI fluctue généralement chaque jour d'évaluation en fonction des changements de la valeur des titres en portefeuille détenus par le Fonds BNI. Lorsqu'un Fonds BNI déclare des distributions, la valeur liquidative par part diminue du montant de la distribution par part à la date de versement.

La valeur liquidative des Fonds BNI qui investissent dans d'autres organismes de placement collectif est fondée, en totalité ou en partie, sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, les méthodes comptables servant à établir la juste valeur des titres des Fonds BNI conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le International Accounting Standards Board (ci-après, les « normes de comptabilité IFRS ») sont similaires aux méthodes utilisées pour établir leur valeur liquidative aux fins de transactions.

La juste valeur des placements des Fonds BNI (y compris les dérivés) établie conformément aux normes de comptabilité IFRS correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date des états financiers (la « date de présentation de l'information financière »). Pour le calcul de la valeur liquidative, la juste valeur des actifs et des passifs financiers des fonds négociés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les titres négociables cotés) est fondée sur les cours en bourse à la clôture des opérations à la date de présentation de l'information financière. Aux fins des normes de comptabilité IFRS, les Fonds BNI utilisent le cours de clôture pour les actifs et les passifs lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, les placements sont évalués au cours acheteur. De plus, la direction exerce son jugement dans le choix d'une technique d'évaluation appropriée des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées sont les techniques couramment utilisées par les acteurs du marché. Suivant cet ajustement potentiel, la juste valeur des actifs et des passifs financiers des Fonds BNI déterminée selon les normes de comptabilité IFRS pourrait différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative des Fonds BNI.

FNB BNI

La valeur liquidative des FNB BNI ainsi que la valeur liquidative par part de chaque FNB BNI sont calculées par l'administrateur de fonds à l'heure d'évaluation chaque jour d'évaluation. La valeur liquidative de chaque FNB BNI dans l'ensemble à une date donnée correspond au total de la valeur marchande de ses actifs, moins ses passifs. La valeur liquidative des parts est calculée en additionnant la quote-part de la trésorerie, des titres en portefeuille et des autres actifs, en soustrayant le passif attribuable aux parts et en divisant l'actif net par le nombre total de parts détenues par les porteurs de parts.

Le prix fluctue généralement chaque jour d'évaluation en fonction des changements de la valeur des titres en portefeuille détenus par le FNB BNI. Lorsque des distributions sont déclarées, la valeur liquidative par part diminue du montant de la distribution par part à la date de versement.

Certains FNB BNI offrent des parts couvertes et non couvertes. Si un FNB BNI est divisé en catégories de séries (catégorie « non couverte » et catégorie « couverte »), la valeur liquidative par part pour chaque série est calculée en date d'un jour d'évaluation comme suit :

Pour chaque part comprise dans une catégorie non couverte :

- Nous prenons la quote-part de la valeur liquidative de la catégorie non couverte du FNB BNI et en soustrayons la valeur de couverture des devises attribuable à la catégorie couverte (la « valeur de couverture ») du FNB BNI;
- Nous attribuons par la suite à chaque série comprise dans la catégorie la valeur liquidative de la catégorie non couverte qui se rapporte à cette série, moins le montant global de toute distribution versée aux investisseurs de cette série;

- Nous divisons ensuite la valeur liquidative par série de la catégorie non couverte par le nombre total de parts que les investisseurs détiennent dans cette série.

Pour chaque part comprise dans une catégorie couverte :

- Nous prenons la quote-part de la valeur liquidative de la catégorie couverte du FNB BNI (y compris la valeur de couverture);
- Nous attribuons par la suite à chaque série comprise dans la catégorie la valeur liquidative de la catégorie couverte qui se rapporte à cette série, moins le montant global de toute distribution versée aux investisseurs de cette série;
- Nous divisons ensuite la valeur liquidative par série de la catégorie couverte par le nombre total de parts que les investisseurs détiennent dans cette série.

Déclaration de la valeur liquidative

La valeur liquidative globale de chaque FNB BNI et sa valeur liquidative par part, ainsi que la valeur liquidative par part de chaque *Série FNB* des Fonds BNI et la valeur liquidative globale de ces Fonds BNI, seront mises à la disposition du public gratuitement sur le site Web du gestionnaire au www.bninvestissements.ca.

Achats, substitutions, conversions et rachats de parts

Séries OPC des Fonds BNI

Les parts des séries OPC des Fonds BNI peuvent être achetées, substituées, converties et rachetées par l'entremise d'un ou plusieurs des courtiers suivants (selon le Fonds BNI ou la série choisi) :

- Banque Nationale Épargne et Placements Inc., un courtier en épargne collective;
- Financière Banque Nationale inc. (incluant sa division Banque Nationale Courtage Direct), courtier en placement;
- d'autres courtiers autorisés.

Les parts de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série F5*, de *Série FH*, de *Série H* et de *Série T5* des Portefeuilles privés BNI peuvent seulement être achetées, rachetées, substituées ou converties par l'entremise de Financière Banque Nationale inc. Banque Nationale Investissements inc. pourrait toutefois décider, à sa discrétion, d'offrir ces séries des Portefeuilles privés BNI à d'autres types d'investisseurs et par l'entremise d'autres courtiers.

Pour ouvrir un compte auprès de Banque Nationale Épargne et Placements Inc. ou pour acheter ou faire racheter des parts de fonds en personne, vous n'avez qu'à vous présenter à votre succursale de la Banque Nationale du Canada. Un représentant en épargne collective exerçant ses activités pour le compte de Banque Nationale Épargne et Placements Inc. vous aidera à remplir les formulaires appropriés. Vous pouvez ouvrir un compte, acheter, substituer ou convertir vos parts ou demander le rachat de vos parts par téléphone de 8 h à 18 h, heure de l'Est, du lundi au jeudi, et de 8 h à 17 h, heure de l'Est, le vendredi. Vous n'avez qu'à communiquer avec Banque Nationale Épargne et Placements Inc. en composant le 1 888 270-3941 ou le 514 871-2082. Vous pouvez également ouvrir un compte, acheter, substituer ou convertir vos parts ou demander le rachat de vos parts par Internet, mais uniquement pour le ou les Fonds BNI dont vous détenez des parts. Vous trouverez notre site, entièrement sécuritaire, au www.bnc.ca. Vous n'avez qu'à choisir l'option qui correspond à votre situation.

Si vous négociez des parts par l'entremise d'un autre courtier, ce dernier doit nous faire parvenir une demande écrite précisant l'achat, le rachat, la conversion ou la substitution à effectuer en votre nom. Votre courtier pourra aussi nous faire parvenir ces informations électroniquement, selon nos exigences. Dans le cas d'un rachat, votre courtier versera le produit du rachat dans votre compte.

Traitement d'un ordre d'achat ou de rachat de parts des séries OPC d'un Fonds BNI

Lorsque vous achetez des parts des séries OPC des Fonds BNI par l'entremise de Banque Nationale Épargne et Placements Inc., le paiement doit être reçu au plus tard le lendemain de la réception de l'ordre d'achat.

Lorsque vous achetez des parts par l'entremise d'un autre courtier, nous devons recevoir le paiement au plus tard le deuxième jour (ou tout autre délai plus court que nous pouvons établir, en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés) suivant la réception de l'ordre d'achat, sauf en ce qui a trait aux parts du Fonds de marché monétaire BNI, pour lesquelles nous devons recevoir le paiement le lendemain de la réception de l'ordre d'achat.

Vous pouvez payer par chèque, par traite bancaire ou par mandat-poste. Si l'ordre d'achat est reçu du courtier à notre siège, avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, la demande sera traitée le jour même. Si l'ordre d'achat est reçu à notre siège après 16 h, heure de l'Est, la demande sera traitée le jour d'évaluation suivant. Pour l'achat de parts en dollars américains, le paiement doit être effectué en dollars américains.

Dans certaines circonstances, il peut arriver qu'une demande d'achat de parts de série OPC d'un Fonds BNI soit refusée en partie ou en totalité. Nous exercerons notre droit de refuser toute demande d'achat de parts de série OPC d'un Fonds BNI dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception de la demande. Les sommes reçues vous seront alors remboursées. Les porteurs de parts susceptibles de se voir refuser le traitement de leur ordre sont ceux qui effectuent fréquemment des transactions sur des titres de Fonds BNI dans un court délai. Les séries OPC des Fonds BNI disposent de politiques et procédures conçues pour prévenir et détecter les opérations à court terme. Ces politiques et procédures incluent des mesures de surveillance permettant la détection et le suivi des opérations à court terme, de même que la possibilité d'imposer des frais d'opérations à court terme dans certaines situations. Reportez-vous à la section *Opérations à court terme visant les parts des séries OPC d'un Fonds BNI* pour plus de détails à ce sujet. La décision de refuser un ordre d'achat ou d'imposer des frais d'opérations à court terme sera prise au plus tard le lendemain de la réception de l'ordre. Si nous refusons un ordre, les sommes reçues seront rendues immédiatement, sans intérêt.

Il peut arriver que nous demandions en votre nom le rachat des parts de série OPC d'un Fonds BNI dont vous avez demandé l'achat. C'est ce qui se produira si nous ne recevons pas votre paiement dans les délais prévus ci-dessus. Si le produit du rachat des parts est supérieur au prix d'achat, nous verserons l'excédent au Fonds BNI. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, nous recouvrerons la différence, majorée des frais, directement auprès de vous ou du courtier qui a présenté l'ordre d'achat. Ce courtier pourrait ensuite vous demander de payer ces frais, selon les modalités de la convention relative au compte que vous avez conclue avec lui.

Nous n'émettons pas de certificat lorsque vous achetez des parts des séries OPC des Fonds BNI.

L'investissement initial minimal, le solde minimal requis ainsi que le montant minimal d'achat et de rachat sont indiqués à la rubrique *Achats, substitutions, conversions et rachats de parts – Montants minimums des achats et des rachats pour les séries OPC d'un Fonds BNI*. Vous pouvez investir un montant inférieur si vous choisissez de souscrire à nos fonds par l'entremise de notre programme d'investissement systématique.

Si vous avez acheté vos parts par l'entremise d'un autre courtier inscrit, vous pouvez lui donner la directive de nous faire parvenir une demande de rachat de parts. Cette demande peut nous être transmise électroniquement, conformément à nos exigences. Votre courtier doit nous faire parvenir cette demande le jour même où il la reçoit. Nous lui enverrons le produit du rachat par la poste ou nous déposerons ce montant dans son compte, sans frais.

Vous pouvez faire racheter toutes vos parts. Vous devrez faire racheter toutes vos parts d'un Fonds BNI donné si vous détenez moins que le montant minimal pour ce Fonds BNI, à moins d'investir un montant suffisant pour respecter l'exigence relative au placement minimal requis pour ce Fonds BNI.

Lorsque nous recevons une demande de rachat de parts d'un Fonds BNI, nous rachetons les parts à leur valeur liquidative. Si nous recevons la demande de votre courtier à notre siège après 16 h, heure de l'Est, nous rachèterons les parts à leur valeur liquidative calculée le jour d'évaluation suivant la réception de la demande. Nous vous expédions par la poste le produit du rachat ou nous le déposons dans votre compte bancaire ou dans votre compte auprès de votre courtier, selon le cas, dans les deux jours ouvrables suivant le calcul du prix de rachat de vos parts. Dans le cas des clients qui achètent des parts en dollars américains, le produit du rachat sera versé en dollars américains. Si vous voulez affecter le montant à l'achat de parts d'un autre fonds qui sera réglé en dollars canadiens, le montant devra être converti en dollars canadiens. Nous utiliserons le taux de change en vigueur le jour où le prix de rachat est déterminé.

Il peut arriver que nous achetions à nouveau en votre nom des parts dont vous demandez le rachat avant de vous les payer. C'est ce qui se produira si nous ne recevons pas les directives nécessaires pour conclure l'opération dans les dix jours ouvrables suivant le rachat. Si le prix d'achat des parts est inférieur au produit du rachat, nous verserons l'excédent au Fonds BNI. Si le prix d'achat est supérieur au produit du rachat, nous recouvrerons la différence, majorée des frais, auprès du courtier qui a présenté la demande. Ce courtier pourrait ensuite vous demander de payer ces frais, selon les modalités de la convention relative au compte que vous avez conclue avec lui.

Nous pouvons également racheter des parts des séries OPC d'un Fonds BNI en votre nom ou refuser en partie ou en totalité un ordre d'achat de parts d'un Fonds BNI si votre participation, de l'opinion raisonnable de Banque Nationale Investissements inc., est susceptible d'entraîner une responsabilité réglementaire ou fiscale pour le Fonds BNI, notamment si vous ne fournissez pas un numéro d'identification fiscale valide ou une auto-certification aux fins de la conformité d'un Fonds BNI avec la *Foreign Account Tax Compliance Act*, telle qu'elle est mise en œuvre au Canada par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), ou la *Norme commune de déclaration* de l'Organisation de coopération et de développement économiques, telle qu'elle est mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la *Loi de l'impôt* (désignée sous le nom de « NCD »). Ces mesures sont nécessaires pour préserver le traitement fiscal prévu d'un fonds. Le rachat de parts d'un Fonds BNI est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et peut entraîner un gain en capital ou une perte en capital. Veuillez vous reporter aux rubriques *Questions additionnelles concernant la communication de renseignements* et *Incidences fiscales* pour obtenir plus de détails.

En règle générale, nous n'exigeons aucuns frais quand vous faites racheter des parts des séries OPC d'un Fonds BNI, à l'exception i) des frais d'opérations à court terme (qui peuvent s'appliquer dans certains cas si vous tentez d'effectuer trop fréquemment des opérations sur des parts des Fonds BNI); et ii) des frais de rachat relatifs aux parts de la *Série Conseillers*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série Conseillers-\$US*, de la *Série H*, de la *Série T*, de la *Série T-\$US* et de la *Série T5* acquises selon l'option de frais de souscription reportés si vous demandez le rachat de vos parts dans les six (6) ans suivant leur achat; ou iii) des frais de rachat relatifs aux parts de la *Série Conseillers*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série Conseillers-\$US*, de la *Série H*, de la *Série T*, de la *Série T-\$US* et de la *Série T5* acquises selon l'option de frais de souscription réduits si vous demandez le rachat de vos parts dans les trois (3) ans suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour obtenir plus de détails sur certaines circonstances exceptionnelles, reportez-vous à la rubrique *Achats, substitutions, conversions et rachats de parts – Droit de refuser le rachat de parts des séries OPC d'un Fonds BNI*.

Établissement du prix d'une part de série OPC d'un Fonds BNI

Lorsque vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter des parts des séries OPC d'un Fonds BNI, nous effectuons l'opération sur la base de la valeur d'une part de la série pertinente. Le prix d'une part porte le nom de « valeur liquidative par part ». La valeur liquidative par part de chaque série d'un Fonds BNI est établie (en dollars canadiens et/ou en dollars américains, selon le cas) à 16 h, heure normale de l'Est, chaque jour d'évaluation.

La valeur liquidative par part de chaque série demeure en vigueur jusqu'au jour d'évaluation suivant.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode utilisée pour calculer la valeur liquidative des parts* pour plus d'information.

Montants minimums des achats et des rachats pour les séries OPC d'un Fonds BNI

Série Investisseurs, Série Conseillers, Série Conseillers-\$US, Série E, Série F, Série F-\$US, Série F5, Série FH, Série FT, Série FT-\$US, Série H, Série R, Série T, Série T-\$US et Série T5

Pour la plupart des Fonds BNI, la mise de fonds initiale minimale pour les parts des *Séries Investisseurs, Conseillers, Conseillers-\$US, E, F, F-\$US, F5, FH, FT, FT-\$US, H, R, T, T-\$US et T5* est de 500 \$. Après cette mise de fonds initiale, vous pouvez effectuer des achats supplémentaires dans le Fonds BNI pour un montant minimal de 50 \$. Vous pouvez également vous prévaloir du Programme d'investissement systématique Fonds BNI à raison d'un minimum de 25 \$ par achat. Pour plus d'information sur cette option, reportez-vous à la rubrique *Services facultatifs — Programme d'investissement systématique*.

En général, lorsque vous demandez le rachat de vos parts d'un Fonds BNI, le plus petit montant que vous pouvez faire racheter est de 50 \$. Si votre placement devient inférieur au solde minimal requis mentionné ci-dessous, nous pourrions vous demander d'augmenter la valeur de votre placement ou racheter le solde de vos placements dans ce Fonds BNI. Dans un tel cas, vous serez avisé par la poste ou par téléphone que la valeur de votre placement dans le Fonds BNI est inférieure au minimum requis. Vous aurez alors 30 jours pour verser les sommes requises ou pour demander le rachat de la totalité de vos parts. À l'expiration du délai de 30 jours, nous pourrions procéder au rachat de vos parts ou à la fermeture de votre compte sans autre préavis.

En outre, si le solde de votre compte tombe en deçà de 500 \$ pour une période d'un an ou plus, nous pouvons racheter le reste de vos parts et fermer votre compte sans préavis. Dans ce cas, nous enverrons la valeur de votre placement le jour du rachat à la dernière adresse figurant dans nos dossiers ou au courtier agissant en votre nom. Le présent paragraphe s'applique à tous les types de comptes, sauf les REEE.

Certains Fonds BNI ou certaines séries exigent une mise de fonds initiale plus élevée. Les montants minimums pour l'achat et le rachat de ces Fonds BNI ainsi que le solde minimal requis sont inscrits dans le tableau qui suit.

Fonds	Mise de fonds initiale minimale et solde minimal requis*	Montant minimal d'achat et de rachat*
Fonds de marché monétaire BNI		
— <i>Séries Investisseurs, Conseillers et F</i>	1 000 \$	50 \$
Fonds Jarislowsky Fraser BNI		
— <i>Série E</i>	10 000 \$	1 000 \$
— Toutes les autres séries (à l'exception de la <i>Série O</i>)	500 \$	50 \$
Fonds BNI		
— <i>Série E</i>	10 000 \$	1 000 \$
Tous les autres Fonds BNI (à l'exception des <i>Séries N, NR, O, O-\$US et FNB</i>)	500 \$	50 \$

* Lorsque les parts des Fonds BNI sont achetées en dollars américains, les montants mentionnés sont en dollars américains.

Séries N et NR

Les parts de *Série N* et de *Série NR* n'étant offertes qu'aux investisseurs qui participent au service de Gestion privée de patrimoine BNI, aucun minimum d'achat par série n'est applicable. La mise de fonds initiale minimale en Gestion privée de patrimoine BNI doit toutefois respecter les minimums requis indiqués sous la rubrique *Service de Gestion privée de patrimoine BNI*. Après cette mise de fonds initiale, vous pouvez effectuer des achats supplémentaires dans votre compte en Gestion privée de patrimoine BNI pour un montant minimal de 100 \$.

Séries O et O-\$US

Les montants minimums des achats et des rachats applicables aux parts de *Série O* et de *Série O-\$US* sont déterminés de façon contractuelle.

Rachats de parts des séries OPC d'un Fonds BNI selon l'option de frais de souscription reportés ou l'option de frais de souscription réduits

Si vous achetez des parts de *Série Conseillers*, de *Série Conseillers-\$US*, de *Série H*, de *Série T*, de *Série T-\$US* ou de *Série T5* selon l'option de frais de souscription reportés ou l'option de frais de souscription réduits et que vous désirez les vendre dans les six ans (option de frais de souscription reportés) ou dans les trois ans (option de frais de souscription réduits) suivant leur achat, nous déduirons les frais de souscription applicables du produit de l'opération.

Vous ne payez pas de frais de souscription reportés ou réduits dans les cas suivants :

- vous recevez vos distributions relatives à des parts de ces séries en espèces;
- vous demandez le rachat de parts de ces séries que vous avez obtenues au réinvestissement de vos distributions;
- vous substituez à des parts d'une de ces séries d'un Fonds BNI achetées selon l'option de frais de souscription reportés ou l'option de frais de souscription réduits, des parts de la même série (selon la même option de souscription) d'un autre Fonds BNI. Dans ce cas, les frais de souscription reportés ou réduits seront payables, s'il y a lieu, lors du rachat des parts du nouveau Fonds BNI, mais en fonction de la date à laquelle vous avez acheté les parts du Fonds BNI initial (pour plus de détails reportez-vous à la rubrique *Substitutions de parts des séries OPC d'un Fonds BNI*).

Nous procédons au rachat de parts d'un Fonds BNI dans l'ordre suivant :

- les parts sans frais de rachat, aux termes de l'option de frais de souscription reportés seulement (pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique *Parts sans frais de rachat des séries OPC d'un Fonds BNI — option de frais de souscription reportés*);
- les parts acquises à la suite du réinvestissement de distributions;
- les autres parts dans l'ordre selon lequel elles ont été achetées (les parts les plus anciennes étant rachetées en premier lieu).

Parts sans frais de rachat des séries OPC d'un Fonds BNI — option de frais de souscription reportés

Chaque année civile, vous pouvez faire racheter, sans frais, jusqu'à 10 % de vos parts de *Série Conseillers*, de *Série Conseillers-2*, de *Série Conseillers-\$US*, de *Série H*, de *Série H-2*, de *Série T*, de *Série T-\$US* ou de *Série T5* d'un Fonds BNI qui seraient autrement assujetties aux frais de souscription reportés. Nous appelons ces parts les « parts sans frais de rachat ». Vous pouvez utiliser vos parts sans frais de rachat à l'occasion d'un seul rachat ou les utiliser pour plusieurs rachats, à votre gré. Vous ne pouvez reporter des parts sans frais de rachat inutilisées à une année ultérieure. Le nombre de parts sans frais de rachat auquel vous avez droit est déterminé de la manière suivante :

- 10 % du nombre de parts de ces séries (excluant les parts obtenues à la suite des réinvestissements des distributions) que vous déteniez le 31 décembre de l'année civile précédente; plus
- 10 % du nombre de parts de ces séries que vous avez achetées durant l'année civile en cours.

Il n'y a pas de frais de souscription reportés pour les parts acquises à la suite du réinvestissement de distributions.

Opérations à court terme visant les parts des séries OPC d'un Fonds BNI

La plupart des OPC sont considérés comme des placements à long terme. Ainsi, nous tentons de dissuader les investisseurs de demander le rachat ou de substituer des parts trop souvent.

Certains investisseurs pourraient tenter d'effectuer fréquemment des opérations sur des parts de fonds afin de tirer profit des différences entre la valeur des parts d'un fonds et la valeur des titres dans le portefeuille du fonds (synchronisation de marché). Si des porteurs de parts s'adonnent à ces activités, la valeur du fonds pourrait diminuer au détriment des autres porteurs de parts. Des opérations à court terme excessives peuvent également nuire au rendement d'un fonds en obligeant le fonds à conserver plus

de liquidités qu'il n'en aurait besoin autrement pour payer les produits de rachats ou à vendre des avoirs en portefeuille à un moment inopportun afin de financer un rachat, entraînant ainsi des frais d'opérations additionnels.

Selon le fonds et les circonstances particulières, nous avons recours à une combinaison des mesures préventives et de détection suivantes pour décourager et repérer les opérations à court terme excessives dans les fonds :

- l'envoi d'une lettre d'avertissement pour informer les clients des conséquences liées à la poursuite de ce type d'opérations;
- l'imposition de frais d'opérations à court terme;
- la surveillance des opérations et le refus de transactions;
- l'évaluation de la juste valeur des titres détenus par un fonds.

Reportez-vous à la rubrique *Frais et charges payables directement par vous* pour connaître les frais d'opérations à court terme pouvant être imposés.

Droit de refuser le rachat de parts des séries OPC d'un Fonds BNI

Comme l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de demander le rachat de vos parts :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs mobilières ou de dérivés, à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, où des titres ou certains dérivés représentant plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds BNI sont négociés, si ces titres ou dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable pour le Fonds BNI;
- lorsque le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières est obtenu.

Dans ce cas, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou attendre que la suspension soit levée pour demander le rachat de vos parts. Si votre droit de demander le rachat de vos parts est suspendu et que vous ne retirez pas votre demande de rachat, nous rachèterons vos parts à leur valeur liquidative déterminée dès la suspension levée.

Substitutions de parts des séries OPC d'un Fonds BNI

Vous pouvez demander le rachat de vos parts de série OPC d'un Fonds BNI pour acheter des parts de la même série (et selon la même option de souscription s'il y a lieu) d'un autre Fonds BNI, à l'exception des *Séries Investisseurs-2*, *Conseillers-2*, *F-2*, *R-2*, *T-2*, *FT-2* et *FH-2*, à la condition de respecter les exigences de mise de fonds initiale minimale et le solde de compte minimal du nouveau Fonds BNI. Ce type d'opération constitue une « substitution » de parts.

Lorsque nous recevons votre ordre de substitution, nous rachetons vos parts du Fonds BNI initial et utilisons le produit pour acheter des parts du nouveau Fonds BNI. Vous pouvez également substituer à des parts d'un Fonds BNI des parts d'un autre Fonds BNI par l'intermédiaire de votre courtier, lequel peut alors exiger des frais de substitution. Votre courtier doit dans ce cas nous envoyer une demande écrite afin qu'une substitution de parts soit effectuée pour votre compte. Il peut également nous donner ces renseignements par voie électronique en conformité avec nos exigences. Reportez-vous à la rubrique *Frais* pour obtenir plus de détails sur les frais applicables lors d'une substitution.

Vous pouvez effectuer des substitutions de parts seulement entre des parts de Fonds BNI offertes dans une même devise. Il se pourrait que les parts d'une série ne puissent pas être substituées si les Fonds BNI concernés n'offrent pas cette série dans la même devise.

La substitution à des parts d'un Fonds BNI de parts d'un autre Fonds BNI constitue une disposition aux fins de l'impôt et pourrait entraîner un gain ou une perte en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour obtenir plus de détails.

Conversions de parts des séries OPC d'un Fonds BNI

Vous pouvez convertir des parts d'une série OPC d'un Fonds BNI en parts d'une autre série OPC du même Fonds BNI, à la condition de respecter les exigences applicables à cette nouvelle série. Ce type d'opération constitue une « conversion » de parts. Vous pouvez effectuer cette opération par l'intermédiaire de votre courtier ou de votre conseiller.

Si vous convertissez des parts d'un Fonds BNI en parts de *Série Conseillers*, de *Série Conseillers-2*, de *Série T*, de *Série T5*, de *Série H* ou de *Série H-2*, vous pouvez choisir l'une des trois options de frais de souscription pour vos nouvelles parts.

Toutefois, si vous avez acquis des parts de *Série Conseillers*, de *Série Conseillers-2*, de *Série T*, de *Série T5*, de *Série H* ou de *Série H-2* d'un Fonds BNI selon l'option de frais de souscription reportés ou réduits, vous pouvez les convertir en parts assorties de l'option de frais de souscription initiaux (de *Série Conseillers*, de *Série Conseillers-2*, de *Série T*, de *Série T5*, de *Série H* ou de *Série H-2*, selon le cas) ou en parts de toute autre série offerte par le Fonds BNI, sous réserve de respecter les conditions applicables à cette série. Vous ne pouvez pas convertir vos parts achetées selon l'option de frais de souscription reportés en parts

assorties de l'option de frais de souscription réduits (ou l'inverse) ni convertir vos parts achetées selon l'option de frais de souscription initiaux en parts assorties de l'option de frais de souscription reportés ou réduits.

Vous ne pouvez pas effectuer des conversions entre des parts de séries ou d'options de souscription qui ne sont pas dans la même devise (c.-à-d. passer d'une devise à l'autre).

La valeur de votre placement dans le Fonds BNI sera la même après la conversion. Toutefois, vous serez probablement propriétaire d'un nombre différent de parts puisque le prix par part pourrait être différent d'une série à l'autre.

La conversion de parts d'une série OPC d'un Fonds BNI et pour en faire des parts d'une autre série OPC du même Fonds BNI (autre que la conversion de parts d'une série couverte en parts d'une série non couverte (ou l'inverse)) ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne pas de gain (ou de perte) en capital. La conversion de parts d'une série OPC couverte en parts d'une série OPC non couverte (ou l'inverse) constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraîne un gain (ou une perte) en capital.

Reportez-vous aux rubriques *Frais*, *Incidence des frais de souscription* et *Incidences fiscales* pour plus de détails.

FNB BNI et Série FNB des Fonds BNI

Les parts des FNB BNI et les parts de *Série FNB* des Fonds BNI sont offertes dans le cadre d'un placement continu, et il n'existe aucun nombre maximal de parts pouvant être émises.

Courtier désigné pour les parts des FNB BNI et les parts de Série FNB des Fonds BNI

Nous avons, pour le compte de chaque FNB BNI et de chaque *Série FNB* d'un Fonds BNI, conclu une convention de désignation avec un courtier désigné, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'accomplir certaines fonctions à l'égard d'un ou de plusieurs des FNB BNI et d'une ou plusieurs des *Séries FNB* des Fonds BNI, notamment : i) la souscription d'un nombre suffisant de parts pour satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la TSX; ii) la souscription de parts de façon continue dans les cas de rééquilibrage ou à l'égard d'autres mesures influant sur les émetteurs constituants, et lorsque des parts sont rachetées en espèces, tel qu'il est décrit à la rubrique *Rachat de parts des FNB BNI et de parts de Série FNB des Fonds BNI* ; et iii) l'affichage d'un cours vendeur et d'un cours acheteur pour la négociation des parts à la TSX.

Conformément à la convention de désignation, nous pouvons de temps à autre exiger du courtier désigné qu'il souscrive des parts d'un FNB BNI ou des parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI en espèces.

Émission de parts des FNB BNI et de parts de Série FNB des Fonds BNI en faveur du courtier désigné et de courtiers

En règle générale, tous les ordres provenant d'un fonds et visant l'achat direct de parts d'un FNB BNI ou de parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI doivent être passés par son courtier désigné ou un courtier. Chaque fonds se réserve le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par son courtier désigné ou un courtier. Un fonds ne versera aucuns frais à son courtier désigné ou à un courtier dans le cadre de l'émission de parts. À l'émission de parts d'un fonds, un montant peut être facturé à son courtier désigné ou à un courtier pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'émission de parts. L'émission initiale de parts de *Série FNB* des Fonds BNI et des parts couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI n'aura lieu que lorsqu'un nombre suffisant de souscriptions aura été reçu, globalement, pour satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la TSX.

Après l'émission initiale de parts au courtier désigné afin de satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la TSX, tout jour de bourse, un courtier (qui peut également être le courtier désigné) peut passer un ordre de souscription visant un nombre prescrit de parts (ou tout autre multiple de celui-ci) d'un fonds. Si le fonds reçoit l'ordre de souscription au plus tard à l'heure limite pertinente un jour de bourse, il émettra en faveur du courtier un nombre prescrit de parts (ou tout autre multiple de celui-ci) au plus tard le deuxième jour ouvrable (ou tout autre délai plus court que nous pouvons établir en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés) après la date à laquelle l'ordre de souscription est accepté en fonction de la valeur liquidative par part calculée le jour de bourse pertinent. Si un ordre de souscription n'est pas reçu à l'heure limite applicable un jour de bourse, sous réserve de notre pouvoir discrétionnaire, il sera réputé être reçu uniquement le jour de bourse suivant.

Pour chaque nombre prescrit de parts émises, un courtier doit remettre un paiement comprenant une somme en espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des espèces reçues soit égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription ou, à l'appréciation du gestionnaire, un panier de titres et une somme en espèces correspondant à l'écart avec la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription.

Nous communiquerons au courtier désigné et aux courtiers de l'information quant au nombre prescrit de parts et à tout panier de titres de chaque FNB BNI et de chaque *Série FNB* d'un Fonds BNI pour chaque jour de bourse. Nous pouvons, à notre gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de temps à autre.

Émission de parts des FNB BNI et de parts de Série FNB des Fonds BNI en faveur du courtier désigné dans des circonstances extraordinaires

Des parts peuvent également être émises par un FNB BNI ou par un Fonds BNI, en ce qui a trait à sa *Série FNB*, en faveur du courtier désigné dans certaines circonstances extraordinaires, y compris, en ce qui a trait à la *Série FNB* d'un Fonds BNI et aux FNB classiques BNI, lorsque nous avons déterminé que le fonds devrait faire l'acquisition de titres constituant ou d'autres titres dans le cadre d'un cas de rééquilibrage, et, en ce qui a trait à tous les FNB BNI et à toutes les *Séries FNB* des Fonds BNI, lorsque des rachats de parts en espèces ont lieu, comme il est décrit à la rubrique *Rachat de parts des FNB BNI et de parts de Série FNB des Fonds BNI*.

Émission de parts des FNB BNI et de parts de Série FNB des Fonds BNI aux porteurs de parts

Des parts peuvent être émises par un FNB BNI ou par un Fonds BNI, en ce qui a trait à sa *Série FNB*, aux porteurs de parts dans le cadre du réinvestissement de certaines distributions, comme il est décrit aux rubriques *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI* et *Incidences fiscales*.

Achat et vente de parts des FNB BNI et de parts de Série FNB des Fonds BNI

Les parts des FNB BNI sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX » ou la « Bourse »), et un investisseur peut acheter ou vendre les parts des FNB BNI à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence.

Le gestionnaire, pour le compte de chaque *Série FNB* des Fonds BNI et des parts de FNB couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI, a demandé l'inscription des parts de chaque *Série FNB* des Fonds BNI et des parts couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI à la cote de la TSX.

L'inscription des parts de *Série FNB* des Fonds BNI et des parts couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI est conditionnelle à l'approbation de la TSX conformément à ses exigences d'inscription initiale. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de *Série FNB* des Fonds BNI et des parts couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI. L'inscription des parts de *Série FNB* des Fonds BNI est conditionnelle au respect de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 8 avril 2026, et l'inscription des parts couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI est conditionnelle au respect de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 13 mars 2026.

Si les parts de *Série FNB* des Fonds BNI et les parts couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI sont inscrites à la cote de la TSX, les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les porteurs de parts pourraient être tenus de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts. Aucuns frais ne nous sont payables par un porteur de parts, par les Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, ou par les FNB BNI dans le cadre de l'achat ou de la vente de parts à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché. Les porteurs de parts peuvent négocier des parts de la même façon que s'il s'agissait d'autres titres inscrits à la TSX, notamment au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité.

Les parts ne peuvent pas être souscrites par des personnes des États-Unis, au sens attribué à l'expression *U.S. Persons* dans le Regulation S pris en application de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, ni être transférées à de telles personnes.

Le tableau qui suit présente, à l'égard de chaque FNB BNI et de chaque *Série FNB* d'un Fonds BNI : la Bourse à la cote de laquelle les parts de ces FNB BNI ou les parts de *Série FNB* de ces Fonds BNI sont ou seront inscrites aux fins de négociation, chaque type de parts négociées en bourse offertes ou qui seront offertes par le fonds et le symbole boursier au moyen duquel les parts de chaque FNB BNI ou de chaque *Série FNB* des Fonds BNI peuvent ou pourront être négociées.

Fonds	Bourse	Type de parts	Symbole boursier
FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI	TSX	FNB	NSSB
FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI	TSX	FNB	NSCB
FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI	TSX	FNB	NSCC
FNB d'obligations à rendement élevé BNI	TSX	FNB	NHYB
FNB de revenu fixe sans contraintes BNI	TSX	FNB	NUBF
FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI	TSX	FNB	NPRF
FNB de revenu de dividendes canadiens BNI	TSX	FNB	NDIV
FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI	TSX	FNB	NSCE

Fonds	Bourse	Type de parts	Symbole boursier
FNB actif d'actions américaines BNI	TSX	FNB FNB couverte	NUSA NUSA.F
FNB actif d'actions internationales BNI	TSX	FNB	NINT
FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	TSX	FNB	NREA
FNB Développement durable d'actions mondiales BNI	TSX	FNB	NSGE
FNB d'investissements privés mondiaux BNI	TSX	FNB	NGPE
Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI	TSX	Série FNB	NCPB
Fonds d'actions américaines BNI	TSX	Série FNB Série FNBH	NBUE NBUE.F
Fonds d'actions mondiales BNI	TSX	Série FNB Série FNBH	NBGE NBGE.F
Fonds d'actions internationales BNI	TSX	Série FNB Série FNBH	NBIE NBIE.F
Fonds mondial de petites capitalisations BNI	TSX	Série FNB Série FNBH	NBSC NBSC.F
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI	TSX	Série FNB	NTGA
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI	TSX	Série FNB	NTGB
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI	TSX	Série FNB	NTGC
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI	TSX	Série FNB	NTGD
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI	TSX	Série FNB	NTGE
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI	TSX	Série FNB	NTGF
Fonds Innovations BNI	TSX	Série FNB Série FNBH	NINV NINV.F
Fonds croissance Québec BNI	TSX	Série FNB	NBQC
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	TSX	Série FNB Série FNBH	NSDU NSDU.F
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	TSX	Série FNB Série FNBH	NSDI NSDI.F

Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts des FNB BNI et les porteurs de parts de Série FNB des Fonds BNI

Les dispositions des obligations de déclaration au titre du « système d'alerte » de la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas à une personne physique ou morale qui acquiert 10 % ou plus des parts d'un FNB BNI ou des parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI. La *Série FNB* des Fonds BNI et les FNB BNI ont obtenu une dispense afin de permettre aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts d'un FNB BNI ou des parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI au moyen d'achats effectués à la TSX, sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

Porteurs de parts non-résidents

À aucun moment au cours duquel plus de 10 % des biens d'un FNB BNI consistent en certains « biens canadiens imposables » (au sens de la Loi de l'impôt), les propriétaires véritables de la majorité des parts du FNB BNI ne peuvent être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (au sens de la Loi de l'impôt). Le gestionnaire devra informer l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de cette restriction. Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire véritable de parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de société de personnes canadienne. Si le gestionnaire apprend, après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété véritable ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts d'un FNB BNI alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou que cette situation est imminente, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % de ces parts sont des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut envoyer un avis à ces porteurs de parts non-résidents et sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, leur enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai déterminé d'au moins de 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu dans ce délai le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou qu'ils ne sont pas des sociétés de personnes autres que des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le

compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre-temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts, et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus s'il juge raisonnablement que l'omission de les prendre n'aura aucune incidence défavorable sur le statut du FNB BNI en tant que fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour préserver ce statut de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt. Ainsi, il pourrait entre autres faire en sorte que le FNB BNI procède au rachat des parts de ce porteur de parts à un prix de rachat correspondant à leur valeur liquidative à la date du rachat.

Rachat de parts des FNB BNI et de parts de Série FNB des Fonds BNI

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter un nombre quelconque de leurs parts d'un FNB BNI ou de leurs parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI contre une somme en espèces à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative par part applicable. Étant donné que les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts au cours alors en vigueur à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, ils devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces.

Pour qu'un tel rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces selon le modèle que nous pouvons prescrire à l'occasion doit être remise par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS au plus tard à 9 h (heure de Toronto) ce jour-là au Fonds BNI ou au FNB BNI pertinent à son siège ou selon d'autres directives que nous pouvons donner. Si une demande de rachat en espèces est reçue après 9 h (heure de Toronto) un jour de bourse, elle ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera réglé dans les deux jours ouvrables (ou tout autre délai plus court que nous pouvons établir en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés) suivant la date de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus auprès de nous.

Un porteur de parts qui exerce son droit de rachat en espèces pendant la période qui commence un jour de bourse avant une date de clôture des registres relative à une distribution et qui prend fin à cette date de clôture des registres aura droit à la distribution en question à l'égard de telles parts.

Dans le cadre du rachat de parts, un FNB BNI, ou un Fonds BNI en ce qui a trait à la *Série FNB*, aliénera généralement des titres ou d'autres actifs afin de financer le produit de rachat requis. Sous réserve des limites prévues dans la règle ABR, les gains en capital d'un FNB BNI, ou d'un Fonds BNI en ce qui a trait à la *Série FNB*, peuvent être attribués à un porteur de parts dans le cadre du prix versé à ce dernier au rachat de parts. La tranche restante du prix de rachat constituera le produit de rachat.

Nous nous réservons le droit de faire en sorte qu'un FNB BNI ou un Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, procède au rachat de parts détenues par un porteur de parts à un prix correspondant à la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat si nous sommes d'avis qu'un tel rachat est dans l'intérêt fondamental du FNB BNI ou du Fonds BNI.

Échange d'un nombre prescrit de parts des FNB BNI et de parts de Série FNB des Fonds BNI

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent échanger un nombre de parts d'un FNB BNI ou de parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI équivalant au nombre prescrit de parts, ou à tout multiple de celui-ci, en contrepartie d'une somme en espèces ou, avec notre consentement, d'un panier de titres et d'une somme en espèces. Pour effectuer un échange de parts, le porteur de parts doit présenter au fonds une demande d'échange, selon le modèle que nous pouvons prescrire à l'occasion, au siège du fonds ou selon d'autres directives que nous pouvons donner, au plus tard à l'heure limite pertinente un jour de bourse. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts à la date de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen d'une somme en espèces ou, avec notre consentement, d'un panier de titres (constitué avant la réception de la demande d'échange) et d'une somme en espèces. Au moment de l'échange, nous pouvons, à notre appréciation, exiger d'un porteur de parts qu'il paie ou qu'il rembourse au fonds les frais d'opérations engagés par le fonds ou qui devraient être engagés par le fonds dans le cadre de la vente de titres afin de réunir suffisamment d'espèces pour financer le prix d'échange. Au moment d'un échange, les parts visées seront rachetées.

Si une demande d'échange est reçue après l'heure limite pertinente un jour de bourse, sous réserve de notre pouvoir discrétionnaire, la demande d'échange sera réputée avoir été reçue uniquement le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre une somme en espèces ou, avec notre consentement, contre un panier de titres et une somme en espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard dans les deux jours ouvrables (ou tout autre délai plus court que nous pouvons établir en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés) suivant la date de prise d'effet de la demande d'échange.

Nous communiquerons au courtier désigné et aux courtiers de l'information quant au nombre prescrit de parts et à tout panier de titres de chaque FNB BNI et de chaque Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, pour chaque jour de bourse. Nous pouvons, à notre appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts à l'occasion.

Un porteur de parts qui échange ou fait racheter des parts pendant la période qui commence un jour de bourse avant une date de clôture des registres relative à une distribution et qui prend fin à cette date de clôture des registres aura droit à la distribution en question à l'égard de telles parts.

Si des titres détenus dans le portefeuille d'un FNB BNI ou d'un Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, font l'objet à un moment donné d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à un porteur de parts au moment d'un échange pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis en droit.

Suspension des échanges et des rachats de parts des FNB BNI et de parts de Série FNB des Fonds BNI

Nous pouvons suspendre l'échange et/ou le rachat des parts, ou le paiement du prix d'échange ou de rachat de parts d'un FNB BNI ou de parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI : i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont interrompues à une bourse de valeurs ou sur un autre marché où des titres appartenant au fonds sont inscrits et négociés, si ces titres représentent plus de 50 %, en valeur ou en exposition au marché sous-jacent, du total des actifs du fonds, sans provision pour les passifs, et s'ils ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le fonds; ou ii) avec le consentement préalable des autorités en valeurs mobilières. Cette suspension s'applique à toutes les demandes d'échange ou de rachat reçues avant la suspension, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant la suspension. Nous aviserons tous les porteurs de parts qui font une telle demande qu'il y a une suspension et que l'échange ou le rachat sera fait au prix fixé à la première date d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts auront le droit de retirer leur demande d'échange ou de rachat et seront avisés de ce droit. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à la suspension, pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant une suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et aux règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur les fonds, toute déclaration de suspension que nous faisons sera concluante.

Échange et rachat de parts des FNB BNI ou de parts de Série FNB des Fonds BNI par l'intermédiaire d'adhérents à la CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts. Les propriétaires véritables de parts doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents à la CDS par l'intermédiaire desquels ils détiennent des parts suffisamment de temps avant les dates limites fixées par les adhérents à la CDS pour permettre à ces derniers de nous aviser, ou selon nos directives, avant la date limite pertinente.

Opérations à court terme visant les parts des FNB BNI ou les parts de Série FNB des Fonds BNI

Nous ne croyons pas qu'il est nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des FNB BNI et de la *Série FNB* des Fonds BNI à ce moment-ci étant donné que les FNB BNI sont des fonds négociés en bourse, que la *Série FNB* des Fonds BNI est une série négociée en bourse d'OPC et que ces titres sont principalement négociés sur le marché secondaire.

Échange et conversion de parts des FNB BNI ou de parts de Série FNB des Fonds BNI

Vous ne pouvez échanger ou convertir des parts de *Série FNB* des Fonds BNI ni effectuer d'échanges ou de conversions visant à obtenir de telles parts. Vous ne pouvez échanger ou convertir des parts des FNB BNI ni effectuer d'échanges ou de conversions visant à obtenir de telles parts.

Services facultatifs

Programme d'investissement systématique

Notre Programme d'investissement systématique vous permet d'investir un montant fixe dans une ou plusieurs séries OPC à intervalles réguliers. Nous retirerons le montant demandé directement de votre compte bancaire pour l'investir dans la série OPC de votre choix. Tous les achats systématiques doivent être effectués à partir d'un compte bancaire libellé dans la même devise que la série OPC souscrite. Vous pouvez contribuer chaque semaine, aux deux semaines, chaque mois ou chaque trimestre. Pour ce faire, vous n'avez qu'à remplir une demande à cet effet.

Tous les achats systématiques faits à compter du 20 mai 2022 ou vers cette date dans le cadre du Programme d'investissement systématique géré par BNI passeront de l'option de frais de souscription reportés et/ou de l'option de frais de souscription réduits à l'option de frais de souscription initiaux.

Vous pouvez en tout temps modifier le montant ou la fréquence des prélèvements ou encore annuler votre adhésion au programme.

Le montant minimal que vous pouvez investir dans un fonds au moyen du Programme d'investissement systématique est indiqué dans le tableau qui suit :

Modalités du Programme d'investissement systématique dans les séries OPC

Fonds BNI	Mise de fonds initiale minimale	Montant minimal d'achat subséquent
Fonds de marché monétaire BNI — <i>Séries Investisseurs, Conseillers et F</i>	1 000 \$	25 \$
Fonds Jarislowsky Fraser BNI*		
— Toutes les autres séries OPC (à l'exception de la <i>Série O</i>)	—	25 \$
Tous les autres Fonds BNI (à l'exception des <i>Séries N, NR, O</i> et <i>O-\$US</i>)	—	25 \$

* Le Programme d'investissement systématique n'est pas disponible pour la *Série E* des Fonds BNI et des Fonds Jarislowsky Fraser BNI.

Séries O et O-\$US

La mise de fonds initiale minimale et le montant minimal des achats subséquents applicables aux parts de *Série O* et de *Série O-\$US* sont déterminés de façon contractuelle.

Gestion privée de patrimoine BNI

Le Programme d'investissement systématique est également disponible à l'égard de la Gestion privée de patrimoine BNI. L'investissement minimal est de 250 000 \$ et le montant minimal de versement systématique est de 100 \$. Reportez-vous à la rubrique *Service de Gestion privée de patrimoine BNI* pour obtenir plus de détails sur ce service.

Vous pouvez demander qu'un exemplaire du prospectus simplifié des fonds, des aperçus du fonds des séries OPC et des modifications qui y sont apportées vous soit envoyé au moment où vous adhérez au Programme d'investissement systématique, ou en tout temps par la suite, en nous téléphonant aux numéros sans frais 1 888 270-3941 ou 1 866 603-3601 (dans le cas des Portefeuilles Méritage ou des Fonds Jarislowsky Fraser BNI), en nous écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca ou en vous adressant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir le prospectus simplifié, les aperçus du fonds des séries OPC et toute modification à l'adresse www.sedarplus.ca ou sur notre site Web au www.bninvestissements.ca.

Lors de vos achats ultérieurs dans le cadre du Programme d'investissement systématique, vous ne recevrez pas d'exemplaire du prospectus simplifié ou des aperçus du fonds des séries OPC, ni les modifications à ceux-ci, sauf si vous en faites la demande au moment de l'adhésion ou en tout temps par la suite.

Vous disposez d'un droit de résolution prévu par la loi à l'égard de l'achat initial de parts des séries OPC aux termes du Programme d'investissement systématique, mais vous n'avez pas de tel droit de résolution prévu par la loi à l'égard des achats ultérieurs de parts des séries OPC aux termes du Programme d'investissement systématique. Cependant, vous continuez de disposer de tous les autres droits prévus par la législation en valeurs mobilières, y compris en cas d'information fausse ou trompeuse, tels que décrits à la rubrique *Quels sont vos droits?*, que vous ayez demandé ou non un prospectus simplifié ou les aperçus du fonds des séries OPC.

Programme de retraits systématiques

Vous pouvez choisir d'effectuer des retraits systématiques d'une série OPC si vous désirez recevoir un montant fixe régulier pour répondre à vos besoins financiers. Un retrait peut être effectué chaque semaine, aux deux semaines, chaque mois ou chaque trimestre. Pour ce faire, vous n'avez qu'à remplir une demande à cet effet. Pour la plupart des séries OPC, vous devez avoir investi au moins 10 000 \$ afin de vous prévaloir de ce programme. Tous les retraits systématiques doivent être effectués vers un compte bancaire libellé dans la même devise que la série faisant l'objet du rachat. Les modalités de ce programme sont décrites dans le tableau qui suit.

Modalités du Programme de retraits systématiques à l'égard des séries OPC

Fonds BNI	Mise de fonds initiale minimale	Montant minimal à détenir dans le fonds	Retrait périodique minimal
Fonds de marché monétaire BNI			
— <i>Séries Investisseurs, Conseillers et F</i>	10 000 \$	1 000 \$	50 \$
Fonds Jarislowsky Fraser BNI*			
— Toutes les autres séries OPC (à l'exception de la <i>Série O</i>)	10 000 \$	500 \$	50 \$
Tous les autres fonds (à l'exception des <i>Séries N, NR, O et O-\$US</i>)	10 000 \$	500 \$	50 \$

* Le Programme de retraits systématiques n'est pas disponible pour la *Série E* des Fonds BNI et des Fonds Jarislowsky Fraser BNI.

Séries O et O-\$US

La mise de fonds initiale minimale, le montant minimal à détenir dans le Fonds BNI et le montant de retrait périodique minimal applicables aux parts de *Série O* et de *Série O-\$US* sont déterminés de façon contractuelle.

Gestion privée de patrimoine BNI

Le Programme de retraits systématiques est également disponible à l'égard du service de Gestion privée de patrimoine BNI (sauf à l'égard du Profil Revenu et Croissance américain).

Dans le cas du service de Gestion privée de patrimoine BNI, un minimum de 250 000 \$ doit être investi dans votre portefeuille au moment de l'établissement du programme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Service de Gestion privée de patrimoine BNI* pour obtenir plus de détails sur ces services.

Service de Gestion privée de patrimoine BNI

Le service de Gestion privée de patrimoine BNI est un service de répartition d'actifs proposant des rééquilibrages périodiques tactiques de votre portefeuille selon une pondération cible préétablie. Le service de Gestion privée de patrimoine BNI permet aux investisseurs d'apparier leurs objectifs de placement et leur tolérance au risque avec l'un des profils d'investisseur offerts.

Il existe actuellement sept (7) profils différents offerts aux investisseurs dans le cadre de la Gestion privée de patrimoine BNI (Revenu stable, Revenu, Revenu et Croissance, Revenu et Croissance américain, Équilibré, Croissance et Actions). Chaque profil est composé au moyen de techniques d'optimisation et de modèles informatiques axés sur des fourchettes de rendement, la réduction des risques et l'analyse prospective des risques. Chaque catégorie d'actifs est représentée par un ou plusieurs Portefeuilles privés BNI ou autres Fonds BNI (*Série N* ou *Série NR*), tel que déterminé de temps à autre par Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille (ci-après le « gestionnaire de portefeuille »).

La mise de fonds initiale minimale et la valeur marchande minimale des avoirs dans le cadre de la Gestion privée de patrimoine BNI sont de 250 000 \$. Aux fins du calcul de la valeur marchande minimale des avoirs, toutes les sommes investies par un investisseur dans différents comptes en Gestion privée de patrimoine BNI, avec un solde minimal de 5 000 \$ par compte, sont reliées ensemble afin de former un « regroupement de comptes ».

La Gestion privée de patrimoine BNI permet aussi à l'investisseur détenant un regroupement de comptes (l'« investisseur principal ») de jumeler à celui-ci les comptes de différentes personnes admissibles ayant une relation familiale directe avec lui (conjoint(e) résidant à la même adresse, arrière-petits-enfants, petits-enfants, enfants, parents, grands-parents, arrière-grands-parents, ainsi que, si il/elle réside à la même adresse, leur conjoint(e) respectif(ve), et autres personnes ou entités choisies à notre discrétion) ou ayant une telle relation avec son conjoint ou sa conjointe (un « regroupement familial »).

Afin de bénéficier du programme de regroupement familial, l'investisseur principal doit détenir un investissement dont la valeur marchande est d'au moins 250 000 \$ dans son regroupement de comptes.

Toute personne admissible au regroupement familial qui réside à la même adresse que l'investisseur principal peut, automatiquement, rejoindre le regroupement familial en investissant un montant minimal de 5 000 \$ par compte. Par exemple, le conjoint ou la conjointe de l'investisseur principal, ainsi que leur enfant résidant à la même adresse, peuvent rejoindre le regroupement familial en investissant chacun un montant de 5 000 \$.

Toute personne admissible au regroupement familial ne résidant pas à la même adresse que l'investisseur principal peut rejoindre le regroupement familial en investissant, seul ou avec une ou plusieurs autres personnes admissibles résidant à son adresse, un montant minimal de 100 000 \$. Par exemple, la fille de l'investisseur principal et le conjoint ou la conjointe de celle-ci seraient admissibles au regroupement familial en investissant respectivement un montant de 75 000 \$ et de 25 000 \$. De la même manière, l'enfant de ce couple, si celui-ci réside à la même adresse, pourrait rejoindre le regroupement familial en investissant le montant minimum requis de 5 000 \$ par compte, pourvu que la valeur totale des actifs investis par l'enfant et ses parents atteigne le minimum requis de 100 000 \$.

Dans certaines situations particulières, Banque Nationale Épargne et Placements Inc. peut accepter un placement initial inférieur aux minimums requis. Tous les types de comptes (particuliers ou d'entreprise) peuvent faire l'objet d'un regroupement. Les comptes n'ont pas à être détenus auprès d'un seul et même représentant inscrit d'un courtier.

Si la valeur marchande du ou des comptes que l'investisseur principal ou les membres du regroupement familial détiennent dans le cadre de la Gestion privée de patrimoine BNI devient inférieure au minimum requis, nous pourrions demander à l'investisseur principal ou aux membres du regroupement familial d'augmenter la valeur de leur placement. Dans un tel cas, ils seront avisés par écrit que le solde de leur compte est inférieur au minimum requis. Ils auront alors 60 jours pour verser les sommes requises. Suivant l'expiration de ce délai, nous pourrions, à notre discrétion et sans autre avis, procéder au rachat :

- soit de l'ensemble des parts des fonds contenues dans le ou les comptes de l'investisseur principal ainsi que, le cas échéant, des parts des fonds contenues dans le ou les comptes des autres membres du regroupement familial. Toutefois, dans ce dernier cas, l'un des autres membres du regroupement familial pourrait décider d'augmenter la valeur de son propre placement au minimum requis de 250 000 \$ pour devenir investisseur principal et ainsi éviter le rachat de l'ensemble des parts des fonds contenues dans le regroupement familial;
- soit uniquement des parts des fonds contenues dans le ou les comptes d'un membre du regroupement familial (autre que l'investisseur principal) dont le solde du ou des comptes est inférieur au minimum requis de 100 000 \$ et/ou 5 000 \$ par compte. Si le membre du regroupement familial avait initialement regroupé ses actifs avec ceux d'une autre personne admissible afin d'atteindre le montant minimal de 100 000 \$, l'une ou l'autre de ces personnes admissibles peut augmenter la valeur des actifs investis de manière à atteindre le montant minimal de 100 000 \$. Un avis sera envoyé à chacune de ces personnes.

Le service offert se présente comme suit :

- Votre profil est apparié à l'un des sept (7) profils offerts dans le cadre de la Gestion privée de patrimoine BNI. À cette fin, vous devez répondre à un questionnaire avant d'adhérer au programme.
- Afin de participer au service de Gestion privée de patrimoine BNI, vous devrez remplir la convention relative à la Gestion privée de patrimoine BNI avec Banque Nationale Épargne et Placements Inc., laquelle retient les services de Banque Nationale Investissements inc. à titre de gestionnaire de portefeuille, lui donnant le pouvoir discrétionnaire de choisir, d'ajouter ou de retirer des Portefeuilles privés BNI ou d'autres Fonds BNI composant les profils de la Gestion privée de patrimoine BNI.
- Le gestionnaire de portefeuille évalue trimestriellement la nécessité d'un rééquilibrage de chaque compte détenu en Gestion privée de patrimoine BNI, lequel rééquilibrage est effectué automatiquement lorsque la pondération d'une catégorie d'actifs se situe hors des fourchettes établies à l'égard du profil d'investisseur d'un client. Le gestionnaire de portefeuille peut également effectuer des rééquilibrages périodiques des différents fonds composant chaque catégorie d'actifs des différents profils en considérant la conjoncture économique et les conditions de marché actuelles, le tout en fonction des objectifs de placement, du niveau de risque et des fourchettes établies à l'égard des différents profils. Lors d'un tel rééquilibrage, le gestionnaire de portefeuille peut également choisir, ajouter ou retirer des fonds d'un profil ou déterminer ou modifier le pourcentage représenté par ceux-ci.
- Les honoraires de service liés à la Gestion privée de patrimoine BNI sont calculés selon une échelle décroissante en fonction de la valeur des actifs détenus dans le regroupement de comptes ou le regroupement familial. Les honoraires de service couvrent notamment les services de rééquilibrages périodiques et de positionnements tactiques effectués dans les différents profils par le gestionnaire de portefeuille. Pour plus de renseignements sur les honoraires de service relatifs à la Gestion privée de patrimoine BNI, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges payables directement par vous*.
- Toutes les distributions versées par un fonds faisant partie d'un profil seront automatiquement réinvesties pour vous dans des parts supplémentaires du fonds, à moins que vous demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Si vous devez préalablement faire racheter des parts de fonds dans le but d'obtenir les liquidités nécessaires pour participer au service de Gestion privée de patrimoine BNI ou si nous procédons au rachat de vos parts détenues en Gestion privée de patrimoine BNI, des conséquences fiscales pourraient en découler. Nous vous invitons à consulter la rubrique *Incidences fiscales* pour obtenir plus de renseignements relativement aux conséquences fiscales de tels rachats de parts et à vous informer auprès de votre courtier quant aux frais pouvant s'appliquer dans les circonstances.

Vous pouvez obtenir plus de détails sur le service de Gestion privée de patrimoine BNI par l'intermédiaire de votre succursale locale de la Banque Nationale du Canada ou auprès de Banque Nationale Épargne et Placements Inc.

Produits d'épargne et autres produits

Nous offrons à nos clients un *Compte Surintérêt^{MD} Altamira BNI* ainsi qu'un *Compte Surintérêt^{MD} Altamira BNI en dollars américains*, lesquels permettent d'obtenir des intérêts quotidiens sur le solde du compte. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ces produits et d'autres produits non liés aux fonds auprès du Service-conseil Banque Nationale Investissements.

Régimes enregistrés

Dans la mesure où un fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré », les titres de ce fonds constitueront des placements admissibles au sens de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés. Il est prévu que les parts de chacun des fonds constitueront des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Aux termes de la Loi de l'impôt, les régimes enregistrés bénéficient d'un traitement fiscal particulier. Leur principal avantage est généralement de vous éviter de payer de l'impôt sur les gains et le revenu que ces régimes vous rapportent tant que vous n'effectuez pas de retrait. De plus, les cotisations à un REER sont déductibles de votre revenu imposable, jusqu'à concurrence de votre plafond de cotisation. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour savoir si un placement dans un fonds pourrait constituer un placement interdit aux fins de votre régime enregistré.

Nous offrons les régimes enregistrés suivants :

- régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- compte de retraite immobilisé (CRI)
- fonds de revenu viager (FRV)
- fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)
- régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)
- fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP)
- fonds de revenu viager restreint (FRVR)
- régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé restreint (REIR)

Nos régimes enregistrés ne comportent aucuns frais d'administration annuels.

Les frais relatifs à la fermeture de ces comptes sont indiqués à la rubrique *Frais – Autres frais*.

Frais

Les paragraphes suivants présentent les frais que vous pourriez avoir à payer lorsque vous investissez dans les fonds. Vous pourriez avoir à payer certains de ces frais directement. Les fonds assument certains de ces frais et charges, avant que le prix par part ne soit calculé, ce qui réduira la valeur de votre placement dans les fonds. Les frais de gestion sont facturés sous forme de pourcentage de la valeur liquidative des fonds.

Nous devons obtenir l'approbation des porteurs de parts de *Série Conseillers*, de *Série Conseillers-2*, de *Série Conseillers-\$US*, de *Série H*, de *Série H-2*, de *Série T*, de *Série T-2*, de *Série T-\$US* ou de *Série T5* des Fonds BNI pour faire ce qui suit : i) changer la méthode de calcul des frais ou des charges facturés à un fonds ou directement à ses porteurs de parts par un fonds ou par nous d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries ou leurs porteurs de parts; ou ii) ajouter des frais ou des charges devant être facturés à un fonds ou directement à ses porteurs de parts d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries ou leurs porteurs de parts, sauf si les frais ou les charges sont facturés par une entité qui n'a aucun lien de dépendance avec le fonds. Si les frais ou les charges sont facturés par une telle entité, nous ne demanderons pas l'approbation des porteurs de parts de *Série Conseillers*, de *Série Conseillers-2*, de *Série Conseillers-\$US*, de *Série H*, de *Série H-2*, de *Série T*, de *Série T-2*, de *Série T-\$US* ou de *Série T5* des Fonds BNI, mais nous leur transmettrons un avis écrit du changement au moins 60 jours avant la date de prise d'effet.

Pour les FNB BNI et pour toutes les autres séries des Fonds BNI, nous pouvons changer la base de calcul des frais ou des charges ou introduire de nouveaux frais ou de nouvelles charges d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries en donnant un avis écrit d'un tel changement au moins 60 jours avant la date de prise d'effet.

Pour plus d'information sur les particularités de chaque série que vous pouvez détenir, reportez-vous à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds – Description des séries*.

Frais et charges payables directement par les fonds

Frais de gestion

Chaque fonds paie des frais de gestion annuels à Banque Nationale Investissements inc. en contrepartie de ses services de gestion. Sous réserve des modalités applicables aux parts de *Série N* et de *Série NR* ci-après, ces frais couvrent notamment les services de rédaction de restrictions et/ou de politiques de placement, la gestion des placements des fonds, les installations et le matériel de bureau, les coûts de personnel administratif, le versement à votre courtier des commissions de suivi liées au placement des parts, s'il y a lieu, et les activités de commercialisation et de promotion liées à la vente des parts des fonds. Les frais de gestion couvrent également les frais pour les services des gestionnaires de portefeuille, des sous-gestionnaires de portefeuille, des fiduciaires, du dépositaire et de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, le cas échéant, ainsi que des autres fournisseurs de services des fonds. Une portion des frais de gestion payés à Banque Nationale Investissements inc. peut être versée à la Banque Nationale du Canada en lien avec la vente de parts des séries OPC des Fonds BNI; ce paiement s'apparente à une commission de suivi. Dans le cas des parts de *Série N* et de *Série NR* des Portefeuilles privés BNI et d'autres Fonds BNI offertes dans le cadre du service Gestion privée de patrimoine BNI, les frais de gestion ne couvrent que la gestion de placements de fonds, soit les frais liés à la gestion des portefeuilles des fonds faisant partie des profils de la Gestion privée de patrimoine BNI. Les autres coûts sont couverts par les honoraires de service, lesquels sont payés directement par les investisseurs. Reportez-vous à la rubrique *Honoraires de service* de la rubrique *Frais et charges payables directement par vous* pour plus d'information. Les frais de gestion varient d'un fonds et d'une série à l'autre et correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne de chaque série. Les frais de gestion sont versés mensuellement et sont assujettis aux taxes applicables. Reportez-vous à la rubrique *Détails du fonds* pour connaître les frais de gestion maximums de chaque fonds. Dans le cas des parts de *Série O* et de *Série O-\$US* des Fonds BNI, aucuns frais de gestion ne sont imposés directement aux fonds; des frais de gestion sont plutôt négociés avec les investisseurs et payés directement par ceux-ci.

Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion ou les frais du fonds pour certains porteurs de parts d'une série particulière d'un fonds. Reportez-vous à la rubrique *Frais – Réduction des frais de gestion* pour plus de détails.

Charges opérationnelles

Fonds à frais fixes

Dans le cas de tous les Fonds BNI, à l'exception du Fonds de revenu BNI et du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI, Banque Nationale Investissements inc. acquitte, à l'exception des « frais des fonds à frais fixes » définis ci-dessous, les charges opérationnelles de l'ensemble des fonds à frais fixes, lesquelles incluent notamment les frais juridiques, les frais d'audit, les frais de garde, les honoraires d'agent des transferts et de la tenue des registres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation, les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus, des aperçus de fonds, des aperçus du FNB, des documents d'information continue et des autres documents destinés aux investisseurs et les frais pour les services fiduciaires liés aux régimes fiscaux enregistrés. Ces charges opérationnelles sont assumées par Banque Nationale Investissements inc. dans la mesure où elles sont encourues dans le cours normal des activités des fonds. En contrepartie du paiement des charges opérationnelles, Banque Nationale Investissements inc. reçoit des frais d'administration à taux fixe (« frais d'administration ») à l'égard de chaque série de chaque fonds. Le montant des charges opérationnelles payées par Banque Nationale Investissements inc. en échange du paiement des frais d'administration peut être supérieur ou inférieur aux frais d'administration sur une période donnée.

Les frais des fonds à frais fixes assumés par les fonds comprennent :

- les taxes de vente et les impôts;
- les frais et charges engagés afin de respecter tout changement apporté aux exigences gouvernementales ou réglementaires ou toutes nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires;
- les intérêts et les coûts d'emprunt;

- les frais et charges liés aux services externes qui n'étaient pas habituellement imposés au sein de l'industrie canadienne des OPC;
- les frais et charges du CEI, notamment la rémunération de ses membres, leurs frais de déplacement, leur prime d'assurance et les frais associés à leur formation continue (voir la rubrique *Rémunération du comité d'examen indépendant et remboursement aux fonds* ci-dessous pour plus d'information relativement au paiement des frais et charges liés au CEI); et
- les frais et charges en lien avec les charges opérationnelles qui seront payées par Banque Nationale Investissements inc. encourus en dehors du cours normal des activités des fonds.

Les frais des fonds à frais fixes sont répartis parmi ceux-ci et parmi chacune de leurs séries de façon juste et équitable. Banque Nationale Investissements inc. peut décider d'assumer une partie des frais d'administration et/ou des frais des fonds à frais fixes. La décision sera prise annuellement, selon l'évaluation du gestionnaire, sans en aviser les porteurs de parts. Les frais d'administration, versés à Banque Nationale Investissements inc. en contrepartie du paiement des charges opérationnelles, correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative d'une série des fonds et ils sont calculés et payés de la même façon que les frais de gestion de chaque série. Les frais d'administration sont sujets aux taxes de vente applicables. BNI ne reçoit pas de frais d'administration pour les FNB BNI. Le taux pour les frais d'administration de chaque série des Fonds BNI est présenté dans le tableau qui suit.

Taux des frais d'administration par série des Fonds BNI ¹				
Fonds BNI	Toutes les séries ² (sauf les séries des colonnes ci-contre)	Série O	Séries Conseillers-2, Investisseurs-2, F-2, R-2, H-2 et FH-2 ⁶	Séries N et NR ⁵
Fonds de marché monétaire BNI	0,08 %	0,02 %	—	—
Fonds de revenu à taux variable BNI	0,10 %	0,02 %	—	—
Fonds d'obligations BNI	0,14 %	0,02 %	0,10 %	—
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI ³	0,10 %	0,02 %	0,08 %	—
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	0,10 %	0,02 %	—	—
Fonds d'obligations corporatives BNI	0,19 %	0,02 %	—	—
Fonds de prêts de premier rang BNI	0,10 %	0,02 %	—	—
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	0,05 %	0,02 %	—	—
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI	0,14 %	0,02 %	—	—
Fonds d'actions privilégiées BNI	0,14 %	0,02 %	—	—
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI	0,10 %	—	—	—
Fonds de placements présumés sûrs BNI	0,08 %	0,02 %	—	—
Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI	0,06 %	0,02 %	—	—
Fonds d'obligations mondiales durables BNI	0,10 %	0,02 %	—	—
Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI	0,10 %	—	—	—
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI	0,05 %	0,02 %	—	—
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI	0,05 %	0,02 %	—	—
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI	0,05 %	0,02 %	—	—
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI	0,05 %	0,02 %	—	—
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI	0,05 %	0,02 %	—	—
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI	0,05 %	0,02 %	—	—
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI	0,05 %	0,02 %	—	—
Portefeuille Prudent BNI	0,16 %	—	0,10 %	—
Portefeuille Conservateur BNI	0,16 %	0,02 %	0,10 %	—
			0,14 % ⁴	
Portefeuille Pondéré BNI	0,16 %	0,02 %	0,10 %	—
Portefeuille Équilibré BNI	0,16 %	0,02 %	0,10 %	—
Portefeuille Croissance BNI	0,16 %	0,02 %	0,00 %	—
Portefeuille Actions BNI	0,16 %	0,02 %	0,26 %	—
Portefeuille durable prudent BNI	0,16 %	0,02 %	—	—
Portefeuille durable conservateur BNI	0,16 %	0,02 %	—	—
Portefeuille durable pondéré BNI	0,16 %	0,02 %	—	—
Portefeuille durable équilibré BNI	0,16 %	0,02 %	—	—
Portefeuille durable croissance BNI	0,16 %	0,02 %	—	—
Portefeuille durable actions BNI	0,16 %	0,02 %	—	—
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	0,08 %	0,02 %	—	—
Fonds d'actions canadiennes BNI	0,10 %	0,02 %	—	—
Fonds équilibré mondial de croissance BNI	0,10 %	—	—	—
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité <i>SmartBeta</i> BNI	0,10 %	0,02 %	—	—
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	0,19 %	0,02 %	—	—
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	0,19 %	0,02 %	—	—
Fonds de petite capitalisation BNI	0,22 %	0,02 %	—	—
Fonds croissance Québec BNI	0,22 %	—	—	—
Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI	0,14 %	0,02 %	—	—
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité <i>SmartBeta</i> BNI	0,10 %	0,02 %	—	—
Fonds d'actions mondiales BNI	0,24 %	0,02 %	0,22 %	—

Taux des frais d'administration par série des Fonds BNI¹

Fonds BNI	Toutes les séries ² (sauf les séries des colonnes ci-contre)	Série O	Séries Conseillers-2, Investisseurs-2, F-2, R-2, H-2 et FH-2 ⁶	Séries N et NR ⁵
Fonds mondial de petites capitalisations BNI	0,24 %	0,02 %	—	0,15 %
Fonds actif d'actions mondiales BNI	0,15 %	0,02 %	—	—
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	0,20 %	0,02 %	—	—
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	0,10 %	0,02 %	—	—
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	0,19 %	0,02 %	—	—
Fonds actif d'actions américaines BNI	0,15 %	—	—	—
Fonds d'actions américaines BNI	0,24 %	0,02 %	—	—
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	0,19 %	0,02 %	—	0,15 %
Fonds actif d'actions internationales BNI	0,15 %	—	—	—
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	0,25 %	0,02 %	—	—
Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI	0,15 %	0,02 %	—	—
Fonds mondial Ambition climatique BNI	0,20 %	0,02 %	—	—
Fonds d'actions internationales BNI	0,24 %	0,02 %	—	—
Fonds de ressources BNI	0,23 %	—	—	—
Fonds de métaux précieux BNI	0,23 %	—	—	—
Fonds Innovations BNI	0,24 %	—	—	—
Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI	—	0,02 %	—	—
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	0,13 %	0,02 %	—	—
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	0,14 %	0,02 %	—	—
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	0,14 %	0,02 %	—	—
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI	0,05 %	0,02 %	—	—
Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI	0,05 %	0,02 %	—	—
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI	0,10 %	—	—	—
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI	0,05 %	0,02 %	—	—
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI	0,15 %	—	—	—
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI	0,10 %	—	—	—
Portefeuille privé de revenu d'actions BNI	0,15 %	0,02 %	—	—
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	0,15 %	0,02 %	—	—
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	0,15 %	0,02 %	—	—
Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI	0,15 %	—	—	—
Portefeuille privé d'actions américaines BNI	0,15 %	0,02 %	—	—
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI	0,15 %	0,02 %	0,15 %	—
Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI	0,15 %	—	—	—
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI	0,15 %	0,02 %	0,15 %	—
Portefeuille privé tactique d'actions BNI	0,08 %	—	—	—
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI	0,15 %	—	—	—
Portefeuille Méritage Actions canadiennes	0,18 %	0,02 %	—	—
Portefeuille Méritage Actions mondiales	0,18 %	0,02 %	—	—
Portefeuille Méritage Actions américaines	0,18 %	—	—	—
Portefeuille Méritage Actions internationales	0,18 %	—	—	—
Portefeuille Méritage Conservateur	0,11 %	—	—	—
Portefeuille Méritage Modéré	0,12 %	—	—	—
Portefeuille Méritage Équilibré	0,12 %	—	—	—
Portefeuille Méritage Croissance	0,16 %	0,02 %	—	—
Portefeuille Méritage Croissance Plus	0,18 %	0,02 %	—	—
Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié	0,15 %	0,02 %	—	—
Portefeuille Méritage revenu Conservateur	0,11 %	0,02 %	—	—
Portefeuille Méritage revenu Modéré	0,12 %	0,02 %	—	—
Portefeuille Méritage revenu Équilibré	0,12 %	0,02 %	—	—
Portefeuille Méritage revenu Croissance	0,16 %	0,02 %	—	—
Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus	0,18 %	0,02 %	—	—
Portefeuille Méritage mondial Conservateur	0,08 %	—	—	—
Portefeuille Méritage mondial Modéré	0,08 %	—	—	—
Portefeuille Méritage mondial Équilibré	0,08 %	—	—	—
Portefeuille Méritage mondial Croissance	0,11 %	0,02 %	—	—
Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus	0,13 %	0,02 %	—	—
Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré	0,08 %	—	—	—
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré	0,08 %	—	—	—
Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance	0,08 %	—	—	—
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions	0,08 %	—	—	—

¹ Ces frais sont assujettis aux taxes de vente applicables.² Les séries de cette catégorie sont les *Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, FT, H, FH, N, NR, R, T, T5* et *FNB*, selon la ou les séries offertes par le fonds.³ Les taux des séries en \$ US sont les mêmes que ceux des séries en \$ CA.⁴ Pour ce fonds, ce taux s'applique à la *Série Conseillers-2* et à la *Série F-2*.⁵ Si aucun taux spécifique n'est prévu pour les *Séries N* et *NR*, veuillez vous reporter à la colonne *Toutes les séries*.⁶ Si aucun taux spécifique n'est prévu pour ces séries, veuillez vous reporter à la colonne *Toutes les séries*.

Fonds à frais variables

Le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI paie la totalité de ses charges opérationnelles. Celles-ci peuvent comprendre notamment les frais juridiques, les frais d'audit, les frais de garde, les frais associés aux services fournis aux investisseurs, les honoraires d'agent des transferts et de tenue des registres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation, les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus, des aperçus de fonds, des documents d'information continue et des autres documents destinés aux investisseurs, les frais pour les services fiduciaires liés aux régimes fiscaux enregistrés, les intérêts et les coûts d'emprunt, de même que les frais et dépenses liés au comité d'examen indépendant (« CEI ») des fonds, c'est-à-dire leur rémunération, leurs frais de déplacement, les primes d'assurance des membres et les frais liés à leur formation continue (voir la rubrique *Rémunération du comité d'examen indépendant et remboursement aux fonds* ci-dessous pour plus d'information relativement aux frais et aux charges liés au CEI). Nous répartissons ces dépenses entre l'ensemble des OPC que nous gérons. Si un fonds est offert en plus d'une série de titres, le gestionnaire répartit au prorata les charges opérationnelles communes entre les séries. Les charges qui sont spécifiques à une série sont attribuées à cette série. Les charges opérationnelles du Fonds de revenu BNI ne comprennent que les frais et débours directement reliés aux opérations de portefeuille du fonds, les taxes et impôts qui sont exigibles du fonds ou auxquels il peut être assujéti, ainsi que les coûts d'emprunt, le cas échéant. Le gestionnaire assume tous les autres frais du fonds.

Chaque FNB BNI est responsable du paiement de ses propres charges d'exploitation, dont les suivantes :

- les frais juridiques;
- les frais d'audit;
- les coûts afférents aux services fournis aux porteurs de parts;
- les honoraires et frais associés au CEI (notamment la rémunération, les frais de déplacement et les primes d'assurance des membres du CEI);
- les droits d'inscription initiale et frais annuels des bourses;
- les frais de licence des indices (le cas échéant);
- les frais de la CDS;
- les droits de dépôt du prospectus;
- les frais bancaires connexes et les intérêts débiteurs;
- les courtages et commissions;
- les frais et autres coûts rattachés aux dérivés;
- les coûts afférents au respect de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires adoptées après la création du FNB BNI concerné;
- l'impôt sur le revenu, y compris les retenues d'impôt (étranger ou canadien);
- les autres taxes et impôts applicables, y compris la TPS/TVH.

Le gestionnaire peut décider, à l'occasion, de rembourser aux FNB BNI certaines charges d'exploitation facturées aux FNB BNI ou de payer directement certaines de ces charges.

Frais d'opérations de portefeuille

Les fonds paient leurs frais d'opérations de portefeuille, qui comprennent les frais de courtage et autres frais d'opérations sur parts, y compris le coût des dérivés (notamment les contrats à terme de gré à gré), des opérations de change et des frais d'opérations de fonds sous-jacents, s'il y a lieu. Les frais d'opérations de portefeuille ne sont pas considérés comme des charges opérationnelles et ne sont pas compris dans le ratio des frais de gestion d'une série d'un fonds.

Rémunération du comité d'examen indépendant et remboursement aux fonds

À l'heure actuelle, chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 39 900 \$, alors que le président du comité reçoit une provision annuelle de 57 750 \$. Toutefois, si plus de sept réunions sont tenues au cours d'une année donnée, chaque membre du CEI recevra un montant additionnel de 1 837,50 \$ pour chaque réunion tenue après la septième réunion à laquelle ils assistent, alors que le président du comité recevra un montant additionnel de 2 100 \$ pour de telles réunions. Les frais engagés par les membres pour assister aux réunions leur sont remboursés.

À l'heure actuelle, le gestionnaire rembourse aux fonds les frais et charges liés au CEI. Cette décision de rembourser les fonds peut être annulée sans préavis ni approbation préalable. En cas d'annulation de cette décision, un fonds assumera sa quote-part des frais et des charges du CEI, comme il est décrit précédemment.

Frais relatifs aux fonds sous-jacents ou aux émetteurs spécialisés en capital-investissement

Outre les frais et charges payables directement par les fonds, certains frais et charges sont payables par les fonds sous-jacents dans lesquels peuvent investir certains fonds. Chaque fonds assume indirectement sa part de ces frais. Toutefois, un fonds n'a pas à payer de frais de gestion ou de primes au rendement qu'une personne raisonnable considérerait comme un paiement en double des frais payables par un fonds sous-jacent du fonds pour le même service. De plus, un fonds n'a pas à payer de frais de souscription ni de frais de rachat à l'égard de ses achats ou de ses rachats de titres d'un fonds sous-jacent si le fonds sous-jacent est géré par nous ou par un membre de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens ou si ces frais constitueraient, pour une personne raisonnable, un paiement en double des frais payables par un investisseur dans le fonds. Toutefois, des courtages peuvent être exigés pour l'achat ou la vente de titres de fonds d'investissement négociés en bourse.

Le FNB d'investissements privés mondiaux BNI peut détenir des titres d'un ou de plusieurs émetteurs spécialisés en capital-investissement. Ces émetteurs peuvent payer des frais de gestion et/ou d'autres frais à leur commanditaire, mais aussi engager des dépenses liées à leur portefeuille de placement, frais qui sont inclus dans le prix de l'émetteur. Par conséquent, le FNB d'investissements privés mondiaux BNI paie indirectement ces frais de fonds sous-jacents en plus des frais de gestion qu'il doit payer directement au gestionnaire et des charges opérationnelles qu'il engage directement. Il n'y aura aucune facturation en double des frais de gestion relatifs au FNB d'investissements privés mondiaux BNI et à son placement dans des émetteurs spécialisés en capital-investissement.

Frais et charges payables directement par vous

Frais de souscription, de rachat, de substitution et de conversion

Série Investisseurs, Série Investisseurs-2, Série N, Série NR, Série R et R-2 des Fonds BNI

Pour les parts de ces séries, vous n'avez aucuns frais à payer lorsque vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter vos parts par l'intermédiaire de Banque Nationale Investissements inc. ou de Banque Nationale Courtage Direct (une division de Financière Banque Nationale inc.). Cependant, des frais peuvent être exigés si vous achetez, substituez, convertissez ou demandez le rachat de vos parts par l'entremise d'un autre courtier.

Série O et Série O-\$US des Fonds BNI

Pour les parts de Série O et de Série O-\$US, vous n'avez aucuns frais à payer lorsque vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter vos parts.

Série E des Fonds BNI

Vous n'avez aucuns frais à payer à Banque Nationale Investissements inc. lorsque vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter vos parts de Série E. Cependant, des honoraires de service ou des frais d'opérations peuvent être exigés par votre courtier.

Série F, Série F-2, Série F-\$US, Série F5, Série FH, Série FH-2, Série FT, Série FT-2 et Série FT-\$US des Fonds BNI

Pour les parts de ces séries, vous devez verser à votre courtier des frais annuels en fonction de la valeur des actifs de votre compte plutôt que des courtages ou des frais sur chacune des opérations d'achat, de substitution, de conversion ou de rachat.

Série Conseillers, Série Conseillers-2, Série Conseillers-\$US, Série H, Série H-2, Série T, Série T-2, Série T-\$US et Série T5 des Fonds BNI

Pour les parts de ces séries d'un Fonds BNI (à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser BNI) achetées selon l'option de frais de souscription initiaux par l'entremise d'un courtier autre que Banque Nationale Épargne et Placements Inc. ou Banque Nationale Courtage Direct (une division de Financière Banque Nationale inc.), vous négociez les frais de souscription initiaux avec votre courtier. Ces frais ne peuvent être supérieurs à 5 % du prix d'achat des parts. Si vous substituez ou convertissez vos parts de ces séries, vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur des parts substituées ou converties. Vous négociez ces frais avec votre courtier. Nous déduisons ces frais du montant de votre transaction et les versons à votre courtier. Des honoraires de service ou des frais d'opérations, y compris des frais de rachat, pourraient être facturés par votre courtier. Vous négociez ces frais avec ce dernier.

Pour les parts de ces séries d'un Fonds Jarislowsky Fraser BNI achetées selon l'option de frais de souscription initiaux, vous n'avez aucuns frais à payer lorsque vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter vos parts. Cependant, des honoraires de service peuvent être exigés par votre courtier. Vous négociez ces frais avec votre courtier.

Dans tous les cas, aucuns frais de souscription, de rachat, de substitution et de conversion ne sont payables pour les parts acquises par l'intermédiaire de Banque Nationale Épargne et Placements Inc. ou de Banque Nationale Courtage Direct (une division de Financière Banque Nationale inc.).

Pour les parts de ces séries des Fonds BNI achetées selon l'option de frais de souscription reportés ou réduits, vous ne payez pas de frais au moment de la souscription ni de frais de souscription reportés ou réduits lors d'une substitution pour des parts d'une même série (selon la même option de souscription) d'un autre fonds.

Des frais seront payables, s'il y a lieu, lors du rachat des parts du nouveau fonds, mais en fonction de la date à laquelle vous avez acheté les parts du fonds initial. Vous devrez payer des frais de rachat si vous demandez le rachat de vos parts souscrites selon l'option de frais de souscription reportés ou réduits dans un délai précis. Les frais sont fondés sur le coût initial de vos parts et la période au cours de laquelle vous les détenez. Nous déduisons les frais de la valeur des parts que vous faites racheter. Pour les conversions effectuées avant la fin de votre barème de frais de souscription reportés ou réduits, nous vous facturerons le montant des frais de souscription reportés ou réduits applicables au moment de la conversion de vos parts. Le tableau ci-dessous présente le barème des frais de rachat selon que les parts aient été achetées selon l'option de frais de souscription reportés ou selon l'option de frais de souscription réduits :

Parts vendues au cours des périodes suivantes après leur achat	Taux des frais de rachat si achat de parts selon l'option de frais de souscription reportés¹	Taux des frais de rachat si achat de parts selon l'option de frais de souscription réduits
au cours de la 1 ^{re} année	6,0 %	3,0 %
au cours de la 2 ^e année	5,5 %	2,5 %
au cours de la 3 ^e année	5,0 %	2,0 %
au cours de la 4 ^e année	4,5 %	0 %
au cours de la 5 ^e année	3,0 %	0 %
au cours de la 6 ^e année	1,5 %	0 %
après la 6 ^e année	0 %	0 %

¹ Ces frais sont exigés seulement si vous demandez le rachat de plus de 10 % des parts que vous détenez. Voir la rubrique *Parts sans frais de rachat des séries OPC d'un Fonds BNI — option de frais de souscription reportés*.

Si vous substituez ou convertissez vos parts par l'entremise d'un courtier autre que Banque Nationale Épargne et Placements Inc. ou Banque Nationale Courtage Direct (une division de Financière Banque Nationale inc.), vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur des parts substituées ou converties. Vous négociez ces frais avec votre courtier. Aucuns frais de substitution ou de conversion ne s'appliquent si vous substituez ou convertissez vos parts par l'intermédiaire de Banque Nationale Épargne et Placements Inc. ou de Banque Nationale Courtage Direct (une division de Financière Banque Nationale inc.).

Pour plus de détails sur les achats, rachats, substitutions et conversions, reportez-vous à la rubrique *Achats, substitutions, conversions et rachats de parts*.

Frais d'opérations à court terme

Si vous faites racheter ou substituez des parts de série OPC d'un Fonds BNI dans un délai de 90 jours suivant leur achat, nous *pourrions* vous facturer des frais d'opérations à court terme équivalant à 2 % de la valeur des parts. Dans ce cas, nous pouvons imposer les frais ou y renoncer dans d'autres cas appropriés, à notre gré. Pour déterminer si une opération à court terme est inappropriée, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- le changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du fonds;
- les habitudes de négociation antérieures de l'investisseur.

Pour savoir si les frais s'appliquent, les parts rachetées en premier seront celles qui auront été détenues depuis le plus longtemps.

Les frais d'opérations à court terme sont versés au fonds. Ces frais sont en supplément des frais de souscription initiaux, des frais de souscription reportés, des frais de souscription réduits ou des frais de substitution. Ces frais sont déduits du montant des parts que vous faites racheter ou substituer, ou sont facturés à votre compte, et sont versés au fonds. Les frais ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- les rachats de parts effectués conformément au programme de retraits systématiques ou les achats effectués conformément au programme d'investissement systématique;
- les rachats de parts acquises à la suite d'un réinvestissement de distributions;
- les conversions de parts d'une série à une autre d'un même fonds.

L'objectif de ces frais est de protéger les porteurs de parts en dissuadant les investisseurs d'acheter et de faire racheter des parts à répétition. Reportez-vous à la rubrique *Opérations à court terme visant les parts des séries OPC d'un Fonds BNI* pour obtenir plus de détails.

Honoraires de service

Série N et Série NR des Portefeuilles privés BNI et d'autres Fonds BNI

Si vous investissez dans des parts de *Série N* ou de *Série NR* des Fonds BNI dans le cadre de la Gestion privée de patrimoine BNI, vous versez directement à Banque Nationale Investissements inc. les honoraires de service indiqués ci-dessous. Ces frais sont payés par le rachat de parts de chaque série visée pour une valeur monétaire équivalente aux honoraires de service applicables.

Les honoraires de service liés à la Gestion privée de patrimoine BNI sont calculés selon une échelle décroissante en fonction de la valeur marchande des actifs détenus dans le regroupement de comptes ou le regroupement familial, tels que définis à la rubrique *Service de Gestion privée de patrimoine BNI*. Les taux applicables sont les suivants :

	Taux annuels
Actifs compris entre 0 \$ et 250 000 \$	1,50 %
Actifs compris entre 250 000,01 \$ et 500 000 \$	0,85 %
Actifs de plus de 500 000 \$	0,75 %

Les honoraires de service sont calculés quotidiennement et chargés sur une base trimestrielle. Le taux appliqué chaque jour est calculé au prorata de la valeur marchande des investissements totaux détenus dans le regroupement de comptes ou le regroupement familial, selon le cas, dans des parts de *Série N* et de *Série NR*. Si vous décidez de faire racheter des parts de *Série N* et/ou de *Série NR* au cours d'un trimestre, les honoraires de service à payer seront calculés sur une base quotidienne à la date de rachat de vos parts et facturés à votre compte avant le versement du produit de votre rachat. Les exemples ci-après sont fondés sur l'hypothèse que les actifs investis dans les parts de *Série N* et de *Série NR* demeurent identiques tout au long de l'année.

Exemple pour un investisseur principal détenant 600 000 \$

Investisseur	Total des actifs	Répartition
Investisseur seul	600 000 \$	400 000 \$ dans un compte REER et 200 000 \$ dans un compte au comptant

Un taux moyen de 1,10416667 % serait appliqué à chacun des comptes détenu par l'investisseur.

Le tableau ci-dessous présente les calculs effectués afin d'obtenir ce taux.

Montant applicable à chaque tranche	Taux des honoraires de service attribuable à la tranche	Calcul des honoraires de service	Montant des honoraires applicable	Calcul du taux moyen des honoraires à appliquer
Premiers 250 000 \$ (Tranche 1)	1,50 %	0,0150 X 250 000 \$	3 750 \$	Honoraires de service à verser (\$) 600 000 \$ x 1,10 %* = 6 625 \$
250 000 \$ suivants (Tranche 2)	0,85 %	0,0085 X 250 000 \$	2 125 \$	
250 000 \$ (excédant 500 000 \$) (Tranche 3)	0,75 %	0,0075 X 100 000 \$	750 \$	
6 625 \$				

*Cette donnée a été arrondie afin de simplifier l'illustration du calcul.

Donc, pour des actifs de 600 000 \$, répartis dans des comptes REER et au comptant au montant de 400 000 \$ et de 200 000 \$ respectivement, l'investisseur aurait à nous verser, pour une année complète, des honoraires de service de 4 416,67 \$ pour le compte REER (1,10416667 % X 400 000 \$) et de 2 208,33 \$ pour le compte au comptant (1,10416667 % X 200 000 \$). Ces honoraires seraient payés en quatre versements trimestriels pour chacun des comptes.

Exemple pour un regroupement familial détenant 650 000 \$

Si, par exemple, votre regroupement familial détenait 650 000 \$, répartis de la façon illustrée ci-dessous, vous devriez nous verser des honoraires de service totalisant 7 000 \$ pour les actifs du regroupement familial.

Investisseurs du regroupement familial	Total des actifs	Répartition
Investisseur principal (vous) :	350 000 \$	200 000 \$ dans un compte REER et 150 000 \$ dans un compte au comptant
2 ^e investisseur (votre conjoint(e))	200 000 \$	La totalité dans un compte REER
3 ^e investisseur (votre père)	100 000 \$	La totalité dans un compte FERR
Total du regroupement familial	650 000 \$	

Un taux moyen de 1,07692308 % serait appliqué à chacun des comptes du regroupement familial.

Le taux est calculé de la façon illustrée ci-après.

Montant applicable à chaque tranche	Taux des honoraires de service attribuable à la tranche	Calcul des honoraires de service	Montant des honoraires applicable	Calcul du taux moyen des honoraires à appliquer
Premiers 250 000 \$ (Tranche 1)	1,50 %	0,0150 X 250 000 \$	3 750 \$	7 000 \$/650 000 \$ = 1,07692308 %
250 000 \$ suivants (Tranche 2)	0,85 %	0,0085 X 250 000 \$	2 125 \$	Honoraires de service à verser (\$) 650 000 \$ x 1,08 %* = 7 000 \$
250 000 \$ (excédant 500 000 \$) (Tranche 3)	0,75 %	0,0075 X 150 000 \$	1 125 \$	
			7 000 \$	

*Cette donnée a été arrondie afin de simplifier l'illustration du calcul.

Les honoraires de service à nous verser pour l'ensemble des actifs détenus par le regroupement familial totalisent 7 000 \$, ce qui donne un taux de 1,07692308 % appliqué à chacun des comptes détenus par les investisseurs du regroupement familial.

Donc, chacun des investisseurs du regroupement familial principal aurait à nous verser les montants détaillés ci-dessous.

Investisseur principal	Compte REER : 200 000 \$ X 1,08 %* =	2 153,85 \$**
	Compte au comptant : 150 000 \$ X 1,08 %* =	1 615,38 \$**
2 ^e investisseur (votre conjoint(e))	Compte REER : 200 000 \$ X 1,08 %* =	2 153,85 \$**
3 ^e investisseur (votre père)	Compte FERR : 100 000 \$ X 1,08 %* =	1 076,92 \$**
Total		7 000 \$**

*Cette donnée a été arrondie afin de simplifier l'illustration du calcul. Le taux ayant été appliqué au calcul est le suivant : 1,07692308 %.

**Ces montants ont été arrondis.

Les honoraires de service couvrent notamment les services de rééquilibrages périodiques et de positionnements tactiques effectués dans les différents profils offerts dans le cadre de la Gestion privée de patrimoine BNI, les services de rédaction de restrictions et/ou de politiques de placement, les installations et le matériel de bureau, les coûts de personnel administratif, le versement à votre courtier des commissions de suivi liées au placement des parts ainsi que les activités de commercialisation et de promotion liées à la vente des parts des fonds. Une portion des honoraires de service payés à Banque Nationale Investissements inc. pourrait être versée à la Banque Nationale du Canada en lien avec la vente des parts des Fonds BNI; ce paiement s'apparente à une commission de suivi.

Reportez-vous à la rubrique *Service de Gestion privée de patrimoine BNI* pour obtenir plus de renseignements sur ce service.

Frais de gestion négociés

Série O et Série O-\$US

Des frais de gestion négociés sont payés par les porteurs de parts de *Série O* et de *Série O-\$US* des Fonds BNI. Pour les porteurs de parts de *Série O* de tous les Fonds BNI (à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI) et de *Série O-\$US* du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, le pourcentage ne dépasse pas les frais de gestion de la *Série Investisseurs*, ou de la *Série Conseillers* lorsque le fonds n'offre pas la *Série Investisseurs*.

Les frais de gestion maximums pour les parts de *Série O* des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI sont les suivants :

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI	0,65 %
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	0,70 %
Fonds d'actions canadiennes BNI	0,75 %
Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI	0,50 %

Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	0,50 %
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	0,50 %
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	0,50 %
Le pourcentage varie en fonction de la valeur du placement initial de l'investisseur. Ces frais de gestion négociés s'ajoutent, s'il y a lieu, aux frais d'administration à taux fixe.	

Autres frais

Un montant peut être imposé au courtier désigné ou à un courtier afin que soient compensés certains frais d'opérations et d'autres frais associés à l'inscription, à l'émission, à l'échange et/ou au rachat de parts d'un FNB BNI ou de parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI. Ces frais sont payables au fonds concerné. Veuillez vous reporter aux rubriques *Achat et vente de parts des FNB BNI* et *de parts de Série FNB des Fonds BNI* et *Rachat de parts des FNB BNI et de parts de Série FNB des Fonds BNI*.

Il se pourrait qu'un porteur de parts ait à payer une commission chaque fois qu'il achète ou vend des parts d'un FNB BNI ou des parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI. Les commissions peuvent varier selon le cabinet de courtage. Certains peuvent offrir des fonds négociés en bourse sans commission ou exiger un investissement minimal.

Ces frais sont assujettis aux taxes de vente applicables, s'il y a lieu.

Réduction des frais de gestion

Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion pour certains porteurs de parts d'une série particulière d'un fonds. Notre décision de réduire les frais de gestion habituels dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment de la taille du placement, du niveau prévu d'activité dans le compte et des placements totaux de l'investisseur. Nous pouvons augmenter ou diminuer le montant de la réduction pour certains investisseurs à l'occasion.

Nous réduisons les frais de gestion facturés au fonds ou nous réduisons le montant facturé au fonds à l'égard de certains frais, et le fonds verse un montant équivalent à la réduction aux investisseurs visés sous la forme d'une distribution spéciale (la « distribution sur les frais de gestion »). Pour les séries OPC des Fonds BNI, ces distributions sont réinvesties en parts additionnelles de la même série du fonds. Pour la *Série FNB* des Fonds BNI et pour les FNB BNI, ces distributions sont versées en espèces. Les distributions sur les frais de gestion sont prélevées, en premier lieu, sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés du fonds et, en second lieu, sur le capital. La disponibilité, le montant et le moment des distributions sur les frais de gestion à l'égard des fonds seront déterminés de temps à autre à notre appréciation.

Pour plus de renseignements quant au traitement fiscal des distributions sur les frais de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales* ou consulter votre conseiller fiscal.

Programme de réduction des frais de gestion pour les investisseurs bien nantis

Dans le cadre du programme de réduction des frais de gestion pour les investisseurs bien nantis (le « programme de réduction »), certains investisseurs peuvent être admissibles à une réduction des frais de gestion en fonction de la taille de leur investissement dans une ou plusieurs séries OPC des Fonds BNI, selon le cas.

Le premier volet du programme de réduction s'applique aux investisseurs détenant des parts des *Séries Conseillers*, *F*, *F5*, *FH*, *FT*, *FT-2*, *H*, *H-2*, *T*, *T-2* et *T5* des Fonds BNI énumérés ci-après, des parts des *Séries Conseillers-\$US*, *F-\$US*, *FT-\$US* et *T-\$US* du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, des parts des *Séries Conseillers-2* et *F-2* du Fonds d'actions mondiales BNI ainsi que des parts de *Série Conseillers-2* du Fonds de revenu à taux variable BNI.

Le deuxième volet du programme de réduction s'applique aux investisseurs détenant des parts des *Séries F*, *Investisseurs* et *R* des Portefeuilles BNI, des parts des *Séries Investisseurs-2*, *F-2* et *R-2* des Portefeuilles BNI énumérés ci-après et des parts des *Séries Conseillers*, *Investisseurs* et *R* des Portefeuilles durables BNI.

Nous pourrions, à notre entière discrétion, apporter des modifications aux modalités du programme de réduction, notamment en augmentant ou en réduisant les pourcentages de réduction de frais de gestion ou en modifiant les niveaux applicables ou les critères d'admissibilité. Nous vous donnerons toutefois un préavis écrit de 30 jours si nous mettons fin au programme de réduction, si nous augmentons les critères d'admissibilité de façon à mettre fin à votre admissibilité au programme de réduction ou si nous réduisons le pourcentage de réduction applicable à vos investissements dans un Fonds BNI. Vous ne recevrez aucun préavis écrit à l'égard de tout autre changement, notamment si vous cessez d'être admissible au programme de réduction sans que cela ne soit dû à un changement au programme, par exemple en raison d'une demande de rachat ou d'une distribution composée de remboursement de capital.

Critères d'admissibilité au programme de réduction des frais de gestion

I. Investisseur individuel ayant un investissement minimum de 100 000 \$

Volet 1 – Applicable à un investissement dans une série OPC d'un Fonds BNI (excluant les Portefeuilles BNI et les Portefeuilles durables BNI)

Le programme de réduction s'applique automatiquement à tout investisseur ayant un investissement dans des parts d'un même Fonds BNI (excluant les Portefeuilles BNI et les Portefeuilles durables BNI) dont la valeur marchande est d'au moins 100 000 \$. Le montant minimum de 100 000 \$ doit être investi dans des parts i) souscrites dans la même série, ii) libellées dans une même devise et iii) assorties de la même option de souscription, s'il y a lieu.

Aux fins du calcul du montant minimum de 100 000 \$, tous les comptes à votre nom dans lesquels vous détenez des parts d'un même Fonds BNI (excluant les Portefeuilles BNI et les Portefeuilles durables BNI) peuvent être regroupés dans la mesure où ils sont détenus auprès d'un seul et même représentant inscrit d'un courtier. Le regroupement ne peut être effectué que pour des comptes de particuliers.

Le tableau ci-dessous présente les réductions applicables par Fonds BNI (excluant les Portefeuilles BNI et les Portefeuilles durables BNI). La réduction s'applique uniquement sur la partie de l'actif qui se situe dans le niveau indiqué.

Fonds	Premiers 250 000 \$* (Niveau 1)	250 000 \$ suivants* (Niveau 2)	Plus de 500 000 \$* (Niveau 3)
Fonds de court terme et de revenu			
Fonds de revenu à taux variable BNI**	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Fonds d'obligations corporatives BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions privilégiées BNI	2,5 pb	5 pb	10 pb
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Fonds de placements présumés sûrs BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds diversifiés			
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions canadiennes			
Fonds d'actions canadiennes BNI	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité <i>SmartBeta</i> BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	2,5 pb	5 pb	10 pb
Fonds de petite capitalisation BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions mondiales			
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité <i>SmartBeta</i> BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions mondiales BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions américaines BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds spécialisés			
Fonds de ressources BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Portefeuilles Méritage			
Portefeuille Méritage Actions américaines	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Portefeuille Méritage Actions internationales	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Tous les autres Portefeuilles Méritage	5 pb	10 pb	15 pb

* Les niveaux sont appliqués en fonction de la valeur marchande des actifs.

** Depuis le 9 mars 2021, la réduction est également applicable à la Série Conseillers-2.

Exemple A

Si par exemple vos actifs sont répartis de la façon illustrée ci-dessous, aucune réduction ne sera appliquée, puisque le montant minimum total de 100 000 \$ n'est pas détenu dans un même Portefeuille Méritage.

Actif n°	Type de compte	Portefeuille	Série	Montant des actifs
#1	Non enregistré	Portefeuille Méritage Actions canadiennes	Conseillers (FSR*)	20 000 \$ ↘ 95 000 \$
#2	REER	Portefeuille Méritage Actions canadiennes	Conseillers (FSR*)	75 000 \$ ↗
#3	REER	Portefeuille Méritage Actions mondiales	Conseillers (FSR*)	25 000 \$
* Option de frais de souscription reportés				120 000 \$

Exemple B

Si par exemple vos actifs sont répartis de la façon illustrée ci-dessous, aucune réduction ne sera appliquée, puisque le total minimum de 100 000 \$ n'est pas détenu dans une même devise.

Actif n°	Type de compte	Fonds	Série	Montant des actifs
#1	Non enregistré	Fonds d'actions américaines BNI	Conseillers (FSR*) \$ US	60 000 \$
#2	REER	Fonds d'actions américaines BNI	Conseillers (FSR*) \$ CA	60 000 \$
* Option de frais de souscription reportés				120 000 \$

Exemple C

Si vos actifs sont plutôt répartis de la façon illustrée ci-dessous, une réduction sera appliquée, puisque le montant minimum total de 100 000 \$ est détenu dans des parts de la même série OPC du même Fonds BNI, dans une même devise et selon la même option de souscription.

Actif n°	Type de compte	Fonds	Série	Montant des actifs
#1	Non enregistré	Fonds d'actions privilégiées BNI	Conseillers (FSR*) \$ CA	25 000 \$ ↘ 100 000 \$
#2	REER	Fonds d'actions privilégiées BNI	Conseillers (FSR*) \$ CA	75 000 \$ ↗
* Option de frais de souscription reportés				100 000 \$

Dans l'exemple qui précède, le client recevrait une réduction équivalente à 0,025 % (2,5 points de base), soit 25 \$ sur une base annuelle. Les frais de gestion réels après réductions seraient donc de 1,225 % au lieu de 1,25 %. L'exemple est fondé sur l'hypothèse que la valeur marchande des actifs investis dans le Fonds d'actions privilégiées BNI demeure identique tout au long de l'année.

Volet 2 – Applicable à un investissement dans une ou plusieurs séries OPC des Portefeuilles BNI ou des Portefeuilles durables BNI

Le programme de réduction s'applique automatiquement à tout investisseur qui détient des titres d'une série admissible (définie ci-dessus) et ayant un investissement, dans des parts d'un ou de plusieurs Portefeuilles BNI ou Portefeuilles durables BNI, dont la valeur marchande est d'au moins 100 000 \$.

Aux fins du calcul du montant minimum de 100 000 \$, tous les comptes à votre nom dans lesquels vous détenez des parts d'une ou de plusieurs séries d'un ou de plusieurs Portefeuilles BNI ou Portefeuilles durables BNI pourront être regroupés dans la mesure où ils sont détenus auprès d'un même courtier.

Si Banque Nationale Épargne et Placements Inc. (« BNEP ») est le courtier, le regroupement peut être fait pour les parts des *Séries Investisseurs*, *Investisseurs-2*, *R* et *R-2* des Portefeuilles BNI, et pour les parts des *Séries Investisseurs* et *R* des Portefeuilles durables BNI.

Auprès de tout autre courtier, les séries mentionnées ci-après peuvent être regroupées tant qu'elles sont détenues auprès du même courtier et du même représentant inscrit d'un courtier. Le regroupement peut être fait pour les parts des *Séries F*, *F-2*, *Investisseurs*, *Investisseurs-2*, *R* et *R-2* des Portefeuilles BNI, et pour les parts des *Séries Conseillers*, *Investisseurs* et *R* des Portefeuilles durables BNI. Le regroupement ne peut être effectué que pour des comptes de particuliers.

Les tableaux ci-dessous présentent les réductions applicables aux Portefeuilles BNI et aux Portefeuilles durables BNI. La réduction s'appliquera sur l'ensemble de l'actif dans le niveau indiqué des séries mentionnées ci-dessous.

Fonds		Premiers 174 999,99 \$* (Niveau 1)	175 000 \$ et plus* (Niveau 2)
Portefeuilles BNI			
Portefeuille Prudent BNI	<i>Séries Investisseurs et R</i>	10 pb	20 pb
Portefeuille Conservateur BNI	<i>Séries Investisseurs et R</i>	10 pb	20 pb
Portefeuille Pondéré BNI	<i>Séries Investisseurs et R</i>	10 pb	20 pb
	<i>Séries Investisseurs-2 et R-2</i>	—	4 pb
Portefeuille Équilibré BNI	<i>Séries Investisseurs, R et F-2</i>	10 pb	20 pb
Portefeuille Croissance BNI	<i>Séries Investisseurs et R</i>	10 pb	20 pb
Portefeuille Actions BNI	<i>Séries Investisseurs et R</i>	10 pb	20 pb
	<i>Séries Investisseurs-2 et R-2</i>	—	10 pb
Portefeuilles durables BNI			
Portefeuille durable prudent BNI	<i>Séries Conseillers, Investisseurs et R</i>	10 pb	20 pb
Portefeuille durable conservateur BNI	<i>Séries Conseillers, Investisseurs et R</i>	10 pb	20 pb
Portefeuille durable pondéré BNI	<i>Séries Conseillers, Investisseurs et R</i>	10 pb	20 pb
Portefeuille durable équilibré BNI	<i>Séries Conseillers, Investisseurs et R</i>	10 pb	20 pb
Portefeuille durable croissance BNI	<i>Séries Conseillers, Investisseurs et R</i>	10 pb	20 pb
Portefeuille durable actions BNI	<i>Séries Conseillers, Investisseurs et R</i>	10 pb	20 pb

* Les niveaux sont appliqués en fonction de la valeur marchande des actifs.

Exemple D

Si par exemple vos actifs sont répartis de la façon illustrée ci-dessous, une réduction sera appliquée, puisque le montant minimum total de 100 000 \$ d'actifs est investi dans des parts de différentes séries détenues dans deux des Portefeuilles BNI ou des Portefeuilles durables BNI, totalisant 106 000 \$.

Actif n°	Courtier	Type de compte	Fonds	Série	Montant des actifs
#1	BNCD	Non enregistré	Portefeuille Équilibré BNI	<i>Investisseurs</i>	20 000 \$
#2	BNEP	REER	Portefeuille Pondéré BNI	<i>Investisseurs</i>	50 000 \$  106 000 \$
#3	BNEP	CELI	Portefeuille durable actions BNI	R	56 000 \$ 

Dans l'exemple illustré ci-dessus, le client aurait droit à une réduction équivalente à 0,10 % (10 points de base), soit 106 \$ sur une base annuelle. Les frais de gestion réels, après réductions, seraient donc de 1,50 % au lieu de 1,60 % pour la *Série Investisseurs* du Portefeuille Pondéré BNI et de 1,90 % au lieu de 2,00 % pour la *Série R* du Portefeuille durable actions BNI. Par ailleurs, aucune réduction ne serait appliquée sur le montant de 20 000 \$ investi dans le Portefeuille Équilibré BNI étant donné que ce fonds n'est pas détenu auprès du même courtier. Cet exemple est fondé sur l'hypothèse que la valeur marchande des actifs investis dans ces deux Portefeuilles BNI et Portefeuilles durables BNI demeure identique tout au long de l'année.

Exemple E

Actif n°	Montant des actifs	Fonds
Actif n° 1	170 000 \$	Portefeuille Conservateur BNI (<i>Série R</i>)
Actif n° 2	180 000 \$	Portefeuille Pondéré BNI (<i>Série R</i>)
Actif n° 3	25 000 \$	Portefeuille Équilibré BNI (<i>Série Investisseurs</i>)

Si par exemple vous déteniez les actifs détaillés ci-dessus, totalisant un montant de 375 000 \$, vous auriez droit à une réduction de 750 \$, soit l'équivalent de 20 points de base de la valeur totale des actifs de 375 000 \$, étant donné que le seuil de 175 000 \$ est atteint. La réduction s'appliquerait alors sur l'ensemble de l'actif dans le niveau indiqué.

Cet exemple est fondé sur l'hypothèse que les actifs investis dans ces trois Portefeuilles BNI demeurent identiques tout au long de l'année.

Actif n°	Valeur de l'actif	Réduction attribuable à cet actif (pb)	Calcul de la réduction	Montant de la réduction
#1	170 000 \$	20 pb	0,20 % X 170 000 \$	340 \$
#2	180 000 \$	20 pb	0,20 % X 180 000 \$	360 \$
#3	25 000 \$	20 pb	0,20 % X 25 000 \$	50 \$
	375 000 \$	20 pb	0,20 % X 375 000 \$	= 750 \$

Réduction applicable à l'investissement dans le Portefeuille Conservateur BNI

Dans le cas du Portefeuille Conservateur BNI illustré comme étant l'actif n° 1 dans le tableau qui précède, le client recevrait une réduction équivalente à 0,20 % (20 points de base), soit 340 \$ sur une base annuelle. Les frais de gestion réels, après réduction, seraient donc de 1,30 % au lieu de 1,50 % pour la *Série R* du Portefeuille Conservateur BNI.

Réduction applicable à l'investissement dans le Portefeuille Pondéré BNI

Dans le cas du Portefeuille Pondéré BNI illustré comme étant l'actif n° 2 dans le tableau qui précède, le client recevrait une réduction équivalente à 0,20 % (20 points de base), soit 360 \$ sur une base annuelle. Les frais de gestion réels, après réduction, seraient donc de 1,40 % au lieu de 1,60 % pour la *Série R* du Portefeuille Pondéré BNI.

Réduction applicable à l'investissement dans le Portefeuille Équilibré BNI

Dans le cas du Portefeuille Équilibré BNI illustré comme étant l'actif n° 3 dans le tableau qui précède, le client recevrait une réduction équivalente à 0,20 % (20 points de base), soit 50 \$ sur une base annuelle. Les frais de gestion réels, après réduction, seraient donc de 1,55 % au lieu de 1,75 % pour la *Série R* du Portefeuille Équilibré BNI.

II. Investisseur individuel ayant un investissement minimum de 250 000 \$ dans un ou plusieurs Fonds BNI

Une réduction s'applique automatiquement à tout investisseur ayant un investissement dans des séries OPC d'un ou de plusieurs Fonds BNI dont la valeur marchande est d'au moins 250 000 \$. Dans ce cas, aucun investissement minimum par Fonds BNI n'est requis pour obtenir la réduction. En outre, la valeur de tous les actifs détenus dans l'ensemble des séries OPC des Fonds BNI (faisant partie ou non du programme de réduction) sera considérée sans égard aux séries, aux options de souscription et aux devises dans lesquelles ceux-ci sont libellés. De plus, tous les comptes à votre nom dans lesquels vous détenez des parts de ces fonds peuvent être regroupés dans la mesure où ils sont détenus auprès d'un seul et même représentant inscrit d'un courtier. Le regroupement ne peut être effectué que pour des comptes de particuliers.

Toutefois, la réduction de frais de gestion est applicable uniquement aux séries OPC des Fonds BNI admissibles au programme de réduction. La réduction des frais de gestion est calculée en fonction de l'ensemble des parts des séries OPC des Fonds BNI, selon la pondération de chaque fonds et de chaque niveau.

Le tableau ci-dessous présente les réductions applicables selon le Fonds BNI détenu (excluant les Portefeuilles BNI et les Portefeuilles durables BNI). La réduction s'applique uniquement à la tranche de l'actif qui se situe dans le niveau indiqué.

Fonds	Premiers 250 000 \$* (Niveau 1)	250 000 \$ suivants* (Niveau 2)	Plus de 500 000 \$* (Niveau 3)
Fonds de court terme et de revenu			
Fonds de revenu à taux variable BNI**	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Fonds d'obligations corporatives BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions privilégiées BNI	2,5 pb	5 pb	10 pb
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Fonds de placements présumés sûrs BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds diversifiés			
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions canadiennes			
Fonds d'actions canadiennes BNI	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité SmartBeta BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	2,5 pb	5 pb	10 pb
Fonds de petite capitalisation BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions mondiales			
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité SmartBeta BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions mondiales BNI	5 pb	10 pb	15 pb

	Premiers 250 000 \$* (Niveau 1)	250 000 \$ suivants* (Niveau 2)	Plus de 500 000 \$* (Niveau 3)
Fonds			
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions américaines BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Fonds spécialisés			
Fonds de ressources BNI	5 pb	10 pb	15 pb
Portefeuilles Méritage			
Portefeuille Méritage Actions américaines	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Portefeuille Méritage Actions internationales	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Tous les autres Portefeuilles Méritage	5 pb	10 pb	15 pb

* Les niveaux sont appliqués en fonction de la valeur marchande des actifs.

** Depuis le 9 mars 2021, la réduction est également applicable à la Série Conseillers-2.

Exemple F

Si par exemple vous déteniez 600 000 \$ dans le Fonds de revenu à taux variable BNI, 50 000 \$ dans le Fonds d'actions privilégiées BNI et 100 000 \$ dans le Fonds de marché monétaire BNI, vous auriez droit à une réduction de 629,17 \$ (annualisée). Bien que la somme investie dans le Fonds de marché monétaire BNI soit considérée aux fins du calcul de la réduction applicable au Fonds de revenu à taux variable BNI et au Fonds d'actions privilégiées BNI, aucune réduction n'est calculée relativement à ce fonds puisqu'il n'est pas admissible au programme de réduction. L'exemple est fondé sur l'hypothèse que la valeur marchande des actifs investis dans les parts de Fonds BNI demeure identique tout au long de l'année.

Réduction applicable à l'investissement dans le Fonds de revenu à taux variable BNI (600 000 \$)

Montant applicable à ce niveau	Réduction attribuable au niveau (pb)	Calcul de la réduction (avant pondération)	Montant de la réduction (avant pondération)	Réduction applicable à ce fonds (%)
Premiers 250 000 \$ (Niveau 1)	5 pb	0,050 % X 250 000 \$	125 \$	750 \$/750 000 \$ = 0,10 %
250 000 \$ suivants (Niveau 2)	10 pb	0,100 % X 250 000 \$	250 \$	Réduction applicable à ce fonds (\$)
250 000 \$ (excédant 500 000 \$) (Niveau 3)	15 pb	0,150 % X 250 000 \$	375 \$	600 000 \$ x 0,10 % = 600 \$
			750 \$	

Vous auriez droit à une réduction équivalente à 0,10 % (10 points de base) annuellement pour votre investissement dans le Fonds de revenu à taux variable BNI. Les frais de gestion réels, après réduction, seraient donc de 1,10 % au lieu de 1,20 %. Le montant de la réduction (en dollars) applicable à votre investissement de 600 000 \$ dans le Fonds de revenu à taux variable BNI serait donc de 600 \$ (annualisé).

Réduction applicable à l'investissement dans le Fonds d'actions privilégiées BNI (50 000 \$)

Montant applicable à ce niveau	Réduction attribuable au niveau (pb)	Calcul de la réduction (avant pondération)	Montant de la réduction (avant pondération)	Réduction applicable à ce fonds (%)
Premiers 250 000 \$ (Niveau 1)	2,5 pb	0,025 % X 250 000 \$	62,50 \$	437,50 \$/750 000 \$ = 0,05833 %
250 000 \$ suivants (Niveau 2)	5 pb	0,05 % X 250 000 \$	125 \$	Réduction applicable à ce fonds (\$)
250 000 \$ (excédant 500 000 \$) (Niveau 3)	10 pb	0,100 % X 250 000 \$	250 \$	50 000 \$ x 0,05833 % = 29,17 \$
			437,50 \$	

Vous auriez droit à une réduction équivalente à 0,05833 % (5,833 points de base) annuellement pour votre investissement dans le Fonds d'actions privilégiées BNI. Les frais de gestion réels, après réduction, seraient donc de 1,19167 % au lieu de 1,25 %. Le montant de la réduction (en dollars) applicable à votre investissement de 50 000 \$ dans le Fonds d'actions privilégiées BNI serait donc de 29,17 \$ (annualisé).

Modalités de versement du programme de réduction des frais de gestion

La réduction de frais de gestion découlant du programme de réduction des frais de gestion est calculée quotidiennement dès que votre investissement répond à l'un des critères d'admissibilité mentionnés précédemment. Le montant de la réduction des frais de gestion sera calculé automatiquement en fonction de la valeur marchande quotidienne de vos actifs investis dans les séries OPC applicables des Fonds BNI. Si, un jour donné, la valeur marchande de vos actifs devient inférieure au montant minimum requis, aucune réduction de frais de gestion ne sera calculée ce jour-là, sauf si la valeur comptable de vos investissements demeure supérieure au montant minimum requis pour être admissible au programme de réduction des frais de gestion. Dans ce cas, le montant de la réduction des frais de gestion sera tout de même calculé en fonction de la valeur marchande.

La distribution ou remise sur les frais de gestion sera versée une fois par trimestre civil. Elle sera automatiquement réinvestie dans des parts additionnelles de la même série OPC du Fonds BNI applicable.

Si vous faites racheter toutes les parts d'une série OPC d'un Fonds BNI achetées selon la même option de souscription, vous recevrez toute distribution ou remise sur les frais de gestion due à la date du rachat à l'égard de ces parts. Ces montants vous seront payés de la même façon et au même moment que le produit du rachat.

Pour plus de renseignements quant au traitement fiscal de ces distributions ou remises sur les frais de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales* ou consulter votre conseiller fiscal.

Incidence des frais de souscription

Le tableau suivant fait état des frais maximums que vous pourriez devoir payer selon les différentes possibilités de souscription offertes si vous investissez 1 000 \$ dans un fonds sur une période de 1 an, 3, 5 ou 10 ans et si le rachat a lieu avant la fin de cette période.

	Frais au moment de l'achat	Frais de rachat après :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Toutes les séries OPC (excluant celles ci-dessous)	—	—	—	—	—
Série Conseillers, Série Conseillers-2, Série Conseillers-\$US, Série H, Série H-2, Série T, Série T-2, Série T-\$US et Série T5	—	—	—	—	—
Option de frais de souscription initiaux ¹	50 \$	—	—	—	—
Option de frais de souscription reportés ²	—	60 \$	50 \$	30 \$	—
Option de frais de souscription réduits	—	30 \$	20 \$	—	—

¹ Dans le cas où les frais de souscription sont établis à 5 %. Dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, les frais de souscription sont établis à 0 %.

² Pour les parts de Série Conseillers, de Série Conseillers-2, de Série Conseillers-\$US, de Série H, de Série T, de Série T-2, de Série T-\$US et de Série T5 assorties de l'option de frais de souscription reportés, ces frais ne sont exigés que si vous demandez le rachat d'un nombre de parts supérieur à vos parts sans frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Parts sans frais de rachat des séries OPC d'un Fonds BNI — option de frais de souscription reportés* du présent prospectus simplifié.

Rémunération des courtiers

La Banque Nationale du Canada reçoit des honoraires du gestionnaire pour des services rendus dans le cadre de sa participation au placement des parts des séries OPC des Fonds BNI. Ces honoraires sont calculés en fonction de la valeur liquidative des parts des fonds que détiennent les clients de la Banque Nationale du Canada.

Pour plus d'information sur les particularités de chaque série que vous pouvez détenir, reportez-vous à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds – Description des séries*.

Courtages

FNB BNI et Séries Investisseurs, Investisseurs-2, E, F, F-2, F-\$US, F5, FH, FH-2, FT, FT-2, FT-\$US, N, NR, O, O-\$US, R, R-2 et FNB des Fonds BNI

Aucun courtage n'est versé à votre courtier pour le placement de parts de ces séries. Votre courtier ne reçoit aucune rémunération à l'égard des parts des Séries F, F-2, F-\$US, F5, FH, FH-2, FT, FT-2, FT-\$US et FNB et des parts des FNB BNI autre que les frais annuels que vous lui versez en fonction de la valeur des actifs de votre compte.

Séries Conseillers, Conseillers-2, Conseillers-\$US, H, H-2, T, T-2, T-\$US et T5 des Fonds BNI

Votre courtier reçoit habituellement un courtage chaque fois que vous achetez des parts de *Série Conseillers*, de *Série Conseillers-2*, de *Série Conseillers-\$US*, de *Série H*, de *Série H-2*, de *Série T*, de *Série T-2*, de *Série T-\$US*, de *Série T5* d'un Fonds BNI. Ce courtage dépend de l'option de frais de souscription choisie au moment de votre placement dans le Fonds BNI.

- Option de frais de souscription initiaux :

Dans le cas des Fonds BNI, à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, votre courtier et vous convenez ensemble du pourcentage de frais que vous devrez payer au moment de l'achat de parts de ces séries. Ce pourcentage varie de 0 % à 5 %. Aucuns frais ne sont payables pour les parts acquises par l'intermédiaire de Banque Nationale Épargne et Placements Inc. ou de Banque Nationale Courtage Direct (une division de Financière Banque Nationale inc.). Dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, votre courtier ne reçoit aucun courtage. Reportez-vous à la rubrique *Frais* pour plus de détails.

- Option de frais de souscription reportés :

Lorsque vous achetez des parts de ces séries selon l'option de frais de souscription reportés, nous payons à votre courtier un courtage correspondant à 5 % du montant que vous placez. Vous ne payez aucuns frais à moins que vous ne demandiez le rachat de vos parts dans un délai de six ans suivant leur achat. Reportez-vous aux rubriques *Frais* et *Incidence des frais de souscription* pour plus de détails.

- Option de frais de souscription réduits :

Lorsque vous achetez des parts de ces séries selon l'option de frais de souscription réduits, nous payons à votre courtier un courtage correspondant à 2,5 % du montant que vous placez. Vous ne payez aucuns frais, à moins que vous ne demandiez le rachat de vos parts dans les trois ans suivant leur achat. Reportez-vous aux rubriques *Frais* et *Incidence des frais de souscription* pour plus de détails.

Frais de substitution et de conversion

Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier lorsque vous substituez ou convertissez vos parts de série OPC des Fonds BNI. Reportez-vous aux sous-rubriques *Substitutions de parts des séries OPC d'un Fonds BNI* et *Conversions de parts des séries OPC d'un Fonds BNI* de la rubrique *Achats, substitutions, conversions et rachats de parts* et à la sous-rubrique *Frais et charges payables directement par vous* de la rubrique *Frais*, pour obtenir plus de détails.

Commissions de suivi pour les séries OPC des Fonds BNI

À la fin de chaque mois, nous pourrions verser une commission de suivi à votre courtier. Nous tenons pour acquis que les courtiers en verseront une partie à leurs conseillers afin de les rémunérer pour les services qu'ils fournissent à leurs clients. Ces commissions représentent un pourcentage de la valeur quotidienne moyenne des parts de série OPC de chaque Fonds BNI détenues par les clients du courtier.

Les modalités de paiement rattachées à ces parts peuvent également changer à l'occasion, tant qu'elles respectent les règles et règlements sur les valeurs mobilières du Canada. Nous pouvons modifier ou annuler les modalités des commissions de suivi en tout temps et sans avis, et nous nous réservons également le droit de modifier la fréquence de ces paiements à notre appréciation.

Les taux maximums des commissions de suivi s'établissent comme suit :

Fonds	Série Conseillers et/ou H et/ou T5 et/ou Conseillers-2 et/ou Conseillers-\$US et/ou T et/ou T-2 et/ou T-\$US et/ou H-2				Commissions de suivi annuelles maximales			
	Option de frais de souscription initiaux ¹	Option de frais de souscription reportés (1 ^{re} à 6 ^e année)	Option de frais de souscription réduits (1 ^{re} à 3 ^e année)	Option de frais de souscription réduits (4 ^e année et suivantes)	Série Investisseurs et Série R	Série Investisseurs-2 et Série R-2	Série N	Série NR
Fonds de marché monétaire								
Fonds de marché monétaire BNI	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	-	-	-
Fonds de court terme et de revenu								
Fonds de revenu à taux variable BNI	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	-	-
	0,50 % ³			0,50 % ³				
Fonds d'obligations BNI	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	-	-
Fonds de revenu BNI	-	-	-	-	0,50 %	-	-	-
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI ²	0,50 % ²⁻⁵	0,25 % ²	0,25 % ²	0,50 % ²⁻⁵	0,50 %	-	-	-
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,50 %	0,50 %	-	-	-

Série Conseillers et/ou H et/ou T5 et/ou Conseillers-2 et/ou Conseillers-\$US et/ou T et/ou T-2 et/ou T-\$US et/ou H-2					Commissions de suivi annuelles maximales			
Fonds	Option de frais de souscription initiaux ¹	Option de frais de souscription reportés (1 ^{re} à 6 ^e année)	Option de frais de souscription réduits (1 ^{re} à 3 ^e année)	Option de frais de souscription réduits (4 ^e année et suivantes)	Série Investisseurs et Série R	Série Investisseurs-2 et Série R-2	Série N	Série NR
Fonds d'obligations corporatives BNI	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,50 %	0,50 %	-	-	-
Fonds de prêts de premier rang BNI	0,50 %	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,50 %	0,50 %	-	-	-
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI	0,75 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	0,75 %	-	-	-
Fonds d'actions privilégiées BNI	0,75 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	0,75 %	-	-	-
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI	0,75 %	-	0,25 %	0,75 %	-	-	-	-
Fonds de placements présumés sûrs BNI	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,50 %	0,50 %	-	-	-
Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI	0,50 %	-	-	-	-	-	0,51 %	0,51 %
Fonds d'obligations mondiales durables BNI	0,50 %	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI	0,50 %	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI	0,50 %	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI	0,50 %	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI	0,50 %	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI	0,50 %	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI	0,50 %	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI	0,50 %	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI	0,50 %	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuilles BNI								
Portefeuille Prudent BNI	-	-	-	-	0,65 %	0,50 %	-	-
Portefeuille Conservateur BNI	0,70 % ³	0,25 % ³	0,25 % ³	0,70 % ³	0,70 %	0,50 %	-	-
Portefeuille Pondéré BNI	-	-	-	-	0,75 %	0,75 %	-	-
Portefeuille Équilibré BNI	0,75 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	0,80 %	0,75 %	-	-
Portefeuille Croissance BNI	-	-	-	-	0,90 %	0,70 %	-	-
Portefeuille Actions BNI	-	-	-	-	0,95 %	1,00 %	-	-
Portefeuilles durables BNI								
Portefeuille durable prudent BNI	0,65 %	-	-	-	0,65 %	-	-	-
Portefeuille durable conservateur BNI	0,70 %	-	-	-	0,70 %	-	-	-
Portefeuille durable pondéré BNI	0,75 %	-	-	-	0,75 %	-	-	-
Portefeuille durable équilibré BNI	0,80 %	-	-	-	0,80 %	-	-	-
Portefeuille durable croissance BNI	0,90 %	-	-	-	0,90 %	-	-	-
Portefeuille durable actions BNI	0,95 %	-	-	-	0,95 %	-	-	-
Fonds diversifiés								
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	1,00 %	-	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	0,51 %	0,51 %
Fonds équilibré mondial de croissance BNI	1,00 %	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'actions canadiennes								
Fonds d'actions canadiennes BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	-	-
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité <i>SmartBeta</i> BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	-	-
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	-	-
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	-	-
Fonds de petite capitalisation BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	-	-
Fonds croissance Québec BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	-	-
Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI	1,00 %	-	-	-	-	-	0,51 %	0,51 %
Fonds d'actions mondiales								
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité <i>SmartBeta</i> BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	-	-
Fonds d'actions mondiales BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	-	-
Fonds mondial de petites capitalisations BNI	1,00 %	-	-	-	-	-	0,51 %	0,51 %
Fonds actif d'actions mondiales BNI	1,00 %	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	-	-

Série Conseillers et/ou H et/ou T5 et/ou Conseillers-2 et/ou Conseillers-\$US et/ou T et/ou T-2 et/ou T-\$US et/ou H-2					Commissions de suivi annuelles maximales			
Fonds	Option de souscription initiaux ¹	Option de souscription reportés (1 ^{re} à 6 ^e année)	Option de souscription réduits (1 ^{re} à 3 ^e année)	Option de souscription réduits (4 ^e année et suivantes)	Série Investisseurs et Série R	Série Investisseurs-2 et Série R-2	Série N	Série NR
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	-	-
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI ⁴	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	-	-
Fonds actif d'actions américaines BNI	1,00 %	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'actions américaines BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	-	-
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI ⁴	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	0,51 %	0,51 %
Fonds actif d'actions internationales BNI	1,00 %	-	-	-	-	-	0,51 %	0,51 %
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	0,51 %	0,51 %
Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI	1,00 %	-	-	-	-	-	0,51 %	0,51 %
Fonds mondial Ambition climatique BNI	1,00 %	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'actions internationales BNI	1,00 %	-	-	-	-	-	-	-
Fonds spécialisés								
Fonds de ressources BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	-	-
Fonds de métaux précieux BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	-	-
Fonds Innovations BNI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	-	-	-
Fonds indiciels								
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	-	-	-	-	0,10 %	-	-	-
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	-	-	-	-	0,10 %	-	-	-
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	-	-	-	-	0,10 %	-	-	-
Portefeuilles Méritage								
Portefeuilles Méritage d'actions								
Portefeuille Méritage Actions canadiennes	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage Actions mondiales	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage Actions américaines	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage Actions internationales	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuilles Méritage d'investissement								
Portefeuille Méritage Conservateur	0,75 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage Modéré	0,75 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage Équilibré	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage Croissance	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage Croissance Plus	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuilles Méritage de revenu								
Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié	0,75 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage revenu Conservateur	0,75 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage revenu Modéré	0,75 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage revenu Équilibré	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage revenu Croissance	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuilles Méritage mondiaux								
Portefeuille Méritage mondial Conservateur	0,75 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage mondial Modéré	0,75 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage mondial Équilibré	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage mondial Croissance	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuilles Méritage FNB tactiques								
Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré	0,75 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions	1,00 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	-	-	-	-

¹ Taux applicable à tous les placements, y compris les placements existants dans la *Série Conseillers* avant le 14 mai 2015, les programmes d'investissement systématique, les réinvestissements de distributions et les échanges.

² Pour ce fonds, les taux de la *Série Conseillers-\$US* et de la *Série T-\$US* sont les mêmes que ceux de la *Série Conseillers* et de la *Série T*.

³ Pour ce fonds, cette donnée est applicable à la *Série Conseillers-2*.

⁴ L'option de souscription de frais reportés n'est pas offerte pour la *Série H* de ce fonds.

⁵ Pour ce fonds, ce taux s'applique à la *Série Conseillers-2* et à la *Série T-2*.

Séries Conseillers, Conseillers-2, H, H-2, T5, T, N et NR des Portefeuilles privés BNI

Fonds	Commissions de suivi annuelles maximales			
	Séries Conseillers et/ou Conseillers-2 et/ou T5 et/ou T			Séries H et/ou H-2
	Option de frais de souscription initiaux	Série N	Série NR	
Portefeuilles privés revenu fixe				
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI	0,50 %	0,51 %	0,51 %	—
Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI	—	0,51 %	0,51 %	—
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI	—	0,51 %	0,51 %	—
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI	0,50 %	0,51 %	0,51 %	—
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI	—	0,51 %	0,51 %	—
Portefeuille privé équilibré				
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI	1,00 %	—	—	—
Portefeuilles privés d'actions canadiennes				
Portefeuille privé de revenu d'actions BNI	1,00 %	—	—	—
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	1,00 %	0,51 %	0,51 %	—
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	1,00 %	0,51 %	0,51 %	—
Portefeuilles privés d'actions mondiales				
Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI	1,00 %	—	—	—
Portefeuille privé d'actions américaines BNI	1,00 %	0,51 %	0,51 %	1,00 %
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI	1,00 %	0,51 %	0,51 %	1,00 %
Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI	—	0,51 %	0,51 %	—
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI	1,00 %	0,51 %	0,51 %	1,00 %
Portefeuille privé tactique d'actions BNI	—	0,51 %	0,51 %	—
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI	—	0,51 %	0,51 %	—

* Dans le cas des substitutions, la grille de commission de suivi applicable est celle qui était en vigueur au moment de l'achat du fonds initial.

Il est possible de changer d'option de souscription pour les parts de *Série Conseillers*, de *Série Conseillers-\$US*, de *Série H*, de *Série H-2*, de *Série T*, de *Série T-\$US* et de *Série T5* au sein d'un même Fonds BNI, sous réserve du respect de certaines conditions. Les décisions concernant les changements d'option de souscription sont négociées entre vous et votre courtier.

Un changement de parts de *Série Conseillers*, de *Série Conseillers-\$US*, de *Série H*, de *Série H-2*, de *Série T*, de *Série T-\$US* ou de *Série T5* acquises selon l'option de frais de souscription reportés qui ne sont plus assujetties à des frais de rachat pour obtenir des parts de la même série assorties de frais de souscription initiaux ou la conservation de telles parts entraînera généralement une hausse de la commission de suivi payée à votre courtier. Nous nous attendons à ce que votre courtier agisse conformément aux règlements de l'Organisme canadien de réglementation des investissements, notamment en obtenant préalablement votre consentement.

FNB BNI et Séries E, F, F-2, F-\$US, F5, FT, FT-2, FT-\$US, FH, FH-2, O, O-\$US et FNB des Fonds BNI

Votre courtier ne reçoit aucune commission de suivi à l'égard des FNB BNI et à l'égard des parts des Séries E, F, F-2, F-\$US, F5, FH, FH-2, FT, FT-\$US, O, O-\$US et FNB des Fonds BNI.

Programme de soutien aux courtiers

Commercialisation coopérative — Nous pouvons payer à votre courtier jusqu'à 50 % de ses coûts directs liés à ce qui suit :

- la publication et la diffusion d'une communication publicitaire;
- la présentation d'un séminaire pour la formation des investisseurs et/ou la promotion de BNI et de ses fonds.

Conférences et séminaires — En plus de la commercialisation coopérative, nous pouvons également :

- organiser et présenter des conférences éducatives destinées aux représentants des courtiers;
- acquitter les frais d'inscription de représentants de courtiers à l'égard de conférences éducatives organisées et présentées par des personnes ou des sociétés tierces;
- payer à des organisations de l'industrie jusqu'à 10 % des frais directs liés à l'organisation et à la présentation de conférences éducatives;
- payer à des courtiers jusqu'à 10 % des frais relatifs à la tenue par le courtier de ses propres conférences éducatives.

Rémunération des courtiers provenant des frais de gestion

Au cours du dernier exercice de Banque Nationale Investissements inc., clos le 31 octobre 2024, 4,96 % des frais de gestion des séries OPC des Fonds BNI ont été utilisés pour le paiement aux courtiers de courtages et de commissions de suivi et pour des activités promotionnelles.

Incidences fiscales

Le texte qui suit constitue un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) touchant les fonds et les porteurs de parts éventuels des fonds qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des particuliers (autres que des fiducies) qui résident au Canada, détiennent des parts des fonds en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré, ne sont pas des personnes affiliées des fonds et n'ont aucun lien de dépendance avec les fonds. Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application, sur toutes les propositions précises de modification de la Loi de l'impôt et des règlements annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») ainsi que sur les politiques de cotisation et politiques et pratiques administratives publiées et actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Le présent sommaire ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées en droit par une décision judiciaire ou une mesure gouvernementale ou législative, ni n'en prévoit, et il ne prend pas en considération la législation ou les incidences fiscales provinciales ou étrangères. Plus particulièrement, dans le présent sommaire, il n'est pas tenu compte de la législation ou des incidences fiscales provinciales du Québec pour les fonds, ou les porteurs de parts éventuels qui sont assujettis à l'impôt au Québec, mais il n'est pas prévu que ces incidences fiscales provinciales soient considérablement différentes des incidences fiscales fédérales mentionnées ci-après.

Le présent sommaire est d'ordre général et ne présente pas de manière exhaustive toutes les incidences fiscales possibles. Les incidences fiscales sur le revenu et autres de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts des fonds varieront selon la situation personnelle de chaque porteur de parts éventuel. Par conséquent, le présent sommaire est d'ordre général seulement et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal donné à un porteur de parts éventuel en particulier ni ne doit être interprété comme étant un tel conseil. Les porteurs de parts éventuels sont donc priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux relativement à leur situation personnelle.

La présent sommaire est fondé sur l'hypothèse que i) chacun des fonds (à l'exception du Fonds mondial Ambition climatique BNI, du Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI, du Portefeuille durable prudent BNI, du Portefeuille durable conservateur BNI, du Portefeuille durable pondéré BNI, du Portefeuille durable équilibré BNI, du Portefeuille durable croissance BNI et du Portefeuille durable actions BNI) sera admissible ou réputé admissible à tout moment important à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, et ii) le Fonds mondial Ambition climatique BNI, le Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI, le Portefeuille durable prudent BNI, le Portefeuille durable conservateur BNI, le Portefeuille durable pondéré BNI, le Portefeuille durable équilibré BNI, le Portefeuille durable croissance BNI et le Portefeuille durable actions BNI, sont ou seront enregistrés à compter de leur date de création à titre de « placement enregistré » aux termes de la Loi de l'impôt pour les REER, FERR et régimes de participation différée aux bénéfices. Le gestionnaire s'attend à ce que chacune de ces entités soit ainsi admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou enregistrée à titre de placement enregistré, selon le cas, aux termes de la Loi de l'impôt, à tout moment important. Le présent sommaire repose également sur les hypothèses suivantes : i) aucun fonds n'est une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » au sens de l'article 122.1 de la Loi de l'impôt en aucun temps; ii) aucun fonds n'investit ni ne détient une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait le fonds (ou la société de personnes) à déclarer des montants importants de revenu en lien avec cette participation conformément aux règles prévues par l'article 94.2 de la Loi de l'impôt; iii) aucun fonds n'investira dans les titres d'un émetteur qui serait considéré comme une « société étrangère affiliée » ou une « société étrangère affiliée contrôlée » du fonds pour l'application de la Loi de l'impôt; iv) aucun fonds ne conclura une entente donnant lieu à un « mécanisme de transfert de dividendes » au sens de la Loi de l'impôt; et v) en aucun temps plus de 50 % des parts du Fonds mondial Ambition climatique BNI, du Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI, du Portefeuille durable prudent BNI, du Portefeuille durable conservateur BNI, du Portefeuille durable pondéré BNI, du Portefeuille durable équilibré BNI, du Portefeuille durable croissance BNI et du Portefeuille durable actions BNI seront détenues par une ou plusieurs « institutions financières » au sens de l'article 142.2 de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire est d'avis que ces hypothèses sont raisonnables.

Imposition des fonds

Chaque fonds sera assujetti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu imposable pour l'année, y compris ses gains en capital nets imposables réalisés, déduction faite de la tranche de celui-ci qu'il déduit à l'égard de montants payés ou payables aux porteurs de parts au cours de l'année. Chaque fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts chaque année de façon à ce que le fonds ne soit pas redevable dans une année d'imposition de l'impôt sur le revenu ordinaire prévu par la partie I de la Loi de l'impôt sur ce revenu net et ces gains en capital nets réalisés (après avoir tenu compte des pertes applicables du fonds et des remboursements d'impôt au titre des gains en capital auxquels a droit le fonds).

Chacun des fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et pourrait, en conséquence, réaliser un revenu ou des gains en capital du fait des fluctuations des taux de change du dollar américain ou de toute autre devise pertinente par rapport au dollar canadien.

Un fonds est généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts qui courent au fur et à mesure qu'ils s'accumulent, les dividendes lorsqu'il les reçoit, les gains en capital et les pertes en capital quand ils sont réalisés. Le revenu de source étrangère que reçoit un fonds est généralement reçu après déduction des retenues d'impôt dans le territoire étranger. Les impôts étrangers ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu du fonds. Le revenu de fiducie payé ou payable à un fonds au cours d'une année civile est, en règle générale, inclus dans le revenu du fonds pour l'année d'imposition qui prend fin dans l'année civile. Le revenu de fiducie payé ou payable à un fonds par une fiducie résidente canadienne (un « **fonds sous-jacent** ») peut être qualifié de revenu tiré de biens ordinaire, de revenu de source étrangère, de dividendes reçus d'une société canadienne imposable ou de gains en capital. Un fonds sous-jacent qui paie une retenue d'impôt étranger peut effectuer des attributions de façon que le fonds puisse être considéré comme ayant payé sa quote-part de cet impôt étranger. Le fonds sera tenu de réduire le prix de base rajusté des parts de ce fonds sous-jacent de tout montant payé ou payable par le fonds sous-jacent au fonds, sauf dans la mesure où le montant a été inclus dans le calcul du revenu du fonds ou représentait la part du fonds de la portion non imposable des gains en capital de la fiducie, dont la portion imposable a été attribuée à l'égard du fonds. Si le prix de base rajusté de ces parts pour le fonds devient par ailleurs un montant négatif à tout moment au cours d'une année d'imposition du fonds, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le fonds au cours de cette année d'imposition, et le prix de base rajusté de ces parts pour le fonds sera majoré du montant de ce gain en capital réputé pour qu'il corresponde à zéro.

Les gains ou les pertes réalisés par un fonds à la disposition de titres qu'il détient en tant qu'immobilisations constituent des gains en capital ou des pertes en capital. Les titres seront généralement considérés comme des titres détenus en tant qu'immobilisations par un fonds, à moins que celui-ci ne soit présumé négocier des titres ou exploiter par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme une entreprise à caractère commercial. Le gestionnaire est d'avis que chaque fonds achète des titres (mis à part les dérivés) dans le but de tirer un revenu de ceux-ci et a comme position que les gains et les pertes réalisés à la disposition de ces titres constituent des gains en capital et des pertes en capital.

De façon générale, un fonds inclura les gains réalisés et déduira les pertes au titre du revenu dans le cadre de ses activités liées aux dérivés utilisés en tant que substituts aux placements directs, notamment les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les options. En général, lorsqu'il est possible d'établir un lien suffisant entre les dérivés utilisés à des fins de couverture sur les immobilisations, les gains et les pertes qui en découlent adoptent le même caractère fiscal que l'élément couvert. Les gains et les pertes peuvent ainsi être de nature courante si l'élément sous-jacent est constaté au titre de revenu, ou bien de la nature d'une immobilisation si l'élément sous-jacent est constaté au titre de capital. Les gains et les pertes découlant d'opérations de prêts de titres et de mises en pension de titres conclues par un fonds seront compris dans le revenu du fonds, plutôt que d'être traités comme des gains en capital et des pertes en capital.

Un fonds ne peut attribuer les pertes aux porteurs de parts; toutefois, il peut généralement déduire les pertes des gains en capital et du revenu réalisés et gagnés dans les années ultérieures, sous réserve des règles de la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, la reconnaissance des pertes subies par un fonds peut être reportée ou restreinte et par conséquent, les pertes ne pourraient pas servir d'abri pour les gains en capital ou le revenu. Ainsi, une perte en capital qu'a subie un fonds sera suspendue si, au cours de la période qui débute 30 jours avant et prend fin 30 jours après la date à laquelle la perte en capital a été subie, le fonds (ou une personne membre de son groupe pour l'application de la Loi de l'impôt) acquiert un bien qui est le même bien ou un bien identique au bien particulier sur lequel la perte a été subie et qu'il possède ce bien à la fin de la période.

Dans le calcul de son revenu pour l'application de la Loi de l'impôt, un fonds peut généralement déduire les frais d'administration, les intérêts et les autres dépenses de nature courante raisonnables qu'il a eu à payer pour tirer un revenu. Cependant, la déductibilité des intérêts et des charges financières que le fonds a dû payer peut faire l'objet de limites dans certaines circonstances conformément aux règles relatives à la restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement prévues dans la Loi de l'impôt. La totalité des frais déductibles d'un fonds, y compris les frais communs pour toutes les séries ainsi que les frais de gestion et autres frais, charges et dépenses propres à une série particulière d'un fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du fonds dans son ensemble.

Si un fonds qui est une fiducie de fonds commun de placement devait par ailleurs être assujéti à l'impôt sur ses gains en capital nets imposables réalisés au cours d'une année d'imposition, il aura le droit, pour cette année d'imposition, de déduire de l'impôt à payer (ou de se faire rembourser), le cas échéant, une somme déterminée en vertu de la Loi de l'impôt en fonction des rachats de parts effectués durant l'année et des gains accumulés sur les actifs du fonds. Dans certaines circonstances, le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser pleinement, pour l'année d'imposition, l'obligation fiscale d'un fonds découlant de la disposition de ses biens au moment du rachat de parts. Pour redresser la situation, la déclaration de fiducie d'un fonds peut prévoir que la totalité ou une partie de tout gain en capital réalisé par le fonds dans le cadre de tels rachats puisse, au gré du gestionnaire, être traitée et attribuée comme un gain en capital versé au porteur de parts qui demande le rachat. Un fonds ne pourra généralement déduire le montant ainsi attribué à un porteur de parts qui demande le rachat que s'il est une fiducie de fonds commun de placement dans la mesure permise par la Loi de l'impôt. Le gestionnaire n'a pas l'intention d'attribuer des gains en capital aux porteurs de parts qui demandent le rachat d'une manière qui ferait en sorte que les montants ainsi attribués ne soient pas déductibles par un fonds aux termes de la Loi de l'impôt.

À titre de fonds qui ne sont pas des fiducies de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, le Fonds mondial Ambition climatique BNI, le Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI, le Portefeuille durable prudent BNI, le Portefeuille durable conservateur BNI, le Portefeuille durable pondéré BNI, le Portefeuille durable équilibré BNI, le Portefeuille durable croissance BNI et le Portefeuille durable actions BNI i) pourraient devoir payer un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt, ii) pourraient devoir payer un impôt spécial prévu par la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur leur « revenu de distribution » en vertu de la Loi de l'impôt, et iii) ne sont pas admissibles à des remboursements de gains en capital en vertu de la Loi de l'impôt. Aussi, à titre de « placements enregistrés » au sens de la Loi de l'impôt, ces fonds peuvent, dans certains cas, devoir payer l'impôt prévu par la partie X.2 de la Loi de l'impôt s'ils font un placement dans des biens qui ne constituent pas un placement admissible pour les régimes enregistrés. Ces fonds n'ont pas l'intention de faire un placement ou de générer tout revenu qui ferait en sorte qu'ils aient à payer l'impôt prévu par la partie X.2 ou la partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

Si plus de 50 % (en fonction de la juste valeur marchande) des parts du Fonds mondial Ambition climatique BNI, du Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI, du Portefeuille durable prudent BNI, du Portefeuille durable conservateur BNI, du Portefeuille durable pondéré BNI, du Portefeuille durable équilibré BNI, du Portefeuille durable croissance BNI et du Portefeuille durable actions BNI, ou de tout fonds qui cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, sont détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont considérés comme des « institutions financières » aux fins de certaines règles d'évaluation à la valeur de marché » de la Loi de l'impôt, le fonds sera traité comme une institution financière aux termes de ces règles. Dans un tel cas, le fonds sera tenu de constater au titre de revenu les gains cumulés et les pertes subies à l'égard de certains types de titres de créance et de titres de participation qu'il détient et sera également assujéti à des règles spéciales relatives à l'inclusion du revenu réalisé sur ces titres. Tout revenu découlant d'un tel traitement sera inclus dans les sommes devant être distribuées aux porteurs de parts. Chaque fois que le fonds devient ou cesse d'être une institution financière conformément aux règles d'évaluation à la valeur de marché, l'année d'imposition du fonds sera réputée prendre fin immédiatement avant le moment en question et les gains ou les pertes accumulés sur certains titres avant ce moment seront réputés réalisés par le fonds et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition pour le fonds commencera alors et, pour cette année d'imposition et les années d'imposition subséquentes, tant qu'au plus 50 % des parts du fonds sont détenues par des institutions financières ou que le fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, il ne sera pas assujéti aux règles d'évaluation à la valeur de marché. Au départ, après la création d'un FNB BNI, la totalité des parts en circulation du FNB BNI seront détenues par une institution financière. Se reporter également à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risques liés au statut de fiducie de fonds commun de placement* ».

Dans le cadre de la dissolution d'un fonds (y compris, il est entendu, une dissolution à l'égard i) de la date de dissolution en 2025 du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI; ii) de la date de dissolution en 2026 du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI; iii) de la date de dissolution en 2027 du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI; iv) de la date de dissolution en 2028 du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI; v) de la date de dissolution en 2029 du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI; vi) de la date de dissolution en 2030 du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI; et vii) de la date de dissolution en 2031 du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI), le fonds disposera de l'ensemble de ses actifs et réalisera le revenu accumulé ou les gains en capital et le revenu accumulé ou les pertes en capital sur ces biens. Dans la mesure nécessaire, le fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu et/ou de ses gains en capital nets réalisés pour son année d'imposition finale afin de s'assurer de ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu. Les investisseurs seront ensuite assujétis aux mêmes conséquences fiscales visant les distributions pour l'année d'imposition au cours de laquelle le fonds est dissous que celles qui s'appliquent aux distributions ordinaires versées par le fonds, comme il est décrit ci-après à la rubrique *Imposition des porteurs de parts*. À la date de dissolution d'un fonds, toutes les parts du fonds sont rachetées, et les investisseurs sont réputés avoir disposé de leurs parts. Les conséquences fiscales pour les investisseurs en lien avec les distributions et le rachat de parts sont décrites ci-après à la rubrique *Imposition des porteurs de parts*.

Imposition des porteurs de parts

En règle générale, un porteur de parts est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt pour une année le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu et de la tranche imposable des gains en capital nets, s'il y a lieu, payés ou payables par un fonds au porteur de parts ou au nom du porteur de parts dans l'année (notamment les distributions sur les frais de gestion prélevées sur le revenu ou les gains en capital nets du fonds), que ces montants soient réinvestis ou non dans des parts supplémentaires du fonds. Si la somme des distributions versées par un fonds au cours d'une année est supérieure au revenu et aux gains en capital du fonds, l'excédent ne sera pas inclus dans le revenu des porteurs de parts (à moins que le fonds ne choisisse de traiter l'excédent à titre de revenu) mais sera traité comme un remboursement de capital et il réduira le prix de base rajusté de leurs parts du fonds. Si le prix de base rajusté se révélait être un montant négatif, ce montant négatif serait considéré comme un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de cette année d'imposition, et le prix de base rajusté des parts du porteur de parts serait alors augmenté du montant du gain en capital réputé pour le ramener à zéro.

Chacun des fonds attribuera, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la tranche des montants distribués aux porteurs de parts qui peut être raisonnablement considérée comme étant composé de dividendes imposables (y compris de dividendes déterminés, le cas échéant) touchés par le fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables et comme gains en capital imposables nets du fonds. Ces montants attribués seront réputés aux fins de l'impôt avoir été reçus ou réalisés par les porteurs de parts au cours de l'année à titre de dividendes imposables (et de dividendes déterminés, le cas échéant) et de gains en capital imposables, respectivement. Les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'appliqueront aux montants ainsi attribués à titre de dividendes imposables, y compris dans certains cas, la bonification du crédit d'impôt pour dividendes qui s'applique aux dividendes déterminés qu'un particulier reçoit d'une société canadienne imposable. Les gains en capital ainsi attribués par un fonds seront assujettis aux règles générales se rapportant à l'imposition des gains en capital énoncées ci-après. De plus, chacun des fonds procédera à des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère, s'il y a lieu, de sorte que, pour les fins du calcul du crédit pour impôt étranger qu'un porteur de parts peut réclamer, et sous réserve des règles de la Loi de l'impôt, le porteur de parts sera réputé avoir payé en impôt au gouvernement du pays étranger la tranche des impôts payés par le fonds à ce pays qui correspond à la quote-part du porteur de parts du revenu du fonds provenant de sources de ce pays.

Les frais de gestion négociés payés sur les parts de *Série O* et de *Série O-\$US* ne seront pas déductibles aux fins de l'impôt. Les porteurs de parts devraient consulter leur propre conseiller fiscal quant à la déductibilité des honoraires de services versés à l'égard des parts de *Série N* et de *Série NR*.

Au moment de la disposition réelle ou réputée d'une part, y compris au rachat d'une part par un fonds et à la substitution du placement d'un porteur de parts d'un fonds à un autre fonds, le porteur de parts réalisera en règle générale un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à la différence entre le produit de disposition de la part et la somme du prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et des frais de disposition raisonnables, tous évalués en dollars canadiens. Dans le cas d'un fonds à séries multiples, une conversion des parts d'une série en parts d'une autre série, qui ne constitue pas un rachat ou une annulation de parts aux termes de la déclaration de fiducie du fonds (autre qu'une conversion de parts d'une série couverte en parts d'une série non couverte (ou l'inverse)), n'est pas considérée comme une disposition des parts converties et, par conséquent, la conversion ne donne pas lieu à un gain (ou à une perte) en capital. Bien que le prix de base rajusté par part pour un porteur de parts changera par suite d'une telle conversion, le prix de base rajusté total des parts du porteur de parts restera le même. Une conversion de parts d'une série couverte en parts d'une série non couverte (ou l'inverse) constituera une disposition aux fins de l'impôt et donnera lieu à un gain ou à une perte en capital.

Un porteur de parts sera réputé avoir réalisé un gain en capital à la suite de distributions désignées en tant que telles par un fonds.

Généralement, la moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé ou réputé avoir été réalisé par un porteur de parts sera inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts, et la moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») réalisée ou réputée réalisée par un porteur de parts peut être déduite des gains en capital imposables du porteur de parts, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt. Généralement, la moitié des pertes en capital inutilisées peut généralement être déduite par un porteur de parts des gains en capital imposables réalisés au cours des trois années d'imposition précédentes ou de toute année d'imposition subséquente, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Si un porteur de parts échange des parts d'un FNB BNI ou des parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI contre un panier de titres, le produit de disposition de ces parts correspondra généralement à la juste valeur marchande globale des biens distribués. Le coût pour un porteur de parts de tout bien reçu dans le cadre d'un échange de parts d'un FNB BNI ou de parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI correspondra généralement à la juste valeur marchande de ce bien au moment de la distribution. Dans le cas d'un échange de parts contre un panier de titres, un porteur de parts pourrait recevoir des titres qui ne sont pas des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Si de tels titres ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés, ces régimes enregistrés (et, dans le cas de certains régimes enregistrés, les rentiers, bénéficiaires ou souscripteurs de ces régimes ou les porteurs de parts de ces régimes) pourraient être assujettis à des conséquences fiscales défavorables. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour déterminer l'admissibilité de placements dans de tels titres pour les régimes enregistrés.

Prix de base rajusté

Le prix de base rajusté (« PBR ») des parts d'un porteur de parts est une notion importante en matière d'incidences fiscales. Ce terme est utilisé tout au long du présent sommaire et peut être calculé, pour une série particulière d'un fonds, en fonction de la formule suivante dans la plupart des cas :

Calcul du PBR

- Le montant de votre placement initial, y compris les frais de souscription que vous avez payés à votre courtier, *plus*
- les placements additionnels, y compris les frais de souscription que vous avez payés à votre courtier, *plus*
- les distributions réinvesties, *moins*

- la tranche de toute distribution qui constitue un remboursement de capital, *moins*
- le PBR de tout rachat antérieur

égale

le PBR global de vos parts d'un fonds.

Le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts est calculé séparément pour chaque série. Lorsqu'un porteur de parts acquiert une part d'une série particulière d'un fonds, par réinvestissement d'une distribution ou autrement, le coût de la part nouvellement acquise est obtenu en calculant la moyenne du prix de base rajusté de toutes les autres parts de la même série du fonds détenues par le porteur de parts avant cette nouvelle acquisition.

Impôt minimum

Un impôt minimum de remplacement s'applique aux particuliers, et ceux-ci pourraient être tenus de payer un impôt minimum de remplacement à l'égard des dividendes canadiens et des gains en capital réalisés.

Achat de parts avant une date de distribution

La valeur liquidative d'un fonds reflètera le revenu et les gains du fonds accumulés ou réalisés mais qui n'ont pas encore été déclarés payables. Par conséquent, un porteur de parts qui fait l'acquisition de parts d'un fonds, y compris dans le cadre du réinvestissement de distributions, pourrait être assujéti à l'impôt sur sa quote-part de ce revenu et de ces gains du fonds. Plus particulièrement, un porteur de parts qui acquiert des parts d'un fonds à tout moment au cours de l'année mais avant qu'une distribution soit payée ou déclarée payable devra payer de l'impôt sur la totalité de la distribution (dans la mesure où il s'agit d'une distribution imposable), même s'il peut avoir été tenu compte de ces montants dans le prix payé par le porteur de parts pour les parts.

Fonds ayant un taux de rotation des titres en portefeuille élevé

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable que le fonds réalisera des gains ou subira des pertes en capital. Dans le cas où un fonds réalise des gains en capital à l'égard desquels il serait par ailleurs assujéti à l'impôt, les gains seront, dans la plupart des cas, distribués aux porteurs de parts et devront être inclus dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt pour cette année. Il n'y a pas nécessairement de relation entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement d'un fonds.

Relevés d'impôts

Les porteurs de parts assujétis à l'impôt seront informés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués (en termes de revenu net, de dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, de gains en capital imposables nets, de revenu de source étrangère et de sommes non imposables, comme des remboursements de capital, selon le cas) et du montant des impôts étrangers considéré comme étant payés par le fonds et à l'égard desquels le porteur de parts peut demander un crédit aux fins d'impôt dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, lorsque ces éléments sont applicables.

Régimes enregistrés

Les distributions d'un fonds à un porteur de parts qui est un régime de retraite enregistré, un REER, un FERR, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un REEE, un CELI ou un CELIAPP ne seront pas imposables, sauf dans certaines circonstances limitées; toutefois, les montants retirés de ces entités seront en règle générale imposables, à l'exception des retraits de CELI et de certains retraits de REEE, de régimes enregistrés d'épargne-invalidité et de CELIAPP. Les porteurs de parts devraient consulter leur propre conseiller fiscal pour savoir si les parts d'un fonds constitueraient un « placement interdit » aux termes de la Loi de l'impôt lorsqu'elles sont détenues dans leur REER, FERR, CELI, REEE, CELIAPP ou régime enregistré d'épargne-invalidité compte tenu de leur situation particulière.

Questions additionnelles concernant la communication de renseignements

Conformément à l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis intervenu entre le Canada et les États-Unis le 5 février 2014 (« AIG ») et à la législation canadienne s'y rapportant, les fonds et/ou les courtiers inscrits sont tenus de communiquer certains renseignements à l'égard des porteurs de parts et des actionnaires qui sont des résidents américains ou des citoyens américains (y compris des citoyens américains qui sont des résidents ou des citoyens canadiens) et de certaines autres « personnes des États-Unis », au sens donné à ce terme dans l'AIG (à l'exclusion des régimes enregistrés comme les REER) à l'ARC. Il est prévu que l'ARC communiquera ensuite les renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis. En outre, aux fins de l'atteinte des objectifs prévus dans la NCD de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les fonds et/ou les courtiers inscrits sont tenus, aux termes de la législation canadienne, de repérer et de communiquer à l'ARC des détails et certains renseignements financiers relatifs aux porteurs de parts des fonds (excluant les régimes enregistrés comme les REER) qui sont des résidents d'un pays ayant

adopté la NCD autre que le Canada et les États-Unis. L'ARC devrait fournir ces renseignements aux autorités fiscales du territoire pertinent ayant adopté la NCD.

Quels sont vos droits?

Séries OPC des Fonds BNI

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu de fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu de fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Vous devez toutefois agir dans les délais prescrits.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous aux lois de votre province ou de votre territoire ou consultez votre avocat.

FNB BNI et Série FNB des Fonds BNI

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de parts de *Série FNB* ou de titres d'un FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Nous avons obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus aux termes d'une décision rendue conformément à l'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts des FNB BNI ou de parts de *Série FNB* des Fonds BNI ne peut pas se prévaloir d'une attestation d'un preneur ferme jointe au prospectus ou à toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

Le souscripteur ou l'acquéreur se reportera aux dispositions applicables de la législation canadienne en valeurs mobilières et à la décision mentionnée précédemment pour obtenir plus de renseignements concernant ses droits ou consultera un avocat.

Aucun courtier désigné ou courtier n'a pris part à la rédaction du présent prospectus simplifié ni n'a procédé à un examen de son contenu; ainsi, le courtier désigné et les courtiers ne participent pas à bon nombre des activités usuelles entourant la prise ferme relativement au placement par les FNB BNI ou la *Série FNB* des Fonds BNI de leurs parts aux termes du présent prospectus simplifié. Les parts de *Série FNB* des Fonds BNI et les parts des FNB BNI ne représentent pas une participation ou une obligation d'un courtier désigné, d'un courtier ou d'un membre de leur groupe, et le porteur de parts n'a aucun recours contre l'une ou l'autre de ces parties à l'égard de montants payables par les Fonds BNI, à l'égard de leurs *Séries FNB*, ou par les FNB BNI à de tels courtiers désignés ou courtiers.

Renseignements supplémentaires

Conflits d'intérêts

Les fonds peuvent être soumis à divers conflits d'intérêts puisque leurs gestionnaires de portefeuille et/ou sous-gestionnaires de portefeuille respectifs se livrent à diverses activités de gestion et de consultation, prennent des décisions de placement et donnent des conseils liés à l'actif des fonds, indépendamment des décisions prises ou des conseils donnés à d'autres clients et indépendamment de leurs propres investissements, le cas échéant.

Les gestionnaires de portefeuille et/ou sous-gestionnaires de portefeuille peuvent toutefois effectuer le même placement ou donner le même conseil pour un fonds et pour un ou plusieurs autres clients. Ils peuvent vendre un titre pour un client et le racheter pour un autre client. Les gestionnaires de portefeuille et/ou sous-gestionnaires de portefeuille ou leurs employés peuvent avoir un intérêt dans les titres achetés ou vendus pour un client.

S'il y a une quantité limitée d'un titre, les gestionnaires de portefeuille et/ou sous-gestionnaires de portefeuille doivent faire de leur mieux pour répartir les occasions de placement de façon équitable; toutefois, l'égalité absolue ne peut être assurée. Dans certains cas, ces situations et d'autres conflits d'intérêts peuvent nuire à un ou à plusieurs fonds.

Les placements dans les actifs en portefeuille achetés par les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille au nom de chaque fonds seront regroupés avec des ordres d'achat d'actifs en portefeuille donnés pour le compte d'autres fonds d'investissement ou d'autres comptes gérés par le gestionnaire et seront attribués aux fonds et aux autres fonds d'investissement et comptes de manière proportionnelle, en fonction de la taille de l'ordre et des restrictions et des politiques en matière de placement applicables de chaque fonds concerné et des autres fonds d'investissement et comptes.

Des membres du groupe d'Intact Gestion de placements ont investi dans le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI (reportez-vous à la rubrique *Détails du fonds* du prospectus simplifié pour plus de détails à ce sujet). Il est prévu qu'Intact Gestion de placements ou un ou des membres de son groupe (collectivement le « Groupe Intact ») pourraient effectuer d'autres placements dans le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI, lesquels pourraient s'avérer importants, et pourraient acheter ou demander le rachat de parts de ce fonds de temps à autre. Nous sommes le gestionnaire de ce fonds et Intact Gestion de placements est son gestionnaire de portefeuille. Nous avons conclu une entente de *Série O* avec Intact Gestion de placements et il est prévu que tout investissement par le Groupe Intact dans ce fonds sera effectué en parts de *Série O*. Les investissements ainsi effectués seront constitués d'actifs d'Intact Gestion de placements ou d'actifs des membres de son groupe qu'il gère. Ces actifs seront investis et gérés en tant qu'éléments de l'ensemble des actifs gérés pour le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI. Le Groupe Intact a accepté certaines restrictions sur le rachat de ses parts du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI. Notre relation avec Intact Gestion de placements et nos rôles respectifs dans ce fonds, incluant les considérations décrites ci-dessus, ont été globalement revus et approuvés par le CEI en conformité avec le Règlement 81-107.

Le gestionnaire a obtenu auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour le compte du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI des dispenses de l'application de dispositions relatives aux conflits d'intérêts contenues dans la législation canadienne en valeurs mobilières et dans le Règlement 81-102, afin de permettre que le paiement du prix d'achat ou de rachat de parts par le Groupe Intact soit effectué par le transfert de titres conformes aux critères de placement du fonds (un « transfert en nature »). Ces dispenses sont assujetties aux conditions suivantes : i) les transferts en nature correspondent à l'objectif de placement du fonds ou sont nécessaires pour l'atteindre; ii) le cours acheteur et le cours vendeur des titres inclus dans les transferts en nature sont facilement accessibles; iii) le fonds ne reçoit aucune contrepartie et le seul coût de l'opération est le coût minime engagé par le fonds pour déclarer ou afficher d'une autre manière l'opération; iv) dans le cas d'un transfert en nature du Groupe Intact au fonds, des titres représentant au moins 95 % de la valeur des titres compris dans le transfert en nature sont transférés au cours du marché du titre (tel que défini au Règlement 81-107); et v) la conformité avec certaines autres exigences du Règlement 81-107 relativement à l'approbation par le CEI du transfert en nature, la soumission au CEI des questions relatives aux conflits d'intérêts, les instructions permanentes fournies par le CEI relativement aux transferts en nature, les règles d'intégrité de marché et la conservation des dossiers écrits.

Financière Banque Nationale inc., membre du groupe du gestionnaire, a accepté d'agir à titre de courtier désigné et de courtier pour chaque Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, et pour chaque FNB BNI. Un ou plusieurs autres courtiers inscrits agissent ou peuvent agir comme courtier pour chaque Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, et pour chaque FNB BNI. De telles relations peuvent créer des conflits d'intérêts, réels ou perçus, dont les investisseurs devraient tenir compte à l'égard d'un placement dans des parts d'un FNB BNI ou dans des parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI. Plus particulièrement, en raison de telles relations, ces courtiers inscrits peuvent tirer profit de la vente et de la négociation de parts. Le courtier désigné, comme teneur de marché de chaque FNB BNI et de chaque *Série FNB* d'un Fonds BNI sur le marché secondaire, peut, par conséquent, avoir des intérêts économiques qui diffèrent de ceux des porteurs de parts et qui peuvent leur être défavorables. Un tel courtier inscrit et les membres de son groupe peuvent, maintenant ou plus tard, se livrer à des activités avec un Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, ou avec un FNB BNI avec les émetteurs des actifs en portefeuille constituant le portefeuille de titres d'un Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, ou d'un FNB BNI ou avec le gestionnaire ou des fonds parrainés par le gestionnaire ou des membres de son groupe, y compris consentir des prêts, conclure des opérations sur dérivés ou fournir des services de conseil ou de représentation. De plus, la relation entre un tel courtier inscrit et les membres de son groupe et le gestionnaire et les membres de son groupe peut s'étendre à d'autres activités, comme faire partie d'un syndicat de placement pour d'autres fonds parrainés par le gestionnaire ou des membres de son groupe.

Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS des parts de Série FNB des Fonds BNI et des parts des FNB BNI

L'inscription des participations dans les parts et les transferts des parts des FNB BNI et des parts de *Série FNB* des Fonds BNI ne sera effectuée que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CDS. Les parts doivent être achetées, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS. La CDS ou l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel un propriétaire détient des parts doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous ses droits comme propriétaire de parts. À l'achat d'une part, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Toutes les distributions et tout le produit de rachat à l'égard des parts doivent être versés initialement à la CDS, qui les transmettra aux adhérents à la CDS, qui à leur tour, les remettront aux porteurs de parts visés. Lorsque, dans le présent prospectus simplifié, il est fait mention d'un porteur de parts

des FNB BNI ou de parts de *Série FNB* des Fonds BNI, il s'agit, à moins que le contexte n'exige un sens différent, du propriétaire véritable de ces parts.

Ni les Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, ni les FNB BNI, ni le gestionnaire ne seront responsables i) de tout aspect des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par la CDS, que ce soit dans le présent prospectus simplifié ou ailleurs, ou en ce qui a trait aux règles et aux règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou suivant une directive des adhérents à la CDS. Les règles régissant la CDS prévoient qu'elle agit à titre de mandataire et de dépositaire des adhérents à la CDS. Par conséquent, les adhérents à la CDS doivent s'en remettre uniquement à la CDS, et les personnes, autres que les adhérents à la CDS, qui ont une participation dans les parts doivent s'en remettre uniquement aux adhérents à la CDS en ce qui concerne les paiements effectués à la CDS par les Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, ou par les FNB BNI.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de donner en gage ces parts ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur celles-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Les Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, et les FNB BNI ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leur prête-nom.

Fourchette des cours et volume des opérations sur les parts des FNB BNI et sur les parts de Série FNB des Fonds BNI

Les tableaux qui suivent présentent pour chaque mois (ou toute période plus courte le cas échéant) la fourchette des cours et le volume mensuel des opérations sur les parts des FNB BNI négociées à la TSX pour une période minimum de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

	FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI (NSCB)			FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI (NSCC)			FNB d'obligations à rendement élevé BNI (NHYB)		
	Haut	Cours Bas	Volume	Haut	Cours Bas	Volume	Haut	Cours Bas	Volume
2024									
Avril	21,89	21,40	106 515	21,69	21,26	207 296	21,30	20,77	27 498
Mai	21,95	21,49	437 177	21,78	21,38	202 535	21,22	20,87	972 617
Juin	22,39	21,95	1 806 049	22,09	21,63	99 445	21,27	20,99	1 177 482
Juillet	22,49	21,81	69 492	22,16	21,65	204 767	21,67	21,02	456 158
Août	22,82	22,45	2 213 100	22,43	22,09	222 354	21,80	21,22	674 085
Septembre	23,02	22,48	433 257	22,63	22,14	193 385	22,07	21,62	842 021
Octobre	22,92	22,42	177 411	22,66	22,23	169 735	22,11	21,68	282 296
Novembre	22,95	22,24	816 157	22,63	22,01	329 331	22,05	21,73	108 365
Décembre	23,06	22,53	404 442	22,89	22,02	267 165	22,04	21,56	810 045
2025									
Janvier	22,94	22,24	725 457	22,78	22,15	218 115	21,99	21,53	1 360 613
Février	23,11	22,71	235 128	22,91	22,58	160 270	21,99	21,37	2 935 557
Mars	23,19	22,74	1 058 457	22,98	22,56	160 959	22,00	21,49	736 429

	FNB de revenu fixe sans contraintes BNI (NUBF)			FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI (NPRF)			FNB de revenu de dividendes canadiens BNI (NDIV)		
	Haut	Cours Bas	Volume	Haut	Cours Bas	Volume	Haut	Cours Bas	Volume
2024									
Avril	21,31	20,73	1 612 025	21,92	21,44	282 296	30,70	29,91	3 333
Mai	21,23	20,89	1 555 061	22,98	21,89	336 481	31,42	30,07	12 713
Juin	21,18	20,90	2 219 422	22,46	21,31	295 690	31,42	29,98	1 246
Juillet	21,39	20,85	628 187	22,99	22,15	479 288	31,65	29,98	3 578
Août	21,54	21,02	3 113 916	23,51	22,33	318 929	32,10	30,64	7 616
Septembre	21,69	21,41	1 549 481	23,51	22,98	308 352	33,69	32,00	5 093
Octobre	21,69	21,03	1 040 699	23,57	22,96	306 212	33,99	33,23	228 803
Novembre	21,42	20,91	5 480 487	23,52	22,73	298 352	34,50	33,79	18 094
Décembre	21,51	20,96	2 877 307	23,91	23,20	695 221	34,72	33,02	316 678
2025									
Janvier	21,26	20,79	2 719 582	24,69	23,83	795 306	34,69	33,13	13 210
Février	21,39	21,04	4 224 510	24,68	24,26	368 381	34,33	33,11	3 411
Mars	21,32	20,93	953 403	24,62	23,89	246 755	34,03	32,91	33 260

	FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI (NSCE)			FNB actif d'actions américaines BNI (NUSA)		
	Haut	Cours Bas	Volume	Haut	Cours Bas	Volume
2024						
Avril	39,48	38,55	652 053	44,00	39,13	262 622
Mai	40,39	38,53	565 126	41,91	39,46	57 335
Juin	39,91	38,71	2 907 981	42,78	40,81	98 895
Juillet	41,89	39,29	826 070	46,00	41,84	178 392
Août	42,10	40,08	746 931	43,24	40,43	60 062
Septembre	43,31	41,66	764 036	43,36	41,37	150 601
Octobre	43,83	42,40	814 865	44,60	42,21	250 378
Novembre	44,70	43,02	503 439	46,11	43,89	68 059
Décembre	45,05	43,33	421 627	47,22	44,26	310 650
2025						
Janvier	45,05	42,58	661 149	47,98	45,19	85 133
Février	45,98	43,22	726 628	47,11	45,35	113 104
Mars	46,25	43,83	647 039	46,30	42,84	167 174

	FNB actif d'actions internationales BNI (NINT)			FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI (NREA)			FNB Développement durable d'actions mondiales BNI (NSGE)		
	Haut	Cours Bas	Volume	Haut	Cours Bas	Volume	Haut	Cours Bas	Volume
2024									
Avril	25,28	24,57	153 464	19,48	18,79	673 994	39,20	37,10	194 553
Mai	26,19	24,84	593 078	20,25	19,19	577 128	40,21	37,67	93 981
Juin	26,57	25,77	3 038 396	20,26	19,57	1 164 339	40,35	38,88	1 009 221
Juillet	26,88	25,79	119 983	20,97	19,63	1 197 259	41,19	39,82	120 093
Août	26,70	25,15	172 373	21,21	20,29	1 634 022	41,67	39,37	204 063
Septembre	27,21	25,98	87 132	22,16	21,10	1 436 173	42,31	40,46	66 684
Octobre	27,16	26,07	186 651	22,50	21,64	1 180 248	43,51	41,68	147 852
Novembre	26,72	25,77	211 851	23,23	21,91	1 191 486	43,18	41,17	1 879 425
Décembre	27,38	25,92	330 671	23,26	22,15	1 457 398	43,33	41,62	122 003
2025									
Janvier	27,58	25,59	327 077	23,74	22,44	455 515	43,73	41,06	161 730
Février	27,09	26,49	165 718	23,57	22,82	4 223 978	43,01	40,77	211 881
Mars	27,30	26,51	85 995	23,83	22,59	593 240	41,07	38,59	2 282 464

	FNB d'investissements privés mondiaux BNI (NGPE)			FNB d'investissements alternatifs liquides BNI (NALT)			FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI (NSSB)		
	Haut	Cours Bas	Volume	Haut	Cours Bas	Volume	Haut	Cours Bas	Volume
2024									
Avril	45,99	42,75	24 336	24,25	23,52	2 249 139	9,81	9,70	321 004
Mai	46,70	43,36	108 036	24,65	23,76	1 533 013	9,84	9,72	338 756
Juin	47,05	40,79	122 241	24,20	23,54	2 413 497	9,93	9,79	63 006
Juillet	49,26	40,79	87 401	24,26	23,19	894 242	10,03	9,81	145 225
Août	48,13	44,06	49 306	23,53	22,77	2 812 029	10,09	9,96	264 795
Septembre	50,80	45,77	179 063	23,63	23,02	2 989 899	10,19	9,98	261 876
Octobre	52,51	49,22	34 786	23,58	22,72	1 581 498	10,15	10,02	173 683
Novembre	54,75	50,40	169 615	23,69	21,75	1 735 926	10,14	9,71	190 492
Décembre	55,63	51,80	109 130	22,99	21,79	1 574 825	10,30	10,06	785 643
2025									
Janvier	56,56	50,44	98 494	22,80	22,01	1 441 532	10,25	10,02	235 249
Février	55,61	52,10	62 998	22,84	22,03	1 142 483	10,40	10,17	129 647
Mars	53,98	48,84	49 087	23,03	22,22	1 009 651	10,27	10,17	108 655

Ces renseignements ne sont pas encore disponibles pour les parts de *Série FNB* des Fonds BNI et les parts couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI, car ces séries sont nouvelles.

Investissement responsable

L'investissement responsable porte sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « critères ESG ») dans le cadre de la sélection et de la gestion des placements, ainsi que des pratiques d'actionnariat actif. L'abréviation ESG fait référence aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à un placement. Ils représentent trois grands groupes de critères non financiers utilisés pour identifier les risques importants et/ou les opportunités de croissance dans divers investissements. Le critère environnemental évalue les risques/opportunités environnementaux auxquels une entreprise peut être confrontée et la manière dont elle les gère. Il peut concerner divers sujets tels que la consommation d'énergie, les déchets, la pollution ou les terrains contaminés. Le critère social couvre les relations de l'entreprise avec les clients, les fournisseurs, les employés, la collectivité et toute autre partie prenante pertinente. Les conditions de travail des employés, la protection des données personnelles ou les relations avec les collectivités locales sont des exemples d'aspects sociaux évalués par ce critère. Enfin, le critère gouvernance évalue la structure et la culture de l'entreprise. La transparence, la composition du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les normes éthiques, la gestion des conflits d'intérêts ou les contributions politiques peuvent être divers exemples du critère gouvernance. BNI croit que la considération des critères ESG, complémentée à l'analyse financière traditionnelle, permet une meilleure évaluation des risques et des occasions de placement à long terme.

Les gestionnaires de portefeuille et sous-gestionnaires de portefeuille qui ont été sélectionnés pour gérer les fonds emploient chacun leur propre approche en matière d'investissement responsable, laquelle peut être appliquée au niveau de l'entreprise et/ou d'un fonds. Ainsi, chaque gestionnaire de portefeuille et sous-gestionnaire de portefeuille priorise diverses méthodes, allant d'éviter l'exposition à des entreprises ou secteurs économiques jugés indésirables jusqu'à l'alignement d'un portefeuille autour de grands thèmes liés au développement durable. Le développement durable, tel qu'il est défini par les Nations Unies, se rapporte au développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Dans le contexte de l'investissement, cela signifie la recherche d'un rendement sur les placements tout en contribuant de façon positive au développement durable. Cette pluralité d'approches en matière d'investissement responsable fait la richesse de la plateforme de nos fonds et permet à BNI de considérer les particularités de chacune des catégories d'actifs, étant donné qu'il est impossible de recourir aux approches en matière d'investissement responsable à l'égard de certains instruments de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la politique d'investissement responsable de BNI, qui est disponible sur notre site Web au bninvestissements.ca.

Approche en matière d'investissement responsable

L'approche de BNI en matière d'investissement responsable repose sur les composantes suivantes :

1. Le processus de sélection et de surveillance des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille
2. Les approches en matière d'investissement responsable des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille
3. Les fonds dont l'objectif de placement mentionne l'investissement responsable ou l'investissement durable (Fonds à objectif ESG ou Fonds de développement durable)

4. Les fonds sans objectif de placement fondamental lié aux facteurs ESG ou à l'investissement responsable.

1. *Le processus de sélection et de surveillance des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille*

Dans le cadre de son processus de sélection et de surveillance des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille, BNI évalue la maturité de leurs approches en matière d'investissement responsable sur le plan de l'entreprise ainsi que les approches ESG particulières utilisées à l'égard des fonds sous gestion. BNI a recours à un système de pointage exclusif assorti d'une échelle de notes de 1 à 5 selon laquelle plus la note est élevée, meilleur est le résultat. Le système de pointage exclusif est fondé sur divers critères, comme les stratégies de l'entreprise et les politiques guidant l'investissement responsable, l'expertise ESG au sein des équipes de placement et de l'entreprise, et l'intégration des critères ESG dans le processus de placement. Parmi les autres éléments pris en considération dans le cadre de l'évaluation globale des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille et de leurs pratiques en matière d'investissement responsable respectives, il y a le recours aux activités d'engagement actionnarial telles que le vote par procuration et le dialogue. Celles-ci sont utilisées comme leviers en vue de gérer les risques et la responsabilité sociale des entreprises. L'investissement responsable peut se faire de diverses façons, adaptées au style et à l'approche de placement du gestionnaire de portefeuille ou du sous-gestionnaire de portefeuille.

2. *Les approches en matière d'investissement responsable des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille*

Les gestionnaires de portefeuille et sous-gestionnaires de portefeuille choisis et surveillés par BNI peuvent adopter des approches en matière d'investissement responsable différentes selon leurs objectifs, stratégies, styles et philosophies de placement.

Les approches ci-après ne sont pas mutuellement exclusives et peuvent être combinées ou utilisées avec d'autres approches en matière de placement classiques. Les approches mentionnées ci-après ne sont pas exhaustives. BNI peut, à son gré, apporter des ajouts ou des modifications aux approches en matière d'investissement responsable décrites ci-après pour refléter l'évolution des positions de BNI quant aux enjeux ESG et à d'autres questions connexes. Veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document* pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des approches particulières utilisées par chaque fonds.

a) Intégration de facteurs ESG :

Prise en compte permanente des principaux critères ESG dans l'analyse d'investissements et les processus de prise de décision dans le but d'améliorer le rendement rajusté en fonction du risque.

b) Filtrage négatif (ou exclusions) :

Exclusion de certains émetteurs, de certaines sociétés ou de certains secteurs ou pays en fonction d'un ensemble de critères ESG, de normes ou de standards. Le critère filtrage négatif (exclusion) de BNI comporte les deux groupes décrits ci-après : « Exclusions normatives de BNI » ou « Exclusions applicables aux Fonds de développement durable BNI ». Des renseignements concernant les fonds qui utilisent l'un ou l'autre de ces groupes d'exclusions peuvent être obtenus à la rubrique *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document* dans le prospectus simplifié de chaque fonds.

Exclusions normatives de BNI :

Le gestionnaire de portefeuille ou sous-gestionnaire de portefeuille vise à exclure de l'univers de placement, en ce qui a trait aux titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille ou sous-gestionnaire de portefeuille exerce un pouvoir discrétionnaire, les sociétés qui tirent, de par leur participation directe, plus de :

- 5 % de leurs produits d'exploitation de la production de tabac;
- 5 % de leurs produits d'exploitation de l'extraction de charbon thermique;
- 5 % de leurs produits d'exploitation de l'exploration et/ou de l'extraction de pétrole et de gaz dans des régions extracôtières de l'Arctique;
- 0 % de leurs produits d'exploitation de la fabrication de composantes personnalisées et essentielles d'armes controversées. Les armes controversées sont : les bombes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes à l'uranium appauvri, les armes biologiques ou chimiques et les armes incendiaires.
- Le gestionnaire de portefeuille ou sous-gestionnaire de portefeuille vise également à exclure les sociétés qui ont violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies (« Pacte mondial des Nations Unies », voir la section *Glossaire* pour plus de détails), en se fondant sur le cadre d'évaluation d'un fournisseur de données ESG indépendant ou sur le cadre d'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille ou du sous-gestionnaire de portefeuille.

Exclusions applicables aux Fonds de développement durable BNI :

Le gestionnaire de portefeuille ou sous-gestionnaire de portefeuille vise à exclure de l'univers de placement, en ce qui a trait aux titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille ou sous-gestionnaire de portefeuille exerce un pouvoir discrétionnaire, les sociétés qui tirent, de par leur participation directe, plus de :

- 5 % de leurs produits d'exploitation de la production de tabac ou 15 % de la distribution et/ou de la vente au détail de tabac;
- 5 % de leurs produits d'exploitation de l'extraction de charbon thermique ou 10 % de la production d'électricité au moyen de charbon thermique;
- 5 % de leurs produits d'exploitation de l'exploration et/ou de l'extraction de pétrole et de gaz dans des régions extracôtières de l'Arctique;
- 0 % de leurs produits d'exploitation de la fabrication de composantes personnalisées et essentielles d'armes controversées. Les armes controversées sont : les bombes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes à l'uranium appauvri, les armes biologiques ou chimiques et les armes incendiaires.
- 10 % de leurs produits d'exploitation de la fabrication, de la distribution et/ou de la vente au détail d'armes d'assaut à des civils;
- 10 % de leurs produits d'exploitation de la possession et/ou de l'exploitation d'un établissement de jeu;
- 10 % de leurs produits d'exploitation de la production et/ou de la distribution de divertissement pour adultes;
- 10 % de leurs produits d'exploitation de la production, de la distribution et/ou de la vente au détail de cannabis à usage récréatif;
- 10 % de leurs produits d'exploitation de l'exploration, de la production, du raffinage, du transport et/ou du stockage de pétrole et de gaz pour des sociétés dans les secteurs « producteurs de pétrole et de gaz » et « entreprises de raffinage et pipelines ».
- Le gestionnaire de portefeuille ou sous-gestionnaire de portefeuille vise également à exclure les sociétés qui ont violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies (« Pacte mondial des Nations Unies », voir la section *Glossaire* pour plus de détails), en se fondant sur le cadre d'évaluation d'un fournisseur de données ESG indépendant ou sur le cadre d'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille ou du sous-gestionnaire de portefeuille.

À titre d'exception aux critères d'exclusion relatifs aux combustibles fossiles mentionnés ci-dessus, les entités qui participent à une transition ambitieuse vers une énergie à faibles émissions de carbone peuvent être envisagées aux fins de placement par des Fonds de développement durable BNI si elles satisfont à certains critères déterminés par le gestionnaire de portefeuille ou le sous-gestionnaire de portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces critères, le cas échéant, veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

BNI se fie à des conclusions de tiers fournisseurs de données pour définir les exclusions qui précèdent. En outre, BNI ne sera pas réputée avoir enfreint ses obligations à l'égard de cette restriction en raison d'actes ou d'omissions de ces tiers fournisseurs de données. Une omission comprend notamment les nouvelles émissions ou les nouveaux émetteurs à l'égard desquels les fournisseurs de données n'auraient pas encore effectué le mappage des données au niveau de la sécurité. Pendant la période au cours de laquelle les données ESG d'un émetteur ne sont pas accessibles, cet émetteur sera exclu des dispositions relatives à la conformité des exclusions normatives ci-dessus. Au fil de leur collecte de données, les fournisseurs, gestionnaires de portefeuille et sous-gestionnaires de portefeuille peuvent user de leur jugement à l'égard de certaines valeurs (par exemple concernant le caractère adéquat du programme d'une société pour aborder un enjeu ou une exclusion ESG). BNI ne vérifie pas ces jugements ni ne quantifie leur impact sur les exclusions normatives qui précèdent.

Les gestionnaires de portefeuille et sous-gestionnaires de portefeuille avec lesquels BNI fait affaire ne seront pas non plus considérés comme ayant enfreint une obligation à l'égard de cette restriction et n'engageront aucune responsabilité à l'égard des pertes découlant de la dépendance envers les tiers fournisseurs de données ou une autre méthode, pourvu qu'ils aient fait des efforts raisonnables pour appliquer les exclusions normatives ci-dessus.

Les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille avec lesquels BNI fait affaire imposent parfois des restrictions supplémentaires à l'égard de leurs décisions de placement. Par exemple, ils peuvent exclure les placements dans certaines sociétés ou certains secteurs qui sont jugés néfastes d'après leurs propres critères. Ces restrictions en matière de placement peuvent s'appliquer au niveau de la stratégie de placement du fonds ou à celui de la société. Nous appuyons généralement les exclusions que les gestionnaires de portefeuille et sous-gestionnaires de portefeuille appliquent, notamment celles fondées sur la législation, les interdictions ou les conventions nationales et internationales ou sur des normes.

c) Activités d'engagement actionnarial :

Utilisation par les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille de leurs droits et de leur influence pour protéger et améliorer la valeur à long terme globale pour les clients et les bénéficiaires, y compris les actifs environnementaux,

sociaux et économiques communs dont dépendent leurs actifs. Les activités d'engagement actionnarial comprennent notamment le vote par procuration et le dialogue.

- **Vote par procuration :**

Exercice des droits de vote rattachés aux actions qui appartiennent à un investisseur. Le vote par procuration permet aux actionnaires de participer aux décisions de gouvernance. Les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille ont comme mandat d'exercer leurs droits de vote dans l'intérêt fondamental de leurs investisseurs et en conformité avec la stratégie de placement du fonds et leurs politiques internes en matière de vote par procuration.

Pour les fonds gérés exclusivement par Banque Nationale Investissements inc. (« BNI »), agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, cette dernière exerce ses droits de vote par procuration conformément à la politique en matière de vote par procuration de BNI, laquelle a recours à une politique personnalisée en matière de vote fondée de façon générale sur les *Sustainability Proxy Voting Guidelines* d'Institutional Shareholder Services (ISS) (voir la rubrique *Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration* pour plus de détails à ce sujet).

Des renseignements sur les politiques en matière de vote par procuration des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille peuvent être obtenus à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration* qui précède.

- **Dialogue :**

Interventions des investisseurs auprès des sociétés à l'égard de divers enjeux ESG, que ce soit individuellement ou collectivement, pour communiquer leurs points de vue et leurs attentes et pour surveiller et influencer les pratiques et communications de la société. Le dialogue peut également comprendre la collaboration avec d'autres parties prenantes. Parallèlement à ses activités internes en matière d'engagement, BNI incite également les gestionnaires de portefeuille et sous-gestionnaires de portefeuille à engager le dialogue avec les sociétés dans le but d'améliorer les pratiques de celles-ci en matière d'enjeux ESG, sur une base individuelle ou au moyen d'initiatives de collaboration, et à faire rapport sur ces activités chaque année.

- d) **Filtrage positif (ou « meilleur de sa catégorie ») :**

Inclusion de certains secteurs ou de certaines sociétés ou pratiques dans un fonds ou un portefeuille en fonction de critères ESG prédéfinis qui sont souhaitables par rapport aux sociétés du secteur. Cette sélection peut être faite au moyen de filtres appliqués à un ensemble de titres, d'émetteurs, d'investissements, de secteurs ou d'autres instruments financiers dans le but de les inclure, en se fondant sur leur rendement positif en matière de critères ESG par rapport aux sociétés du secteur ou à des critères ESG donnés.

- e) **Investissement thématique :**

Investissement dans des sociétés, des organisations ou des fonds qui sont susceptibles de tirer profit d'un ou de plusieurs thèmes ou actifs perturbateurs plus particulièrement liés au développement durable (par exemple, l'énergie propre, l'atténuation des changements climatiques, l'agriculture durable, le système de santé, les obligations vertes, les obligations sociales).

- f) **Investissement d'impact :**

Investissement dans des sociétés, des organisations ou des fonds dans l'intention de produire un impact environnemental et/ou social positif mesurable ainsi qu'un rendement financier. Il s'agit de déterminer si, et dans quelle mesure, les améliorations environnementales ou sociales souhaitées se produisent réellement. Des exemples d'améliorations comprennent, par exemple, l'ajout d'une capacité en énergie renouvelable, une augmentation de l'eau traitée, économisée ou fournie, une augmentation des logements abordables.

3. Les fonds dont les objectifs de placement mentionnent l'investissement responsable ou l'investissement durable (Fonds à objectif ESG ou Fonds de développement durable)

Les Fonds de développement durable ont un objectif de placement fondamental lié à une approche en matière d'investissement responsable ou à un aspect de développement durable. Les gestionnaires de portefeuille ou sous-gestionnaires de portefeuille des Fonds de développement durable ont recours à l'intégration de facteurs ESG, au filtrage négatif (exclusion) et à des activités d'engagement actionnarial, comme ils sont définis à la rubrique *Les approches en matière d'investissement responsable des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille*. De plus, les gestionnaires de portefeuille ou sous-gestionnaires de portefeuille utilisent également une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable parmi les suivantes : le filtrage positif (« meilleur de sa catégorie »), l'investissement thématique et l'investissement d'impact, comme ils sont définis à la rubrique *Les approches en matière d'investissement responsable des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille*.

Ceci est évalué au moyen de contrôles diligents conformes à la Politique d'investissement responsable de BNI et au processus de sélection et de surveillance des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille par BNI (voir la section 1 ci-dessus). BNI évalue les approches en matière d'investissement responsable qui font partie des stratégies de placement du

gestionnaire de portefeuille ou du sous-gestionnaire de portefeuille (voir la rubrique *Les approches en matière d'investissement responsable des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille* ci-dessus).

Veuillez vous reporter aux objectifs et stratégies de placement de ces fonds, qui énoncent leurs paramètres en matière d'investissement responsable.

4. *Les fonds sans objectif de placement fondamental lié à l'investissement responsable*

En ce qui concerne les fonds qui n'ont pas un objectif de placement fondamental lié à l'investissement responsable, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds pertinent disposent d'un pouvoir discrétionnaire absolu pour déterminer si une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable, telles qu'elles sont définies à la rubrique *Les approches en matière d'investissement responsable des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille*, doivent être utilisées et dans quelle mesure elles doivent l'être. Ces approches peuvent être utilisées de façon conforme à leurs objectifs de placement, à leurs stratégies de placement et à leur univers de placement. Veuillez vous reporter aux stratégies de placement de chaque fonds, qui présentent les paramètres en matière d'investissement responsable, s'il y a lieu.

Un fonds qui n'a pas un objectif de placement fondamental lié aux facteurs ESG peut avoir recours à une approche en matière d'investissement responsable, comme elle est définie à la rubrique *Les approches en matière d'investissement responsable des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille* ci-dessus. Cette approche étant l'une des multiples composantes des stratégies de placement utilisées pour aider le fonds à atteindre son objectif de placement. L'approche en matière d'investissement responsable et les critères ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Dispenses et autorisations

Les dispenses de l'application du Règlement 81-102 et d'autres lois sur les valeurs mobilières applicables ou les autorisations en lien avec ceux-ci dont peuvent se prévaloir le gestionnaire, les gestionnaires de portefeuilles, les sous-gestionnaires de portefeuille ou les fonds sont présentées ci-après.

Titres de créance

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'effectuer certaines opérations visant des titres de créance qui auraient été autrement interdites. Aux termes de la dispense et des conditions qu'elle établit, un fonds peut, avec l'approbation du CEI, comme il est décrit dans le Règlement 81-107, et sous réserve du respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107, acheter auprès de courtiers liés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadien, ou vendre à ceux-ci, des titres de créance gouvernementaux ou des titres de créance non gouvernementaux sur le marché secondaire, à la condition que l'achat ou la vente soit conforme aux objectifs de placement du fonds ou soit nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Placements privés auxquels participe un preneur ferme apparenté

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'acheter, dans le cadre d'un placement privé auquel participe un preneur ferme apparenté, des titres de participation d'un émetteur assujéti durant la période de placement des titres et durant la période de 60 jours suivant la période de placement. N'eût été de la dispense, les opérations en question auraient été interdites. Aux termes de cette dispense, les fonds peuvent effectuer de telles opérations sous réserve d'obtenir l'approbation du CEI, comme il est décrit dans le Règlement 81-107, et de respecter certaines dispositions du Règlement 81-102. L'achat doit également être conforme aux objectifs de placement des fonds.

Titres d'émetteurs apparentés non négociés en bourse

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'acheter sur le marché secondaire des titres d'un émetteur apparenté qui ne sont pas négociés en bourse pourvu que certaines conditions soient respectées. Notamment, le placement doit être conforme à l'objectif de placement du fonds ou nécessaire à sa réalisation. Le placement doit également être approuvé par le CEI, comme il est décrit dans le Règlement 81-107, et il doit être conforme à certaines autres dispositions du Règlement 81-107.

Chacun des fonds a également reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'acheter sur le marché primaire des titres de créance d'un émetteur apparenté non négociés en bourse ayant une durée de 365 jours ou plus, autres que du papier commercial adossé à des actifs, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment l'obtention de l'approbation du CEI.

Corporation Fiera Capital a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant aux Fonds BNI qu'elle gère d'effectuer un placement dans des titres de créance non négociés en bourse d'un émetteur apparenté sans obtenir le consentement préalable des porteurs de titres. Cette dispense est assujéti à diverses conditions. Le placement effectué doit

notamment être conforme à l'objectif de placement des Fonds BNI et doit être soumis au CEI des fonds conformément au Règlement 81-107 et respecter certaines dispositions du Règlement 81-107.

Placements dans certains fonds négociés en bourse

FNB gérés par Global X Investments Canada Inc. (précédemment connue sous la dénomination Horizons ETFs Management (Canada) Inc.)

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par Global X Investments Canada Inc. (précédemment connue sous la dénomination Horizons ETFs Management (Canada) Inc.) qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (« Règlement 81-101 ») (les « FNB Global X »). Cette dispense permet également aux fonds de payer des courtages lors des achats et des ventes des titres des FNB Global X sur des bourses reconnues. Cette dispense est assujettie à diverses conditions, notamment le respect de l'objectif de placement du fonds. Les titres d'un FNB Global X ne peuvent pas être vendus à découvert par un fonds et les FNB Global X ne doivent pas avoir obtenu de dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102, dont celles relatives à l'utilisation de l'effet de levier.

FNB avec effet de levier

Chacun des fonds, à l'exception du Fonds de marché monétaire BNI, a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans certains fonds négociés en bourse dont les titres ne sont pas des parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Ces fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice boursier de référence ou d'un secteur d'activité. Contrairement aux fonds négociés en bourse habituels, certains de ces fonds négociés en bourse utilisent des leviers financiers de façon à tenter d'obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple par rapport à un point de référence donné (les « FNB avec effet levier »).

Fonds négociés en bourse gérés activement

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir une portion de sa valeur liquidative dans des fonds négociés en bourse canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101 (les « FNB gérés activement »). Cette dispense est soumise à certaines conditions. Notamment, un fonds ne peut pas effectuer d'achat de titres de FNB gérés activement si, immédiatement après l'achat, plus de 30 % de la valeur liquidative du fonds, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, consisterait en titres de FNB gérés activement; ou si plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, consisterait en titre de FNB américains gérés activement. En outre, un fonds ne peut pas acheter de titres de FNB gérés activement si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de sa valeur liquidative, calculée selon la valeur marchande au moment de l'achat, serait constituée d'une combinaison de titres de FNB gérés activement dont l'achat et la détention sont également soumis à la dispense relative aux FNB avec effet de levier décrite ci-dessus.

Opérations entre fonds

Aux termes de dispenses obtenues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les fonds peuvent acheter des titres (y compris des titres de créance) auprès du portefeuille de placement d'une personne ayant des liens avec une personne responsable ou d'un fonds d'investissement (y compris ceux auxquels le Règlement 81-102 ne s'applique pas) pour lequel une personne responsable agit comme conseiller (les « opérations entre fonds ») ou vendre des titres à de telles personnes ou à de tels fonds. De plus, aux termes de ces dispenses, chacun des fonds est autorisé à effectuer des opérations entre fonds sur des titres négociés en bourse avec un autre fonds visé par le Règlement 81-102 au cours du marché, plutôt qu'au cours de clôture. N'eût été de ces dispenses, les opérations entre fonds en question auraient été interdites. Ces dispenses sont assujetties à diverses conditions. Les opérations entre fonds doivent notamment être conformes à l'objectif de placement du fonds et être soumises au CEI des fonds, conformément au Règlement 81-107, et respecter certaines dispositions du Règlement 81-107.

Utilisation d'options de vente à titre de couverture

Les fonds ont obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'intérêt sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap lorsqu'ils prennent ou maintiennent une position acheteur dans un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou sur un contrat à terme de gré à gré; ou lorsqu'ils concluent ou conservent une position sur un swap lorsqu'ils auraient droit à des paiements aux termes du swap.

Cette dispense est assujettie à la condition que les fonds détiennent une couverture en espèces (incluant la marge à valoir sur la position), le droit ou l'obligation mentionnée ci-dessus ou une combinaison de ces actifs, dans une quantité qui est suffisante, sans avoir recours à d'autres éléments d'actif des fonds, pour que les fonds puissent satisfaire leurs obligations aux termes du

dérivé. La capacité des fonds à utiliser des options à titre de couverture est soumise à la limite de 10 % prévue par le Règlement 81-102.

Obligations en matière d'offres publiques d'achat

Les Fonds BNI qui offrent la *Série FNB* et les FNB BNI ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de tout Fonds BNI qui offre la *Série FNB* ou de tout FNB BNI au moyen d'achats à la TSX, sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

Concentration dans des titres d'États souverains et d'organismes supranationaux

Le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, le FNB de revenu fixe sans contraintes BNI et le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI ont reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir jusqu'à :

- a) 20 % de leur valeur liquidative au moment de l'opération en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) (S&P) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou des membres du même groupe que celles-ci; et
- b) 35 % de leur valeur liquidative au moment de l'opération en titres de créance d'un seul émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AAA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) (S&P) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou des membres du même groupe que celles-ci.

La dispense précitée est soumise aux conditions suivantes: a) les paragraphes a) et b) qui précèdent, ne peuvent pas être combinés à l'égard d'un émetteur; b) tout titre acheté par le fonds en vertu de la dispense sera négocié sur un marché établi et liquide; et c) l'acquisition des titres sera conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds.

Conflit d'intérêts – transferts en nature

Le gestionnaire a obtenu auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour le compte du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI des dispenses de l'application de dispositions relatives aux conflits d'intérêts contenues dans la législation canadienne en valeurs mobilières et dans le Règlement 81-102, afin de permettre que le paiement du prix d'achat ou de rachat de parts par le Groupe Intact soit effectué par le transfert de titres conformes aux critères de placement du fonds (un « transfert en nature »). Ces dispenses sont assujetties aux conditions suivantes : i) les transferts en nature correspondent à l'objectif de placement du fonds ou sont nécessaires pour l'atteindre; ii) le cours acheteur et le cours vendeur des titres inclus dans les transferts en nature sont facilement accessibles; iii) le fonds ne reçoit aucune contrepartie et le seul coût de l'opération est le coût minime engagé par le fonds pour déclarer ou afficher d'une autre manière l'opération; iv) dans le cas d'un transfert en nature du Groupe Intact au fonds, des titres représentant au moins 95 % de la valeur des titres compris dans le transfert en nature sont transférés au cours du marché du titre (tel que défini au Règlement 81-107); et v) la conformité avec certaines autres exigences du Règlement 81-107 relativement à l'approbation par le CEI du transfert en nature, la soumission au CEI des questions relatives aux conflits d'intérêts, les instructions permanentes fournies par le CEI relativement aux transferts en nature, les règles d'intégrité de marché et la conservation des dossiers écrits.

Placements dans des titres visés par la règle intitulée Rule 144A

Chacun des fonds a obtenu une dispense de l'application de certaines exigences relatives à l'achat et à la détention d'actifs non liquides prévues dans le Règlement 81-102 à l'égard des titres à revenu fixe qui sont admissibles, et peuvent être négociés conformément, à la dispense des exigences d'inscription prévues dans la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), comme l'énonce la règle intitulée *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 aux fins de la revente de certains titres à revenu fixe (les « titres visés par la Rule 144A ») à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens attribué à *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933). Au moyen de la dispense, sous réserve de certaines conditions, les fonds peuvent investir dans des titres visés par la Rule 144A sans devoir tenir compte de ces titres à revenu fixe dans les limites concernant les avoirs composés d'actifs non liquides conformément au Règlement 81-102.

Dispense relative au prospectus combiné

Le gestionnaire, au nom des fonds, a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables afin de dispenser chaque FNB BNI de l'obligation de préparer et de

déposer un prospectus ordinaire selon la forme prescrite par l'Annexe 41-101A2, *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, pourvu que chaque FNB BNI dépose un prospectus simplifié en conformité avec les dispositions du Règlement 81-101, exception faite des obligations liées au dépôt d'un aperçu du fonds, et un aperçu du FNB en conformité avec la partie 3B du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus.

Le gestionnaire, au nom des fonds, a également obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables afin de permettre à un Fonds BNI qui offre des parts de Série FNB et de séries OPC de traiter la Série FNB et les séries OPC comme si ces séries étaient des fonds distincts en ce qui a trait à leur conformité avec les dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

Dispense relative à l'attestation des preneurs fermes

Chaque Fonds BNI qui offre la Série FNB et chaque FNB BNI ont obtenu une dispense de l'application des lois sur les valeurs mobilières pertinentes afin de dispenser les fonds de l'obligation qu'un prospectus plaçant des parts des FNB BNI ou des parts de Série FNB des Fonds BNI contienne une attestation des preneurs fermes.

Prises fermes par une partie apparentée

Chacun des fonds a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'effectuer certaines opérations visant des titres de créance qui auraient été autrement interdites. En vertu de cette dispense et des conditions qu'elle établit, un fonds peut, avec l'approbation du CEI, comme il est décrit dans le Règlement 81-107 et sous réserve du respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107, acheter des titres de créances d'émetteurs non assujettis au Canada et des titres de créances d'émetteurs assujettis et non assujettis à l'extérieur du Canada, avec une notation désignée, pendant la période de placement (le « placement ») ou pendant la période de 60 jours suivant le placement, nonobstant qu'un membre du groupe du gestionnaire agisse ou ait agi en tant que preneur ferme dans le cadre du placement, à condition que l'achat ou la vente soit conforme aux objectifs de placement du fonds ou nécessaire pour les atteindre.

Changements fondamentaux

Conformément au Règlement 81-102 et dans la mesure où les déclarations de fiducie des fonds le permettent, l'approbation des porteurs de titres pourrait ne pas être demandée à l'égard de changements fondamentaux dans les situations suivantes :

- i) un fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC auquel le Règlement 81-107 s'applique ou lui transfère ses actifs, lequel OPC est géré par le gestionnaire des Fonds BNI ou un membre du même groupe, et cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession de son actif; et l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres de ce fonds en porteurs de titres de l'autre OPC;
- ii) le fonds change d'auditeur.

Bien qu'ils puissent ne pas avoir à approuver de tels changements, les porteurs de titres seront avisés au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de ces changements, lesquels doivent également être approuvés par le CEI.

FNB d'investissements privés mondiaux BNI

Le gestionnaire peut, sous réserve de l'obtention de toute approbation des porteurs de parts requise, remplacer l'indice que reproduit le FNB d'investissements privés mondiaux BNI afin d'offrir aux investisseurs une exposition essentiellement similaire à la catégorie d'actifs à laquelle le FNB d'investissements privés mondiaux BNI est exposé à l'heure actuelle. S'il remplace l'indice, ou tout indice qui remplace l'indice de capital-investissement, le gestionnaire publiera un communiqué de presse présentant le nouvel indice, décrivant ses titres constituants et précisant les motifs du changement de l'indice.

Morningstar Research Inc. (ci-après désignée « Morningstar ») compose et administre l'indice de capital-investissement. Si Morningstar cesse d'offrir l'indice de capital-investissement ou si la convention relative à l'indice de capital-investissement est résiliée, le gestionnaire peut dissoudre le FNB d'investissements privés mondiaux BNI moyennant un préavis de 60 jours, modifier l'objectif de placement du FNB d'investissements privés mondiaux BNI, chercher à reproduire le rendement d'un autre indice ou prendre les mesures qu'il juge indiquées et dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts du FNB d'investissements privés mondiaux BNI compte tenu des circonstances.

De plus amples renseignements sur l'indice de capital-investissement et ses émetteurs constituants peuvent être obtenus au <https://indexes.morningstar.com/docs/rulebook/morningstar-pitchbook-developed-markets-listed-private-equity-select-FS0000FRH1> (en anglais seulement).

Fonds indiciels – Contrats de licence

Banque Nationale Investissements inc. et la Banque ont conclu des contrats de licence, au besoin, dans le cadre de l'utilisation d'indices cibles pour les fonds indiciels.

À l'heure actuelle, nous avons conclu des contrats de licence avec Morningstar. Pour atteindre leurs objectifs, les fonds indiciels gérés par BNI qui sont fondés sur un indice Morningstar (ci-après les « fonds indiciels ») tenteront de reproduire le rendement d'un indice Morningstar donné, plus particulièrement l'indice Morningstar^{MD} U.S. Large-Mid Cap^{MC}, l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex-North America Large Cap^{MC}, l'indice Morningstar^{MD} Canada^{MC}, l'indice Morningstar^{MD} Pitchbook Developed Markets Listed Private Equity Select^{MS} et l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond^{MC} (ci-après les « indices Morningstar »).

Les fonds indiciels ne sont ni commandités, ni endossés, ni vendus ni promus par Morningstar. Morningstar ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, aux porteurs de parts des fonds indiciels ou au grand public relativement à la pertinence de faire un placement dans des titres en général ou dans les fonds indiciels en particulier, ou à la capacité des indices Morningstar de reproduire le rendement des marchés en général. Le seul lien qui existe entre Morningstar et la Banque Nationale du Canada et/ou Banque Nationale Investissements inc. se limite à la concession de licences à l'égard : i) de certaines marques de service et noms de service de Morningstar; et ii) des indices Morningstar qui sont déterminés, composés et calculés par Morningstar sans égard à la Banque Nationale du Canada et/ou à Banque Nationale Investissements inc. ou aux fonds indiciels. Morningstar n'est nullement obligée de tenir compte des besoins de la Banque Nationale du Canada et/ou de Banque Nationale Investissements inc. ou des porteurs de parts des fonds indiciels pour déterminer, composer ou calculer les indices Morningstar. Morningstar n'est pas responsable de l'établissement des prix ou du montant des fonds indiciels ni de la date d'émission ou de mise en vente des parts des fonds indiciels, ni de l'établissement ou du calcul en fonction duquel les parts des fonds indiciels seront converties en espèces, et elle n'a pris aucune part à ces activités. Morningstar n'a ni obligation ni responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des fonds indiciels.

MORNINGSTAR NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MORNINGSTAR OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT ET MORNINGSTAR N'EST PAS RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS RELATIVEMENT AUX INDICES MORNINGSTAR. MORNINGSTAR NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES RÉSULTATS QU'OBTIENDRAIENT LA BANQUE NATIONALE DU CANADA ET/OU BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC., LES PORTEURS DE PARTS OU LES UTILISATEURS DES FONDS INDICIELS, OU D'AUTRES PERSONNES OU ENTITÉS PAR SUITE DE L'UTILISATION DES INDICES MORNINGSTAR OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT. MORNINGSTAR NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU UN USAGE À L'ÉGARD DES INDICES MORNINGSTAR OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, MORNINGSTAR N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS), MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

Attestation des fonds, du gestionnaire et du promoteur

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fonds de marché monétaire BNI	Fonds de métaux précieux BNI
Fonds de revenu à taux variable BNI	Fonds Innovations BNI
Fonds d'obligations BNI	Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI
Fonds de revenu BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
Fonds d'obligations corporatives BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI
Fonds de prêts de premier rang BNI	Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	Portefeuille privé d'obligations américaines BNI
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI	Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI
Fonds d'actions privilégiées BNI	Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI	Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI
Fonds de placements présumés sûrs BNI	Portefeuille privé de revenu d'actions BNI
Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI
Fonds d'obligations mondiales durables BNI	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI
Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI	Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI	Portefeuille privé d'actions américaines BNI
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI	Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI	Portefeuille privé tactique d'actions BNI
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI	Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI	Portefeuille Méritage Actions canadiennes
Portefeuille Prudent BNI	Portefeuille Méritage Actions mondiales
Portefeuille Conservateur BNI	Portefeuille Méritage Actions américaines
Portefeuille Pondéré BNI	Portefeuille Méritage Actions internationales
Portefeuille Équilibré BNI	Portefeuille Méritage Conservateur
Portefeuille Croissance BNI	Portefeuille Méritage Modéré
Portefeuille Actions BNI	Portefeuille Méritage Équilibré
Portefeuille durable prudent BNI	Portefeuille Méritage Croissance
Portefeuille durable conservateur BNI	Portefeuille Méritage Croissance Plus
Portefeuille durable pondéré BNI	Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié
Portefeuille durable équilibré BNI	Portefeuille Méritage revenu Conservateur
Portefeuille durable croissance BNI	Portefeuille Méritage revenu Modéré
Portefeuille durable actions BNI	Portefeuille Méritage revenu Équilibré
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	Portefeuille Méritage revenu Croissance
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus
Fonds équilibré mondial de croissance BNI	Portefeuille Méritage mondial Conservateur
Fonds d'actions canadiennes BNI	Portefeuille Méritage mondial Modéré
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité <i>SmartBeta</i> BNI	Portefeuille Méritage mondial Équilibré
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	Portefeuille Méritage mondial Croissance
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus
Fonds de petite capitalisation BNI	Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré
Fonds croissance Québec BNI	Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré
Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI	Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité <i>SmartBeta</i> BNI	Portefeuille Méritage FNB tactique Actions
Fonds d'actions mondiales BNI	FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI
Fonds mondial de petites capitalisations BNI	FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI
Fonds actif d'actions mondiales BNI	FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	FNB d'obligations à rendement élevé BNI
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	FNB de revenu fixe sans contraintes BNI
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI
Fonds actif d'actions américaines BNI	FNB de revenu de dividendes canadiens BNI
Fonds d'actions américaines BNI	FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	FNB actif d'actions américaines BNI
Fonds actif d'actions internationales BNI	FNB actif d'actions internationales BNI
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI
Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI	FNB Développement durable d'actions mondiales BNI
Fonds mondial Ambition climatique BNI	FNB d'investissements privés mondiaux BNI
Fonds d'actions internationales BNI	FNB d'investissements alternatifs liquides BNI
Fonds de ressources BNI	

(les « **fonds** »)

Le 14 mai 2025

Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire et de promoteur des fonds et au nom des fiduciaires des fonds

« *Éric-Olivier Savoie* »

Éric-Olivier Savoie
Président et chef de la direction

« *Sébastien René* »

Sébastien René
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de **Banque Nationale Investissements inc.**,
à titre de gestionnaire et de promoteur des fonds et au nom des fiduciaires des fonds

« *Corinne Bélanger* »

Corinne Bélanger
Administratrice

« *The Giang Diep* »

The Giang Diep
Administrateur

Attestation du placeur principal des fonds ayant BNEP comme placeur principal

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fonds de marché monétaire BNI
Fonds de revenu à taux variable BNI
Fonds d'obligations BNI
Fonds de revenu BNI
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI
Fonds d'obligations corporatives BNI
Fonds de prêts de premier rang BNI
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI
Fonds d'actions privilégiées BNI
Fonds de placements présumés sûrs BNI
Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI
Fonds d'obligations mondiales durables BNI
Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI
Portefeuille Prudent BNI
Portefeuille Conservateur BNI
Portefeuille Pondéré BNI
Portefeuille Équilibré BNI
Portefeuille Croissance BNI
Portefeuille Actions BNI
Portefeuille durable prudent BNI
Portefeuille durable conservateur BNI
Portefeuille durable pondéré BNI
Portefeuille durable équilibré BNI
Portefeuille durable croissance BNI
Portefeuille durable actions BNI
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI
Fonds équilibré mondial de croissance BNI
Fonds d'actions canadiennes BNI
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité *SmartBeta* BNI
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI
Fonds de petite capitalisation BNI
Fonds croissance Québec BNI
Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI
Fonds d'actions mondiales BNI
Fonds mondial de petites capitalisations BNI
Fonds actif d'actions mondiales BNI

Fonds d'actions mondiales diversifié BNI
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI
Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI
Fonds actif d'actions américaines BNI
Fonds d'actions américaines BNI
Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI
Fonds actif d'actions internationales BNI
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI
Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI
Fonds mondial Ambition climatique BNI
Fonds d'actions internationales BNI
Fonds de ressources BNI
Fonds de métaux précieux BNI
Fonds Innovations BNI
Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
Fonds indiciel d'actions américaines BNI
Fonds indiciel d'actions internationales BNI
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI (seulement *Série O*, *Série N* et *Série NR*)
Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI (seulement *Série O*, *Série N* et *Série NR*)
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI (seulement *Série N* et *Série NR*)
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI (seulement *Série O*, *Série N* et *Série NR*)
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI (seulement *Série N* et *Série NR*)
Portefeuille privé de revenu d'actions BNI (seulement *Série O*)
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI (seulement *Série O*, *Série N* et *Série NR*)
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI (seulement *Série O*, *Série N* et *Série NR*)
Portefeuille privé d'actions américaines BNI (seulement *Série O*, *Série N* et *Série NR*)
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI (seulement *Série Conseillers-2*, *Série F-2*, *Série H-2*, *Série FH-2*, *Série O*, *Série N* et *Série NR*)
Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI (seulement *Série N* et *Série NR*)
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI (seulement *Série Conseillers-2*, *Série F-2*, *Série H-2*, *Série FH-2*, *Série O*, *Série N* et *Série NR*)
Portefeuille privé tactique d'actions BNI (seulement *Série N* et *Série NR*)
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI (seulement *Série N* et *Série NR*)

(collectivement, les « fonds ayant BNEP comme placeur principal »)

Le 14 mai 2025

Banque Nationale Épargne et Placements Inc., à titre de placeur principal des fonds ayant BNEP comme placeur principal

« Simon Ledoux »

Simon Ledoux
Président et chef de la direction

Attestation du placeur principal des fonds ayant FBN comme placeur principal

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI (seulement *Série Conseillers* et *Série F*)
Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI (seulement *Série F*)
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI (seulement *Série F*)
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI (seulement *Série Conseillers* et *Série F*)
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI (seulement *Série F*)
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI
Portefeuille privé de revenu d'actions BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5* et *Série T5*)
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5* et *Série T5*)
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5* et *Série T5*)
Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI
Portefeuille privé d'actions américaines BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5*, *Série T5*, *Série H* et *Série FH*)
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5*, *Série T5*, *Série H* et *Série FH*)
Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI (seulement *Série F*)
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5*, *Série T5*, *Série H* et *Série FH*)
Portefeuille privé tactique d'actions BNI (seulement *Série F*)
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI (seulement *Série F*)

(collectivement, les « fonds ayant FBN comme placeur principal »)

Le 14 mai 2025

Financière Banque Nationale inc.

à titre de placeur principal des fonds ayant FBN comme placeur principal

« Jonathan Durocher »

Jonathan Durocher
Président, Division FBN Gestion de patrimoine

« Sébastien René »

Sébastien René
Chef des finances

Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Un organisme de placement collectif (« OPC ») est une mise en commun des économies de plusieurs personnes dont les objectifs de placement sont semblables en vue d'un placement collectif. La gestion de cet investissement est assurée par des experts qui agissent à titre de gestionnaires de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille investit l'actif selon l'objectif de placement de l'OPC. Le portefeuille ainsi constitué peut être investi dans plusieurs titres différents à la fois, permettant une diversification des placements qui, autrement, pourrait ne pas être à la portée de l'investisseur individuel.

Qu'est-ce qu'un OPC et qu'est-ce qu'un fonds de fonds?

Un OPC est un instrument qui rassemble des fonds provenant de personnes qui partagent des objectifs de placement semblables. Quiconque y verse des fonds devient porteur de titres de l'OPC.

Un fonds de fonds (comme les Portefeuilles BNI, les Portefeuilles durables BNI et les Portefeuilles Méritage) est un OPC qui est conçu pour offrir aux investisseurs une répartition de l'actif dynamique et une diversification en investissant son actif dans d'autres OPC, qui sont appelés les fonds sous-jacents. Ces fonds sous-jacents peuvent être des fiducies, des sociétés ou des catégories de sociétés.

Un gestionnaire de portefeuille professionnel d'un OPC utilise les fonds des investisseurs pour acheter des titres qui, dans le cas des fonds de fonds, sont des titres de fonds sous-jacents et qui, dans le cas des fonds sous-jacents, sont généralement des actions, des obligations, des liquidités ou une combinaison de ces éléments, selon l'objectif de placement du fonds sous-jacent. Le gestionnaire de portefeuille prend toutes les décisions quant aux titres qui seront achetés et quant au moment où ils seront achetés et vendus. Les porteurs de titres d'OPC se partagent les revenus de l'OPC, ses frais et tous les gains et les pertes qu'il fait ou subit sur ses placements, en proportion des titres dont chacun est propriétaire. Les porteurs de titres réaliseront la valeur de leur placement dans l'OPC au moment du rachat de leurs titres.

Un OPC peut être constitué sous forme de fiducie ou de société. Vous pouvez, dans les deux cas, mettre en commun votre argent avec celui d'autres investisseurs, mais ces deux structures comportent certaines différences. Lorsque vous achetez un OPC, vous achetez en fait des parts si l'OPC est une fiducie, et des actions s'il est une société par actions. Le prix d'une part ou d'une action correspond à la valeur liquidative du titre. La valeur liquidative par part ou par action des OPC qui ont plusieurs séries de parts ou d'actions, comme les fonds, est calculée en déduisant de l'ensemble des éléments d'actif de la série les éléments de passif attribués à la série et en divisant le résultat par le nombre total de parts ou d'actions en circulation de la série.

Les OPC peuvent émettre diverses séries de titres. Chaque série est destinée à des investisseurs de types différents et est assortie de frais différents.

Rapport risque-rendement

Le risque et le rendement sont étroitement liés. Ainsi, si vous cherchez à augmenter le potentiel de rendement de vos placements, vous pourriez devoir accepter d'accroître le niveau de risque. Un OPC plus risqué est généralement moins stable et varie de façon plus importante. Plus les rendements d'un OPC fluctuent de façon importante, plus cet OPC est risqué. Il est donc important de comprendre ce que l'on entend par « fluctuation » : à l'intérieur d'une période donnée, un titre peut fluctuer, c'est-à-dire qu'il peut subir des pertes et réaliser des gains.

Les placements à risque élevé offrent généralement des rendements plus élevés à long terme que les placements plus sécuritaires. Comme ils fluctuent davantage, les placements à risque élevé peuvent afficher des rendements négatifs plus importants à court terme, comparativement aux placements à plus faible risque.

Quels sont les avantages d'investir dans un OPC?

Gestion professionnelle. Les OPC vous permettent de profiter des connaissances et de l'expérience de gestionnaires de portefeuille chevronnés. Ces gestionnaires de portefeuille ont accès à des rapports de recherche et à des renseignements qui leur permettent de prendre des décisions de placements judicieuses.

Diversification. La plupart des investisseurs n'ont pas suffisamment d'argent pour bien diversifier leur portefeuille. Par diversification, on entend effectuer des placements dans plusieurs titres différents. Grâce aux OPC, vous pouvez investir simultanément dans plusieurs titres. Si les résultats d'un titre sont décevants, ils pourront être contrebalancés par le rendement supérieur d'un autre.

Variété. Les investisseurs peuvent choisir parmi divers types d'OPC, qu'il s'agisse de fonds de revenu, de fonds d'actions, de fonds équilibrés, ou encore, de fonds spécialisés. Une grande variété d'OPC est offerte pour répondre à vos objectifs de placement.

Liquidité. Vous pouvez acheter ou demander le rachat de titres rapidement et facilement.

Suivi. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous recevez régulièrement des relevés, des rapports financiers et des feuillets d'impôt. Ces documents vous permettent de suivre aisément vos placements.

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Vos placements dans un OPC ne sont pas garantis. Ainsi, en tant qu'investisseur, votre risque le plus important est que vous perdiez votre placement en partie ou en totalité. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par tout autre organisme public d'assurance-dépôts. De plus, votre placement dans un Fonds BNI n'est pas garanti par la Banque Nationale du Canada, Société de fiducie Natcan, Trust Banque Nationale inc. ou toute autre entité du même groupe.

Les OPC possèdent différents types de placements selon leurs objectifs à cet égard. La valeur des placements dans un OPC peut varier de jour en jour en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des mouvements du marché, de même que des résultats des entreprises. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut augmenter ou diminuer. La valeur de votre placement dans un OPC au moment du rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. En outre, dans certaines circonstances exceptionnelles, il est possible que vous ne puissiez pas demander le rachat de vos titres d'un OPC. Pour plus de précisions à ce sujet, reportez-vous à la rubrique *Achats, substitutions, conversions et rachats de parts – Droit de refuser le rachat de parts des séries OPC d'un Fonds BNI*.

Certains des risques les plus courants qui peuvent faire changer la valeur des titres d'un OPC sont décrits ci-après.

Reportez-vous à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?* de la partie portant sur chacun des fonds dans le présent prospectus simplifié pour connaître les risques auxquels s'expose chaque fonds.

Risques liés à l'absence d'un marché actif pour les parts

Certains FNB BNI ou certaines *Séries FNB* des Fonds BNI sont des fonds négociés en bourse nouvellement constitués ayant un antécédent d'exploitation limité ou inexistant. La TSX a approuvé sous condition la demande d'inscription à sa cote des parts de *Série FNB* des Fonds BNI et des parts couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI. L'inscription des parts de *Série FNB* des Fonds BNI est conditionnelle au respect de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 8 avril 2026, et l'inscription des parts couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI est conditionnelle au respect de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 13 mars 2026. Même si les FNB BNI sont inscrits à la cote de la TSX et que les parts de *Série FNB* des Fonds BNI et les parts couvertes du FNB actif d'actions américaines BNI seront inscrites à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif verra le jour ou sera maintenu pour les parts.

Risques liés à l'impôt minimum de remplacement

Pour toute année au cours de laquelle il n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, un fonds pourrait être assujéti à l'impôt minimum de remplacement (« IMR »), lequel est calculé en fonction du revenu imposable rajusté. Des modifications récentes à la Loi de l'impôt ont élargi l'application de l'IMR, notamment i) en augmentant le taux de l'IMR pour le faire passer de 15 % à 20,5 %; ii) en augmentant le taux d'inclusion des gains en capital pour le porter de 80 % à 100 % dans le calcul du revenu imposable rajusté; iii) en refusant 50 % d'un certain nombre de déductions, y compris des frais d'intérêts sur les fonds empruntés pour gagner un revenu de biens et des reports prospectifs de pertes autres qu'en capital, dans le calcul du revenu imposable rajusté; et iv) en refusant 50 % de certains crédits d'impôt non remboursables au moment du calcul de l'IMR payable.

Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont exonérées du régime de l'impôt minimum de remplacement si la juste valeur marchande totale des parts de la fiducie qui sont inscrites à la cote d'une bourse désignée pour l'application de la Loi de l'impôt (ce qui inclut la TSX) représente la totalité ou la quasi-totalité de la juste valeur marchande totale des parts de la fiducie. Chacun des FNB BNI devrait être admissible à cette exonération. Des modifications des règles relatives à l'IMR de la Loi de l'impôt ont également introduit une exception pour une fiducie qui répond à la définition de « fiducie de placement déterminée » pour l'application des règles relatives aux FRP (définies ci-dessous). Aucune garantie ne peut être donnée qu'un fonds en particulier répondra ou continuera de répondre à la définition de « fiducie de placement déterminée ».

Risques liés aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances consistent en des titres de créance garantis par des groupements de prêts personnels ou de prêts commerciaux. Certains titres adossés à des créances sont des obligations d'emprunt à court terme appelées papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »). Les titres adossés à des créances hypothécaires consistent en des titres de créance garantis par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la note de solvabilité des parties visées est modifiée, il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres en question. De plus, dans le cas du PCAA, il y a un risque de décalage entre les flux de trésorerie des actifs sous-jacents qui garantissent le titre et l'obligation de remboursement du titre à l'échéance. L'utilisation des titres adossés à des créances hypothécaires comporte également un risque de baisse de taux d'intérêt sur les hypothèques, de défaut du débiteur hypothécaire aux termes de l'hypothèque ou de baisse de valeur du bien garanti par l'hypothèque.

Certains fonds peuvent investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac »), qui ne sont pas entièrement garantis par le gouvernement américain, et il est possible que les mesures de ce dernier ne correspondent pas à leurs besoins. La responsabilité maximale potentielle de ces entités peut dépasser largement leurs ressources disponibles, et il est possible qu'elles ne soient pas capables de respecter leurs obligations dans l'avenir. Les inquiétudes entourant la solvabilité de Freddie Mac et de Fannie Mae lorsque la volatilité

et la perturbation ont nui aux marchés financiers et aux marchés du crédit entre la fin de 2008 et 2009 ont fait en sorte qu'elles ont été placées sous la tutelle de la Federal Housing Finance Agency (« FHFA ») et qu'elles ont reçu une injection de capitaux de la part du Trésor américain. Bien que le département du Trésor américain ait signifié qu'il s'assurerait que les deux organismes puissent maintenir une valeur nette positive et satisfaire à leurs obligations financières, la valeur des titres adossés à des créances hypothécaires émis ou garantis par Freddie Mac ou Fannie Mae détenus par les fonds peut être touchée par des mesures éventuelles prises par la FHFA, le Trésor américain ou le gouvernement américain relativement à ces entités et aux perceptions du marché. Par exemple, en février 2011, le département du Trésor américain a publié un livre blanc énonçant les propositions visant à limiter ou à possiblement effacer le rôle joué par Fannie Mae et Freddie Mac sur le marché hypothécaire. Ces propositions, si elles entrent en vigueur, pourraient avoir une incidence néfaste importante sur le marché des titres adossés à des créances hypothécaires. Tout changement à la nature de leurs obligations de garanties pourrait venir redéfinir la structure d'un titre adossé à des créances hypothécaires des organismes gouvernementaux et pourrait avoir une incidence néfaste sur le marché. Toute réduction de l'offre en titres adossés à des créances hypothécaires des organismes gouvernementaux pourrait nuire à l'établissement du prix de ces titres et à la capacité de les acheter.

Si les fonds investissent dans des titres adossés à des créances hypothécaires offerts par des émetteurs privés, comme des banques commerciales et des institutions de prêts et d'épargne, des sociétés d'assurance prêt hypothécaire privées, des institutions de crédit foncier et d'autres émetteurs du marché secondaire, les fonds pourraient s'exposer à d'autres risques. Le paiement ponctuel de l'intérêt et du capital d'émetteurs non gouvernementaux est garanti par diverses formes d'assurance ou de garanties privées, y compris une assurance-prêt, une assurance de titres, une assurance mutuelle et une assurance-risque souscrites par l'émetteur. Rien ne garantit que les assureurs privés pourront satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu de ces contrats d'assurance.

Risques liés à l'érosion du capital

Certaines distributions peuvent comprendre une portion de remboursement de capital. **Les distributions versées en sus du revenu net et des gains en capital nets réalisés du fonds constituent un remboursement de capital pour l'investisseur.** Un remboursement de capital diminue la valeur de votre placement initial et ne doit pas être confondu avec le rendement de votre placement. Les remboursements de capital non réinvestis peuvent réduire la valeur liquidative du portefeuille et peuvent réduire sa capacité à générer du revenu par la suite.

Risques liés à l'interdiction des opérations sur les titres constituants

Si des titres constituants font l'objet à un moment donné d'une interdiction d'opérations ordonnée par la TSX, une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, nous pouvons, sous réserve de l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation, suspendre l'échange ou le rachat de parts des FNB BNI ou de la *Série FNB* des Fonds BNI jusqu'à ce que le transfert des titres soit permis en droit.

Risques liés aux marchandises

Certains fonds et certains fonds sous-jacents peuvent investir, directement, dans certaines marchandises (comme l'or, l'argent, le platine et le palladium) ou indirectement dans des instruments liés aux marchandises, comme des indices de marchandises et des instruments financiers dérivés liés aux marchandises. Certains fonds et fonds sous-jacents peuvent investir indirectement dans des sociétés œuvrant dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles, comme l'or, l'argent, le platine, le palladium, le pétrole et le gaz, ou d'autres secteurs axés sur les marchandises (y compris les céréales, le bétail et les produits agricoles). Ces placements, et par conséquent la valeur des sommes investies par un OPC dans ces marchandises ou dans ces sociétés et la valeur par part d'un OPC, seront touchés par les fluctuations des prix des marchandises, lesquels peuvent varier considérablement sur une courte période de temps. Les prix des marchandises peuvent fluctuer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, la spéculation, les mesures gouvernementales et réglementaires, des facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation du taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les achats directs de lingots par un OPC peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés que d'autres types de placements, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement d'un OPC.

Risques liés à la concentration

Lorsqu'un OPC investit une grande partie de son actif dans des titres émis par un seul ou quelques émetteurs, il y a un risque lié à la concentration. En effet, puisque le portefeuille n'est pas diversifié, il peut être soumis à une plus grande volatilité et sera fortement touché par les changements de valeur marchande de ces titres.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté des règles et des restrictions relatives aux placements effectués par les OPC. Parmi ces restrictions, mentionnons une limite de placement de 10 % de l'actif net de l'OPC dans un seul émetteur.

Le Règlement 81-102 permet aux OPC indiciels d'investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un émetteur donné. Toutefois, les OPC peuvent être autorisés à investir plus de 10 % de leur actif net dans des titres d'un émetteur donné si certaines conditions sont réunies.

Risques liés aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles tend à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, inversement, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande des titres convertibles tend à refléter le cours des actions ordinaires de l'émetteur lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou le dépasse. Le prix de conversion

est défini comme le prix préétabli auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible tend à dépendre davantage du rendement du titre convertible. Ainsi, le prix peut ne pas baisser dans la même mesure que le cours de l'action ordinaire sous-jacente. Dans l'éventualité d'une liquidation de la société émettrice, les porteurs de titres convertibles seraient payés avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de cette société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance.

Risques liés aux contreparties

Les risques liés aux contreparties sont associés à la possibilité qu'une contrepartie, aux termes d'un contrat dérivé auquel n'intervient pas une chambre de compensation, ne puisse pas remplir ses obligations à temps ou en général, ce qui peut entraîner une perte pour l'OPC.

Risques liés au crédit

Un OPC peut perdre de l'argent si l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne parvient pas à payer l'intérêt exigible ou à rembourser le capital à la date d'échéance. Le risque est plus grand si le titre à revenu fixe comporte une note de crédit peu élevée ou s'il ne comporte aucune note. Les titres à revenu fixe ayant une note de crédit peu élevée offrent habituellement un meilleur rendement que ceux qui sont mieux notés. En revanche, ils peuvent entraîner une perte importante. Ils sont appelés « titres à rendement élevé ».

Risques liés aux devises

Lorsqu'un OPC doit investir son actif en titres libellés dans une devise autre que la devise dans laquelle il est offert, il existe un risque lié aux taux de change. Étant donné que la valeur des différentes devises varie l'une par rapport à l'autre, la valeur des titres de l'OPC acquis dans d'autres devises fluctuera.

Certains OPC établissent la valeur de leurs titres en dollars américains et/ou en dollars canadiens. Ces OPC peuvent acheter et vendre des actifs en différentes devises. La valeur de leurs titres établie en dollars canadiens et/ou en dollars américains variera selon la valeur du dollar canadien et/ou américain, selon le cas, par rapport aux différentes devises.

Les gestionnaires de portefeuille peuvent utiliser des dérivés pour réduire les risques liés aux fluctuations de devises. Pour plus de précisions à ce sujet, reportez-vous à la rubrique *Risques liés aux dérivés*.

L'Agence du revenu du Canada exige que les gains et les pertes en capital soient convertis en dollars canadiens. Ainsi, si vous demandez le rachat de titres en dollars américains, vous devrez calculer les gains et les pertes en fonction de la valeur de vos titres en dollars canadiens à l'achat et à la vente.

De plus, bien que certains fonds distribuent leur revenu en dollars américains, ce revenu doit être converti en dollars canadiens aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Par conséquent, tous les revenus de placement seront convertis en dollars canadiens aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal afin d'obtenir plus d'informations à ce sujet.

Risques liés à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie, notamment Internet, prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, le gestionnaire, les fournisseurs de services et l'OPC sont sensibles aux risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information ainsi qu'aux risques connexes. En général, les incidents liés à la cybersécurité peuvent découler d'attaques intentionnelles ou d'événements imprévus. Les cyberattaques se traduisent entre autres par des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou des renseignements délicats, de corrompre des données ou de causer des interruptions opérationnelles. Les brèches dans la cybersécurité peuvent également provenir d'attaques ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, comme des attaques de sites Web par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). Les incidents liés à la cybersécurité touchant l'OPC, le gestionnaire ou les fournisseurs de services de l'OPC (y compris, notamment, le gestionnaire de portefeuille ou le sous-gestionnaire de portefeuille, selon le cas, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, le dépositaire et tout sous-dépositaire) peuvent causer des interruptions et nuire à leurs opérations respectives. Ces incidents pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité de l'OPC de calculer sa valeur liquidative, par des entraves à la négociation, par l'incapacité pour les porteurs de parts d'effectuer une opération auprès de l'OPC et par l'incapacité de l'OPC de traiter des opérations, y compris des rachats de titres, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires ou des frais liés à la conformité supplémentaire engagés pour prendre des mesures correctives. Des incidents défavorables similaires liés à la cybersécurité pourraient également concerner les émetteurs des titres dans lesquels l'OPC investit et les contreparties avec lesquelles l'OPC effectue des opérations. En outre, des frais considérables pourraient être engagés pour prévenir les atteintes à la cybersécurité dans le futur.

Même si le gestionnaire et les Fonds BNI ont mis en place des plans de continuité des activités en cas de tels cyberincidents et des systèmes de gestion des risques afin de les prévenir, de tels plans ou systèmes ont des limites qui leur sont inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été détectés. En outre, le gestionnaire et les Fonds BNI n'ont aucune emprise sur les plans et les systèmes de cybersécurité mis en place par les fournisseurs de services des Fonds BNI, les émetteurs de titres dans lesquels les

Fonds BNI investissent ou tout autre tiers dont les activités pourraient avoir une incidence sur les Fonds BNI et leurs porteurs de parts. Par conséquent, les Fonds BNI et leurs porteurs de parts pourraient subir des répercussions négatives.

Risques liés à un rendement en baisse

Au cours de la dernière année d'activité de certains fonds, au fur et à mesure que les obligations détenues par le fonds arrivent à échéance et que le portefeuille du fonds effectue une transition vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, le rendement du fonds aura généralement tendance à reproduire le rendement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et pourrait donc être plus faible que les rendements des obligations que le fonds détenait auparavant et/ou que les rendements courants des obligations sur le marché.

Risques liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères

Les banques ou les autres établissements financiers faisant fonction de dépositaire émettent des certificats représentatifs d'actions étrangères qui représentent la valeur des titres émis par les sociétés étrangères. Ces certificats sont mieux connus sous les noms de certificat américain d'actions étrangères (CAAE), de certificat international d'actions étrangères (CIAE) ou de certificat européen d'actions étrangères (CEAE), en fonction du pays où est situé le dépositaire. Les OPC investissent dans les certificats représentatifs d'actions étrangères afin de détenir indirectement des titres étrangers sans avoir à négocier sur les marchés étrangers. Il existe un risque que la valeur des certificats représentatifs d'actions étrangères soit inférieure à la valeur des titres étrangers. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence : les frais et charges liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères; la fluctuation du taux de change entre la devise des certificats représentatifs d'actions étrangères et la devise des titres étrangers; les différents impôts et taxes perçus selon les territoires offrant les certificats représentatifs d'actions étrangères et les titres étrangers; et l'incidence de la convention fiscale, s'il y a lieu, entre les territoires offrant des certificats représentatifs d'actions étrangères et ceux offrant des titres étrangers. De plus, un OPC fait face aux risques que les certificats représentatifs d'actions étrangères soient moins liquides, que les porteurs de ces certificats aient moins de droits légaux que s'ils détenaient directement les titres étrangers et que le dépositaire change les modalités applicables au certificat représentatif d'actions étrangères, y compris l'annulation du certificat représentatif d'actions étrangères, de sorte qu'un OPC serait obligé de vendre à un moment inopportun.

Risques liés aux dérivés

Qu'est-ce qu'un dérivé?

Les dérivés sont des instruments de placement qui prennent généralement la forme d'un titre ou d'un actif. Généralement, les dérivés confèrent à leur détenteur le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre un actif spécifique durant une période de temps déterminée à un prix convenu. Il existe différents types de dérivés, chacun étant fondé sur un actif sous-jacent qui est vendu sur le marché ou dans un indice boursier. Une option d'achat d'action est un dérivé dans lequel l'actif sous-jacent est le titre d'une société d'envergure. De plus, il existe des dérivés sur des devises, des marchandises et des indices boursiers.

Comment les fonds utilisent-ils les dérivés?

Tous les Fonds BNI peuvent acheter et utiliser les dérivés qui sont conformes à leurs objectifs de placement et aux directives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur la façon dont les OPC peuvent utiliser les dérivés. Les gestionnaires de portefeuille peuvent utiliser des dérivés dans le but de compenser ou de réduire un risque lié à des placements dans l'OPC. Les gestionnaires de portefeuille tentent d'améliorer le rendement de leur portefeuille par l'utilisation de dérivés pour des opérations de couverture en acceptant un rendement moins élevé, mais plus prévisible, plutôt qu'un rendement potentiellement plus élevé, mais moins prévisible. Il s'agit d'une stratégie de couverture.

Les dérivés ne peuvent être utilisés dans un but spéculatif ou encore pour créer des portefeuilles bénéficiant d'un effet de levier excessif.

Les gestionnaires de portefeuille utilisent les dérivés pour réduire les risques liés aux fluctuations de devises, à la volatilité des marchés boursiers et aux fluctuations des taux d'intérêt. Cependant, rien ne garantit que le fait d'utiliser des dérivés limitera les pertes si la valeur des placements sous-jacents diminue. Dans certains cas, les gestionnaires de portefeuille peuvent utiliser des dérivés plutôt que des placements directs, ce qui permet de réduire les frais d'opérations et peut améliorer la liquidité et la souplesse du portefeuille, tout en augmentant la vitesse à laquelle un OPC peut modifier son portefeuille.

Les gestionnaires de portefeuille peuvent aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, une stratégie qui est appelée « exposition réelle ». Dans le cadre de cette stratégie, les dérivés sont utilisés afin d'obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur, de réduire les frais d'opérations ou d'accroître la liquidité du portefeuille. Selon ce concept, les dérivés, tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les options et les swaps, sont utilisés plutôt que l'actif sous-jacent. Ces différents types de dérivés se définissent comme suit :

Contrats à terme de gré à gré : contrat sur mesure négocié entre deux parties et visant l'achat ou la vente d'un actif à un prix déterminé à une date future. À la différence des contrats à terme standardisés, le contrat à terme de gré à gré peut être adapté à n'importe quelle marchandise, à n'importe quel montant et à n'importe quelle date de livraison. Le règlement d'un contrat à terme de gré à gré peut être effectué en espèces ou par la livraison du sous-jacent. Les contrats à terme de gré à gré ne sont pas négociés sur un marché centralisé et sont donc considérés comme des instruments hors bourse.

Contrats à terme standardisés : contrat, généralement négocié sur un marché centralisé, visant l'achat ou la vente d'un instrument financier donné à un prix déterminé à l'avance et à une date future. Les contrats à terme standardisés précisent la qualité et la quantité de l'actif sous-jacent; ils sont standardisés de manière à en faciliter la négociation sur un marché à terme organisé. Le règlement des contrats à terme standardisés peut être fait en espèces ou par la livraison du sous-jacent.

Options : les options sont des contrats négociés sur des bourses ou de gré à gré comportant le droit – et non l'obligation – pour un porteur de vendre (une option de vente) ou d'acheter (une option d'achat) certains actifs (comme un titre ou une devise) à cette partie à un prix et à un moment convenus. Une prime, soit un paiement en espèces, est habituellement versée par le porteur de l'option à l'autre partie en échange de l'option.

Swaps : un swap est un contrat de gré à gré entre deux parties ou plus afin d'échanger périodiquement des paiements futurs selon une règle prédéterminée entre les parties. Les swaps sont en général l'équivalent d'une série de contrats à terme de gré à gré regroupés ensemble. Ils ne sont pas négociés sur les bourses organisées et ils ne sont pas assujettis à des modalités normalisées.

Les dérivés peuvent permettre aux OPC d'accroître la rapidité et la souplesse de leurs transactions. Cependant, rien ne garantit que l'utilisation de dérivés engendrera des rendements positifs. Les OPC qui utilisent des dérivés doivent également faire face au risque de crédit en raison de l'utilisation des dérivés. Tous les Fonds BNI font face à ce risque lorsqu'ils utilisent des dérivés.

Quels sont les risques liés à l'utilisation des dérivés?

Voici quelques exemples de risques associés à l'utilisation de dérivés :

- L'utilisation de dérivés visant à réduire les risques associés aux marchés étrangers, aux devises ou à des actions spécifiques (cette utilisation étant appelée une opération de couverture) peut parfois être inefficace. Il peut également exister une corrélation imparfaite entre les fluctuations de la valeur marchande du placement couvert et le dérivé avec lequel le placement est couvert. De plus, une corrélation historique pourrait ne pas se maintenir pour la durée de la couverture.
- Rien ne garantit que les gestionnaires de portefeuille seront en mesure de vendre les dérivés pour protéger un portefeuille. De fait, le dénouement d'une position sur des dérivés n'est pas toujours facile ni rapide. Un marché hors bourse peut ne pas exister ou ne pas être liquide. Les dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et prendre un temps de conclusion plus long et comportent donc plus de risques que les dérivés négociés sur les marchés nord-américains.
- La spéculation sur un même dérivé par des investisseurs peut faire grimper ou chuter son cours.
- Le cours du dérivé peut fluctuer davantage que le cours de l'actif sous-jacent.
- La suspension ou l'interruption de la négociation d'un nombre important d'actions ou d'obligations d'un indice peut également avoir une incidence sur la négociation des dérivés (plus précisément les contrats à terme standardisés et les options) fondés sur les actifs sous-jacents concernés.
- Il peut y avoir un risque de crédit pour ceux qui négocient des dérivés. L'OPC pourrait être incapable d'effectuer un règlement parce qu'un contractant ne peut respecter les modalités du contrat.
- Il peut y avoir un risque de crédit lié à l'autre partie au contrat, comme les courtiers qui négocient des dérivés. En effet, si l'autre partie fait faillite, l'OPC risque de perdre tout acompte versé dans le cadre du contrat.
- Une bourse peut imposer des limites quotidiennes à la négociation de dérivés, rendant difficile la conclusion ou l'exécution d'une option, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé. De telles limites peuvent également être imposées par un organisme gouvernemental.
- Si l'OPC n'est pas en mesure de liquider ses positions sur des options ou des contrats à terme standardisés, sa capacité de se couvrir contre des pertes peut être restreinte et la mise en œuvre de sa stratégie de placement peut en être touchée.
- Lorsque les intervenants sur le marché s'attendent à une fluctuation des prix, il peut être impossible d'acheter ou de vendre le dérivé au prix souhaité.
- Si les négociations sur des options ou des contrats à terme sur indice boursier sont restreintes sur une bourse, l'OPC pourrait subir des pertes considérables.
- Dans le cas où un OPC doit fournir une sûreté aux fins d'une opération sur un dérivé, il existe un risque que l'autre partie tente de faire exécuter cette sûreté sur les actifs de l'OPC en question.
- La couverture contre le risque de change n'entraîne pas nécessairement l'élimination de l'incidence des fluctuations des devises.
- La couverture peut être coûteuse.
- La réglementation ayant trait aux dérivés est assujettie à modifications, ce qui peut rendre plus difficile, voire impossible, l'utilisation par un OPC de certains dérivés.

Risques liés à la concentration du courtier désigné et des courtiers

Seuls le courtier désigné et les courtiers peuvent conclure des opérations de souscription et de rachat du nombre prescrit de parts directement pour les FNB BNI et pour la *Série FNB* des Fonds BNI. Les FNB BNI et la *Série FNB* des Fonds BNI ont un courtier désigné et un nombre limité d'institutions qui agissent à titre de courtiers. Dans la mesure où ces institutions cessent leurs activités ou sont dans l'incapacité de donner suite aux ordres de souscription et/ou de rachat du nombre prescrit de parts et où aucun autre courtier désigné ou courtier n'est capable d'aller de l'avant avec la souscription ou le rachat du nombre prescrit de parts, les parts de ce FNB BNI ou les parts de cette *Série FNB* d'un Fonds BNI peuvent être négociées à une valeur inférieure à la valeur liquidative ou peuvent être visées par une suspension des négociations et/ou une radiation de la cote d'une bourse. Ce risque peut être plus important lorsque les marchés sont volatils, généralement lorsqu'il peut y avoir d'importants rachats dans ces fonds.

Risques liés aux placements sur les marchés émergents

Les OPC qui investissent sur des marchés émergents ou en voie de développement sont assujettis aux mêmes risques que ceux indiqués à la rubrique *Risques liés aux placements sur les marchés étrangers*, mais ces risques peuvent être plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés étrangers, notamment en raison d'une plus grande volatilité des marchés, d'un plus faible volume d'opérations, d'un plus grand risque d'instabilité politique et économique, d'un plus grand risque de fermeture des marchés et du plus grand nombre de restrictions imposées par le gouvernement à l'investissement étranger par rapport aux restrictions imposées sur les marchés développés. Les prix peuvent donc fluctuer de façon plus marquée que dans les pays développés et il peut être plus difficile de vendre les titres.

Risques liés aux titres de participation

La valeur liquidative des titres d'un OPC augmentera ou diminuera selon la valeur marchande des titres détenus dans le portefeuille de l'OPC. Si un OPC détient des actions, la valeur de ses titres variera en fonction de la valeur marchande des actions qu'il détient. La valeur marchande d'une action varie selon le rendement de la société qui a émis l'action, la conjoncture économique, les taux d'intérêt, les tendances du marché boursier et d'autres facteurs.

Certains fonds peuvent investir dans des actions visées par un premier appel public à l'épargne. Dans cette situation, la valeur marchande d'une action pourrait fluctuer davantage en raison de facteurs tels que l'absence d'un marché public préétabli, l'absence d'historique de négociation, le petit nombre d'actions disponibles à des fins de négociation et les renseignements limités concernant l'émetteur. Ces actions peuvent également entraîner des frais d'opérations élevés. Les actions visées par un premier appel public à l'épargne sont exposées au risque de liquidité.

Les actions ordinaires sont les titres de participation les plus courants. Toutefois, les titres de participation englobent également d'autres types de titres tels que les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires et les bons de souscription.

Une société peut distribuer une partie de son bénéfice aux actionnaires sous forme de dividendes, mais elle n'est pas tenue de le faire. Dans une situation où un émetteur d'actions rencontre des difficultés financières, ses titres de participation peuvent perdre de la valeur, notamment puisqu'il sera alors peu probable que son conseil d'administration déclare un dividende.

Historiquement, la valeur des titres de participation s'est révélée plus volatile que celle des titres à revenu fixe. De plus, les titres de sociétés à petite capitalisation sont habituellement plus volatils que les titres de sociétés à grande capitalisation.

Risque lié à la stratégie d'intégration des facteurs ESG

Chaque gestionnaire de portefeuille ou sous-gestionnaire de portefeuille a recours à son propre processus d'intégration des facteurs ESG au moyen de ses propres méthodes afin d'intégrer les facteurs ESG importants à ses analyses de placement et prises de décisions en matière de placement, en utilisant des sources et types de renseignements ESG variés. En outre, on sait que les données ESG varient grandement et risquent d'être incomplètes, dépassées, estimatives ou modélisées et/ou interprétées de façon subjective, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'évaluation des facteurs ESG par le gestionnaire de portefeuille ou le sous-gestionnaire de portefeuille. Par conséquent, il se peut que les fonds ou fonds sous-jacents investissent dans des émetteurs qui ne concordent pas avec les convictions et évaluations d'un investisseur donné. De plus, l'intégration des facteurs ESG dans une stratégie de placement n'élimine pas l'exposition aux émetteurs qui peuvent être perçus comme ayant des caractéristiques ESG négatives. En ce qui a trait aux fonds ou aux fonds sous-jacents qui visent à mettre en œuvre un objectif d'investissement durable, reportez-vous à la rubrique *Risque lié à l'objectif d'investissement durable* ci-après.

Risques liés aux fonds négociés en bourse

Certains OPC peuvent investir une partie ou la totalité de leur actif dans d'autres fonds dont les titres sont négociés à une bourse nord-américaine (les « fonds négociés en bourse »). Les OPC peuvent investir dans des fonds négociés en bourse qui émettent des parts indicelles, ce qui signifie que le seul but du fonds négocié en bourse est de détenir les titres qui sont compris dans un indice coté sur de nombreuses bourses dans une proportion qui reflète, pour l'essentiel, leur poids dans cet indice ou de faire des placements qui font en sorte que le rendement du fonds négocié en bourse reproduise le rendement de cet indice. Ainsi, les fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice relatif à un marché ou à un secteur d'activité en particulier. Les fonds négociés en bourse peuvent ne pas obtenir le même rendement que leurs indices de référence en raison de différences entre la pondération réelle de titres détenus par les fonds négociés en bourse et celle de leur indice de référence et des frais d'exploitation et de gestion des fonds négociés en bourse.

Les fonds, à l'exception du Fonds de marché monétaire BNI, ont obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'investir dans certains fonds négociés en bourse dont les titres ne sont pas des parts indicielles. Ces fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à un indice boursier ou à un secteur d'activité. Cependant, contrairement aux fonds négociés en bourse habituels, certains de ces fonds négociés en bourse utilisent des leviers financiers de façon à obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple par rapport à un point de référence donné. Bien qu'un placement dans de tels fonds négociés en bourse offre une possibilité de gains accrus, les techniques de placement utilisées peuvent également avoir pour effet d'amplifier les pertes en cas de conjoncture défavorable et possiblement d'augmenter la volatilité.

Risques liés aux billets négociés en bourse

Certains fonds peuvent investir dans des billets négociés en bourse. Le rendement de ces billets est généralement lié au rendement d'un élément sous-jacent, comme un secteur industriel, un secteur du marché ou une devise. Les billets négociés en bourse sont des titres de créance non garantis d'un émetteur. Le paiement de tout montant dû à l'égard des billets négociés en bourse est assujéti au risque de crédit de l'émetteur. De plus, une baisse de la note de crédit de l'émetteur (ou la perception du marché quant à la solvabilité de l'émetteur) pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur marchande du billet négocié en bourse. Les billets négociés en bourse pourraient ne pas atteindre le même niveau de rendement que l'élément sous-jacent, en raison des frais liés aux billets négociés en bourse et de la difficulté de reproduire l'élément sous-jacent.

Risques liés aux titres de créance à taux variable

La liquidité des titres de créance à taux variable, y compris le volume et la fréquence des opérations sur ces titres sur le marché secondaire, peut varier sensiblement avec le temps et d'un titre de créance à taux variable individuel à l'autre. Par exemple, si la note de crédit d'un titre de créance à taux variable se détériore considérablement d'une façon inattendue, les opérations sur le marché secondaire pour ce titre de créance à taux variable pourraient aussi diminuer sur une période donnée. Au cours de périodes de négociation irrégulière, l'évaluation d'un titre de créance à taux variable pourrait être plus difficile à établir, et son achat et sa vente à un prix acceptable pourraient être plus difficiles, voire retardés. La difficulté à vendre un titre de créance à taux variable peut entraîner une perte.

Certains titres de créance à taux variable peuvent être remboursés par anticipation avant leur échéance. Dans un tel cas, le titre de créance à taux variable peut procurer un revenu moindre ou offrir une possibilité moins grande de produire des gains en capital ou les deux.

Risques liés aux prêts à taux variable

En plus des risques généralement associés aux titres de créance à taux variable, les placements liés aux prêts à taux variable sont assujéti à d'autres risques.

Bien qu'un prêt à taux variable puisse être entièrement garanti au moment de l'acquisition, la garantie pourrait subir une baisse de valeur, être relativement non liquide ou perdre la totalité ou la quasi-totalité de sa valeur à la suite du placement.

Plusieurs types de prêts à taux variable sont assujéti à des restrictions légales ou contractuelles sur la revente et peuvent être relativement non liquides et difficiles à évaluer. Il existe moins d'information facilement accessible et fiable concernant la plupart des placements relatifs à des prêts que pour plusieurs autres types de titres, et le gestionnaire de portefeuille se fie principalement à sa propre évaluation de la qualité de crédit d'un emprunteur plutôt qu'à des sources indépendantes disponibles.

La capacité des fonds à réaliser la pleine valeur en cas de nécessité de vendre un placement relatif à des prêts pourrait être affaiblie par l'absence d'un marché de négociation actif pour certains prêts ou par des conditions défavorables sur le marché limitant la liquidité. Les prêts à taux variable ne sont pas négociés à une bourse et les acheteurs et les vendeurs se fient à certains mainteneurs de marché, comme l'agent administratif, pour les négocier. Dans la mesure où un marché secondaire existe, le marché pourrait faire l'objet d'une activité de négociation irrégulière, d'importants écarts acheteur et vendeur et de longs délais de règlement. Le règlement des opérations relatives aux prêts à taux variable peut prendre jusqu'à trois semaines et parfois au-delà.

Des hausses considérables de taux d'intérêt peuvent causer une augmentation des défauts liés aux prêts à taux variable.

En ce qui a trait aux participations dans des prêts à taux variable, les fonds pourraient ne pas toujours disposer d'un recours direct contre un emprunteur si ce dernier fait défaut de payer le capital et/ou l'intérêt prévus à l'échéance; peuvent être assujéti à des délais, à des frais et à des risques plus importants que si les fonds avaient acheté une obligation directe de l'emprunteur; et peuvent être considérés comme le créancier de l'agent prêteur (plutôt que de l'emprunteur), assujétissant ainsi les fonds à la solvabilité de ce prêteur ainsi qu'à la capacité du prêteur de faire exécuter des recours appropriés en matière de crédit contre l'emprunteur.

Les prêts de premier rang détiennent le rang le plus élevé dans la structure du capital d'une entité commerciale et sont généralement garantis par une garantie particulière et sont assortis d'un droit sur les actifs et/ou les actions de l'emprunteur qui est supérieur à celui dont disposent les porteurs de titres d'emprunt subordonnés et les actionnaires de l'emprunteur. Néanmoins, les prêts de premier rang sont habituellement notés en deçà d'un titre de bonne qualité. Puisque les prêts assortis d'une sûreté de deuxième rang sont subordonnés ou non garantis et, par conséquent, d'une priorité moindre quant au paiement par rapport aux prêts de premier rang, ils sont assujéti au risque additionnel que les flux de trésorerie de l'emprunteur et les biens garantissant le prêt ou la dette, s'il en est, soient insuffisants pour verser les paiements prévus après avoir pris en compte les obligations garanties de premier rang de l'emprunteur. Ce risque est généralement plus élevé pour les prêts ou dettes subordonnés non garantis, qui ne sont pas garantis par une sûreté précise. Les prêts

assortis d'une sûreté de deuxième rang connaissent généralement une plus grande volatilité des prix que les prêts de premier rang et peuvent être moins liquides.

Les prêts à taux variable sont soumis au risque de remboursement anticipé. Le remboursement du capital par l'emprunteur avant la date d'échéance peut réduire le rendement obtenu du prêt.

Risques liés aux placements sur les marchés étrangers

Les OPC qui investissent dans des pays étrangers peuvent faire face à des risques plus importants en raison des normes de comptabilité, d'audit et d'information financière qui ne sont pas aussi rigoureuses que celles en vigueur au Canada et aux États-Unis. Ces pays peuvent être moins réglementés et les gestionnaires de portefeuille peuvent ne pas avoir des renseignements aussi détaillés sur les titres qu'ils acquièrent.

Un changement de gouvernement ou l'évolution de la conjoncture économique peuvent avoir une influence sur les marchés étrangers. Des accords économiques ou des swaps de devises peuvent être conclus entre gouvernements étrangers. Un fonds pourrait être touché défavorablement lors du retrait ou de l'ajout d'un pays à un tel accord. Les gouvernements peuvent imposer des contrôles sur le change ou des dévaluations de devises, ce qui pourrait limiter la capacité d'un gestionnaire de portefeuille à retirer ses placements. Certains marchés boursiers étrangers sont moins liquides et plus volatils que les marchés nord-américains. Si le volume de négociations sur un marché boursier étranger est moins important, le gestionnaire de portefeuille peut être limité dans sa capacité d'acheter ou de vendre des titres. Ainsi, pour les OPC qui investissent principalement ou uniquement dans des titres négociés sur des bourses étrangères, le niveau de risque est plus important.

L'imposition de retenues d'impôt sur les dividendes, les intérêts et les distributions reçus d'émetteurs de titres étrangers peut également avoir une incidence sur les parts d'un fonds. De telles retenues d'impôt viendront généralement réduire le revenu disponible aux fins de distribution d'un fonds.

Un fonds peut déposer des demandes de recouvrement de retenues d'impôt sur le revenu d'intérêts et de dividendes, ou les distributions (s'il en est), reçus d'émetteurs de certains pays dans lesquels un tel recouvrement de retenues d'impôt est possible. Il relève des autorités fiscales de ces pays de déterminer si et quand le fonds recevra le remboursement d'une retenue d'impôt dans le futur. Lorsque le fonds prévoit recouvrer une retenue d'impôt en se fondant sur une évaluation continue de la probabilité de recouvrement, la valeur liquidative du fonds comprend généralement des rajustements tenant compte de ces remboursements d'impôt. Le fonds continuera d'évaluer l'évolution de la fiscalité pour en déterminer l'incidence possible sur la probabilité de recouvrement. Si la probabilité d'obtenir des remboursements baisse considérablement, par exemple en raison d'une modification de la méthode ou de la réglementation fiscale, les rajustements de la valeur liquidative du fonds relatifs à ces remboursements pourraient devoir être partiellement ou entièrement réduits, ce qui aurait une incidence défavorable sur la valeur liquidative du fonds. Les investisseurs du fonds au moment de la réduction d'un rajustement assumeront toute baisse de la valeur liquidative en découlant, peu importe s'ils étaient ou non des investisseurs pendant la période du rajustement. À l'inverse, si un fonds reçoit un remboursement d'impôt qui n'avait pas fait l'objet d'un rajustement antérieur, les investisseurs du fonds au moment du recouvrement profiteront de toute hausse de la valeur liquidative du fonds en découlant. Les investisseurs qui vendent leurs parts avant ce moment ne profiteront pas de la hausse de la valeur liquidative.

Risques liés aux placements des fonds dans d'autres fonds

Lorsqu'un OPC (un « fonds dominant ») investit une partie ou la totalité de son actif dans des titres d'un autre OPC (un « fonds sous-jacent »), le fonds sous-jacent pourrait devoir se départir de ses placements à des prix défavorables afin de répondre aux demandes de rachat du fonds dominant. Cela pourrait avoir un effet néfaste sur le rendement du fonds sous-jacent qui subit un rachat important. De plus, le rendement du fonds dominant est directement lié à celui du fonds sous-jacent et est ainsi assujéti aux risques du fonds sous-jacent en proportion de l'investissement du fonds dominant dans le fonds sous-jacent.

Risques liés à la suspension de la négociation des parts

La négociation des parts à la TSX peut être suspendue par le déclenchement d'un mécanisme individuel ou généralisé de suspension des opérations (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que l'ensemble des cours sur le marché chutent d'un pourcentage donné). La négociation des parts peut également être suspendue si : i) les parts sont radiées de la cote de la TSX sans avoir préalablement été inscrites à la cote d'une autre bourse; ou ii) les représentants officiels de la TSX jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des porteurs de parts.

Risques liés aux fiducies de revenu

De façon générale, les fiducies de revenu détiennent des titres d'une entreprise sous-jacente ou des investissements immobiliers ou ont droit à des redevances de ceux-ci. Si une entreprise sous-jacente ou un investissement immobilier s'expose aux risques du secteur, à la fluctuation des taux d'intérêt, au prix des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement des placements d'une fiducie de revenu pourrait également être touché. Bien que leur rendement ne soit ni constant ni garanti, les fiducies de revenu sont structurées en partie de façon à offrir aux investisseurs un flux de revenu constant. Par conséquent, un placement dans une fiducie de revenu peut être exposé au risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt. De plus, il existe un faible risque que les investisseurs d'une fiducie de revenu doivent acquitter les obligations qui découlent de réclamations faites contre la fiducie et qu'elle ne peut régler.

Risques liés aux fonds indiciels

Les fonds indiciels sont gérés de façon à reproduire un indice. Conformément à la réglementation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ils peuvent investir plus de 10 % de leur actif dans des titres d'un même émetteur afin de réaliser leur objectif de placement et de reproduire plus exactement un indice. Ainsi, en raison de cette concentration, les fonds indiciels peuvent avoir tendance à être plus volatils et moins liquides que d'autres OPC plus diversifiés.

Dans l'éventualité du rachat d'un nombre important de titres par les porteurs de titres, il pourrait être plus difficile d'obtenir un prix raisonnable pour les titres de certains émetteurs.

Les fonds indiciels cherchent à procurer un rendement similaire à celui de leur indice de référence. Toutefois, les frais associés aux placements et à la gestion des fonds indiciels peuvent réduire leur rendement global. Ces frais incluent les frais d'opérations, les frais de gestion et les autres charges des OPC. Par conséquent, une corrélation parfaite entre le rendement d'un fonds indiciel et celui de son indice de référence est peu probable. Puisque l'objectif de placement d'un fonds indiciel consiste à tenter de reproduire le rendement d'un indice, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le gestionnaire de portefeuille ne tentera pas de prendre des positions défensives sur des marchés baissiers. Par conséquent, la situation financière défavorable d'un émetteur constituant représenté dans un indice n'entraînera pas nécessairement l'élimination de l'exposition à ses titres, qu'elle soit directe ou indirecte, par le fonds indiciel, à moins que le titre constituant ne soit retiré de l'indice.

Un fournisseur d'indices a le droit d'apporter des ajustements à un indice ou de cesser de l'offrir sans égard aux intérêts particuliers d'un fonds ou de ses porteurs de parts. En cas de défaillance des installations informatiques ou des autres installations d'un fournisseur d'indices, de l'agent aux calculs, des fournisseurs de données et/ou de la bourse pertinente pour quelque raison que ce soit, le calcul et la communication des valeurs de l'indice pourraient être retardés. Des erreurs dans les données, les calculs et/ou la construction de l'indice peuvent se produire de temps à autre et peuvent ne pas être repérées ou corrigées par le fournisseur d'indices, l'agent aux calculs ou toute autre partie concernée ou ne pas l'être pendant un certain temps, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur un fonds et ses porteurs de parts. Le risque éventuel que l'erreur persiste est particulièrement élevé dans le cas des indices, car ils ne sont généralement pas utilisés comme point de référence par d'autres fonds d'investissement ou gestionnaires.

Risques liés aux technologies de l'information

Le gestionnaire de portefeuille du FNB d'investissements alternatifs liquides BNI utilise divers systèmes électroniques (comme des ordinateurs, des réseaux, etc.) qui pourraient cesser de fonctionner pour une courte (ou longue) période. Pendant ce temps, le gestionnaire de portefeuille pourrait avoir un accès limité aux modèles de placement quantitatifs, aux données de placement qui lui permettent de prendre des décisions en matière de placement et aux systèmes de gestion des ordres qui permettent que des opérations soient réalisées à l'égard du FNB d'investissements alternatifs liquides BNI.

Risques liés aux titres de sociétés d'infrastructures

Certains fonds peuvent investir dans des titres associés au secteur des infrastructures. Les entreprises associées au secteur des infrastructures sont assujetties à divers facteurs susceptibles de nuire à leur entreprise ou à leurs activités, y compris des coûts financiers élevés relativement à leurs programmes de construction d'immobilisations, les coûts associés à la réglementation environnementale et à d'autres réglementations, l'effet d'un ralentissement de l'économie et de capacités excédentaires, la hausse de la concurrence d'autres fournisseurs de services, les incertitudes quant à la disponibilité du combustible à des prix raisonnables, les effets des politiques en matière d'économie d'énergie et d'autres facteurs. En outre, les émetteurs associés au secteur des infrastructures peuvent être assujettis i) à la réglementation de diverses autorités gouvernementales et à la réglementation gouvernementale des tarifs imposés aux clients; ii) à des interruptions de service en raison d'événements liés notamment à l'environnement ou à l'exploitation; et iii) à l'imposition de tarifs spéciaux et aux modifications des lois fiscales, des politiques réglementaires et des normes de comptabilité. Il existe également un risque que la corruption nuise aux projets d'infrastructures financés par le public, particulièrement dans les marchés émergents, entraînant ainsi des retards et des dépassements de coûts.

Le secteur des infrastructures comporte également des caractéristiques supplémentaires qui font en sorte que certains risques sont plus présents dans ce secteur que dans d'autres secteurs industriels, dont les suivants :

- a) *Risque lié à la technologie* – un changement pourrait se produire dans la façon dont un service ou un produit est livré, rendant la technologie existante désuète. Bien que ce risque soit faible dans le secteur des infrastructures compte tenu des coûts fixes considérables que nécessitent les actifs de construction et du fait que plusieurs technologies des infrastructures sont bien établies, tout changement technologique qui se produit à moyen terme pourrait constituer une menace à la rentabilité de l'émetteur associé au secteur des infrastructures. Si un tel changement se produisait, il serait difficile de recycler les actifs devenus désuets.
- b) *Risque lié à la région ou risque géographique* – il se peut que les actifs d'un émetteur associé au secteur des infrastructures ne puissent être déplacés. Si un événement devait nuire d'une manière ou d'une autre au rendement des actifs d'un émetteur associé au secteur des infrastructures dans le secteur géographique où l'émetteur exploite ses actifs, le rendement de l'émetteur pourrait en subir les contrecoups.
- c) *Risque lié au débit* – les produits d'exploitation de plusieurs émetteurs associés au secteur des infrastructures peuvent être touchés par le nombre d'utilisateurs qui utilisent des produits ou des services produits par les actifs des émetteurs associés au

secteur des infrastructures. Toute fluctuation du nombre d'utilisateurs pourrait avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'émetteur.

Risques liés aux taux d'intérêt

Le risque associé aux taux d'intérêt est le risque que les titres à revenu fixe et d'autres instruments, comme des actions privilégiées, faisant partie du portefeuille d'un OPC perdent de la valeur en raison d'une hausse des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt nominaux, il est probable que la valeur de certains titres détenus par l'OPC, directement ou indirectement, diminuera. Un taux d'intérêt nominal peut être décrit comme étant la somme d'un taux d'intérêt réel et d'un taux d'inflation prévu. Les titres à revenu fixe dont la durée est plus longue ont tendance à être plus sensibles aux variations des taux d'intérêt, ce qui les rend habituellement plus volatils que les titres dont la durée est plus courte. Les valeurs des titres de participation et des autres titres qui ne sont pas à revenu fixe peuvent également baisser en raison de fluctuations des taux d'intérêt.

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou autres titres adossés à des créances, peuvent être remboursés avant l'échéance. En cas de remboursement inattendu ou précipité, ces titres à revenu fixe peuvent générer un revenu moins intéressant et leur valeur peut diminuer. De plus, comme les émetteurs décident habituellement de rembourser le capital par anticipation lorsque les taux d'intérêt sont en baisse, un OPC pourrait devoir réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

Risques liés aux conseillers internationaux

Certains gestionnaires de portefeuille ne sont pas inscrits comme gestionnaires de portefeuille en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables en vigueur au Canada et ils agissent respectivement comme conseillers et/ou sous-conseillers de certains Fonds BNI aux termes des dispenses relatives aux conseillers et/ou sous-conseillers internationaux. En conséquence, il est possible que les membres des équipes de ces conseillers et/ou sous-conseillers ne respectent pas les mêmes critères en matière de compétences que les autres personnes inscrites en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, et les investisseurs de ces Fonds BNI pourraient ne pas bénéficier de la même protection dont ils bénéficieraient si ces conseillers et/ou sous-conseillers étaient inscrits à titre de conseillers en vertu de lois sur les valeurs mobilières applicables. De plus, il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre eux du fait que ces conseillers et/ou sous-conseillers résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Risques liés à l'exclusion de placements

La politique en matière de placements d'un fonds peut exclure des placements potentiels lorsqu'ils ne respectent pas certains critères (par exemple, un critère financier comme une note de crédit minimale, ou un critère autre que financier, comme des filtres ESG), ce qui peut faire en sorte que le fonds ait un rendement différent de celui de fonds similaires qui sont autorisés à investir dans de tels placements.

Risques liés aux placements importants

Les règles de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux « faits liés à la restriction de pertes » (au sens de la Loi de l'impôt) de certaines fiducies (les « règles relatives aux FRP ») peuvent avoir une incidence sur un fonds dans certaines circonstances. Si un fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes », i) le fonds sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt (ce qui pourrait faire en sorte que le fonds soit assujéti à l'impôt, à moins qu'il ne distribue son revenu et ses gains en capital avant la fin de cette année d'imposition) et ii) le fonds deviendra assujéti aux règles en matière de restriction de pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et les restrictions sur leur capacité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, un fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou lorsqu'un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds, au sens attribué à ces termes dans les règles relatives aux personnes affiliées contenues dans la Loi de l'impôt, avec certaines modifications. En général, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds est un bénéficiaire dont la participation de bénéficiaire, avec celle des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, a une juste valeur supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, selon le cas, du fonds. En général, une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire d'un fonds lorsque le fonds respecte certaines exigences de placement et est admissible à tout moment à titre de « fiducie de placement déterminée » en vertu des règles relatives aux FRP. Une « fiducie de placement déterminée » pour ces besoins comprend une fiducie qui respecte certaines conditions, notamment respecter certaines des conditions nécessaires pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, ne pas utiliser un bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et se conformer à certaines exigences en matière de diversification des actifs. Aucune garantie ne peut être donnée qu'un fonds en particulier répondra ou continuera de répondre à la définition de « fiducie de placement déterminée ».

Risques liés aux placements importants dans les FNB BNI ou la Série FNB d'un Fonds BNI

Une souscription importante de parts d'un FNB BNI ou de parts de Série FNB d'un Fonds BNI pourrait entraîner une souscription de parts supplémentaires par le courtier désigné ou un courtier, ce qui pourrait créer une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille du fonds. La présence de cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement du fonds. L'affectation d'une telle position de trésorerie à des placements pourrait également entraîner des frais d'opérations supplémentaires importants; toutefois, ces frais sont généralement pris en charge par le courtier concerné.

Risques liés aux rachats importants

Un OPC peut avoir un ou plusieurs investisseurs qui détiennent un nombre important de titres de l'OPC. Par exemple, des institutions financières ou un autre OPC peuvent effectuer des placements en capital significatifs dans un OPC ou acheter ou vendre des quantités importantes de titres d'un OPC pour couvrir leurs obligations à l'égard de produits de placement garantis dont le rendement est lié au rendement d'un ou de plusieurs OPC. De plus, divers services offerts peuvent entraîner des mouvements importants d'achats et de rachats de titres, selon le cas. Finalement, les particuliers peuvent également détenir un nombre important de titres d'un OPC.

Les flux de trésorerie d'un OPC pourraient être touchés si un investisseur ou un groupe d'investisseurs de cet OPC effectue une opération importante. Ainsi, si un investisseur ou un groupe d'investisseurs demande le rachat d'un grand nombre de parts d'un OPC, il est possible que l'OPC doive vendre des titres à des prix défavorables pour payer le rachat. Une telle vente imprévue pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de l'OPC.

Reportez-vous à la rubrique *Renseignements supplémentaires – Conflits d'intérêts* pour une description des considérations particulières à certains porteurs d'une grande quantité de titres.

Risques liés aux questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire

Des modifications apportées aux lois, aux règlements ou aux pratiques administratives pourraient nuire aux OPC et aux émetteurs des titres dans lesquels les fonds investissent.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un fonds dans sa déclaration fiscale. L'ARC pourrait soumettre un fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des distributions versées aux porteurs de parts soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, un fonds pourrait être tenu responsable des retenues d'impôt non remises sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non-résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative des parts du fonds ou leur cours.

En outre, un FNB BNI ou la *Série FNB* d'un Fonds BNI sera une EIPD-fiducie (au sens de la Loi de l'impôt) s'il détient un « bien hors portefeuille » (au sens de la Loi de l'impôt). Si un fonds est une EIPD-fiducie, il sera généralement assujéti à l'impôt aux taux applicables à une société canadienne sur le revenu tiré d'un bien hors portefeuille et sur les gains en capital nets imposables réalisés à la disposition d'un bien hors portefeuille. Les porteurs de parts qui reçoivent d'un fonds des distributions de ce type de revenu et de gains en capital sont réputés avoir reçu un dividende déterminé d'une société canadienne aux fins de l'impôt. La somme de l'impôt payable par un fonds sur ses gains hors portefeuille et de l'impôt payable par un porteur de parts sur la distribution de ces gains sera en général supérieure à l'impôt qui aurait été par ailleurs payable en l'absence des règles fiscales qui s'appliquent à une EIPD-fiducie. La déclaration de fiducie oblige chaque fonds à limiter ses placements et ses activités de façon à ne pas être une EIPD-fiducie.

Le FNB d'investissements alternatifs liquides BNI entend adopter la position selon laquelle il n'utilisera pas les dérivés détenus dans son portefeuille ni aucun autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et, par conséquent, il ne sera pas une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » (ou EIPD-fiducie) au sens de la Loi de l'impôt. Pour cette raison, il est prévu que le FNB d'investissements alternatifs liquides BNI versera des distributions suffisantes chaque année de tout revenu qu'il a réalisé aux fins de l'impôt canadien au cours de l'année de façon à ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu canadien sur ce revenu. Cependant, si le FNB d'investissements alternatifs liquides BNI est une EIPD-fiducie au cours d'une année donnée, les « gains hors portefeuille » (au sens de la Loi de l'impôt) seront généralement assujétis à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt, et ce, même s'ils sont distribués en totalité aux porteurs de parts. Aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC ni obtenue de celle-ci à l'égard du statut du FNB d'investissements alternatifs liquides BNI, et l'ARC pourrait chercher à établir une cotisation ou une nouvelle cotisation pour le FNB d'investissements alternatifs liquides BNI (et les porteurs de parts du FNB) en invoquant que celui-ci était une EIPD-fiducie.

Risques liés à l'effet de levier

Le recours à des dérivés, à des emprunts de fonds, à des prises en pension, à des achats sur marge et à des ventes à découvert de titres peut donner lieu à un effet de levier dans un fonds. Il y a effet de levier lorsque l'exposition notionnelle d'un fonds aux actifs sous-jacents est plus grande que le montant investi. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable de la valeur ou du niveau du taux, de l'indice ou de l'actif sous-jacent peut amplifier les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si le fonds avait détenu l'actif sous-jacent directement et peut donc donner lieu à des pertes plus importantes que le montant investi dans le dérivé. L'effet de levier peut accroître la volatilité, réduire la liquidité du fonds et amener le fonds à liquider des positions à des moments inopportuns. De plus, rien ne garantit que ces stratégies de levier amélioreront le rendement et, dans les faits, elles pourraient le réduire.

Risques liés aux placements dans des sociétés en commandite

Les placements dans des titres de sociétés en commandite cotées en bourse comportent des risques différents de ceux liés à un placement dans des actions ordinaires, y compris les risques liés au contrôle et aux droits de vote limités sur les questions se rapportant à la société en commandite cotée en bourse, les risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre la société en commandite cotée en bourse et son commandité, les risques liés au flux de trésorerie et les risques liés à la fiscalité.

Les sociétés en commandité cotées en bourse qui, aux fins de l'impôt des États-Unis, distribuent du revenu effectivement lié (*effectively connected income*) sont assujetties, depuis le 1^{er} janvier 2023, à des retenues d'impôt sur les distributions et la vente de titres. Le commandité doit, pour que les commanditaires soient exonérés de la retenue d'impôt à la source, délivrer un avis qualifié (*qualified notice*) tous les 90 jours lorsqu'il est admissible. Il est impossible de garantir qu'un commandité délivrera l'avis qualifié en temps opportun ou que nos fonds, qui sont les commanditaires dans cette situation, ne seront pas assujettis à une retenue d'impôt à la source. Si la société en commandite cotée en bourse ne délivre pas un avis qualifié, les fonds pourraient être assujettis à une retenue d'impôt à la source, ce qui réduirait les rendements.

Outre les risques liés aux placements dans des sociétés en commandite cotées en bourse, les placements dans les titres de sociétés en commandite principales (*master limited partnerships*) pour l'application des lois fiscales américaines comportent des risques particuliers, dont les risques de dilution et les risques liés au droit du commandité d'exiger des porteurs de titres qu'ils vendent leurs parts à un moment ou à un prix inopportun. Certains titres de sociétés en commandite principales peuvent se négocier à des volumes plutôt faibles étant donné leur petite capitalisation. Par conséquent, ces sociétés en commandite principales peuvent être assujetties à des fluctuations plutôt aiguës ou erratiques ou ne pas avoir assez de liquidité sur le marché pour permettre aux fonds de réaliser des ventes à un moment avantageux ou sans une baisse importante du prix, et les placements dans ces sociétés en commandite principales peuvent restreindre la capacité des fonds à tirer profit d'autres occasions de placement. Les sociétés en commandite principales sont généralement considérées comme des placements sensibles aux taux d'intérêt. Au cours de périodes de volatilité des taux d'intérêt, ces placements pourraient ne pas enregistrer de rendements intéressants. Les sociétés en commandite principales sont également assujetties à un régime fiscal particulier qui pourraient être désavantageux pour les investisseurs étrangers. Les retenues d'impôt, les impôts spéciaux ou les autres frais qui pourraient être imposés aux commanditaires canadiens par les autorités fiscales américaines pourraient réduire le rendement total tiré d'un placement dans une société en commandite principale.

Risques liés à la liquidité

La liquidité fait référence à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par un OPC peuvent être vendus facilement à un juste prix et constituent donc des placements relativement liquides. Cependant, il peut arriver qu'un OPC investisse dans des titres non liquides, c'est-à-dire qui ne peuvent pas être vendus rapidement ou facilement. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions légales, de la nature du placement ou de certaines de leurs caractéristiques. Le manque d'acheteurs intéressés par un titre ou un marché donné explique aussi qu'un titre soit moins liquide. La difficulté de vendre des titres non liquides peut donner lieu à une perte ou à un rendement réduit pour un OPC.

Un OPC peut investir un pourcentage limité de son portefeuille dans des actifs non liquides conformément à ses objectifs de placement et aux exigences réglementaires. Les actifs non liquides peuvent être achetés sur le marché ouvert ou sur le marché privé. L'évaluation des actifs non liquides pour lesquels aucune opération n'a été enregistrée récemment, ou dont la note n'est pas rendue publique, comporte des incertitudes latentes, et les valeurs ainsi obtenues peuvent différer des valeurs que l'on aurait utilisées si un marché actif avait existé pour ces placements. Ce processus d'évaluation selon la juste valeur comporte un degré inhérent de subjectivité et, dans la mesure où ces valeurs sont inexactes, les investisseurs dans un OPC qui investit dans des actifs non liquides pourraient profiter d'un gain ou subir une perte lorsqu'ils achètent ou font racheter leurs titres de l'OPC.

Risques liés aux émetteurs spécialisés en capital-investissement cotés en bourse

Il existe certains risques inhérents aux placements dans des émetteurs spécialisés en capital-investissement cotés en bourse, ce qui comprend les institutions ou véhicules financiers dont l'activité principale est d'investir dans les capitaux des sociétés fermées, de leur prêter des capitaux ou de leur fournir des services. En règle générale, il existe peu d'information publique sur les sociétés fermées et peu négociées, et les investisseurs courent le risque de ne pas pouvoir prendre une décision de placement entièrement éclairée.

Les émetteurs spécialisés en capital-investissement cotés en bourse sont assujettis à divers risques qui sont fonction de leurs placements sous-jacents, notamment le risque lié à la liquidité, le risque lié au secteur, le risque de change, le risque lié à l'évaluation et le risque de crédit. Les émetteurs spécialisés en capital-investissement cotés en bourse peuvent avoir des portefeuilles de placements plutôt concentrés composés d'un nombre relativement faible de titres, et le mauvais rendement d'un petit nombre de placements pourrait avoir une incidence défavorable. Un placement dans une société qui participe aux marchés financiers et dont l'activité est de prêter des fonds comporte le risque associé au non-paiement de l'émetteur ou à sa faillite.

Risques liés aux perturbations de marché

La valeur marchande des placements d'un OPC peut fluctuer en fonction des événements propres aux sociétés, de la conjoncture générale du marché, y compris les conditions financières des pays où sont établis les placements, ou d'autres facteurs. Les événements politiques, réglementaires ou économiques ou autres événements ou perturbations touchant les marchés mondiaux, y compris la guerre et l'occupation qui en découle, les invasions étrangères, les conflits armés, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes, les manipulations de marché, les catastrophes naturelles et environnementales, les changements climatiques et les situations d'urgence de santé publique (comme l'éclosion de maladies infectieuses, les épidémies et les pandémies), pourraient entraîner une hausse de la volatilité des marchés à court terme et des préoccupations inhabituelles en matière de liquidité, et avoir des effets défavorables à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général, notamment du Canada, des États-Unis et d'autres pays. Les répercussions de ces événements ou d'événements semblables sur les économies et les marchés de différents pays ne peuvent être prévues. Ces événements pourraient également avoir un effet marqué sur des émetteurs individuels ou sur des groupes d'émetteurs reliés. Ces risques

pourraient en outre avoir une incidence défavorable sur les marchés des valeurs mobilières, les marchés des titres à revenu fixe, l'inflation et d'autres facteurs relatifs aux titres d'OPC.

Risques liés aux modèles

Un fonds qui se fie à des modèles de placement quantitatifs est toujours exposé au risque qu'une erreur, une information trompeuse, une mauvaise calibration ou un autre dysfonctionnement d'un modèle fasse en sorte que le gestionnaire de portefeuille du fonds obtienne des résultats inexacts de l'analyse quantitative effectuée par les modèles. Ce risque est atténué par l'utilisation de plusieurs modèles pour l'analyse d'une même base de données ainsi que par l'examen constant, par le gestionnaire de portefeuille, des modèles de placement et par la confirmation de la calibration du modèle. Le gestionnaire de portefeuille peut également se fier à son propre jugement lorsqu'il reçoit des résultats inégaux des modèles.

Risques liés au statut de fiducie de fonds commun de placement

Si un fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt ou cesse de l'être, les conséquences fiscales décrites à la rubrique *Incidences fiscales* pourraient différer de manière importante et défavorable à certains égards. S'il n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt pendant toute une année d'imposition, un fonds i) pourrait devoir payer l'impôt minimum de remplacement prévu par la Loi de l'impôt à l'égard de l'année en question; ii) pourrait être assujéti à un impôt spécial prévu par la partie XII.2 de la Loi de l'impôt à l'égard de l'année en question; iii) pourrait être assujéti aux règles d'évaluation à la valeur de marché applicables aux institutions financières aux termes de la Loi de l'impôt; et iv) ne serait pas admissible au remboursement au titre des gains en capital aux termes de la Loi de l'impôt pour l'année en question.

En outre, puisque les parts d'un FNB BNI ou les parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI sont négociées à une bourse et/ou sur un marché, il pourrait être impossible pour le fonds de déterminer avec certitude qui sont les propriétaires de ses parts, ou même le nombre de parts détenues, à un moment donné. Par conséquent, il y aura des situations dans lesquelles il ne sera pas possible de déterminer ou il pourrait être difficile de savoir si un fonds est devenu, ou a cessé d'être, une « institution financière ». De plus, les courtiers et autres teneurs de marché (qui peuvent être considérés comme une « institution financière ») pourraient détenir des parts d'un FNB BNI ou des parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI pour leur propre compte et/ou dans le cadre de leurs activités de tenue de marché. Donc, rien ne garantit qu'un fonds n'est pas une « institution financière » ou qu'il ne le deviendra pas ou ne cessera pas de l'être dans le futur, et aucune garantie ne peut être donnée quant au moment où des distributions découlant d'un changement de statut d'« institution financière » d'un fonds seront effectuées ni à qui elles seront versées, ou quant au fait que le fonds ne sera pas tenu de payer un impôt sur le revenu non distribué ou sur les gains en capital imposables qu'il aura réalisés à ce moment-là. Cela pourrait entraîner des incidences fiscales supplémentaires ou défavorables pour les porteurs de parts d'un fonds.

Risques liés au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou autres titres adossés à des créances, peuvent être remboursés avant l'échéance. En cas de remboursement inattendu ou précipité, ces titres à revenu fixe peuvent générer un revenu moins intéressant et leur valeur peut diminuer. De plus, comme les émetteurs décident habituellement de rembourser le capital par anticipation lorsque les taux d'intérêt sont en baisse, un fonds pourrait devoir réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

Risques liés aux placements dans des fiducies de placement immobilier

Les fiducies de placement immobilier sont des véhicules d'investissement communs qui détiennent et, habituellement, gèrent des investissements immobiliers. Les placements dans les fiducies de placement immobilier sont exposés aux risques généraux associés aux placements dans le secteur immobilier, qui sont touchés par différents facteurs, incluant la conjoncture économique (comme la disponibilité des fonds hypothécaires à long terme) et les facteurs propres aux régions (comme l'offre excédentaire d'espace ou la réduction de la demande de biens immobiliers dans un secteur), l'attrait des propriétés pour les locataires, la concurrence des autres espaces disponibles, etc. La valeur des biens immobiliers et des améliorations qui leur sont apportées peut également dépendre du crédit et de la stabilité financière des locataires. Le revenu et les fonds disponibles pour les distributions d'une fiducie de placement immobilier à ses porteurs de titres diminueraient si un grand nombre de locataires n'étaient plus en mesure de s'acquitter de leurs obligations envers la fiducie de placement immobilier ou si la fiducie de placement immobilier ne pouvait pas louer une partie significative de ses propriétés selon des modalités de location économiquement favorables.

Certaines fiducies de placement immobilier peuvent investir dans un nombre limité de propriétés, dans un marché restreint ou dans un seul type de propriété, ce qui augmente le risque que les fonds soient touchés défavorablement par la mauvaise performance d'un placement en particulier, d'un marché ou d'un type de placement. Finalement, les fiducies de placement immobilier peuvent être touchées par des modifications de leur statut fiscal et pourraient perdre leur qualification pour bénéficier de traitements fiscaux avantageux et autres exemptions.

Risques liés à la dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille

Les porteurs de parts s'en remettent à la capacité du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille à administrer et à gérer efficacement le fonds, d'une manière conforme à l'objectif, aux stratégies et aux restrictions en matière de placement du fonds. Rien ne garantit que les personnes principalement responsables de la prestation de services d'administration et de gestion de portefeuille du fonds demeureront au service du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille ou des sous-gestionnaires de portefeuille.

Certains fonds sont gérés activement, ce qui signifie qu'ils dépendent du gestionnaire de portefeuille ou des sous-gestionnaires de portefeuille pour ce qui est de la sélection des titres individuels et des autres placements et sont soumis au risque qu'une mauvaise sélection de titres ou une mauvaise répartition entre les segments de marché se traduise pour ceux-ci par un rendement inférieur à celui de leur indice de référence ou d'autres organismes de placement collectif ayant des objectifs de placement semblables.

Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Lors d'une mise en pension de titres, le gestionnaire de portefeuille vend à un acheteur, en contrepartie d'espèces, des titres du portefeuille de l'OPC à un prix spécifique et convient de lui racheter ultérieurement une quantité identique des mêmes titres, à un prix plus élevé. Ces titres sont vendus afin d'obtenir des liquidités pour l'OPC. La durée d'une telle opération n'excède habituellement pas 30 jours. Afin de protéger les intérêts de l'OPC dans l'opération de mise en pension de titres, celui-ci recevra, à titre de garantie pour les titres vendus, un montant en espèces égal à 102 % de la valeur marchande des titres vendus. Il y a lieu de préciser qu'une variation à la hausse de la valeur des titres vendus obligera l'acheteur à verser une somme d'argent supplémentaire afin de maintenir le montant de la garantie égal à 102 % de la valeur marchande des titres vendus, et ce, en tout temps.

Le risque de perte pour un OPC lors d'une opération de mise en pension réside principalement dans l'incapacité de l'acheteur de verser les sommes nécessaires au maintien de la garantie à une valeur de 102 %. En effet, si l'acheteur n'est pas en mesure de remettre les titres vendus à l'échéance du délai prévu pour l'opération de mise en pension et que la valeur marchande du titre vendu augmente pendant cette même période, le montant de la garantie ne sera plus suffisant pour acheter les mêmes titres sur le marché. En conséquence, le gestionnaire de portefeuille devra utiliser l'argent de l'OPC pour racheter les titres et subira, dès lors, une perte. Enfin, la valeur marchande des titres mis en pension par un OPC ne peut excéder 50 % de sa valeur liquidative, en excluant la valeur de la garantie.

Lors d'une prise en pension de titres, le gestionnaire de portefeuille achète d'un vendeur des titres pour un OPC à un prix spécifique et convient de revendre une quantité identique des mêmes titres, ultérieurement, à un prix plus élevé. La durée d'une telle opération n'excède habituellement pas 30 jours. Afin de protéger les intérêts de l'OPC dans l'opération de prise en pension de titres, les titres achetés doivent avoir une valeur marchande équivalant au moins à 102 % du montant versé par l'OPC pour l'achat des titres.

Le risque de perte pour un OPC lors d'une opération de prise en pension réside principalement dans l'incapacité du vendeur de maintenir la valeur de la garantie à 102 % de la contrepartie en espèces versée pour les titres. En effet, si le vendeur n'est pas en mesure de racheter les titres vendus à l'échéance du délai prévu pour l'opération de prise en pension et que la valeur marchande des titres vendus diminue pendant cette même période, l'OPC pourrait subir une perte. Le montant obtenu en vendant les titres pris en pension sera moindre que la contrepartie en espèces donnée par l'OPC en échange des titres pris en pension, ce qui entraînera une perte pour l'OPC.

Les risques précédemment décrits peuvent être réduits par le choix de parties jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumises à une évaluation de crédit rigoureuse.

Risques liés à la Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933

Dans le cas des titres vendus à certains fonds à titre d'acheteur institutionnel admissible en application de la Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (« titres visés par la Rule 144A »), rien ne garantit qu'une bourse ou un marché hors bourse liquide existera pour permettre aux fonds de réaliser leur profit. Il n'y a pas de marché public établi pour les titres visés par la Rule 144A et la revente de ces titres est assujettie à des restrictions prévues par la loi.

Risques liés à la méthode d'échantillonnage

Le gestionnaire de portefeuille d'un fonds indiciel n'est pas tenu d'investir dans tous les titres composant l'indice. Un fonds indiciel peut être géré au moyen d'une technique d'« optimisation », par laquelle les titres sont choisis pour le portefeuille de façon à ce que la pondération par secteur, la capitalisation boursière et certaines données fondamentales du portefeuille correspondent à celles de l'indice. Il est possible que l'utilisation d'une technique d'« optimisation » accentue l'écart par rapport à l'indice que ne le ferait une stratégie de reproduction intégrale par laquelle les titres constituants sont détenus dans le portefeuille dans approximativement les mêmes proportions que leur pondération dans l'indice.

Risques liés aux prêts de titres

Le fonds peut prêter, pour une période fixe, des titres de son portefeuille en échange d'une garantie. Celle-ci peut être composée d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être immédiatement convertis en ceux qui font l'objet du prêt. Pour limiter les risques, la valeur des actifs donnés en garantie et détenus par le fonds doit correspondre en tout temps à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés.

Le risque de perte pour un OPC lors d'une opération de prêt de titres réside principalement dans l'incapacité de l'emprunteur de verser la contrepartie nécessaire au maintien de la garantie à une valeur de 102 %. En effet, l'OPC peut subir une perte si l'emprunteur n'est pas en mesure de remettre les titres prêtés à l'échéance du délai prévu pour l'opération de prêt et que la valeur marchande des titres prêtés augmente pendant cette même période. Dans ce cas, le montant de la garantie ne sera plus suffisant pour acheter les mêmes titres sur le marché. Le gestionnaire de portefeuille devra utiliser l'argent de l'OPC pour racheter les titres et subira, dès lors, une perte. Enfin, la valeur marchande des titres prêtés par un OPC ne peut excéder 50 % de sa valeur liquidative, en excluant la valeur de la garantie.

Ce risque peut être réduit par le choix d'emprunteurs jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumis à une évaluation de crédit rigoureuse.

Il est possible que les titres prêtés ne puissent pas être rappelés avant un vote des actionnaires. Dans un tel cas, le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-gestionnaire de portefeuille d'un fonds pourraient être limités dans leur capacité à promouvoir les priorités qui sont énoncées dans leur politique en matière de vote par procuration, y compris leurs priorités en matière d'enjeux ESG, car il est possible qu'ils ne puissent pas exercer leurs droits de vote par procuration au cours d'un vote des actionnaires. Malgré ce qui précède, tous les fonds ont la possibilité de rappeler des titres prêtés sur demande. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous reporter aux sous-rubriques *Opérations de prêt de titres et mises en pension et prises en pension de titres* et *Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration* de la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC*.

Risques liés aux séries

Bon nombre de Fonds BNI sont offerts en plus d'une série, dont certaines peuvent être offertes par voie de placements privés. Chaque série comporte ses propres frais qui font l'objet d'un suivi de façon distincte. Cependant, si une série n'est pas en mesure de respecter ses obligations financières, les autres séries de ce fonds seront tenues de combler l'insuffisance, puisque le fonds, dans son ensemble, est responsable des obligations financières de toutes les séries.

Risques liés à la vente à découvert

Certains fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le gestionnaire de portefeuille d'un OPC repère les titres dont la valeur devrait baisser. Une vente à découvert a lieu lorsqu'un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. L'OPC doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les remettre au prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès du prêteur et l'OPC verse au prêteur des intérêts sur les titres empruntés. Si l'OPC rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il les a vendus sur le marché libre, un profit sera réalisé. Il y aura toutefois une perte si le prix des titres empruntés augmente. Des risques sont associés à la vente à découvert. En effet, la valeur des titres empruntés peut augmenter ou ne pas baisser suffisamment pour couvrir les frais de l'OPC, ou encore la conjoncture du marché peut rendre difficile la vente ou le rachat des titres. De plus, le prêteur auprès duquel l'OPC a emprunté des titres pourrait faire faillite avant que l'opération ne soit terminée, de sorte que l'OPC qui a fait l'emprunt pourrait perdre la garantie qu'il a déposée lorsqu'il a emprunté les titres.

Risques liés aux petites sociétés

Les petites sociétés peuvent représenter des placements plus risqués que les grandes sociétés. Ce sont souvent des sociétés nouvellement constituées qui n'ont pas de résultats à afficher, de ressources financières importantes, ni de marché bien établi. Ce risque est encore plus présent pour les sociétés privées ou les sociétés dont les titres se transigent dans le public depuis peu de temps. Elles ne comptent généralement pas un grand nombre d'actions sur le marché. Par conséquent, il pourrait être plus difficile pour un OPC d'acheter ou de vendre, au besoin, les actions de petites sociétés, et le cours de ces actions peut changer énormément dans un court laps de temps.

Risques liés à la spécialisation

Certains OPC ont le mandat d'investir dans un secteur, une catégorie d'actif, une industrie ou une région géographique en particulier. Lorsqu'un OPC se spécialise de cette façon, il peut être plus volatil. La spécialisation permet au gestionnaire de portefeuille de se concentrer sur des domaines particuliers de l'économie, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement de l'OPC, en fonction des changements dans ce secteur et des sociétés qui évoluent dans ce secteur. Si le secteur, la catégorie d'actif, l'industrie ou la zone géographique subissent un ralentissement économique, cela risque d'avoir de plus grandes répercussions sur l'OPC que si ce dernier avait été plus diversifié.

Risque lié à l'objectif d'investissement durable

Étant donné que les fonds de développement durable mettent l'accent sur la durabilité, la composition du portefeuille de ces fonds pourrait différer de celle des fonds d'investissement qui n'utilisent pas la même approche pour leurs placements, ce qui pourrait entraîner des rendements différents.

L'évaluation de la durabilité des titres détenus dans chaque portefeuille de ces fonds peut être faite de façon globale, et certains titres pourraient obtenir un résultat inférieur à la moyenne pour certains paramètres des facteurs ESG.

En outre, il est possible que l'information et les données utilisées pour évaluer certaines caractéristiques en matière d'investissement durable d'une société ou d'un secteur soient incomplètes, inexactes ou non disponibles, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'évaluation de la durabilité par le gestionnaire de portefeuille ou le sous-gestionnaire de portefeuille. Il est également possible que les investisseurs aient des points de vue différents quant à ce que constitue l'investissement durable ou quant à ce qui constitue une

caractéristique ESG positive ou négative. Par conséquent, il se peut que la méthodologie utilisée à l'égard des fonds de développement durable ne reflète pas les valeurs d'un investisseur donné.

L'approche en matière d'investissement durable applicable aux fonds de développement durable peut changer à l'occasion, au gré du gestionnaire de portefeuille.

Risque lié au cours des parts

Les parts des FNB BNI et les parts de *Série FNB* des Fonds BNI peuvent être négociées sur le marché à une valeur inférieure ou supérieure à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit que les parts seront négociées à des prix qui tiennent compte de leur valeur liquidative. Le cours des parts fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative d'un fonds ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande du marché à la TSX. Toutefois, étant donné que seul un nombre prescrit de parts est généralement émis au courtier désigné et aux courtiers et que les porteurs d'un nombre prescrit de parts (ou d'un multiple intégral d'un tel nombre) peuvent faire racheter ces parts à leur valeur liquidative, le gestionnaire estime que des escomptes ou des primes importantes par rapport à la valeur liquidative par part d'un FNB BNI ou par part de *Série FNB* d'un Fonds BNI ne devraient pas être maintenues. Si un porteur de parts souscrit des parts d'un FNB BNI ou des parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI à un moment où le cours d'une part comporte une prime par rapport à la valeur liquidative par part ou s'il vend des parts d'un FNB BNI ou des parts de *Série FNB* d'un Fonds BNI à un moment où le cours d'une part comporte un escompte par rapport à la valeur liquidative par part, il se peut que le porteur de parts subisse une perte.

Restrictions en matière de placement

Exceptions aux restrictions et aux pratiques ordinaires en matière de placement

Exception faite de ce qui est décrit ci-après et à la rubrique *Dispenses et autorisations*, les fonds sont gérés en conformité avec les restrictions et les exigences figurant dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui sont conçues en partie pour garantir que les placements des fonds sont diversifiés et relativement liquides et pour assurer l'administration adéquate des fonds.

Instructions permanentes du comité d'examen indépendant

- Conformément au Règlement 81-107, nous avons mis en place un comité d'examen indépendant (le « CEI »), lequel se conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-107. Pour plus de détails au sujet du CEI, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Comité d'examen indépendant* de la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC*.
- Sous réserve de l'obtention de l'approbation du CEI et du respect des conditions énoncées au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107, les lois sur les valeurs mobilières du Canada permettent que certaines restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement soient modifiées. Conformément aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107, le CEI a approuvé les opérations suivantes relativement aux fonds :
 - a) L'achat ou la détention de titres d'un émetteur apparenté, notamment ceux de la Banque Nationale du Canada;
 - b) L'investissement dans les titres d'un émetteur lorsqu'une entité apparentée agit à titre de preneur ferme à l'occasion du placement des titres ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci;
 - c) L'achat de titres auprès d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte géré qui est géré par le gestionnaire ou une société du même groupe ou la vente de titres à ceux-ci;
 - d) L'achat de titres de créance auprès de courtiers apparentés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadiens ou la vente de ces titres à ceux-ci (conformément à la dispense relative aux titres de créance décrite aux présentes).

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures afin de s'assurer que les conditions relatives à chacune des opérations mentionnées ci-dessus soient remplies. Le CEI a approuvé ces opérations sous la forme d'instructions permanentes. Le CEI examine ces opérations entre apparentés au moins une fois par année.

Description des parts offertes par les fonds

Les fonds

Les fonds peuvent émettre un nombre illimité de parts. Certains fonds émettent plus d'une série de parts. Les parts d'une série d'un même fonds comportent des droits et des privilèges égaux. Chaque part d'une série donne droit à une participation égale dans les distributions faites par le fonds (sauf en ce qui a trait aux distributions sur les frais de gestion). Lorsqu'un fonds est liquidé, chaque part d'une série donne droit à une participation égale dans son actif, une fois les dettes acquittées.

Les porteurs de parts de chaque série d'un fonds ont droit à un vote par part complète détenue à toute assemblée des porteurs de parts de cette série. Des fractions de parts peuvent être émises et elles comportent les mêmes droits et privilèges et sont soumises aux mêmes restrictions et conditions applicables aux parts entières, mais elles ne comportent pas de droit de vote.

Ces droits ne peuvent être modifiés que dans la mesure où la législation applicable et la déclaration de fiducie des fonds le permettent.

Votes

Un fonds qui détient des titres d'un OPC sous-jacent peut exercer les droits de vote rattachés à ces titres. Cependant, nous pourrions faire en sorte, s'il y a lieu, que ces droits de vote rattachés aux titres de l'OPC sous-jacent soient transmis aux porteurs de parts du fonds concerné, proportionnellement à leurs avoirs dans ce fonds. Les fonds n'exerceront pas les droits de vote rattachés aux titres des OPC sous-jacents qui sont gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens.

Assemblées des investisseurs

Aucun des fonds ne tient d'assemblée de façon régulière. Conformément à la réglementation en valeurs mobilières, nous devons convoquer une assemblée des porteurs de parts pour leur demander d'examiner et d'approuver par au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée (soit en personne, soit par procuration) l'un des changements importants suivants, s'ils sont proposés pour un fonds :

- tout changement dans la base de calcul des frais ou des charges facturés au fonds ou qui sont facturés directement aux porteurs de parts par le fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres d'un fonds d'une manière qui pourrait entraîner une hausse de ces charges pour le fonds ou ses porteurs de parts, sauf si certaines conditions prévues au Règlement 81-102 sont remplies;
- l'introduction de nouveaux frais ou de nouvelles charges à facturer au fonds ou qui doivent être facturés directement aux porteurs de parts par le fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres du fonds et qui pourrait donner lieu à une hausse des charges facturées au fonds ou aux porteurs de parts, sauf si certaines conditions prévues au Règlement 81-102 sont remplies;
- tout changement de gestionnaire du fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
- tout changement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds;
- toute restructuration avec un autre fonds ou tout transfert d'actif à un autre fonds si, en raison de l'opération :
 - le fonds n'existe plus; et
 - les porteurs de parts deviennent des porteurs de parts de l'autre fonds;

(à moins que le CEI du fonds ait approuvé ce changement et que les autres conditions prévues au Règlement 81-102 soient réunies, auquel cas l'approbation des porteurs de parts ne sera pas requise, mais un préavis écrit d'au moins 60 jours vous sera acheminé avant la date de prise d'effet de la restructuration ou du transfert d'actifs);

- toute restructuration avec un autre fonds ou toute acquisition d'actif de cet autre fonds si, en raison de l'opération :
 - le fonds continue d'exister;
 - les porteurs de parts de l'autre fonds deviennent des porteurs de parts du fonds; et
 - le changement serait considéré comme important par un investisseur raisonnable qui se demande s'il achète ou conserve des parts du fonds;
- toute baisse dans la fréquence du calcul de la valeur liquidative des parts du fonds;
- la modification de la structure du fonds de façon à ce qu'il devienne un fonds d'investissement à capital fixe ou un émetteur autre qu'un fonds d'investissement;
- tout changement à l'utilisation des stratégies de couverture en ce qui concerne les *Séries H* et *FH* du Portefeuille d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille d'actions internationales à convictions élevées BNI;
- toute autre question qui, conformément aux documents constitutifs du fonds, aux lois applicables ou à toute autre convention, doit être soumise au vote des porteurs de parts.

Nous ne chercherons pas à obtenir l'approbation des porteurs de parts si les documents constitutifs des fonds et les lois applicables le permettent dans les cas suivants : i) avant certaines restructurations donnant lieu à un transfert des biens d'un fonds à un autre OPC, ou d'un autre OPC au fonds ou ii) avant le remplacement des auditeurs. Toutefois, dans chaque cas, les porteurs de parts du fonds visé recevront un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet de la modification. Le CEI du fonds devra également approuver le changement et toutes les autres conditions applicables aux termes du Règlement 81-102 devront être respectées.

Nous devons obtenir l'approbation des porteurs de parts de *Série Conseillers*, de *Série T*, de *Série T5*, de *Série H*, de *Série Conseillers-2*, de *Série Conseillers-\$US* ou de *Série T-\$US* pour faire ce qui suit : i) changer la méthode de calcul des frais ou des charges facturés à un fonds d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries ou leurs porteurs de parts ou ii) introduire des frais ou des charges devant être facturés à un fonds ou directement à ses porteurs de parts d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries ou leurs porteurs de parts, sauf si les frais ou les charges sont facturés par une entité qui n'a aucun lien de dépendance avec le fonds. Si les frais ou les charges sont facturés par une telle entité, nous ne demanderons pas l'approbation

des porteurs de parts de *Série Conseillers*, de *Série T*, de *Série T5*, de *Série H*, de *Série Conseillers-2*, de *Série Conseillers-\$US* ou de *Série T-\$US*, mais nous leur transmettrons un avis écrit du changement au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet.

Pour les FNB BNI et pour toutes les autres séries de Fonds BNI, nous pouvons modifier la méthode de calcul des frais ou des charges ou introduire de nouveaux frais ou de nouvelles charges d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries en donnant un avis écrit d'un tel changement au moins 60 jours avant la date de prise d'effet.

Pour les *Séries Conseillers-\$US*, *F-\$US*, *FT-\$US*, *O-\$US* et *T-\$US*, nous obtiendrons l'approbation des porteurs de parts, lors d'une assemblée convoquée à cette fin, préalablement à la mise en place de toute modification touchant à la stratégie de couverture du change ou à la devise utilisée aux fins du calcul de la valeur liquidative, ou à la devise dans laquelle les parts des *Séries-\$US* peuvent être achetées ou rachetées.

Description des séries des Fonds BNI

Les fonds sont offerts en une ou plusieurs séries. Reportez-vous à la rubrique *Détails du fonds* relative à chacun des fonds ou à la page couverture du prospectus simplifié pour déterminer quelles séries sont offertes pour chaque fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* de chaque fonds pour plus d'information sur les droits à l'égard des distributions.

Les séries sont décrites ci-après :

Série Investisseurs

Cette série est offerte à tous les investisseurs sans frais de souscription, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais quand vous achetez, substituez, convertissez ou rachetez vos parts par l'intermédiaire de Banque Nationale Épargne et Placements Inc. ou de Banque Nationale Courtage Direct (une division de Financière Banque Nationale inc.). Cependant, des frais peuvent être exigés si vous effectuez ces transactions par l'entremise d'un autre courtier.

Si le gestionnaire remarque qu'un investisseur ne satisfait plus aux critères établis pour la détention des parts de *Série Investisseurs*, il peut racheter les parts de *Série Investisseurs* de l'investisseur ou changer la désignation des parts de *Série Investisseurs* de l'investisseur pour en faire des parts d'une autre série. Le gestionnaire enverra à l'investisseur un préavis de 30 jours avant de procéder, sauf si ce changement est requis afin de respecter les exigences réglementaires. Le gestionnaire ne changera pas la désignation ni ne rachètera de parts si l'investisseur l'informe, pendant la période d'avis, qu'il satisfait une fois de plus aux critères aux fins de détention des parts de *Série Investisseurs* ou, s'il est question du respect des exigences réglementaires, le changement de désignation ou le rachat aura lieu immédiatement sans préavis.

Série Conseillers, Série H, Série T et Série T5

Ces séries sont offertes selon l'une des trois options de souscription suivantes, sous réserve des modalités applicables à certains Fonds BNI (tel qu'indiqué ci-après) :

Selon l'option de frais de souscription initiaux : dans ce cas, vous payez des frais de souscription initiaux que vous négociez avec votre courtier lors de l'achat des parts d'un fonds. Aucuns frais ne sont payables pour les parts acquises par l'intermédiaire de Banque Nationale Épargne et Placements Inc. ou de Banque Nationale Courtage Direct (une division de Financière Banque Nationale inc.). Dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, les frais de souscription initiaux sont fixés à 0 %.

Avec prise d'effet le 20 mai 2022 ou vers cette date, seule l'option de frais de souscription initiaux sera offerte pour tous les Fonds BNI. Les options de souscription assorties de frais de souscription reportés ou de frais de souscription réduits ne sont plus offertes, sauf dans le cas de substitutions décrites dans le présent prospectus simplifié. Pour les porteurs de parts actuels, des frais reportés demeurent payables lors d'un rachat fait conformément aux modalités énoncées au moment de la souscription. Par conséquent, nous continuerons de fournir l'information pertinente concernant l'option de frais de souscription reportés et l'option de frais de souscription réduits.

Selon l'option de frais de souscription reportés : dans ce cas, vous payez des frais de rachat si vous demandez le rachat de vos parts dans les six ans suivant leur achat. Aucuns frais ne sont payables au moment de la souscription. Cette option n'est pas offerte dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, du Fonds d'actions canadiennes BNI, des Portefeuilles privés BNI et de la *Série H* du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI.

Selon l'option de frais de souscription réduits : dans ce cas, vous payez des frais de rachat si vous demandez le rachat de vos parts dans les trois ans suivant leur achat. Aucuns frais ne sont payables au moment de la souscription. Cette option n'est pas offerte dans le cas des Portefeuilles privés BNI.

La distinction entre les parts de *Série Conseillers*, de *Série T* et de *Série T5* est notamment basée sur la politique en matière de distributions. Les parts de *Série T* et de *Série T5* sont destinées aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières et fixes. Les parts de *Série H* ont les mêmes caractéristiques que les parts de *Série Conseillers*, sauf qu'elles visent à refléter le rendement du fonds une fois la quasi-totalité de l'exposition aux fluctuations des devises couverte. Les parts de *Série H* sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition aux marchés étrangers tout en minimisant l'incidence des fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Les parts de *Série H* et de *Série FH* sont désignées comme étant les « séries couvertes » et les parts des autres séries sont désignées comme étant les « séries non couvertes ».

Seule l'option de frais de souscription initiaux est disponible lorsque vous achetez des parts de *Série Conseillers* du Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI, du Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI et du Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI ainsi que des parts de *Série Conseillers* et de *Série T5* du Fonds équilibré mondial de croissance BNI.

Si le gestionnaire remarque qu'un investisseur ne satisfait plus aux critères établis pour la détention des parts des *Séries Conseillers*, *H*, *T* ou *T5*, il peut racheter les parts des *Séries Conseillers*, *H*, *T* ou *T5* de l'investisseur ou changer la désignation des parts des *Séries Conseillers*, *H*, *T* ou *T5* de l'investisseur pour en faire des parts d'une autre série. Le gestionnaire enverra à l'investisseur un préavis de 30 jours avant de procéder, sauf si ce changement est requis afin de respecter les exigences réglementaires. Le gestionnaire ne changera pas la désignation ni ne rachètera de parts si l'investisseur l'informe, pendant la période d'avis, qu'il satisfait une fois de plus aux critères aux fins de détention des parts des *Séries Conseillers*, *H*, *T* ou *T5* ou, s'il est question du respect des exigences réglementaires, le changement de désignation ou le rachat aura lieu immédiatement sans préavis.

Série E

Cette série est offerte aux investisseurs autonomes qui ont des comptes auprès de courtiers exécutants ayant conclu une entente avec nous.

Série F, Série F5, Série FH et Série FT

Ces séries sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de courtiers qui ont conclu une entente avec nous. Ces investisseurs versent à leur courtier une rémunération annuelle en fonction de la valeur des actifs plutôt que des commissions sur chaque opération. Ces séries sont aussi offertes à certains autres groupes d'investisseurs pour lesquels nous n'engageons aucuns frais de placement importants et aux investisseurs autonomes qui ont des comptes auprès de courtiers exécutants ayant conclu une entente avec nous, ou encore à tout autre courtier ou investisseur déterminé par BNI, à sa discrétion. Ces séries ont notamment été créées pour les investisseurs prenant part à des programmes facturant déjà des frais relativement aux services qu'ils reçoivent et qui ne nous obligent pas à engager des frais de placement. Nous pouvons réduire nos frais de gestion puisque nos frais de placement sont inférieurs et parce que les investisseurs qui achètent les parts de ces séries ont notamment déjà conclu une entente pour payer des frais directement à leur courtier. Votre courtier est responsable de décider si vous êtes admissible à souscrire et à continuer de détenir des parts de *Série F*, de *Série FH*, de *Série FT* et/ou de *Série F5*. Si vous ou votre courtier n'êtes plus admissibles à détenir des parts de ces séries, nous pouvons les convertir en parts de *Série Conseillers*, de *Série H*, de *Série T* ou de *Série T5* (selon l'option de frais de souscription initiaux) du même fonds, après vous avoir donné un préavis de 30 jours, ou les racheter.

La distinction entre les parts de *Série F*, de *Série FT* et de *Série F5* est notamment basée sur la politique en matière de distributions. Les parts de *Série FT* et de *Série F5* sont destinées aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières et fixes. Les parts de *Série FH* ont les mêmes caractéristiques que les parts de *Série F*, sauf qu'elles visent à refléter le rendement du fonds une fois la quasi-totalité de l'exposition aux fluctuations des devises couverte. Les parts de la *Série FH* sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition aux marchés étrangers tout en minimisant l'incidence des fluctuations de devises par rapport au dollar canadien. Les parts de la *Série FH* sont désignées comme étant les « séries couvertes » et les parts des autres séries sont désignées comme étant les « séries non couvertes ».

Série N et Série NR

Ces séries ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent au service de Gestion privée de patrimoine BNI. Banque Nationale Investissements inc. pourrait toutefois décider, à sa discrétion, d'offrir ces parts à d'autres types d'investisseurs.

La distinction entre les parts de *Série N* et de *Série NR* est basée sur la politique en matière de distributions. Les parts de *Série NR* sont destinées aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières et fixes.

Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Service de Gestion privée de patrimoine BNI*.

Série O

Cette série n'est offerte qu'à des investisseurs choisis que nous approuvons et qui ont conclu une entente relative à un compte de parts de la *Série O* avec Banque Nationale Investissements inc. Les critères d'approbation peuvent inclure l'importance du placement, le niveau d'activité prévu à l'égard du compte et l'ensemble des placements de l'investisseur auprès de nous. Aucuns frais de gestion ne sont imposés aux fonds relativement aux parts de la *Série O*. Des frais de gestion sont négociés avec les investisseurs et payés directement par ceux-ci et ils s'ajoutent aux frais d'administration à taux fixe. Nous ne payons pas de courtages ni d'honoraires de service aux courtiers qui vendent des parts de *Série O*. Il n'y a aucuns frais de souscription payables par les investisseurs qui achètent des parts de *Série O*.

Série R

Cette série est offerte sans frais de souscription, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais quand vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter vos parts par l'intermédiaire de Banque Nationale Épargne et Placements Inc. ou de Banque Nationale Courtage Direct (une division de Financière Banque Nationale inc.). Cependant, des frais peuvent être exigés si vous effectuez ces transactions par l'entremise d'un autre courtier. À l'heure actuelle, les parts de *Série R* ne sont offertes qu'aux investisseurs qui investissent dans un Portefeuille BNI, un Portefeuille durable BNI ou dans le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI. Banque Nationale Investissements inc. pourrait toutefois, à sa discrétion, décider d'offrir ces parts à tous les investisseurs.

La distinction entre les parts de *Série R* et les parts de *Série Investisseurs* est basée sur la politique en matière de distributions de chaque série.

Si le gestionnaire remarque qu'un investisseur ne satisfait plus aux critères établis pour la détention des parts de *Série R*, il peut racheter les parts de *Série R* de l'investisseur ou changer la désignation des parts de *Série R* de l'investisseur pour en faire des parts d'une autre série. Le gestionnaire enverra à l'investisseur un préavis de 30 jours avant de procéder, sauf si ce changement est requis afin de respecter les exigences réglementaires. Le gestionnaire ne changera pas la désignation ni ne rachètera de parts si l'investisseur l'informe, pendant la période d'avis, qu'il satisfait une fois de plus aux critères aux fins de détention des parts de *Série R* ou, s'il est question du respect des exigences réglementaires, le changement de désignation ou le rachat aura lieu immédiatement sans préavis.

Séries Investisseurs-2, Conseillers-2, F-2, R-2, T-2, FT-2, FH-2 et H-2

Ces séries sont similaires à la *Série Investisseurs*, à la *Série Conseillers*, à la *Série F*, à la *Série R*, à la *Série T*, à la *Série H*, à la *Série FT* et à la *Série FH* correspondantes, sauf qu'elles sont employées relativement à diverses restructurations ou autres changements relatifs aux OPC. Les frais de gestion facturés aux fonds pour les parts de *Série Investisseurs-2*, de *Série Conseillers-2*, de *Série F-2*, de *Série R-2*, de *Série T-2*, de *Série H-2*, de *Série FT-2* et de *Série FH-2* sont différents des frais de gestion facturés à ces fonds relativement aux parts de *Série Investisseurs*, de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série R*, de *Série T*, de *Série H*, de *Série FT* et de *Série FH*, selon le cas. Ces nouvelles séries ont été créées en date du 12 mai 2017 (pour la *Série Investisseurs-2*, la *Série Conseillers-2*, la *Série F-2* et la *Série R-2*), en date du 9 mars 2021 (pour la *Série T-2* et la *Série FT-2*) ou vers le 10 mars 2023 (pour la *Série FH-2* et la *Série H-2*) et ne pourront plus être souscrites par de nouveaux investisseurs à compter de ces dates (vers le 31 mai 2023 pour la *Série Conseillers-2*, la *Série F-2*, la *Série FH-2* et la *Série H-2* du Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI). Les investisseurs qui détiennent des parts de ces séries d'un fonds à ces dates peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans le fonds au moyen des mêmes méthodes de placement, y compris dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place. Banque Nationale Investissements inc. pourrait toutefois, à sa discrétion, décider d'offrir ces parts à tous les investisseurs.

La politique en matière de distributions à l'égard des parts des *Séries Investisseurs-2*, *Conseillers-2*, *F-2*, *R-2*, *T-2*, *H-2*, *FT-2* et *FH-2* est semblable à celle des parts des *Séries Investisseurs*, *Conseillers*, *F*, *R*, *T*, *H*, *FT* et *FH*. Veuillez vous reporter à la série correspondante pour plus de renseignements.

Séries Conseillers-\$US, F-\$US, FT-\$US, O-\$US et T-\$US

Les caractéristiques et critères d'admissibilité de ces séries (« *Séries-\$US* ») sont les mêmes que ceux de la *Série Conseillers*, de la *Série F*, de la *Série FT*, de la *Série O* et de la *Série T* correspondantes, sauf que les parts des *Séries-\$US* ne peuvent être achetées ou rachetées qu'en dollars américains. Nous effectuerons également le calcul de la valeur liquidative des *Séries-\$US* en dollars américains. L'approbation des porteurs de parts sera requise préalablement à la mise en œuvre de toute modification touchant à la stratégie de couverture, à la devise utilisée aux fins du calcul de la valeur liquidative ou à la devise dans laquelle les parts des *Séries-\$US* peuvent être achetées ou rachetées.

La politique en matière de distributions à l'égard des parts des *Séries-\$US* est semblable à celle des parts des *Séries Conseillers*, *F*, *FT*, *O* et *T*. Veuillez vous reporter à la série correspondante pour obtenir plus de renseignements.

Série FNB

Les parts de *Série FNB* sont des parts d'une série négociée en bourse offerte dans le cadre d'un placement continu par certains Fonds BNI. Les parts de *Série FNB* de ces Fonds BNI sont émises et vendues de façon continue.

Série FNBH

Les parts de *Série FNBH* sont des parts d'une série négociée en bourse offerte dans le cadre d'un placement continu par certains Fonds BNI. Les parts de *Série FNBH* ont les mêmes caractéristiques que les parts de *Série FNB*, sauf qu'elles visent à refléter le rendement du fonds une fois la quasi-totalité de l'exposition aux fluctuations des devises couverte. Les parts de *Série FNBH* sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition aux marchés étrangers et minimiser l'incidence des fluctuations de devises par rapport au dollar canadien.

Votre choix de série aura une incidence sur les frais que vous aurez à payer et sur la rémunération que votre courtier reçoit. Reportez-vous aux rubriques *Frais* et *Rémunération des courtiers* pour obtenir de plus amples renseignements. Les frais liés à chaque série sont comptabilisés séparément et une valeur liquidative par part distincte est calculée à l'égard de chaque série d'un fonds. Bien que l'argent que vous et d'autres investisseurs versez pour acheter des parts d'une série soit comptabilisé par série dans les registres d'un fonds, les actifs de toutes les séries d'un fonds sont mis en commun pour créer un portefeuille aux fins de placement.

Dans le cadre du programme de réduction des frais de gestion pour les investisseurs bien nantis (le « programme de réduction »), certains investisseurs peuvent être admissibles à une réduction des frais de gestion en fonction de la taille de leur investissement dans une ou plusieurs séries OPC des Fonds BNI. Afin d'être admissible au programme de réduction, nous devons déterminer si vous répondez aux critères prévus à la rubrique *Critères d'admissibilité au programme de réduction des frais de gestion*. Veuillez consulter le contenu de la rubrique *Programme de réduction des frais de gestion pour les investisseurs bien nantis* pour une description détaillée du programme de réduction et des conditions y afférentes.

Description des parts des FNB BNI

Les parts des FNB BNI sont des parts négociées en bourse offertes dans le cadre d'un placement continu. Les FNB BNI peuvent également offrir des parts couvertes contre le risque de change. Ces parts ont les mêmes caractéristiques que les parts des FNB BNI, sauf qu'elles visent à refléter le rendement du FNB BNI une fois la quasi-totalité de l'exposition aux fluctuations des devises couverte. Les parts couvertes des FNB BNI sont destinées aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition aux marchés étrangers et minimiser l'incidence des fluctuations de devises par rapport au dollar canadien.

Date de création des fonds et autres événements importants

Nous avons créé les fonds (à l'exception des Portefeuilles privés BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI) aux termes de déclarations de fiducie conformément aux lois de la province de l'Ontario. Nous avons créé les Portefeuilles privés BNI, le Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, le Fonds de placements présumés sûrs BNI et le Fonds de répartition tactique d'actifs BNI aux termes de déclarations de fiducie conformément aux lois de la province de Québec. Le tableau qui suit indique la date à laquelle chaque fonds a été créé de même que les changements importants survenus au cours des dix dernières années se rapportant aux fonds. Le siège de Banque Nationale Investissements inc. est situé au 800, rue Saint-Jacques, bureau 43671, Montréal (Québec) H3C 1A3.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds de marché monétaire BNI ¹⁻⁴⁻⁶⁻⁹⁻¹⁰⁻¹⁷	21 décembre 1990	Auparavant connu sous la dénomination Fonds de marché monétaire Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	Le 12 juin 2009, le Fonds de bons du Trésor Altamira et le Fonds de bons du Trésor Plus Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds. Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de revenu à taux variable BNI ¹⁴⁻¹⁸⁻²¹⁻⁴⁵⁻⁴⁷⁻⁵⁴	3 janvier 2014	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de revenu à taux variable Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	Le 14 mai 2018 ou vers cette date, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 4 juin 2021, le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'obligations BNI ¹⁻⁶⁻¹⁷⁻²⁷⁻⁵⁴	18 novembre 1966	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	Le 19 mai 2017, le Fonds d'obligations à long terme BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille. Le 4 octobre 2022, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services d'AlphaFixe Capital inc. afin qu'elle agisse conjointement avec Corporation Fiera Capital à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 20 mars 2024 ou vers cette date, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Beutel, Goodman & Compagnie Ltée et de RP Investment Advisors LP afin qu'elles agissent conjointement avec Corporation Fiera Capital à titre de sous-gestionnaires de portefeuille du fonds. AlphaFixe Capital inc. a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds à cette même date.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
			Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de revenu BNI ¹⁻⁵¹	19 février 1970	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de revenu Altamira (avant le 12 mai 2014) et de Fonds de revenu Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	Le 12 juin 2009, le fiduciaire et le dépositaire du fonds, RBC Dexia Investment Services Trust, a été remplacé par Société de fiducie Natcan. Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI ²¹⁻²⁹⁻⁴⁵⁻⁴⁶⁻⁴⁹	3 janvier 2014	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations mondiales tactique Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	Depuis le 13 février 2015, les parts de <i>Série T</i> (étaient offertes jusqu'au 12 mai 2016 sous la désignation de « <i>Série Conseillers</i> ») et de <i>Série FT</i> (étaient offertes jusqu'au 12 mai 2016 sous la désignation de « <i>Série F</i> ») du Fonds d'obligations mondiales tactique Banque Nationale, assorties de l'option de règlement en dollars américains, ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements. Le 12 mai 2016, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de changer la désignation de certaines séries. Les parts des <i>Séries Conseillers</i>, <i>F</i> et <i>Investisseurs</i> sont dorénavant respectivement offertes sous les désignations <i>Séries T</i>, <i>FT</i> et <i>R</i>. La déclaration de fiducie a également été modifiée afin d'ajouter des parts des <i>Séries Conseillers</i>, <i>F</i> et <i>Investisseurs</i> à ce fonds. Le 19 mai 2017, le Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 31 janvier 2018, Standish Mellon Asset Management Company LLC (le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds) a fait l'objet d'une fusion. La compagnie issue de la fusion, BNY Mellon Asset Management North America Corporation, est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Suivant la fusion, Standish Mellon Asset Management Company LLC poursuit ses activités de gestion de portefeuille en tant qu'unité d'affaires distincte de BNY Mellon Asset Management North America Corporation. Le 2 janvier 2019, BNY Mellon Asset Management North America Corporation a changé de nom et opère depuis cette date

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
			sous le nom Mellon Investments Corporation. Le 4 juin 2021, le Fonds d'obligations mondiales BNI et le Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe ont été fusionnés avec ce fonds. Le 31 août 2021 ou vers cette date, Gestion d'actifs BNY Mellon Canada a entrepris une réorganisation et a remplacé Mellon Investments Corporation à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds et a retenu les services d'Insight North America LLC à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI ⁵⁴	18 novembre 2016		Le 10 décembre 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Janus Capital Management LLC à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et a retenu les services de J.P. Morgan Investment Management Inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 4 juin 2021, le Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'obligations corporatives BNI ¹⁻¹⁷⁻⁴¹	1 ^{er} juin 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations corporatives Altamira (avant le 12 mai 2014) et Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille. Le 10 juin 2024 ou vers cette date, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Beutel, Goodman & Compagnie Ltée et de RP Investment Advisors LP afin qu'elles agissent conjointement à titre de sous-gestionnaires de portefeuille du fonds et de remplacer Corporation Fiera Capital à ce titre. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de prêts de premier rang BNI	4 octobre 2024		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI ¹⁻⁸⁻¹²⁻¹⁷⁻⁴¹⁻⁵⁴	19 décembre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale (avant le 12 juin 2009), de Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et de Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	Le 12 juin 2009, le Fonds obligataire à haut rendement Altamira a été fusionné avec ce fonds. Le 24 février 2020 ou vers cette date, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et a retenu les services de J.P. Morgan Investment Management Inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 21 mai 2021, le Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI ¹⁷⁻²¹	22 novembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Omega actions privilégiées (avant le 12 mai 2014) et de Fonds de revenu d'actions privilégiées Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds d'actions privilégiées BNI ⁴⁻¹⁷⁻²¹	12 octobre 2012	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions privilégiées Altamira (avant le 12 mai 2014) et de Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI ¹⁴⁻⁴⁸⁻⁵⁵	7 octobre 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes (avant le 31 août 2016) et de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect revenu BNI (entre le 31 août 2016 et le 14 mai 2018).	Le 15 novembre 2023, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Jarislowsky, Fraser Limitée à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds de placements présumés sûrs BNI ³⁸	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée fiducies et successions TBN (avant le 4 juillet 2017) et de Caisse privée de placements présumés sûrs (entre le 4 juillet 2017 et le 14 mai 2019).	Avant le 14 mai 2019, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. Le 14 mai 2019, des parts de <i>Série Conseillers</i> , de <i>Série F</i> , de <i>Série Investisseurs</i> et de <i>Série O</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI ⁵⁹	17 juin 2021		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'obligations mondiales durables BNI	4 octobre 2024		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI ⁷³	12 mai 2023		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI	18 juin 2024		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI ⁷³	18 juin 2024		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI ⁷³	18 juin 2024		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI ⁷³	18 juin 2024		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI ⁷³	18 juin 2024		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI ⁷³	27 janvier 2025		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI ⁷³	27 janvier 2025		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille Prudent BNI ⁵¹	12 mai 2017		Le 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Prudent BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 28 mai 2021, le Fonds diversifié Prudent Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Conservateur BNI ⁴²⁻⁴⁵⁻⁴⁶⁻⁵¹	12 mai 2017		Le 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 28 mai 2021, le Fonds de dividendes BNI et le Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Pondéré BNI ⁴²⁻⁵¹	12 mai 2017		Le 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 28 mai 2021, le Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Équilibré BNI ⁴²⁻⁵¹	12 mai 2017		Le 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 28 mai 2021, le Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Croissance BNI ⁴²⁻⁵¹	12 mai 2017		Le 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Croissance BNI et le Fonds de répartition d'actifs BNI ont été fusionnés avec ce fonds. Le 28 mai 2021, le Fonds diversifié Croissance Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille Actions BNI ⁴²⁻⁵¹	12 mai 2017		Le 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Actions BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille durable prudent BNI	9 mai 2024		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille durable conservateur BNI	9 mai 2024		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille durable pondéré BNI	9 mai 2024		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille durable équilibré BNI	9 mai 2024		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille durable croissance BNI	9 mai 2024		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille durable actions BNI	9 mai 2024		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI ¹⁴⁻¹⁵⁻¹⁶	7 octobre 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré. Sa dénomination a changé le 31 août 2016.	Le 15 novembre 2023, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Jarislowsky, Fraser Limitée à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI ³⁹	26 juin 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée d'allocation tactique d'actifs (avant le 14 mai 2019).	Avant le 14 mai 2019, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. Le 14 mai 2019, des parts de <i>Série Conseillers</i> , de <i>Série F</i> , de <i>Série N</i> , de <i>Série NR</i> et de <i>Série O</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds équilibré mondial de croissance BNI	17 juin 2021		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions canadiennes BNI ¹⁴⁻¹⁵⁻¹⁶⁻⁴⁵⁻⁴⁶⁻⁵⁰⁻⁵⁵	7 octobre 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes (avant le 31 août 2016), de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes BNI (entre le 31 août 2016 et le 14 mai 2018) et de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI (entre le 14 mai 2018 et le 17 juin 2021)	Le 21 mai 2021, le Fonds d'actions canadiennes BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 15 novembre 2023, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Jarislowsky, Fraser Limitée à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité <i>SmartBeta</i> BNI	23 octobre 2015	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions canadiennes <i>SmartBeta</i> BNI (avant le 15 décembre 2023)	Le 1 ^{er} août 2017, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Avec prise d'effet le 3 avril 2023, Great Lakes Advisors, LLC, une filiale de Wintrust Financial Corporation, a acquis Rothschild & Co Asset Management U.S. Inc. À la même date, Rothschild & Co Asset Management U.S. Inc. a fusionné avec la société et exerce ses activités sous la dénomination Great Lakes Advisors, LLC. Le 15 décembre 2023, Trust Banque Nationale inc. a mis fin au mandat de Great Lakes Advisors, LLC à titre de sous-gestionnaire indiciel du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI ⁸⁻¹²⁻¹³⁻¹⁷⁻⁵⁴	15 octobre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Frontière Nord ^{MD} Banque Nationale/Fidelity (avant le 12 juin 2009), de Fonds Omega actions canadiennes (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et de Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	Les objectifs de placement ont été modifiés le 12 juin 2009 afin de permettre au fonds d'investir directement ou indirectement dans des actions canadiennes. Le 12 juin 2009, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur. Le 15 juin 2009, CI Investments Inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. CI Global Holdings Inc. (maintenant CI Global Investments Inc.) est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment. Le 1 ^{er} décembre 2015, CI Global Investments Inc. a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. CI Investments Inc. demeure gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
			Le 28 avril 2022 ou vers cette date, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Gestion mondiale d'actifs CI à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et Gestion de placements Manuvie limitée est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI ¹⁻⁶⁻¹⁷⁻²⁷⁻⁵⁴	30 septembre 1987	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions Altamira (avant le 12 juin 2009), de Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et de Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	Le 12 juin 2009, le Fonds de croissance Altamira Limitée a été fusionné avec ce fonds. Le 19 mai 2017, la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale a été fusionnée avec ce fonds. Le 30 octobre 2017, Corporation Financière Mackenzie est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de petite capitalisation BNI ¹⁻¹⁷⁻⁴¹⁻⁵⁴	25 février 1988	La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1^{er} juin 2010, passant de National Bank Small Capitalization Fund à National Bank Small Cap Fund. Auparavant connu sous la dénomination de Fonds petite capitalisation Banque Nationale (avant le 6 mars 2017) et de Fonds petite capitalisation BNI (entre le 6 mars 2017 et le 14 mai 2018).	Le 12 juin 2009, le Fonds de capital Altamira a été fusionné avec ce fonds. Le 28 mai 2021, le Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille. Le 5 mai 2025 ou vers cette date, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Placements Montrusco Bolton inc. afin qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds et remplace Corporation Fiera Capital à titre de sous-gestionnaire de portefeuille. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds croissance Québec BNI ¹⁻⁷⁻¹⁷⁻⁷³	23 juillet 1999	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds croissance Québec Banque Nationale (avant le 12 juin 2009), de Fonds croissance Québec Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et de Fonds croissance Québec Banque Nationale (entre le	Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille. Le 5 mai 2025 ou vers cette date, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Placements Montrusco Bolton inc. afin qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds et remplace Corporation

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
		12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	Fiera Capital à titre de sous-gestionnaire de portefeuille. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI ⁵⁶	17 juin 2021		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité <i>SmartBeta</i> BNI	23 octobre 2015	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI (avant le 15 décembre 2023).	Le 1 ^{er} août 2017, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Avec prise d'effet le 3 avril 2023, Great Lakes Advisors, LLC, une filiale de Wintrust Financial Corporation, a acquis Rothschild & Co Asset Management U.S. Inc. À la même date, Rothschild & Co Asset Management U.S. Inc. a fusionné avec la société et exerce ses activités sous la dénomination Great Lakes Advisors, LLC. Le 15 décembre 2023, Trust Banque Nationale inc. a mis fin au mandat de Great Lakes Advisors, LLC à titre de sous-gestionnaire indiciel du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions mondiales BNI ¹⁻⁶⁻⁸⁻¹²⁻¹⁷⁻²⁷⁻²⁸⁻⁶³⁻⁷³⁻⁷⁴	28 janvier 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions mondiales Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	Le 12 juin 2009, le Fonds de valeur mondial Altamira et le Fonds économie d'avenir Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds. Le 12 mai 2017, le Fonds sciences de la santé BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 19 mai 2017, le Fonds Westwood de dividendes mondial BNI, le Fonds Westwood actions mondiales BNI, le Fonds d'actions européennes BNI, le Fonds Asie-Pacifique BNI et le Fonds mondial de petites capitalisations BNI ont été fusionnés avec ce fonds. Le 1 ^{er} février 2022 ou vers cette date, Corporation Fiera Capital a retenu les services de Gestion d'actifs StonePine inc., société sous le contrôle et la direction de Nadim Rizk, pour déléguer ses fonctions de gestion de portefeuille à l'égard du Fonds d'actions mondiales BNI. Corporation Fiera Capital est responsable des conseils en placement donnés par Gestion d'actifs StonePine inc. Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille. Le ou vers le 10 avril 2023, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
			Gestion d'actifs StonePine inc. afin qu'elle agisse conjointement avec Corporation Fiera Capital à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 27 avril 2023, Gestion d'actifs StonePine inc. a changé de nom et exerce ses activités depuis cette date sous le nom Gestion d'actifs PineStone inc. Le 22 avril 2024, Corporation Fiera Capital a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds mondial de petites capitalisations BNI ⁷³⁻⁷⁴	12 mai 2023		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds actif d'actions mondiales BNI ⁶¹	15 novembre 2022		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI ¹⁷⁻³⁰⁻⁵¹	11 octobre 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Portefeuille international Banque Nationale/Fidelity (avant le 8 mai 2006), de Fonds Mondial Banque Nationale/Fidelity (entre le 8 mai 2006 et le 12 juin 2009), de Fonds Omega actions mondiales (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et de Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 1 ^{er} septembre 2017).	Les objectifs de placement ont été modifiés le 12 juin 2009 afin de permettre au fonds d'investir directement ou indirectement dans des titres de participation de sociétés étrangères. Le 12 juin 2009, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur. Le 15 juin 2009, Fidelity Investments Canada s.r.l. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Pyramis Global Advisors est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment. Le 1^{er} septembre 2017, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Pyramis Global Advisors, LLC a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille à cette même date. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI ²⁴⁻³⁰⁻⁴¹	25 janvier 2016		Le 31 janvier 2018, The Boston Company Asset Management, LLC (le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds) a fait l'objet d'une fusion. La compagnie issue de la fusion, BNY Mellon Asset Management North America Corporation, est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Suivant la fusion, The Boston Company Asset Management, LLC poursuit ses activités de gestion de portefeuille en tant

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
			qu'unité d'affaires distincte de BNY Mellon Asset Management North America Corporation. Le 2 janvier 2019, BNY Mellon Asset Management North America Corporation a changé de nom et opère depuis cette date sous le nom Mellon Investments Corporation. Le 21 mai 2021, le Portefeuille privé d'actifs réels BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 31 août 2021 ou vers cette date, Gestion d'actifs BNY Mellon Canada a entrepris une réorganisation et a remplacé Mellon Investments Corporation à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds et a retenu les services de Newton Investment Management North America, LLC à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le ou vers le 24 avril 2023, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Gestion d'actifs BNY Mellon Canada à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et, le même jour, a retenu les services de Nuveen Asset Management, LLC pour remplacer Newton Investment Management North America, LLC à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI ¹⁻⁸⁻¹²⁻¹⁷⁻²¹⁻²⁵⁻⁵⁴⁻⁷³⁻⁷⁴	22 novembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Omega Consensus actions américaines (avant le 12 mai 2014) et de Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 3 mars 2017).	Le 3 mars 2017, Goldman Sachs Asset Management, L.P. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 21 mai 2021, le Fonds de dividendes américains BNI a été fusionné avec ce fonds.
Fonds actif d'actions américaines BNI ⁷⁷	27 janvier 2025		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions américaines BNI ¹⁻⁶⁻⁸⁻¹¹⁻¹²⁻¹⁷⁻⁶³⁻⁷³⁻⁷⁴	18 mai 1993	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds américain de grandes sociétés Altamira (avant le 12 juin 2009), de Fonds d'actions américaines Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et de Fonds d'actions américaines Banque Nationale (entre le	Le 12 juin 2009, le Fonds américain Sélect Altamira a été fusionné avec ce fonds. Le 12 juin 2009, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir dans des sociétés américaines de toutes capitalisations. À la même date, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur. Le 1^{er} février 2022 ou vers cette date, Corporation Fiera Capital a retenu les

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
		12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	services de Gestion d'actifs StonePine inc., société sous le contrôle et la direction de Nadim Rizk, pour déléguer ses fonctions de gestion de portefeuille à l'égard du Fonds d'actions américaines BNI. Corporation Fiera Capital est responsable des conseils en placement donnés par Gestion d'actifs StonePine inc. Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le ou vers le 10 avril 2023, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Gestion d'actifs StonePine inc. afin qu'elle agisse conjointement avec Corporation Fiera Capital à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 27 avril 2023, Gestion d'actifs StonePine inc. a changé de nom et exerce ses activités depuis cette date sous le nom Gestion d'actifs PineStone inc. Le 22 avril 2024, Corporation Fiera Capital a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI ¹⁻⁸⁻¹²⁻¹⁷⁻²¹⁻²⁵⁻⁴¹⁻⁵⁴⁻⁷³⁻⁷⁴	22 novembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Omega Consensus actions internationales (avant le 12 mai 2014) et de Fonds Consensus d'actions internationales Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 3 mars 2017).	Le 3 mars 2017, Goldman Sachs Asset Management, L.P. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 4 juin 2021, le Portefeuille privé d'actions internationales BNI a été fusionné avec ce fonds.
Fonds actif d'actions internationales BNI ⁶²	15 novembre 2022		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI ³⁶⁻⁵⁰⁻⁵⁴	27 juin 2005	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée marchés émergents TBN (avant le 23 octobre 2015) et de Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (entre le 23 octobre 2015 et le 5 décembre 2018).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. Le 30 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. Le 10 décembre 2018 ou vers cette date, Goldman Sachs Asset Management, L.P. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada ont remplacé Westwood International Advisors Inc. et Aberdeen Asset Management Inc. à titre de

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
			sous-gestionnaires de portefeuille du fonds. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada a délégué ses fonctions à sa filiale Newton Investment Management (North America) Limited. Le 31 décembre 2019 ou vers cette date, Newton Investment Management (North America) Limited (le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds) a fusionné avec sa filiale Newton Investment Management Limited (« NIM »). À compter de cette date, NIM est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada. Le 4 juin 2021, le Fonds de marchés émergents BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 21 juin 2024 ou vers cette date, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services d'Artisan Partners Limited Partnership afin qu'elle agisse conjointement avec Goldman Sachs Asset Management, L.P. à titre de sous-gestionnaires de portefeuille du fonds. Artisan Partners Limited Partnership a remplacé Gestion d'actifs BNY Mellon Canada (qui déléguait ses responsabilités de sous-gestion de portefeuille à Newton Investment Management Limited) à titre de sous-gestionnaire de portefeuille. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI ⁵⁶	17 juin 2021		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds mondial Ambition climatique BNI	4 octobre 2024		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions internationales BNI ⁷³⁻⁷⁴⁻⁷⁶	8 juin 2023		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de ressources BNI ¹⁻⁷⁻¹⁷	10 novembre 1989	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds ressources Altamira (avant le 12 mai 2014), de Fonds ressources Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017) et de Fonds ressources BNI (entre le 6 mars 2017 et le 14 mai 2018).	Le 12 juin 2009, le Fonds ressources naturelles Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds. Le 12 mai 2017, le Fonds énergie BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille. Le ou vers le 29 septembre 2022, Foyston, Gordon & Payne Inc. a remplacé Corporation

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
			Fiera Capital à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de métaux précieux BNI ¹⁻²⁻¹⁷⁻⁵¹	27 juillet 1994	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira (avant le 12 mai 2014) et de Fonds de métaux précieux Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille. Le ou vers le 29 septembre 2022, Foyston, Gordon & Payne Inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds Innovations BNI ¹⁻²⁻¹⁷⁻⁴³⁻⁷³⁻⁷⁴⁻⁷⁷	3 août 1995	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Science et technologie Altamira (avant le 12 mai 2014), de Fonds Science et technologie Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017), de Fonds Science et technologie BNI (entre le 6 mars 2017 et le 14 mai 2018) et de Fonds de science et de technologie BNI (entre le 6 mars 2017 et le 30 novembre 2022).	Le 7 septembre 2007, le fonds a fusionné avec le Fonds Commerce électronique Altamira. Le 9 juin 2009, le Fonds technologies mondiales Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds. Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille. Le ou vers le 30 novembre 2022, J.P. Morgan Investment Management Inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI	14 mai 2018		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI ⁴⁷⁻⁵³⁻⁵⁸	14 mai 2018		Le 15 octobre 2021, le Fonds indiciel canadien BNI a fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds indiciel d'actions américaines BNI ⁴⁷⁻⁵³⁻⁵⁸	14 mai 2018		Le 15 octobre 2021, le Fonds indiciel américain BNI et le Fonds indiciel américain neutre en devises BNI ont fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds indiciel d'actions internationales BNI ⁴⁷⁻⁵³⁻⁵⁸	14 mai 2018		Le 15 octobre 2021, le Fonds indiciel international BNI et le Fonds indiciel international neutre en devises BNI ont fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI ¹⁹⁻²²⁻⁷¹	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée obligations canadiennes TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. Le 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. Depuis le 14 mai 2019, le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés. Le 28 mai 2021, le Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI et le Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI ont été fusionnés avec ce fonds. Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille. Le 4 octobre 2022, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services d'AlphaFixe Capital inc. afin qu'elle agisse conjointement avec Corporation Fiera Capital à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI ⁷²	9 mai 2024		Le 14 juin 2024 ou vers cette date, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Beutel, Goodman & Compagnie Ltée afin qu'elle agisse conjointement avec RP Investment Advisors LP à titre de sous-gestionnaires de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI ⁶⁰	18 mars 2013	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée obligations américaines (avant le 23 octobre 2015).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. Le 30 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI ²⁰⁻²³⁻⁷¹	20 novembre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée obligations corporatives TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. Le 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI ⁶⁰	23 octobre 2015	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille privé revenu fixe non traditionnel BNI (avant le 14 mai 2018).	Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI ²⁰	14 mai 2015		Depuis le 14 mai 2019, le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés. Le 1^{er} septembre 2020 ou vers cette date, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Gestion d'actifs FNB Capital inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé de revenu d'actions BNI ²⁰⁻⁴⁴	14 mai 2015		Depuis le 14 mai 2019, le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI ²⁰⁻²²⁻⁶⁴	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « A » actions canadiennes TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. Le 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. Le 31 août 2016, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds et CI Investments Inc. est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 28 avril 2022 ou vers cette date, Gestion de placements Manuvie limitée a remplacé Gestion mondiale d'actifs CI à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI ²⁰⁻²²⁻⁶⁴	5 septembre 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « B » actions canadiennes TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. Le 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. Le 15 janvier 2018 ou vers cette date, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. RBC Gestion mondiale d'actifs inc.* est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment. *Phillips, Hager & North gestion de placements^{MD}, une division de RBC Gestion mondiale d'actifs inc., est principalement responsable de l'exercice des fonctions de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI ²⁰	14 mai 2015		Depuis le 14 mai 2019, le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés. Le 15 novembre 2023, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Jarislowsky, Fraser Limitée à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'actions américaines BNI ²⁰⁻²⁴⁻⁴⁰⁻⁵²	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « A » actions américaines TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. Le 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI ²⁰⁻²²⁻²⁶⁻⁶⁵⁻⁶⁶⁻⁶⁷⁻⁶⁸⁻⁶⁹	5 septembre 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « B » actions américaines TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. Le 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. Le 12 mai 2017, le Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI et le Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI ont été fusionnés avec ce fonds. Le 1^{er} février 2022 ou vers cette date, Corporation Fiera Capital a retenu les services de Gestion d'actifs StonePine inc., société sous le contrôle et la direction de Nadim Rizk, pour déléguer ses fonctions de gestion de portefeuille à l'égard du Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI. Corporation Fiera Capital est responsable des conseils en placement donnés par Gestion d'actifs StonePine inc. Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille. Le ou vers le 10 avril 2023, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Gestion d'actifs StonePine inc. afin qu'elle agisse conjointement avec Corporation Fiera Capital à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 27 avril 2023, Gestion d'actifs StonePine inc. a changé de nom et exerce ses activités depuis cette date sous le nom Gestion d'actifs PineStone inc. Le 22 avril 2024, Corporation Fiera Capital a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI ⁷²	14 mai 2025		

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI ²⁰⁻²²⁻²⁶⁻⁵⁷⁻⁶⁵⁻⁶⁶⁻⁶⁷⁻⁶⁸⁻⁷⁰	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « A » actions internationales TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. Le 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. Le 12 mai 2017, le Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 1^{er} février 2022 ou vers cette date, Corporation Fiera Capital a retenu les services de Gestion d'actifs StonePine inc., société sous le contrôle et la direction de Nadim Rizk, pour déléguer ses fonctions de gestion de portefeuille à l'égard du Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI. Corporation Fiera Capital est responsable des conseils en placement donnés par Gestion d'actifs StonePine inc. Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille. Le ou vers le 10 avril 2023, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Gestion d'actifs StonePine inc. afin qu'elle agisse conjointement avec Corporation Fiera Capital à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 27 avril 2023, Gestion d'actifs StonePine inc. a changé de nom et exerce ses activités depuis cette date sous le nom Gestion d'actifs PineStone inc. Le 22 avril 2024, Corporation Fiera Capital a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé tactique d'actions BNI ⁶⁰	10 octobre 2017	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille privé tactique Actions BNI (avant le 14 mai 2018).	Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI ⁶⁰	23 octobre 2015	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille privé appréciation du capital non traditionnel BNI (avant le 14 mai 2018)	Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille Méritage Actions canadiennes ³²⁻³³⁻³⁴	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions canadiennes (avant le 14 mai 2018).	Le 21 mai 2021, le Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes a été fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage Actions mondiales ³²⁻³³⁻³⁴	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions mondiales (avant le 14 mai 2018).	Le 21 mai 2021, le Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales a été fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage Actions américaines ³²⁻³⁴	25 septembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions américaines (avant le 14 mai 2018).	Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage Actions internationales ³²⁻³⁴	25 septembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions internationales (avant le 14 mai 2018).	Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage Conservateur ³²⁻³⁴	25 septembre 2006		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage Modéré ³²⁻³⁴	25 septembre 2006		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage Équilibré ³²⁻³⁴	25 septembre 2006		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage Croissance ³²⁻³³⁻³⁴	25 septembre 2006		Le 21 mai 2021, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance a été fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille Méritage Croissance Plus ³²⁻³⁴	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage Actions (avant le 18 août 2016) et de Portefeuille Méritage Croissance dynamique (entre le 18 août 2016 et le 14 mai 2020). La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 ^{er} avril 2017, passant de Meritage Aggressive Growth Portfolio à Meritage Dynamic Growth Portfolio.	Le 21 mai 2021, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus a été fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié ³²⁻³⁴	29 octobre 2013	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage revenu fixe diversifié (avant le 14 mai 2018).	Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage revenu Conservateur ³²⁻³³	25 septembre 2006		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage revenu Modéré ³²⁻³³	25 septembre 2006		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage revenu Équilibré ³²⁻³³	25 septembre 2006		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage revenu Croissance ³²⁻³³	25 septembre 2006		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus ³³⁻³⁴	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage revenu Actions (avant le 18 août 2016) et de Portefeuille Méritage revenu Croissance dynamique (entre le 18 août 2016 et le 14 mai 2020). La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 ^{er} avril 2017, passant de Meritage Aggressive Growth Income Portfolio à Meritage Dynamic Growth Income Portfolio.	Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille Méritage mondial Conservateur	22 février 2016		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage mondial Modéré	22 février 2016		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage mondial Équilibré	28 août 2014	Auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Méritage revenu et croissance mondial. Sa dénomination a changé le 15 janvier 2016.	Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage mondial Croissance	22 février 2016		Le 21 mai 2021, le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance a été fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus	22 février 2016	La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 ^{er} avril 2017, passant de Meritage Global Aggressive Growth Portfolio à Meritage Global Dynamic Growth Portfolio. Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique (avant le 14 mai 2020).	Le 21 mai 2021, le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus a été fusionné avec ce fonds. Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré	22 février 2016		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré	22 février 2016		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance	22 février 2016		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions	18 août 2016		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI	20 janvier 2022		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI	23 janvier 2020		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI	28 janvier 2021		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
FNB d'obligations à rendement élevé BNI	23 janvier 2020		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
FNB de revenu fixe sans contraintes BNI	12 septembre 2019		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI	15 janvier 2019		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
FNB de revenu de dividendes canadiens BNI	28 janvier 2021		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI	23 janvier 2020		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
FNB actif d'actions américaines BNI ⁷⁵	28 janvier 2021		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
FNB actif d'actions internationales BNI	28 janvier 2021		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	15 janvier 2019		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
FNB Développement durable d'actions mondiales BNI	23 janvier 2020		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.
FNB d'investissements privés mondiaux BNI	23 janvier 2020		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
FNB d'investissements alternatifs liquides BNI	15 janvier 2019		Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.

1. En date du 2 avril 2012, Corporation Fiera Capital est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.
2. En date du 28 mai 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de clarifier l'objectif de placement du Fonds Science et technologie Banque Nationale.
3. En date du 28 août 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série F* et de *Série O* à ce fonds.
4. En date du 12 octobre 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer le Fonds d'actions privilégiées BNI (auparavant Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale).
5. En date du 30 novembre 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
6. Le 11 décembre 2013, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série F* à ce fonds.
7. Le 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série F* à ce fonds.
8. Le 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série F5* à ce fonds.
9. Le 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série Institutionnelle* à ce fonds.
10. Le 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série M* à ce fonds.
11. Le 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
12. Le 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série T5* à ce fonds.
13. Le 2 avril 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
14. Le 19 décembre 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série T* à ce fonds.
15. Le 25 septembre 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série F5* à ce fonds.
16. Le 25 septembre 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série T5* à ce fonds.
17. Le 1^{er} janvier 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'y intégrer les frais d'administration fixes.
18. Le 14 mai 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série FT* à ce fonds.
19. Le 15 juin 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers* à ce fonds.
20. Le 15 juin 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers* et de *Série T5* à ce fonds.
21. Le 23 octobre 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série Investisseurs* à ce fonds.
22. Le 23 octobre 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série N* et de *Série NR* à ce fonds.
23. Le 14 juillet 2016, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série R* à ce fonds.
24. Le 10 août 2016, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série H* et de *Série FH* à ce fonds.
25. Le 3 mars 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série H* et de *Série FH* à ce fonds.
26. Le 1^{er} mars 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série H* et de *Série FH* à ce fonds.
27. Le 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série Investisseurs-2* à ce fonds.
28. Le 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers-2* et de *Série F-2* à ce fonds.
29. Le 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers-\$US*, de *Série F-\$US*, de *Série FT-\$US*, de *Série O-\$US* et de *Série T-\$US* à ce fonds.
30. Le 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
31. Le 29 octobre 2013, les statuts de la Corporation Fonds Banque Nationale ont été modifiés afin de permettre à celle-ci de racheter les actions d'une série des portefeuilles constitués en société.
32. Le 19 octobre 2013, la déclaration de fiducie des Portefeuilles Méritage a été modifiée afin d'intégrer les frais d'administration à taux fixe à tous les fonds.
33. Le 29 octobre 2013, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
34. Le 28 août 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série F5* et/ou de *Série O* et/ou de *Série T5* à ce fonds.
35. Le 28 août 2014, les statuts de la Corporation Fonds Banque Nationale ont été modifiés afin d'ajouter des actions de *Série F5* aux portefeuilles constitués en société.
36. Le 16 novembre 2018, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts des *Séries Conseillers, F, O et R* à ce fonds.
37. Le 11 janvier 2019, la *Série R* du Fonds Westwood de marchés émergents BNI, laquelle ne comptait plus aucun porteur, a été fermée.
38. Le 14 mai 2019, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts des *Séries Investisseurs, Conseillers, F et O* à ce fonds.
39. Le 14 mai 2019, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts des *Séries Conseillers, F, N, NR et O* à ce fonds.
40. Le 14 mai 2020, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
41. Le 14 mai 2020, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts des *Séries N et NR* à ce fonds.
42. Le 18 novembre 2020, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
43. Le 18 novembre 2020, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série F* à ce fonds.
44. Le 11 février 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
45. Le 9 mars 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers-2* à ce fonds.
46. Le 9 mars 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série F-2* à ce fonds.
47. Le 9 mars 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série Investisseurs-2* à ce fonds.
48. Le 9 mars 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série F5* et de *Série T5* à ce fonds.
49. Le 9 mars 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série T-2* et de *Série FT-2* à ce fonds.
50. Le 9 mars 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série Investisseurs* à ce fonds.
51. Le 17 juin 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série F* à ce fonds.
52. Le 17 juin 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts des *Séries H et FH* à ce fonds.
53. Le 27 mai 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de renommer les parts de *Série Investisseurs-2*, qui sont devenues des parts de *Série Investisseurs*.
54. Le 19 mars 2021, la *Série R* de ce fonds, laquelle ne comptait plus aucun porteur, a été fermée.
55. Le 17 juin 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'intégrer les frais d'administration à taux fixe à certains fonds.

56. Le 10 décembre 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts des *Séries N* et *NR* à ce fonds.
57. Le 10 décembre 2021, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
58. Le 4 février 2022, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série F* à ce fonds.
59. Le 13 mai 2022, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts des *Séries N* et *NR* à ce fonds.
60. Le 13 mai 2022, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin d'ajouter des parts de *Série F* à ce fonds.
61. En date du 15 novembre 2022, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer les *Séries Conseillers, F* et *O*.
62. En date du 15 novembre 2022, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer les *Séries Conseillers, F, N* et *NR*.
63. En date du 12 mai 2023, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer les *Séries FH* et *H*.
64. En date du 12 mai 2023, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer la *Série O*.
65. En date du 12 mai 2023, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de renommer les parts de *Série Conseillers*, qui sont devenues des parts de *Série Conseillers-2*.
66. En date du 12 mai 2023, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de renommer les parts de *Série F*, qui sont devenues des parts de *Série F-2*.
67. En date du 12 mai 2023, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de renommer les parts de *Série FH*, qui sont devenues des parts de *Série FH-2*.
68. En date du 12 mai 2023, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de renommer les parts de *Série H*, qui sont devenues des parts de *Série H-2*.
69. En date du 12 mai 2023, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer les *Séries Conseillers, F, O, FH* et *H*.
70. En date du 12 mai 2023, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer les *Séries Conseillers, F, FH* et *H*.
71. En date du 9 mai 2024, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer la *Série O*.
72. En date du 20 mai 2024, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer les *Séries F, N* et *NR*.
73. En date du 14 mai 2025, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer la *Série FNB*.
74. En date du 14 mai 2025, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer la *Série FNBH*.
75. En date du 14 mai 2025, la déclaration de fiducie de ce FNB BNI a été modifiée afin de créer des parts couvertes contre le risque de change.
76. En date du 14 mai 2025, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer les *Séries T* et *FT*.
77. En date du 14 mai 2025, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer les *Séries H* et *FH*.

Comment lire les descriptions des fonds

Les pages suivantes présentent des descriptions détaillées de chacun des fonds.

Détails du fonds

Cette rubrique présente une vue d'ensemble de chaque fonds et comprend les renseignements suivants :

- type de fonds;
- type de parts offertes par ce fonds;
- si les titres sont des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés;
- frais de gestion annuels;
- gestionnaire de portefeuille et sous-gestionnaire de portefeuille (s'il y a lieu).

Des renseignements additionnels peuvent être inclus en fonction des particularités du fonds visé.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Cette rubrique décrit l'objectif de placement d'un fonds. Grâce à cette information, vous serez en mesure de choisir les fonds qui vous permettront d'atteindre le mieux vos objectifs financiers.

Stratégies de placement

Cette rubrique précise les stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de placement du fonds. Par exemple, il peut nous arriver d'investir dans des sociétés étrangères ou des dérivés pour atteindre l'objectif du fonds. Lorsque nous le faisons, nous le spécifions dans cette rubrique.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Un placement dans un OPC comporte des risques. Le niveau de risque varie selon le type de fonds. Cette rubrique comprend les risques propres à chaque fonds.

Méthode de classification du risque de placement

Pour vous aider à déterminer si un fonds vous convient, le gestionnaire classe le risque associé à un placement dans le fonds dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le niveau de risque associé à un placement dans un fonds est révisé au moins une fois par année et aussi chaque fois que des changements importants sont apportés à l'objectif et/ou aux stratégies de placement du fonds.

La méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque des fonds, aux fins de publication dans le présent prospectus simplifié, est celle prévue dans la réglementation adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

L'adoption d'une méthode normalisée de classification du risque applicable à tous les OPC vise à améliorer la transparence et l'uniformité des niveaux de risque de placement des différents OPC de façon à ce que les investisseurs puissent comparer plus facilement les niveaux de risque associés aux placements dans divers OPC. Cette nouvelle méthode normalisée est utile pour les investisseurs puisqu'elle établit une mesure uniforme et comparable d'évaluation du niveau de risque de placement des différents OPC.

La méthode consiste à classer le risque associé à un OPC selon l'échelle des cinq catégories susmentionnée en fonction de la volatilité historique du rendement d'un OPC, telle qu'elle est mesurée par l'écart-type du rendement d'un OPC sur une période de 10 ans. L'écart-type d'un OPC est calculé en déterminant l'écart du rendement d'un OPC par rapport à son rendement moyen pour une période de temps déterminée. Un OPC présentant un écart-type élevé est habituellement classé comme étant risqué.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement d'un fonds pour une période de 10 ans comme l'exige la réglementation, le gestionnaire utilise un indice de référence reconnu en substituant à l'historique de rendement manquant du fonds celui de l'indice de référence. Cet indice de référence retenu par le gestionnaire doit être un indice reconnu. Il doit notamment présenter une composition qui s'apparente à celle du portefeuille de placements du fonds et avoir des rendements positivement corrélés avec ceux du fonds ou sont semblables à ceux-ci.

Vous pouvez obtenir une copie de la méthode utilisée par le gestionnaire en appelant au numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en nous écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique présente à quelle fréquence le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés. Les fonds peuvent aussi effectuer des distributions à d'autres moments durant l'année au gré du gestionnaire.

Les distributions de certaines séries ou de certains fonds peuvent comprendre une portion de remboursement de capital. Un remboursement de capital diminue la valeur de votre placement initial et ne doit pas être confondu avec le rendement de votre placement. Les remboursements de capital non réinvestis peuvent réduire la valeur liquidative du fonds et peuvent réduire sa capacité à générer un revenu par la suite.

Toutes les distributions payables aux investisseurs relativement aux séries OPC d'un Fonds BNI seront investies dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Toutefois, aucune distribution ne peut être payée en espèces si vous détenez vos parts dans un régime enregistré. Toute distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles du Fonds BNI.

Le montant de la distribution mensuelle par part de *Série F5*, de *Série FT*, de *Série FT-\$US*, de *Série NR*, de *Série R*, de *Série R-2*, de *Série T*, de *Série T-\$US* et de *Série T5* est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Cette information est publiée sur le site www.bninvestissements.ca et peut également être obtenue en téléphonant, sans frais, au 1 888 270-3941.

Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la *Série FNB* des Fonds BNI

Les distributions en espèces sur les parts des FNB BNI et les parts de *Série FNB* des Fonds BNI seront payables périodiquement aux porteurs de parts, s'il y a lieu. La fréquence de ces distributions peut être obtenue à la rubrique *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document* du présent prospectus simplifié, dans le profil de chaque fonds.

Le gestionnaire peut, à son appréciation, modifier la fréquence des distributions en espèces et diffusera un communiqué si une telle modification est apportée. Le gestionnaire peut également verser des distributions supplémentaires au cours d'une année s'il le juge approprié.

Selon les placements sous-jacents d'un FNB BNI ou d'un Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, les distributions sur les parts d'un FNB BNI ou d'un Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, devraient être composées de revenu (revenu de dividendes canadiens, d'intérêts canadiens ou étranger), mais peuvent également comprendre des gains en capital nets réalisés, dans chaque cas, déduction faite des dépenses du FNB BNI ou du Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, en question et peuvent comprendre des remboursements de capital. Les distributions ne sont ni fixes ni garanties.

Si les dépenses d'un FNB BNI ou d'un Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, sont supérieures au revenu qu'il a généré au cours d'un mois, d'un trimestre ou d'une année en particulier, selon le cas, aucune distribution mensuelle, trimestrielle ou annuelle ne devrait être versée. Si un FNB BNI ou un Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, distribue plus que son revenu net ou ses gains en capital nets réalisés, la distribution sera composée d'un remboursement de capital et réduira le prix de base rajusté des parts.

Chaque FNB BNI ou Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, devrait distribuer suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts chaque année d'imposition de façon à ce qu'il ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire. Si un FNB BNI ou un Fonds BNI, en ce qui a trait à la *Série FNB*, n'a pas autrement distribué un montant suffisant de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée ou déclarée payable aux porteurs de parts à la fin de l'année, et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après le réinvestissement,

les parts en circulation seront regroupées pour que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement corresponde à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Ces distributions réinvesties pourraient être assujetties à une retenue d'impôt.

Le traitement de l'impôt sur le revenu des distributions pour les porteurs de parts est décrit à la rubrique *Incidences fiscales*.

Fonds de marché monétaire BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Marché monétaire canadien
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, F et O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Corporation Fiera Capital

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de marché monétaire BNI a pour objectif de placement d'assurer une protection maximale du capital investi tout en offrant un taux de rendement à court terme concurrentiel.

Ce fonds investit son actif net principalement dans des titres de créance de sociétés et dans des titres de créance du gouvernement du Canada, du gouvernement des provinces et des municipalités canadiennes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds peut investir dans :

- des billets à court terme, des bons du Trésor et d'autres instruments du marché monétaire;
- des billets à taux flottant;
- des dépôts à terme de banques canadiennes;
- des obligations et des débentures de gouvernements et de sociétés;
- du papier commercial (incluant du papier commercial adossé à des actifs).

Ce fonds choisit du papier commercial noté R-1 par DBRS Limited, ou ayant reçu une note équivalente par toute autre agence de notation désignée. Les placements dans des titres d'émetteurs étrangers ne devraient pas dépasser environ 15 % de l'actif du fonds. Ces placements sont libellés en dollars canadiens.

Nous avons l'intention de maintenir la valeur liquidative des parts de ce fonds à une valeur fixe de 10 \$ en attribuant le revenu net quotidiennement et en le distribuant mensuellement.

Lorsque le sous-gestionnaire de portefeuille achète et vend des placements, il respecte les exigences légales applicables aux fonds de marché monétaire, notamment celles fixées en matière de qualité, de durée et de diversification des placements d'un fonds.

Lorsque le sous-gestionnaire de portefeuille choisit des titres pour ce fonds, il prend en considération les conditions économiques au Canada et l'effet de celles-ci sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt augmenteront, il choisira des placements à courte échéance. En revanche, s'il estime que les taux d'intérêt diminueront, il choisira des placements à plus longue échéance. Le Fonds peut intégrer des facteurs ESG lorsqu'ils sont importants ou pertinents d'un point de vue financier pour le processus de prise de décisions de placement du sous-gestionnaire de portefeuille. Toutefois, les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ils ne constituent pas la stratégie principale du fonds. Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte également les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces dernières opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- concentration;

Fonds de marché monétaire BNI

- crédit;
- cybersécurité;
- placements sur les marchés étrangers;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries.

Nous avons l'intention de maintenir la valeur liquidative des parts de ce fonds à une valeur fixe de 10 \$. Toutefois, nous ne pouvons garantir que la valeur liquidative ne fluctuera pas.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Politique en matière de distributions

Le fonds crédite son revenu quotidiennement et distribue son revenu net à la fin de chaque mois ou lorsque vous demandez le rachat de vos parts. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds de revenu à taux variable BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe canadien à court terme
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs, Investisseurs-2, Conseillers, Conseillers-2, F, FT, O et T</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,05 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,05 %
	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> : 1,05 %
	Parts de <i>Série Conseillers-2</i> : 1,05 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,55 %
	Parts de <i>Série FT</i> : 0,55 %
	Parts de <i>Série T</i> : 1,05 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Corporation Fiera Capital

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de revenu à taux variable BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu d'intérêts tout en minimisant les effets des fluctuations des taux d'intérêt. Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'obligations canadiennes à taux fixe (soit gouvernementales, municipales ou de sociétés) et/ou d'actions privilégiées émises par des sociétés nord-américaines et conclut des opérations sur dérivés afin de générer un revenu à taux variable.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Conformément aux objectifs du placement du fonds, le gestionnaire de portefeuille détermine la proportion des actifs du fonds qui sera gérée par le sous-gestionnaire de portefeuille et celle qu'il investira dans un ou plusieurs fonds sous-jacents. Pour déterminer les proportions à allouer au sous-gestionnaire de portefeuille ainsi qu'aux différents fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille considère les conditions du marché, le degré d'exposition aux différentes catégories d'actifs des fonds sous-jacents ainsi que le rendement de ces derniers.

Le sous-gestionnaire de portefeuille investit principalement dans des obligations canadiennes à taux fixe (soit gouvernementales, municipales ou de sociétés) et/ou des actions privilégiées émises par des sociétés nord-américaines et utilise des produits dérivés, incluant des swaps, pour minimiser le risque lié aux taux d'intérêt et procurer un revenu à taux variable. Le revenu à taux variable peut ainsi être obtenu en échangeant, par l'utilisation de dérivés, le taux d'un titre à revenu fixe contre le taux variable à court terme en vigueur au moment du swap, moins les frais payables à la contrepartie relativement aux opérations sur dérivés. Le taux variable à court terme utilisé correspondra au taux des opérations de pension à un jour (taux CORRA). Les dérivés seront conclus avec des contreparties ayant une notation désignée.

Lorsqu'il investit dans des obligations de sociétés ou des actions privilégiées, le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à la recherche fondamentale sur le crédit pour choisir des sociétés qui, selon son avis sur le secteur et les perspectives de croissance de la société, semblent offrir des rendements ajustés en fonction du risque intéressants.

Le fonds peut également investir dans des titres de créance américains (tels que des obligations de sociétés, des obligations de gouvernements et des bons du Trésor) et des titres de créance à taux variable (tels que des billets à taux variable et des obligations de sociétés à taux variable). Le fonds peut également détenir une partie de ses actifs en espèces et en quasi-espèces. Le fonds peut investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres titres adossés à des créances, incluant du papier commercial adossé à des actifs ayant reçu une note égale ou supérieure à R-1 de DBRS Limited ou une note équivalente par toute autre agence de notation désignée.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 40 % de l'actif du fonds.

La note de crédit moyenne pondérée globale du portefeuille du fonds sera égale ou supérieure à BBB- telle qu'établie par Standard & Poor's Ratings Services (ou une note équivalente d'une autre agence de notation désignée). Le sous-gestionnaire de portefeuille peut toutefois investir dans des titres de créance ayant une note inférieure à BBB-.

Le sous-gestionnaire de portefeuille cherche à diversifier le portefeuille en fonction des secteurs d'activité. Lorsqu'il choisit des titres pour le fonds, il se fonde sur sa recherche fondamentale approfondie sur le crédit, son opinion des tendances du marché, son analyse de la position concurrentielle et son examen du rendement en fonction du risque et des conditions générales du marché.

Fonds de revenu à taux variable BNI

Le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille peuvent investir jusqu'à 40 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou par des tiers, y compris des fonds négociés en bourse qui sont des parts indicielles. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à produire un rendement soutenu et optimal ajusté en fonction du risque.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le sous-gestionnaire de portefeuille intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) dans son cadre d'analyse pour évaluer les titres à revenu fixe. Ces facteurs ESG comprennent notamment les émissions de carbone, la composition du conseil et les pratiques de communication de l'information. Le sous-gestionnaire de portefeuille intervient auprès d'émetteurs pour aborder des sujets liés aux facteurs ESG dans le but d'avoir une incidence positive sur le comportement d'un émetteur.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;

Fonds de revenu à taux variable BNI

- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI détenait 34,84 % des parts du Fonds de revenu à taux variable BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 15,71 % de son actif net dans les titres de Reliance LP. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ce risque.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que les *Séries Investisseurs, Conseillers, FT et T*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts des *Séries Investisseurs, Conseillers, FT et T*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour les *Séries Investisseurs, Conseillers, FT et T* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'obligations BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe canadien
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs</i> , <i>Investisseurs-2</i> , <i>Conseillers</i> , <i>F</i> et <i>O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> : 1,00 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaires de portefeuille	Corporation Fiera Capital Beutel, Goodman & Compagnie Ltée RP Investment Advisors LP

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations BNI a comme objectif de placement d'assurer un revenu courant élevé tout en offrant une croissance soutenue du capital et une stabilité raisonnable de la valeur des parts.

Ce fonds investit principalement dans des obligations provinciales et fédérales du Canada. Ces placements vous assurent un rendement sûr à faible risque.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit principalement dans des obligations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Le fonds peut également investir dans :

- des obligations de gouvernements étrangers;
- des obligations de municipalités;
- des obligations de sociétés canadiennes ou étrangères;
- des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires.

Les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent choisir d'investir environ 45 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents (incluant des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent à leur gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre ceux-ci, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, les sous-gestionnaires de portefeuille tiendront compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds utilise une combinaison de stratégies afin d'atteindre son objectif de placement. Le gestionnaire de portefeuille peut répartir à sa discrétion l'actif net du fonds entre les stratégies respectives des sous-gestionnaires de portefeuille selon certains facteurs, notamment la corrélation entre les stratégies et son analyse de la performance de celles-ci.

Corporation Fiera Capital utilise une approche mettant l'accent sur le crédit. Les différentes stratégies employées pour influencer la sélection des titres sont la sélection sectorielle, la qualité du crédit, la courbe de rendement et la durée. La philosophie d'investissement s'articule autour des principes suivants :

- Anticipation des cycles et des thématiques économiques
- Diversification des sources de rendements
- Le contrôle des risques fait partie intégrante du processus de placement.

Corporation Fiera Capital vise à tirer parti des anomalies du marché en négociant de façon opportuniste des obligations d'émetteurs similaires et/ou aux caractéristiques similaires et se concentre sur le rendement ajusté en fonction du risque. Bien qu'il ne s'agisse pas

Fonds d'obligations BNI

de sa stratégie principale, Corporation Fiera Capital combine des facteurs ESG dans son cadre d'analyse (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails). Ces facteurs ESG comprennent, sans s'y limiter, des facteurs tels que les émissions de carbone, la composition du conseil d'administration et les pratiques de communication d'information. Ce faisant, le sous-gestionnaire de portefeuille cherche à mieux comprendre la capacité d'un émetteur à gérer les risques ESG et à créer de la valeur à long terme. Si un sujet de préoccupation est relevé, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue son incidence potentielle sur le rendement de l'émetteur et peut modifier les rendements requis pour compenser ces facteurs de risque supplémentaires. Dans le cadre de son évaluation des facteurs ESG, Corporation Fiera Capital s'appuie sur des données internes et externes ainsi que sur une note ESG interne. Le sous-gestionnaire de portefeuille interagit avec les émetteurs sur des sujets liés aux facteurs ESG dans le but d'avoir une incidence positive sur le comportement d'un émetteur.

Beutel, Goodman & Compagnie Ltée (« Beutel ») vise à investir dans un portefeuille très diversifié de titres de créance de sociétés et de gouvernements canadiens comportant des échéances variées et, habituellement, une note de crédit de qualité supérieure. Beutel adopte une approche disciplinée à l'égard de la gestion active en cherchant à ajouter une valeur constante au moyen de la gestion de la durée, de la courbe de rendement et du risque de crédit. La durée du portefeuille de titres à revenu fixe n'excédera pas 2 années de plus ou de moins que la durée de référence du fonds. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) font partie des nombreux facteurs qui peuvent avoir une incidence sur le rendement des placements et sont pris en considération dans le cadre du processus de recherche et de placement. Les facteurs ESG peuvent potentiellement avoir une incidence considérable sur la durabilité à long terme d'une entreprise, et Beutel y accorde une attention importante dans le cadre de son processus analytique. La pondération accordée aux facteurs ESG n'est pas plus importante que celle accordée aux autres facteurs qui sont évalués.

RP Investment Advisors LP (« RPIA ») a recours à un processus de placement multidisciplinaire fondé sur la recherche et l'analyse fondamentale et quantitative en matière de crédit pour justifier l'apport d'ajustements tactiques modestes, par rapport à l'indice de référence ainsi qu'aux pondérations sectorielles et géographiques dans le but de tirer profit des inefficiences dans l'établissement des prix au moyen de la sélection des titres. RPIA tient compte des facteurs ESG dans le cadre de son processus général de placement et discute des enjeux ESG avec les émetteurs en conformité avec la philosophie de placement de l'ensemble de sa société et comme complément à l'analyse de la valeur relative et fondamentale. Dans le cadre de son processus général de placement, RPIA effectue de la recherche qualitative et quantitative en lien avec les facteurs ESG et des analyses des sociétés émettrices de titres à revenu fixe. Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte comprennent les enjeux liés aux changements climatiques, à la consommation énergétique, au rendement énergétique, aux émissions, aux déchets, à la pollution, aux questions en lien avec les droits de la personne, aux répercussions sur les collectivités locales, aux pratiques de travail, aux conditions de travail des employés, à la santé et à la sécurité des employés et des membres de leur groupe, aux relations avec les employés, à la diversité des employés, à la rémunération de la haute direction, à la corruption, à l'indépendance du conseil, à la composition du conseil, à la diversité du conseil, à l'harmonisation des intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires, aux droits des actionnaires et aux politiques des sociétés en lien avec les facteurs ESG.

Les sous-gestionnaires de portefeuille respectent les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Les placements dans des titres de créance de sociétés étrangères ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Fonds d'obligations BNI

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pensions de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille Équilibré BNI détenait 25,45 % de parts du Fonds d'obligations BNI, le Portefeuille Conservateur BNI en détenait 28,57 % et le Portefeuille Pondéré BNI en détenait 23,81 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds de revenu BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe canadien
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs</i> et F d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,00 %, en sus des frais et des débours directement reliés aux mouvements de portefeuille du fonds, des taxes et impôts qui sont exigibles du fonds ou auxquels il peut être assujéti, ainsi que des coûts d'emprunt, le cas échéant. Le gestionnaire paie tous les autres frais du fonds.
	Parts de <i>Série F</i> : 0,60 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Corporation Fiera Capital

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de revenu BNI vise à dégager un rendement raisonnablement élevé (supérieur à celui des certificats de placement garanti de cinq ans) et un revenu en effectuant des placements surtout dans des titres à revenu fixe. Il investit principalement dans des obligations des gouvernements (fédéral et provinciaux) du Canada et des obligations de bonne qualité de sociétés.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds peut investir dans :

- des obligations de moyen à long terme du gouvernement canadien et des gouvernements provinciaux;
- des obligations de gouvernements étrangers;
- des obligations de municipalités;
- des obligations de sociétés canadiennes ou étrangères;
- des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 40 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents (incluant des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Lorsque le sous-gestionnaire de portefeuille choisit des titres pour ce fonds, il prend en considération les conditions économiques au Canada et l'effet de celles-ci sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt augmenteront, il choisira des placements à courte échéance. En revanche, s'il estime que les taux d'intérêt diminueront, il choisira des placements à plus longue échéance.

La majeure partie des placements est effectuée dans des obligations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et, dans des proportions moindres, dans des obligations de municipalités et de sociétés. Le fonds peut investir dans des titres étrangers de façon conforme à son objectif de placement. Les placements dans des titres étrangers ne devraient cependant pas dépasser environ 30 % de l'actif du fonds.

Les restrictions de placement du fonds interdisent spécifiquement l'utilisation de contrats à terme de marchandises, l'achat de titres sur marge et la vente de titres à découvert. Le fonds peut toutefois utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le sous-gestionnaire de portefeuille intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) dans son cadre d'analyse pour évaluer les titres à revenu fixe. Ces facteurs ESG comprennent notamment

Fonds de revenu BNI

les émissions de carbone, la composition du conseil et les pratiques de communication de l'information. Le sous-gestionnaire de portefeuille intervient auprès d'émetteurs pour aborder des sujets liés aux facteurs ESG dans le but d'avoir une incidence positive sur le comportement d'un émetteur.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire gérés par le gestionnaire, dans des obligations ou dans d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Fonds de revenu BNI

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'obligations mondiales tactique BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Type de titres offerts par ce fonds*.-**	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, Conseillers-2, F, F-2, FT, FT-2, O, R, T et T-2</i> (disponibles en dollars canadiens seulement) et parts des <i>Séries Conseillers-\$US, F-\$US, FT-\$US, O-\$US et T-\$US</i> (disponibles en dollars américains seulement) d'une fiducie de fonds commun de placement.
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Toutefois, les parts des séries en dollars américains ne sont pas offertes dans le cadre de régimes enregistrés d'épargne-études.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,35 %
	Parts des <i>Séries Conseillers et Conseillers-\$US</i> : 1,35 %
	Parts des <i>Séries F et F-\$US</i> : 0,84 %
	Parts des <i>Séries FT et FT-\$US</i> : 0,84 %
	Parts de <i>Série R</i> : 1,35 %
	Parts des <i>Séries T et T-\$US</i> : 1,35 %
	Parts de <i>Série Conseillers-2</i> : 1,10 %
	Parts de <i>Série F-2</i> : 0,60 %
	Parts de <i>Série T-2</i> : 1,10 %
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs BNY Mellon Canada
	Insight North America LLC

* Nous demanderons l'approbation des porteurs de parts avant la mise en œuvre de toute modification apportée à la stratégie de couverture du change des *Séries-\$US*, à la devise utilisée aux fins du calcul de la valeur liquidative par titre des *Séries-\$US* ou à la devise dans laquelle les titres des *Séries-\$US* peuvent être achetés ou rachetés.

** Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI a comme objectif de placement de générer un revenu et d'accroître le capital tout en mettant l'accent sur la préservation du capital. Pour y parvenir, le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille diversifié principalement constitué d'obligations et d'autres titres à revenu fixe étrangers comportant des échéances et des notes de crédit variées.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds a recours à une approche disciplinée et utilise diverses stratégies de placement actives, comme la sélection de titres et la répartition d'actifs en fonction des pays, de la durée, de la courbe de rendement, des devises et des secteurs. Ces stratégies sont utilisées au sein d'un cadre de gestion de risque rigoureux.

Le fonds investit principalement dans une sélection diversifiée de titres à revenu fixe étrangers, lesquels peuvent notamment inclure des titres de créance émis par des gouvernements, des municipalités ou des sociétés de pays développés et de pays émergents, des titres d'organismes gouvernementaux et des obligations à rendement élevé.

Le fonds peut aussi investir dans :

- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire;
- des titres adossés à des créances hypothécaires;
- des titres adossés à des actifs, incluant du papier commercial adossé à des actifs;
- des titres de créance à taux variable;
- des titres à revenu fixe canadiens.

Ce fonds choisit du papier commercial ayant reçu une note égale ou supérieure à R-1 de DBRS Limited ou une note équivalente par toute autre agence de notation désignée.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 40 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des fonds négociés en bourse. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à produire un rendement soutenu et optimal ajusté en fonction du risque. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Fonds d'obligations mondiales tactique BNI

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le sous-gestionnaire de portefeuille attribue des notes ESG exclusives aux sociétés émettrices et aux émetteurs souverains, qui sont utilisées comme composantes de son analyse fondamentale du crédit. Toutes ces composantes sont prises en considération avant la souscription d'un titre donné.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique, au gré du sous-gestionnaire de portefeuille, des stratégies de gestion du change afin de couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien (dans le cas des *Séries Investisseurs, Conseillers, F, FT, O, R et T* (les « Séries offertes en dollars canadiens ») ou le dollar américain (dans le cas des *Séries Conseillers-\$US, F-\$US, FT-\$US, O-\$US et T-\$US* (les « Séries offertes en dollars américains ») et les devises dans lesquelles sont libellés les titres détenus par le fonds. Lorsque cette stratégie est utilisée, le fonds ne sera généralement pas touché négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Bien que le sous-gestionnaire de portefeuille prévoit généralement utiliser une stratégie de couverture du change à l'égard du fonds, il peut choisir de ne pas le faire s'il estime que la valeur des devises auxquelles le fonds est exposé augmentera vraisemblablement par rapport à celle du dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Dans le cas des *Séries-\$US*, le sous-gestionnaire de portefeuille utilisera des dérivés pour couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar américain et le dollar canadien. Par conséquent, les porteurs de parts des *Séries-\$US* ne seront généralement pas touchés négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. La stratégie de couverture employée relativement aux *Séries-\$US* peut entraîner une hausse des frais d'opérations, ce qui peut diminuer leur rendement.

La stratégie de couverture du change des *Séries-\$US* (qui vise à couvrir la quasi-totalité de leur exposition aux devises, y compris le dollar canadien) ne peut être modifiée qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts des *Séries-\$US* à une assemblée convoquée à cette fin.

Le fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative, calculée en fonction de la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis en ce qui a trait au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux autorisés ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés AA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou aient une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées.

De plus, aux termes de la même dispense, le fonds peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative, calculée en fonction de la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant qu'il s'agisse d'un émetteur visé au paragraphe précédent et que les titres de créance soient notés AAA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou aient une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées.

Les dispenses indiquées aux paragraphes ci-dessus ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur. Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces,

Fonds d'obligations mondiales tactique BNI

dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI détenait 15,48 % des parts du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, le Portefeuille Équilibré BNI en détenait 24,79 %, le Portefeuille Conservateur BNI en détenait 24,39 %, et le Portefeuille Pondéré BNI en détenait 21,22 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 10,89 % de son actif net dans la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac »). Veuillez vous reporter aux rubriques *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ce risque.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Investisseurs, Conseillers, Conseillers-\$US, Conseillers-2, F, F-2, F-\$US, O* et *O-\$US*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Fonds d'obligations mondiales tactique BNI

Pour les parts des *Séries FT, FT-\$US, FT-2, R, T, T-2 et T-\$US*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois (en dollars canadiens ou américains, selon le cas). Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour les *Séries FT, FT-\$US, FT-2, R, T, T-2, T-\$US, O et O-\$US* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire libellé dans la monnaie des distributions payées (en dollars canadiens ou en dollars américains, selon la série).

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe multisectoriel
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, O et T5</i> d'une fiducie de fonds commun de placement.
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,25 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	J.P. Morgan Investment Management Inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI a comme objectif de placement de maximiser le rendement total tout en mettant l'accent sur la préservation du capital. Le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille diversifié constitué principalement de titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde comportant des échéances et des notes de crédit variées.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds cherche à atteindre son objectif par une gestion de la durée, du risque de crédit et de la volatilité du portefeuille. Le fonds dispose de la latitude nécessaire pour profiter des opportunités parmi l'éventail des titres à revenu fixe et n'est pas géré ou comparé à un indice spécifique. Le fonds peut répartir ses placements parmi différents secteurs et différentes notes de crédit, échéances et régions géographiques. Il peut avoir une durée longue, courte ou négative. Le fonds pourrait investir une partie importante de son actif net dans un type de titres en particulier en privilégiant l'un ou l'autre des critères susmentionnés.

Le fonds peut investir jusqu'à 60 % de son actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investissement.

La portion en titres à revenu fixe du fonds peut être investie dans :

- des titres émis ou garantis par des gouvernements ou leurs subdivisions, par des organismes gouvernementaux ou par des entités liées à des gouvernements;
- des obligations d'organismes internationaux et d'entités supranationales;
- des obligations de sociétés;
- des obligations à coupon zéro;
- des obligations convertibles;
- des obligations à taux variable;
- des prêts à taux variable de premier et de second rang (pour un maximum de dix pour cent (10 %) de l'actif net du fonds);
- des titres adossés à des créances hypothécaires d'organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances avec flux groupés (CLO) et des titres adossés à des créances hypothécaires avec flux groupés (CMO);
- des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (TACHC), des obligations garanties par des prêts commerciaux (OGPC), de billets liés à la valeur du crédit et des titres adossés à des créances hypothécaires de type « TBA » (*To-Be-Announced*);
- des titres émis par placement privé visé par la Rule 144A;
- des contrats à terme standardisés, des options, des dérivés compensés et non compensés négociés hors cote, comme les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les options de swap;
- des fiducies de placement immobilier (FPI);
- des actions ordinaires ou des actions privilégiées (pour au plus dix pour cent (10%) de l'actif net du fonds), ce qui comprend les titres de participation qui découlent de réorganisations;

Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI

- des titres de marchés émergents (pour au plus cinquante pour cent (50%) de l'actif net du fonds).

Le fonds peut également investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou par des tiers, incluant des fonds négociés en bourse. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à produire un rendement soutenu ajusté en fonction du risque. Les autres critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir jusqu'à :

- a) 20 % de sa valeur liquidative au moment de l'opération en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) (S&P) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou des membres du même groupe que celles-ci; et
- b) 35 % de sa valeur liquidative au moment de l'opération en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AAA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) (S&P) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou des membres du même groupe que celles-ci.

La dispense précitée est soumise aux conditions suivantes : a) les paragraphes a) et b) mentionnés ci-dessus ne peuvent pas être combinés à l'égard d'un émetteur; b) tout titre qui sera acheté par le fonds en vertu de la dispense sera négocié sur un marché établi et liquide; et c) l'acquisition des titres sera conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds.

Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le sous-gestionnaire de portefeuille intègre également des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants du point de vue financier (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) dans le cadre de son processus de placement (l'« intégration des facteurs ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails). L'intégration des facteurs ESG correspond à l'inclusion systématique des enjeux ESG dans l'analyse des placements et les décisions de placement. Dans le cadre de son processus de placement, le sous-gestionnaire de portefeuille cherche à évaluer l'incidence des facteurs ESG sur bon nombre d'enjeux et de pays du monde dans lequel le fonds peut investir. L'évaluation du sous-gestionnaire de portefeuille est fondée sur une analyse des occasions et des risques principaux dans l'ensemble des secteurs afin de repérer les questions importantes du point de vue financier quant aux placements du fonds dans les émetteurs et de déterminer les enjeux clés qui nécessitent une intervention auprès des émetteurs. Il est possible que ces évaluations ne soient pas concluantes et que les titres des émetteurs ou de pays touchés défavorablement par ces facteurs soient acquis et détenus par le fonds, alors que ce dernier pourrait se dessaisir de titres d'émetteurs ou de pays touchés favorablement par ces facteurs ou ne pas investir dans de tels titres. Plus particulièrement, l'intégration des facteurs ESG ne modifie pas l'objectif de placement du fonds, n'exclut pas certains types de secteurs ou de sociétés ni ne restreint les possibilités de placement pour le fonds. Le fonds n'est pas conçu pour les investisseurs qui recherchent des fonds qui atteignent des objectifs ESG précis.

Le gestionnaire de portefeuille a donné la directive au sous-gestionnaire de portefeuille d'appliquer les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le sous-gestionnaire de portefeuille se fie uniquement à des fournisseurs indépendants pour repérer les sociétés qui devraient être exclues, y compris pour déterminer si la participation d'un émetteur à des activités ou les produits d'exploitation qu'il en tire sont compatibles avec les exclusions. Les données fournies par les fournisseurs indépendants peuvent être fondées sur des ensembles de données et des hypothèses qui peuvent être insuffisants ou de piètre qualité ou contenir des renseignements biaisés, et le sous-gestionnaire de portefeuille ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données. Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options (incluant les options sur swaps), des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture.

Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI

Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds peut appliquer, au gré du sous-gestionnaire de portefeuille, des stratégies de gestion du change afin de couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres détenus par le fonds. Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, le fonds ne sera généralement pas touché négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Bien que le sous-gestionnaire de portefeuille prévoie généralement utiliser une stratégie de couverture du change à l'égard du fonds, il peut choisir de ne pas le faire s'il estime que la valeur des devises auxquelles le fonds est exposé augmentera vraisemblablement par rapport à celle du dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- titres convertibles;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- fonds négociés en bourse;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;
- conseillers internationaux;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;

Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI

- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 99,95 % de son actif net dans le FNB de revenu fixe sans contraintes BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice Bloomberg Global Aggregate (couvert en \$ CA). L'indice Bloomberg Global Aggregate (couvert en \$ CA) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est conçu pour mesurer les marchés mondiaux généraux des titres à revenu fixe, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances émis par des sociétés, des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI détenait 31,28 % des parts du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, la Caisse privée revenu fixe non traditionnel en détenait 25,81 %, le Portefeuille Équilibré BNI en détenait 11,94 %, le Portefeuille modéré BNI en détenait 10,23 % et le Portefeuille Conservateur BNI en détenait 11,62 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série F5* et la *Série T5*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Dans ce cas, nous vous paierons par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Les distributions sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série F5* et la *Série T5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'obligations corporatives BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe de sociétés canadiennes
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, F et O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,60 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaires de portefeuille	Beutel, Goodman & Compagnie Ltée RP Investment Advisors LP

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations corporatives BNI a comme objectif de placement de procurer aux investisseurs une croissance du capital à long terme et de produire un revenu élevé. Le Fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement de titres de créance de sociétés canadiennes et américaines.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le processus de placement du fonds est principalement fondé sur la recherche fondamentale. Le choix des titres en portefeuille est basé sur la connaissance de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives de croissance. Une analyse approfondie de crédit de chaque titre et une évaluation des profils de risque, du rendement relatif et de la conjoncture sont complétées afin de confirmer la sélection et la pondération relative de chaque titre dans le portefeuille. Les sous-gestionnaires de portefeuille recherchent des titres présentant un potentiel de rendement intéressant.

Le fonds investit directement dans les différentes catégories de titres et/ou indirectement, au moyen d'un placement pouvant représenter jusqu'à 100 % de son actif net, dans des fonds sous-jacents (incluant des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent à leur gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, les sous-gestionnaires de portefeuille tiendront compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut investir dans des titres de marché monétaire et des titres de créance de sociétés à rendement élevé et des obligations garanties par le gouvernement du Canada, le gouvernement des provinces, ou des municipalités. Le fonds peut également investir dans des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires.

Beutel, Goodman & Compagnie Ltée (« Beutel ») cherche à maximiser le rendement du portefeuille au moyen d'une amélioration du capital et de revenu de placement en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié de titres de créance de sociétés assorties d'échéances variées. Beutel n'investira pas plus de 25 % de l'actif du portefeuille dans des obligations de qualité spéculative. La durée du portefeuille de titres à revenu fixe ne sera pas supérieure ou inférieure de plus de 1,5 année à celle de l'indice de référence du fonds. Beutel adopte une approche disciplinée et collaborative à l'égard de la gestion active en cherchant à ajouter une valeur constante au moyen de la gestion de la durée, de la courbe de rendement et du risque de crédit.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») font partie des nombreux facteurs qui peuvent avoir une incidence sur le rendement des placements et sont pris en considération dans le cadre du processus de recherche et de placement. Les facteurs ESG peuvent potentiellement avoir une incidence considérable sur la durabilité à long terme d'une entreprise, et Beutel y accorde une attention importante dans le cadre de son processus analytique. La pondération accordée aux facteurs ESG n'est pas plus importante que celle accordée aux autres facteurs qui sont évalués.

RP Investment Advisors LP (« RPIA ») a recours à un processus de placement multidisciplinaire fondé sur la recherche et l'analyse fondamentale et quantitative en matière de crédit pour justifier l'apport d'ajustements tactiques modestes par rapport à l'indice de référence ainsi qu'aux pondérations sectorielles et géographiques dans le but de tirer profit des inefficiences dans l'établissement des prix au moyen de la sélection des titres.

Fonds d'obligations corporatives BNI

RPIA tient compte des facteurs ESG et discute des enjeux ESG avec les émetteurs en conformité avec la philosophie de placement de l'ensemble de sa société et comme complément à l'analyse de la valeur relative et fondamentale. Dans le cadre de son processus général de placement, RPIA effectue de la recherche qualitative et quantitative en lien avec les facteurs ESG et des analyses des sociétés émettrices de titres à revenu fixe. Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte comprennent les enjeux liés aux changements climatiques, à la consommation énergétique, au rendement énergétique, aux émissions, aux déchets, à la pollution, aux questions en lien avec les droits de la personne, aux répercussions sur les collectivités locales, aux pratiques de travail, aux conditions de travail des employés, à la santé et à la sécurité des employés et des membres de leur groupe, aux relations avec les employés, à la diversité des employés, à la rémunération de la haute direction, à la corruption, à l'indépendance du conseil, à la composition et à la diversité du conseil, à l'harmonisation des intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires, aux droits des actionnaires et aux politiques des sociétés relatives aux facteurs ESG.

Les sous-gestionnaires de portefeuille respectent les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut investir environ 25 % de son actif dans des titres de créance étrangers.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;

Fonds d'obligations corporatives BNI

- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille Équilibré BNI détenait 27,80 % des parts du Fonds d'obligations corporatives BNI, le Portefeuille Conservateur BNI en détenait 27,31 % et le Portefeuille Pondéré BNI en détenait 23,80 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue le revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds de prêts de premier rang BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Prêts à taux variable
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , F et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,20 % Parts de <i>Série F</i> : 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AlphaFixe Capital inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de prêts de premier rang BNI a comme objectif de placement de générer un revenu courant élevé. Le fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de prêts à taux variable de premier rang, auxquels sont généralement attribuées des notes inférieures à celles des titres de créance de qualité, de sociétés émettrices de partout dans le monde et d'autres titres de créance à taux variable.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de prêts à taux variable de premier rang libellés en dollars américains (voir la section *Glossaire* pour plus de détails) de sociétés émettrices de partout dans le monde et d'autres titres de créance à taux variable. Les prêts à taux variable de premier rang, auxquels sont généralement attribuées des notes inférieures à celles des titres de créance de qualité, sont assortis de notes de crédit représentatives d'un risque élevé et de caractéristiques spéculatives. Garanties par les actifs de l'emprunteur, les prêts à taux variable de premier rang offrent des taux de récupération élevés et donnent la priorité au remboursement par rapport à d'autres dettes en cas de défaillance. Parmi les autres titres de créance à taux variable, notons les titres à revenu fixe comme les billets, les obligations et les prêts, dont le taux d'intérêt peut varier. Les titres de créance à taux variable peuvent prendre un rang égal ou subordonné aux prêts à taux variable de premier rang. Les taux d'intérêt sur ces prêts et titres de créance changent périodiquement et sont liés à des taux débiteurs de base bien connus comme le taux de financement à un jour garanti (SOFR), un taux préférentiel ou autre taux débiteur de base utilisé par des banques ou des prêteurs commerciaux, plus une marge sur ces taux débiteurs de base. La marge est généralement déterminée en fonction de la qualité du crédit de l'émetteur, de la durée jusqu'à l'échéance du prêt ou du titre de créance à taux variable et de la conjoncture des marchés.

Les prêts à taux variable sont souvent utilisés dans le cadre de restructurations du capital, d'acquisitions, d'acquisitions par emprunt et de refinancements, et ils sont généralement structurés et administrés par une institution financière qui agit à titre de mandataire pour le compte des prêteurs qui participent au prêt à taux variable.

Le fonds peut également investir dans ce qui suit :

- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire;
- des titres de créance des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada;
- des titres de créance à rendement élevé de sociétés;
- des titres de créance de sociétés de bonne qualité;
- des prêts subordonnés, des prêts de second rang et des crédits-relais subordonnés;
- des titres adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales;
- des titres obligataires convertibles et des bons de souscription;
- des actions privilégiées;
- des actions ordinaires.

Les placements du fonds peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Fonds de prêts de premier rang BNI

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement, incluant des fonds négociés en bourse, gérés par le gestionnaire ou des tiers, conformément à l'objectif de placement du fonds. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage de l'avoir d'un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Lorsqu'il choisit les titres, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante. Il choisit les émetteurs en fonction d'une analyse fondamentale et met l'accent sur l'atteinte de solides rendements rajustés en fonction du risque grâce à la diversification sectorielle et des analyses approfondies des sociétés. Le sous-gestionnaire de portefeuille surveille et gère les risques en regroupant plusieurs types d'analyses. Il s'agit de la qualité du crédit, de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails), de la surveillance du risque de défaut et du budget de risque qui informe le sous-gestionnaire de portefeuille en temps réel du risque actif du portefeuille.

Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue une analyse de crédit à l'égard de chaque émetteur dans le portefeuille du fonds. La note de crédit moyenne du portefeuille du fonds ne sera pas inférieure à B-, et les titres composant au moins 80 % de la valeur liquidative du fonds auront une note de crédit supérieure ou égale à B- attribuée par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) (S&P) ou une note de crédit équivalente attribuée par Moody's Canada Inc., Fitch, Inc. ou DBRS Limited.

Les enjeux ESG sont évalués à l'aide d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (conformément aux enjeux ESG propres au secteur). Cette analyse peut notamment comprendre des éléments comme l'efficacité énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de l'eau, la gestion des déchets, le capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, la composition du conseil, la rémunération et la gouvernance financière.

Compte tenu des particularités du processus de syndication visant le marché des prêts à taux variable, le sous-gestionnaire de portefeuille saisira les occasions d'échanges avec les émetteurs sur les enjeux ESG, et ce, même s'il est impossible de le faire systématiquement. Lorsqu'elle est jugée nécessaire, un dialogue à l'égard des risques ESG visant les activités et produits de l'émetteur est mené en temps opportun.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont en conformité avec son objectif de placement et qui sont autorisés par les lois applicables. Ces dérivés peuvent comprendre des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI a donné son approbation pour autoriser BNI à mettre son capital à la disposition du fonds à un taux d'intérêt de 0 % sur une base intérimaire afin de faciliter les opérations de rachat d'actions par un porteur de parts.

Fonds de prêts de premier rang BNI

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- placements des fonds dans d'autres fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice Morningstar LSTA US Leveraged Loan (couvert en \$ CA). Cet indice est un indice pondéré en fonction de la valeur marchande conçu pour mesurer le rendement du marché américain des prêts à effet de levier. Le rendement de l'indice est couvert en dollars canadiens, minimisant ainsi le risque lié aux fluctuations des devises entre les devises et le dollar canadien. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Fonds ESG AlphaFixe – Prêts bancaires détenait 51,61 % des parts du Fonds de prêts de premier rang BNI et le Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI en détenait 20,62 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'obligations à rendement élevé BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe à rendement élevé
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, O et T5</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,40 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,40 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,40 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	J.P. Morgan Investment Management Inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations à rendement élevé BNI a comme objectif de placement d'assurer un revenu élevé à long terme.

Ce fonds investit principalement dans des titres de créance à rendement élevé de sociétés étrangères (États-Unis et Europe de l'Ouest) et canadiennes, comme des obligations de sociétés dont l'échéance est de moyenne à longue. Le fonds peut également investir dans des débiteures convertibles, des actions privilégiées et des titres adossés à des créances hypothécaires.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement de titres de créance à rendement élevé d'émetteurs de marchés développés.

Le fonds peut également investir dans :

- d'autres types de titres de créance de sociétés canadiennes, américaines ou étrangères, incluant des sociétés à petite capitalisation;
- des obligations garanties ou émises par les divers paliers de gouvernement au Canada et aux États-Unis;
- des obligations à taux variable et des prêts à taux variable de premier et/ou de second rang (pour un maximum de dix pour cent (10 %) de l'actif net du fonds);
- des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- des actions privilégiées;
- des titres obligataires convertibles;
- des titres émis par placement privé visé par la Rule 144A.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le sous-gestionnaire de portefeuille aura recours à un processus de placement fondamental ascendant afin d'obtenir de solides rendements rajustés en fonction du risque fondé sur une diversification des secteurs adéquate, une analyse en profondeur des forces de la société, la situation concurrentielle au sein du secteur, l'équipe de direction, la tendance du marché et le rendement offert par rapport au risque ainsi que la conjoncture du marché. Par conséquent, le sous-gestionnaire de portefeuille recherche des sociétés bien gérées dotées d'une vision d'entreprise bien définie et d'importants avantages concurrentiels.

La note de crédit moyenne du portefeuille ne sera pas inférieure à B- et au moins 80 % de la valeur liquidative des titres composant le portefeuille auront une note de crédit supérieure ou égale à B-, telle qu'établie par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou une note de crédit équivalente établie par Moody's Canada Inc., Fitch, Inc. ou DBRS Limited.

Fonds d'obligations à rendement élevé BNI

Le sous-gestionnaire de portefeuille intègre également des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants du point de vue financier (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) dans le cadre de son processus de placement (l'« intégration des facteurs ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails). L'intégration des facteurs ESG correspond à l'inclusion systématique des enjeux ESG dans l'analyse des placements et les décisions de placement. Dans le cadre de son processus de placement, le sous-gestionnaire de portefeuille cherche à évaluer l'incidence des facteurs ESG sur bon nombre d'enjeux et de pays du monde dans lequel le fonds peut investir. L'évaluation du sous-gestionnaire de portefeuille est fondée sur une analyse des occasions et des risques principaux dans l'ensemble des secteurs afin de repérer les questions importantes du point de vue financier quant aux placements du fonds dans les émetteurs et de déterminer les enjeux clés qui nécessitent une intervention auprès des émetteurs. Il est possible que ces évaluations ne soient pas concluantes et que les titres des émetteurs ou de pays touchés défavorablement par ces facteurs soient acquis et détenus par le fonds, alors que ce dernier pourrait se dessaisir de titres d'émetteurs ou de pays touchés favorablement par ces facteurs ou ne pas investir dans de tels titres. Plus particulièrement, l'intégration des facteurs ESG ne modifie pas l'objectif de placement du fonds, n'exclut pas certains types de secteurs ou de sociétés ni ne restreint les possibilités de placement pour le fonds. Le fonds n'est pas conçu pour les investisseurs qui recherchent des fonds qui atteignent des objectifs ESG précis.

Le gestionnaire de portefeuille a donné la directive au sous-gestionnaire de portefeuille d'appliquer les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le sous-gestionnaire de portefeuille se fie uniquement à des fournisseurs indépendants pour repérer les sociétés qui devraient être exclues, y compris pour déterminer si la participation d'un émetteur à des activités ou les produits d'exploitation qu'il en tire sont compatibles avec les exclusions. Les données fournies par les fournisseurs indépendants peuvent être fondées sur des ensembles de données et des hypothèses qui peuvent être insuffisants ou de piètre qualité ou contenir des renseignements biaisés, et le sous-gestionnaire de portefeuille ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données. Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres ou à des indices sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. À cet effet, le sous-gestionnaire de portefeuille tente de couvrir de manière générale son exposition aux devises. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation. À l'heure actuelle, le fonds n'utilise pas de dérivés directement.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre à celui-ci d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital impossibles au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- titres convertibles;
- contreparties;
- crédit;

Fonds d'obligations à rendement élevé BNI

- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;
- conseillers internationaux;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*;
- prêts de titres;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 99,88 % de son actif net dans le FNB d'obligations à rendement élevé BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille Conservateur BNI détenait 10,83 % des parts du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI et le Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI en détenait 19,89 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que les *Séries T5* et *F5*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts des *Séries T5* et *F5*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Les distributions sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour les *Séries T5* et *F5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Fonds d'obligations à rendement élevé BNI

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe d'actions privilégiées
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers, F, Investisseurs</i> et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Intact Gestion de placements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI a comme objectif de placement de générer un revenu de dividendes élevé tout en mettant l'accent sur la préservation du capital.

Ce fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'actions privilégiées de sociétés canadiennes et d'autres titres de participation canadiens qui génèrent des revenus.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le processus de placement du fonds est principalement fondé sur la recherche fondamentale, mais le gestionnaire de portefeuille tiendra également compte de facteurs quantitatifs et techniques. Le choix des titres en portefeuille est basé sur la connaissance de la société, son secteur d'activité et ses perspectives de croissance. Une analyse approfondie de crédit de chaque titre et une évaluation des profils de risque, du rendement relatif et de la conjoncture sont complétées afin de confirmer la sélection et la pondération relative de chaque titre dans le portefeuille.

Le fonds peut également investir dans des titres adossés à des créances, des fiducies de revenu, des titres à revenu fixe et des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds investit directement dans les différentes catégories de titres et/ou indirectement, au moyen d'un placement pouvant représenter jusqu'à 100 % de son actif net, dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 10 % de l'actif du fonds.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) font partie des nombreux facteurs qui peuvent avoir une incidence sur le rendement des placements et sont pris en considération dans le cadre du processus de recherche et de placement. Les facteurs ESG peuvent potentiellement avoir une incidence considérable sur la durabilité à long terme d'une entreprise, et le sous-gestionnaire de portefeuille y accorde une attention importante dans le cadre de son processus analytique. Bien que la pondération accordée aux facteurs ESG ne soit pas plus importante que celle accordée aux autres facteurs qui sont évalués, le sous-gestionnaire de portefeuille vise généralement à gérer les risques liés aux changements climatiques et à soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone au moyen d'interventions auprès des émetteurs ayant des émissions de carbone élevées. Le gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent

Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI

également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et également effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au 15 avril 2025, Intact Compagnie d'assurance détenait 46,85 % des parts du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI

Des membres du groupe d'Intact Gestion de placements inc. (« Intact Gestion de placements ») ont investi dans le fonds. Il est prévu qu'Intact Gestion de placements ou un ou plusieurs membres de son groupe (collectivement, le « Groupe Intact ») pourraient effectuer des placements supplémentaires dans ce fonds, lesquels placements pourraient s'avérer importants. Le Groupe Intact pourrait acheter ou faire racheter des parts du fonds de temps à autre. Nous sommes le gestionnaire du fonds et Intact Gestion de placements est le gestionnaire de portefeuille. Nous avons conclu une entente de *Série O* avec Intact Gestion de placements et il est prévu que tout placement effectué par le Groupe Intact dans le fonds sera effectué en parts de *Série O*. Les placements effectués seront constitués d'actifs d'Intact Gestion de placements ou d'actifs qu'il gère pour le compte de membres de son groupe. La relation avec Intact Gestion de placements et nos rôles respectifs à l'égard de ce fonds, incluant les considérations décrites ci-dessus, ont été revues et approuvées dans l'ensemble par le CEI en conformité avec le Règlement 81-107.

Le fonds a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières des dispenses de l'application de dispositions relatives aux conflits d'intérêts contenues dans la législation canadienne en valeurs mobilières et le Règlement 81-102 afin de permettre que le paiement du prix d'achat ou du rachat de parts par le Groupe Intact soit réglé par le transfert de titres conformes à l'objectif de placement du fonds. Ces dispenses sont assujetties à certaines conditions, lesquelles sont décrites à la rubrique *Renseignements supplémentaires — Conflits d'intérêts*. Cette rubrique contient davantage de détails au sujet de nos liens avec Intact Gestion de placements et nos rôles respectifs dans le fonds.

Le Groupe Intact peut recevoir un paiement relatif à un rachat de parts du fonds sous forme d'un transfert de titres détenus par le fonds ou d'espèces. Tout rachat payé en espèces sera assujéti aux risques liés aux rachats importants décrits dans la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?* du présent prospectus. Intact Gestion de placements a accepté des restrictions sur le rachat de ses parts du fonds.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 12,24 % de son actif net dans les titres de Brookfield Corporation et jusqu'à 12,24 % de son actif net dans les titres d'Enbridge Inc. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts de fonds additionnelles de la même série, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'actions privilégiées BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe d'actions privilégiées
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers, F, Investisseurs</i> et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Corporation Fiera Capital

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions privilégiées BNI a comme objectif de placement de générer un revenu de dividendes élevé tout en mettant l'accent sur la préservation du capital. Ce fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'actions privilégiées de sociétés canadiennes et d'autres titres de participation canadiens qui génèrent des revenus.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le processus de placement du fonds est principalement fondé sur la recherche fondamentale, mais le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra également compte de facteurs quantitatifs et techniques. Le choix des titres en portefeuille est basé sur la connaissance de la société, son secteur d'activité et ses perspectives de croissance. Une analyse approfondie de crédit de chaque titre et une évaluation des profils de risque, du rendement relatif et de la conjoncture sont complétées afin de confirmer la sélection et la pondération relative de chaque titre dans le portefeuille.

Le fonds peut également investir dans des fiducies de revenu, des titres à revenu fixe et des titres de participation canadiens et étrangers (incluant des actions privilégiées et des actions privilégiées à rendement élevé). Le fonds investit directement dans les différentes catégories de titres et/ou indirectement, au moyen d'un placement pouvant représenter jusqu'à 100 % de son actif net, dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des parts indiciaires. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à produire un rendement soutenu et optimal ajusté en fonction du risque.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut aussi investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par Global X Investments Canada Inc. (précédemment connue sous la dénomination Horizons ETFs Management (Canada) Inc.) qui ne sont pas des parts indiciaires et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101. Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif du fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) dans son cadre d'analyse pour évaluer les titres à revenu fixe et les actions privilégiées. Ces facteurs ESG comprennent notamment les émissions de carbone, la composition du conseil et les pratiques de communication de l'information. Le sous-gestionnaire de portefeuille intervient auprès d'émetteurs pour aborder des sujets liés aux facteurs ESG dans le but d'avoir une incidence positive sur le comportement d'un émetteur.

Le gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable

Fonds d'actions privilégiées BNI

et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Fonds d'actions privilégiées BNI

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au 15 avril 2025, le Fonds de placements présumés sûrs BNI détenait 29,00 % des parts du Fonds d'actions privilégiées BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 10,13 % de son actif net dans les titres de Enbridge Inc. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts de fonds additionnelles de la même série, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Équilibré canadien à revenu fixe
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers, E et F</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,40 %
	Parts de <i>Série E</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Jarislowsky, Fraser Limitée

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu régulier et d'assurer une croissance du capital modérée en investissant, directement ou indirectement, dans un portefeuille diversifié constitué principalement de titres à revenu fixe et de titres de participation canadiens.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds peut investir dans des titres à revenu fixe de première qualité libellés en monnaie canadienne ou étrangère. Le sous-gestionnaire de portefeuille investit principalement cette portion du portefeuille dans des obligations de sociétés et de gouvernements. Le fonds peut également investir dans des titres de participation, tels que des actions ordinaires et privilégiées. Le sous-gestionnaire de portefeuille sélectionne principalement des actions de qualité supérieure d'émetteurs canadiens. Le fonds peut investir environ 30 % de son actif dans des titres de participation ou des titres à revenu fixe d'émetteurs étrangers.

Le fonds vise une pondération selon une fourchette de 10 % à 40 % en titres de participation et de 60 % à 90 % en titres à revenu fixe. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut, à sa seule discrétion, réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et du marché.

Le processus de sélection des titres à revenu fixe vise à maximiser le revenu tout en minimisant les risques de taux d'intérêt et de crédit. En ce qui a trait aux obligations de haute qualité, une analyse de facteurs macroéconomiques (notamment la croissance économique, l'inflation, la politique budgétaire et la politique monétaire) est effectuée afin que les échéances et la qualité de crédit des titres choisis positionnent le fonds de façon à ce qu'il puisse faire face à différentes phases du cycle économique. Les titres ayant une qualité de crédit moindre, tels que les obligations de sociétés, sont analysés en utilisant une approche ascendante afin de déterminer leur valeur. L'analyse spécifique de chaque société met l'accent sur la stabilité des flux de trésorerie et sur la valeur de récupération des obligations.

Dans le choix des titres de participation, le sous-gestionnaire de portefeuille adopte une stratégie de placement prudente visant à préserver le capital et se concentre sur des sociétés à grande capitalisation qui sont des chefs de file dans leur industrie, ont de fortes équipes de direction, des antécédents de revenus favorables et un niveau d'endettement raisonnable.

Le fonds peut également investir dans du papier commercial, incluant du papier commercial adossé à des actifs. Ce fonds choisit du papier commercial noté R-1 (Faible) par DBRS Limited ou ayant reçu une note équivalente par toute autre agence de notation désignée.

Le fonds investit directement dans les catégories d'actifs ci-dessus mentionnées, et/ou indirectement, au moyen d'un placement pouvant représenter jusqu'à 100 % de son actif net, dans des fonds sous-jacents (incluant des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation. À l'heure actuelle, le fonds n'utilise pas de dérivés directement.

L'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) est intégrée dans le processus du sous-gestionnaire de portefeuille au moyen de son outil d'évaluation exclusif des facteurs ESG, ce qui contribue à l'évaluation de la qualité d'entreprise, des risques et des occasions associés aux émetteurs. Toutefois, elle ne constitue pas un outil de filtrage quantitatif ou d'exclusion et, comme il est précisé ci-dessus, d'autres facteurs sont pris en compte dans le processus de placement en plus de l'analyse des facteurs ESG. L'analyse des facteurs ESG comprend des analyses quantitatives et qualitatives des enjeux

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI

propres à un secteur dans quatre catégories : la gouvernance (p. ex., l'indépendance du conseil et les droits de vote), la rémunération de la haute direction, l'environnement (p. ex., la communication de l'information relative au climat et la gestion des émissions) et les facteurs sociaux (p. ex., la santé et la sécurité, le roulement du personnel et l'attrition). Les sources peuvent notamment comprendre les rapports des sociétés, les tiers fournisseurs de données ESG et les organisations qui établissent des normes ESG.

L'analyse des facteurs ESG du sous-gestionnaire de portefeuille aide à orienter ses activités d'engagement actionnarial, comme le dialogue et/ou le vote par procuration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les activités d'engagement actionnarial, le dialogue et le vote par procuration). Les analystes de recherche utilisent leurs connaissances pour établir les priorités d'engagement et se concentrent sur des secteurs critiques susceptibles d'être améliorés. Le sous-gestionnaire de portefeuille intervient auprès des sociétés pour mieux comprendre comment elles gèrent des sujets ESG donnés et stimulent une gouvernance renforcée, une équipe de direction alignée, l'adoption de pratiques ESG et des communications améliorées en matière d'enjeux ESG.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte également les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI

- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- petites sociétés;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Politique en matière de distributions

Le fonds verse des distributions mensuelles. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent inclure un remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds de maintenir son taux de versement. Les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Tout revenu net non distribué dans l'année de même que les gains en capital seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant total des distributions du fonds pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le fonds au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines circonstances, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds de placements présumés sûrs BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Équilibré canadien à revenu fixe
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, F et O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de placements présumés sûrs BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu courant tout en mettant l'accent sur la préservation du capital et du pouvoir d'achat et en demeurant un placement présumé sûr au sens du *Code civil du Québec*. Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)), dans un portefeuille constitué principalement de titres à revenu fixe et de titres de participation canadiens et étrangers.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit principalement dans des OPC (pouvant inclure des FNB) gérés par le gestionnaire ou des tiers et qui offrent une exposition à des titres à revenu fixe et à des titres de participation.

Dans des conditions normales de marché, la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le fonds investit est la suivante :

- de 62,50 % à 77,50 % de son actif net en titres à revenu fixe canadiens et étrangers;
- de 22,50 % à 37,50 % de son actif net en titres de participation canadiens et étrangers.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif du fonds.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille s'assurera du statut de placements présumés sûrs selon la définition du *Code civil du Québec*. Il tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds investit notamment dans certains fonds négociés en bourse dont les titres ne sont pas des parts indicelles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Ces fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice boursier de référence ou d'un secteur d'activité. Le fonds peut également, conformément à une autre dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des fonds négociés en bourse canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicelles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui utilisent une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable dans le cadre de leurs stratégies de placement lorsque ses instruments de placement sous-jacents le permettent. Il effectue une évaluation au moyen de contrôles diligents conformes à la politique d'investissement responsable du gestionnaire (voir la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). De plus, chaque fonds sous-jacent doit être géré par un signataire des Principes pour l'investissement responsable (« PRI », voir la section *Glossaire* pour plus de détails). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de

Fonds de placements présumés sûrs BNI

l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation. À l'heure actuelle, le fonds n'utilise pas de dérivés directement.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 10,20 % de son actif net dans le Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI, jusqu'à 11,15 % de son actif net dans le Fonds d'actions privilégiées BNI et jusqu'à 60,79 % de son actif net dans le

Fonds de placements présumés sûrs BNI

Fonds d'obligations corporatives BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe canadien
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers, F, O, N</i> et <i>NR</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,05 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,55 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,15 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,15 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AlphaFixe Capital inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI a comme objectif de placement de générer un niveau élevé de revenu courant et une croissance du capital soutenue tout en suivant une approche de développement durable et en mettant l'accent sur les titres de créance conçus pour amasser des fonds dans le but de financer des projets ou des entreprises ayant un impact environnemental et/ou social positif et/ou qui contribuent au développement durable. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans les titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'obligations vertes, sociales ou durables émises par les gouvernements fédéral ou provinciaux du Canada ou des sociétés canadiennes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement d'obligations conçues pour amasser des fonds afin de financer des projets ou des entreprises ayant un impact environnemental et/ou social positif et/ou qui contribuent au développement durable et qui sont émises par des gouvernements fédéral ou provinciaux du Canada ou des sociétés canadiennes.

Le fonds peut également investir dans :

- des obligations de sociétés à rendement élevé et des prêts à taux variable de premier et de second rang (collectivement, pour au plus 10 % de la valeur liquidative);
- des obligations de municipalités;
- des obligations émises par des entités internationales et supranationales;
- des titres de créance émis par des gouvernements étrangers locaux ou nationaux de pays développés;
- des titres de créance de bonne qualité de sociétés étrangères.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement, dont des fonds négociés en bourse, gérés par le gestionnaire ou des tiers, conformément à son objectif de placement. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le sous-gestionnaire de portefeuille détermine les sociétés envisageables pour un placement du fonds en repérant les obligations vertes, sociales ou durables (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les obligations vertes, sociales et durables), conformément à son analyse interne et, lorsque disponible, à un avis d'un organisme externe (comme CICERO, Sustainalytics et Vigeo Eiris (voir la section *Glossaire* pour plus de détails). L'analyse interne du sous-gestionnaire de portefeuille se fonde sur des cadres largement reconnus (tels que les Principes applicables aux obligations vertes, les Principes applicables aux obligations sociales, les Lignes directrices applicables aux obligations durables ainsi que les Initiatives pour les obligations climats). Ces principes, lignes directrices et initiatives traitent de

Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI

l'utilisation des fonds amassés, du processus d'évaluation et de sélection des projets, de la gestion des fonds alloués et de la préparation de rapports, afin de déterminer l'efficacité de l'approche d'un émetteur pour l'émission d'obligations vertes, sociales ou durables. Au moins 85 % de la valeur liquidative du fonds sera constituée d'obligations conçues pour amasser des fonds dans le but de financer des projets ou des entreprises ayant un impact environnemental et/ou social positif et/ou qui contribuent au développement durable.

Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche descendante pour gérer le niveau de risque du portefeuille. Il tient compte des perspectives économiques et analyse les risques liés à divers actifs qui composent le portefeuille.

Lorsqu'il choisit les titres, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante; il choisit les émetteurs en fonction d'une analyse fondamentale. Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit et de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) pour chaque titre. Cette analyse ESG vise à identifier les émetteurs qui pourraient tirer parti des opportunités offertes par une économie durable ainsi que les émetteurs qui seraient influencés en raison de la tendance vers la durabilité. Les critères ESG sont évalués à l'aide d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les critères ESG). Cette analyse peut notamment comprendre des aspects comme le rendement énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux, la gestion des déchets, le capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, la composition du conseil, la rémunération et la gouvernance financière.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

À titre d'exception aux critères d'exclusion relatifs aux combustibles fossiles mentionnés dans la première partie du prospectus simplifié (partie A), les entités qui participent à une transition ambitieuse peuvent être envisagées aux fins de placement si elles s'engagent envers les objectifs de carboneutralité qui s'harmonisent avec les scénarios renommés de l'Accord de Paris et maintiennent un niveau élevé de transparence en fournissant des documents vérifiables et complets sur leurs stratégies, objectifs et progrès.

De plus, les obligations durables émises par des sociétés exclues peuvent également être admissibles si les projets ou actifs sous-jacents financés au moyen de l'emploi du produit aident l'émetteur à mettre en œuvre son plan de transition.

Le sous-gestionnaire de portefeuille communique avec tous les émetteurs qui n'atteignent pas un seuil minimum de communication d'information ESG, en envoyant des questionnaires personnalisés. Ces questionnaires informent chaque émetteur des données manquantes requises afin de compléter l'analyse de leur profil ESG. Par la suite, lorsqu'il le juge nécessaire, le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à des activités d'engagement à l'égard des risques ESG visant les activités et les produits de l'émetteur en temps opportun. Le sous-gestionnaire de portefeuille sélectionne des fonds sous-jacents qui respectent sa politique d'investissement responsable.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif net du fonds.

Le fonds peut, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des fonds négociés en bourse canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation. À l'heure actuelle, le fonds n'utilise pas de dérivés directement.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et également effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais

Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI

d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice des obligations universelles FTSE Canada. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour être une vaste mesure du marché canadien des titres à revenu fixe et il suit le rendement des obligations d'État et de sociétés du Canada de bonne qualité. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 99,93 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Au 15 avril 2025, Trust Banque Nationale inc. détenait 16,24 % des parts du Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI, le Fonds St-Joseph en détenait 20,23 %, et la Corporation François Regis en détenait 16,87 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds. Le montant des distributions pour les parts de *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'obligations mondiales durables BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , F et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,15 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Nuveen Asset Management, LLC

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations mondiales durables BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu courant élevé et une certaine croissance du capital tout en suivant une approche d'investissement durable. Le fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'obligations émises par des gouvernements ou des sociétés situés partout dans le monde.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres d'État, de titres de sociétés d'État, de titres de sociétés, de créances titrisées et d'autres titres à revenu fixe de qualité conçus pour amasser des fonds pour les émetteurs qui font preuve de leadership en matière de gestion des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et qui sont en mesure d'aborder les défis sociaux ou climatiques.

Le fonds peut également investir dans ce qui suit :

- des titres de créance libellés dans n'importe quelle devise, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres de sociétés, des titres municipaux, des titres de créance d'entités supranationales, de gouvernements et d'organismes, et des obligations couvertes;
- des titres de créance de marchés émergents (jusqu'à 40 % de la valeur liquidative du fonds);
- des actions privilégiées;
- des obligations convertibles;
- des obligations convertibles conditionnées (« OCC », voir la section *Glossaire* pour plus de détails);
- des titres émis dans le cadre de placements privés;
- les titres visés par la Rule 144A (voir la section *Glossaire* pour plus de détails);
- des prêts avec participation;
- des fonds négociés en bourse (FNB).

Le fonds peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investissement.

Les placements du fonds peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement, incluant des fonds négociés en bourse, gérés par le gestionnaire ou des tiers, conformément à l'objectif de placement du fonds. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage de l'avoir d'un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables

Fonds d'obligations mondiales durables BNI

par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds vise à atteindre son objectif d'investissement durable en investissant dans des titres à revenu fixe, sous réserve de l'évaluation faite par le sous-gestionnaire de portefeuille des comportements des émetteurs qui démontrent un leadership en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) par rapport à leurs pairs, ou du cadre de référence sur l'impact des titres à revenu fixe (le « cadre de référence sur l'impact ») exclusif du sous-gestionnaire de portefeuille, tous deux décrits ci-après. De plus, le fonds vise à investir seulement dans des titres que le sous-gestionnaire de portefeuille considère comme offrant une valeur relative attrayante et/ou un potentiel rajusté en fonction des risques pour le portefeuille.

La méthode utilisée par le sous-gestionnaire de portefeuille pour diriger des capitaux vers des leaders en matière de développement durable repose sur un filtrage positif des émetteurs qui font preuve d'un comportement exemplaire à l'égard des principaux facteurs ESG par rapport à leurs pairs. Ce processus consiste d'abord à déterminer l'ensemble des titres admissibles d'après les recherches ESG d'un ou de plusieurs fournisseurs, comme MSCI et/ou Sustainalytics, les sources de données publiques ou les évaluations et notes internes. Ensuite, les principaux facteurs ESG qui varient en fonction des secteurs et des groupes d'industries ainsi que les indicateurs de rendement clé de ces facteurs ESG sont repérés.

Par l'intermédiaire du cadre de référence sur l'impact, le fonds recherche les occasions de placement dans des titres à revenu fixe négociés en bourse qui financent des initiatives dans des secteurs que le sous-gestionnaire de portefeuille considère comme contribuant à un développement environnemental et/ou social positif. Le cadre de référence sur l'impact comprend une analyse de l'emploi du produit fait par les émetteurs et de leur capacité à fournir des rapports, d'après les documents de placement des émetteurs et/ou l'engagement auprès des émetteurs. Les initiatives financées comprennent notamment celles liées aux énergies renouvelables, aux changements climatiques, aux ressources naturelles, aux collectivités et au développement économique, et aux logements à loyer modique.

Le processus d'évaluation ESG concernant certains émetteurs comprend notamment l'évaluation de la capacité de l'émetteur à gérer les ressources naturelles, à mettre en place une main-d'œuvre stable et à soutenir des systèmes judiciaires et politiques qui fonctionnent bien.

Le fonds est géré de manière active, et le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds ne s'en remettra pas exclusivement aux agences de notation pour prendre des décisions de placement. Plutôt, le sous-gestionnaire de portefeuille effectue ses propres analyses de crédit pour repérer les titres qui répondent à l'objectif de placement du fonds. Le sous-gestionnaire de portefeuille porte une attention particulière aux tendances économiques et aux autres événements du marché, notamment aux facteurs liés à l'offre et à la demande en général et aux événements géopolitiques qui ont une incidence sur les marchés, pour repérer les occasions de placement du fonds. Sous réserve du cadre de référence sur l'impact ou des critères ESG mentionnés, le sous-gestionnaire de portefeuille choisit les titres à revenu fixe individuels dans lesquels le fonds investit s'il est d'avis que les émetteurs offrent un potentiel de rendement supérieur au fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille communique régulièrement avec les émetteurs des titres en portefeuille dans le cadre du processus permanent de placement en fonction du crédit, et ces communications peuvent inclure des discussions portant sur des questions liées à des enjeux ESG ainsi que sur d'autres critères fondamentaux relatifs au crédit dont il est tenu compte dans l'évaluation prospective globale du crédit que fait l'équipe. Pour ce qui est des émetteurs de titres qui respectent le cadre de référence sur l'impact, le sous-gestionnaire de portefeuille communique régulièrement avec eux au sujet de l'emploi du produit et de la déclaration d'information sur l'impact dans le cadre de son évaluation continue. En outre, l'équipe de placement peut, de façon proactive, communiquer avec les émetteurs de titres ayant potentiellement un impact avant le placement afin de promouvoir des normes améliorées de déclaration d'information sur l'impact qui répondent aux exigences du sous-gestionnaire de portefeuille relatives à un investissement d'impact conformément à son cadre de référence sur l'impact.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

À titre d'exception aux critères d'exclusion relatifs aux combustibles fossiles mentionnés dans la première partie du prospectus simplifié (partie A), les entités qui participent à une transition ambitieuse peuvent être envisagées aux fins de placement si elles émettent des titres assortis d'un emploi du produit clairement défini et maintiennent un niveau élevé de transparence en fournissant des documents vérifiables et complets sur leurs stratégies, objectifs et progrès.

De plus, les obligations durables émises par des sociétés exclues peuvent également être admissibles si les projets ou actifs sous-jacents financés au moyen de l'emploi du produit aident l'émetteur à mettre en œuvre son plan de transition ou respectent par ailleurs le cadre de référence sur l'impact du sous-gestionnaire de portefeuille.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments à d'autres fins, notamment pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans

Fonds d'obligations mondiales durables BNI

ceux-ci et pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain et l'euro). Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative, calculée en fonction de la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis en ce qui a trait au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux autorisés ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés AA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou aient une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées.

De plus, aux termes de la même dispense, le fonds peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative, calculée en fonction de la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant qu'il s'agisse d'un émetteur visé au paragraphe précédent et que les titres de créance soient notés AAA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou aient une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées. Les dispenses indiquées aux paragraphes ci-dessus ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur. Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;

Fonds d'obligations mondiales durables BNI

- placements des fonds dans d'autres fonds;
- fiducies de revenu;
- fonds indiciels;
- taux d'intérêt;
- conseillers internationaux;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice Bloomberg Global Aggregate (couvert en \$ CA). L'indice Bloomberg Global Aggregate (couvert en \$ CA) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est conçu pour mesurer les marchés mondiaux généraux des titres à revenu fixe adossés à des créances hypothécaires et des titres à revenu fixe adossés à des créances émis par des sociétés, des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI détenait 96,77 % des parts du Fonds d'obligations mondiales durables BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe canadien
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , <i>F</i> et <i>FNB</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 0,95 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,45 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,45 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AlphaFixe Capital inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu élevé tout en offrant une croissance soutenue du capital. Le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille diversifié constitué principalement de titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens comportant des échéances et des notes de crédit variées.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds vise à atteindre son objectif en investissant activement et principalement dans des titres à revenu fixe canadiens en se fondant sur une analyse approfondie et cyclique à des fins de projections de données économiques et financières. Le sous-gestionnaire de portefeuille dispose d'une importante marge de manœuvre en vue de saisir des occasions dans le domaine des titres à revenu fixe canadiens ainsi que de la souplesse nécessaire pour répartir ses investissements entre plusieurs secteurs, notes de crédit, durées et échéances variés.

La portion en titres à revenu fixe du fonds peut être investie dans :

- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire;
- des titres de créance des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada;
- des titres de créance de sociétés canadiennes et américaines;
- des titres adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales;
- des titres de créance à rendement élevé de sociétés (jusqu'à concurrence de 25 % de l'actif net du fonds);
- des actions privilégiées (jusqu'à concurrence de 10 % de l'actif net du fonds);
- des prêts à taux variable de premier et de second rang (jusqu'à concurrence de 10 % de l'actif net du fonds).

Le fonds peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investissement. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif net du fonds.

Lorsqu'il choisit les titres, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante. Il choisit les émetteurs en fonction d'une analyse fondamentale. Cette stratégie est utilisée au sein d'un cadre de gestion de risque rigoureux. Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à quatre systèmes différents pour surveiller et gérer les risques. Il s'agit de la qualité du crédit, de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails), d'un système de surveillance du risque de défaut et d'un système lié au budget de risque qui informe le sous-gestionnaire de portefeuille en temps réel du risque actif d'un portefeuille. Le concept dollar-duration du portefeuille permet d'informer le sous-gestionnaire de portefeuille quant à la sensibilité du portefeuille aux variations des taux et des différentiels de diverses composantes et sous-composantes.

Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit à l'égard de chaque émetteur qu'il combine à une analyse ESG rigoureuse afin de déterminer la pondération de l'émetteur dans le portefeuille. Les enjeux ESG sont évalués à l'aide d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (conformément aux enjeux ESG propres au secteur). Cette analyse peut notamment comprendre des éléments comme le rendement énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux, la gestion des déchets, le capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, la composition du conseil, la rémunération et la gouvernance financière.

Le sous-gestionnaire de portefeuille communique avec tous les émetteurs qui n'atteignent pas un seuil minimum de communication d'information ESG, en envoyant des questionnaires personnalisés. Ces questionnaires informent chaque émetteur des données

Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI

manquantes requises afin de compléter l'analyse de leur profil ESG. Par la suite, lorsqu'il le juge nécessaire, le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à des activités d'engagement à l'égard des risques ESG visant les activités et les produits de l'émetteur en temps opportun.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut également investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou par des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à produire un rendement soutenu ajusté en fonction du risque. Les autres critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options (incluant les options sur swaps), des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds peut appliquer, au gré du sous-gestionnaire de portefeuille, des stratégies de gestion du change afin de couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres détenus par le fonds. Lorsque cette stratégie est utilisée, le fonds ne sera généralement pas touché négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Bien que le sous-gestionnaire de portefeuille prévoie généralement utiliser une stratégie de couverture du change à l'égard du fonds, il peut choisir de ne pas le faire s'il estime que la valeur des devises auxquelles le fonds est exposé augmentera vraisemblablement par rapport à celle du dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;

Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI

- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice des obligations universelles FTSE Canada. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour être une vaste mesure du marché canadien des titres à revenu fixe et il suit le rendement des obligations d'État et de sociétés du Canada de bonne qualité.

Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 10,83 % de son actif net dans les titres de la Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ce risque.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Conseillers* et *F*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces à l'égard des parts des *Séries Conseillers* et *F*, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées mensuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe de sociétés mondiales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , F et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,15 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AlphaFixe Capital inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu courant et de préserver le capital sur une période prédéterminée. Le fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de titres de créance de qualité supérieure d'émetteurs nord-américains qui viennent à échéance en 2025.

Il est prévu que le fonds sera dissous le 30 novembre 2025 ou vers cette date, ou à une date antérieure moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la « date de dissolution en 2025 »).

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres de créance de qualité supérieure d'émetteurs nord-américains qui viennent à échéance en 2025.

Au fur et à mesure que les obligations arrivent à échéance, le fonds effectuera une transition au sein de son portefeuille vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et il est prévu que le portefeuille sera composé principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à la date de dissolution en 2025.

Le fonds peut également investir dans ce qui suit :

- des obligations de qualité supérieure dont la date d'échéance est ultérieure à l'année de dissolution, à condition qu'elles soient remboursables par anticipation avant la date de dissolution en 2025;
- des obligations négociées à escompte en vue d'améliorer potentiellement l'efficacité de la distribution sur le plan fiscal;
- des titres de créance des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada;
- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des fonds négociés en bourse (les fonds négociés en bourse et autres types d'OPC sont désignés collectivement les « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investissement.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres étrangers. Le fonds peut appliquer, à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille, des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises des titres détenus par le fonds. Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, le fonds ne sera généralement pas touché négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Bien que le sous-gestionnaire de portefeuille prévoit généralement utiliser une stratégie de couverture du change à l'égard du fonds, il peut choisir de ne pas le faire s'il estime que la valeur des devises auxquelles le fonds est exposé augmentera vraisemblablement par rapport à celle du dollar canadien.

Lorsqu'il choisit les titres, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante. Il choisit les émetteurs en fonction d'une analyse fondamentale. Cette stratégie est utilisée au sein d'un cadre de gestion de risque rigoureux. Le sous-gestionnaire de portefeuille

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI

a recours à quatre systèmes différents pour surveiller et gérer les risques. Il s'agit de la qualité du crédit, de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») (voir la section *Glossaire* pour plus de détails), d'un système de surveillance du risque de défaut et d'un système lié au budget de risque qui informe le sous-gestionnaire de portefeuille en temps réel du risque actif d'un portefeuille.

Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit à l'égard de chaque émetteur qu'il combine à une analyse ESG rigoureuse afin de déterminer la pondération de l'émetteur dans le portefeuille. Les enjeux ESG sont évalués à l'aide d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (conformément aux enjeux ESG propres au secteur). Cette analyse peut notamment comprendre des éléments comme le rendement énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux, la gestion des déchets, le capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, la composition du conseil, la rémunération et la gouvernance financière.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont en conformité avec son objectif de placement et qui sont autorisés par les lois applicables. Ces dérivés peuvent comprendre des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- rendement en baisse;
- dérivés;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- titres de créance à taux variable;
- placements des fonds dans d'autres fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI

- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada. L'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada mesure le rendement d'obligations de sociétés canadiennes dont les échéances varient entre un et cinq ans et dont la note de crédit est d'au moins BBB. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Le fonds sera dissous à la date de dissolution en 2025. Avant cette dissolution, le fonds versera aux porteurs de parts une distribution en espèces de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui n'avaient pas déjà été distribués aux porteurs de parts.

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe de sociétés mondiales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , F, O et FNB d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,15 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,15 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AlphaFixe Capital inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu courant et de préserver le capital sur une période prédéterminée. Le fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de titres de créance de qualité supérieure d'émetteurs nord-américains qui viennent à échéance en 2026.

Il est prévu que le fonds sera dissous le 30 novembre 2026 ou vers cette date, ou à une date antérieure moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la « date de dissolution en 2026 »).

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres de créance de qualité supérieure d'émetteurs nord-américains qui viennent à échéance en 2026.

Au fur et à mesure que les obligations arrivent à échéance, le fonds effectuera une transition au sein de son portefeuille vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et il est prévu que le portefeuille sera composé principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à la date de dissolution en 2026.

Le fonds peut également investir dans ce qui suit :

- des obligations de qualité supérieure dont la date d'échéance est ultérieure à l'année de dissolution, à condition qu'elles soient remboursables par anticipation avant la date de dissolution en 2026;
- des obligations négociées à escompte en vue d'améliorer potentiellement l'efficacité de la distribution sur le plan fiscal;
- des titres de créance des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada;
- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des fonds négociés en bourse (les fonds négociés en bourse et autres types d'OPC sont désignés collectivement les « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investissement.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres étrangers. Le fonds peut appliquer, à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille, des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises des titres détenus par le fonds. Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, le fonds ne sera généralement pas touché négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Bien que le sous-gestionnaire de portefeuille prévoie généralement utiliser une stratégie de couverture du change à l'égard du fonds, il peut choisir de ne pas le faire s'il estime que la valeur des devises auxquelles le fonds est exposé augmentera vraisemblablement par rapport à celle du dollar canadien.

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI

Lorsqu'il choisit les titres, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante. Il choisit les émetteurs en fonction d'une analyse fondamentale. Cette stratégie est utilisée au sein d'un cadre de gestion de risque rigoureux. Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à quatre systèmes différents pour surveiller et gérer les risques. Il s'agit de la qualité du crédit, de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») (voir la section *Glossaire* pour plus de détails), d'un système de surveillance du risque de défaut et d'un système lié au budget de risque qui informe le sous-gestionnaire de portefeuille en temps réel du risque actif d'un portefeuille.

Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit à l'égard de chaque émetteur qu'il combine à une analyse ESG rigoureuse afin de déterminer la pondération de l'émetteur dans le portefeuille. Les enjeux ESG sont évalués à l'aide d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (conformément aux enjeux ESG propres au secteur). Cette analyse peut notamment comprendre des éléments comme le rendement énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux, la gestion des déchets, le capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, la composition du conseil, la rémunération et la gouvernance financière.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont en conformité avec son objectif de placement et qui sont autorisés par les lois applicables. Ces dérivés peuvent comprendre des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- rendement en baisse;
- dérivés;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- titres de créance à taux variable;
- placements des fonds dans d'autres fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI

- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada. L'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada mesure le rendement d'obligations de sociétés canadiennes dont les échéances varient entre un et cinq ans et dont la note de crédit est d'au moins BBB. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries OPC, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs des séries OPC du fonds seront réinvesties dans des parts de série OPC additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées mensuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Le fonds sera dissous à la date de dissolution en 2026. Avant cette dissolution, le fonds versera aux porteurs de parts une distribution en espèces de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui n'avaient pas déjà été distribués aux porteurs de parts.

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe de sociétés mondiales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , F, O et FNB d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,15 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,15 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AlphaFixe Capital inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu courant et de préserver le capital sur une période prédéterminée. Le fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de titres de créance de qualité supérieure d'émetteurs nord-américains qui viennent à échéance en 2027.

Il est prévu que le fonds sera dissous le 30 novembre 2027 ou vers cette date, ou à une date antérieure moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la « date de dissolution en 2027 »).

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres de créance de qualité supérieure d'émetteurs nord-américains qui viennent à échéance en 2027.

Au fur et à mesure que les obligations arrivent à échéance, le fonds effectuera une transition au sein de son portefeuille vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et il est prévu que le portefeuille sera composé principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à la date de dissolution en 2027.

Le fonds peut également investir dans ce qui suit :

- des obligations de qualité supérieure dont la date d'échéance est ultérieure à l'année de dissolution, à condition qu'elles soient remboursables par anticipation avant la date de dissolution en 2027;
- des obligations négociées à escompte en vue d'améliorer potentiellement l'efficacité de la distribution sur le plan fiscal;
- des titres de créance des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada;
- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des fonds négociés en bourse (les fonds négociés en bourse et autres types d'OPC sont désignés collectivement les « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investissement.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres étrangers. Le fonds peut appliquer, à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille, des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises des titres détenus par le fonds. Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, le fonds ne sera généralement pas touché négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Bien que le sous-gestionnaire de portefeuille prévoie généralement utiliser une stratégie de couverture du change à l'égard du fonds, il peut choisir de ne pas le faire s'il estime que la valeur des devises auxquelles le fonds est exposé augmentera vraisemblablement par rapport à celle du dollar canadien.

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI

Lorsqu'il choisit les titres, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante. Il choisit les émetteurs en fonction d'une analyse fondamentale. Cette stratégie est utilisée au sein d'un cadre de gestion de risque rigoureux. Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à quatre systèmes différents pour surveiller et gérer les risques. Il s'agit de la qualité du crédit, de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») (voir la section *Glossaire* pour plus de détails), d'un système de surveillance du risque de défaut et d'un système lié au budget de risque qui informe le sous-gestionnaire de portefeuille en temps réel du risque actif d'un portefeuille.

Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit à l'égard de chaque émetteur qu'il combine à une analyse ESG rigoureuse afin de déterminer la pondération de l'émetteur dans le portefeuille. Les enjeux ESG sont évalués à l'aide d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (conformément aux enjeux ESG propres au secteur). Cette analyse peut notamment comprendre des éléments comme le rendement énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux, la gestion des déchets, le capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, la composition du conseil, la rémunération et la gouvernance financière.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont en conformité avec son objectif de placement et qui sont autorisés par les lois applicables. Ces dérivés peuvent comprendre des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- rendement en baisse;
- dérivés;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- titres de créance à taux variable;
- placements des fonds dans d'autres fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI

- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada. L'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada mesure le rendement d'obligations de sociétés canadiennes dont les échéances varient entre un et cinq ans et dont la note de crédit est d'au moins BBB. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI détenait 26,38 % des parts du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries OPC, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs des séries OPC du fonds seront réinvesties dans des parts de série OPC additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées mensuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Le fonds sera dissous à la date de dissolution en 2027. Avant cette dissolution, le fonds versera aux porteurs de parts une distribution en espèces de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui n'avaient pas déjà été distribués aux porteurs de parts.

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe de sociétés mondiales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , F, O et FNB d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,15 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,15 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AlphaFixe Capital inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu courant et de préserver le capital sur une période prédéterminée. Le fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de titres de créance de qualité supérieure d'émetteurs nord-américains qui viennent à échéance en 2028.

Il est prévu que le fonds sera dissous le 30 novembre 2028 ou vers cette date, ou à une date antérieure moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la « date de dissolution en 2028 »).

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres de créance de qualité supérieure d'émetteurs nord-américains qui viennent à échéance en 2028.

Au fur et à mesure que les obligations arrivent à échéance, le fonds effectuera une transition au sein de son portefeuille vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et il est prévu que le portefeuille sera composé principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à la date de dissolution en 2028.

Le fonds peut également investir dans ce qui suit :

- des obligations de qualité supérieure dont la date d'échéance est ultérieure à l'année de dissolution, à condition qu'elles soient remboursables par anticipation avant la date de dissolution en 2028;
- des obligations négociées à escompte en vue d'améliorer potentiellement l'efficacité de la distribution sur le plan fiscal;
- des titres de créance des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada;
- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des fonds négociés en bourse (les fonds négociés en bourse et autres types d'OPC sont désignés collectivement les « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investissement.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres étrangers. Le fonds peut appliquer, à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille, des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises des titres détenus par le fonds. Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, le fonds ne sera généralement pas touché négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Bien que le sous-gestionnaire de portefeuille prévoit généralement utiliser une stratégie de couverture du change à l'égard du fonds, il peut choisir de ne pas le faire s'il estime que la valeur des devises auxquelles le fonds est exposé augmentera vraisemblablement par rapport à celle du dollar canadien.

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI

Lorsqu'il choisit les titres, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante. Il choisit les émetteurs en fonction d'une analyse fondamentale. Cette stratégie est utilisée au sein d'un cadre de gestion de risque rigoureux. Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à quatre systèmes différents pour surveiller et gérer les risques. Il s'agit de la qualité du crédit, de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») (voir la section *Glossaire* pour plus de détails), d'un système de surveillance du risque de défaut et d'un système lié au budget de risque qui informe le sous-gestionnaire de portefeuille en temps réel du risque actif d'un portefeuille.

Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit à l'égard de chaque émetteur qu'il combine à une analyse ESG rigoureuse afin de déterminer la pondération de l'émetteur dans le portefeuille. Les enjeux ESG sont évalués à l'aide d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (conformément aux enjeux ESG propres au secteur). Cette analyse peut notamment comprendre des éléments comme le rendement énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux, la gestion des déchets, le capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, la composition du conseil, la rémunération et la gouvernance financière.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont en conformité avec son objectif de placement et qui sont autorisés par les lois applicables. Ces dérivés peuvent comprendre des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- rendement en baisse;
- dérivés;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- titres de créance à taux variable;
- placements des fonds dans d'autres fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI

- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada. L'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada mesure le rendement d'obligations de sociétés canadiennes dont les échéances varient entre un et cinq ans et dont la note de crédit est d'au moins BBB. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI détenait 20,22 % des parts du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries OPC, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs des séries OPC du fonds seront réinvesties dans des parts de série OPC additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées mensuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Le fonds sera dissous à la date de dissolution en 2028. Avant cette dissolution, le fonds versera aux porteurs de parts une distribution en espèces de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui n'avaient pas déjà été distribués aux porteurs de parts.

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe de sociétés mondiales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , F, O et FNB d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,15 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,15 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AlphaFixe Capital inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu courant et de préserver le capital sur une période prédéterminée. Le fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de titres de créance de qualité supérieure d'émetteurs nord-américains qui viennent à échéance en 2029.

Il est prévu que le fonds sera dissous le 30 novembre 2029 ou vers cette date, ou à une date antérieure moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la « date de dissolution en 2029 »).

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres de créance de qualité supérieure d'émetteurs nord-américains qui viennent à échéance en 2029.

Au fur et à mesure que les obligations arrivent à échéance, le fonds effectuera une transition au sein de son portefeuille vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et il est prévu que le portefeuille sera composé principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à la date de dissolution en 2029.

Le fonds peut également investir dans ce qui suit :

- des obligations de qualité supérieure dont la date d'échéance est ultérieure à l'année de dissolution, à condition qu'elles soient remboursables par anticipation avant la date de dissolution en 2029;
- des obligations négociées à escompte en vue d'améliorer potentiellement l'efficacité de la distribution sur le plan fiscal;
- des titres de créance des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada;
- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des fonds négociés en bourse (les fonds négociés en bourse et autres types d'OPC sont désignés collectivement les « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investissement.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres étrangers. Le fonds peut appliquer, à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille, des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises des titres détenus par le fonds. Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, le fonds ne sera généralement pas touché négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Bien que le sous-gestionnaire de portefeuille prévoie généralement utiliser une stratégie de couverture du change à l'égard du fonds, il peut choisir de ne pas le faire s'il estime que la valeur des devises auxquelles le fonds est exposé augmentera vraisemblablement par rapport à celle du dollar canadien.

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI

Lorsqu'il choisit les titres, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante. Il choisit les émetteurs en fonction d'une analyse fondamentale. Cette stratégie est utilisée au sein d'un cadre de gestion de risque rigoureux. Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à quatre systèmes différents pour surveiller et gérer les risques. Il s'agit de la qualité du crédit, de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») (voir la section *Glossaire* pour plus de détails), d'un système de surveillance du risque de défaut et d'un système lié au budget de risque qui informe le sous-gestionnaire de portefeuille en temps réel du risque actif d'un portefeuille.

Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit à l'égard de chaque émetteur qu'il combine à une analyse ESG rigoureuse afin de déterminer la pondération de l'émetteur dans le portefeuille. Les enjeux ESG sont évalués à l'aide d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (conformément aux enjeux ESG propres au secteur). Cette analyse peut notamment comprendre des éléments comme le rendement énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux, la gestion des déchets, le capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, la composition du conseil, la rémunération et la gouvernance financière.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont en conformité avec son objectif de placement et qui sont autorisés par les lois applicables. Ces dérivés peuvent comprendre des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- rendement en baisse;
- dérivés;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- titres de créance à taux variable;
- placements des fonds dans d'autres fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI

- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada. L'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada mesure le rendement d'obligations de sociétés canadiennes dont les échéances varient entre un et cinq ans et dont la note de crédit est d'au moins BBB. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI détenait 30,05 % des parts du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries OPC, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs des séries OPC du fonds seront réinvesties dans des parts de série OPC additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées mensuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Le fonds sera dissous à la date de dissolution en 2029. Avant cette dissolution, le fonds versera aux porteurs de parts une distribution en espèces de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui n'avaient pas déjà été distribués aux porteurs de parts.

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe de sociétés mondiales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , <i>F</i> , <i>O</i> et <i>FNB</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,15 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,15 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AlphaFixe Capital inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu courant et de préserver le capital sur une période prédéterminée. Le fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'obligations de qualité supérieure de sociétés nord-américaines qui viennent à échéance en 2030.

Il est prévu que le fonds sera dissous le 30 novembre 2030 ou vers cette date, ou à une date antérieure moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la « date de dissolution en 2030 »).

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement d'obligations de qualité supérieure de sociétés nord-américaines qui viennent à échéance en 2030.

Au fur et à mesure que les obligations arrivent à échéance, le fonds effectuera une transition au sein de son portefeuille vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et il est prévu que le portefeuille sera composé principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à la date de dissolution en 2030.

Le fonds peut également investir dans ce qui suit :

- des obligations négociées à escompte en vue d'améliorer potentiellement l'efficacité de la distribution sur le plan fiscal;
- des titres de créance des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada;
- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des fonds négociés en bourse (les fonds négociés en bourse et autres types d'OPC sont désignés collectivement les « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investissement.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres nord-américains. Le fonds peut appliquer, à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille, des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises des titres détenus par le fonds. Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, le fonds ne sera généralement pas touché négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Bien que le sous-gestionnaire de portefeuille prévoie généralement utiliser une stratégie de couverture du change à l'égard du fonds, il peut choisir de ne pas le faire s'il estime que la valeur des devises auxquelles le fonds est exposé augmentera vraisemblablement par rapport à celle du dollar canadien.

Lorsqu'il choisit les titres, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante. Il choisit les émetteurs en fonction d'une analyse fondamentale. Cette stratégie est utilisée au sein d'un cadre de gestion de risque rigoureux. Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à quatre systèmes différents pour surveiller et gérer les risques. Il s'agit de la qualité du crédit, de l'intégration des

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI

facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») (voir la section *Glossaire* pour plus de détails), d'un système de surveillance du risque de défaut et d'un système lié au budget de risque qui informe le sous-gestionnaire de portefeuille en temps réel du risque actif d'un portefeuille.

Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit à l'égard de chaque émetteur qu'il combine à une analyse ESG rigoureuse afin de déterminer la pondération de l'émetteur dans le portefeuille. Les enjeux ESG sont évalués à l'aide d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (conformément aux enjeux ESG propres au secteur). Cette analyse peut notamment comprendre des éléments comme le rendement énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux, la gestion des déchets, le capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, la composition du conseil, la rémunération et la gouvernance financière.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont en conformité avec son objectif de placement et qui sont autorisés par les lois applicables. Ces dérivés peuvent comprendre des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- rendement en baisse;
- dérivés;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- titres de créance à taux variable;
- placements des fonds dans d'autres fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI

- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est composé à 50 % de l'indice ICE BofA 1-5 Year Canada Corporate et à 50 % de l'indice ICE BofA 1-5 Year US Corporate (couvert en \$ CA). L'indice ICE BofA 1-5 Year Canada Corporate est un sous-ensemble de l'indice ICE BofA Canada Corporate qui suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité garantis et titrisés, libellés en dollars canadiens, émis publiquement par des sociétés sur le marché national canadien et dont la durée résiduelle à l'échéance est de moins de 5 ans. L'indice ICE BofA 1-5 Year US Corporate (couvert en \$ CA) est un sous-ensemble de l'indice ICE BofA US Corporate (couvert en \$ CA) qui suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité, libellés en dollars américains, émis publiquement et réglés sur le marché national américain et dont la durée résiduelle à l'échéance est de moins de 5 ans. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI détenait 55,73 % des parts du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries OPC, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs des séries OPC du fonds seront réinvesties dans des parts de série OPC additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées mensuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Le fonds sera dissous à la date de dissolution en 2030. Avant cette dissolution, le fonds versera aux porteurs de parts une distribution en espèces de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui n'avaient pas déjà été distribués aux porteurs de parts.

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe de sociétés mondiales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , F, O et FNB d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,15 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,15 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AlphaFixe Capital inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu courant et de préserver le capital sur une période prédéterminée. Le fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'obligations de qualité supérieure de sociétés nord-américaines qui viennent à échéance en 2031.

Il est prévu que le fonds sera dissous le 30 novembre 2031 ou vers cette date, ou à une date antérieure moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la « date de dissolution en 2031 »).

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement d'obligations de qualité supérieure de sociétés nord-américaines qui viennent à échéance en 2031.

Au fur et à mesure que les obligations arrivent à échéance, le fonds effectuera une transition au sein de son portefeuille vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et il est prévu que le portefeuille sera composé principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à la date de dissolution en 2031.

Le fonds peut également investir dans ce qui suit :

- des obligations négociées à escompte en vue d'améliorer potentiellement l'efficacité de la distribution sur le plan fiscal;
- des titres de créance des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada;
- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des fonds négociés en bourse (les fonds négociés en bourse et autres types d'OPC sont désignés collectivement les « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investissement.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres nord-américains. Le fonds peut appliquer, à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille, des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises des titres détenus par le fonds. Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, le fonds ne sera généralement pas touché négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Bien que le sous-gestionnaire de portefeuille prévoit généralement utiliser une stratégie de couverture du change à l'égard du fonds, il peut choisir de ne pas le faire s'il estime que la valeur des devises auxquelles le fonds est exposé augmentera vraisemblablement par rapport à celle du dollar canadien.

Lorsqu'il choisit les titres, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante. Il choisit les émetteurs en fonction d'une analyse fondamentale. Cette stratégie est utilisée au sein d'un cadre de gestion de risque rigoureux. Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à quatre systèmes différents pour surveiller et gérer les risques. Il s'agit de la qualité du crédit, de l'intégration des

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI

facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») (voir la section *Glossaire* pour plus de détails), d'un système de surveillance du risque de défaut et d'un système lié au budget de risque qui informe le sous-gestionnaire de portefeuille en temps réel du risque actif d'un portefeuille.

Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit à l'égard de chaque émetteur qu'il combine à une analyse ESG rigoureuse afin de déterminer la pondération de l'émetteur dans le portefeuille. Les enjeux ESG sont évalués à l'aide d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (conformément aux enjeux ESG propres au secteur). Cette analyse peut notamment comprendre des éléments comme le rendement énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux, la gestion des déchets, le capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, la composition du conseil, la rémunération et la gouvernance financière.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont en conformité avec son objectif de placement et qui sont autorisés par les lois applicables. Ces dérivés peuvent comprendre des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- rendement en baisse;
- dérivés;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- titres de créance à taux variable;
- placements des fonds dans d'autres fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;

Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI

- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est composé à 50 % de l'indice ICE BofA 1-5 Year Canada Corporate et à 50 % de l'indice ICE BofA 1-5 Year US Corporate (couvert en \$ CA). L'indice ICE BofA 1-5 Year Canada Corporate est un sous-ensemble de l'indice ICE BofA Canada Corporate qui suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité garantis et titrisés, libellés en dollars canadiens, émis publiquement par des sociétés sur le marché national canadien et dont la durée résiduelle à l'échéance est de moins de 5 ans. L'indice ICE BofA 1-5 Year US Corporate (couvert en \$ CA) est un sous-ensemble de l'indice ICE BofA US Corporate (couvert en \$ CA) qui suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité, libellés en dollars américains, émis publiquement et réglés sur le marché national américain et dont la durée résiduelle à l'échéance est de moins de 5 ans. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI détenait 80,60 % des parts du Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries OPC, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs des séries OPC du fonds seront réinvesties dans des parts de série OPC additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées mensuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Le fonds sera dissous à la date de dissolution en 2031. Avant cette dissolution, le fonds versera aux porteurs de parts une distribution en espèces de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui n'avaient pas déjà été distribués aux porteurs de parts.

Portefeuille Prudent BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe mondial équilibré
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs</i> , <i>Investisseurs-2</i> , <i>F</i> , <i>R</i> et <i>R-2</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,45 %
	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série R</i> : 1,45 %
	Parts de <i>Série R-2</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série F</i> : 1,05 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille Prudent BNI a comme objectif d'assurer un revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à moyen terme. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le fonds investit est la suivante :

- de 7,50 % à 32,50 % de son actif net en titres de participation canadiens et mondiaux;
- de 67,50 % à 92,50 % de son actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents.

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut aussi investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par Global X Investments Canada Inc. (précédemment connue sous la dénomination Horizons ETFs Management (Canada) Inc.) qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101.

Portefeuille Prudent BNI

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui utilisent une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable dans le cadre de leurs stratégies de placement lorsque ses instruments de placement sous-jacents le permettent. Il effectue une évaluation au moyen de contrôles diligents conformes à la Politique d'investissement responsable du gestionnaire (voir la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). De plus, chaque fonds sous-jacent doit être géré par un signataire des Principes pour l'investissement responsable (« PRI », voir la section *Glossaire* pour plus de détails).

Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds et les fonds sous-jacents ne prévoient pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;

Portefeuille Prudent BNI

- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est composé à 80 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 7 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}, à 7 % de l'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC}, à 4 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} et à 2 % de l'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC} mesure le rendement des actions américaines à grande capitalisation. Ces actions représentent 70 % de cet univers de placement. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} mesure le rendement des entreprises des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. Il couvre environ 97 % de la capitalisation boursière totale des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. L'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés émergents en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice de référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 12,09 % de son actif net dans le Fonds d'obligations corporatives BNI, jusqu'à 10,09 % de son actif net dans le Fonds de répartition tactique d'actifs BNI, jusqu'à 22,40 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI, jusqu'à 15,93 % de son actif net dans le Fonds d'obligations BNI, jusqu'à 10,12 % de son actif net dans le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et jusqu'à 10,14 % de son actif net dans le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Investisseurs*, *Investisseurs-2* et *F*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série R* et de *Série R-2*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours

Portefeuille Prudent BNI

de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série R* et la *Série R-2* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille Conservateur BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe mondial équilibré
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs, Investisseurs-2, Conseillers-2, F-2, F, O, R et R-2</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,50 %
	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> : 1,22 %
	Parts de <i>Série R</i> : 1,50 %
	Parts de <i>Série R-2</i> : 1,25 %
	Parts de <i>Série Conseillers-2</i> : 1,50 %
	Parts de <i>Série F-2</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 1,05 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille Conservateur BNI a comme objectif de placement d'assurer un revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à long terme. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le fonds investit est la suivante :

- de 17,50 % à 42,50 % de son actif net en titres de participation canadiens et mondiaux;
- de 57,50 % à 82,50 % de son actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacent sont modifiés, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents.

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Portefeuille Conservateur BNI

Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut aussi investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par Global X Investments Canada Inc. (précédemment connue sous la dénomination Horizons ETFs Management (Canada) Inc.) qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101.

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui utilisent une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable dans le cadre de leurs stratégies de placement lorsque ses instruments de placement sous-jacents le permettent. Il effectue une évaluation au moyen de contrôles diligents conformes à la Politique d'investissement responsable du gestionnaire (voir la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). De plus, chaque fonds sous-jacent doit être géré par un signataire des Principes pour l'investissement responsable (« PRI », voir la section *Glossaire* pour plus de détails).

Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds et les fonds sous-jacents ne prévoient pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;

Portefeuille Conservateur BNI

- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence utilisé est composé à 70 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 10,50 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}, à 10,50 % de l'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC}, à 6 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} et à 3 % de l'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC} mesure le rendement des actions américaines à grande capitalisation. Ces actions représentent 70 % de cet univers de placement. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} mesure le rendement des entreprises des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. Il couvre environ 97 % de la capitalisation boursière totale des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. L'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés émergents en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice de référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 10,62 % de son actif net dans le Fonds d'obligations corporatives BNI, jusqu'à 13,52 % de son actif net dans le Fonds d'obligations BNI, jusqu'à 16,64 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI et jusqu'à 10,28 % de son actif net dans le Fonds de répartition tactique d'actifs BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Investisseurs*, *Investisseurs-2*, *Conseillers-2*, *F*, *F-2* et *O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série R* et de *Série R-2*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est

Portefeuille Conservateur BNI

établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série R* et la *Série R-2* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille Pondéré BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs, Investisseurs-2, F, O, R et R-2</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,60 %
	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> : 1,50 %
	Parts de <i>Série R</i> : 1,60 %
	Parts de <i>Série R-2</i> : 1,50 %
	Parts de <i>Série F</i> : 1,10 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille Pondéré BNI a comme objectif de placement d'assurer un revenu courant élevé et une appréciation du capital à long terme. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le fonds investit est la suivante :

- de 32,50 % à 57,50 % de son actif net en titres de participation canadiens et mondiaux;
- de 42,50 % à 67,50 % de son actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacent sont modifiés, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents.

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut aussi investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par Global X Investments Canada Inc. (précédemment connue sous la dénomination Horizons ETFs Management (Canada) Inc.) qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101.

Portefeuille Pondéré BNI

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui utilisent une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable dans le cadre de leurs stratégies de placement lorsque ses instruments de placement sous-jacents le permettent. Il effectue une évaluation au moyen de contrôles diligents conformes à la Politique d'investissement responsable du gestionnaire (voir la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). De plus, chaque fonds sous-jacent doit être géré par un signataire des Principes pour l'investissement responsable (« PRI », voir la section *Glossaire* pour plus de détails).

Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds et les fonds sous-jacents ne prévoient pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;

Portefeuille Pondéré BNI

- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence utilisé est composé à 55 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 15,75 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}, à 15,75 % de l'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC}, à 9 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} et à 4,50 % de l'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC} mesure le rendement des actions américaines à grande capitalisation. Ces actions représentent 70 % de cet univers de placement. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} mesure le rendement des entreprises des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. Il couvre environ 97 % de la capitalisation boursière totale des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. L'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés émergents en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice de référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 10,12 % de son actif net dans le Fonds d'obligations BNI, jusqu'à 12,23 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI et jusqu'à 10,18 % de son actif net dans le Fonds de répartition tactique d'actifs BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Investisseurs*, *Investisseurs-2*, *F* et *O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série R* et de *Série R-2*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes

Portefeuille Pondéré BNI

les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série R* et la *Série R-2* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille Équilibré BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs</i> , <i>Investisseurs-2</i> , <i>Conseillers-2</i> , <i>F</i> , <i>F-2</i> , <i>O</i> , <i>R</i> et <i>R-2</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> : 1,50 %
	Parts de <i>Série Conseillers-2</i> : 1,50 %
	Parts de <i>Série F-2</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série R</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série R-2</i> : 1,50 %
	Parts de <i>Série F</i> : 1,15 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille Équilibré BNI a comme objectif de placement d'assurer un revenu courant et une appréciation du capital à long terme. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le fonds investit est la suivante :

- de 47,50 % à 72,50 % de son actif net en titres de participation canadiens et mondiaux;
- de 27,50 % à 52,50 % de son actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacent sont modifiés, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents.

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Portefeuille Équilibré BNI

Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut aussi investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par Global X Investments Canada Inc. (précédemment connue sous la dénomination Horizons ETFs Management (Canada) Inc.) qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101.

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui utilisent une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable dans le cadre de leurs stratégies de placement lorsque ses instruments de placement sous-jacents le permettent. Il effectue une évaluation au moyen de contrôles diligents conformes à la Politique d'investissement responsable du gestionnaire (voir la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). De plus, chaque fonds sous-jacent doit être géré par un signataire des Principes pour l'investissement responsable (« PRI », voir la section *Glossaire* pour plus de détails).

Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds et les fonds sous-jacents ne prévoient pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;

Portefeuille Équilibré BNI

- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence utilisé est composé à 40 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 21 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}, à 21 % de l'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC}, à 12 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} et à 6 % de l'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC} mesure le rendement des actions américaines à grande capitalisation. Ces actions représentent 70 % de cet univers de placement. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} mesure le rendement des entreprises des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. Il couvre environ 97 % de la capitalisation boursière totale des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. L'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés émergents en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice de référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 13,25 % de son actif net dans le Portefeuille privé d'actions américaines BNI et jusqu'à 10,16 % de son actif net dans le Fonds de répartition tactique d'actifs BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Investisseurs*, *Investisseurs-2*, *Conseillers-2*, *F*, *F-2* et *O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série R* et de *Série R-2*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de

Portefeuille Équilibré BNI

parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série R* et la *Série R-2* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille Croissance BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Équilibré mondial d'actions
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs, Investisseurs-2, F, O et R</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,90 %
	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> : 1,40 %
	Parts de <i>Série R</i> : 1,90 %
	Parts de <i>Série F</i> : 1,20 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille Croissance BNI a comme objectif de placement d'assurer une appréciation du capital à long terme et un certain revenu courant. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le fonds investit est la suivante :

- de 67,50 % à 92,50 % de son actif net en titres de participation canadiens et mondiaux;
- de 7,50 % à 32,50 % de son actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacent sont modifiés, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut aussi investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par Global X Investments Canada Inc. (précédemment connue sous la dénomination Horizons ETFs Management (Canada) Inc.) qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101.

Portefeuille Croissance BNI

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui utilisent une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable dans le cadre de leurs stratégies de placement lorsque ses instruments de placement sous-jacents le permettent. Il effectue une évaluation au moyen de contrôles diligents conformes à la Politique d'investissement responsable du gestionnaire (voir la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). De plus, chaque fonds sous-jacent doit être géré par un signataire des Principes pour l'investissement responsable (« PRI », voir la section *Glossaire* pour plus de détails).

Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds et les fonds sous-jacents ne prévoient pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;

Portefeuille Croissance BNI

- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence utilisé est composé à 20 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 28 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}, à 28 % de l'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC}, à 16 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} et à 8 % de l'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC} mesure le rendement des actions américaines à grande capitalisation. Ces actions représentent 70 % de cet univers de placement. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} mesure le rendement des entreprises des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. Il couvre environ 97 % de la capitalisation boursière totale des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. L'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés émergents en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice de référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 17,99 % de son actif net dans le Portefeuille privé d'actions américaines BNI et jusqu'à 10,34 % de son actif net dans le Fonds de répartition tactique d'actifs BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Au 15 avril 2025, Société de fiducie Natcan détenait 11,14 % des parts du Portefeuille Croissance BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Investisseurs*, *Investisseurs-2*, *F* et *O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série R*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que

Portefeuille Croissance BNI

vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série R* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille Actions BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs, Investisseurs-2, F, O, R et R-2</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 2,00 %
	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> : 1,80 %
	Parts de <i>Série R</i> : 2,00 %
	Parts de <i>Série R-2</i> : 1,80 %
	Parts de <i>Série F</i> : 1,25 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille Actions BNI a comme objectif de placement d'assurer une appréciation du capital à long terme. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le fonds investit est la suivante :

- de 90 % à 100 % de son actif net en titres de participation;
- de 0 % à 10 % de son actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacent sont modifiés, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents.

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut aussi investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par Global X Investments Canada Inc. (précédemment connue sous la dénomination Horizons ETFs Management (Canada) Inc.) qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101.

Portefeuille Actions BNI

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui utilisent une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable dans le cadre de leurs stratégies de placement lorsque ses instruments de placement sous-jacents le permettent. Il effectue une évaluation au moyen de contrôles diligents conformes à la Politique d'investissement responsable du gestionnaire (voir la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). De plus, chaque fonds sous-jacent doit être géré par un signataire des Principes pour l'investissement responsable (« PRI », voir la section *Glossaire* pour plus de détails).

Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds et les fonds sous-jacents ne prévoient pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;

Portefeuille Actions BNI

- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence utilisé est composé à 35 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}, à 35 % de l'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC}, à 20 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} et à 10 % de l'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC} mesure le rendement des actions américaines à grande capitalisation. Ces actions représentent 70 % de cet univers de placement. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} mesure le rendement des entreprises des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. Il couvre environ 97 % de la capitalisation boursière totale des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. L'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés émergents en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice de référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 21,43 % de son actif net dans le Portefeuille privé d'actions américaines BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Investisseurs*, *Investisseurs-2*, *F* et *O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série R* et de *Série R-2*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Portefeuille Actions BNI

Le montant des distributions pour la *Série R* et la *Série R-2* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille durable prudent BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe mondial équilibré
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers, Investisseurs, R, F et O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,45 %
	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,45 %
	Parts de <i>Série R</i> : 1,45 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,60 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille durable prudent BNI a comme objectif d'assurer un revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à moyen terme tout en respectant une approche en matière d'investissement responsable pour ses placements. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC canadiens et mondiaux (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le fonds investit est la suivante :

- de 7,50 % à 32,50 % de son actif net en titres de participation canadiens et mondiaux;
- de 67,50 % à 92,50 % de son actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille choisira de manière active des titres de fonds sous-jacents dont l'objectif est axé sur l'investissement responsable au sens de la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui ont un objectif de placement fondamental axé sur l'investissement responsable. En plus de recourir à de l'intégration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur l'intégration des facteurs ESG) de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails), à des activités d'engagement actionnarial et à des exclusions, les gestionnaires de portefeuille ou sous-gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents utilisent également une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable parmi les suivantes : le filtrage positif et/ou négatif, l'investissement ESG thématique et/ou l'investissement d'impact, au sens de la rubrique *Investissement responsable*. Ce qui précède est évalué au moyen d'un processus de diligence raisonnable qui respecte le processus décrit à la sous-rubrique *Le processus de sélection et de surveillance des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille* (se reporter à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). Le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui respectent sa politique d'investissement responsable et respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent, de la considération de critères ESG (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les critères ESG) et des frais (le cas échéant) payables

Portefeuille durable prudent BNI

par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds et les fonds sous-jacents ne prévoient pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;

Portefeuille durable prudent BNI

- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est composé à 60 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 20 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA), à 5 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} et à 15 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est conçu pour mesurer les marchés mondiaux généraux des titres à revenu fixe, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances émis par des sociétés, des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} est un sous-ensemble d'actions de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets^{MC}, lequel est un indice large représentant 97 % de la capitalisation boursière des marchés développés. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 60,41 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI, jusqu'à 20,19 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI, jusqu'à 19,96 % de son actif net dans le Fonds d'obligations mondiales durables BNI et jusqu'à 14,94 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'actions mondiales BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Au 15 avril 2025, Banque Nationale Investissements inc. détenait 100 % des parts du Portefeuille durable prudent BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Conseillers, Investisseurs, F et O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série R*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé

Portefeuille durable prudent BNI

en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série R* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille durable conservateur BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe mondial équilibré
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers, Investisseurs, R, F et O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,50 %
	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,50 %
	Parts de <i>Série R</i> : 1,50 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,60 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille durable conservateur BNI a comme objectif d'assurer un revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à long terme tout en respectant une approche en matière d'investissement responsable pour ses placements. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC canadiens et mondiaux (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le fonds investit est la suivante :

- de 17,50 % à 42,50 % de son actif net en titres de participation canadiens et mondiaux;
- de 57,50 % à 82,50 % de son actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille choisira de manière active des titres de fonds sous-jacents dont l'objectif est axé sur l'investissement responsable au sens de la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui ont un objectif de placement fondamental axé sur l'investissement responsable. En plus de recourir à de l'intégration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur l'intégration des facteurs ESG) de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails), à des activités d'engagement actionnarial et à des exclusions, les gestionnaires de portefeuille ou sous-gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents utilisent également une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable parmi les suivantes : le filtrage positif et/ou négatif, l'investissement ESG thématique et/ou l'investissement d'impact, au sens de la rubrique *Investissement responsable*. Ce qui précède est évalué au moyen d'un processus de diligence raisonnable qui respecte le processus décrit à la sous-rubrique *Le processus de sélection et de surveillance des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille* (se reporter à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents qui respectent sa politique d'investissement responsable et respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent, de la considération de critères ESG (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les critères ESG) et des frais (le cas échéant) payables

Portefeuille durable conservateur BNI

par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds et les fonds sous-jacents ne prévoient pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;

Portefeuille durable conservateur BNI

- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est composé à 52,50 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 17,50 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA), à 7,50 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} et à 22,50 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est conçu pour mesurer les marchés mondiaux généraux des titres à revenu fixe, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances émis par des sociétés, des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} est un sous-ensemble d'actions de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets^{MC}, lequel est un indice large représentant 97 % de la capitalisation boursière des marchés développés.

Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 52,74 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI, jusqu'à 22,88 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'actions mondiales BNI, jusqu'à 17,96 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI et jusqu'à 17,68 % de son actif net dans le Fonds d'obligations mondiales durables BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Au 15 avril 2025, Banque Nationale Investissements inc. détenait 58,11% des parts du Portefeuille durable conservateur BNI, un particulier en détenait 25,32 % et un autre particulier en détenait 16,57 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Conseillers, Investisseurs, F et O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série R*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions

Portefeuille durable conservateur BNI

payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série R* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille durable pondéré BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers, Investisseurs, R, F et O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,60 %
	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,60 %
	Parts de <i>Série R</i> : 1,60 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille durable pondéré BNI a comme objectif d'assurer un revenu courant élevé et une appréciation du capital à long terme tout en respectant une approche en matière d'investissement responsable pour ses placements. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC canadiens et mondiaux (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le fonds investit est la suivante :

- de 32,50 % à 57,50 % de son actif net en titres de participation canadiens et mondiaux;
- de 42,50 % à 67,50 % de son actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille choisira de manière active des titres de fonds sous-jacents dont l'objectif est axé sur l'investissement responsable au sens de la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui ont un objectif de placement fondamental axé sur l'investissement responsable. En plus de recourir à de l'intégration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur l'intégration des facteurs ESG) de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails), à des activités d'engagement actionnarial et à des exclusions, les gestionnaires de portefeuille ou sous-gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents utilisent également une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable parmi les suivantes : le filtrage positif et/ou négatif, l'investissement ESG thématique et/ou l'investissement d'impact, au sens de la rubrique *Investissement responsable*. Ce qui précède est évalué au moyen d'un processus de diligence raisonnable qui respecte le processus décrit à la sous-rubrique *Le processus de sélection et de surveillance des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille* (se reporter à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents qui respectent sa politique d'investissement responsable et respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent, de la considération de critères ESG (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les critères ESG) et des frais (le cas échéant) payables

Portefeuille durable pondéré BNI

par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds et les fonds sous-jacents ne prévoient pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;

Portefeuille durable pondéré BNI

- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est composé à 55 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 11,25 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} et à 33,75 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} est un sous-ensemble d'actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets^{MC}, lequel est un indice large représentant 97 % de la capitalisation boursière des marchés développés. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 41,27 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI, jusqu'à 34,32 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'actions mondiales BNI, jusqu'à 14,06 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI, jusqu'à 13,93 % de son actif net dans le Fonds d'obligations mondiales durables BNI et jusqu'à 11,57 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Au 15 avril 2025, Banque Nationale Investissements inc. détenait 100 % des parts du Portefeuille durable pondéré BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Conseillers, Investisseurs, F et O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série R*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les

Portefeuille durable pondéré BNI

gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série R* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille durable équilibré BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers, Investisseurs, R, F et O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série R</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille durable équilibré BNI a comme objectif d'assurer un revenu courant et une appréciation du capital à long terme tout en respectant une approche en matière d'investissement responsable pour ses placements. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC canadiens et mondiaux (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le fonds investit est la suivante :

- de 47,50 % à 72,50 % de son actif net en titres de participation canadiens et mondiaux;
- de 27,50 % à 52,50 % de son actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille choisira de manière active des titres de fonds sous-jacents dont l'objectif est axé sur l'investissement responsable au sens de la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui ont un objectif de placement fondamental axé sur l'investissement responsable. En plus de recourir à de l'intégration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur l'intégration des facteurs ESG) de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails), à des activités d'engagement actionnarial et à des exclusions, les gestionnaires de portefeuille ou sous-gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents utilisent également une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable parmi les suivantes : le filtrage positif et/ou négatif, l'investissement ESG thématique et/ou l'investissement d'impact, au sens de la rubrique *Investissement responsable*. Ce qui précède est évalué au moyen d'un processus de diligence raisonnable qui respecte le processus décrit à la sous-rubrique *Le processus de sélection et de surveillance des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille* (se reporter à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents qui respectent sa politique d'investissement responsable et respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent, de la considération de critères ESG (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les critères ESG) et des frais (le cas échéant) payables

Portefeuille durable équilibré BNI

par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds et les fonds sous-jacents ne prévoient pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;

Portefeuille durable équilibré BNI

- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est composé à 40 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 15 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} et à 45 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} est un sous-ensemble d'actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets^{MC}, lequel est un indice large représentant 97 % de la capitalisation boursière des marchés développés. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 45,75 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'actions mondiales BNI, jusqu'à 30,22 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI, jusqu'à 15,76 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI, jusqu'à 12,18 % de son actif net dans le Fonds mondial Ambition climatique BNI, jusqu'à 10,40 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI et jusqu'à 10,39 % de son actif net dans le Fonds d'obligations mondiales durables BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Au 15 avril 2025, Banque Nationale Investissements inc. détenait 66,24 % des parts du Portefeuille durable équilibré BNI et un particulier en détenait 11,28 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Conseillers, Investisseurs, F et O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série R*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé

Portefeuille durable équilibré BNI

en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série R* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille durable croissance BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Équilibré mondial d'actions
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers, Investisseurs, R, F et O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,90 %
	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,90 %
	Parts de <i>Série R</i> : 1,90 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,80 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille durable croissance BNI a comme objectif d'assurer une appréciation du capital à long terme et un certain revenu courant tout en respectant une approche en matière d'investissement responsable pour ses placements. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC canadiens et mondiaux (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le fonds investit est la suivante :

- de 67,50 % à 92,50 % de son actif net en titres de participation canadiens et mondiaux;
- de 7,50 % à 32,50 % de son actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille choisira de manière active des titres de fonds sous-jacents dont l'objectif est axé sur l'investissement responsable au sens de la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui ont un objectif de placement fondamental axé sur l'investissement responsable. En plus de recourir à de l'intégration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur l'intégration des facteurs ESG) de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails), à des activités d'engagement actionnarial et à des exclusions, les gestionnaires de portefeuille ou sous-gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents utilisent également une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable parmi les suivantes : le filtrage positif et/ou négatif, l'investissement ESG thématique et/ou l'investissement d'impact, au sens de la rubrique *Investissement responsable*. Ce qui précède est évalué au moyen d'un processus de diligence raisonnable qui respecte le processus décrit à la sous-rubrique *Le processus de sélection et de surveillance des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille* (se reporter à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents qui respectent sa politique d'investissement responsable et respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent, de la considération de critères ESG (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les critères ESG) et des frais (le cas échéant) payables

Portefeuille durable croissance BNI

par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds et les fonds sous-jacents ne prévoient pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;

Portefeuille durable croissance BNI

- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est composé à 20 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 20 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} et à 60 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} est un sous-ensemble d'actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets^{MC}, lequel est un indice large représentant 97 % de la capitalisation boursière des marchés développés.

Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 59,99 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'actions mondiales BNI, jusqu'à 20,79 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI, jusqu'à 16,17 % de son actif net dans le Fonds mondial Ambition climatique BNI et jusqu'à 15,25 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Au 15 avril 2025, un particulier détenait 15,07 % des parts du Portefeuille durable croissance BNI et Banque Nationale Investissements inc. en détenait 55,61 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Conseillers, Investisseurs, F et O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série R*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les

Portefeuille durable croissance BNI

gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série R* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille durable actions BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers, Investisseurs, R, F et O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 2,00 %
	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 2,00 %
	Parts de <i>Série R</i> : 2,00 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille durable actions BNI a comme objectif d'assurer une appréciation du capital à long terme tout en respectant une approche en matière d'investissement responsable pour ses placements. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC canadiens et mondiaux (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le fonds investit est la suivante :

- de 90 % à 100 % de son actif net en titres de participation canadiens et mondiaux;
- de 0 % à 10 % de son actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille choisira de manière active des titres de fonds sous-jacents dont l'objectif est axé sur l'investissement responsable au sens de la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui ont un objectif de placement fondamental axé sur l'investissement responsable. En plus de recourir à de l'intégration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur l'intégration des facteurs ESG) de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails), à des activités d'engagement actionnarial et à des exclusions, les gestionnaires de portefeuille ou sous-gestionnaires de portefeuille des fonds sous-jacents utilisent également une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable parmi les suivantes : le filtrage positif et/ou négatif, l'investissement ESG thématique et/ou l'investissement d'impact, au sens de la rubrique *Investissement responsable*. Ce qui précède est évalué au moyen d'un processus de diligence raisonnable qui respecte le processus décrit à la sous-rubrique *Le processus de sélection et de surveillance des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille* (se reporter à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents qui respectent sa politique d'investissement responsable et respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent, de la considération de critères ESG (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les critères ESG) et des frais (le cas échéant) payables

Portefeuille durable actions BNI

par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds et les fonds sous-jacents ne prévoient pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;

Portefeuille durable actions BNI

- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est composé à 25 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} et à 75 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} est un sous-ensemble d'actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets^{MC}, lequel est un indice large représentant 97 % de la capitalisation boursière des marchés développés.

Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 75,10 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'actions mondiales BNI, jusqu'à 27,15 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI et jusqu'à 21,49 % de son actif net dans le Fonds mondial Ambition climatique BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Au 15 avril 2025, Banque Nationale Investissements inc. détenait 92,74 % des parts du Portefeuille durable actions BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Conseillers, Investisseurs, F et O*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série R*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série R* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base

Portefeuille durable actions BNI

rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Équilibré canadien d'actions
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers, E, F, F5 et T5</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,70 %
	Parts de <i>Série E</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Jarislowsky, Fraser Limitée

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI a comme objectif de placement d'assurer une croissance du capital modérée. Le fonds investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille diversifié constitué principalement de titres à revenu fixe et de titres de participation canadiens.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds peut investir dans des titres de participation, tels que des actions ordinaires et privilégiées. Le sous-gestionnaire de portefeuille sélectionne principalement des titres de participation de qualité supérieure d'émetteurs canadiens. Le fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe de première qualité libellés en monnaie canadienne ou étrangère. Le sous-gestionnaire de portefeuille investit principalement cette portion du portefeuille dans des obligations de sociétés et de gouvernements. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut également investir dans des obligations convertibles. Le fonds peut investir environ 30 % de son actif dans des titres de participation ou des titres à revenu fixe d'émetteurs étrangers.

Le fonds vise une pondération selon une fourchette de 40 % à 70 % en titres de participation et de 30 % à 60 % en titres à revenu fixe. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut, à sa seule discrétion, réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et du marché.

Le sous-gestionnaire de portefeuille adopte une stratégie de placement prudente visant à préserver le capital et se concentre sur les titres de sociétés à grande capitalisation qui sont des chefs de file dans leur industrie et qui ont de fortes équipes de direction, des antécédents de revenus favorables et un niveau d'endettement raisonnable.

Le processus de sélection des titres à revenu fixe vise à maximiser le revenu tout en minimisant les risques de taux d'intérêt et de défaut. En ce qui a trait aux obligations de haute qualité, une analyse de facteurs macroéconomiques (notamment la croissance économique, l'inflation, la politique budgétaire et la politique monétaire) est effectuée afin que les échéances et la qualité de crédit des titres choisis positionnent le fonds de façon à ce qu'il puisse faire face à différentes phases du cycle économique. Les titres ayant une qualité de crédit moindre, comme les obligations de sociétés, sont analysés en utilisant une approche ascendante afin de déterminer leur valeur. L'analyse spécifique de chaque société met l'accent sur la stabilité des flux de trésorerie et sur la valeur de récupération des obligations.

Le fonds peut également investir dans du papier commercial, incluant du papier commercial adossé à des actifs. Ce fonds choisit du papier commercial noté R-1 (Faible) par DBRS Limited ou ayant reçu une note équivalente par toute autre agence de notation désignée.

Le fonds obtient une exposition aux catégories d'actifs sélectionnées en investissant directement dans de tels titres et/ou indirectement, au moyen d'un placement pouvant représenter jusqu'à 100 % de son actif net, dans des fonds sous-jacents (incluant des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI

swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation. À l'heure actuelle, le fonds n'utilise pas de dérivés directement.

L'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) est intégrée dans le processus du sous-gestionnaire de portefeuille au moyen de son outil d'évaluation exclusif des facteurs ESG, ce qui contribue à l'évaluation de la qualité d'entreprise, des risques et des occasions associés aux émetteurs. Toutefois, elle ne constitue pas un outil de filtrage quantitatif ou d'exclusion et, comme il est précisé ci-dessus, d'autres facteurs sont pris en compte dans le processus de placement en plus de l'analyse des facteurs ESG. L'analyse des facteurs ESG comprend des analyses quantitatives et qualitatives des enjeux propres à un secteur dans quatre catégories : la gouvernance (p. ex., l'indépendance du conseil et les droits de vote), la rémunération de la haute direction, l'environnement (p. ex., la communication de l'information relative au climat et la gestion des émissions) et les facteurs sociaux (p. ex., la santé et la sécurité, le roulement du personnel et l'attrition). Les sources peuvent notamment comprendre les rapports des sociétés, les tiers fournisseurs de données ESG et les organisations qui établissent des normes ESG.

L'analyse des facteurs ESG du sous-gestionnaire de portefeuille aide à orienter ses activités d'engagement actionnarial, comme le dialogue et/ou le vote par procuration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les activités d'engagement actionnarial, le dialogue et le vote par procuration). Les analystes de recherche utilisent leurs connaissances pour établir les priorités d'engagement et se concentrent sur des secteurs critiques susceptibles d'être améliorés. Le sous-gestionnaire de portefeuille intervient auprès des sociétés pour mieux comprendre comment elles gèrent des sujets ESG donnés et stimulent une gouvernance renforcée, une équipe de direction alignée, l'adoption de pratiques ESG et des communications améliorées en matière d'enjeux ESG.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI

- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- petites sociétés;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série F5* et la *Série T5*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital net réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Dans ce cas, nous vous paierons par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net.

Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds. Le montant des distributions pour la *Série F5* et la *Série T5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds de répartition tactique d'actifs BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Équilibré tactique
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers, F, N, NR et O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,60 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,60 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,25 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,25 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de répartition tactique d'actifs BNI a comme objectif de placement d'assurer une croissance du capital à long terme. Le fonds investit principalement, de manière tactique, directement ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)), dans des titres à revenu fixe et des titres de participation à travers le monde.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit principalement dans des OPC (pouvant inclure des FNB) offrant une exposition à des titres à revenu fixe et des titres de participation à travers le monde.

Dans des proportions moindres, le fonds peut également investir dans des fonds négociés en bourse aurifères et des OPC (pouvant inclure des FNB) offrant une exposition à ce qui suit :

- des obligations fédérales ou provinciales ou des obligations de sociétés de bonne qualité;
- des titres adossés à des créances;
- des actions ordinaires de sociétés canadiennes ou étrangères;
- des fiducies de revenu, incluant des fiducies de placement immobilier;
- des billets négociés en bourse;
- des titres de participation de marchés émergents;
- des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut investir jusqu'à 40 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Le processus de placement du fonds est fondé sur la recherche fondamentale descendante. Le gestionnaire de portefeuille sélectionne, de manière tactique, les titres de fonds en prenant en considération les perspectives économiques et en analysant les risques réels représentés par les diverses catégories d'actifs et leur niveau de corrélation.

Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par Global X Investments Canada Inc. (précédemment connue sous la dénomination Horizons ETFs Management (Canada) Inc.) qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101.

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des fonds négociés en bourse canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à

Fonds de répartition tactique d'actifs BNI

titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- billets négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*;
- prêts de titres;
- séries.

Fonds de répartition tactique d'actifs BNI

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence utilisé est composé à 50 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 17,5 % de l'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC}, à 17,5 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}, à 10 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} et à 5 % de l'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC} mesure le rendement des actions américaines à grande capitalisation. Ces actions représentent 70 % de cet univers de placement. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} mesure le rendement des entreprises des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. Il couvre environ 97 % de la capitalisation boursière totale des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. L'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés émergents en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 22,38 % de son actif net dans le FNB Global X Indice S&P 500, jusqu'à 24,04 % de son actif net dans le FNB Global X Indice S&P 500 catégorie de sociétés, jusqu'à 16,39 % de son actif net dans le FNB Global X Indice composé plafonné S&P/TSX catégorie de sociétés, jusqu'à 43,49 % de son actif net dans le FNB Global X Univers obligations canadiennes sélectionnées catégorie de sociétés, jusqu'à 43,36 % de son actif net dans le FNB Global X Univers obligations canadiennes sélectionnées, jusqu'à 15,21 % de son actif net dans le FNB Global X Indice S&P/TSX et jusqu'à 12,76 % de son actif net dans le iShares Core MSCI EAFE ETF. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Conseillers, F, O et N*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital net réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront investies dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront investies dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant total des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds équilibré mondial de croissance BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Équilibré mondial d'actions
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers, F, F5 et T5</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds équilibré mondial de croissance BNI a comme objectif de placement de produire une plus-value du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement, directement ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)), dans des titres à revenu fixe mondiaux et des titres de participation mondiaux.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le fonds investit est la suivante :

- de 60 à 90 % de son actif net en titres de participation mondiaux;
- de 10 à 40 % de son actif net en titres à revenu fixe mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents. La pondération maximale allouée aux titres des marchés émergents est de 10 % de la valeur liquidative du fonds. Le fonds obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB) gérés par le gestionnaire ou des tiers.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent

Fonds équilibré mondial de croissance BNI

également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui utilisent une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable dans le cadre de leurs stratégies de placement lorsque ses instruments de placement sous-jacents le permettent. Il effectue une évaluation au moyen de contrôles diligents conformes à la politique d'investissement responsable du gestionnaire (voir la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). De plus, chaque fonds sous-jacent doit être géré par un signataire des Principes pour l'investissement responsable (« PRI », voir la section *Glossaire* pour plus de détails). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;

Fonds équilibré mondial de croissance BNI

- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est composé à 75 % de l'indice MSCI World et à 25 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA). L'indice MSCI World est composé d'actions de plus de 1 500 sociétés représentant les marchés boursiers d'environ 23 pays et mesure le rendement des marchés des actions dans les marchés développés du monde entier. L'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est conçu pour mesurer les marchés mondiaux généraux des titres à revenu fixe, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances émis par des sociétés, des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales. L'indice de référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 25,61 % de son actif net dans le FNB de revenu fixe sans contraintes BNI et jusqu'à 74,78 % de son actif net dans le Fonds d'actions mondiales BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le fonds au cours de l'année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du fonds.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'actions canadiennes BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions principalement canadiennes
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, Conseillers-2, E, F, F-2, F5, O et T5</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série E</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série Conseillers-2</i> : 1,70 %
	Parts de <i>Série F-2</i> : 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Jarislowsky, Fraser Limitée

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions canadiennes BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Le fonds investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille constitué principalement de titres de participation d'émetteurs canadiens à grande capitalisation.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Lorsque le sous-gestionnaire de portefeuille achète et vend des titres de participation pour le fonds, il utilise une approche fondée sur la croissance à un prix raisonnable, avec une perspective d'investissement à long terme. En fonction de l'analyse fondamentale, le sous-gestionnaire de portefeuille repère des sociétés qui présentent des perspectives de croissance supérieure à la moyenne et un risque inférieur à la moyenne. Le portefeuille est composé d'actions ordinaires et/ou privilégiées de sociétés à grande capitalisation qui sont des chefs de file dans leur industrie et qui ont de fortes équipes de direction, des antécédents de revenus favorables et un niveau d'endettement raisonnable.

Le fonds peut investir jusqu'à 49 % de son actif dans des titres d'émetteurs étrangers. Le fonds peut aussi détenir des espèces de même que des titres à revenu fixe, tels que des obligations de sociétés et de gouvernements. Le processus de sélection des titres à revenu fixe vise à maximiser le revenu tout en minimisant les risques de taux d'intérêt et de défaut. L'analyse spécifique de chaque société met l'accent sur la stabilité de ses flux de trésorerie et sur la valeur de récupération des obligations.

Le fonds obtient une exposition aux catégories d'actifs ci-dessus mentionnées en investissant directement dans de tels titres, et/ou indirectement, au moyen d'un placement pouvant représenter jusqu'à 100 % de son actif net, dans des fonds sous-jacents (incluant des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut également investir dans du papier commercial, incluant du papier commercial adossé à des actifs. Ce fonds choisit du papier commercial noté R-1 (Faible) par DBRS Limited ou ayant reçu une note équivalente par toute autre agence de notation désignée. L'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) est intégrée dans le processus du sous-gestionnaire de portefeuille au moyen de son outil d'évaluation exclusif des facteurs ESG, ce qui contribue à l'évaluation de la qualité d'entreprise, des risques et des occasions associés aux émetteurs. Cependant, il ne s'agit pas d'un outil d'exclusion ou de sélection quantitative. Cet outil comprend des analyses quantitatives et qualitatives des enjeux propres à un secteur dans quatre catégories : la gouvernance (p. ex., l'indépendance du conseil et les droits de vote), la rémunération de la haute direction, l'environnement (p. ex., la communication de l'information relative au climat et la gestion des émissions) et les facteurs

Fonds d'actions canadiennes BNI

sociaux (p. ex., la santé et la sécurité, le roulement du personnel et l'attrition). Les sources peuvent notamment comprendre les rapports des sociétés, les tiers fournisseurs de données ESG et les organisations qui établissent des normes ESG.

Les approches en matière d'investissement responsable du sous-gestionnaire de portefeuille aident à orienter ses activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux ESG, comme le dialogue et/ou le vote par procuration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux ESG, le dialogue et le vote par procuration). Un dialogue direct et continu avec les membres de la direction et du conseil de sociétés émettrices est intégral à son approche et à son processus de placement à long terme. Les analystes de recherche utilisent leurs connaissances pour établir les priorités d'engagement et se concentrent sur des secteurs critiques susceptibles d'être améliorés. Le sous-gestionnaire de portefeuille intervient auprès des sociétés pour mieux comprendre comment elles gèrent des sujets ESG donnés et stimulent une gouvernance renforcée, une équipe de direction alignée, l'adoption de pratiques ESG et des communications améliorées en matière d'enjeux ESG.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation. À l'heure actuelle, le fonds n'utilise pas de dérivés directement.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;

Fonds d'actions canadiennes BNI

- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- petites sociétés;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille Équilibré BNI détenait 31,66 % des parts du Fonds d'actions canadiennes BNI, le Portefeuille Croissance BNI en détenait 17,22 % et le Portefeuille Pondéré BNI en détenait 14,30 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série F5* et la *Série T5*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital net réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile.

Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds. Le montant des distributions pour la *Série F5* et la *Série T5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité *SmartBeta* BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, F</i> et <i>O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité *SmartBeta* BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement de titres de participation de sociétés canadiennes sélectionnés selon une analyse quantitative des facteurs de risque.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés canadiennes à grande capitalisation.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions ordinaires de sociétés canadiennes à petite ou à moyenne capitalisation;
- des titres convertibles en actions ordinaires, incluant des droits et bons de souscription;
- des actions ordinaires de sociétés étrangères.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 10 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents (y compris des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 10 % de l'actif du fonds.

La notion de *SmartBeta* réfère à un ensemble de stratégies d'investissement systématiques mettant l'accent sur l'application de différents critères de sélection quantitatifs prédéterminés afin de constituer un portefeuille, par opposition aux indices traditionnels qui sont généralement basés uniquement sur le critère de la capitalisation boursière.

Aux fins de la sélection des titres du fonds, le gestionnaire de portefeuille utilise un processus de sélection quantitatif basé sur l'analyse de diverses mesures de risque afin que chaque titre constituant le portefeuille fournisse un apport de risque similaire. Le modèle privilégie les titres à bêta faible et exclut ceux dont la volatilité est élevée pour réduire la volatilité du portefeuille dans son ensemble. Le choix final des titres, de même que leur pondération dans le portefeuille, est déterminé de façon à obtenir un portefeuille diversifié sur le plan sectoriel.

Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessous, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds. Le gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds fait partie du programme d'activités d'engagement actionnarial du gestionnaire de portefeuille visant l'ensemble de la société, qui comprend le vote par procuration en fonction d'une politique en matière de vote par procuration relative à la durabilité et des interventions auprès des émetteurs au sujet d'enjeux importants dans le but d'améliorer les pratiques ESG des émetteurs.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité SmartBeta BNI

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation. À l'heure actuelle, le fonds n'utilise pas de dérivés directement.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice composé S&P/TSX. L'indice composé S&P/TSX constitue un sous-ensemble du S&P/TSX et reflète les variations des cours des actions d'un groupe de sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) et pondérées selon leur capitalisation boursière. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité *SmartBeta* BNI

Au 15 avril 2025, la Caisse privée appréciation du capital non traditionnel détenait 47,37 % des parts du Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité *SmartBeta* BNI et le Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI en détenait 49,28 %. Le fonds pourrait devoir vendre des placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année, entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, O</i> et <i>T5</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,85 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,85 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Gestion de placements Manuvie limitée

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement de titres de participation de sociétés canadiennes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Lorsqu'il achète et vend des titres pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille analyse le potentiel de succès de chaque placement d'après une analyse fondamentale ascendante des titres, et il reconstitue et analyse les gains économiques historiques d'une société dans le but d'obtenir une compréhension éclairée de l'entreprise et de ses activités. Le sous-gestionnaire de portefeuille s'efforce de repérer les sociétés dont le ratio de productivité du capital et le rendement des flux de trésorerie disponibles ont le potentiel de générer des rendements rajustés en fonction du risque attrayants. La gestion du risque demeure un élément central de la sélection de titres et du processus de composition du portefeuille, et des considérations ainsi que des évaluations ESG sont intégrées au moment de mesurer le ratio risque-potential de rendement d'un placement par rapport à l'effet qu'il peut avoir sur le portefeuille dans son ensemble.

Le fonds investit dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions ordinaires de sociétés canadiennes à petite capitalisation;
- des actions privilégiées de sociétés canadiennes;
- des titres d'OPC et de fonds négociés en bourse.

Il peut investir environ 10 % de son actif dans des titres étrangers.

Le fonds investit directement dans les différentes catégories d'actifs, et/ou indirectement, au moyen d'un placement pouvant représenter jusqu'à 100 % de son actif net, dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) sont intégrés dans le cadre du processus de placement du sous-gestionnaire de portefeuille afin de veiller à la transparence et à la rigueur de l'évaluation de ces facteurs dans l'analyse des titres, la construction du portefeuille et la surveillance des risques. L'analyse des facteurs ESG est généralement intégrée dans trois étapes principales du processus de placement : 1) les contrôles préalables : le sous-gestionnaire de portefeuille examine les facteurs ESG qui pourraient être importants et quantifiables pour fixer son opinion à l'égard d'une société, tirant parti des données de recherche de tiers sur les facteurs ESG et de son expertise, qu'il utilise pour évaluer l'incidence éventuelle de ces facteurs sur une société; 2) la surveillance des risques : l'examen de rapports quotidiens sur les risques qui mettent en lumière les

Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI

positions liées à des pointages ESG faibles et la tenue de réunions périodiques internes à cet égard; et 3) l'actionnariat actif : le sous-gestionnaire de portefeuille intervient auprès de sociétés à l'égard desquelles il a été déterminé qu'elles sont exposées à des risques accrus liés aux facteurs ESG. Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à un système de suivi des jalons qui surveille les mesures prises par une société au fil du temps en réponse à de telles interventions. Les interventions permettent également d'éclairer l'exercice des droits de vote par procuration. Il n'est pas interdit au sous-gestionnaire de portefeuille d'investir dans une société ou un secteur en raison de facteurs ESG. Il cherche plutôt à intervenir auprès des sociétés afin de comprendre leur stratégie en matière de facteurs ESG et d'améliorer leur rendement à cet égard au fil du temps.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;

Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI

- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*;
- petites sociétés;
- prêts de titres;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille Équilibré BNI détenait 27,60 % des parts du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI, le Portefeuille Croissance BNI en détenait 15,00 % et le Portefeuille Pondéré BNI en détenait 12,45 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série T5* et la *Série F5*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série T5* et de *Série F5*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Pour les parts de *Série T5* et de *Série F5*, les distributions sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Pour les parts de *Série T5* et de *Série F5*, le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série T5* et la *Série F5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions principalement canadiennes
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs</i> , <i>Investisseurs-2</i> , <i>Conseillers</i> , <i>F</i> et <i>O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> : 1,70 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Corporation Financière Mackenzie

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI a comme objectif de placement de procurer aux investisseurs des rendements supérieurs à long terme tout en veillant à la protection de leur capital. Il investit dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions canadiennes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit principalement dans des actions canadiennes.

Le fonds peut également investir dans les types de titres suivants :

- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire;
- des titres convertibles en actions ordinaires (y compris des droits et des bons de souscription);
- des fiducies de revenu;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE);
- des billets négociés en bourse;
- des actions ordinaires de sociétés étrangères (y compris de sociétés situées dans les marchés émergents).

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 49 % de l'actif net du fonds.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 45 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Pour atteindre son objectif, le fonds suit un style de placement axé sur les sociétés et recherche des sociétés qui ont de fortes équipes de direction, de bonnes perspectives de croissance et une solide situation financière. Le gestionnaire de portefeuille accorde une grande importance au prix raisonnable du placement, compte tenu de la croissance des flux de trésorerie disponibles attendue des sociétés composant le portefeuille.

Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds investit notamment dans certains fonds négociés en bourse dont les titres ne sont pas des parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Ces fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice de marché ou d'un secteur d'activité. De plus, contrairement aux fonds négociés en bourse habituels, certains de ces fonds négociés en bourse utilisent des leviers financiers pour tenter d'obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple par rapport à un point de référence donné. Le fonds n'investit pas dans des fonds négociés en bourse dont l'indice de référence est basé, directement ou indirectement par le biais d'un dérivé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or. Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, se reporter à la rubrique *Dispenses et autorisations* dans le présent prospectus.

Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI

La première étape du gestionnaire de portefeuille est la sélection initiale et la recherche, qui est une combinaison d'une approche descendante et ascendante pour déterminer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails). Du point de vue de l'approche descendante, le gestionnaire de portefeuille est à la recherche de changements structurels dans l'économie tels que la transition verte, évaluant les risques et les occasions connexes. Il étudie ensuite chaque société au moyen d'une approche ascendante afin de déterminer les forces et faiblesses en matière de facteurs ESG, en se fondant principalement sur les documents déposés par la société et sur la grille d'importance relative du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) afin de cerner les enjeux importants. Le gestionnaire de portefeuille a également recours à des sources de données ESG de tiers comme Sustainalytics, S&P, Bloomberg et Trucost. Du point de vue du gestionnaire de portefeuille, l'importance relative s'entend de tout risque pouvant potentiellement avoir une incidence sur la capacité d'une société de produire des flux de trésorerie disponibles. Si les facteurs ESG ont un impact, le gestionnaire de portefeuille rajustera son évaluation de la juste valeur, si cela est possible. En règle générale, le gestionnaire de portefeuille évite les entreprises qui sont exposées à des risques ESG importants, se servant effectivement de ce critère comme un filtrage négatif. Les approches en matière d'investissement responsable du sous-gestionnaire de portefeuille aident à orienter ses activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux ESG, comme le dialogue et/ou le vote par procuration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux ESG, le dialogue et le vote par procuration). Par conséquent, il échangera avec les émetteurs sur des sujets liés aux enjeux ESG, comme la gouvernance climatique au niveau du conseil et de la direction ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (cibles, rendement, divulgations) pour mieux évaluer l'importance relative des divers facteurs ESG dans l'objectif d'améliorer le rendement ESG de l'émetteur au fil du temps. Les activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux ESG sont menées par l'équipe d'investissement, en collaboration avec son équipe du centre d'excellence en matière de développement durable, et sont surveillées au moins une fois par an.

Le gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds peut appliquer des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises des titres détenus par le fonds. Lorsque cette stratégie est utilisée, le fonds ne sera généralement pas touché négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- titres convertibles;
- devises;

Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI

- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille Équilibré BNI détenait 26,85 % des parts du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI, le Portefeuille Croissance BNI en détenait 14,59 % et le Portefeuille Pondéré BNI en détenait 12,13 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds de petite capitalisation BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions de PME canadiennes
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, F et O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Placements Montrusco Bolton inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de petite capitalisation BNI a comme objectif de placement d'assurer une croissance du capital à long terme tout en préservant le capital. Le fonds investit principalement dans des actions ordinaires de sociétés choisies pour leur potentiel de croissance. Le fonds peut aussi investir dans des instruments du marché monétaire ainsi que dans des titres des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada.

Les placements du fonds dans des sociétés à petite capitalisation vous fournissent un moyen d'ajouter un potentiel additionnel de croissance dynamique à un portefeuille diversifié.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit principalement dans des titres de sociétés canadiennes à petite capitalisation.

Le fonds peut également investir dans :

- des titres de participation de sociétés canadiennes à moyenne ou à grande capitalisation;
- des droits et des bons de souscription;
- des titres de participation de sociétés étrangères.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 45 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Les placements dans des titres de participation étrangers ne devraient pas dépasser environ 25 % de l'actif du fonds.

Le fonds investit dans des titres de sociétés canadiennes à petite capitalisation cotées sur des marchés reconnus. Le sous-gestionnaire de portefeuille favorise la sélection des titres plutôt que la rotation de secteurs lorsqu'il choisit les placements de ce fonds. Il investit une petite proportion de l'actif du fonds dans une société présentant un potentiel de croissance des bénéfices et augmentera ensuite son placement si la société confirme ses attentes.

Le sous-gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) au cours de la phase initiale de placement et surveille constamment ceux-ci pendant le reste de la période de détention. Les notes ESG provenant de fournisseurs de données externes sont utilisées, lorsqu'elles sont disponibles, pour noter les titres détenus. S'il est déterminé qu'une société a des pratiques déficientes en matière de facteurs ESG et/ou qu'elle est exposée à des risques ESG élevés, elle fera l'objet d'une analyse à l'interne avant de décider si une intervention auprès de celle-ci est nécessaire. Au besoin, des plans d'action peuvent être mis en œuvre pour résoudre la situation.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement

Fonds de petite capitalisation BNI

responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Fonds de petite capitalisation BNI

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds croissance Québec BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions de PME canadiennes
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, F</i> et <i>FNB</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Placements Montrusco Bolton inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds croissance Québec BNI a comme objectif de placement d'assurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés dont le siège social ou une part substantielle des affaires est situé au Québec. Il investit dans plusieurs secteurs de l'économie québécoise, dont les communications et les médias, les conglomerats, les produits de consommation, les services financiers, les produits industriels, le commerce de détail, les métaux et minéraux, le papier et les produits forestiers, le transport ainsi que l'environnement et les services publics.

Le fonds vous donne la possibilité de participer à la croissance économique du Québec dans le cadre d'un portefeuille diversifié.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans des sociétés à petite, à moyenne ou à grande capitalisation.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 45 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le sous-gestionnaire de portefeuille favorise la sélection des titres plutôt que la rotation de secteurs lorsqu'il choisit les titres de ce fonds. Le sous-gestionnaire de portefeuille recherche des sociétés présentant un potentiel de croissance.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 10 % de l'actif du fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) au cours de la phase initiale de placement et surveille constamment ceux-ci pendant le reste de la période de détention. Les notes ESG provenant de fournisseurs de données externes sont utilisées, lorsqu'elles sont disponibles, pour noter les titres détenus. S'il est déterminé qu'une société a des pratiques déficientes en matière de facteurs ESG et/ou qu'elle est exposée à des risques ESG élevés, elle fera l'objet d'une analyse à l'interne avant de décider si une intervention est nécessaire. Au besoin, des plans d'action peuvent être mis en œuvre pour résoudre la situation.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent

Fonds croissance Québec BNI

également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension ainsi que des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- fonds de fonds;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries OPC, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs des séries OPC du fonds seront réinvesties dans des parts de série OPC additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt dans votre compte bancaire.

Fonds croissance Québec BNI

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , <i>F</i> , <i>O</i> , <i>N</i> et <i>NR</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,60 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,60 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,20 %
	Parts de <i>série NR</i> : 0,20 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Corporation Fiera Capital

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme tout en suivant une approche de développement durable pour ses placements. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés canadiennes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés canadiennes à moyenne ou à grande capitalisation.

Le fonds peut également investir dans :

- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire;
- des actions ordinaires de sociétés canadiennes à petite capitalisation;
- des titres convertibles en actions ordinaires ou en actions privilégiées (y compris des droits, des bons de souscription et des reçus de souscription);
- des fiducies de revenu (y compris des fiducies de redevances et des fiducies de placement immobilier);
- des sociétés en commandite canadiennes cotées en bourse.

Le fonds peut également investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres d'autres OPC, incluant des fonds négociés en bourse, gérés par le gestionnaire ou par des tiers, conformément à son objectif de placement. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à produire un rendement soutenu ajusté en fonction du risque. Les autres critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le sous-gestionnaire de portefeuille aura recours à un processus de placement fondamental ascendant afin d'investir dans des sociétés rentables bien établies dont les caractéristiques de durabilité laissent présager un solide potentiel de rendements rajustés en fonction du risque. Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue une analyse en profondeur des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG » voir la section *Glossaire* pour plus de détails) afin d'évaluer la qualité, la capacité de répartition du capital et la viabilité à long terme d'une entreprise. Les critères ESG sont évalués dans le cadre du processus de recherche fondamentale (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les critères ESG). L'analyse en matière d'investissement responsable effectuée par le sous-gestionnaire de portefeuille intègre les cinq dimensions de durabilité du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB », voir la section *Glossaire* pour plus de détails). De plus, l'analyse en matière d'investissement responsable permet à l'équipe de faire rapport quant à l'alignement des sociétés du portefeuille sur les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies lancés en 2016. Ces objectifs portent sur les résultats sociaux et environnementaux et s'harmonisent bien avec un investissement dans des

Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI

entreprises de bonne qualité, bien gérées et durables. Le sous-gestionnaire de portefeuille fait un tri par exclusion lorsqu'il détermine les placements possibles du fonds. Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise également une approche de filtrage positif (se reporter à la rubrique *Les approches en matière d'investissement responsable des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille* pour obtenir plus de renseignements) pour choisir les sociétés. La sélection est fondée sur l'engagement du sous-gestionnaire de portefeuille envers la carboneutralité pour cette stratégie de placement, qui tient compte objectifs intermédiaires d'émissions fondés sur des données scientifiques pendant la sélection des sociétés.

Dans le cadre de son engagement envers la carboneutralité pour cette stratégie de placement, le sous-gestionnaire de portefeuille cherche à faire en sorte que le fonds atteigne la carboneutralité d'ici 2050 au plus tard, ce qui contribue de manière positive à l'atteinte de l'objectif n° 13, Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, des objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODDNU », voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les ODDNU). Le sous-gestionnaire de portefeuille évalue l'impact des entreprises sur les changements climatiques au moyen de rapports publics et il peut recourir à des activités d'engagement actionnarial, comme il est décrit à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A), pour promouvoir de meilleures pratiques ESG. Dans le cadre de son programme d'activités d'engagement actionnarial, le sous-gestionnaire de portefeuille combine le dialogue, le vote par procuration et l'engagement collaboratif sur des sujets comme les objectifs de réduction des émissions, l'intensité des émissions et la communication d'information. Le sous-gestionnaire de portefeuille sélectionne des fonds sous-jacents qui respectent sa politique d'investissement responsable.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 10 % de l'actif net du fonds.

Le fonds peut, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des fonds négociés en bourse canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation. À l'heure actuelle, le fonds n'utilise pas de dérivés directement.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et également effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- marchandises;
- crédit;
- devises;

Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI

- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice composé S&P/TSX. L'indice composé S&P/TSX est un sous-ensemble du S&P/TSX et reflète la variation du cours des actions d'un groupe de sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et pondérées en fonction de la capitalisation boursière. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 100,00 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque année. Il distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds. Le montant des distributions pour les parts de *Série NR*

Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI

pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité SmartBeta BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, F et O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions mondiales à faible volatilité SmartBeta BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement de titres de participation de sociétés situées à travers le monde sélectionnés selon une analyse quantitative des facteurs de risque.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés à grande capitalisation à travers le monde, incluant des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE).

Le fonds peut également investir dans :

- des actions ordinaires de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation;
- des titres convertibles en actions ordinaires, incluant des droits et des bons de souscription.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 10 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds négociés en bourse, gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

La notion de *SmartBeta* réfère à un ensemble de stratégies d'investissement systématiques mettant l'accent sur l'application de différents critères de sélection quantitatifs prédéterminés afin de constituer un portefeuille, par opposition aux indices traditionnels, qui sont généralement basés uniquement sur le critère de la capitalisation boursière.

Aux fins de la sélection des titres du fonds, le gestionnaire de portefeuille utilise un processus de sélection quantitatif basé sur une analyse de diverses mesures de risque afin que chaque titre constituant le portefeuille fournisse un apport de risque similaire. Le modèle privilégie les titres à bêta faible et exclut ceux dont la volatilité est élevée pour réduire la volatilité du portefeuille dans son ensemble. Le choix final des titres, de même que leur pondération dans le portefeuille, est déterminé de façon à obtenir un portefeuille diversifié sur le plan sectoriel.

Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds. Le gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds fait partie du programme d'activités d'engagement actionnarial du gestionnaire de portefeuille visant l'ensemble de la société, qui comprend le vote par procuration en fonction d'une politique en matière de vote par procuration relative à la durabilité et des interventions auprès des émetteurs au sujet d'enjeux importants dans le but d'améliorer les pratiques ESG des émetteurs.

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité SmartBeta BNI

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice MSCI World. L'indice MSCI World est composé d'actions de plus de 1 500 sociétés représentant les marchés boursiers d'environ 23 pays et mesure le rendement des marchés des actions dans les marchés développés du monde entier. Pour plus de

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI

renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, la Caisse privée appréciation de capital non traditionnel détenait 13,49 % des parts du Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI et le Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI en détenait 83,90 %. Le fonds pourrait devoir vendre des placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année, entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'actions mondiales BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, Investisseurs-2, Conseillers, Conseillers-2, F, F-2, F5, O, T5, H, FH, FNB</i> et <i>FNBH</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 2,00 %
	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 2,00 %
	Parts de <i>Série Conseillers-2</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série F-2</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 2,00 %
	Parts de <i>Série H</i> : 2,00 %
	Parts de <i>Série FH</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série FNBH</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PineStone inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions mondiales BNI a comme objectif de placement d'assurer une croissance du capital à long terme. Son portefeuille diversifié est constitué d'actions ordinaires et privilégiées négociées sur des bourses reconnues.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit son actif dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde. Le fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE). Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille de ce fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique afin de déterminer quelles régions du monde et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 45 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le sous-gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille emploie des bases de données étendues pour examiner les titres afin de choisir les meilleures sociétés sur les marchés mondiaux.

Le sous-gestionnaire de portefeuille consacre une partie importante de sa recherche fondamentale à l'évaluation de la gouvernance des entreprises. Il évalue soigneusement la qualité des équipes de direction et du conseil d'administration des sociétés. Il cherche à repérer les personnes très engagées et possédant de vastes connaissances dont les incitatifs sont alignés sur les intérêts des actionnaires publics à long terme. Le processus du sous-gestionnaire de portefeuille intègre le concept des mises en garde sur les entreprises, qui couvre la plupart des questions liées à la gouvernance au cours de l'étape de recherche fondamentale. Les mises en garde sur les entreprises portent notamment sur l'indulgence excessive de la direction et du conseil, la non-indépendance de la présidence du conseil, les enjeux fiscaux, les structures d'actions à droits de vote multiples, l'indépendance du conseil et les conflits d'intérêts éventuels entre la direction et les actionnaires détenant le contrôle et les actionnaires publics.

Fonds d'actions mondiales BNI

Outre la gouvernance, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue la durabilité d'une société, conformément aux facteurs propres au secteur. Pour y parvenir, il utilise un cadre d'importance relative interne pour repérer, mesurer et consigner systématiquement le rendement des sociétés du point de vue de la durabilité. Ce cadre comporte des composantes qualitatives et quantitatives afin de fournir un point de vue global de la gestion par une société des risques associés à chaque groupe de parties prenantes.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds utilise des dérivés pour couvrir l'exposition de ses placements libellés en devises attribués aux parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*. Bien que cette stratégie pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*, ces parts auront généralement un taux de rendement fondé sur le rendement des placements en portefeuille du fonds qui exclut le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Tout changement à l'utilisation de stratégies de couverture doit faire l'objet d'une approbation préalable des porteurs de parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* du fonds.

En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Les frais d'opérations qui en découlent sont attribués aux parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*, ce qui pourrait diminuer leur rendement.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;

Fonds d'actions mondiales BNI

- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Des dérivés sont utilisés à l'égard des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* pour couvrir leur exposition aux devises et par conséquent, les parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux dérivés plus important que les parts des autres séries du fonds. Les parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux devises moindre que les autres séries du fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, la stratégie de couverture du change pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*. Pendant les périodes de grande tension ou de volatilité sur les marchés, le fonds pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les pertes de la *Série FNBH*, de la *Série H* et de la *Série FH* résultant de l'exposition aux devises dans lesquelles les placements du fonds sont libellés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série T5* et la *Série F5*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série T5* et de *Série F5*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série T5* et la *Série F5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB* et de *Série FNBH*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds mondial de petites capitalisations BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales à petite ou à moyenne capitalisation
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers, F, O, N, H, FH, NR, FNB</i> et <i>FNBH</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,90 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,90 %
	Parts de <i>Série FH</i> : 0,90 %
	Parts de <i>Série H</i> : 1,90 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,90 %
	Parts de <i>Série FNBH</i> : 0,90 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PineStone inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds mondial de petites capitalisations BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement de titres de participation de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation situées partout dans le monde.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit principalement dans des titres de sociétés mondiales à petite ou à moyenne capitalisation cotées sur des marchés reconnus.

Le fonds peut aussi investir dans :

- des titres de participation de sociétés mondiales à petite ou à moyenne capitalisation;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE);
- des parts de fiducies de revenu et des parts indicelles;
- des droits et des bons de souscription;
- d'autres titres assimilables à des actions.

Le processus de placement axé sur les données fondamentales met l'accent sur la recherche ascendante sur les sociétés. Le sous-gestionnaire de portefeuille détermine si un titre donné devrait être inclus dans le portefeuille d'après les résultats de sa recherche fondamentale. Les sociétés sont choisies selon leur capacité à générer un rendement du capital investi (« RCI », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) solide et durable et l'évaluation de leur juste valeur et de leur rendement prévu d'après le modèle d'évaluation exclusif du sous-gestionnaire de portefeuille.

Le sous-gestionnaire de portefeuille consacre une partie importante de sa recherche fondamentale à l'évaluation de la gouvernance des entreprises. Il évalue soigneusement la qualité des équipes de direction et du conseil d'administration des sociétés. Il cherche à repérer les personnes très engagées et possédant de vastes connaissances dont les incitatifs sont alignés sur les intérêts des actionnaires publics à long terme. Le processus du sous-gestionnaire de portefeuille intègre le concept des mises en garde sur les entreprises, qui couvre la plupart des questions liées à la gouvernance au cours de l'étape de recherche fondamentale. Les mises en garde sur les entreprises portent notamment sur l'indulgence excessive de la direction et du conseil, la non-indépendance de la présidence du conseil, les enjeux fiscaux, les structures d'actions à droits de vote multiples, l'indépendance du conseil et les conflits d'intérêts éventuels entre la direction et les actionnaires détenant le contrôle et les actionnaires publics. Outre la gouvernance, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue la durabilité d'une société, conformément aux facteurs propres au secteur. Pour y parvenir, il utilise un cadre d'importance relative interne pour repérer, mesurer et consigner systématiquement le rendement des sociétés du point de vue de la durabilité. Ce cadre comporte des composantes qualitatives et quantitatives afin de fournir un point de vue global de la gestion par une société des risques associés à chaque groupe de parties prenantes.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche

Fonds mondial de petites capitalisations BNI

en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable ne fait pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constitue pas la principale stratégie du fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à la totalité de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds dispose de la souplesse voulue pour investir dans différents secteurs, catégories d'actifs et régions géographiques. Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Le fonds utilise des dérivés pour couvrir l'exposition de ses placements libellés en devises attribués aux parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*. Bien que cette stratégie pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*, ces parts auront généralement un taux de rendement fondé sur le rendement des placements en portefeuille du fonds qui exclut le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Tout changement à l'utilisation de stratégies de couverture doit faire l'objet d'une approbation préalable des porteurs de parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* du fonds.

En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Les frais d'opérations qui en découlent sont attribués aux parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*, ce qui pourrait diminuer leur rendement.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces dernières opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;

Fonds mondial de petites capitalisations BNI

- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Des dérivés sont utilisés à l'égard des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* pour couvrir leur exposition aux devises et par conséquent, les parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux dérivés plus important que les parts des autres séries du fonds. Les parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux devises moindre que les autres séries du fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, la stratégie de couverture du change pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*. Pendant les périodes de grande tension ou de volatilité sur les marchés, le fonds pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les pertes de la *Série FNBH*, de la *Série H* et de la *Série FH* résultant de l'exposition aux devises dans lesquelles les placements du fonds sont libellés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen à élevé. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire a recours à l'indice MSCI World Small Cap Net (\$ CA) et, pour les séries couvertes, à l'indice MSCI World Small Cap Net (monnaie locale). L'indice MSCI World Small Cap Net (\$ CA) et l'indice MSCI World Small Cap Net (monnaie locale) englobent des sociétés à petite capitalisation de 23 pays à marchés développés. Les indices, qui sont composés de 4 442 constituants, couvrent environ 14 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille Équilibré BNI détenait 14,53 % des parts du Fonds mondial de petites capitalisations BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Fonds mondial de petites capitalisations BNI

Le montant des distributions pour les parts de *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour obtenir plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB* et de *Série FNBH*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds actif d'actions mondiales BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , F et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,65 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Placements Montrusco Bolton inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds actif d'actions mondiales BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Le fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif, dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés situées partout dans le monde.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds actif d'actions mondiales BNI investit ses actifs, soit directement, soit indirectement en investissant dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés situées partout dans le monde. Le fonds peut aussi investir dans :

- des actions privilégiées de sociétés étrangères;
- des titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, incluant des droits et des bons de souscription;
- des titres de fiducies de revenu;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE).

La stratégie de placement du Fonds actif d'actions mondiales BNI repose sur une approche axée sur la qualité, à conviction élevée, de type « croissance à un prix raisonnable », et ancrée dans l'analyse fondamentale et ascendante. Le sous-gestionnaire de portefeuille s'appuie sur une réflexion indépendante pour élaborer les thèses d'investissement pour chaque investissement. Le sous-gestionnaire de portefeuille prévoit les points d'inflexion, les perceptions erronées des marchés et les catalyseurs grâce à un processus reproductible qui favorise la cohérence et la durabilité de l'alpha, dans différentes conditions de marché. Veuillez vous reporter à la section *Glossaire* pour en savoir plus sur les termes « points d'inflexion », « perceptions erronées des marchés », « catalyseurs » et « alpha ».

Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à une grille de pointage exclusive sur la durabilité pour évaluer les sociétés selon cinq piliers (la planète, les gens et la société, la gouvernance, les activités opérationnelles, et la communication de l'information) et une société doit obtenir un pointage minimal afin d'être envisagée à des fins de placement. Les résultats de la grille de pointage sont également utilisés pour repérer les sujets relatifs à l'engagement des sociétés. Ainsi, l'équipe de l'investissement du sous-gestionnaire de portefeuille aura recours à des activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance (« ESG »), comme le dialogue et/ou le vote par procuration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux ESG, le dialogue et le vote par procuration) pour améliorer le rendement ESG des émetteurs au fil du temps.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à la totalité de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Fonds actif d'actions mondiales BNI

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces dernières opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le fonds dispose de la souplesse voulue pour investir dans différents secteurs, catégories d'actifs et régions géographiques. De façon à assurer une diversification appropriée, le fonds investira dans un nombre minimal de secteurs de la plupart des principales régions de son indice de référence, l'indice MSCI World. Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des titres des marchés émergents.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;

Fonds actif d'actions mondiales BNI

- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice MSCI World. L'indice MSCI World est composé d'actions de plus de 1 500 sociétés représentant les marchés boursiers d'environ 23 pays et mesure le rendement des marchés des actions dans les marchés développés du monde entier. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Verecan Global Equity Fund détenait 29,33 % des parts du Fonds actif d'actions mondiales BNI et le Portefeuille Équilibré BNI en détenait 16,41 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année, entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'actions mondiales diversifié BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, F et O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 2,00 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 2,00 %
	Parts de <i>Série F</i> : 1,05 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions mondiales diversifié BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement de titres de participation de sociétés étrangères situées à l'extérieur du Canada.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, le fonds investit jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de participation mondiaux (incluant des titres de participation canadiens).

Le fonds investit jusqu'à la totalité de son actif net dans des OPC et des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix de fonds sous-jacents est modifié, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds peut appliquer des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui utilisent une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable dans le cadre de leurs stratégies de placement lorsque ses instruments de placement sous-jacents le permettent. Il effectue une évaluation au moyen de contrôles diligents conformes à la politique d'investissement responsable du gestionnaire (voir la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). De plus, chaque fonds sous-jacent doit être géré par un signataire des Principes pour l'investissement responsable (« PRI », voir la section *Glossaire* pour plus de détails). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Fonds d'actions mondiales diversifié BNI

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- concentration;
- titres convertibles;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 20,62 % de son actif net dans le Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI, jusqu'à 71,98 % de son actif net dans le Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et jusqu'à 10,62 % de son actif net dans le

Fonds d'actions mondiales diversifié BNI

Fonds indiciel d'actions internationales BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Au 15 avril 2025, Société de fiducie Natcan détenait 15,08 % des parts du Fonds d'actions mondiales diversifié BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions d'infrastructures mondiales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, FH, H, O et T5</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,80 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,80 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,80 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,80 %
	Parts de <i>Série FH</i> : 0,80 %
	Parts de <i>Série H</i> : 1,80 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,80 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Nuveen Asset Management, LLC

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu et une croissance du capital à long terme tout en mettant l'accent sur la couverture contre l'inflation.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés dans des secteurs d'activités associés aux actifs réels et situées à travers le monde.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés des secteurs des infrastructures et de l'immobilier situées à travers le monde.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions ordinaires de sociétés situées partout dans le monde et exerçant leurs activités dans des secteurs autres que les infrastructures et l'immobilier;
- des titres de fiducies de revenu et de fiducies de placement immobilier (FPI);
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE);
- des titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, dont des droits et des bons de souscription;
- des actions privilégiées.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à la totalité de l'actif net dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à produire un rendement soutenu ajusté en fonction du risque. Les autres critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante basée sur une évaluation rigoureuse des sociétés de grande qualité, tout en assurant une diversification géographique. Le portefeuille est construit pour atteindre un équilibre entre un revenu élevé et des occasions de croissance.

Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à certaines recherches environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG », se reporter à la section *Glossaire* pour plus de détails) et tient compte des facteurs et des risques ESG importants dans la mesure où il les juge pertinents pour la valeur économique d'un placement dans le cadre de son processus de placement général et non dans le but d'obtenir des résultats ESG distincts. Les facteurs ESG importants d'un point de vue financier sont déterminés en fonction des facteurs ESG qui, selon le sous-gestionnaire de portefeuille, sont les plus pertinents pour le secteur concerné, et les sociétés sont évaluées par rapport à leurs pairs du secteur. Il tient compte de ces facteurs dans sa propre évaluation, qui est fondée sur une carte de pointage ESG exclusive mettant à profit des données ESG externes et/ou de la recherche fondamentale effectuée par les analystes en recherche, ainsi que sur l'engagement général des actionnaires envers la direction de la société sur les questions ESG, le cas échéant. Le processus de vote par procuration du sous-gestionnaire de portefeuille tient également compte des facteurs ESG dans la mesure jugée pertinente pour la valeur

Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI

économique d'un placement. L'engagement des actionnaires et le vote par procuration aux fins des critères ESG ne devraient pas constituer des activités importantes du fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture uniquement. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds utilise également des dérivés pour couvrir au maximum l'exposition de ses placements libellés en devises attribués aux parts de *Série H* et de *Série FH*. Bien que cette stratégie pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série H* et de *Série FH*, ces parts auront généralement un taux de rendement fondé sur le rendement des placements en portefeuille du fonds qui exclut le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Tout changement à l'utilisation de stratégies de couverture doit faire l'objet d'une approbation préalable des porteurs de parts de *Série H* et de *Série FH* du fonds.

En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Les frais d'opérations qui en découlent sont attribués aux parts de *Série H* et *Série FH*, ce qui pourrait diminuer leur rendement.

Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- fonds indiciaires;

Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI

- titres de sociétés d'infrastructures;
- taux d'intérêt;
- conseillers internationaux;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation;
- petites sociétés.

Des dérivés sont utilisés à l'égard des parts de *Série H* et de *Série FH* pour couvrir leur exposition aux devises et par conséquent, les parts de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux dérivés plus important que les parts des autres séries du fonds. Les parts de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux devises moindre que les autres séries du fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, la stratégie de couverture du change pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série H* et de *Série FH*. Pendant les périodes de grande tension ou de volatilité sur les marchés, le fonds pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les pertes de la *Série H* et de la *Série FH* résultant de l'exposition aux devises dans lesquelles les placements du fonds sont libellés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 100,00 % de son actif net dans le FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice S&P Global Infrastructure. L'indice S&P Global Infrastructure est conçu pour suivre 75 sociétés de partout dans le monde choisies pour représenter l'industrie des sociétés d'infrastructures cotées en bourse. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que les *Séries F5* et *T5*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Le fonds distribue son revenu net et les gains en capital net réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts des *Séries F5* et *T5*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, les distributions sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI

Le montant des distributions pour les *Séries F5* et *T5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> (également offertes en dollars américains), <i>F</i> (également offertes en dollars américains), <i>F5</i> , <i>FH</i> , <i>H</i> , <i>Investisseurs</i> (également offertes en dollars américains), <i>O</i> (également offertes en dollars américains), <i>T5</i> , <i>FNB</i> et <i>FNBH</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,70 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,70 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série FH</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série H</i> : 1,70 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,70 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série FNBH</i> : 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Goldman Sachs Asset Management, LP

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI a comme objectif de placement d'assurer une croissance du capital à long terme.

Ce fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés américaines.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement de titres de participation de sociétés américaines. Le gestionnaire de portefeuille investira généralement dans des actions ordinaires de société à grande capitalisation mais peut également investir dans des titres de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation et dans des actions privilégiées.

Le fonds peut également investir dans des titres convertibles en actions ordinaires et/ou en actions privilégiées, incluant des droits et des bons de souscription, dans des titres de fiducies de revenu et dans des certificats américains d'actions étrangères (CAAE).

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 10 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le gestionnaire de portefeuille exécute un processus de recherche rigoureux combinant des indications qualitatives et la technologie de l'information afin de traiter et d'analyser un grand nombre de sociétés et de données sur le marché. Le processus de recherche vise à augmenter la valeur au moyen de la sélection de titres et de la gestion des risques. Pour sélectionner les titres, le gestionnaire de portefeuille analyse les données portant sur certains thèmes d'investissement, y compris les erreurs d'évaluation des données fondamentales, des modèles d'affaires de grande qualité, l'analyse de l'humeur sur les marchés ainsi que les thématiques et les tendances des marchés. Le gestionnaire de portefeuille utilise ensuite un processus quantitatif pour sélectionner et pondérer les titres du portefeuille. Cette approche vise à composer un portefeuille bien diversifié axé sur la gestion des risques.

Des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) sont intégrés dans le processus ascendant et quantitatif de sélection des actions du gestionnaire de portefeuille. Ainsi, le gestionnaire de portefeuille ne prend aucune décision de placement fondée sur un seul facteur. Il effectue plutôt des prévisions des rendements prévus des actions de façon quotidienne au moyen de divers indicateurs de placement, qui visent à créer une évaluation plus exhaustive de chaque société. Le gestionnaire de portefeuille vise également à exclure les sociétés qui ont violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies (« Pacte mondial des Nations Unies », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) ou qui présentent autrement des pratiques insatisfaisantes.

Fonds d'actions américaines SmartData BNI

en matière de gouvernance. Le gestionnaire de portefeuille tire parti d'un processus visant à repérer et à évaluer les violations potentielles des pratiques et principes de ce pacte. En outre, le processus de placement du gestionnaire de portefeuille a également comme objectif de gérer l'exposition du fonds au risque lié à la transition climatique.

Le gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds utilise des dérivés pour couvrir l'exposition de ses placements libellés en devises attribués aux parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*. Bien que cette stratégie pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*, ces parts auront généralement un taux de rendement fondé sur le rendement des placements en portefeuille du fonds, excluant le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Tout changement à l'utilisation de stratégies de couverture doit faire l'objet d'une approbation préalable des porteurs de parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* du fonds. En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Les frais d'opérations qui en découlent sont attribués aux parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*, ce qui pourrait diminuer leur rendement.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- titres convertibles;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;

Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI

- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Des dérivés sont utilisés à l'égard des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* pour couvrir leur exposition aux devises et par conséquent, les parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux dérivés plus important que les parts des autres séries du fonds. Les parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux devises moindre que les autres séries du fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, la stratégie de couverture du change pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*. Pendant les périodes de grande tension ou de volatilité sur les marchés, le fonds pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les pertes de la *Série FNBH*, la *Série H* et la *Série FH* résultant de l'exposition aux devises dans lesquelles les placements du fonds sont libellés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille Équilibré BNI détenait 33,47 % des parts du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI, le Portefeuille Croissance BNI en détenait 18,14 %, le Portefeuille Pondéré BNI en détenait 15,17 % et le Portefeuille Actions BNI en détenait 10,48 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série T5* et la *Série F5*, le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts de fonds additionnelles de la même série, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série T5* et de *Série F5*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Les distributions sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série T5* et la *Série F5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI

Pour les parts de *Série FNB* et de *Série FNBH*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds actif d'actions américaines BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers, F, FH et H</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,55 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,55 %
	Parts de <i>Série FH</i> : 0,55 %
	Parts de <i>Série H</i> : 1,55 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Placements Montrusco Bolton inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds actif d'actions américaines BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Le fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds actif d'actions américaines BNI investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines à grande capitalisation négociées à des bourses reconnues.

Le fonds peut également investir dans ce qui suit :

- des actions privilégiées de sociétés américaines;
- des titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, incluant des droits et des bons de souscription;
- des titres de fiducies de revenu;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE).

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds d'investissement sous-jacents, incluant des fonds négociés en bourse (les fonds négociés en bourse et les autres types de fonds d'investissement sont désignés collectivement « fonds sous-jacents »), gérés par le gestionnaire ou des tiers, conformément à l'objectif de placement du fonds. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage de l'avoir d'un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le processus d'investissement du sous-gestionnaire de portefeuille repose sur une approche fondamentale ascendante. Les titres choisis pour composer le portefeuille sont ceux de sociétés axées sur la croissance, présentant des barrières à l'entrée élevées et dotées d'équipes de direction hautement qualifiées. Une connaissance approfondie des sociétés permet au sous-gestionnaire de portefeuille de gérer les risques sans dépendre d'une grande diversification et de privilégier une sélection qualitative plutôt que quantitative.

Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à une grille de pointage exclusive sur la durabilité pour évaluer les sociétés selon cinq piliers (la planète, les gens et la société, la gouvernance, les activités opérationnelles, et la communication de l'information), et une société doit obtenir un pointage minimal afin d'être envisagée à des fins de placement. Les résultats de la grille de pointage sont également utilisés pour repérer les sujets relatifs à l'engagement des sociétés. Ainsi, l'équipe de l'investissement du sous-gestionnaire de portefeuille aura recours à des activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), comme le dialogue et/ou le vote par procuration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux ESG, le dialogue et le vote par procuration) pour améliorer le rendement ESG des émetteurs au fil du temps.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des

Fonds actif d'actions américaines BNI

stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont en conformité avec son objectif de placement et qui sont autorisés par les lois applicables. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds utilise des dérivés pour couvrir l'exposition de ses placements libellés en devises attribués aux parts de *Série H* et de *Série FH*. Bien que cette stratégie pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série H* et de *Série FH*, ces parts auront généralement un taux de rendement fondé sur le rendement des placements en portefeuille du fonds qui exclut le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Tout changement à l'utilisation de stratégies de couverture doit faire l'objet d'une approbation préalable des porteurs de parts de *Série H* et de *Série FH* du fonds.

En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Les frais d'opérations qui en découlent sont attribués aux parts de *Série H* et de *Série FH*, ce qui pourrait diminuer leur rendement.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- titres convertibles;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- placements des fonds dans d'autres fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;

Fonds actif d'actions américaines BNI

- placements dans des sociétés en commandite;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Des dérivés sont utilisés à l'égard des parts de *Série H* et de *Série FH* pour couvrir leur exposition au risque lié aux devises et par conséquent, les parts de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux dérivés plus important que les parts des autres séries du fonds. Les parts de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux devises moindre que les autres séries du fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, la stratégie de couverture du change pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série H* et de *Série FH*. Pendant les périodes de grande tension ou de volatilité sur les marchés, le fonds pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les pertes de la *Série H* et de la *Série FH* résultant de l'exposition aux devises dans lesquelles les placements du fonds sont libellés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est l'indice S&P 500 et, pour les séries couvertes, l'indice S&P 500 CAD Hedged (TR), des indices pondérés en fonction de la capitalisation boursière rajustée selon le flottant composé de 500 sociétés qui mesurent le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain. Ils mesurent le rendement des plus grandes sociétés américaines. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 98,70 % de son actif net dans des titres du FNB actif d'actions américaines BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Au 15 avril 2025, Banque Nationale Investissements inc. détenait 29,43 % des parts du Fonds actif d'actions américaines BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'actions américaines BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers</i> (également offertes en dollars américains**), <i>F</i> (également offertes en dollars américains), <i>F5, O</i> (également offertes en dollars américains), <i>T5, H, FH, FNB</i> et <i>FNBH</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à l'exception des parts en dollars américains, qui ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés d'épargne-études.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série H</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série FH</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série FNBH</i> : 0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PineStone inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

** Seule l'option de frais de souscription initiaux est offerte pour ces parts des séries en dollars américains.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions américaines BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés américaines.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds effectue des placements principalement dans des sociétés américaines et des sociétés faisant des affaires aux États-Unis. Le fonds investit principalement dans des actions ordinaires, mais il peut aussi investir dans des actions privilégiées, des obligations et des bons du Trésor. Le fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE). Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à un ensemble de stratégies pour sélectionner les placements à inclure dans le portefeuille du fonds. Le sous-gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et prend également en considération la qualité et la liquidité des titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille emploie des bases de données étendues pour examiner les titres afin de choisir les meilleures sociétés.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds peut être investi dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le sous-gestionnaire de portefeuille consacre une partie importante de sa recherche fondamentale à l'évaluation de la gouvernance des entreprises. Il évalue soigneusement la qualité des équipes de direction et du conseil d'administration des sociétés. Il cherche à repérer les personnes très engagées et possédant de vastes connaissances dont les incitatifs sont alignés sur les intérêts des actionnaires publics à long terme. Le processus du sous-gestionnaire de portefeuille intègre le concept des mises en garde sur les entreprises, qui couvre la plupart des questions liées à la gouvernance au cours de l'étape de recherche fondamentale. Les mises en garde sur les entreprises portent notamment sur l'indulgence excessive de la direction et du conseil, la non-indépendance de la présidence du conseil, les enjeux fiscaux, les structures d'actions à droits de vote multiples, l'indépendance du conseil et les conflits d'intérêts éventuels entre la direction et les actionnaires détenant le contrôle et les actionnaires publics.

Fonds d'actions américaines BNI

Outre la gouvernance, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue la durabilité d'une société, conformément aux facteurs propres au secteur. Pour y parvenir, il utilise un cadre d'importance relative interne pour repérer, mesurer et consigner systématiquement le rendement des sociétés du point de vue de la durabilité. Ce cadre comporte des composantes qualitatives et quantitatives afin de fournir un point de vue global de la gestion par une société des risques associés à chaque groupe de parties prenantes.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds utilise des dérivés pour couvrir l'exposition de ses placements libellés en devises attribués aux parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*. Bien que cette stratégie pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*, ces parts auront généralement un taux de rendement fondé sur le rendement des placements en portefeuille du fonds qui exclut le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Tout changement à l'utilisation de stratégies de couverture doit faire l'objet d'une approbation préalable des porteurs de parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* du fonds. En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Les frais d'opérations qui en découlent sont attribués aux parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*, ce qui pourrait diminuer leur rendement.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- exclusion de placements;

Fonds d'actions américaines BNI

- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Des dérivés sont utilisés à l'égard des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* pour couvrir leur exposition au risque lié aux devises et par conséquent, les parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux dérivés plus important que les parts des autres séries du fonds. Les parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux devises moindre que les autres séries du fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, la stratégie de couverture du change pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*. Pendant les périodes de grande tension ou de volatilité sur les marchés, le fonds pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les pertes de la *Série FNBH*, de la *Série H* et de la *Série FH* résultant de l'exposition aux devises dans lesquelles les placements du fonds sont libellés.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 10,28 % de son actif net dans des titres de Microsoft Corporation. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série T5* et la *Série F5*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série T5* et de *Série F5*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série T5* et la *Série F5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB* et de *Série FNBH*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions internationales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers, F, F5, FH, H, Investisseurs, N, NR, O</i> (également offertes en dollars américains), <i>T5, FNB</i> et <i>FNBH</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,70 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,70 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série FH</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série H</i> : 1,70 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,30 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,30 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,70 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série FNBH</i> : 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Goldman Sachs Asset Management, LP

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI a comme objectif de placement d'assurer une croissance du capital à long terme.

Ce fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés étrangères situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord et dans des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) négociés sur des bourses reconnues.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés étrangères situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord et dans des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) négociés sur des bourses reconnues. Le gestionnaire de portefeuille investira généralement dans des actions ordinaires de société à grande capitalisation, mais il peut également investir dans des titres de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation.

Le fonds peut également investir dans des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE), des certificats européens d'actions étrangères (CAAE), des titres convertibles en actions ordinaires (incluant des droits et des bons de souscription) et des titres de fiducies de revenu.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 10 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le gestionnaire de portefeuille exécute un processus de recherche rigoureux combinant des indications qualitatives et la technologie de l'information afin de traiter et d'analyser un grand nombre de sociétés et de données sur le marché. Le processus de recherche vise à augmenter la valeur au moyen de la sélection de titres et de la gestion des risques. Pour sélectionner les titres, le gestionnaire de portefeuille analyse les données portant sur certains thèmes d'investissement, y compris les erreurs d'évaluation des données fondamentales, des modèles d'affaires de grande qualité, l'analyse de l'humeur sur les marchés ainsi que les thématiques et les tendances des marchés. Le gestionnaire de portefeuille utilise ensuite un processus quantitatif pour sélectionner et pondérer les titres du portefeuille. Cette approche vise à composer un portefeuille bien diversifié axé sur la gestion des risques.

Fonds d'actions internationales SmartData BNI

Des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) sont intégrés dans le processus ascendant et quantitatif de sélection des actions du gestionnaire de portefeuille. Ainsi, le gestionnaire de portefeuille ne prend aucune décision de placement fondée sur un seul facteur. Il effectue plutôt des prévisions des rendements prévus des actions de façon quotidienne au moyen de divers indicateurs de placement, qui visent à créer une évaluation plus exhaustive de chaque société. Le gestionnaire de portefeuille vise également à exclure les sociétés qui ont violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies (« Pacte mondial des Nations Unies », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) ou qui présentent autrement des pratiques insatisfaisantes en matière de gouvernance. Le gestionnaire de portefeuille tire parti d'un processus visant à repérer et à évaluer les violations potentielles des pratiques et principes de ce pacte. En outre, le processus de placement du gestionnaire de portefeuille a également comme objectif de gérer l'exposition du fonds au risque lié à la transition climatique.

Le gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds utilise des dérivés pour couvrir l'exposition de ses placements libellés en devises attribués aux parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*. Bien que cette stratégie pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*, ces parts auront généralement un taux de rendement fondé sur le rendement des placements en portefeuille du fonds qui exclut le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Tout changement à l'utilisation de stratégies de couverture doit faire l'objet d'une approbation préalable des porteurs de parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* du fonds. En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Les frais d'opérations qui en découlent sont attribués aux parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*, ce qui pourrait diminuer leur rendement. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et également effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- titres convertibles;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;

Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI

- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Des dérivés sont utilisés à l'égard des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* pour couvrir leur exposition aux devises et par conséquent, les parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux dérivés plus important que les parts des autres séries du fonds. Les parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux devises moindre que les autres séries du fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, la stratégie de couverture du change pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*. Pendant les périodes de grande tension ou de volatilité sur les marchés, le fonds pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les pertes de la *Série FNBH*, de la *Série H* et de la *Série FH* résultant de l'exposition aux devises dans lesquelles les placements du fonds sont libellés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille Équilibré BNI détenait 12,39 % des parts du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que les *Séries NR*, *T5* et *F5*, le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts de fonds additionnelles de la même série, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts des *Séries NR*, *T5* et *F5*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Pour les parts de *Série T5* et de *Série F5*, les distributions sont constituées d'un remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Pour les parts de *Série NR* le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Pour les parts de *Série T5* et de *Série F5*, le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour les *Séries NR*, *T5* et *F5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais

Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI

réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB* et de *Série FNBH*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds actif d'actions internationales BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions internationales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers, F, N</i> et <i>NR</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,60 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,60 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,30 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,30 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Placements Montrusco Bolton inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds actif d'actions internationales BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif, dans un portefeuille composé principalement de titres d'actions ordinaires de sociétés internationales.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds actif d'actions internationales BNI investit, soit directement, soit indirectement en investissant dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés internationales à grande capitalisation négociées sur des bourses reconnues.

Le Fonds actif d'actions internationales BNI peut également investir dans :

- des actions privilégiées de sociétés internationales;
- des titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, incluant des droits et des bons de souscription;
- des titres de fiducies de revenu;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE).

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le processus d'investissement du Fonds actif d'actions internationales BNI repose sur une approche fondamentale ascendante. Les titres choisis pour composer le portefeuille sont ceux de sociétés axées sur la croissance, présentant des barrières à l'entrée élevées et dotées d'équipes de direction hors pair. Une connaissance approfondie des sociétés permet au sous-gestionnaire de portefeuille de gérer les risques sans dépendre d'une grande diversification et de privilégier une sélection qualitative plutôt que quantitative.

Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à une grille de pointage exclusive sur la durabilité pour évaluer les sociétés selon cinq piliers (la planète, les gens et la société, la gouvernance, les activités opérationnelles, et la communication de l'information) et une société doit obtenir un pointage minimal afin d'être envisagée à des fins de placement. Les résultats de la grille de pointage sont également utilisés pour repérer les sujets relatifs à l'engagement des sociétés. Ainsi, l'équipe de l'investissement du sous-gestionnaire de portefeuille aura recours à des activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), comme le dialogue et/ou le vote par procuration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux ESG, le dialogue et le vote par procuration) pour améliorer le rendement ESG des émetteurs au fil du temps.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Fonds actif d'actions internationales BNI

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le Fonds actif d'actions internationales BNI peut utiliser des dérivés qui sont conformes à son objectif de placement et qui sont autorisés par les lois applicables. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le Fonds actif d'actions internationales BNI peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le fonds dispose de la souplesse voulue pour investir dans différents secteurs, catégories d'actifs et régions géographiques. De façon à assurer une diversification appropriée, le fonds investira dans un nombre minimal de secteurs de la plupart des principales régions de son indice de référence, l'indice MSCI EAFE. Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres des marchés émergents.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- placements sur les marchés émergents;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;

Fonds actif d'actions internationales BNI

- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 100,00 % de son actif net dans le FNB actif d'actions internationales BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice MSCI EAFE. L'indice MSCI EAFE est composé de titres de sociétés réparties dans les 21 plus importants pays d'Europe, d'Asie et de la côte du Pacifique. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront investies dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour les parts de *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour obtenir plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions de marchés émergents
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs</i> (également offertes en dollars américains), <i>Conseillers</i> (également offertes en dollars américains), <i>F</i> (également offertes en dollars américains), <i>O</i> , <i>N</i> et <i>NR</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à l'exception des parts en dollars américains, qui ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés d'épargne-études.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,85 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,85 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,80 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,80 %
	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaires de portefeuille	Goldman Sachs Asset Management, L.P. Artisan Partners Limited Partnership

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires d'émetteurs situés dans des marchés émergents.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires d'émetteurs situés dans des marchés émergents.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions ordinaires et privilégiées de sociétés étrangères;
- des actions privilégiées d'émetteurs situés dans des marchés émergents;
- des fiducies de revenu;
- des titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, incluant des droits, des bons de souscription et des reçus de souscription;
- des obligations participatives (P-notes);
- des fiducies de placement immobilier.

Le fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères (CAAE), des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE) et des certificats européens d'actions étrangères (CAAE).

Goldman Sachs Asset Management, L.P. exécute un processus de recherche rigoureux combinant des indications qualitatives et la technologie de l'information afin de traiter et d'analyser un grand nombre de sociétés et de données sur le marché. Le processus de recherche vise à augmenter la valeur au moyen de la sélection de titres et de la gestion des risques. Pour sélectionner les titres, Goldman Sachs Asset Management, L.P. analyse les données portant sur certains thèmes d'investissement, y compris les erreurs d'évaluation des données fondamentales, des modèles d'affaires de grande qualité, l'analyse de l'humeur sur les marchés ainsi que les thématiques et les tendances des marchés. Goldman Sachs Asset Management, L.P. utilise ensuite un processus quantitatif pour sélectionner et pondérer les titres du portefeuille. Cette approche vise à composer un portefeuille diversifié axé sur la gestion des risques.

Artisan Partners Limited Partnership a recours à un processus de recherche fondamentale pour composer un portefeuille de sociétés de marchés émergents. Elle cherche à investir dans des sociétés qui, selon elle, sont dans une situation unique qui leur permet de profiter du potentiel de croissance des marchés émergents et qui possèdent un avantage concurrentiel constant à l'échelle mondiale. Artisan Partners détermine le potentiel de rendement d'une société en se basant sur des analyses financières et stratégiques. Artisan Partners effectue une analyse financière du bilan, de l'état des résultats et de l'état des flux de trésorerie d'une société en se concentrant sur l'identification de moteurs historiques de retour sur capitaux propres. L'analyse stratégique d'Artisan Partners examine les avantages compétitifs et la force financière d'une société pour évaluer son potentiel de rendement à long terme. Artisan Partners Limited Partnership est d'avis qu'un cadre de risque discipliné permet d'accorder davantage d'importance à la sélection d'actions fondamentales.

Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI

Elle intègre son évaluation des risques macroéconomiques et des risques propres aux sociétés à son analyse de l'évaluation afin d'établir un prix cible rajusté en fonction du risque. Son évaluation du niveau de risque comprend un examen des facteurs de risque macroéconomique propres à chaque pays auxquels une société est exposée.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds peut être investi dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent à leur gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, les sous-gestionnaires de portefeuille tiendront compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) sont intégrés dans le processus ascendant et quantitatif de sélection des actions de Goldman Sachs Asset Management, L.P. Ainsi, Goldman Sachs Asset Management, L.P. ne prend aucune décision de placement fondée sur un seul facteur. Elle effectue plutôt des prévisions des rendements prévus des actions de façon quotidienne au moyen de divers indicateurs de placement, qui visent à créer une évaluation plus exhaustive de chaque société. Goldman Sachs Asset Management, L.P. vise également à exclure les sociétés qui ont violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies (« Pacte mondial des Nations Unies », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) ou qui présentent autrement des pratiques insatisfaisantes en matière de gouvernance. Goldman Sachs Asset Management, L.P. tire partie d'un processus visant à repérer et à évaluer les violations potentielles des pratiques et principes de ce pacte. En outre, le processus de placement de Goldman Sachs Asset Management, L.P. a également comme objectif de gérer l'exposition du fonds au risque lié à la transition climatique.

Des facteurs ESG sont intégrés dans le processus de recherche fondamentale qu'utilise Artisan Partners Limited Partnership pour composer son portefeuille de sociétés des marchés émergents. Artisan Partners cherche à évaluer le potentiel de croissance à long terme d'une société en surveillant l'amélioration ou la détérioration des paramètres ESG. L'évaluation que fait Artisan Partners Limited Partnership des paramètres ESG n'exclut pas les sociétés aux fins de placement éventuel; elle est plutôt utilisée pour mesurer l'influence des risques liés aux facteurs ESG d'une société sur ses bénéfices continus potentiels et sur le prix de ses titres.

Les sous-gestionnaires de portefeuille respectent les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les

Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI

frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- conseillers internationaux;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice MSCI Emerging Markets. L'indice MSCI Emerging Markets mesure le rendement des marchés boursiers de pays à économie émergente. Il est fondé sur la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant des titres, c'est-à-dire de la proportion des actions en circulation qui peuvent être achetées par les investisseurs internationaux sur les marchés publics. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille Équilibré BNI détenait 13,69 % des parts du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 10,93 % de son actif net dans les titres de Taiwan Semiconductor Manufacturing Co., Ltd. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ce risque.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers, F, O, N et NR</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,65 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,30 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,30 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AllianceBernstein Canada, Inc. a délégué ses fonctions à AllianceBernstein L.P.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme tout en suivant une approche de développement durable pour ses placements. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif, dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés situées partout dans le monde.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés à moyenne ou à grande capitalisation situées partout dans le monde.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions ordinaires de sociétés des marchés émergents (pour au plus 30 % de la valeur liquidative);
- des actions ordinaires de petites sociétés;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE);
- des fiducies de placement immobilier (FPI).

Le fonds peut également investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres d'autres d'OPC, incluant des fonds négociés en bourse, gérés par le gestionnaire ou par des tiers, conformément à son objectif de placement. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à produire un rendement soutenu ajusté en fonction du risque. Les autres critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le sous-gestionnaire de portefeuille détermine les sociétés envisageables pour un placement du fonds en choisissant rigoureusement des sociétés dont le chiffre d'affaires est tiré de produits et de services qui contribuent de manière positive aux objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODDNU », voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les ODDNU) en termes de prospérité économique, de durabilité de l'environnement et d'inclusion sociale, et qui s'harmonisent avec les trois thèmes d'investissement du sous-gestionnaire de portefeuille, soit le climat, la santé et l'autonomisation. Le sous-gestionnaire de portefeuille investit exclusivement dans des thèmes qui s'imbriquent dans les ODDNU et qui pourraient tirer parti des possibilités offertes par une évolution vers une économie plus durable.

Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à un processus de placement qui combine les méthodes descendante et ascendante dans l'objectif de repérer, d'après ses recherches et analyses internes, les titres de sociétés à l'échelle mondiale qui correspondent aux thèmes d'investissement durable. Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une recherche descendante fondée sur les ODDNU dans le but de mieux comprendre les thèmes séculaires à long terme qui peuvent stimuler les perspectives du marché pour les secteurs.

Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI

Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise ensuite une analyse ascendante des sociétés individuelles et se concentre sur la croissance des bénéfices future, l'évaluation et la qualité de la direction de la société, et l'évaluation de l'exposition de la société aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG » voir la section *Glossaire* pour plus de détails). Les critères ESG sont évalués à l'aide d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les critères ESG). Dans le cadre de son évaluation des critères ESG, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une grille exclusive sur l'importance relative qui sert de guide exhaustif à l'égard des facteurs de risque ESG importants auxquels font face tous les sous-secteurs selon la classification industrielle mondiale standard (« GICS », se reporter à la section *Glossaire* pour plus de détails). Par exemple, au sein du secteur des technologies, le sous-gestionnaire de portefeuille a établi que l'efficacité énergétique, la gestion de la main-d'œuvre, le développement du capital humain, la sécurité des produits financiers, la protection de la vie privée et des données, la gouvernance d'entreprise, l'éthique commerciale et la fraude, les pratiques anticoncurrentielles et la corruption, et l'instabilité peuvent être considérés comme des risques significatifs et des indicateurs importants. Grâce à la combinaison de ces deux perspectives de recherche, le sous-gestionnaire de portefeuille a la certitude de tirer profit des occasions de placement attrayantes qui ont un potentiel de plus-value considérable.

Bien qu'il mette l'accent sur des critères de filtrage positifs propres à une société plutôt que sur un tri négatif de portée générale lorsqu'il évalue l'exposition d'une société aux facteurs ESG, le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

À titre d'exception aux critères d'exclusion relatifs aux combustibles fossiles mentionnés dans la première partie du prospectus simplifié (partie A), les entités qui participent à une transition ambitieuse peuvent être envisagées aux fins de placement si leurs segments désalignés n'augmentent pas d'un point de vue structurel et si au moins 50 % de leurs dépenses en capital sont consacrées à des activités qui respectent les ODDNU. Ces entités seront assujetties à un critère de contrôle diligent supplémentaire et doivent maintenir un niveau élevé de transparence en fournissant des documents vérifiables et complets sur leurs stratégies, objectifs et progrès.

Le sous-gestionnaire de portefeuille sélectionne des fonds sous-jacents qui respectent sa politique d'investissement responsable.

Dans le cadre du processus de placement, le sous-gestionnaire de portefeuille discute avec les émetteurs de plusieurs sujets dans le but d'obtenir de l'information sur les émetteurs et d'encourager des actions qui, de l'avis du sous-gestionnaire de portefeuille, seront bénéfiques pour ses clients à titre d'actionnaires. Pendant ces interventions, le sous-gestionnaire de portefeuille discute d'enjeux ESG avec les membres de la direction des sociétés, notamment de sujets comme l'empreinte écologique, une résilience améliorée envers la réglementation future, la taxe sur le carbone ainsi que la capacité à conserver la part du marché et à fidéliser les employés de talent. Les interventions, que les analystes et gestionnaires de portefeuille du sous-gestionnaire de portefeuille entreprennent directement auprès des émetteurs, peuvent avoir lieu à la fois avant qu'un placement initial soit fait et dans le cadre de la surveillance continue du sous-gestionnaire de portefeuille.

Lorsqu'il détermine la pondération de chaque titre du portefeuille, le sous-gestionnaire de portefeuille met l'accent sur l'apport individuel de chaque action au risque et à l'exposition du thème.

Le fonds peut, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des fonds négociés en bourse canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires*.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation. À l'heure actuelle, le fonds n'utilise pas de dérivés directement.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais

Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI

d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- contreparties;
- marchandises;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice MSCI ACWI. L'indice MSCI ACWI est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour procurer une vaste mesure du rendement des marchés boursiers mondiaux. Il est conçu pour représenter le rendement de l'ensemble complet des occasions dans le secteur des actions à grande et à moyenne capitalisation dans 23 marchés développés et 26 marchés émergents. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 99,96 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'actions mondiales BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds. Le montant des distributions pour les parts de *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds mondial Ambition climatique BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , F et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75 % Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Amundi Canada Inc. a délégué ses fonctions à Amundi Ireland Limited

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds mondial Ambition climatique BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme, et ce, en adoptant une approche d'investissement durable et en visant à réduire l'empreinte de carbone du portefeuille. Le fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés situées partout dans le monde.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés situées partout dans le monde ayant des objectifs de réduction d'émissions de CO₂ qui s'harmonisent avec les objectifs à long terme de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique (voir la section *Glossaire* pour plus de détails).

Le fonds peut également investir dans ce qui suit :

- des instruments du marché monétaire et des dépôts;
- des actions privilégiées de sociétés mondiales;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE);
- des parts de fiducies de revenu et des parts indicielles;
- des fiducies de placement immobilier (FPI);
- des titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, incluant des droits et des bons de souscription.

Le fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres des marchés émergents et jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres offrant une exposition à l'immobilier. Les placements du fonds peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers.

Le sous-gestionnaire de portefeuille a adopté une approche active, fondamentale et ascendante pour la sélection des titres. Bien qu'il puisse investir dans n'importe quel secteur de l'économie, ses avoirs peuvent à un moment donné être concentrés dans un nombre relativement restreint de sociétés. Le portefeuille visera à harmoniser l'intensité en carbone avec l'indice MSCI World Climate Paris Aligned (voir la section *Glossaire* pour plus de détails) et, par conséquent, cherchera à atteindre une cible de réduction de l'intensité en carbone de 10 % année après année. L'intensité en carbone du portefeuille est calculée au moyen de la moyenne pondérée des actifs du portefeuille et est comparée à l'intensité de l'empreinte de carbone pondérée de l'indice MSCI World Climate Paris Aligned. Par conséquent, les actions avec une intensité en carbone relativement faible ont plus de chances d'être sélectionnées pour composer le portefeuille que les actions avec une intensité en carbone relativement élevée.

Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une analyse fondamentale des émetteurs individuels pour repérer les actions dont les perspectives à long terme et les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) sont supérieurs, plus particulièrement en ce qui concerne les caractéristiques relatives à l'intensité en carbone. La méthodologie que le sous-gestionnaire de portefeuille applique au moyen de ses notes ESG s'appuie sur plus de 30 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les sociétés peu importe leurs activités), soit propres à un secteur, lesquels sont pondérés conformément au secteur et sont pris en compte en fonction de leurs répercussions sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation à l'égard d'un émetteur. Les notes ESG sont établies au moyen du cadre d'analyse ESG et à la méthodologie de notation du sous-gestionnaire de portefeuille, lequel tire ses données de fournisseurs comme Moody's, ISS-Oekom, MSCI et Sustainalytics. Le sous-gestionnaire de portefeuille s'efforce également d'obtenir une note ESG pour son portefeuille qui est meilleure que celle de l'indice MSCI World Climate Paris Aligned. Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à l'indice MSCI World Climate Paris Aligned dans son approche de placement, y compris pour les paramètres liés à la décarbonisation, aux facteurs ESG et à la composition du portefeuille. Cependant, le gestionnaire de fonds d'investissement utilisera l'indice MSCI World comme indice de référence pour surveiller le niveau de risque du fonds.

Fonds mondial Ambition climatique BNI

Les activités d'engagement actionnarial font partie intégrante de la stratégie ESG du sous-gestionnaire de portefeuille, et celui-ci a conçu des activités d'engagement actionnarial passant par l'engagement et le vote qui prennent place à deux niveaux distincts. L'équipe centralisée Engagement et vote du sous-gestionnaire de portefeuille se charge des activités d'engagement et prend en charge l'exercice des droits de vote rattachés aux titres. L'engagement prend également place au niveau de l'équipe de gestion du portefeuille, où des évaluations fondamentales et une surveillance continue des sociétés (concernant à la fois les avoirs actuels et les placements éventuels) sont réalisées par l'intermédiaire de réunions avec la direction des sociétés. Ces discussions englobent généralement les aspects financiers et autres que financiers du placement; plus particulièrement pour valider l'engagement définitif envers un parcours de réduction du carbone et discuter des pratiques ESG de la société.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). À titre d'exception aux critères d'exclusion relatifs aux combustibles fossiles mentionnés dans la première partie du prospectus simplifié (partie A), les entités qui participent à une transition ambitieuse peuvent être envisagées aux fins de placement si elles s'engagent envers les objectifs de carboneutralité qui s'harmonisent avec les scénarios renommés de l'Accord de Paris (comme l'illustrent des initiatives telles que les objectifs carbone alignés sur les connaissances scientifiques (Science-Based Targets initiative), l'alliance financière pour des émissions nettes zéro (Glasgow Financial Alliance for Net Zero) et la voie de transition (Transition Pathway Initiative)) et maintiennent un niveau élevé de transparence en fournissant des documents vérifiables et complets sur leurs stratégies, objectifs et progrès.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement, incluant des fonds négociés en bourse, gérés par le gestionnaire ou des tiers, conformément à l'objectif de placement du fonds. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage de l'avoir d'un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation. À l'heure actuelle, le fonds n'utilise pas de dérivés directement.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Même si le sous-gestionnaire de portefeuille ne l'envisage pas à l'heure actuelle, le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- devises;

Fonds mondial Ambition climatique BNI

- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- placements des fonds dans d'autres fonds;
- fiducies de revenu;
- conseillers internationaux;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice MSCI World. L'indice MSCI World est composé des actions de plus de 1 500 sociétés représentant les marchés boursiers d'environ 23 pays et mesure le rendement des marchés boursiers de marchés développés du monde entier.

Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI détenait 99,60 % des parts du Fonds mondial Ambition climatique BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds d'actions internationales BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions internationales
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , <i>F</i> (également offertes en dollars américains), <i>FH</i> , <i>H</i> , <i>T</i> , <i>FT</i> , <i>O</i> , <i>FNB</i> et <i>FNBH</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à l'exception des parts en dollars américains, lesquelles ne sont pas offertes dans le cadre de régimes enregistrés d'épargne-études.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série FH</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série H</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série T</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série FT</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Parts de <i>Série FNBH</i> : 0,75 %
	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PineStone inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions internationales BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Le fonds investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord sélectionnées selon une approche de placement à convictions élevées.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds d'actions internationales BNI investit dans un portefeuille diversifié géographiquement et composé principalement d'actions ordinaires de sociétés à moyenne ou à grande capitalisation situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions ordinaires et privilégiées de sociétés américaines;
- des actions privilégiées de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE).

Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille de ce fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique afin de déterminer quelles régions du monde et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements. Le sous-gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille s'appuie sur ses convictions afin de sélectionner les titres qui composeront le portefeuille. Dans la mise en œuvre de cette approche de placement à convictions élevées, la répartition sectorielle et géographique ainsi que la pondération de chaque titre présent dans le portefeuille sont déterminées selon les convictions du sous-gestionnaire de portefeuille sans égard au contenu des indices de référence pour ce type de fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le sous-gestionnaire de portefeuille consacre une partie importante de sa recherche fondamentale à l'évaluation de la gouvernance des entreprises. Il évalue soigneusement la qualité des équipes de direction et du conseil d'administration des sociétés. Il cherche à repérer les personnes très engagées et possédant de vastes connaissances dont les incitatifs sont alignés sur les intérêts des actionnaires publics à long terme. Le processus du sous-gestionnaire de portefeuille intègre le concept des mises en garde sur les entreprises, qui couvre la

Fonds d'actions internationales BNI

plupart des questions liées à la gouvernance au cours de l'étape de recherche fondamentale. Les mises en garde sur les entreprises portent notamment sur l'indulgence excessive de la direction et du conseil, la non-indépendance de la présidence du conseil, les enjeux fiscaux, les structures d'actions à droits de vote multiples, l'indépendance du conseil et les conflits d'intérêts éventuels entre la direction et les actionnaires détenant le contrôle et les actionnaires publics.

Outre la gouvernance, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue la durabilité d'une société, conformément aux facteurs propres au secteur. Pour y parvenir, il utilise un cadre d'importance relative interne pour repérer, mesurer et consigner systématiquement le rendement des sociétés du point de vue de la durabilité. Ce cadre comporte des composantes qualitatives et quantitatives afin de fournir un point de vue global de la gestion par une société des risques associés à chaque groupe de parties prenantes.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds utilise également des dérivés pour couvrir au maximum l'exposition de ses placements libellés en devises attribués aux parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*. Même si cette stratégie pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*, ces parts auront généralement un taux de rendement fondé sur le rendement des placements en portefeuille du fonds qui exclut le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Tout changement à l'utilisation de stratégies de couverture doit faire l'objet d'une approbation préalable des porteurs de parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* du fonds.

En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Les frais d'opérations qui en découlent sont attribués aux parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*, ce qui pourrait diminuer leur rendement.

Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Le fonds dispose de la souplesse voulue pour investir dans différents secteurs, catégories d'actifs et régions géographiques. De façon à assurer une diversification appropriée, le fonds investira dans un nombre minimal de secteurs de la plupart des principales régions de ses indices de référence, l'indice MSCI EAFE et l'indice MSCI EAFE 100% Hedged to CAD. Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des titres des marchés émergents.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;

Fonds d'actions internationales BNI

- concentration du courtier désigné et des courtiers;
- titres de participation;
- placements sur les marchés émergents;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Des dérivés sont utilisés à l'égard des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* pour couvrir leur exposition aux devises et par conséquent, les parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux dérivés plus important que les parts des autres séries du fonds. Les parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux devises moindre que les autres séries du fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, la stratégie de couverture du change pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*. Pendant les périodes de grande tension ou de volatilité sur les marchés, le fonds pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les pertes de la *Série FNBH*, de la *Série H* et de la *Série FH* résultant de l'exposition aux devises dans lesquelles les placements du fonds sont libellés.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice MSCI EAFE et, pour les séries couvertes, l'indice MSCI EAFE (monnaie locale), dont le rendement est couvert en dollars canadiens, minimisant ainsi le risque de lié aux devises entre le dollar américain et le dollar canadien. L'indice MSCI EAFE et l'indice MSCI EAFE (monnaie locale) sont des indices qui peuvent fluctuer selon la capitalisation boursière des pays industrialisés, à l'exclusion des États-Unis et du Canada. Ils sont composés d'indices de 21 pays industrialisés. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille Équilibré BNI détenait 19,90 % des parts du Fonds d'actions internationales BNI et le Portefeuille Croissance BNI en détenait 10,83 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que les *Séries FT* et *T*, le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts des *Séries FT* et *T*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne

Fonds d'actions internationales BNI

demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour les *Séries FT et T* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB* et de *Série FNBH*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds de ressources BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions de ressources naturelles
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers et F</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Foyston, Gordon & Payne Inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de ressources BNI a comme objectif de placement d'atteindre une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés de ressources naturelles canadiennes et de sociétés qui appuient les sociétés de ressources.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds s'efforce d'atteindre son objectif en investissant dans des titres de sociétés qui exercent des activités reliées aux ressources naturelles, comme les mines, le pétrole, le gaz naturel, l'énergie, les produits forestiers, les ressources en eau et la pêche, et dans des titres de sociétés appuyant ces secteurs. Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de styles axés sur la croissance et la valeur ainsi qu'une combinaison de stratégies de placement pour choisir les placements en portefeuille du fonds.

Le fonds peut investir dans des fiducies de revenu et des titres étrangers de façon conforme à ses objectifs de placement. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif du fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 45 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le processus d'investissement responsable du fonds est fondé sur l'examen rigoureux et l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) dans le processus de construction du portefeuille et de sélection des placements du sous-gestionnaire de portefeuille. Le cadre du sous-gestionnaire de portefeuille repose sur trois principes de base : repérer la qualité et les risques au moyen de facteurs ESG; utiliser les conclusions de l'analyse ESG pour intervenir auprès des émetteurs relativement à des enjeux ESG, pour surveiller de tels enjeux et fournir de l'information à leur égard; et mettre en place des interventions constructives, soit l'activité la plus importante compte tenu du fait que nous privilégions l'actionnariat à long terme.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut investir une partie de ses actifs dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers. Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds investit notamment dans certains fonds négociés en bourse dont les titres ne sont pas des parts indicelles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Ces fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice de marché ou d'un secteur d'activité. De plus, contrairement aux fonds négociés en bourse habituels, certains de ces fonds négociés en bourse utilisent des leviers financiers pour tenter d'obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple par rapport à un point de référence donné. Le fonds n'investit pas dans des fonds négociés en bourse dont l'indice de référence est basé, directement ou indirectement par le biais d'un dérivé ou autrement, sur une marchandise

Fonds de ressources BNI

physique autre que l'or. Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- marchandises;
- concentration;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Fonds de ressources BNI

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 12,45 % de son actif net dans des titres de Canadian Natural Resources Limited, jusqu'à 14,57 % de son actif net dans des titres de Cenovus Énergie Inc., jusqu'à 11,44 % de son actif net dans des titres de Nutrien Ltd., jusqu'à 10,96 % de son actif net dans des titres de Winpak Ltd. et jusqu'à 11,81 % de son actif net dans des titres de Suncor Énergie Inc. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds de métaux précieux BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions des métaux précieux
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers et F</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Foyston, Gordon & Payne Inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de métaux précieux BNI a comme objectif de placement d'atteindre une croissance à long terme au moyen de placements effectués principalement dans des titres de sociétés ou des titres dont la valeur est tributaire de la valeur de l'or, de l'argent, du platine et du palladium (les « métaux précieux ») ou de métaux stratégiques (comme le rhodium, le titane, le chrome, le cobalt et l'iridium), ou encore de minerais stratégiques ou de diamants.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit principalement dans des sociétés canadiennes et étrangères qui exercent des activités d'exploration, d'exploitation, de production ou de distribution de métaux précieux. Le sous-gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et prend également en considération la qualité et la liquidité des titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille emploie des bases de données étendues pour examiner les titres afin de choisir les meilleures sociétés. Le fonds peut également investir directement dans les métaux précieux au moyen de l'achat de lingots, de pièces ou de certificats et autres preuves d'achat. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif du fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 40 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut investir une partie de ses actifs dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers. Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds investit notamment dans certains fonds négociés en bourse dont les titres ne sont pas des parts indicelles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Ces fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice de marché ou d'un secteur d'activité. De plus, contrairement aux fonds négociés en bourse habituels, certains de ces fonds négociés en bourse utilisent des leviers financiers pour tenter d'obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple par rapport à un point de référence donné. Le fonds n'investit pas dans des fonds négociés en bourse dont l'indice de référence est basé, directement ou indirectement par le biais d'un dérivé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or. Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le processus d'investissement responsable du fonds est fondé sur l'examen rigoureux et l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) dans le processus de construction du portefeuille et de sélection des placements du sous-gestionnaire de portefeuille. Le cadre du sous-gestionnaire de portefeuille repose sur trois principes

Fonds de métaux précieux BNI

de base : repérer la qualité et les risques au moyen de facteurs ESG; utiliser les conclusions de l'analyse ESG pour intervenir auprès des émetteurs relativement à des enjeux ESG, pour surveiller de tels enjeux et fournir de l'information à leur égard; et mettre en place des interventions constructives, soit l'activité la plus importante compte tenu du fait que nous privilégions l'actionnariat à long terme.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- marchandises;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Fonds de métaux précieux BNI

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 20,07 % de son actif net dans des titres de Société aurifère Barrick, jusqu'à 20,68 % de son actif net dans des titres de Franco Nevada Corporation, jusqu'à 14,78 % de son actif net dans des titres de Mines Agnico-Eagle Limitée, jusqu'à 10,06 % de son actif net dans des titres de Groupe Forage Major International Inc., jusqu'à 16,95 % de son actif net dans des titres de Wheaton Precious Metals Corporation, jusqu'à 10,29 % de son actif net dans des titres de MAG Silver Corp. et jusqu'à 10,68 % de son actif net dans des titres de Osisko Gold Royalties Ltd. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds Innovations BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Types de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, F, FH, H, FNB et FNBH</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série FH</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série H</i> : 1,75 %
	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série FNBH</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	J.P. Morgan Investment Management Inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds Innovations BNI a comme objectif de placement de procurer aux investisseurs, de façon audacieuse, une plus-value du capital à long terme (plus de cinq ans) en investissant principalement dans des titres de sociétés mondiales dont une partie des activités est dédiée à la recherche scientifique et technologique.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une méthode de placement ascendante pour repérer des idées de placement à forte conviction dont les données fondamentales sont solides et dont l'évaluation est attrayante. Le sous-gestionnaire de portefeuille identifie des sociétés mondiales dont les activités sont partiellement centrées sur la recherche scientifique et technologique et qui sont gérées par des équipes de direction compétentes qui favorisent l'innovation et offrent une gamme de produits et services différenciés en déployant efficacement des capitaux dans la recherche et le développement (R&D) et en dépenses d'investissement.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 40 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le sous-gestionnaire de portefeuille intègre également des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) importants d'un point de vue financier dans le cadre de son processus de placement (« intégration des facteurs ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails). L'intégration des facteurs ESG représente l'inclusion systématique des enjeux ESG à l'analyse de placement et aux décisions de placement. Dans le cadre de son processus de placement, le sous-gestionnaire de portefeuille cherche à évaluer les répercussions des facteurs ESG sur bon nombre d'émetteurs dans l'univers de placements dans lequel le fonds investit. L'évaluation du sous-gestionnaire de portefeuille est fondée sur une analyse des occasions et des risques clés dans l'ensemble des secteurs afin de repérer les enjeux importants d'un point de vue financier à l'égard des placements du fonds dans des titres et de déterminer les enjeux clés qui nécessitent une intervention auprès des émetteurs. Il est possible que ces évaluations ne soient pas concluantes et que les titres d'émetteurs qui sont touchés de façon négative par ces facteurs soient acquis et détenus par le fonds, alors que le fonds peut se dessaisir de titres d'émetteurs qui sont touchés de façon positive par ces facteurs ou ne pas investir dans ceux-ci. Plus particulièrement, l'intégration des facteurs ESG ne modifie pas l'objectif de placement d'un fonds, n'exclut pas certains types de secteurs ou de sociétés ni ne limite les possibilités de placement pour un fonds. Le fonds n'est pas destiné aux investisseurs qui recherchent des fonds qui remplissent des objectifs ESG précis.

Le gestionnaire de portefeuille a donné la directive au sous-gestionnaire de portefeuille d'appliquer les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le sous-gestionnaire de portefeuille se fie uniquement à des fournisseurs indépendants pour repérer les sociétés qui devraient

Fonds Innovations BNI

être exclues, y compris pour déterminer si la participation d'un émetteur à des activités ou les produits d'exploitation qu'il en tire sont compatibles avec les exclusions. Les données fournies par les fournisseurs indépendants peuvent être fondées sur des ensembles de données et des hypothèses qui peuvent être insuffisants ou de piètre qualité ou contenir des renseignements biaisés, et le sous-gestionnaire de portefeuille ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données. Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds utilise également des dérivés pour couvrir au maximum l'exposition de ses placements libellés en devises attribués aux parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*. Même si cette stratégie pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*, ces parts auront généralement un taux de rendement fondé sur le rendement des placements en portefeuille du fonds qui exclut le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Tout changement à l'utilisation de stratégies de couverture doit faire l'objet d'une approbation préalable des porteurs de parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* du fonds.

En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Les frais d'opérations qui en découlent sont attribués aux parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*, ce qui pourrait diminuer leur rendement.

Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- concentration;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- conseillers internationaux;
- exclusion de placements;
- placements importants;

Fonds Innovations BNI

- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Des dérivés sont utilisés à l'égard des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* pour couvrir leur exposition aux devises et par conséquent, les parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux dérivés plus important que les parts des autres séries du fonds. Les parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux devises moindre que les autres séries du fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, la stratégie de couverture du change pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série FNBH*, de *Série H* et de *Série FH*. Pendant les périodes de grande tension ou de volatilité sur les marchés, le fonds pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les pertes de la *Série FNBH*, de la *Série H* et de la *Série FH* résultant de l'exposition aux devises dans lesquelles les placements du fonds sont libellés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries OPC, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs des séries OPC du fonds seront réinvesties dans des parts de série OPC additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe canadien
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts de Série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI a comme objectif de placement d'assurer un revenu et une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond^{MC**}, un indice d'obligations de gouvernements et de sociétés canadiennes. Pour y parvenir, le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille composé principalement d'obligations canadiennes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'obligations du gouvernement canadien, des gouvernements provinciaux et d'obligations de sociétés canadiennes de bonne qualité.

Le fonds peut également investir dans :

- des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- des titres de créance à taux variable;
- des obligations de municipalités;
- des obligations de sociétés à rendement élevé;
- des obligations de sociétés étrangères de bonne qualité.

Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille suit une stratégie d'investissement passive conçue pour reproduire le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond^{MC**}. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans toutes les actions composant l'indice. Le fonds peut être géré en utilisant une technique d'« optimisation », dans le cadre de laquelle les titres sont sélectionnés pour le portefeuille de façon à reproduire certaines caractéristiques fondamentales de l'indice, ou une stratégie de reproduction intégrale, dans le cadre de laquelle le fonds détiendra généralement les mêmes placements, selon la même pondération, que l'indice cible.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélections des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif du fonds.

Pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus, aucun titre ne représentait plus de 10 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond^{MC**}.

Conformément à deux (2) dispenses obtenues auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir 1) dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par Global X Investments Canada Inc. (précédemment connue sous la dénomination Horizons ETFs Management (Canada) Inc.) qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101; et 2) une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessous, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds.

Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI

L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds. Le fonds fait partie du programme d'activités d'engagement actionnarial du gestionnaire de portefeuille visant l'ensemble de la société, qui comprend le vote par procuration en fonction d'une politique en matière de vote par procuration en matière de durabilité et des interventions auprès des émetteurs au sujet d'enjeux importants dans le but d'améliorer les pratiques ESG des émetteurs.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Nous prévoyons que le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds sera relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille achètera et vendra fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmenteront, les frais d'opérations du fonds augmenteront aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille pourra influencer sur le rendement du fonds.

***L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond^{MC} est une marque de service de Morningstar, Inc. (« Morningstar ») que le gestionnaire est autorisé à utiliser à certaines fins aux termes de licences. Le fonds n'est pas parrainé, endossé, vendu ni promu par Morningstar et celle-ci ne fait aucune déclaration concernant l'opportunité d'un placement dans le fonds.*

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- crédit;
- cybersécurité;
- dérivés;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- fonds de fonds;
- fonds indiciels;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- perturbations de marché;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- méthode d'échantillonnage;
- prêts de titres;
- séries.

Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond^{MC}. Cet indice est conçu pour offrir une exposition aux obligations fédérales et provinciales, aux obligations garanties par le gouvernement et aux obligations de sociétés libellées en dollars canadiens, tout en privilégiant la liquidité. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Fonds de répartition tactique d'actifs BNI détenait 97,10 % des parts du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série O*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs</i> , F et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 0,30 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,20 %
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI a comme objectif de placement d'assurer une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Canada^{MC**}, un indice d'actions de sociétés canadiennes d'envergure en termes de capitalisation boursière. Pour y parvenir, le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés canadiennes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés canadiennes.

Le fonds peut également investir dans :

- des fiducies de placement immobilier;
- des fiducies de revenu;
- des actions ordinaires de sociétés étrangères.

Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille suit une stratégie d'investissement passive conçue pour reproduire le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Canada^{MC**}. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans toutes les actions composant l'indice. Le fonds peut être géré en utilisant une technique d'« optimisation », dans le cadre de laquelle les titres sont sélectionnés pour le portefeuille de façon à reproduire les pondérations par secteur, les capitalisations boursières et certaines caractéristiques fondamentales de l'indice, ou une stratégie de reproduction intégrale, dans le cadre de laquelle le fonds détiendra généralement les mêmes placements, selon la même pondération, que l'indice cible.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélections des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif du fonds.

Pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus, aucun titre ne représentait plus de 10 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada^{MC**}.

Conformément à deux (2) dispenses obtenues auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir 1) dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par Global X Investments Canada Inc. (précédemment connue sous la dénomination Horizons ETFs Management (Canada) Inc.) qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101; et 2) une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent

Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI

également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessous, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds. Le fonds fait partie du programme d'activités d'engagement actionnarial du gestionnaire de portefeuille visant l'ensemble de la société, qui comprend le vote par procuration en fonction d'une politique en matière de vote par procuration relative à la durabilité et des interventions auprès des émetteurs au sujet d'enjeux importants dans le but d'améliorer les pratiques ESG des émetteurs.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Nous prévoyons que le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds sera relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille achètera et vendra fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmenteront, les frais d'opérations du fonds augmenteront aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille pourra influencer sur le rendement du fonds.

***L'indice Morningstar^{MD} Canada^{MC} est une marque de service de Morningstar, Inc. (« Morningstar ») que le gestionnaire est autorisé à utiliser à certaines fins aux termes de licences. Le fonds n'est pas parrainé, endossé, vendu ni promu par Morningstar et celle-ci ne fait aucune déclaration concernant l'opportunité d'un placement dans le fonds.*

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- fonds indiciels;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- méthode d'échantillonnage;
- prêts de titres;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est

Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI

l'indice Morningstar^{MD} Canada^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada^{MC} mesure le rendement du marché des actions canadiennes en ciblant 97 % des sociétés les plus importantes en termes de capitalisation boursière. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille privé tactique d'actions BNI détenait 25,76 % des parts du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI et le Portefeuille Actions BNI en détenait 14,17 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Investisseurs, F et O*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds indiciel d'actions américaines BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs</i> , F et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 0,30 % Parts de <i>Série F</i> : 0,20 %
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds indiciel d'actions américaines BNI a comme objectif de placement d'assurer une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice Morningstar^{MD} U.S. Large-Mid Cap^{MC**}, un indice d'actions des sociétés américaines les plus importantes en termes de capitalisation boursière. Pour y parvenir, le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés américaines.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille diversifié constitué principalement de titres de participation de sociétés américaines.

Le fonds peut également investir dans :

- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE);
- des fiducies de placement immobilier.

Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille suit une stratégie d'investissement passive conçue pour reproduire le rendement de l'indice Morningstar^{MD} U.S. Large-Mid Cap^{MC**}. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans toutes les actions composant l'indice. Le fonds peut être géré en utilisant une technique d'« optimisation », dans le cadre de laquelle les titres sont sélectionnés pour le portefeuille de façon à reproduire les pondérations par secteur, les capitalisations boursières et certaines caractéristiques fondamentales de l'indice, ou une stratégie de reproduction intégrale, dans le cadre de laquelle le fonds détiendra généralement les mêmes placements, selon la même pondération, que l'indice cible.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélections des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus, aucun titre ne représentait plus de 10 % de l'indice Morningstar^{MD} U.S. Large-Mid Cap^{MC**}.

Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Fonds indiciel d'actions américaines BNI

Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessous, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds. Le fonds fait partie du programme d'activités d'engagement actionnarial du gestionnaire de portefeuille visant l'ensemble de la société, qui comprend le vote par procuration en fonction d'une politique en matière de vote par procuration relative à la durabilité et des interventions auprès des émetteurs au sujet d'enjeux importants dans le but d'améliorer les pratiques ESG des émetteurs.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Nous prévoyons que le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds sera relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille achètera et vendra fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmenteront, les frais d'opérations du fonds augmenteront aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille pourra influencer sur le rendement du fonds.

***L'indice Morningstar^{MD} U.S. Large-Mid Cap^{MC} est une marque de service de Morningstar, Inc. (« Morningstar ») que le gestionnaire est autorisé à utiliser à certaines fins aux termes de licences. Le fonds n'est pas parrainé, endossé, vendu ni promu par Morningstar et celle-ci ne fait aucune déclaration concernant l'opportunité d'un placement dans le fonds.*

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fiducies de revenu;
- fonds indiciels;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- méthode d'échantillonnage;
- prêts de titres;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Fonds indiciel d'actions américaines BNI

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice Morningstar^{MD} U.S. Large-Mid Cap^{MC}. Cet indice fournit un portrait élargi du rendement et des caractéristiques fondamentales du segment des actions à grande et à moyenne capitalisation du marché boursier américain, en couvrant 90 % des sociétés les plus importantes en termes de capitalisation boursière. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille privé tactique d'actions BNI détenait 16,39 % des parts du Fonds indiciel d'actions américaines BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Investisseurs*, *F* et *O*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Fonds indiciel d'actions internationales BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions internationales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs</i> , F et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 0,30 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,20 %
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds indiciel d'actions internationales BNI a comme objectif de placement d'assurer une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex-North America Large Cap^{MC**}, un indice d'actions de sociétés à grande capitalisation situées sur ces marchés. Pour y parvenir, le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions ordinaires de sociétés situées sur les marchés émergents;
- des fiducies de placement immobilier;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE).

Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille suit une stratégie d'investissement passive conçue pour reproduire le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex-North America Large Cap^{MC**}. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans toutes les actions composant l'indice. Le fonds peut être géré en utilisant une technique d'« optimisation », dans le cadre de laquelle les titres sont sélectionnés pour le portefeuille de façon à reproduire les pondérations par secteur, les capitalisations boursières et certaines caractéristiques fondamentales de l'indice, ou une stratégie de reproduction intégrale, dans le cadre de laquelle le fonds détiendra généralement les mêmes placements, selon la même pondération, que l'indice cible.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélections des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus, aucun titre ne représentait plus de 10 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex-North America Large Cap^{MC**}.

Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent

Fonds indiciel d'actions internationales BNI

également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessous, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds. Le fonds fait partie du programme d'activités d'engagement actionnarial du gestionnaire de portefeuille visant l'ensemble de la société, qui comprend le vote par procuration en fonction d'une politique en matière de vote par procuration relative à la durabilité et des interventions auprès des émetteurs au sujet d'enjeux importants dans le but d'améliorer les pratiques ESG des émetteurs.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Nous prévoyons que le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds sera relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille achètera et vendra fréquemment les titres du Fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmenteront, les frais d'opérations du fonds augmenteront aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille pourra influencer sur le rendement du fonds.

***L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex-North America Large Cap^{MC} est une marque de service de Morningstar, Inc. (« Morningstar ») que le gestionnaire est autorisé à utiliser à certaines fins aux termes de licences. Le fonds n'est pas parrainé, endossé, vendu ni promu par Morningstar et celle-ci ne fait aucune déclaration concernant l'opportunité d'un placement dans le fonds.*

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- fonds de fonds;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds indiciels;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- méthode d'échantillonnage;
- prêts de titres;
- séries.

Fonds indiciel d'actions internationales BNI

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex-North America Large Cap^{MC}. Cet indice mesure le rendement des sociétés à grande capitalisation sur les marchés développés à l'exclusion de l'Amérique du Nord. Il couvre 70 % de la capitalisation boursière totale des marchés développés à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille privé tactique d'actions BNI détenait 34,79 % des parts du Fonds indiciel d'actions internationales BNI et le Portefeuille Actions BNI en détenait 19,13 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Investisseurs, F et O*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en argent, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en argent, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe canadien
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , <i>F</i> , <i>N</i> , <i>NR</i> et <i>O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,37 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,10 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,10 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaires de portefeuille	Corporation Fiera Capital AlphaFixe Capital inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu courant élevé tout en offrant une croissance soutenue du capital.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'obligations des gouvernements et de sociétés du Canada.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'obligations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux du Canada et d'obligations de sociétés canadiennes de bonne qualité. Le fonds peut également investir dans :

- des obligations de sociétés étrangères de bonne qualité;
- des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- des obligations de gouvernements étrangers;
- des obligations de sociétés à rendement élevé (jusqu'à 10 % de la valeur liquidative);
- des obligations de municipalités.

Les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent à leur gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre ceux-ci, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, les sous-gestionnaires de portefeuille tiendront compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds utilise une combinaison de stratégies afin d'atteindre son objectif de placement. Le gestionnaire de portefeuille peut répartir à sa discrétion l'actif net du fonds entre les stratégies respectives des sous-gestionnaires de portefeuille selon certains facteurs, notamment la corrélation entre les stratégies et son analyse de la performance de celles-ci.

Corporation Fiera Capital utilise une approche mettant l'accent sur le crédit. Les différentes stratégies employées pour influencer la sélection des titres sont la sélection sectorielle, la qualité du crédit, la courbe de rendement et la durée. La philosophie d'investissement s'articule autour des principes suivants :

- Anticipation des cycles et thématiques économiques
- Diversification des sources de rendements
- Le contrôle des risques fait partie intégrante du processus de placement.

Corporation Fiera Capital vise à tirer parti des anomalies du marché en négociant de façon opportuniste des obligations d'émetteurs similaires et/ou aux caractéristiques similaires et se concentre sur le rendement ajusté en fonction du risque. Bien qu'il ne s'agisse pas de sa stratégie principale, Corporation Fiera Capital combine des facteurs ESG dans son cadre d'analyse (« ESG », voir la section

Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI

Glossaire pour plus de détails). Ces facteurs ESG comprennent, sans s'y limiter, des facteurs tels que les émissions de carbone, la composition du conseil d'administration et les pratiques de communication d'information. Ce faisant, le sous-gestionnaire de portefeuille cherche à mieux comprendre la capacité d'un émetteur à gérer les risques ESG et à créer de la valeur à long terme. Si un sujet de préoccupation est relevé, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue son incidence potentielle sur le rendement de l'émetteur et peut modifier les rendements requis pour compenser ces facteurs de risque supplémentaires. Dans le cadre de son évaluation des facteurs ESG, Corporation Fiera Capital s'appuie sur des données internes et externes ainsi que sur une note ESG interne. Le sous-gestionnaire de portefeuille interagit avec les émetteurs sur des sujets liés aux facteurs ESG dans le but d'avoir une incidence positive sur le comportement d'un émetteur.

AlphaFixe Capital inc. utilise une approche descendante pour gérer le niveau de risque du portefeuille et utilise une approche ascendante dans sa sélection de titres. Elle choisit les émetteurs en fonction d'une analyse fondamentale. Elle effectue également une analyse de crédit et de facteurs ESG pour chaque titre. AlphaFixe Capital inc. détermine les titres envisageables pour un placement du fonds en repérant les obligations vertes, sociales ou durables (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les obligations vertes, sociales et durables), conformément à son analyse interne et, lorsque disponible, à un avis d'un organisme externe (comme CICERO, Sustainalytics et Vigeo Eiris (voir la section *Glossaire* pour plus de détails)). L'analyse interne d'AlphaFixe Capital inc. se fonde sur des cadres largement reconnus (tels que les Principes applicables aux obligations vertes, les Principes applicables aux obligations sociales, les Lignes directrices applicables aux obligations durables ainsi que les Initiatives pour les obligations climats). Au moins 85 % de l'actif net de cette stratégie sera constitué d'obligations conçues pour amasser des fonds dans le but de financer des projets ou des entreprises ayant un impact environnemental et/ou social positif et/ou qui contribuent au développement durable. Les critères ESG sont évalués à l'aide d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les critères ESG). AlphaFixe Capital Inc. communique avec tous les émetteurs qui n'atteignent pas un seuil minimum de communication d'information ESG, en envoyant des questionnaires personnalisés. Ces questionnaires informent chaque émetteur des données manquantes requises afin de compléter l'analyse de leur profil ESG. Par la suite, lorsqu'elle le juge nécessaire, AlphaFixe Capital inc. a recours à des activités d'engagement à l'égard des risques ESG visant les activités et les produits de l'émetteur en temps opportun.

Les sous-gestionnaires de portefeuille respectent les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Les placements dans des titres de créance de sociétés étrangères ne devraient pas dépasser environ 35 % de l'actif du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 22,59 % de son actif net dans le FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe canadien
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries F, N, NR</i> et <i>O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série F</i> : 0,37 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,10 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,10 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaires de portefeuille	RP Investment Advisors LP Beutel, Goodman & Compagnie Ltée

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu courant élevé tout en offrant une croissance soutenue du capital.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'obligations des gouvernements et de sociétés du Canada.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'obligations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux du Canada et d'obligations de sociétés canadiennes de bonne qualité. Le fonds peut également investir dans :

- des obligations de sociétés étrangères de bonne qualité;
- des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- des obligations de gouvernements étrangers;
- des obligations de sociétés à rendement élevé (jusqu'à 10 % de la valeur liquidative);
- des obligations de municipalités.

Les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse (« FNB »). Les critères de sélection des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »), avec une propension à sélectionner, mais sans s'y limiter, des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire.

Les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent à leur gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, les sous-gestionnaires de portefeuille tiendront compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Beutel, Goodman & Compagnie Ltée (« Beutel ») vise à investir dans un portefeuille bien diversifié de titres de créance de sociétés et de gouvernements du Canada dont les échéances sont variées et qui sont habituellement assortis d'une note de qualité supérieure. Beutel adopte une approche disciplinée à l'égard de la gestion active en cherchant à ajouter une valeur constante au moyen de la gestion de la durée de la courbe de rendement et du risque de crédit. La durée du portefeuille de titres à revenu fixe ne sera pas supérieure ou inférieure de plus de 2 années à celle de l'indice de référence du fonds.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) font partie des nombreux facteurs qui peuvent avoir une incidence sur le rendement des placements et sont pris en considération dans le cadre du processus de recherche et de placement. Les facteurs ESG peuvent potentiellement avoir une incidence considérable sur la durabilité à long terme d'une entreprise, et Beutel y accorde une attention importante dans le cadre de son processus analytique. La pondération accordée aux facteurs ESG n'est pas plus importante que celle accordée aux autres facteurs qui sont évalués.

Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI

RP Investment Advisors LP (« RPIA ») a recours à un processus de placement multidisciplinaire fondé sur la recherche et l'analyse fondamentales et quantitatives en matière de crédit pour justifier l'apport d'ajustements tactiques modestes par rapport aux pondérations sectorielles et géographiques de référence dans le but de tirer profit des inefficiences dans l'établissement des prix au moyen de la sélection de titres.

RPIA tient compte des facteurs ESG dans le cadre de son processus général de placement et discute des enjeux ESG avec les émetteurs en conformité avec la philosophie de placement de l'ensemble de sa société et comme complément à l'analyse de la valeur relative et fondamentale. Dans le cadre de son processus général de placement, RPIA effectue de la recherche qualitative et quantitative en lien avec les facteurs ESG et des analyses des sociétés émettrices de titres à revenu fixe. Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte comprennent les enjeux liés aux changements climatiques, à la consommation énergétique, au rendement énergétique, aux émissions, aux déchets, à la pollution, aux questions en lien avec les droits de la personne, aux répercussions sur les collectivités locales, aux pratiques de travail, aux conditions de travail des employés, à la santé et à la sécurité des employés et des membres de leur groupe, aux relations avec les employés, à la diversité des employés, à la rémunération de la haute direction, à la corruption, à l'indépendance du conseil, à la composition et à la diversité du conseil, à l'harmonisation des intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires, aux droits des actionnaires et aux politiques des sociétés relatives aux facteurs ESG.

Les sous-gestionnaires de portefeuille respectent les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds investira au plus 35 % de son actif dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe étrangers et dans des placements directs dans des titres de créance étrangers.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- cybersécurité;
- dérivés;

Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI

- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est l'indice des obligations universelles FTSE Canada. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour être une vaste mesure du marché canadien des titres à revenu fixe et il suit le rendement des obligations d'État et de sociétés du Canada de bonne qualité.

Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue le revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé d'obligations américaines BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries F, N et NR</i> (disponibles en dollars américains seulement) d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés, mais ne sont pas offertes dans le cadre de régimes enregistrés d'épargne-études.
Frais de gestion	Parts de <i>Série F</i> : 0,40 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,15 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,15 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Corporation Fiera Capital

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé d'obligations américaines BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu courant tout en offrant une croissance soutenue du capital.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'obligations de gouvernements ou de sociétés du Canada ou des États-Unis libellées en dollars américains.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement :

- d'obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral américain ou les gouvernements des États américains;
- d'obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral canadien ou les gouvernements provinciaux canadiens libellées en dollars américains;
- d'obligations de sociétés canadiennes ou américaines de bonne qualité libellées en dollars américains;
- de titres d'organismes gouvernementaux.

Le fonds peut également investir dans :

- des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- des obligations de sociétés à rendement élevé;
- des titres à revenu fixe étrangers.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Lorsque le sous-gestionnaire de portefeuille choisit des titres pour ce fonds, il prend en considération les conditions économiques aux États-Unis et l'effet de celles-ci sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt augmenteront, il choisira des placements à courte échéance. En revanche, s'il estime que les taux d'intérêt diminueront, il choisira des placements à plus longue échéance. Une fois la pondération des différentes échéances déterminée, le sous-gestionnaire de portefeuille procède à une analyse de crédit de chaque titre et à l'évaluation des profils de risque et du rendement relatif des titres.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent

Portefeuille privé d'obligations américaines BNI

également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le sous-gestionnaire de portefeuille intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) dans son cadre d'analyse pour évaluer les titres à revenu fixe. Ces facteurs ESG comprennent notamment les émissions de carbone, la composition du conseil et les pratiques de communication de l'information. Le sous-gestionnaire de portefeuille intervient auprès d'émetteurs pour aborder des sujets liés aux facteurs ESG dans le but d'avoir une incidence positive sur le comportement d'un émetteur.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;

Portefeuille privé d'obligations américaines BNI

- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série F* et de *Série N*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe de sociétés canadiennes
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , <i>F</i> , <i>N</i> , <i>NR</i> et <i>O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 0,78 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,45 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,10 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,10 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Corporation Fiera Capital

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme et de produire un revenu courant élevé.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement de titres de créance de bonne qualité de sociétés canadiennes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'obligations de sociétés canadiennes de bonne qualité.

Le fonds peut également investir dans :

- des titres de créance de sociétés canadiennes ou étrangères, incluant des débentures convertibles et des obligations à rendement élevé;
- des obligations de gouvernements étrangers;
- des obligations des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada;
- des obligations de municipalités;
- des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le processus de placement du fonds est principalement fondé sur la recherche fondamentale. Le choix des titres en portefeuille est basé sur la connaissance de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives de croissance. Une analyse approfondie de crédit de chaque titre et une évaluation des profils de risque, du rendement relatif et de la conjoncture sont complétées afin de confirmer la sélection et la pondération relative de chaque titre dans le portefeuille. Le sous-gestionnaire de portefeuille recherche des titres présentant un potentiel de rendement intéressant.

Le style de gestion du sous-gestionnaire de portefeuille s'appuie sur les éléments suivants : 1) saine diversification sectorielle; et 2) analyse approfondie de la solidité de l'entreprise, des tendances du marché, de la position concurrentielle de l'entreprise dans le secteur, de l'équipe de direction et du rendement offert par rapport aux risques et aux conditions du marché.

Lorsque le sous-gestionnaire de portefeuille choisit des titres pour ce fonds, il prend en considération les conditions économiques et l'effet de celles-ci sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt augmenteront, il choisira des placements à courte échéance. En revanche, s'il estime que les taux d'intérêt diminueront, il choisira des placements à plus longue échéance.

Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI

Pour la partie du fonds investie dans des titres de créance, le sous-gestionnaire de portefeuille choisit des titres ayant une note d'au moins B-, établie par Standard & Poor's Ratings Services (Canada), ou toute autre note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées. La note de crédit moyenne du portefeuille ne sera pas inférieure à BBB-.

Le fonds peut investir environ 35 % de son actif dans des titres de créance étrangers.

Le sous-gestionnaire de portefeuille combine les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) à son cadre d'analyse pour évaluer les titres à revenu fixe. Ces facteurs ESG comprennent notamment les émissions de carbone, la composition du conseil et les pratiques de communication de l'information. Le sous-gestionnaire de portefeuille intervient auprès d'émetteurs pour aborder des sujets liés aux facteurs ESG dans le but d'avoir une incidence positive sur le comportement d'un émetteur.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension* et *aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille d'un fonds peut influencer sur le rendement de ce fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;

Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI

- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue le revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe multisectoriel
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries F, N et NR</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série F</i> : 0,60 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,60 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,60 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu courant tout en mettant l'accent sur la préservation du capital.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement de titres à revenu fixe d'émetteurs à travers le monde sélectionnés selon différentes stratégies de placement non traditionnelles.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres d'OPC (incluant des fonds négociés en bourse) offrant une exposition à ce qui suit :

- des obligations garanties ou émises par les différents paliers de gouvernements à travers le monde;
- des obligations de sociétés de bonne qualité de sociétés situées dans des pays développés ou émergents;
- des obligations à rendement élevé (jusqu'à 60 % de la valeur liquidative);
- des titres d'organismes gouvernementaux;
- des titres de créance à taux variable, incluant des prêts à taux variable de premier et de second rang;
- des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- des titres de créance convertibles, des droits et des bons de souscription;
- des actions privilégiées.

Le fonds peut à l'occasion investir directement dans les titres mentionnés ci-dessus.

Les OPC dans lesquels le fonds investit sont gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le processus de placement du fonds est fondé sur la sélection d'OPC offrant une exposition aux différentes catégories d'actifs mentionnées précédemment et à une combinaison de stratégies de placement non traditionnelles visant à obtenir une faible corrélation avec les indices de marchés principaux. Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des OPC mettant en œuvre des stratégies axées sur la gestion du risque, notamment par le biais de stratégies de diversification mondiale tactique et de rotations entre les différentes catégories d'actifs. Ces stratégies sont dites non traditionnelles puisqu'elles favorisent notamment l'utilisation de pondérations d'actifs différentes de celles des indices de marchés principaux et la sélection de titres faisant partie de catégories d'actifs souvent exclues de ces indices, comme les titres de créance à taux variable, les obligations à rendement élevé et les obligations étrangères.

Le fonds peut investir jusqu'à 40 % de son actif dans des titres de marchés émergents.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments

Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI

pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- fonds négociés en bourse;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est composé à 67 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate (couvert en \$ CA) et à 33 % de l'indice ICE BofA US High Yield Constrained (couvert

Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI

en \$ CA). L'indice ICE BofA US High Yield Constrained, couvert en \$ CA, est composé d'obligations de sociétés à rendement élevé libellées en dollars américains, dont la valeur nominale en circulation est d'au moins 250 millions de dollars, dont la date d'échéance initiale est d'au moins 18 mois et dont l'échéance est d'au moins un an.

L'indice Bloomberg Global Aggregate (couvert en \$ CA) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est conçu pour mesurer les marchés mondiaux généraux des titres à revenu fixe, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances émis par des sociétés, des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des entités supranationales. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 37,47 % de son actif net dans le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, jusqu'à 10,14 % de son actif net dans le Fonds de revenu stratégique plus RP, jusqu'à 26,73 % de son actif net dans le Portefeuille de rendement sur titres de participation structurés Purpose II et jusqu'à 10,05 % de son actif net dans le Fonds à revenu stratégique Manuvie. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série F* et de *Série N*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales équilibrées
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , <i>F</i> , <i>F5</i> et <i>T5</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,32 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,32 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,32 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,32 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI a comme objectif de placement de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse qui effectuent des placements dans des titres à revenu fixe et des titres de participation canadiens ou étrangers.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit principalement dans des fonds négociés en bourse donnant une exposition à des titres à revenu fixe et à des titres de participation canadiens ou étrangers. Dans des proportions moindres, le fonds peut également investir dans :

- des obligations fédérales, provinciales ou de sociétés de bonne qualité;
- des titres adossés à des créances;
- des actions ordinaires de sociétés canadiennes ou étrangères;
- des fiducies de revenu, incluant des fiducies de placement immobilier;
- des billets négociés en bourse;
- des fonds négociés en bourse aurifères.

Pour atteindre ses objectifs de placement, le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 25 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC qui ne sont pas des fonds négociés en bourse et qui sont gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Conformément à une dispense obtenue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir dans certains fonds négociés en bourse gérés par Global X Investments Canada Inc. (précédemment connue sous la dénomination Horizons ETFs Management (Canada) Inc.) dont les titres ne sont pas des parts indicielles et ne sont pas assujettis au Règlement 81-101.

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des fonds négociés en bourse canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le processus de placement du fonds est fondé sur la recherche fondamentale descendante. Le gestionnaire de portefeuille sélectionne les titres du fonds en considérant les perspectives économiques et en analysant les risques réels représentés par les diverses catégories d'actifs et leur niveau de corrélation.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent

Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI

également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est composé à 40 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 21 % de l'indice composé S&P/TSX, à 21 % de l'indice S&P 500, à 12 % de l'indice MSCI EAFE (\$ CA) et à 6 % de l'indice MSCI Emerging Markets. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR

Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI

CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice composé S&P/TSX constitue un sous-ensemble du S&P/TSX et reflète les variations des cours des actions d'un groupe de sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) et pondérées selon leur capitalisation boursière. L'indice S&P 500 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée selon le flottant composé de 500 sociétés qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain. Le rendement de l'indice est couvert en dollars canadiens, minimisant ainsi le risque lié aux fluctuations des devises entre le dollar américain et le dollar canadien. L'indice MSCI EAFE (Europe, Australie et Extrême-Orient) est un indice qui peut fluctuer selon la capitalisation boursière des pays industrialisés, à l'exclusion des États-Unis et du Canada. Il est composé d'indices de 21 pays industrialisés. Le rendement de l'indice est couvert en dollars canadiens, minimisant ainsi le risque lié aux fluctuations des devises entre les devises et le dollar canadien. L'indice MSCI Emerging Markets mesure le rendement des marchés boursiers de pays à économie émergente. Il est fondé sur la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant des titres, c'est-à-dire de la proportion des actions en circulation qui peuvent être achetées par les investisseurs internationaux sur les marchés publics. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 21,31 % de son actif net dans des titres du iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF, jusqu'à 14,32 % de son actif net dans le FINB BMO S&P 500, jusqu'à 13,39 % de son actif net dans le FINB BMO S&P/TSX composé plafonné et jusqu'à 10,59 % de son actif net dans le iShares Core MSCI EAFE ETF. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Au 15 avril 2025, la Financière Banque Nationale inc. détenait 16,67 % des parts du Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI. Le portefeuille pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série F5* et la *Série T5*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série F5* et la *Série T5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé de revenu d'actions BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes de dividendes et de revenu
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers, F, F5, O et T5</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,45 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,45 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,45 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,45 %
Gestionnaire de portefeuille	Placements Montrustco Bolton inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé de revenu d'actions BNI a comme objectif de placement de maximiser le potentiel de croissance du capital à long terme et de produire un revenu de dividendes élevé.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés canadiennes qui versent des dividendes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés canadiennes qui versent des dividendes.

Le fonds peut également investir dans :

- des fiducies de revenu, incluant des fiducies de placement immobilier;
- des titres de participation de sociétés canadiennes et étrangères, incluant des actions privilégiées;
- des titres convertibles en titres de participation de sociétés canadiennes et étrangères, incluant des droits et des bons de souscription.

Le fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE).

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif du fonds.

Le processus de placement du fonds est principalement fondé sur la recherche fondamentale ascendante axée sur la croissance du capital. Le gestionnaire de portefeuille choisit des entreprises de qualité qui versent des revenus élevés, tout en misant sur la diversification des secteurs d'activités et des régions afin d'atténuer la volatilité.

Le gestionnaire de portefeuille a recours à une grille de pointage exclusive sur la durabilité pour évaluer les sociétés selon cinq piliers (la planète, les gens et la société, la gouvernance, les activités opérationnelles et la communication de l'information) et une société doit obtenir un pointage minimal afin d'être envisagée à des fins de placement. Les résultats de la grille de pointage sont également utilisés pour repérer les sujets relatifs à l'engagement des sociétés. Ainsi, l'équipe de l'investissement du gestionnaire de portefeuille aura recours à des activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails), comme le dialogue et/ou le vote par procuration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux ESG, le dialogue et le vote par procuration) pour améliorer le rendement ESG des émetteurs au fil du temps.

Le gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable

Portefeuille privé de revenu d'actions BNI

et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;

Portefeuille privé de revenu d'actions BNI

- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice composé S&P/TSX. L'indice composé S&P/TSX constitue un sous-ensemble du S&P/TSX et reflète les variations des cours des actions d'un groupe de sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) et pondérées selon leur capitalisation boursière. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série F5* et la *Série T5*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série F5* et la *Série T5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers, F, O, F5, T5, N</i> et <i>NR</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,45 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,45 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,45 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,20 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,20 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,45 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Gestion de placements Manuvie limitée

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance à long terme du capital tout en mettant l'accent sur la préservation du capital investi.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés canadiennes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés canadiennes à moyenne ou à grande capitalisation.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions ordinaires de sociétés canadiennes à petite capitalisation;
- des actions privilégiées de sociétés canadiennes;
- des titres d'OPC et de fonds négociés en bourse.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Lorsqu'il achète ou vend des titres pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille analyse le potentiel de succès de chaque placement d'après une analyse fondamentale ascendante des titres, et il reconstitue et analyse les gains économiques historiques d'une société dans le but d'obtenir une compréhension éclairée de l'entreprise et de ses activités. Le sous-gestionnaire de portefeuille s'efforce de repérer les sociétés dont le ratio de productivité du capital et le rendement des flux de trésorerie disponibles ont le potentiel de générer des rendements rajustés en fonction du risque attrayants. La gestion du risque demeure un élément central de la sélection de titres et du processus de composition du portefeuille, et des considérations ainsi que des évaluations ESG (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) sont intégrées au moment de mesurer le ratio risque-potentiel de rendement d'un placement par rapport à l'effet qu'il peut avoir sur le portefeuille dans son ensemble.

Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une méthode similaire pour la sélection des actions de sociétés étrangères. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 10 % de l'actif du fonds.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) sont intégrés dans le cadre du processus de placement du sous-gestionnaire de portefeuille afin de veiller à la transparence et à la rigueur de l'évaluation de ces facteurs dans l'analyse des titres, la construction du portefeuille et la surveillance des risques. L'analyse des facteurs ESG est

Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI

généralement intégrée dans trois étapes principales du processus de placement : 1) les contrôles préalables : le sous-gestionnaire de portefeuille examine les facteurs ESG qui pourraient être importants et quantifiables pour fixer son opinion à l'égard d'une société, tirant parti des données de recherche de tiers sur les facteurs ESG et de son expertise, qu'il utilise pour évaluer l'incidence éventuelle de ces facteurs sur une société; 2) la surveillance des risques : l'examen de rapports quotidiens sur les risques qui mettent en lumière les positions liées à des pointages ESG faibles et la tenue de réunions périodiques internes à cet égard; et 3) l'actionnariat actif : le sous-gestionnaire de portefeuille intervient auprès de sociétés à l'égard desquelles il a été déterminé qu'elles sont exposées à des risques accrus liés aux facteurs ESG. Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à un système de suivi des jalons qui surveille les mesures prises par une société au fil du temps en réponse à de telles interventions. Les interventions permettent également d'éclairer l'exercice des droits de vote par procuration. Il n'est pas interdit au sous-gestionnaire de portefeuille d'investir dans une société ou un secteur en raison de facteurs ESG. Il cherche plutôt à intervenir auprès des sociétés afin de comprendre leur stratégie en matière de facteurs ESG et d'améliorer leur rendement à cet égard au fil du temps.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;

Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI

- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice composé S&P/TSX. L'indice composé S&P/TSX constitue un sous-ensemble du S&P/TSX et reflète les variations des cours des actions d'un groupe de sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) et pondérées selon leur capitalisation boursière. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que les *Séries F5*, *T5* et *NR*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série F5* et la *Série T5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers, F, O, F5, T5, N et NR</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,45 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,45 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,45 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,20 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,20 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,45 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	RBC Gestion mondiale d'actifs inc.**

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

**Phillips, Hager & North gestion de placements^{MD}, une division de RBC Gestion mondiale d'actifs inc., est principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance à long terme du capital.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés canadiennes sélectionnées selon une approche de placement à convictions élevées.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le processus de placement du fonds est principalement fondé sur la recherche fondamentale, qui comprend l'étude de facteurs quantitatifs et techniques, l'examen de données économiques, sectorielles et propres aux sociétés, de même que la surveillance et l'examen des sociétés. Ultiment, les décisions quant au choix des titres sont fondées sur une appréciation de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives. Pour atteindre les objectifs de placement du fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille emploie généralement un processus de sélection ascendant des actions afin de repérer les émetteurs de qualité qui sont sous-évalués en se fondant sur des critères comme les actifs, les bénéfices, les flux de trésorerie et les flux de trésorerie disponibles. À l'aide de sa méthode de placement axée sur la valeur (qui consiste à privilégier l'achat de titres qui sont sous-évalués), le sous-gestionnaire de portefeuille examine les statistiques financières de chaque émetteur afin d'établir si le prix du titre est inférieur à sa valeur fondamentale ou aux titres d'autres sociétés semblables et si la structure du capital convient à son modèle d'affaires. Le sous-gestionnaire de portefeuille examine des données économiques, sectorielles et propres aux sociétés afin d'évaluer les perspectives de l'émission en plus de surveiller et d'examiner les émetteurs de façon continue pour s'assurer de repérer les meilleures valeurs relatives.

Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une méthode similaire pour la sélection des actions de sociétés étrangères. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 10 % de l'actif du fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le sous-gestionnaire de portefeuille intègre les principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) dans le cadre du processus de placement du fonds afin de tenir compte de la surveillance et de la gestion de ces facteurs ESG par les émetteurs. Le sous-gestionnaire de portefeuille intègre les facteurs ESG lorsqu'il estime que ceux-ci peuvent améliorer le rendement ajusté en fonction du risque à long terme du fonds. Les facteurs ESG qui sont jugés importants

Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI

dépendent de l'émetteur en question et du secteur et des régions géographiques dans lesquels il exerce ses activités. Les facteurs ESG jugés importants pour le fonds sont à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille et peuvent comprendre notamment des grilles d'importance relative de tiers, des experts du secteur et des recherches internes et externes.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;

Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI

- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice composé S&P/TSX. L'indice composé S&P/TSX constitue un sous-ensemble du S&P/TSX et reflète les variations des cours des actions d'un groupe de sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) et pondérées selon leur capitalisation boursière. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que les *Séries F5*, *T5* et *NR*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du Fonds.

Le montant des distributions pour la *Série F5* et la *Série T5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions nord-américaines
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , <i>F</i> , <i>F5</i> et <i>T5</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,45 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,45 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,45 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,45 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Jarislowsky, Fraser Limitée

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI a comme objectif de placement de maximiser le potentiel de croissance du capital à long terme et de produire un revenu de dividendes élevé.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés canadiennes et américaines qui versent des dividendes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés canadiennes et américaines à grande capitalisation qui versent des dividendes.

Le fonds peut également investir dans d'autres types de titres de participation de sociétés canadiennes, américaines et étrangères, incluant des actions privilégiées. Il peut également investir dans des titres convertibles en actions ordinaires et privilégiées, incluant des droits et des bons de souscription, ainsi que dans des fiducies de revenu, incluant des fiducies de placement immobilier.

Le fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE).

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Lorsqu'il choisit des titres pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche de sélection basée sur la croissance à un prix raisonnable avec un horizon de placement à long terme. Il procède également à une recherche fondamentale afin de repérer des titres présentant un potentiel de croissance non reconnu par le marché et se négociant à un prix attrayant.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation. À l'heure actuelle, le fonds n'utilise pas de dérivés directement.

L'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) est intégrée dans le processus du sous-gestionnaire de portefeuille au moyen de son outil d'évaluation exclusif des facteurs ESG, ce qui contribue à l'évaluation de la qualité d'entreprise, des risques et des occasions associés aux émetteurs. Toutefois, elle ne constitue pas un outil de filtrage quantitatif ou d'exclusion et, comme il est précisé ci-dessus, d'autres facteurs sont pris en compte dans le processus de placement en plus de l'analyse des facteurs ESG. L'analyse des facteurs ESG comprend des analyses quantitatives et qualitatives des enjeux propres à un secteur dans quatre catégories : la gouvernance (p. ex., l'indépendance du conseil et les droits de vote), la rémunération de la haute direction, l'environnement (p. ex., la communication de l'information relative au climat et la gestion des émissions) et les

Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI

facteurs sociaux (p. ex., la santé et la sécurité, le roulement du personnel et l'attrition). Les sources peuvent notamment comprendre les rapports des sociétés, les tiers fournisseurs de données ESG et les organisations qui établissent des normes ESG.

L'analyse des facteurs ESG du sous-gestionnaire de portefeuille aide à orienter ses activités d'engagement actionnarial, comme le dialogue et/ou le vote par procuration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les activités d'engagement actionnarial, le dialogue et le vote par procuration). Les analystes de recherche utilisent leurs connaissances pour établir les priorités d'engagement et se concentrent sur des secteurs critiques susceptibles d'être améliorés. Le sous-gestionnaire de portefeuille intervient auprès des sociétés pour mieux comprendre comment elles gèrent des sujets ESG donnés et stimulent une gouvernance renforcée, une équipe de direction alignée, l'adoption de pratiques ESG et des communications améliorées en matière d'enjeux ESG.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;

Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI

- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice de référence est composé à de 50 % de l'indice S&P 500 et à 50 % de l'indice composé S&P/TSX. L'indice S&P 500 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté selon le flottant composé de 500 sociétés qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain. L'indice composé S&P/TSX constitue un sous-ensemble du S&P/TSX et reflète les variations des cours des actions d'un groupe de sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) et pondérées selon leur capitalisation boursière. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, Financière Banque Nationale inc. détenait 17,58 % des parts du Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série F5* et la *Série T5*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série F5* et la *Série T5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé d'actions américaines BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers**</i> , <i>F</i> , <i>F5</i> , <i>H</i> , <i>FH</i> , <i>T5**</i> , <i>N</i> , <i>NR</i> et <i>O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement (également offertes en dollars américains)
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à l'exception des parts en dollars américains, lesquelles ne sont pas offertes dans le cadre de régimes enregistrés d'épargne-études.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,45 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,45 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,45 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,30 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,30 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,45 %
	Parts de <i>Série H</i> : 1,45 %
	Parts de <i>Série FH</i> : 0,45 %
Gestionnaire de portefeuille	Placements Montrusco Bolton inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

** Seule l'option de frais de souscription initiaux est offerte pour ces parts des séries en dollars américains.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé d'actions américaines BNI a comme objectif de placement de procurer aux investisseurs une croissance du capital à long terme.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines à grande capitalisation.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions privilégiées de sociétés américaines;
- des titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, incluant des droits et des bons de souscription;
- des fiducies de revenu.

Le fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE).

Le gestionnaire de portefeuille a recours à un ensemble de stratégies pour sélectionner les placements du portefeuille du fonds et les diversifier parmi les principaux secteurs d'activités. Le gestionnaire de portefeuille choisit des sociétés de qualité qui sont orientées vers la croissance et détient leurs titres à long terme. Le gestionnaire de portefeuille a recours à un style de placement ascendant fondamental axé sur la croissance.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le gestionnaire de portefeuille a recours à une grille de pointage exclusive sur la durabilité pour évaluer les sociétés selon cinq piliers (la planète, les gens et la société, la gouvernance, les activités opérationnelles et la communication de l'information) et une société doit obtenir un pointage minimal afin d'être envisagée à des fins de placement. Les résultats de la grille de pointage sont également utilisés pour repérer les sujets relatifs à l'engagement des sociétés. Ainsi, l'équipe de l'investissement du gestionnaire de portefeuille aura

Portefeuille privé d'actions américaines BNI

recours à des activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails), comme le dialogue et/ou le vote par procuration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux ESG, le dialogue et le vote par procuration) pour améliorer le rendement ESG des émetteurs au fil du temps.

Le gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds utilise des dérivés pour couvrir l'exposition de ses placements libellés en devises attribués aux parts de *Série H* et de *Série FH*. Bien que cette stratégie pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série H* et de *Série FH*, ces parts auront généralement un taux de rendement fondé sur le rendement des placements en portefeuille du fonds qui exclut le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Tout changement à l'utilisation des stratégies de couverture doit faire l'objet d'une approbation préalable des porteurs de parts des *Séries H* et *FH* du fonds.

En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Les frais d'opérations qui en découlent sont attribués aux parts de *Série H* et *Série FH*, ce qui pourrait diminuer leur rendement.

Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;

Portefeuille privé d'actions américaines BNI

- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Des dérivés sont utilisés à l'égard des parts de *Série H* et de *Série FH* pour couvrir leur exposition aux devises et par conséquent, les parts de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux dérivés plus important que les parts des autres séries du fonds. Les parts de *Série H* et de *Série FH* seront exposées à un risque lié aux devises moindre que les autres séries du fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, la stratégie de couverture du change pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série H* et de *Série FH*. Pendant les périodes de grande tension ou de volatilité sur les marchés, le fonds pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les pertes de la *Série H* et de la *Série FH* résultant de l'exposition aux devises dans lesquelles les placements du fonds sont libellés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice S&P 500. L'indice S&P 500 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté selon le flottant composé de 500 sociétés qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au 15 avril 2025, le Portefeuille Équilibré BNI détenait 21,16 % des parts du Portefeuille privé d'actions américaines BNI et le Portefeuille Croissance BNI en détenait 11,46 %. Le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ces porteurs de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série F5*, la *Série T5* et la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série F5* et la *Série T5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Portefeuille privé d'actions américaines BNI

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers**</i> , <i>Conseillers-2****</i> , <i>F</i> , <i>F-2****</i> , <i>F5***</i> , <i>T5***</i> , <i>N</i> et <i>NR</i> d'une fiducie de fonds commun de placement (également offertes en dollars américains) et des <i>Séries O</i> , <i>H</i> , <i>FH</i> , <i>FH-2****</i> et <i>H-2****</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à l'exception des parts en dollars américains, lesquelles ne sont pas offertes dans le cadre de régimes enregistrés d'épargne-études.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,60 % Parts de <i>Série Conseillers-2</i> : 1,45 % Parts de <i>Série F</i> : 0,60 % Parts de <i>Série F-2</i> : 0,45 % Parts de <i>Série FH</i> : 0,70 % Parts de <i>Série FH-2</i> : 0,55 % Parts de <i>Série H</i> : 1,70 % Parts de <i>Série H-2</i> : 1,55 % Parts de <i>Série N</i> : 0,30 % Parts de <i>Série NR</i> : 0,30 % Parts de <i>Série F5</i> : 0,45 % Parts de <i>Série T5</i> : 1,45 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PineStone inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

** Seule l'option de frais de souscription initiaux est offerte pour les parts des séries en dollars américains.

*** Avec prise d'effet le 31 mai 2023 ou vers cette date, les parts de Série F5 et de Série T5 du fonds ne pourront plus être souscrites par de nouveaux investisseurs. Les investisseurs qui détiennent des parts de ces séries du fonds vers le 31 mai 2023 peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.

**** Avec prise d'effet le 10 mars 2023 ou vers cette date, la Série Conseillers, la Série F, la Série FH et la Série H du fonds sont renommées la Série Conseillers-2, la Série F-2, la Série FH-2 et la Série H-2, respectivement, et les parts de ces séries ne pourront plus être souscrites par de nouveaux investisseurs à compter du 31 mai 2023 ou vers cette date. Les investisseurs qui détiennent des parts de ces séries du fonds en date du 31 mai 2023 ou vers cette date peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines sélectionnées selon une approche de placement à convictions élevées.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines à grande capitalisation. Le fonds peut aussi investir dans des actions privilégiées, dans des actions ordinaires de sociétés faisant des affaires aux États-Unis et dans des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE).

Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à un ensemble de stratégies pour sélectionner les placements du portefeuille du fonds. Le sous-gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille s'appuie sur ses convictions afin de sélectionner les titres qui composeront le portefeuille. Dans la mise en œuvre de cette approche de placement à convictions élevées, la répartition sectorielle et géographique ainsi que la pondération de chaque titre présent dans le portefeuille sont déterminées selon les convictions du sous-gestionnaire de portefeuille sans égard au contenu des indices de référence pour ce type de fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le sous-gestionnaire de portefeuille consacre une partie importante de sa recherche fondamentale à l'évaluation de la gouvernance des entreprises. Il évalue soigneusement la qualité des équipes de direction et du conseil d'administration des sociétés. Il cherche à repérer les personnes très engagées et possédant de vastes connaissances dont les incitatifs sont alignés sur les intérêts des actionnaires publics à long terme. Le processus du sous-gestionnaire de portefeuille intègre le concept des mises en garde sur les entreprises, qui couvre la plupart des questions liées à la gouvernance au cours de l'étape de recherche fondamentale. Les mises en garde sur les entreprises portent notamment sur l'indulgence excessive de la direction et du conseil, la non-indépendance de la présidence du conseil, les enjeux fiscaux, les structures d'actions à droits de vote multiples, l'indépendance du conseil et les conflits d'intérêts éventuels entre la direction et les actionnaires détenant le contrôle et les actionnaires publics.

Outre la gouvernance, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue la durabilité d'une société, conformément aux facteurs propres au secteur. Pour y parvenir, il utilise un cadre d'importance relative interne pour repérer, mesurer et consigner systématiquement le rendement des sociétés du point de vue de la durabilité. Ce cadre comporte des composantes qualitatives et quantitatives afin de fournir un point de vue global de la gestion par une société des risques associés à chaque groupe de parties prenantes.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds utilise également des dérivés pour couvrir au maximum l'exposition de ses placements libellés en devises attribués aux parts de *Série H*, de *Série FH* et de *Série FH-2*. Bien que cette stratégie pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série H*, de *Série FH* et de *Série FH-2*, ces parts auront généralement un taux de rendement fondé sur le rendement des placements en portefeuille du fonds qui exclut le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Tout changement à l'utilisation de stratégies de couverture doit faire l'objet d'une approbation préalable des porteurs de parts de *Série H*, de *Série FH* et de *Série FH-2* du fonds.

En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Les frais d'opérations qui en découlent sont attribués aux parts de *Série H*, de *Série FH* et de *Série FH-2*, ce qui pourrait diminuer leur rendement.

Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés.

Des dérivés sont utilisés à l'égard des parts des *Séries H, H-2, FH et FH-2* pour couvrir leur exposition aux devises et par conséquent, les parts des *Séries H, H-2, FH et FH-2* seront exposées à un risque lié aux dérivés plus important que les parts des autres séries du fonds. Les parts des *Séries H, H-2, FH et FH-2* seront exposées à un risque lié aux devises moindre que les autres séries du fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, la stratégie de couverture du change pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts des *Séries H, H-2, FH et FH-2*. Pendant les périodes de grande tension ou de volatilité sur les marchés, le fonds pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les pertes des *Séries H, H-2, FH et FH-2* résultant de l'exposition aux devises dans lesquelles les placements du fonds sont libellés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice S&P 500 (et, pour les séries couvertes, l'indice S&P 500 CAD Daily Hedged, dont le rendement est couvert en dollars canadiens minimisant ainsi le risque lié aux devises entre le dollar américain et le dollar canadien). L'indice S&P 500 et l'indice S&P 500 CAD Daily Hedged sont des indices pondérés en fonction de la capitalisation boursière ajustés selon le flottant composés de 500 sociétés qui mesurent le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 10,22 % de son actif net dans des titres de Microsoft Corporation. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série F5*, la *Série T5* et la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série F5* et la *Série T5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries F, N</i> et <i>NR</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série N</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI a comme objectif de placement d'assurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans un ensemble diversifié d'organismes de placement collectif d'actions mondiales (qui peuvent inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)).

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, le fonds investit jusqu'à :

- 100 % de son actif net dans des titres de participation mondiaux (y compris des titres de participation des marchés émergents).

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans des titres d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont désignés collectivement les « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le fonds dispose de la souplesse voulue pour investir dans différents secteurs, catégories d'actifs et régions géographiques. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et peut de temps à autre effectuer des placements directement dans des titres de participation canadiens, des titres de participation américains et des titres à revenu fixe. Le fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte de la capitalisation boursière et du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui utilisent une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable dans le cadre de leurs stratégies de placement lorsque ses instruments de placement sous-jacents le permettent. Il effectue une évaluation au moyen de contrôles diligents conformes à la politique d'investissement responsable de BNI (voir la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). De plus, chaque fonds sous-jacent doit être géré par un signataire des Principes pour l'investissement responsable (« PRI », voir la section *Glossaire* pour plus de détails). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie de couverture est utilisée, la portion du fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à

Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI

des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice MSCI World. L'indice MSCI World est composé des actions de plus de 1 500 sociétés représentant les marchés boursiers d'environ 23 pays et mesure le rendement des marchés boursiers de marchés développés du monde entier. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions internationales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> , <i>Conseillers-2***</i> , <i>H</i> , <i>F</i> (également offertes en dollars américains), <i>F-2***</i> (également offertes en dollars américains), <i>O</i> , <i>FH</i> , <i>FH-2***</i> , <i>H-2***</i> , <i>F5**</i> , <i>T5**</i> , <i>N</i> et <i>NR</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à l'exception des parts en dollars américains, lesquelles ne sont pas offertes dans le cadre de régimes enregistrés d'épargne-études.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,60 %
	Parts de <i>Série Conseillers-2</i> : 1,45 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,60 %
	Parts de <i>Série F-2</i> : 0,45 %
	Parts de <i>Série FH</i> : 0,70 %
	Parts de <i>Série FH-2</i> : 0,55 %
	Parts de <i>Série H</i> : 1,70 %
	Parts de <i>Série H-2</i> : 1,55 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,30 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,30 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,45 %
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,45 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PineStone inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

** Avec prise d'effet le 31 mai 2023 ou vers cette date, les parts de Série F5 et de Série T5 du fonds ne pourront plus être souscrites par de nouveaux investisseurs. Les investisseurs qui détiennent des parts de ces séries du fonds le 31 mai 2023 ou vers cette date peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.

*** Avec prise d'effet le 10 mars 2023 ou vers cette date, la Série Conseillers, la Série F, la Série FH et la Série H du fonds sont renommées la Série Conseillers-2, la Série F-2, la Série FH-2 et la Série H-2, respectivement, et les parts de ces séries ne pourront plus être souscrites par de nouveaux investisseurs à compter du 31 mai 2023 ou vers cette date. Les investisseurs qui détiennent des parts de ces séries du fonds le 31 mai 2023 ou vers cette date peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord sélectionnées selon une approche de placement à convictions élevées.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit dans un portefeuille diversifié géographiquement et constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés à moyenne ou à grande capitalisation situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions ordinaires et privilégiées de sociétés américaines;
- des actions privilégiées de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE).

Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille de ce fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille effectue une analyse macroéconomique afin de déterminer quelles régions du monde et quels secteurs de l'économie auront de bons rendements. Le sous-gestionnaire de portefeuille recherche des actions sous-évaluées dans chaque secteur et considère également la qualité et la liquidité des titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille s'appuie sur ses convictions afin de sélectionner les titres qui composeront le portefeuille. Dans la mise en œuvre de cette approche de placement à convictions élevées, la répartition sectorielle et géographique ainsi que la

Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI

pondération de chaque titre présent dans le portefeuille sont déterminées selon les convictions du sous-gestionnaire de portefeuille sans égard au contenu des indices de référence pour ce type de fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le sous-gestionnaire de portefeuille consacre une partie importante de sa recherche fondamentale à l'évaluation de la gouvernance des entreprises. Il évalue soigneusement la qualité des équipes de direction et du conseil d'administration des sociétés. Il cherche à repérer les personnes très engagées et possédant de vastes connaissances dont les incitatifs sont alignés sur les intérêts des actionnaires publics à long terme. Le processus du sous-gestionnaire de portefeuille intègre le concept des mises en garde sur les entreprises, qui couvre la plupart des questions liées à la gouvernance au cours de l'étape de recherche fondamentale. Les mises en garde sur les entreprises portent notamment sur l'indulgence excessive de la direction et du conseil, la non-indépendance de la présidence du conseil, les enjeux fiscaux, les structures d'actions à droits de vote multiples, l'indépendance du conseil et les conflits d'intérêts éventuels entre la direction et les actionnaires détenant le contrôle et les actionnaires publics.

Outre la gouvernance, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue la durabilité d'une société, conformément aux facteurs propres au secteur. Pour y parvenir, il utilise un cadre d'importance relative interne pour repérer, mesurer et consigner systématiquement le rendement des sociétés du point de vue de la durabilité. Ce cadre comporte des composantes qualitatives et quantitatives afin de fournir un point de vue global de la gestion par une société des risques associés à chaque groupe de parties prenantes.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds utilise également des dérivés pour couvrir au maximum l'exposition de ses placements libellés en devises attribués aux parts de *Série H*, de *Série FH* et de *Série FH-2*. Même si cette stratégie pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série H*, de *Série FH* et de *Série FH-2*, ces parts auront généralement un taux de rendement fondé sur le rendement des placements en portefeuille du fonds qui exclut le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Tout changement à l'utilisation de stratégies de couverture doit faire l'objet d'une approbation préalable des porteurs de parts de *Série H*, de *Série FH* et de *Série FH-2* du fonds.

En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Les frais d'opérations qui en découlent sont attribués aux parts de *Série H*, de *Série FH* et de *Série FH-2*, ce qui pourrait diminuer leur rendement.

Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries.

Des dérivés sont utilisés à l'égard des parts de *Série H*, de *Série H-2*, de *Série FH* et de *Série FH-2* pour couvrir leur exposition aux devises et par conséquent, les parts de *Série H*, de *Série H-2*, de *Série FH* et de *Série FH-2* seront exposées à un risque lié aux dérivés plus important que les parts des autres séries du fonds. Les parts de *Série H*, de *Série H-2*, de *Série FH* et de *Série FH-2* seront exposées à un risque lié aux devises moindre que les autres séries du fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, la stratégie de couverture du change pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de *Série H*, de *Série H-2*, de *Série FH* et de *Série FH-2*. Pendant les périodes de grande tension ou de volatilité sur les marchés, le fonds pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les pertes de la *Série H*, de la *Série H-2*, de la *Série FH* et de la *Série FH-2* résultant de l'exposition aux devises dans lesquelles les placements du fonds sont libellés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. L'indice utilisé par le gestionnaire est l'indice MSCI EAFE et, pour les séries couvertes, l'indice MSCI EAFE (monnaie locale), dont le rendement est couvert en dollars canadiens, minimisant ainsi le risque de lié aux devises entre le dollar américain et le dollar canadien. L'indice MSCI EAFE et l'indice MSCI EAFE (monnaie locale) sont des indices qui peuvent fluctuer selon la capitalisation boursière des pays industrialisés, à l'exclusion des États-Unis et du Canada. Ils sont composés d'indices de 21 pays industrialisés. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries autres que les *Séries F5*, *T5* et *NR*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont pour la première fois offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série F5* et la *Série T5* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé tactique d'actions BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Type de parts offertes par ce fonds*	Parts des <i>Séries F, N et NR</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série F</i> : 0,60 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,25 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,25 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé tactique d'actions BNI a comme objectif de placement de produire une plus-value du capital à long terme. Le fonds investit de manière tactique, directement ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement de titres de participation mondiaux.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, le fonds investit la totalité de son actif net dans des titres de participation mondiaux.

Le fonds peut obtenir une exposition à ces titres en utilisant une ou plusieurs des stratégies suivantes, ou une combinaison de celles-ci :

- de façon indirecte, en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») ou dans d'autres types d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »);
- de façon directe, en investissant directement dans des titres de participation mondiaux (incluant des titres de participation canadiens).

Lorsqu'il investit directement dans des titres de participation, le fonds peut investir dans les types de titres suivants :

- des actions ordinaires de sociétés canadiennes et étrangères (y compris des actions de sociétés à petite capitalisation et des actions d'émetteurs situés dans des marchés émergents);
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE);
- des fiducies de revenu et des fiducies de placements immobiliers.

Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel le choix des titres (y compris les titres de fonds sous-jacents) est sujet à des modifications fréquentes (normalement sur une base trimestrielle) en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque le choix des titres est modifié, le fonds est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les titres parmi un éventail de fonds sous-jacents de titres de participation mondiaux et/ou de titres de participation mondiaux disponibles, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus, supprimer un titre ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir les titres dans lesquels investir (incluant les titres de fonds sous-jacents), le gestionnaire de portefeuille tient compte de différents facteurs susceptibles de lui permettre de profiter des opportunités du marché. Il peut par exemple tenir compte du degré d'exposition aux différents secteurs et aux différentes régions géographiques que le titre fournira au Fonds, du rendement du titre et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Conformément à une dispense obtenue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir dans certains fonds négociés en bourse gérés par Global X Investments Canada Inc. (précédemment connue sous la dénomination Horizons ETFs Management (Canada) Inc.) dont les titres ne sont pas des parts indicielles et ne sont pas assujettis au Règlement 81-101.

Portefeuille privé tactique d'actions BNI

Pour plus d'informations au sujet de ces dispenses, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds applique des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les différentes devises. Lorsque cette stratégie est utilisée, la partie du fonds investie dans des titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le fonds ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Dans le cas où le fonds investit dans un fonds sous-jacents, il est soumis aux risques de ce fonds dans la proportion de son placement dans celui-ci. Le fonds est donc soumis, directement ou indirectement, aux risques suivants :

- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*;

Portefeuille privé tactique d'actions BNI

- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Cet indice de référence est composé à 35 % de l'indice composé S&P/TSX (\$ CA), à 35 % de l'indice S&P 500 (\$ CA), à 20 % de l'indice MSCI EAFE (\$ CA) et à 10 % de l'indice MSCI Emerging Markets (\$ CA).

L'indice composé S&P/TSX est un sous-ensemble de l'indice S&P/TSX et reflète les variations des cours des actions d'un groupe de sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et pondérées selon leur capitalisation boursière. L'indice S&P 500 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant composé de 500 sociétés qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain. L'indice MSCI EAFE (Europe, Australasie, Extrême-Orient) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant et est conçu pour mesurer le rendement des marchés boursiers de pays développés, à l'exclusion des États-Unis et du Canada. L'indice MSCI EAFE est composé de 21 indices de pays développés. L'indice MSCI Emerging Markets mesure le rendement des marchés boursiers de pays à économie émergente. L'indice MSCI Emerging Markets est fondé sur la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant des titres, c'est-à-dire la proportion des actions en circulation qui peuvent être achetées par les investisseurs internationaux sur les marchés publics. L'indice de référence a été modifié pour mieux représenter les catégories d'actifs dans lesquelles le fonds investit. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 24,87 % de son actif net dans le Fonds indicatif d'actions internationales BNI, jusqu'à 50,08 % de son actif net dans le Fonds indicatif d'actions américaines BNI, jusqu'à 10,12 % de son actif net dans le iShares Core MSCI Emerging Markets ETF et jusqu'à 50,17 % de son actif net dans le Fonds indicatif d'actions canadiennes BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série F* et de *Série N*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés entre le 14 décembre et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant total des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries F, N et NR</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série N</i> : 0,75 %
	Parts de <i>Série NR</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI a comme objectif de placement de procurer une appréciation du capital à long terme.

Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement de titres de participation de sociétés situées à travers le monde sélectionnés selon différentes stratégies de placement non traditionnelles.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du fonds convoquée spécialement à cet effet.

Stratégies de placement

Le fonds investit jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres d'OPC (incluant des fonds négociés en bourse) qui offrent une exposition à des actions ordinaires de sociétés situées à travers le monde et aux titres suivants :

- d'autres types de titres de participation de sociétés situées à travers le monde, incluant des actions privilégiées;
- des obligations de sociétés et de gouvernements du Canada et des États-Unis;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE);
- des options;
- des titres obligataires convertibles.

Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans les titres mentionnés ci-dessus.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le processus de placement du fonds est fondé sur la sélection d'OPC offrant une exposition aux différentes catégories d'actifs mentionnées précédemment et à une combinaison de stratégies de placement non traditionnelles visant à obtenir une faible corrélation avec les indices de marchés principaux. Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des OPC en mettant en œuvre des stratégies axées sur la gestion du risque, notamment des stratégies quantitatives et des stratégies d'options. Ces stratégies sont dites non traditionnelles puisqu'elles favorisent notamment l'utilisation de pondérations d'actifs différentes de celles des indices de marchés principaux et la sélection de titres faisant partie de catégories d'actifs souvent exclues de ces indices, comme les options.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation. À l'heure actuelle, le fonds n'utilise pas de dérivés directement.

Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI

Dans le cadre de son processus de placement, le gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui utilisent une ou plusieurs approches en matière d'investissement responsable dans le cadre de leurs stratégies de placement lorsque ses instruments de placement sous-jacents le permettent. Il effectue une évaluation au moyen de contrôles diligents conformes à la politique d'investissement responsable du gestionnaire (voir la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A)). De plus, chaque fonds sous-jacent doit être géré par un signataire des Principes pour l'investissement responsable (« PRI », voir la section *Glossaire* pour plus de détails). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- titres de sociétés d'infrastructures;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;

Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI

- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans des OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a moins de 10 ans d'historique de rendement, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Les indices utilisés par le gestionnaire sont l'indice MSCI World (50 %) et l'indice S&P Global Infrastructure (50 %). L'indice MSCI World est composé des actions de plus de 1 500 sociétés représentant les marchés boursiers d'environ 23 pays et mesure le rendement des marchés boursiers de marchés développés du monde entier. L'indice S&P Global Infrastructure est conçu pour suivre 75 sociétés de partout dans le monde choisies pour représenter l'industrie des sociétés d'infrastructures cotées en bourse. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 40,01 % de son actif net dans le Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI, jusqu'à 50,12 % de son actif net dans le FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et jusqu'à 10,18 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité *SmartBeta* BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série F* et de *Série N*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds.

Portefeuille Méritage Actions canadiennes

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Actions canadiennes
Types de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5, O et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,80 % Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,80 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds d'actions canadiennes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, le portefeuille investit jusqu'à :

- 100 % de son actif net dans des actions canadiennes.

Le portefeuille investit jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »), avec une propension à sélectionner, mais sans s'y limiter, des fonds sous-jacents gérés par des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte de la capitalisation boursière du fonds sous-jacent, du rendement de celui-ci et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille investira au plus 10 % de son actif dans des OPC d'actions étrangères et directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- marchandises;

Portefeuille Méritage Actions canadiennes

- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- fonds de fonds;
- placements sur les marchés étrangers;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 35,29 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Beutel Goodman, jusqu'à 35,17 % de son actif net dans le Fonds de placements canadiens Manuvie, jusqu'à 30,29 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler, jusqu'à 35,54 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI et jusqu'à 35,35 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Vision RBC. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Conseillers, F et O*, le portefeuille distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales*

Portefeuille Méritage Actions canadiennes

pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage Actions mondiales

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Actions mondiales
Types de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5, O et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,90 %
	Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,90 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds d'actions mondiales.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, le portefeuille investit jusqu'à :

- 100 % de son actif net dans des titres de participation mondiaux (incluant des titres de participation de marchés émergents).

Le portefeuille investit jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, de la capitalisation boursière du fonds sous-jacent, du rendement de celui-ci et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Jusqu'à 100 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- crédit;
- devises;

Portefeuille Méritage Actions mondiales

- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 26,01 % de son actif net dans le Portefeuille mondial Edgepoint, jusqu'à 25,26 % de son actif net dans le Fonds Capital Group actions mondiales (Canada), jusqu'à 20,73 % de son actif net dans le Fonds de croissance américaine AGF, jusqu'à 15,24 % de son actif net dans le Fonds d'actions outre-mer PH&N, jusqu'à 10,33 % de son actif net dans le Fonds d'actions de marchés émergents RBC, jusqu'à 22,81 % de son actif net dans le Fonds croissance mondial MFS Sun Life et jusqu'à 22,65 % de son actif net dans le Fonds concentré d'actions mondiales TD. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Conseillers*, *F* et *O*, le portefeuille distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles vous soient payées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Portefeuille Méritage Actions mondiales

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage Actions américaines

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Actions américaines
Types de titres offerts	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5 et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,90 %
	Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds d'actions américaines.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, le portefeuille investit jusqu'à :

- 100 % de son actif net dans des actions américaines.

Le portefeuille investit jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte de la capitalisation boursière du fonds sous-jacent, du rendement de celui-ci et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et à revenu fixe canadiens et étrangers. Jusqu'à 100 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- crédit;

Portefeuille Méritage Actions américaines

- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 20,04 % de son actif net dans le Fonds d'actions américaines Beutel Goodman, jusqu'à 35,45 % de son actif net dans le Portefeuille privé d'actions américaines BNI, jusqu'à 36,13 % de son actif net dans le Fonds de croissance américaine AGF, jusqu'à 35,63 % de son actif net dans le Fonds d'actions américaines PH&N et jusqu'à 10,27 % de son actif net dans le Fonds de moyennes sociétés américaines TD. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Portefeuille Méritage Actions américaines

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage Actions internationales

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Actions internationales
Types de titres offerts	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5 et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 2,00 %
	Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,90 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds d'actions internationales et des fonds d'actions de marchés émergents.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, le portefeuille investit jusqu'à :

- 100 % de son actif net dans des actions internationales et des actions de marchés émergents. Les actions internationales proviennent principalement de marchés situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Le portefeuille investit jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, de la capitalisation boursière du fonds sous-jacent, du rendement de celui-ci et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Jusqu'à 100 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Portefeuille Méritage Actions internationales

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 35,70 % de son actif net dans la Catégorie de société d'actions internationales CI, jusqu'à 35,47 % de son actif net dans le Fonds de placement international Manuvie, jusqu'à 35,29 % de son actif net dans le Fonds d'actions outre-mer PH&N et jusqu'à 30,20 % de son actif net dans le Fonds d'actions internationales Brandes. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que

Portefeuille Méritage Actions internationales

vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage Conservateur

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Revenu fixe canadien équilibré
Types de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5 et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,60 %
	Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire un taux de rendement stable assorti d'un risque réduit en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 60 % à 80 % de l'actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux;
- de 20 % à 40 % de l'actif net en titres de participation canadiens et mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Jusqu'à 35 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Portefeuille Méritage Conservateur

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 31,24 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes CI, jusqu'à 10,53 % de son actif net dans le Fonds de revenu stratégique plus RP, jusqu'à 10,50 % de son actif net dans le Fonds à revenu stratégique Manuvie et jusqu'à 31,30 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont

Portefeuille Méritage Conservateur

été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage Modéré

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Revenu fixe canadien équilibré
Types de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5 et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,60 %
	Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire un taux de rendement stable et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 45 % à 65 % de l'actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux;
- de 35 % à 55 % de l'actif net en titres de participation canadiens et mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Jusqu'à 35 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Portefeuille Méritage Modéré

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 26,71 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes CI, jusqu'à 10,63 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Vision RBC, jusqu'à 10,63 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler, jusqu'à 10,60 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI et jusqu'à 26,69 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau

Portefeuille Méritage Modéré

au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage Équilibré

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Équilibré canadien neutre
Types de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5 et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,85 %
	Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire une combinaison de revenu et de plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 30 % à 50 % de l'actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux;
- de 50 % à 70 % de l'actif net en titres de participation canadiens et mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure les fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Jusqu'à 35 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Portefeuille Méritage Équilibré

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 20,19 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes CI, jusqu'à 14,16 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI, jusqu'à 14,15 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Vision RBC, jusqu'à 20,36 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD, jusqu'à 11,34 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Beutel Goodman et jusqu'à 14,23 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Portefeuille Méritage Équilibré

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage Croissance

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Équilibré d'actions canadiennes
Types de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5, O et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,90 % Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 15 % à 35 % de l'actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux;
- de 65 % à 85 % de l'actif net en titres de participation canadiens et mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Jusqu'à 35 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Portefeuille Méritage Croissance

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 14,12 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes CI, jusqu'à 17,68 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI, jusqu'à 17,60 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Vision RBC, jusqu'à 14,17 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD, jusqu'à 16,45 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Beutel Goodman, jusqu'à 17,59 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler et jusqu'à 10,26 % de son actif net dans le Fonds de placements canadiens Manuvie. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Conseillers, F et O*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Portefeuille Méritage Croissance

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage Croissance Plus

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Équilibré d'actions canadiennes
Types de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5, O et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,90 %
	Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 0 % à 20 % de l'actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux;
- de 80 % à 100 % de l'actif net en titres de participation canadiens et mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Jusqu'à 35 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Portefeuille Méritage Croissance Plus

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 21,70 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler, jusqu'à 21,16 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Vision RBC, jusqu'à 21,11 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI, jusqu'à 21,65 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Beutel Goodman et jusqu'à 12,67 % de son actif net dans le Fonds de placements canadiens Manuvie. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Conseillers, F et O*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Portefeuille Méritage Croissance Plus

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Revenu fixe multisectoriel
Types de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F et O</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,35 % Parts de <i>Série F</i> : 0,60 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire un revenu courant en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- 100 % de l'actif net en titres d'OPC à revenu fixe canadiens et mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition à la catégorie d'actifs précitée en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Jusqu'à 35 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 32,79 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes CI, jusqu'à 31,25 % de son actif net dans le Fonds à revenu stratégique Manuvie, jusqu'à 32,73 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD et jusqu'à 15,02 % de son actif net dans le Fonds de revenu stratégique plus RP. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et/ou de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du portefeuille, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du portefeuille que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié

Le montant total des distributions du portefeuille pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage revenu Conservateur

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Revenu fixe canadien équilibré
Types de titres offerts	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F et O</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,45 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire un revenu courant et une certaine plus-value du capital à moyen terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 60 % à 80 % de l'actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux;
- de 20 % à 40 % de l'actif net en titres de participation canadiens et mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Jusqu'à 35 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Portefeuille Méritage revenu Conservateur

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 31,23 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD, jusqu'à 10,59 % de son actif net dans le Fonds à revenu stratégique Manuvie, jusqu'à 10,54 % de son actif net dans le Fonds de revenu stratégique plus RP et jusqu'à 31,27 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes CI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et/ou de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du portefeuille, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du portefeuille que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Portefeuille Méritage revenu Conservateur

Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Le montant total des distributions du portefeuille pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage revenu Modéré

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Revenu fixe canadien équilibré
Types de titres offerts	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F et O</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,55 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire un revenu courant et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 45 % à 65 % de l'actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux;
- de 35 % à 55 % de l'actif net en titres de participation canadiens et mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Jusqu'à 35 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Portefeuille Méritage revenu Modéré

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 26,74 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD, jusqu'à 10,76 % de son actif net dans le Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman, jusqu'à 26,80 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes CI, jusqu'à 15,16 % de son actif net dans le Fonds canadien de dividendes RBC et jusqu'à 10,49 % de son actif net dans le Fonds de dividendes BMO. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont généralement composées de revenu net et/ou de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du portefeuille, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du portefeuille que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct

Portefeuille Méritage revenu Modéré

dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Le montant total des distributions du portefeuille pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage revenu Équilibré

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Équilibré canadien neutre
Types de titres offerts	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F et O</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,80 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire un revenu courant élevé en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 30 % à 50 % de l'actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux;
- de 50 % à 70 % de l'actif net en titres de participation canadiens et mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Jusqu'à 35 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Portefeuille Méritage revenu Équilibré

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 20,23 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD, jusqu'à 20,24 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes CI, jusqu'à 14,07 % de son actif net dans le Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman, jusqu'à 15,18 % de son actif net dans le Fonds canadien de dividendes RBC et jusqu'à 14,16 % de son actif net dans le Fonds de dividendes BMO. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et/ou de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du portefeuille, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du portefeuille que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Portefeuille Méritage revenu Équilibré

Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts de portefeuille additionnelles de la même série.

Le montant total des distributions du portefeuille pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage revenu Croissance

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Équilibré d'actions canadiennes
Types de titres offerts	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F et O</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,95 % Parts de <i>Série F</i> : 0,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire un revenu courant élevé et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 15 % à 35 % de l'actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux;
- de 65 % à 85 % de l'actif net en titres de participation canadiens et mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Jusqu'à 35 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Portefeuille Méritage revenu Croissance

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 20,43 % de son actif net dans le Fonds canadien de dividendes RBC, jusqu'à 14,22 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD, jusqu'à 14,18 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes CI, jusqu'à 17,59 % de son actif net dans le Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman et jusqu'à 17,76 % de son actif net dans le Fonds de dividendes BMO. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et/ou de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du portefeuille, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du portefeuille que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Portefeuille Méritage revenu Croissance

Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Le montant total des distributions du portefeuille pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Équilibré d'actions canadiennes
Types de titres offerts	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F et O</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,95 % Parts de <i>Série F</i> : 0,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire un revenu courant élevé et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 0 % à 20 % de l'actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux;
- de 80 % à 100 % de l'actif net en titres de participation canadiens et mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Jusqu'à 35 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 25,18 % de son actif net dans le Fonds canadien de dividendes RBC, jusqu'à 21,30 % de son actif net dans le Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman et jusqu'à 21,42 % de son actif net dans le Fonds de dividendes BMO. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et/ou de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du portefeuille, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du portefeuille que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus

Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Le montant total des distributions du portefeuille pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage mondial Conservateur

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Revenu fixe mondial équilibré
Types de titres offerts	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5 et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,70 %
	Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,80 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire un taux de rendement stable et une certaine plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe mondiaux et des fonds d'actions mondiales.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 60 % à 80 % de l'actif net en titres à revenu fixe mondiaux;
- de 20 % à 40 % de l'actif net en titres de participation mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Les placements dans des fonds de titres à revenu fixe et des fonds de titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 45 % de l'actif net du portefeuille.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Jusqu'à 100 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et

Portefeuille Méritage mondial Conservateur

des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du portefeuille est faible à moyen. Puisque le portefeuille a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du portefeuille, en plus de l'historique de rendement réel du portefeuille. Cet indice de référence est composé à 70 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 7,5 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}, et à 22,5 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} est un sous-ensemble d'actions de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation de l'indice Morningstar^{MD} Developed

Portefeuille Méritage mondial Conservateur

Markets^{MC}, lequel est un indice large représentant 97 % de la capitalisation boursière des marchés développés. L'indice de référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 25,30 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes CI, jusqu'à 24,79 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD, jusqu'à 10,65 % de son actif net dans le Fonds de revenu stratégique plus RP, jusqu'à 10,64 % de son actif net dans le Fonds à revenu stratégique Manuvie et jusqu'à 40,16 % de son actif net dans le Fonds d'obligations étrangères RBC. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles vous soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage mondial Modéré

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Équilibré mondial neutre
Types de titres offerts	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5 et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,70 %
	Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,80 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire un revenu d'intérêts et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe mondiaux et des fonds d'actions mondiales. La pondération attribuée aux titres à revenu fixe sera généralement plus importante que la pondération attribuée aux titres de participation.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 45 % à 65 % de l'actif net en titres à revenu fixe mondiaux;
- de 35 % à 55 % de l'actif net en titres de participation mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Les placements dans des fonds de titres à revenu fixe et des fonds de titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 45 % de l'actif net du portefeuille.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Jusqu'à 100 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et

Portefeuille Méritage mondial Modéré

des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du portefeuille est faible à moyen. Puisque le portefeuille a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du portefeuille, en plus de l'historique de rendement réel du portefeuille. Cet indice de référence est composé à 55 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 33,75 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} et à 11,25 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} est un sous-ensemble d'actions de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets^{MC}, lequel est un indice large représentant 97 % de la capitalisation boursière des marchés développés. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement

Portefeuille Méritage mondial Modéré

des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice de référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 30,21 % de son actif net dans le Fonds d'obligations étrangères RBC, jusqu'à 19,40 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD, jusqu'à 20,18 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes CI, jusqu'à 10,23 % de son actif net dans le Fonds de croissance américaine AGF et jusqu'à 10,23 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles vous soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage mondial Équilibré

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Équilibré mondial neutre
Types de titres offerts	Parts de fiducie - <i>Séries Conseillers, F, F5 et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les titres du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,95 %
	Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire une combinaison de revenu et de plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe mondiaux et des fonds d'actions mondiales.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 30 % à 50 % de l'actif net en titres à revenu fixe mondiaux;
- de 50 % à 70 % de l'actif net en titres de participation mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le portefeuille peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Les placements dans des fonds de titres à revenu fixe et des fonds de titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 45 % de l'actif net du portefeuille. Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Jusqu'à 100 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et

Portefeuille Méritage mondial Équilibré

des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 10,30 % de son actif net dans le Portefeuille mondial Edgepoint, jusqu'à 14,31 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes CI, jusqu'à 14,23 % de son actif net dans le Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD, jusqu'à 10,01 % de son actif net dans le Fonds croissance mondiale MFS Sun Life, jusqu'à 10,16 % de son actif net dans le Fonds Capital Group actions mondiales (Canada), jusqu'à 35,23 % de son actif net dans le Fonds d'obligations étrangères RBC, jusqu'à 13,12 % de son actif net dans le Fonds de croissance américaine AGF et jusqu'à 10,24 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Portefeuille Méritage mondial Équilibré

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage mondial Croissance

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Équilibré d'actions mondiales
Types de titres offerts	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5, O et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,95 %
	Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire une plus-value du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et mondiaux et des fonds d'actions mondiales.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 15 % à 35 % de l'actif net en titres à revenu fixe mondiaux;
- de 65 % à 85 % de l'actif net en titres de participation mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Les placements dans des fonds de titres à revenu fixe et des fonds de titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 45 % de l'actif net du portefeuille.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Jusqu'à 100 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Portefeuille Méritage mondial Croissance

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du portefeuille est faible à moyen. Puisque le portefeuille a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du portefeuille, en plus de l'historique de rendement réel du portefeuille. Cet indice de référence est composé à 20 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 60 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} et à 20 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} est un sous-ensemble d'actions de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets^{MC}, lequel est un indice large représentant 97 % de la capitalisation boursière des marchés développés. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice de

Portefeuille Méritage mondial Croissance

référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 11,98 % de son actif net dans le Portefeuille mondial Edgepoint, jusqu'à 12,77 % de son actif net dans le Fonds croissance mondiale MFS Sun Life, jusqu'à 12,72 % de son actif net dans le Fonds concentré d'actions mondiales TD, jusqu'à 22,78 % de son actif net dans le Fonds d'obligations étrangères RBC, jusqu'à 12,97 % de son actif net dans le Fonds Capital Group actions mondiales (Canada), jusqu'à 16,18 % de son actif net dans le Fonds de croissance américaine AGF et jusqu'à 12,68 % de son actif net dans le Leith Wheeler Canadian Equity Fund. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Conseillers, F et O*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Équilibré d'actions mondiales
Types de titres offerts	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5, O et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 2,00 %
	Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,90 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe mondiaux et des fonds d'actions mondiales.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 0 % à 20 % de l'actif net en titres à revenu fixe mondiaux;
- de 80 % à 100 % de l'actif net en titres de participation mondiaux.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB) gérés par le gestionnaire ou des tiers (« fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Les placements dans des fonds de titres à revenu fixe et des fonds de titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 45 % de l'actif net du portefeuille.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Jusqu'à 100 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- vente à découvert;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du portefeuille est faible à moyen. Puisque le portefeuille a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du portefeuille, en plus de l'historique de rendement réel du portefeuille. Cet indice de référence est composé à 10 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 67,5 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} et à 22,5 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} est un sous-ensemble d'actions de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets^{MC}, lequel est un indice large représentant 97 % de la capitalisation boursière des marchés développés. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice de

Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus

référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 15,78 % de son actif net dans le Portefeuille mondial Edgepoint, jusqu'à 15,34 % de son actif net dans le Fonds concentré d'actions mondiales TD, jusqu'à 15,29 % de son actif net dans le Fonds croissance mondiale MFS Sun Life, jusqu'à 15,30 % de son actif net dans le Fonds Capital Group actions mondiales (Canada), jusqu'à 20,47 % de son actif net dans le Fonds de croissance américaine AGF, jusqu'à 15,26 % de son actif net dans le Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler, jusqu'à 10,20 % de son actif net dans le Fonds d'obligations étrangères RBC et jusqu'à 10,10 % de son actif net dans le Fonds d'actions outre-mer PH&N. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des *Séries Conseillers, F et O*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Équilibré tactique
Types de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5 et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,15 % Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,40 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire un taux de rendement stable et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement, de manière tactique, dans un éventail diversifié de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 40 % à 80 % de l'actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux;
- de 20 % à 60 % de l'actif net en titres de participation canadiens et mondiaux.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des FNB. Le portefeuille peut également investir dans d'autres types d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes (normalement sur une base trimestrielle) en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix des fonds sous-jacents sont modifiés, le portefeuille est généralement rééquilibré en fonction de ces nouvelles cibles.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Jusqu'à 100 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers.

Le portefeuille peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin

Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré

d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce portefeuille peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du portefeuille. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du portefeuille augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du portefeuille est faible à moyen. Puisque le portefeuille a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du portefeuille, en plus

Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré

de l'historique de rendement réel du portefeuille. L'indice de référence utilisé est composé à 55 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 13,5 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}, à 18 % de l'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC}, à 9 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} et à 4,5 % de l'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC} mesure le rendement des actions américaines à grande capitalisation. Ces actions représentent 70 % de cet univers de placement. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} mesure le rendement des entreprises des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. Il couvre environ 97 % de la capitalisation boursière totale des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. L'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés émergents en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice de référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 40,99 % de son actif net dans le FINB BMO obligations totales, jusqu'à 12,71 % de son actif net dans le Schwab U.S. Broad Market ETF et jusqu'à 15,19 % de son actif net dans le FINB BMO S&P/TSX composé plafonné. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Équilibré tactique
Types de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5 et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,40 % Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,40 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire une combinaison de revenu et de plus-value du capital à long terme en investissant principalement, de manière tactique, dans un éventail diversifié de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 25 % à 65 % de l'actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux;
- de 35 % à 75 % de l'actif net en titres de participation canadiens et mondiaux.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des FNB. Le portefeuille peut également investir dans d'autres types d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes (normalement sur une base trimestrielle) en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix des fonds sous-jacents sont modifiés, le portefeuille est généralement rééquilibré en fonction de ces nouvelles cibles.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Jusqu'à 100 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers.

Le portefeuille peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicelles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin

Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré

d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce portefeuille peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du portefeuille. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du portefeuille augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du portefeuille est faible à moyen. Puisque le portefeuille a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du portefeuille, en plus

Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré

de l'historique de rendement réel du portefeuille. L'indice de référence utilisé est composé à 40 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 18 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}, à 24 % de l'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC}, à 12 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} et à 6 % de l'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC} mesure le rendement des actions américaines à grande capitalisation. Ces actions représentent 70 % de cet univers de placement. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} mesure le rendement des entreprises des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. Il couvre environ 97 % de la capitalisation boursière totale des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. L'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés émergents en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice de référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 17,16 % de son actif net dans des titres de Schwab U.S. Broad Market ETFTM, jusqu'à 20,40 % de son actif net dans des titres du FINB BMO S&P/TSX composé plafonné et jusqu'à 30,05 % de son actif net dans le FINB BMO obligations totales. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Équilibré tactique
Types de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5 et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,40 % Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,40 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire une combinaison de revenu et de plus-value du capital à long terme en investissant principalement, de manière tactique, dans un éventail diversifié de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions. La pondération attribuée aux titres de participation sera généralement plus importante que la pondération attribuée aux titres à revenu fixe.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

La pondération de la fourchette de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- de 10 % à 50 % de l'actif net en titres à revenu fixe canadiens et mondiaux;
- de 50 % à 90 % de l'actif net en titres de participation canadiens et mondiaux.

Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des FNB. Le portefeuille peut également investir dans d'autres types d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel la répartition d'actifs et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes (normalement sur une base trimestrielle) en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque la répartition d'actifs cible et le choix des fonds sous-jacents sont modifiés, le portefeuille est généralement rééquilibré en fonction de ces nouvelles cibles.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Jusqu'à 100 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers.

Le portefeuille peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux

Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance

d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce portefeuille peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du portefeuille. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du portefeuille augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance

Le niveau de risque du portefeuille est faible à moyen. Puisque le portefeuille a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du portefeuille, en plus de l'historique de rendement réel du portefeuille. L'indice de référence utilisé est composé à 20 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC}, à 24 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}, à 32 % de l'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC}, à 16 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} et à 8 % de l'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Liquid Bond GR CAD^{MC} offre, dans une optique de liquidité, une exposition diversifiée aux titres de créance fédéraux garantis par le gouvernement fédéral, aux titres de créance provinciaux garantis par le gouvernement provincial et aux titres de créance de sociétés libellés en dollars canadiens. Les petites émissions, celles dont les échéances sont limitées et celles dont la note de crédit est inférieure à celle des titres de première qualité sont exclues de l'indice. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC} mesure le rendement des actions américaines à grande capitalisation. Ces actions représentent 70 % de cet univers de placement. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} mesure le rendement des entreprises des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. Il couvre environ 97 % de la capitalisation boursière totale des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. L'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés émergents en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice de référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 12,27 % de son actif net dans des titres du iShares Core MSCI EAFE ETF, jusqu'à 21,21 % de son actif net dans des titres du Schwab U.S. Broad Market ETFTM, jusqu'à 25,37 % de son actif net dans des titres du FINB BMO S&P/TSX composé plafonné et jusqu'à 19,61 % de son actif net dans des titres du FINB BMO obligations totales. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Au 15 avril 2025, Financière Banque Nationale inc. détenait 14,43 % des parts du Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance. Le portefeuille pourrait devoir vendre ses placements à des prix défavorables afin de respecter les demandes de rachat de ce porteur de parts.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

Portefeuille Méritage FNB tactique Actions

Détails du portefeuille

Type de portefeuille	Actions mondiales
Types de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5 et T5</i>
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du portefeuille constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers</i> et <i>T5</i> : 1,40 % Parts des <i>Séries F</i> et <i>F5</i> : 0,40 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

* Le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille a comme objectif de placement de produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement, de manière tactique, dans un éventail diversifié de fonds négociés en bourse (« FNB ») procurant une exposition à des titres de participation mondiaux (incluant des titres de participation canadiens).

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, le portefeuille investit jusqu'à :

- 100 % de son actif net en titres de participation mondiaux (incluant des titres de participation canadiens).

Le portefeuille investit jusqu'à la totalité de son actif net dans des FNB. Le portefeuille peut également investir dans d'autres types d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation de répartition tactique selon lequel le choix des fonds sous-jacents est sujet à des modifications fréquentes (normalement sur une base trimestrielle) en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque le choix des fonds sous-jacents est modifié, le portefeuille est généralement rééquilibré en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Jusqu'à 100 % des placements du portefeuille dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peuvent être composés de titres étrangers.

Le portefeuille peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le portefeuille peut, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, voir la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des dérivés sur mesure) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou d'être exposé à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille.

Portefeuille Méritage FNB tactique Actions

Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du portefeuille de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au portefeuille d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le portefeuille pour réduire les risques liés à celles-ci. À l'heure actuelle, le portefeuille ne prévoit pas effectuer de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce portefeuille peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du portefeuille. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du portefeuille augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les risques directs et indirects du portefeuille sont les suivants :

- érosion du capital;
- marchandises;
- concentration;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- fonds négociés en bourse;
- placements sur les marchés étrangers;
- fonds de fonds;
- fiducies de revenu;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- séries;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du portefeuille est moyen. Puisque le portefeuille a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du portefeuille, en plus de l'historique de rendement réel du portefeuille. L'indice de référence utilisé est composé à 30 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC}, à 40 % de l'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC}, à 20 % de l'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} et à 10 % de l'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC}. L'indice Morningstar^{MD} Canada Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés boursiers canadiens en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice Morningstar^{MD} US Large Cap TR CAD^{MC} mesure le rendement

Portefeuille Méritage FNB tactique Actions

des actions américaines à grande capitalisation. Ces actions représentent 70 % de cet univers de placement. L'indice Morningstar^{MD} Developed Markets ex North America GR CAD^{MC} mesure le rendement des entreprises des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. Il couvre environ 97 % de la capitalisation boursière totale des marchés développés excluant l'Amérique du Nord. L'indice Morningstar^{MD} Emerging Markets Large-Mid Cap GR CAD^{MC} mesure le rendement des marchés émergents en visant 90 % des actions par ordre d'importance en termes de capitalisation boursière. L'indice de référence du fonds a été modifié de manière à mieux refléter la répartition d'actifs du fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le portefeuille a investi jusqu'à 17,79 % de son actif net dans des titres du iShares Core MSCI EAFE ETF, jusqu'à 34,22 % de son actif net dans des titres du FINB BMO S&P/TSX composé plafonné, jusqu'à 22,41 % de son actif net dans des titres du Schwab U.S. Broad Market ETFTM et jusqu'à 11,75 % de son actif net dans des titres du FINB BMO MSCI américaines de haute qualité. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille.

FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe canadien à court terme
Types de titres offerts	Parts de FNB
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	0,25 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AlphaFixe Capital inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI a comme objectif de placement de procurer un flux de revenu régulier tout en mettant l'accent sur la préservation du capital et en privilégiant les titres de créance conçus pour amasser des fonds dans le but de favoriser les impacts environnementaux et/ou sociaux positifs et/ou de contribuer au développement durable. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif (OPC), dans un portefeuille composé principalement de titres à revenu fixe de sociétés canadiennes de bonne qualité assortis d'une durée à l'échéance relativement courte. Il peut également investir dans des titres à revenu fixe à court terme émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres à revenu fixe de sociétés canadiennes de bonne qualité assortis d'une durée à l'échéance relativement courte (cinq ans ou moins) conçus pour amasser des fonds afin de financer des projets ou des entreprises ayant un impact environnemental et/ou social positif et/ou qui contribuent au développement durable.

La totalité de la valeur liquidative du fonds sera constituée d'obligations ayant un impact environnemental et/ou social positif et/ou qui contribuent au développement durable et/ou d'obligations d'émetteurs qui sont les meilleurs de leur catégorie en matière de critères ESG.

Le fonds peut également investir dans :

- des obligations de sociétés à rendement élevé et des prêts à taux variable de premier rang et de deuxième rang (collectivement, jusqu'à 10 % de la valeur liquidative);
- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire;
- des obligations de sociétés canadiennes;
- des fonds négociés en bourse;
- des titres de créance des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada;
- des obligations d'organismes internationaux ou d'entités supranationales;
- des obligations de sociétés et de gouvernements étrangers.

Le fonds peut, aux termes de son objectif de placement, investir une partie ou la totalité de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, dont des fonds négociés en bourse qui peuvent être gérés par nous. La stratégie actuelle du sous-gestionnaire de portefeuille est d'investir un pourcentage relativement faible dans des fonds sous-jacents (en règle générale, moins de 15 %). Cependant, la pondération des placements du fonds dans des fonds sous-jacents est laissée à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille et peut varier au fil du temps.

Le sous-gestionnaire de portefeuille détermine les sociétés envisageables pour un placement du fonds en repérant les obligations vertes, sociales ou durables, selon ce que peut déterminer une agence de notation externe (comme CICERO, Sustainalytics et Vigeo Eiris), ou selon son analyse interne. L'analyse interne du sous-gestionnaire de portefeuille est fondée sur des lignes directrices, des principes et/ou des objectifs en matière de développement durable largement reconnus (comme les Principes applicables aux obligations vertes, les Principes applicables aux obligations sociales, les Lignes directrices applicables aux obligations durables, les objectifs de développement durable des NU et la taxonomie relative aux obligations climatiques).

Lorsqu'il choisit les titres, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante; il choisit les émetteurs en fonction d'une analyse fondamentale. Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit et une analyse ESG à l'égard de

FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI

chaque titre. Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit pour chaque titre qu'il combine à l'analyse ESG décrite au paragraphe précédent afin de déterminer la pondération du titre dans le portefeuille. Les enjeux ESG sont évalués à l'aide d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (conformément aux enjeux ESG propres au secteur). Cette analyse peut notamment comprendre des aspects comme le rendement énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux, la gestion des déchets, le capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, la composition du conseil, la rémunération et la gouvernance financière.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). À titre d'exception aux critères d'exclusion relatifs aux combustibles fossiles mentionnés dans la première partie du prospectus simplifié (partie A), les entités qui participent à une transition ambitieuse peuvent être envisagées aux fins de placement si elles s'engagent envers les objectifs de carboneutralité qui s'harmonisent avec les scénarios renommés de l'Accord de Paris (comme l'illustrent des initiatives telles que les objectifs carbone alignés sur les connaissances scientifiques (*Science-Based Targets initiative*), l'alliance financière pour des émissions nettes zéro (*Glasgow Financial Alliance for Net Zero*) et la voie de transition (*Transition Pathway Initiative*)) et maintiennent un niveau élevé de transparence en fournissant des documents vérifiables et complets sur leurs stratégies, objectifs et progrès.

De plus, les obligations à utilisation durable du produit émises par des sociétés exclues peuvent également être admissibles, si les projets sous-jacents ou les actifs financés aident l'émetteur à mettre en œuvre son plan de transition.

Le sous-gestionnaire de portefeuille communique avec tous les émetteurs qui n'atteignent pas un seuil minimum de communication d'information ESG, en envoyant des questionnaires personnalisés. Ces questionnaires informent chaque émetteur des données manquantes requises afin de compléter l'analyse de leur profil ESG. Par la suite, lorsqu'il le juge nécessaire, le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à des activités d'engagement à l'égard des risques ESG visant les activités et les produits de l'émetteur en temps opportun. Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche descendante pour gérer le niveau de risque du portefeuille; il tient compte des perspectives économiques et analyse les risques liés à divers actifs qui composent le portefeuille.

En ce qui a trait aux titres de bonne qualité, une analyse de facteurs macroéconomiques (notamment la croissance économique, l'inflation, la politique budgétaire et la politique monétaire) est effectuée afin que les échéances et la qualité de crédit des titres choisis positionnent le fonds de façon à ce qu'il puisse faire face à différentes phases du cycle économique. Les titres ayant une qualité de crédit moindre sont analysés en utilisant une approche ascendante afin de déterminer leur valeur. L'analyse spécifique de chaque société met l'accent sur la stabilité des flux de trésorerie et sur la valeur résiduelle des obligations.

La cote de crédit moyenne pondérée globale du portefeuille du fonds sera égale ou supérieure à BBB- telle qu'établie par Standard & Poor's Ratings Services (ou une note équivalente d'une autre agence de notation désignée). Le sous-gestionnaire de portefeuille peut toutefois investir dans des titres de créance ayant une cote de crédit inférieure à BBB-.

Il est prévu que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas un maximum de 10 % de l'actif net du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés conformément à son objectif de placement et en conformité avec les lois applicables. Ces dérivés peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds peut recourir, au gré du sous-gestionnaire de portefeuille, à des stratégies de gestion de change afin de se protéger contre le risque lié à la fluctuation entre le dollar canadien et les autres devises dans lesquelles les titres détenus par le fonds sont libellés. Lorsqu'il utilise cette stratégie de couverture, la fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien n'aura généralement aucune incidence sur le fonds. Bien que le sous-gestionnaire de portefeuille s'attende généralement à utiliser une stratégie de couverture de change pour le fonds, il peut choisir de ne pas le faire s'il croit que la valeur de la devise à laquelle le fonds est exposé risque d'augmenter par rapport au dollar canadien.

Le fonds peut conclure des conventions de mise en pension et de prise en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour lui permettre d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

En conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a approuvé le remplacement des auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- placements importants;
- rachats importants;
- titres de sociétés d'infrastructures;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- remboursement anticipé;
- petites sociétés;
- spécialisation;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada. L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada mesure le rendement du marché des obligations canadiennes à court terme. Il contient des obligations dont les durées résiduelles sont supérieures ou égales à un an et inférieures ou égales à cinq ans. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Des distributions en espèces seront payables mensuellement à l'égard des parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe canadien
Types de titres offerts	Parts de FNB
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	0,55 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AlphaFixe Capital inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI a comme objectif de placement de générer un niveau élevé de revenu courant et une croissance du capital soutenue tout en mettant l'accent sur les titres de créance conçus pour amasser des fonds dans le but de financer des projets ou des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans les titres d'autres organismes de placement collectif (OPC), dans un portefeuille composé principalement d'obligations émises par les gouvernements fédéral ou provinciaux du Canada ou des sociétés canadiennes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement d'obligations conçues pour amasser des fonds afin de financer des projets ou des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et qui sont émises par des gouvernements fédéral ou provinciaux du Canada ou des sociétés canadiennes.

Au moins 85 % de la valeur liquidative du fonds sera constitué d'obligations conçues pour amasser des fonds dans le but de financer des projets ou des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif.

Le fonds peut également investir dans :

- des obligations de sociétés à rendement élevé et des prêts à taux variable de premier et de second rang (collectivement, pour au plus 10 % de la valeur liquidative);
- des obligations de municipalités;
- des obligations émises par des entités internationales et supranationales;
- des titres de créance émis par des gouvernements étrangers locaux ou nationaux de pays développés;
- des titres de créance de bonne qualité de sociétés étrangères.

Bien que le fonds puisse, aux termes de ses objectifs de placement, investir une partie ou la totalité de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, dont des fonds négociés en bourse qui peuvent être gérés par nous, la stratégie actuelle du sous-gestionnaire de portefeuille est d'investir un pourcentage relativement faible dans des fonds sous-jacents (en règle générale, moins de 15 %). Cependant, la pondération des placements du fonds dans des fonds sous-jacents est laissée à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille et peut varier au fil du temps.

Le sous-gestionnaire de portefeuille détermine les sociétés envisageables pour un placement du fonds en repérant les obligations admissibles dont l'impact environnemental ou social est positif selon son analyse interne. L'analyse interne du sous-gestionnaire de portefeuille est fondée sur un outil d'évaluation exclusif dérivé de lignes directrices, de principes et/ou d'objectifs en matière de développement durable largement reconnus (comme les principes applicables aux obligations vertes, les principes applicables aux obligations sociales, les lignes directrices applicables aux obligations durables, les objectifs de développement durable des NU et la taxonomie relative aux obligations climatiques).

Lorsqu'il choisit les titres, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante; il choisit les émetteurs en fonction d'une analyse fondamentale. Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit pour chaque titre qu'il combine à l'analyse de facteurs ESG et à l'analyse interne décrite au paragraphe précédent afin de déterminer la pondération du titre dans le portefeuille. Les enjeux ESG sont évalués au moyen d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (conformément aux enjeux ESG propres au secteur). Cette analyse peut notamment comprendre des aspects comme le rendement énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux, la gestion des déchets, le capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, la composition du conseil, la rémunération et la gouvernance financière.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). À titre d'exception aux critères d'exclusion relatifs aux combustibles fossiles mentionnés dans la première partie du prospectus simplifié (partie A), les entités

FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI

qui participent à une transition ambitieuse peuvent être envisagées aux fins de placement si elles s'engagent envers les objectifs de carboneutralité qui s'harmonisent avec les scénarios renommés de l'Accord de Paris (comme l'illustrent des initiatives telles que les objectifs carbone alignés sur les connaissances scientifiques (*Science-Based Targets initiative*), l'alliance financière pour des émissions nettes zéro (*Glasgow Financial Alliance for Net Zero*) et la voie de transition (*Transition Pathway Initiative*)) et maintiennent un niveau élevé de transparence en fournissant des documents vérifiables et complets sur leurs stratégies, objectifs et progrès.

De plus, les obligations à utilisation durable du produit émises par des sociétés exclues peuvent également être admissibles, si les projets sous-jacents ou les actifs financés aident l'émetteur à mettre en œuvre son plan de transition.

Le sous-gestionnaire de portefeuille communique avec tous les émetteurs qui n'atteignent pas un seuil minimum de communication d'information ESG, en envoyant des questionnaires personnalisés. Ces questionnaires informent chaque émetteur des données manquantes requises afin de compléter l'analyse de leur profil ESG. Par la suite, lorsqu'il le juge nécessaire, le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à des activités d'engagement à l'égard des risques ESG visant les activités et les produits de l'émetteur en temps opportun. Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche descendante pour gérer le niveau de risque du portefeuille; il tient compte des perspectives économiques et analyse les risques liés à divers actifs qui composent le portefeuille.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif net du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés conformément à son objectif de placement et en conformité avec les lois applicables. Ces dérivés peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds peut recourir, au gré du sous-gestionnaire de portefeuille, à des stratégies de gestion de change afin de se protéger contre le risque lié à la fluctuation entre le dollar canadien et les autres devises dans lesquelles les titres détenus par le fonds sont libellés. Lorsqu'il utilise cette stratégie de couverture, la fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien n'aura généralement aucune incidence sur le fonds. Bien que le sous-gestionnaire de portefeuille s'attende généralement à utiliser une stratégie de couverture de change pour le fonds, il peut choisir de ne pas le faire s'il croit que la valeur de la devise à laquelle le fonds est exposé risque d'augmenter par rapport au dollar canadien.

Le fonds peut conclure des conventions de mise en pension et de prise en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour lui permettre d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, aux fins d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

En conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a approuvé le remplacement des auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- titres de sociétés d'infrastructures;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- perturbations de marché;

FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI

- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- remboursement anticipé;
- petites sociétés;
- spécialisation;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice des obligations universelles FTSE Canada. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour être une vaste mesure du marché canadien des titres à revenu fixe et il suit le rendement des obligations d'État et de sociétés du Canada de bonne qualité. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Des distributions en espèces seront payables mensuellement à l'égard des parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe de sociétés canadiennes
Types de titres offerts	Parts de FNB
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	0,55 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AlphaFixe Capital inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI a comme objectif de placement de générer un niveau soutenu de revenu courant et une croissance du capital, en mettant l'accent sur les obligations émises par des sociétés canadiennes ayant une intensité carbone substantiellement inférieure à l'intensité carbone estimative de son indice de référence, tout en considérant les enjeux ESG, les risques climatiques et la contribution aux objectifs de développement durable des NU. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif (OPC), dans un portefeuille composé principalement d'obligations émises par des sociétés canadiennes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement d'obligations émises par des sociétés canadiennes qui ont une intensité carbone substantiellement inférieure à l'intensité carbone estimative de son indice de référence (actuellement l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada), tout en tenant compte des enjeux ESG, des risques climatiques et de la contribution aux objectifs de développement durable des NU.

La totalité de la valeur liquidative du fonds sera constitué d'obligations de sociétés d'émetteurs canadiens qui ont un impact environnemental et/ou social positif et/ou qui contribuent au développement durable et/ou d'obligations d'émetteurs qui respectent les critères ESG « meilleur de sa catégorie ».

Le fonds peut également investir dans :

- des obligations de sociétés à rendement élevé et des prêts à taux variable de premier et de second rang (collectivement, pour au plus 10 % de la valeur liquidative);
- des titres de créance de bonne qualité de sociétés étrangères;
- des obligations émises par des entités internationales et supranationales;
- des obligations municipales;
- des titres de créance émis par des gouvernements étrangers locaux ou nationaux de pays développés.

Bien que le fonds puisse, aux termes de ses objectifs de placement, investir une partie ou la totalité de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, dont des fonds négociés en bourse qui peuvent être gérés par nous, la stratégie actuelle du sous-gestionnaire de portefeuille est d'investir un pourcentage relativement faible dans des fonds sous-jacents (en règle générale, moins de 15 %). Cependant, la pondération des placements du fonds dans des fonds sous-jacents est laissée à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille et peut varier au fil du temps.

Le sous-gestionnaire de portefeuille détermine les sociétés envisageables pour un placement du fonds en repérant les obligations durables certifiées au moyen de son analyse interne et, lorsque disponible, d'une agence de notation indépendante (comme CICERO, Sustainalytics et Vigeo Eiris). L'analyse interne du sous-gestionnaire est fondée sur des lignes directrices, des principes et/ou des objectifs en matière de développement durable largement reconnus (comme les principes applicables aux obligations vertes, les principes applicables aux obligations sociales, les lignes directrices applicables aux obligations durables, les objectifs de développement durable des NU et la taxonomie relative aux obligations climatiques).

Lorsqu'il choisit les titres, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante; il choisit les émetteurs en fonction d'une analyse fondamentale. Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue également une analyse de crédit pour chaque titre, laquelle est combinée à l'analyse des facteurs ESG décrite au paragraphe précédent, ce qui lui permettra de déterminer la pondération du titre dans le portefeuille. Les enjeux ESG sont évalués au moyen d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (conformément aux enjeux ESG propres au secteur). Cette analyse peut notamment comprendre des aspects comme le rendement énergétique, les émissions

FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI

de gaz à effet de serre, la gestion des eaux, la gestion des déchets, le capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, la composition du conseil, la rémunération et la gouvernance financière.

Pour calculer l'intensité carbone de l'indice de référence, la pondération de chaque émetteur dans l'indice de référence est multipliée par son intensité carbone, soit l'empreinte de carbone de la société émettrice divisée par sa valeur d'entreprise. L'empreinte de carbone d'un émetteur peut être soit déclarée directement par l'émetteur dans son rapport annuel ou sur la durabilité, soit estimée au moyen des modèles ou des approximations disponibles sur le site de Bloomberg ou du CDP (*Carbon Disclosure Project*).

À l'heure actuelle, le fonds vise à atteindre une intensité carbone inférieure de cinquante pour cent (50 %) à l'intensité carbone estimative de l'indice de référence. Cette cible peut évoluer au fil du temps à mesure que le marché en général devient de plus en plus sensible à son empreinte de carbone (réduisant ainsi l'empreinte de carbone de l'indice de référence).

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). À titre d'exception aux critères d'exclusion relatifs aux combustibles fossiles mentionnés dans la première partie du prospectus simplifié (partie A), les entités qui participent à une transition ambitieuse peuvent être envisagées aux fins de placement si elles s'engagent envers les objectifs de carboneutralité qui s'harmonisent avec les scénarios renommés de l'Accord de Paris (comme l'illustrent des initiatives telles que les objectifs carbone alignés sur les connaissances scientifiques (*Science-Based Targets initiative*), l'alliance financière pour des émissions nettes zéro (*Glasgow Financial Alliance for Net Zero*) et la voie de transition (*Transition Pathway Initiative*)) et maintiennent un niveau élevé de transparence en fournissant des documents vérifiables et complets sur leurs stratégies, objectifs et progrès.

De plus, les obligations à utilisation durable du produit émises par des sociétés exclues peuvent également être admissibles, si les projets sous-jacents ou les actifs financés aident l'émetteur à mettre en œuvre son plan de transition.

Le sous-gestionnaire de portefeuille communique avec tous les émetteurs qui n'atteignent pas un seuil minimum de communication d'information ESG, en envoyant des questionnaires personnalisés. Ces questionnaires informent chaque émetteur des données manquantes requises afin de compléter l'analyse de leur profil ESG. Par la suite, lorsqu'il le juge nécessaire, le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à des activités d'engagement à l'égard des risques ESG visant les activités et les produits de l'émetteur en temps opportun. Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche descendante pour gérer le niveau de risque du portefeuille; il tient compte des perspectives économiques et analyse les risques liés à divers actifs qui composent le portefeuille.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif net du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés conformément à son objectif de placement et en conformité avec les lois applicables. Ces dérivés peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds peut recourir, au gré du sous-gestionnaire de portefeuille, à des stratégies de gestion de change afin de se protéger contre le risque lié à la fluctuation entre le dollar canadien et les autres devises dans lesquelles les titres détenus par le fonds sont libellés. Lorsqu'il utilise cette stratégie de couverture, la fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien n'aura généralement aucune incidence sur le fonds. Bien que le sous-gestionnaire de portefeuille s'attende généralement à utiliser une stratégie de couverture de change pour le fonds, il peut choisir de ne pas le faire s'il croit que la valeur de la devise à laquelle le fonds est exposé risque d'augmenter par rapport au dollar canadien.

Le fonds peut conclure des conventions de mise en pension et de prise en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour lui permettre d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, aux fins d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

En conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a approuvé le remplacement des auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- crédit;
- devises;
- cybersécurité;

FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI

- dérivés;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- placements importants;
- rachats importants;
- titres de sociétés d'infrastructures;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- remboursement anticipé;
- petites sociétés;
- spécialisation;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada. L'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada est conçu pour être une vaste mesure des obligations de sociétés canadiennes. Il est divisé en sous-secteurs en fonction des principaux groupes sectoriels. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Des distributions en espèces seront payables mensuellement à l'égard des parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

FNB d'obligations à rendement élevé BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe à rendement élevé
Types de titres offerts	Parts de FNB
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	0,60 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	J.P. Morgan Investment Management Inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le FNB d'obligations à rendement élevé BNI a comme objectif de placement de générer un niveau élevé de revenu à long terme. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif (OPC), dans un portefeuille composé principalement de titres de créance à rendement élevé d'émetteurs des marchés développés.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres de créance à rendement élevé d'émetteurs des marchés développés.

Le fonds peut également investir dans :

- d'autres types de titres de créance de sociétés canadiennes, américaines et étrangères, y compris de sociétés à petite capitalisation;
- des obligations émises ou garanties par divers paliers de gouvernements du Canada et des États-Unis;
- des obligations à taux variable et des prêts à taux variable;
- des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- des actions privilégiées;
- des obligations convertibles;
- des titres émis par placement privé visé par la Rule 144A.

Bien que le fonds puisse, aux termes de ses objectifs de placement, investir une partie ou la totalité de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, dont des fonds négociés en bourse qui peuvent être gérés par nous, la stratégie actuelle du sous-gestionnaire de portefeuille est d'investir un pourcentage relativement faible dans des fonds sous-jacents (en règle générale, moins de 15 %). Cependant, la pondération des placements du fonds dans des fonds sous-jacents est laissée à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille et peut varier au fil du temps.

Le sous-gestionnaire de portefeuille aura recours à un processus de placement fondamental ascendant afin d'obtenir de solides rendements rajustés en fonction du risque d'après une diversification des secteurs adéquate, une analyse en profondeur des forces de la société, la situation concurrentielle au sein du secteur, l'équipe de direction, la tendance du marché et le rendement offert par rapport au risque ainsi que la conjoncture du marché. Par conséquent, le sous-gestionnaire de portefeuille recherche des sociétés bien gérées dotées d'une vision d'entreprise bien définie et d'importants avantages concurrentiels.

Le sous-gestionnaire de portefeuille intègre également des facteurs ESG (se reporter à la section *Glossaire* pour plus de détails) importants d'un point de vue financier dans le cadre de son processus de placement (l'« intégration de facteurs ESG »). L'intégration de facteurs ESG consiste en l'inclusion systématique d'enjeux ESG aux analyses et aux décisions en matière de placement. Dans le cadre de son processus de placement, le sous-gestionnaire de portefeuille tente d'évaluer l'effet des facteurs ESG sur certains des émetteurs qui composent l'univers dans lequel le fonds peut investir. Le sous-gestionnaire de portefeuille fonde son évaluation sur l'analyse d'occasions et de risques clés au sein des secteurs pour repérer les principaux problèmes de nature financière visant les placements du fonds dans des émetteurs et déterminer les principaux enjeux qui justifient d'échanger avec les émetteurs. Ces évaluations pourraient ne pas être concluantes, et le fonds pourrait acheter ou conserver les titres d'émetteurs sur lesquels ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable, ou encore se départir des titres d'émetteurs sur lesquels ces facteurs pourraient avoir une incidence positive ou ne pas investir dans ceux-ci. Plus particulièrement, l'intégration de facteurs ESG ne modifie pas l'objectif de placement du fonds, n'exclut pas certains types de secteurs ou de sociétés ni ne limite son univers investissable. Le fonds n'est pas conçu pour les investisseurs qui cherchent à atteindre certains objectifs ESG.

Le gestionnaire de portefeuille a donné la directive au sous-gestionnaire de portefeuille d'appliquer les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le sous-gestionnaire de portefeuille se fie uniquement à des fournisseurs indépendants pour repérer les sociétés qui devraient

FNB d'obligations à rendement élevé BNI

être exclues, y compris pour déterminer si la participation d'un émetteur à des activités ou les produits d'exploitation qu'il en tire sont compatibles avec les exclusions. Les données fournies par les fournisseurs indépendants peuvent être fondées sur des ensembles de données et des hypothèses qui peuvent être insuffisants ou de piètre qualité ou contenir des renseignements biaisés, et le sous-gestionnaire de portefeuille ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données. Le fonds peut avoir recours à une approche en investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche constituant une des multiples composantes des stratégies de placement utilisées pour l'aider à atteindre son objectif de placement. L'approche en investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne font pas partie de sa stratégie principale.

La note de crédit moyenne du portefeuille ne sera pas inférieure à B- et au moins 80 % de la valeur liquidative des titres composant le portefeuille auront une note de crédit supérieure ou égale à B-, telle qu'établie par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou une note de crédit équivalente établie par Moody's Canada Inc., Fitch, Inc. ou DBRS Limited.

Le fonds peut utiliser des dérivés conformément à son objectif de placement et en conformité avec les lois applicables. Ces dérivés peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. À cet effet, le sous-gestionnaire de portefeuille tente de couvrir de manière générale son exposition aux devises. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation. À l'heure actuelle, le fonds n'utilise pas de dérivés directement.

Le fonds peut conclure des conventions de mise en pension et de prise en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour lui permettre d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, aux fins d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

En conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a approuvé le remplacement des auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- titres convertibles;
- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- placements importants;
- rachats importants;
- taux d'intérêt;
- conseillers internationaux;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;

FNB d'obligations à rendement élevé BNI

- remboursement anticipé;
- Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice ICE BofA US High Yield Constrained (couvert en \$ CA). L'indice ICE BofA US High Yield Constrained (couvert en \$ CA) est conçu pour procurer une vaste représentation du marché des obligations de sociétés à rendement élevé libellées en dollars américains dont la note moyenne est inférieure à celle de première qualité. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Des distributions en espèces seront payables mensuellement à l'égard des parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

FNB de revenu fixe sans contraintes BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Revenu fixe multisectoriel
Types de titres offerts	Parts de FNB
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	J.P. Morgan Investment Management Inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le FNB de revenu fixe sans contraintes BNI a comme objectif de placement de maximiser le rendement total tout en préservant le capital. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'un ou de plusieurs autres organismes de placement collectif (OPC) ou du recours à des dérivés, dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde assortis d'échéances et de notes de crédit variées.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds cherche à atteindre son objectif en gérant la durée, le risque de crédit et la volatilité du portefeuille. Le fonds dispose d'une grande latitude pour saisir les occasions parmi la gamme des titres à revenu fixe et il n'est pas géré par rapport, ni comparé, à un indice en particulier. Le fonds a la souplesse nécessaire pour répartir ses investissements entre plusieurs secteurs, notes de crédit, échéances et régions géographiques et il peut également changer de secteurs ou de risque de crédit en plus d'avoir des durées longues, courtes ou négatives.

Le fonds peut investir une tranche importante de son actif net dans un type de titres en particulier en accentuant la pondération d'un ou de plusieurs des critères mentionnés ci-dessus. Le fonds peut investir jusqu'à 60 % de son actif net dans des titres de moins bonne qualité.

Le fonds peut investir dans les types de titres suivants :

- des titres émis ou garantis par les gouvernements ou leurs subdivisions, organismes publics ou entités liées;
- des obligations émises par des entités internationales et supranationales;
- des obligations de sociétés;
- des obligations à coupon zéro;
- des obligations convertibles;
- des obligations à taux variable;
- des prêts à taux variable de premier et de second rang (pour au plus dix pour cent (10 %) de l'actif net du fonds);
- des titres adossés à des créances hypothécaires de gouvernements ou d'entités non gouvernementales, des titres adossés à des créances, des titres de créance adossés à des prêts (TCAP) et des titres adossés à des créances hypothécaires avec flux groupés;
- des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des obligations de prêts commerciaux, des billets liés à la valeur du crédit et des billets adossés à des créances hypothécaires de type « TBA » (« To-Be-Announced »);
- des titres émis par placement privé visé par la Rule 144A;
- des contrats à terme standardisés, des options, des dérivés compensés et non compensés négociés hors cote, comme les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les options de swap;
- des fiducies de placement immobilier (FPI);
- des actions ordinaires ou des actions privilégiées (pour au plus dix pour cent (10 %) des actifs du fonds), ce qui comprend les titres de participation qui découlent de réorganisations;
- des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou un tiers, y compris les fonds négociés en bourse;
- des titres de marchés émergents (pour au plus cinquante pour cent (50%) de l'actif net du fonds).

Le fonds a demandé aux autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application de certaines règles lui permettant d'investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative au moment de l'opération en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le

FNB de revenu fixe sans contraintes BNI

gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et sont notés « AA » par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou un membre de son groupe (« S&P ») ou ont obtenu une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou des membres du même groupe que celles-ci.

De plus, jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative au moment de l'opération peut être investie dans des titres de créance d'un seul émetteur si ce dernier est un émetteur dont il est question dans le paragraphe précédent et que les titres de créance sont notés « AAA » par S&P ou ont obtenu une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou des membres du même groupe que celles-ci.

La dispense mentionnée dans les deux derniers paragraphes ne peut pas être combinée à l'égard d'un seul émetteur donné et les titres de créance doivent être négociés sur un marché mature et liquide.

Le fonds peut utiliser des dérivés conformément à son objectif de placement et en conformité avec les lois applicables. Ces dérivés peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds peut recourir à des stratégies de gestion de change afin de se protéger contre le risque lié à la fluctuation entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles les titres détenus par le fonds sont libellés. Une stratégie de couverture de change sera généralement utilisée et les devises du fonds seront généralement entièrement couvertes; bien que le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir de ne pas couvrir des positions s'il estime que la valeur des devises étrangères auxquelles le fonds est exposé augmentera vraisemblablement par rapport à celle du dollar canadien.

Le sous-gestionnaire de portefeuille intègre également des facteurs ESG (se reporter à la section *Glossaire* pour plus de détails) importants d'un point de vue financier dans le cadre de son processus de placement (l'« intégration de facteurs ESG »). L'intégration de facteurs ESG consiste en l'inclusion systématique d'enjeux ESG aux analyses et aux décisions en matière de placement. Dans le cadre de son processus de placement, le sous-gestionnaire de portefeuille tente d'évaluer l'effet des facteurs ESG sur plusieurs émetteurs ou pays qui composent l'univers dans lequel le fonds peut investir. Le sous-gestionnaire de portefeuille fonde son évaluation sur l'analyse d'occasions et de risques clés au sein des secteurs pour repérer les principaux problèmes de nature financière visant les placements du fonds dans des émetteurs et déterminer les principaux enjeux qui justifient d'échanger avec les émetteurs. Ces évaluations pourraient ne pas être concluantes, et le fonds pourrait acheter ou conserver les titres d'émetteurs ou de pays sur lesquels ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable, ou encore se départir des titres d'émetteurs ou de pays sur lesquels ces facteurs pourraient avoir une incidence positive ou ne pas investir dans ceux-ci. Plus particulièrement, l'intégration de facteurs ESG ne modifie pas l'objectif de placement du fonds, n'exclut pas certains types de secteurs ou de sociétés ni ne limite son univers investissable. Le fonds n'est pas conçu pour les investisseurs qui cherchent à atteindre certains objectifs ESG.

Le gestionnaire de portefeuille a donné la directive au sous-gestionnaire de portefeuille d'appliquer les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le sous-gestionnaire de portefeuille se fie uniquement à des fournisseurs indépendants pour repérer les sociétés qui devraient être exclues, y compris pour déterminer si la participation d'un émetteur à des activités ou les produits d'exploitation qu'il en tire sont compatibles avec les exclusions. Les données fournies par les fournisseurs indépendants peuvent être fondées sur des ensembles de données et des hypothèses qui peuvent être insuffisants ou de piètre qualité ou contenir des renseignements biaisés, et le sous-gestionnaire de portefeuille ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données. Le fonds peut avoir recours à une approche en investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche constituant une des multiples composantes des stratégies de placement utilisées pour l'aider à atteindre son objectif de placement. L'approche en investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne font pas partie de sa stratégie principale.

Le fonds peut conclure des conventions de mise en pension et de prise en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour lui permettre d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, aux fins d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

En conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a approuvé le remplacement des auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- titres convertibles;

FNB de revenu fixe sans contraintes BNI

- contreparties;
- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- titres de créance à taux variable;
- prêts à taux variable;
- placements sur les marchés étrangers;
- placements importants;
- rachats importants;
- taux d'intérêt;
- conseillers internationaux;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- remboursement anticipé;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- Rule 144A prise en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*;
- spécialisation;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA). L'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) est un indice pondéré en fonction de la valeur marchande conçu pour mesurer le marché mondial des titres à revenu fixe de bonne qualité, ce qui comprend les obligations de sociétés, de gouvernements et d'entités supranationales et les obligations titrisées à taux fixe. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Des distributions en espèces seront payables mensuellement à l'égard des parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions privilégiées à revenu fixe
Types de titres offerts	Parts de FNB
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Intact Gestion de placements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI a comme objectif de placement de générer un revenu de dividendes avantageux sur le plan fiscal tout en mettant l'accent sur la préservation du capital. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans les titres d'autres organismes de placement collectif, dans un portefeuille composé principalement d'actions privilégiées de sociétés canadiennes et d'autres titres produisant un revenu de sociétés canadiennes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement d'actions privilégiées de sociétés canadiennes et d'autres titres produisant un revenu de sociétés canadiennes.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions ordinaires canadiennes et des actions étrangères;
- des titres à revenu fixe;
- des titres de fiducies de revenu.

Bien que le fonds puisse, aux termes de ses objectifs de placement, investir une partie ou la totalité de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, dont des fonds négociés en bourse qui peuvent être gérés par nous, la stratégie actuelle du sous-gestionnaire de portefeuille est d'investir un pourcentage relativement faible dans des fonds sous-jacents (en règle générale, moins de 10 %). Cependant, la pondération des placements du fonds dans des fonds sous-jacents est laissée à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille et peut varier au fil du temps.

La méthode de placement du fonds est principalement fondée sur la recherche fondamentale, mais le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra également compte de facteurs techniques et quantitatifs. La sélection des titres en portefeuille se fait en fonction de l'information obtenue sur la société, de son secteur d'activités et de ses perspectives de croissance. Une analyse de crédit exhaustive est effectuée à l'égard de chaque titre, et une évaluation des profils de risque, du rendement relatif et de la conjoncture générale est réalisée pour confirmer la sélection et la pondération relative de chaque titre en portefeuille.

Il est prévu que les placements dans des titres étrangers ne représenteront pas plus de 10 %, approximativement, de l'actif net du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés conformément à son objectif de placement et en conformité avec les lois applicables. Ces dérivés peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds peut conclure des conventions de mise en pension et de prise en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, aux fins d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) font partie des nombreux facteurs qui peuvent avoir une incidence sur le rendement des placements et sont pris en considération dans le cadre du processus de recherche et de placement. Les facteurs ESG peuvent potentiellement avoir une incidence considérable sur la durabilité à long terme d'une entreprise, et le sous-gestionnaire de portefeuille y accorde une attention importante dans le cadre de son processus analytique. Bien que la pondération accordée aux facteurs ESG ne soit pas plus importante que celle accordée aux autres facteurs qui

FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI

sont évalués, le sous-gestionnaire de portefeuille vise généralement à gérer les risques liés aux changements climatiques et à soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone au moyen d'interventions auprès des émetteurs ayant des émissions de carbone élevées.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

En conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a approuvé le remplacement des auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- crédit;
- devises;
- cybersécurité;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- placements sur les marchés étrangers;
- fiducies de revenu;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- taux d'intérêt;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un fonds ou un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI. Le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI a comme objectif de placement de générer un revenu de dividende élevé tout en mettant l'accent sur la préservation du capital. Ce fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif, dans un portefeuille composé principalement d'actions privilégiées de sociétés canadiennes et d'autres titres de participation canadiens qui génèrent des revenus. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Au cours des 12 derniers mois, le fonds a investi jusqu'à 12,10 % de son actif net dans des titres de Brookfield Corporation et jusqu'à 11,92 % de son actif net dans des titres d'Enbridge Inc.. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés à la concentration* pour obtenir une description de ces risques.

Politique en matière de distributions

Des distributions en espèces seront payables mensuellement à l'égard des parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

FNB de revenu de dividendes canadiens BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes de dividendes et de revenu
Types de titres offerts	Parts de FNB
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	0,55 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Placements Montrusco Bolton inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le FNB de revenu de dividendes canadiens BNI a comme objectif de placement de maximiser le potentiel de croissance du capital à long terme et de générer un revenu de dividendes soutenu. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif, dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés canadiennes qui versent des dividendes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés canadiennes qui versent des dividendes.

Le fonds peut également investir dans :

- des titres de fiducies de revenu (y compris les fiducies de placement immobilier);
- des titres de participation de sociétés canadiennes et étrangères, y compris des actions privilégiées;
- des titres qui peuvent être convertis en titres de participation de sociétés canadiennes et étrangères, y compris des droits et des bons de souscription;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE).

Bien que le fonds puisse, aux termes de ses objectifs de placement, investir une partie ou la totalité de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, dont des fonds négociés en bourse qui peuvent être gérés par nous, la stratégie actuelle du sous-gestionnaire de portefeuille est d'investir un pourcentage relativement faible dans des fonds sous-jacents (en règle générale, moins de 15 %). Cependant, la pondération des placements du fonds dans des fonds sous-jacents est laissée à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille et peut varier au fil du temps.

La méthode de placement du fonds est principalement fondée sur une recherche fondamentale ascendante. L'accent est mis sur les sociétés qui versent des dividendes stables et disposent d'un ratio de distribution viable ainsi que sur la diversification des placements dans plusieurs secteurs et régions afin de réduire la volatilité. Le sous-gestionnaire de portefeuille privilégie les sociétés en mesure d'augmenter leurs dividendes ainsi que celles qui procèdent à des rachats d'actions. Par conséquent, le rachat des titres d'une société qui supprime ses dividendes sera généralement demandé.

Il est prévu que les placements dans des titres étrangers ne représenteront pas plus de 30 %, approximativement, de l'actif du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés conformément à son objectif de placement et en conformité avec les lois applicables. Ces dérivés peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables utilisés à des fins de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds peut recourir, au gré du sous-gestionnaire de portefeuille, à des stratégies de gestion de change afin de se protéger contre le risque lié à la fluctuation entre le dollar canadien et les autres devises dans lesquelles les titres détenus par le fonds sont libellés. Lorsqu'il utilise cette stratégie de couverture, la fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien n'aura généralement aucune incidence sur le fonds. Bien que le sous-gestionnaire de portefeuille s'attende généralement à utiliser une stratégie de couverture de change pour le fonds, il peut choisir de ne pas le faire s'il croit que la valeur de la devise à laquelle le fonds est exposé risque d'augmenter par rapport au dollar canadien.

Le fonds peut conclure des conventions de mise en pension et de prise en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour lui permettre d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement.

FNB de revenu de dividendes canadiens BNI

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, aux fins d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à une grille de pointage exclusive sur la durabilité pour évaluer les sociétés selon cinq piliers (la planète, les gens et la société, la gouvernance, les activités opérationnelles, et la communication de l'information) et une société doit obtenir un pointage minimal afin d'être envisagée à des fins de placement. Les résultats de la grille de pointage sont également utilisés pour repérer les sujets relatifs à l'engagement des sociétés.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

En conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a approuvé le remplacement des auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- placements sur les marchés étrangers;
- fiducies de revenu;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- taux d'intérêt;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice composé S&P/TSX. L'indice composé S&P/TSX est un sous-ensemble de l'indice S&P/TSX et reflète les variations des cours des actions d'un groupe de sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et pondérées selon leur capitalisation boursière. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

FNB de revenu de dividendes canadiens BNI

Politique en matière de distributions

Des distributions en espèces seront payables mensuellement à l'égard des parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Types de titres offerts	Parts de FNB
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	0,60 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Corporation Fiera Capital

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme tout en suivant une approche de développement durable. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif, dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés canadiennes.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés canadiennes à moyenne ou à grande capitalisation.

Le fonds peut également investir dans :

- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire;
- des actions ordinaires de sociétés canadiennes à petite capitalisation;
- des titres convertibles en actions ordinaires ou en actions privilégiées (y compris des droits, des bons de souscription et des reçus de souscription);
- des fiducies de revenu (y compris des fiducies de redevances et des fiducies de placement immobilier);
- des sociétés en commandite canadiennes cotées en bourse.

Bien que le fonds puisse, aux termes de ses objectifs de placement, investir une partie ou la totalité de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, dont des fonds négociés en bourse qui peuvent être gérés par nous, la stratégie actuelle du sous-gestionnaire de portefeuille est d'investir un pourcentage relativement faible dans des fonds sous-jacents (en règle générale, moins de 15 %). Cependant, la pondération des placements du fonds dans des fonds sous-jacents est laissée à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille et peut varier au fil du temps.

Le sous-gestionnaire de portefeuille aura recours à un processus de placement fondamental ascendant afin d'investir dans des sociétés rentables bien établies dont les caractéristiques de durabilité laissent présager un solide potentiel de rendements rajustés en fonction du risque. Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue une analyse en profondeur des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (se reporter à la section *Glossaire* pour plus de détails) afin d'évaluer la qualité, la capacité de répartition du capital et la viabilité à long terme d'une entreprise. Les critères ESG sont évalués dans le cadre du processus de recherche fondamentale (se reporter à la section *Glossaire* pour plus de détails). L'analyse tient compte des cinq volets du développement durable du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB », se reporter à la section *Glossaire* pour plus de détails). De plus, l'analyse de l'investissement responsable permet à l'équipe de faire rapport sur l'harmonisation des sociétés du portefeuille avec les 17 objectifs de développement durable des NU lancés en 2016. Ces objectifs portent sur les résultats sociaux et environnementaux et s'harmonisent bien avec un investissement dans des entreprises de bonne qualité, bien gérées et durables. Le sous-gestionnaire de portefeuille effectue un filtrage d'exclusion lorsqu'il détermine les placements possibles du fonds négocié en bourse. Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise également une approche de filtrage positif (se reporter à la rubrique *Les approches en matière d'investissement responsable des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille* pour obtenir plus de renseignements) pour choisir les sociétés. La sélection est fondée sur l'engagement du sous-gestionnaire de portefeuille envers la carboneutralité pour cette stratégie de placement, qui tient compte d'objectifs intermédiaires d'émissions fondés sur des données scientifiques pendant la sélection des sociétés.

Dans le cadre de son engagement envers la carboneutralité pour cette stratégie de placement, le sous-gestionnaire de portefeuille cherche à faire en sorte que le fonds atteigne la carboneutralité d'ici 2050 au plus tard, ce qui contribue de manière positive à l'atteinte de

FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI

l'objectif n° 13, Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, des objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODDNU », voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les ODDNU). Le sous-gestionnaire de portefeuille évalue l'impact des entreprises sur les changements climatiques au moyen de rapports publics et il peut recourir à des activités d'engagement actionnarial (voir la section *Glossaire* pour plus de détails) pour promouvoir de meilleures pratiques ESG. Dans le cadre de son programme d'activités d'engagement actionnarial, le sous-gestionnaire de portefeuille combine le dialogue, le vote par procuration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails) et l'engagement collaboratif sur des sujets comme les objectifs de réduction des émissions, l'intensité des émissions et la communication d'information. Le sous-gestionnaire de portefeuille choisit des fonds sous-jacents qui respectent sa politique en matière d'investissement responsable.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 10 % de l'actif net du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés conformément à son objectif de placement et en conformité avec les lois applicables. Ces dérivés peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds peut conclure des conventions de mise en pension et de prise en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour lui permettre d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, aux fins d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

En conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a approuvé le remplacement des auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- devises;
- cybersécurité;
- titres de participation;
- placements sur les marchés étrangers;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- petites sociétés;
- spécialisation;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice composé S&P/TSX. L'indice composé S&P/TSX est un sous-ensemble de l'indice S&P/TSX et reflète les variations des cours des actions d'un

FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI

groupe de sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et pondérées selon leur capitalisation boursière. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Des distributions en espèces seront payables trimestriellement à l'égard des parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

FNB actif d'actions américaines BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions américaines
Types de titres offerts	Parts de FNB
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de FNB non couvertes : 0,55 %
	Parts de FNB couvertes : 0,55 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Placements Montrusco Bolton inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le FNB actif d'actions américaines BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif, dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines à grande capitalisation.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions privilégiées de sociétés américaines;
- des titres qui peuvent être convertis en actions ordinaires ou privilégiées, y compris des droits et des bons de souscription;
- des titres de fiducies de revenu;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE).

Bien que le fonds puisse, aux termes de ses objectifs de placement, investir une partie ou la totalité de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, dont des fonds négociés en bourse qui peuvent être gérés par nous, la stratégie actuelle du sous-gestionnaire de portefeuille est d'investir un pourcentage relativement faible dans des fonds sous-jacents (en règle générale, moins de 15 %). Cependant, la pondération des placements du fonds dans des fonds sous-jacents est laissée à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille et peut varier au fil du temps.

La méthode de placement du fonds repose sur une approche fondamentale ascendante. Les titres choisis pour composer le portefeuille sont ceux de sociétés axées sur la croissance présentant des barrières à l'entrée importantes et dotées d'équipes de direction de premier ordre. Une connaissance approfondie des sociétés permet au sous-gestionnaire de portefeuille de gérer les risques sans dépendre d'une grande diversification et de privilégier une sélection qualitative plutôt que quantitative.

Le fonds peut utiliser des dérivés conformément à son objectif de placement et en conformité avec les lois applicables. Ces dérivés peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds utilise des dérivés pour couvrir l'exposition de ses placements libellés en devises attribués à ses parts de FNB couvertes. Bien que cette stratégie pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises de ses parts de FNB couvertes, ces parts auront généralement un taux de rendement fondé sur le rendement des placements en portefeuille du fonds qui exclut le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Tout changement à l'utilisation de stratégies de couverture doit faire l'objet d'une approbation préalable des porteurs de FNB couvertes du fonds. En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Les frais d'opérations qui en découlent sont attribués aux parts de FNB couvertes, ce qui pourrait diminuer leur rendement.

En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Les frais d'opérations qui en découlent sont attribués aux parts de FNB couvertes, ce qui pourrait diminuer leur rendement.

Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des conventions de mise en pension et de prise en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour lui permettre d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement.

FNB actif d'actions américaines BNI

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, aux fins d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à une grille de pointage exclusive sur la durabilité pour évaluer les sociétés selon cinq piliers (la planète, les gens et la société, la gouvernance, les activités opérationnelles, et la communication de l'information) et une société doit obtenir un pointage minimal afin d'être envisagée à des fins de placement. Les résultats de la grille de pointage sont également utilisés pour repérer les sujets relatifs à l'engagement des sociétés. Ainsi, l'équipe de l'investissement du sous-gestionnaire de portefeuille aura recours à des activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), comme le dialogue et/ou le vote par procuration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux ESG, le dialogue et le vote par procuration) pour améliorer le rendement ESG des émetteurs au fil du temps.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

En conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a approuvé le remplacement des auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- titres convertibles;
- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- placements sur les marchés étrangers;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- petites sociétés.

Des dérivés sont utilisés à l'égard des parts de FNB couvertes pour couvrir leur exposition au risque lié aux devises et par conséquent, les parts de FNB couvertes seront exposées à un risque lié aux dérivés plus important que les parts de FNB non-couvertes du fonds. Les parts de FNB couvertes seront exposées à un risque lié aux devises moindre que les parts de FNB non-couvertes du fonds puisque leur exposition aux devises est couverte. Toutefois, la stratégie de couverture du change pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des parts de FNB couvertes. Pendant les périodes de grande tension ou de volatilité sur les marchés, le fonds pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les pertes des parts de FNB couvertes résultant de l'exposition aux devises dans lesquelles les placements du fonds sont libellés.

FNB actif d'actions américaines BNI

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice S&P 500 et, pour les parts couvertes, l'indice S&P 500 CAD Hedged (TR). Ces indices sont des indices pondérés en fonction de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant composé de 500 sociétés qui mesurent le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain. Ils mesure le rendement des plus grandes sociétés américaines. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Des distributions en espèces seront payables trimestriellement à l'égard des parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

FNB actif d'actions internationales BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions internationales
Types de titres offerts	Parts de FNB
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	0,60 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Placements Montrusco Bolton inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le FNB actif d'actions internationales BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif, dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés internationales.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés internationales à grande capitalisation.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions privilégiées de sociétés internationales;
- des titres qui peuvent être convertis en actions ordinaires ou privilégiées, y compris des droits et des bons de souscription;
- des titres de fiducies de revenu;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE).

Bien que le fonds puisse, aux termes de ses objectifs de placement, investir une partie ou la totalité de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, dont des fonds négociés en bourse qui peuvent être gérés par nous, la stratégie actuelle du sous-gestionnaire de portefeuille est d'investir un pourcentage relativement faible dans des fonds sous-jacents (en règle générale, moins de 15 %). Cependant, la pondération des placements du fonds dans des fonds sous-jacents est laissée à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille et peut varier au fil du temps.

La méthode de placement du fonds repose sur une approche fondamentale ascendante. Les titres choisis pour composer le portefeuille sont ceux de sociétés axées sur la croissance présentant des barrières à l'entrée importantes et dotées d'équipes de direction de premier ordre. Une connaissance approfondie des sociétés permet au sous-gestionnaire de portefeuille de gérer les risques sans dépendre d'une grande diversification et de privilégier une sélection qualitative plutôt que quantitative.

Le fonds peut utiliser des dérivés conformément à son objectif de placement et en conformité avec les lois applicables. Ces dérivés peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds peut conclure des conventions de mise en pension et de prise en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour lui permettre d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, aux fins d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le fonds dispose de la souplesse voulue pour investir dans différents secteurs, catégories d'actifs et régions géographiques. De façon à assurer une diversification appropriée, le fonds investira dans un nombre minimal de secteurs de la plupart des principales régions de son indice de référence, l'indice MSCI EAFE. Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres des marchés émergents.

Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à une grille de pointage exclusive sur la durabilité pour évaluer les sociétés selon cinq piliers (la planète, les gens et la société, la gouvernance, les activités opérationnelles, et la communication de l'information) et une société doit obtenir un pointage minimal afin d'être envisagée à des fins de placement. Les résultats de la grille de pointage sont également utilisés pour repérer les sujets relatifs à l'engagement des sociétés. Ainsi, l'équipe de l'investissement du sous-gestionnaire

FNB actif d'actions internationales BNI

de portefeuille aura recours à des activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), comme le dialogue et/ou le vote par procuration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux ESG, le dialogue et le vote par procuration) pour améliorer le rendement ESG des émetteurs au fil du temps.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

En conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a approuvé le remplacement des auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- placements sur les marchés étrangers;
- fiducies de revenu;
- taux d'intérêt;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- petites sociétés.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice MSCI EAFE. L'indice MSCI EAFE est composé de titres de sociétés réparties dans les 21 plus importants pays d'Europe, d'Asie et de la côte du Pacifique. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Des distributions en espèces seront payables annuellement à l'égard des parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions d'infrastructures mondiales
Types de titres offerts	Parts de FNB
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	0,80 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Nuveen Asset Management, LLC

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI a comme objectif de placement de procurer un revenu et une croissance du capital à long terme tout en mettant l'accent sur la protection contre l'inflation. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif, dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés situées partout dans le monde exerçant leurs activités dans des secteurs de l'industrie associés aux actifs réels.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés présentes dans les secteurs des infrastructures et de l'immobilier partout dans le monde.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions ordinaires de sociétés situées partout dans le monde et exerçant leurs activités dans des secteurs autres que les infrastructures et l'immobilier;
- des titres de fiducies de revenu et de fiducies de placement immobilier (FPI);
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE);
- des titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, dont des droits et des bons de souscription;
- des actions privilégiées.

Bien que le fonds puisse, aux termes de ses objectifs de placement, investir une partie ou la totalité de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, dont des fonds négociés en bourse qui peuvent être gérés par nous, la stratégie actuelle du sous-gestionnaire de portefeuille est d'investir un pourcentage relativement faible dans des fonds sous-jacents (en règle générale, moins de 15 %). Cependant, la pondération des placements du fonds dans des fonds sous-jacents est laissée à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille et peut varier au fil du temps.

Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à une méthode ascendante fondée sur une évaluation rigoureuse de sociétés de grande qualité tout en assurant une diversification géographique. Le portefeuille est conçu pour obtenir un équilibre entre un revenu élevé et des occasions de croissance.

Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à certaines recherches environnementales, sociales et de gouvernance (se reporter à la section *Glossaire* pour plus de détails) et tient compte des facteurs et des risques ESG importants dans la mesure où il les juge pertinents pour la valeur économique d'un placement dans le cadre de son processus de placement général et non dans le but d'obtenir des résultats ESG distincts. Les facteurs ESG importants d'un point de vue financier sont établis en fonction des facteurs ESG qui, selon le sous-gestionnaire de portefeuille, sont les plus importants pour le secteur concerné, et les sociétés sont évaluées par rapport à leurs pairs du secteur. Le sous-gestionnaire de portefeuille tient compte de ces facteurs dans sa propre évaluation, qui est fondée sur une carte de pointage ESG exclusive mettant à profit des données ESG externes et/ou de la recherche fondamentale réalisée par les analystes de recherche, ainsi que dans l'engagement général des actionnaires envers la direction de la société sur les questions ESG, le cas échéant. Le processus de vote par procuration du sous-gestionnaire de portefeuille tient également compte des facteurs ESG dans la mesure jugée pertinente pour la valeur économique d'un placement. L'engagement des actionnaires et le vote par procuration aux fins des critères ESG ne devraient pas constituer des activités importantes du fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI

Le fonds peut utiliser des dérivés conformément à son objectif de placement et en conformité avec les lois applicables. Ces dérivés peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds peut conclure des conventions de mise en pension et de prise en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour lui permettre d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, aux fins d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

En conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a approuvé le remplacement des auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- stratégie d'intégration des facteurs ESG;
- placements sur les marchés étrangers;
- fiducies de revenu;
- placements importants;
- rachats importants;
- titres de sociétés d'infrastructures;
- taux d'intérêt;
- conseillers internationaux;
- exclusion de placements;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice S&P Global Infrastructure. L'indice S&P Global Infrastructure est conçu pour suivre 75 sociétés situées partout dans le monde et choisies pour

FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI

représenter le secteur des sociétés d'infrastructures cotées en bourse. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Des distributions en espèces seront payables mensuellement à l'égard des parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

FNB Développement durable d'actions mondiales BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Types de titres offerts	Parts de FNB
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	AllianceBernstein Canada, Inc., qui a délégué ses fonctions à AllianceBernstein L.P.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le FNB Développement durable d'actions mondiales BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme tout en suivant une approche de développement durable. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif, dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés situées partout dans le monde.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres de participation de sociétés à moyenne ou à grande capitalisation situées partout dans le monde.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions ordinaires de sociétés des marchés émergents (pour au plus 30 % de la valeur liquidative);
- des actions ordinaires de petites sociétés;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE);
- des fiducies de placement immobilier (FPI).

Bien que le fonds puisse, aux termes de ses objectifs de placement, investir une partie ou la totalité de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, dont des fonds négociés en bourse qui peuvent être gérés par nous, la stratégie actuelle du sous-gestionnaire de portefeuille est d'investir un pourcentage relativement faible dans des fonds sous-jacents (en règle générale, moins de 15 %). Cependant, la pondération des placements du fonds dans des fonds sous-jacents est laissée à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille et peut varier au fil du temps.

Le sous-gestionnaire de portefeuille détermine les sociétés envisageables pour un placement du fonds en choisissant des sociétés dont le chiffre d'affaires est tiré de produits et de services qui s'harmonisent avec les objectifs de développement durable des NU qui concernent la prospérité économique, l'environnement, le développement durable et l'inclusion sociale. Le sous-gestionnaire de portefeuille investit exclusivement dans des thèmes qui s'imbriquent dans les objectifs de développement durable des NU, et qui s'harmonisent avec les trois thèmes d'investissement du portefeuille, soit le climat, la santé et l'autonomisation.

Le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à un processus de placement qui combine les méthodes descendante et ascendante dans l'objectif de repérer, d'après ses recherches et analyses internes, les titres de sociétés à l'échelle mondiale qui correspondent aux thèmes d'investissement durable. L'équipe de placement utilise une recherche descendante fondée sur les objectifs de développement durable des NU dans le but de mieux comprendre les thèmes séculaires à long terme qui peuvent stimuler les perspectives du marché pour les secteurs. L'équipe de placement utilise ensuite une analyse ascendante des sociétés individuelles et se concentre sur la croissance des bénéfices future, l'évaluation et la qualité de la direction de la société, et l'évaluation de l'exposition de la société aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails). Les critères ESG sont évalués à l'aide d'indicateurs pertinents qui varient d'un secteur à l'autre (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les critères ESG). Dans le cadre de son évaluation des critères ESG, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une grille exclusive sur l'importance relative qui sert de guide exhaustif à l'égard des facteurs de risque ESG importants auxquels font face tous les sous-secteurs selon la classification industrielle mondiale standard (« GICS », se reporter à la section *Glossaire* pour plus de détails). Par exemple, au sein du secteur des technologies, le sous-gestionnaire de portefeuille a établi que l'efficacité énergétique, la gestion de la main-d'œuvre, le développement du capital humain, la sécurité des produits financiers, la protection de la vie privée et des données, la gouvernance d'entreprise, l'éthique commerciale et la fraude, les pratiques anticoncurrentielles et la corruption, et l'instabilité peuvent être considérés comme des risques significatifs et des indicateurs importants.

Grâce à la combinaison de ces deux perspectives de recherche, l'équipe a la certitude de tirer profit des occasions de placement attrayantes qui ont un potentiel de plus-value considérable.

FNB Développement durable d'actions mondiales BNI

Bien qu'il mette l'accent sur des critères de sélection positifs propres à une société plutôt que sur un tri négatif de portée générale lorsqu'il évalue l'exposition d'une société aux facteurs ESG, le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions en matière de durabilité de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A).

À titre d'exception à toutes les exclusions mentionnées dans la première partie du prospectus simplifié (partie A) qui ont trait aux combustibles fossiles, les entités qui ont entamé des transitions ambitieuses peuvent être considérées pour des placements si leurs segments désalignés ne sont pas structurellement en croissance et si au moins 50 % de leurs dépenses en capital sont consacrées à des activités alignées sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. Ces entités seront assujetties à des critères de contrôle diligent supplémentaires et doivent maintenir un haut niveau de transparence en fournissant une documentation vérifiable et complète de leurs stratégies, objectifs et progrès.

Outre la liste d'exclusion ci-dessus, le sous-gestionnaire de portefeuille suivra également sa propre politique.

Dans le cadre de son processus de placement pour le portefeuille, le sous-gestionnaire de portefeuille s'entretient avec des émetteurs sur divers sujets afin d'obtenir des renseignements à leur sujet et d'encourager les mesures qui, selon lui, profiteront à ses clients en tant qu'actionnaires. Au cours des discussions, le sous-gestionnaire de portefeuille discute des questions ESG avec la direction de la société, notamment l'empreinte environnementale, une meilleure résilience à la réglementation future, les taxes sur le carbone et la capacité de conserver des parts de marché et des employés talentueux. Les discussions que le sous-gestionnaire de portefeuille entreprend directement avec l'émetteur peuvent avoir lieu à la fois avant le placement initial et dans le cadre de la surveillance continue du sous-gestionnaire de portefeuille.

Lorsqu'il détermine la pondération de chaque titre du portefeuille, le sous-gestionnaire de portefeuille met l'accent sur l'apport individuel de chaque action au risque et à l'exposition du thème.

Le fonds peut utiliser des dérivés conformément à son objectif de placement et en conformité avec les lois applicables. Ces dérivés peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé.

Le fonds peut conclure des conventions de mise en pension et de prise en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour lui permettre d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, aux fins d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

En conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a approuvé le remplacement des auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- placements sur les marchés étrangers;
- fiducies de revenu;
- exclusion de placements;
- placements importants;
- rachats importants;
- conseillers internationaux;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;

FNB Développement durable d'actions mondiales BNI

- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- petites sociétés;
- spécialisation;
- objectif d'investissement durable.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice MSCI ACWI. L'indice MSCI ACWI est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour procurer une vaste mesure du rendement des marchés boursiers mondiaux. Il est conçu pour représenter le rendement de l'ensemble complet des occasions dans le secteur des actions à grande ou à moyenne capitalisation dans 23 marchés développés et 26 marchés émergents. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Des distributions en espèces seront payables annuellement à l'égard des parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

FNB d'investissements privés mondiaux BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Actions sectorielles
Types de titres offerts	Parts de FNB
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	0,55 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le FNB d'investissements privés mondiaux BNI a comme objectif de placement de générer une croissance du capital à long terme en reproduisant, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement d'un indice de capital-investissement mondial qui mesure le rendement des placements d'émetteurs spécialisés en capital-investissement cotés en bourse. À l'heure actuelle, le FNB d'investissements privés mondiaux BNI suit le rendement de l'indice Morningstar^{MD} PitchBook Developed Markets Listed Private Equity Select^{MS} (ou un remplaçant de celui-ci). Pour ce faire, il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif, dans un portefeuille composé principalement de titres de sociétés de capital-investissement et de véhicules d'investissement cotés en bourse partout dans le monde.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit dans un portefeuille composé principalement de sociétés de capital-investissement et de véhicules d'investissement cotés en bourse de partout dans le monde dans une proportion essentiellement la même que celle des titres de l'indice de capital-investissement.

Le fonds peut également investir dans :

- des certificats représentatifs d'actions étrangères;
- des fiducies de placement immobilier (FPI);
- des sociétés en commandite principales canadiennes (*Master Limited Partnership*).

Bien que le fonds puisse, aux termes de ses objectifs de placement, investir une partie ou la totalité de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, dont des fonds négociés en bourse qui peuvent être gérés par nous, la stratégie actuelle du sous-gestionnaire de portefeuille est d'investir un pourcentage relativement faible dans des fonds sous-jacents (en règle générale, moins de 15 %). Cependant, la pondération des placements du fonds dans des fonds sous-jacents est laissée à l'appréciation du sous-gestionnaire de portefeuille et peut varier au fil du temps.

Lorsqu'il choisit les titres du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille utilise une stratégie de placement passive conçue pour reproduire le rendement de l'indice de capital-investissement. L'indice est principalement composé de sociétés de capital d'investissement privé et de véhicules d'investissement de partout dans le monde inscrits à la cote d'une bourse reconnue à l'échelle nationale et dont la principale activité est d'investir dans des sociétés privées.

Le fonds sera généralement géré au moyen d'une stratégie de reproduction intégrale dans le cadre de laquelle il détiendra généralement les mêmes placements que l'indice cible dans une proportion semblable. Dans certaines circonstances, le gestionnaire de portefeuille pourrait ne pas investir dans toutes les actions de l'indice de capital-investissement et, par conséquent, les placements du fonds ne respecteront pas les proportions de l'indice cible.

L'indice de capital-investissement n'est, pour l'instant, ni largement reconnu ni utilisé. Par conséquent, le fonds n'est pas un OPC indiciel au sens du Règlement 81-102 et n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur donné ni ne détiendra plus de 10 % des titres avec droit de vote ou des titres de participation d'un émetteur donné.

Le fonds peut utiliser des dérivés conformément à son objectif de placement et en conformité avec les lois applicables. Ces dérivés peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des contrats de change à terme, des swaps et d'autres instruments semblables utilisés à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci.

Le fonds peut conclure des conventions de mise en pension et de prise en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour lui permettre d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement.

Le fonds peut détenir des titres d'un ou de plusieurs émetteurs spécialisés en capital-investissement. Ces émetteurs peuvent payer des frais de gestion et/ou d'autres frais à leur commanditaire, mais aussi engager des dépenses liées à leur portefeuille de placement, frais

FNB d'investissements privés mondiaux BNI

qui sont inclus dans le prix de l'émetteur. Par conséquent, le fonds paie indirectement ces frais de fonds sous-jacents en plus des frais de gestion qu'il doit payer directement au gestionnaire et des dépenses d'exploitation qu'il engage directement. Il n'y aura aucune facturation en double des frais de gestion relatifs au fonds et à son placement dans des émetteurs spécialisés en capital-investissement.

En conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a approuvé le remplacement des auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- devises;
- cybersécurité;
- certificats représentatifs d'actions étrangères;
- dérivés;
- titres de participation;
- placements sur les marchés étrangers;
- fiducies de revenu;
- fonds indiciaires;
- titres de sociétés d'infrastructures;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- placements dans des sociétés en commandite;
- liquidité;
- émetteurs spécialisés en capital-investissement cotés en bourse;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres;
- placements dans des fiducies de placement immobilier;
- méthode d'échantillonnage;
- petites sociétés;
- spécialisation.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est moyen à élevé. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice MSCI World. L'indice MSCI World est composé d'actions de plus de 1 500 sociétés représentant les marchés boursiers d'environ 23 pays et mesure le rendement des marchés des actions dans les marchés développés du monde entier. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Des distributions en espèces seront payables annuellement à l'égard des parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

FNB d'investissements alternatifs liquides BNI

Détails du fonds

Type de fonds	Alternatif multi-stratégies
Types de titres offerts	Parts de FNB
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	0,60 %
Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le FNB d'investissements alternatifs liquides BNI a comme objectif de placement de procurer un rendement positif tout en maintenant une faible corrélation entre son rendement et celui des marchés boursiers mondiaux et une plus faible volatilité que le rendement de ces marchés. Il tentera d'atteindre cet objectif de placement peu importe la conjoncture ou la direction générale des marchés et en investissant principalement dans des positions acheteur et vendeur sur des dérivés financiers qui offrent une exposition à différentes catégories d'actifs mondiales importantes, comme les obligations d'État, les devises, les actions ou les marchandises.

Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé par les porteurs de parts lors d'une assemblée tenue spécialement à cette fin.

Stratégies de placement

Le FNB d'investissements alternatifs liquides BNI a recours à une stratégie quantitative fondée sur des règles conçue pour évaluer le rendement prévu courant global, le risque et la corrélation par rapport à l'ensemble des placements qu'il peut effectuer. Le gestionnaire de portefeuille utilise des modèles informatiques qui analysent les données disponibles sur les interactions entre différentes catégories d'actifs (corrélation), leurs niveaux de risque actuels et les rendements prévus à court, à moyen et à long terme. Après cette analyse, les résultats sont regroupés pour proposer automatiquement au gestionnaire de portefeuille des positions acheteur et vendeur qui réduisent le risque et la corrélation tout en visant à maintenir un rendement positif.

Les positions suggérées au gestionnaire de portefeuille par les modèles répondent aux règles précises établies par le gestionnaire de portefeuille qui portent sur des sujets comme l'exposition minimale et maximale à une catégorie d'actifs, le ratio de levier financier, la volatilité et la corrélation du portefeuille par rapport à divers marchés. Le gestionnaire de portefeuille croit que l'automatisation de ces règles réduit l'incidence du facteur humain dans l'analyse des placements.

L'analyse présentée ci-dessus est réalisée de façon continue. Le gestionnaire de portefeuille examine les positions proposées par ses modèles et exécute les opérations requises hebdomadairement. Exceptionnellement, le gestionnaire de portefeuille pourrait réaliser des opérations plus souvent et/ou ne pas tenir compte des résultats de ses modèles et prendre des décisions de placement discrétionnaires lorsqu'il est convaincu que la situation sur les marchés est très chaotique.

Le FNB alternatif BNI détiendra des positions acheteur et vendeur dans un portefeuille composé principalement de contrats à terme standardisés offrant une exposition à différentes catégories d'actifs mondiales importantes, comme les obligations d'État, les devises, les actions ou les marchandises. Le FNB alternatif BNI bénéficiera d'une position acheteur sur un titre ou un instrument dont la valeur augmente ou d'une position vendeur sur un titre ou un instrument dont la valeur baisse. Il pourra également avoir recours à des contrats à terme de gré à gré et à des swaps pour atteindre son objectif.

Le FNB alternatif BNI détiendra de la trésorerie en garantie pour les opérations sur dérivés, mais il peut également investir cette garantie dans des équivalents de trésorerie et d'autres instruments semblables afin d'accroître le rendement de sa garantie requise.

L'utilisation de dérivés par le FNB d'investissements alternatifs liquides BNI peut entraîner un effet de levier pour le FNB d'investissements alternatifs liquides BNI. À l'heure actuelle, il ne prévoit pas effectuer d'emprunts ou réaliser de ventes à découvert, mais il pourrait le faire à l'avenir. Dans des conditions normales de marché, le ratio de levier financier du FNB d'investissements alternatifs liquides BNI, exprimé sous forme de ratio de l'exposition brute globale du FNB d'investissements alternatifs liquides BNI aux emprunts, aux ventes à découvert et aux dérivés divisée par sa valeur liquidative, ne sera pas supérieur à trois fois (300 % ou 3:1).

Le FNB alternatif BNI peut conclure des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres, mais il n'est pas prévu, à l'heure actuelle, qu'il procèdera à de telles opérations.

Le FNB alternatif BNI peut investir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des fonds négociés en bourse, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement.

Le FNB alternatif BNI peut utiliser d'autres dérivés, comme des options, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture selon les différentes conditions du marché.

Le FNB alternatif BNI prendra des positions sur dérivés dans divers pays membres de l'OCDE et pourrait également prendre des positions sur dérivés dans d'autres pays si les conditions du marché sont alors favorables à de telles positions.

FNB d'investissements alternatifs liquides BNI

En conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a approuvé le remplacement des auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- marchandises;
- contreparties;
- devises;
- cybersécurité;
- dérivés;
- placements sur les marchés émergents;
- titres de participation;
- placements sur les marchés étrangers;
- technologies de l'information;
- taux d'intérêt;
- placements importants;
- rachats importants;
- questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire;
- effet de levier;
- modèles;
- perturbations de marché;
- dépendance envers le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille;
- mises en pension et prises en pension de titres;
- prêts de titres.

Si vous désirez plus de précisions au sujet de ces risques, de même qu'au sujet des risques généraux associés aux placements dans les OPC, reportez-vous à la page 109.

Le niveau de risque du fonds est faible à moyen. Puisque le fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé, pour calculer le niveau de risque, un indice de référence qui se rapproche de la stratégie du fonds. Le gestionnaire utilise l'indice Morningstar Broad Hedge Fund. L'indice Morningstar Broad Hedge Fund est régi par des règles et pondéré en fonction des actifs. Il repose sur la base de données des fonds de couverture la plus importante et la plus vaste du secteur des fonds de couverture. Il est conçu pour reproduire le rendement et le comportement des fonds de couverture les plus liquides offrant une exposition à une vaste gamme de stratégies de fonds de couverture de base et de catégorie. L'indice Morningstar Broad Hedge Fund est un indice dans lequel on ne peut investir et qui comprend plus de 500 fonds de couverture établis aux États-Unis sélectionnés parmi plus de 4 500 fonds de couverture à stratégie unique ou à stratégie de fonds de fonds. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* dans la section *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document*.

Politique en matière de distributions

Des distributions en espèces seront payables trimestriellement à l'égard des parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Glossaire

Action ordinaire

Titre qui représente la propriété d'une société. Les propriétaires d'actions ordinaires ont habituellement le droit de voter sur les affaires de l'entreprise. Lorsque vous êtes propriétaire d'actions ordinaires, vous vous attendez à partager les bénéfices de la société au moyen de paiements de dividendes. Vous pouvez également vous attendre à réaliser un profit en vendant les actions ordinaires à un prix plus élevé.

Action privilégiée

Titre qui représente la propriété d'une société. Les propriétaires d'actions privilégiées reçoivent un dividende annuel déterminé. Ils ont, de plus, la priorité sur les actions ordinaires en cas de liquidation des actifs de la société.

Activités d'engagement actionnarial

Les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille utilisent leurs droits et leur influence pour protéger et améliorer la valeur à long terme globale pour les clients et les bénéficiaires, y compris les actifs environnementaux, sociaux et économiques communs sur lesquels leurs actifs dépendent. Les activités d'engagement actionnarial comprennent notamment le vote par procuration et le dialogue.

Adhérent à la CDS

Un courtier inscrit ou une autre institution financière qui est un adhérent à la CDS et qui détient des parts pour le compte de propriétaires véritables de parts.

Alpha

Le rendement excédentaire d'une stratégie (ou d'un instrument de placement) par rapport au rendement d'un indice de référence découlant d'une gestion active et d'une sélection de titres.

Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Forum composé des 13 organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada.

Bon du Trésor

Titre de créance émis par les gouvernements, habituellement pour une période allant de trois mois à un an.

Capital

Montant d'argent ou bien utilisé pour procéder à des transactions commerciales. Pour un investisseur, le capital est le montant total investi dans des titres et dans d'autres éléments d'actif, majoré de l'encaisse.

Capitalisation boursière

Valeur totale de toutes les actions émises par une société qui sont détenues par des investisseurs. Ainsi, une société qui a émis 10 millions d'actions négociées à 10 \$ chacune possède une capitalisation boursière de 100 millions de dollars (10 \$ x 10 millions d'actions).

Catalyseurs

Événement ou autres nouvelles qui font monter ou baisser drastiquement le cours d'une action. Parmi les exemples de catalyseurs, citons les communiqués sur les résultats, les changements législatifs, les poursuites, ou les fusions et acquisitions.

CDS

Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Certificats américains d'actions étrangères (CAAE)

Voir *Certificats représentatifs d'actions étrangères*.

Certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE)

Voir *Certificats représentatifs d'actions étrangères*.

Certificats représentatifs d'actions étrangères

Les certificats représentatifs d'actions étrangères sont des titres négociables émis par des banques dépositaires et représentent habituellement un nombre donné d'actions d'une société étrangère cotée en bourse.

Les certificats représentatifs d'actions étrangères émis par des banques dépositaires américaines sont généralement désignés certificats américains d'actions étrangères (CAAE). Les CAAE sont libellés en dollars américains et peuvent être négociés comme des actions régulières. Les CAAE ont été conçus expressément pour faciliter l'achat, la détention et la vente de titres non américains par un investisseur des États-Unis.

Les certificats émis par des banques dépositaires internationales sont généralement désignés certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE). Les CIAE sont couramment utilisés par des investisseurs provenant de marchés développés pour investir dans des sociétés provenant de marchés en développement ou émergents.

CICERO

CICERO Shades of Green est l'un des principaux fournisseurs d'opinions secondaires relativement aux cadres d'obligations vertes. Elle fournit des évaluations environnementales indépendantes des cadres d'obligations vertes et durables et des procédures de gouvernance interne pertinentes de l'émetteur.

Contrat à terme de gré à gré

Achat ou vente d'instruments de placement avec livraison et paiement à une date précise à venir.

Contrat à terme standardisé

Convention d'achat ou de vente d'un instrument de placement ou d'une marchandise à un prix précisé et à une date à venir déterminée. Les contrats à terme standardisés sont négociés sur certaines bourses de commerce, dont la Bourse de Montréal.

Cours de clôture

Le prix du marché à la clôture de la bourse tout jour donné.

Courtier désigné

Financière Banque Nationale inc., soit un membre du groupe du gestionnaire et un courtier inscrit qui a conclu une convention de désignation avec le gestionnaire, pour le compte d'un ou de plusieurs FNB BNI et d'une ou plusieurs *Séries FNB* des Fonds BNI, aux termes de laquelle le courtier désigné accepte d'exercer certaines fonctions à l'égard de ces FNB BNI et *Séries FNB* des Fonds BNI.

Couverture

Stratégie de placement utilisée pour contrebalancer ou réduire les risques liés à de futures fluctuations de prix, de taux d'intérêt et de taux de change.

Débeture

Type d'obligation émise par des sociétés et des municipalités. Une débeture est une promesse de payer de l'intérêt et de rembourser le capital, qui n'est pas garanti par des éléments d'actif de l'émetteur.

Dépenses en capital

Les dépenses en capital sont des fonds utilisés par une entreprise pour acquérir, moderniser et entretenir des actifs physiques tels que des propriétés, des usines, des bâtiments, des technologies ou des équipements.

Dérivé

Instrument de placement dont la valeur est calculée en fonction d'un actif, d'un indice ou d'un autre placement sous-jacent.

Dialogue

Interventions des actionnaires auprès des sociétés à l'égard de divers enjeux ESG, que ce soit directement ou collectivement, pour communiquer leurs points de vue et leurs attentes et pour surveiller et influencer les pratiques et communications de la société. Le dialogue peut également comprendre la collaboration avec d'autres parties prenantes.

Distribution

Versements effectués par un organisme de placement collectif aux investisseurs à partir des revenus d'intérêts ou de dividendes ou des profits tirés de la vente de titres.

Dividende

Montant qu'une société distribue aux actionnaires à partir de ses bénéfices, en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent. Le montant d'un dividende provenant d'actions privilégiées est habituellement fixe, alors que le montant d'un dividende provenant d'actions ordinaires varie selon les bénéfices de la société. Une société n'est pas légalement tenue de verser des dividendes.

Duration

La duration permet d'évaluer la sensibilité du cours d'un titre aux fluctuations des taux d'intérêt. Plus la duration d'un titre est longue, plus ce dernier sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Un portefeuille qui affiche une duration négative subit généralement une perte lorsque les taux d'intérêt et les rendements baissent.

Durée

Période de temps jusqu'à l'échéance d'une obligation.

Échéance

Date à laquelle une obligation, une débeture ou un prêt est remboursable et doit être réglé.

Émetteur(s) constituant(s)

a) pour chaque FNB BNI sauf le FNB d'investissements privés mondiaux BNI, les émetteurs inclus dans le portefeuille du FNB BNI en question; b) pour le FNB d'investissements privés mondiaux BNI uniquement, les émetteurs inclus dans l'indice pertinent, à l'occasion.

ESG (ou critères ESG)

L'abréviation ESG fait référence aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à un placement. Ils représentent trois grands groupes de critères non financiers utilisés pour identifier les risques importants et/ou les opportunités de croissance dans divers investissements. Le critère environnemental évalue les risques/opportunités environnementaux auxquels une entreprise peut être confrontée et la manière dont elle les gère. Ce critère peut prendre en considération divers aspects tels que la consommation d'énergie, les déchets, la pollution ou les terrains contaminés. Le critère social couvre les relations de l'entreprise avec les clients, les fournisseurs,

les employés, la collectivité et toute autre partie prenante pertinente. Les conditions de travail des employés, la protection des données personnelles ou les relations avec les collectivités locales sont des exemples d'aspects sociaux évalués par ce critère. Enfin, le critère gouvernance évalue la structure et la culture de l'entreprise. La transparence, la composition du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les normes éthiques, la gestion des conflits d'intérêts ou les contributions politiques peuvent être divers exemples de ce critère.

Fiducie de placement immobilier

Les fiducies de placement immobilier possèdent et gèrent des immeubles productifs de revenus. Dans le but d'amasser les sommes requises à l'acquisition des différents immeubles, la fiducie de placement immobilier émet des parts auprès d'investisseurs. Une partie des bénéfices de la fiducie de placement immobilier est normalement distribuée aux investisseurs sur une base régulière.

Filtrage positif (ou meilleure de sa catégorie)

L'inclusion de certains secteurs, de certaines sociétés ou de certaines pratiques dans un fonds ou un portefeuille en fonction de critères ESG prédéfinis qui sont souhaitables par rapport aux sociétés comparables du secteur. Pour ce faire, un filtre peut être appliqué à un univers de titres, d'émetteurs, de placements, de secteurs ou d'autres instruments financiers pour les régir, en fonction de leur rendement positif relativement à des critères ESG par rapport à des sociétés comparables du secteur ou à des critères ESG particuliers.

Gain ou perte en capital

Bénéfice ou perte découlant de la vente d'éléments d'actif qui constituent des immobilisations au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les immobilisations comprennent les actions.

GICS (classification industrielle mondiale standard)

GICS est une norme commune de classification mondiale utilisée par des milliers d'intervenants du marché dans l'ensemble des principaux groupes qui prennent part aux processus de placement, y compris les gestionnaires d'actifs, les courtiers (d'investisseurs institutionnels et de particuliers), les dépositaires, les consultants, les équipes de recherche et les bourses, afin de refléter l'étendue, la profondeur et l'évolution des secteurs industriels. MSCI et S&P Dow Jones Indices ont conjointement élaboré la GICS en 1999.

Heure limite

16 h (heure normale de l'Est) chaque jour d'évaluation ou, dans tous les cas, une heure plus tardive dont peut convenir le gestionnaire.

Indice

Un indice suit le rendement d'un certain nombre d'actions ou d'autres titres et sert à mesurer le rendement de l'économie ou de différents types de placements.

Indice de capital-investissement

Indice Morningstar^{MD} PitchBook Developed Markets Listed Private Equity Select^{MS}.

Intégration des facteurs ESG

La prise en considération permanente des critères ESG importants dans l'analyse de placement et les processus de prise de décisions dans le but d'améliorer le rendement rajusté en fonction du risque. Elle peut se faire de diverses façons, adaptées au style et à l'approche de placement du gestionnaire de portefeuille ou du sous-gestionnaire de portefeuille.

Investissement d'impact

Investissement dans des sociétés, des organisations ou des fonds dans l'intention de produire un impact environnemental et/ou social positif mesurable ainsi qu'un rendement financier. Il s'agit de déterminer si, et dans quelle mesure, les améliorations environnementales ou sociales souhaitées se produisent réellement. Des exemples d'améliorations comprennent l'ajout d'une capacité en énergie renouvelable, une augmentation de l'eau traitée, économisée ou fournie, une augmentation des logements abordables, etc.

Investissement thématique

Investissement dans des sociétés, des organisations ou des fonds qui sont susceptibles de tirer profit d'un ou de plusieurs thèmes ou actifs perturbateurs plus particulièrement liés au développement durable (par exemple, l'énergie propre, l'atténuation des changements climatiques, l'agriculture durable, le système de santé, les obligations vertes, les obligations sociales, etc.).

Jour d'évaluation

Chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation ou tout autre jour désigné par le gestionnaire au cours duquel la valeur liquidative est calculée.

Jour de bourse

a) pour tout FNB BNI ou toute *Série FNB* d'un Fonds BNI, sauf le FNB d'investissements privés mondiaux BNI, i) un jour ouvrable où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation; et ii) un jour ouvrable où le marché principal ou la bourse principale pour les titres détenus est ouvert aux fins de négociation; b) pour le FNB d'investissements privés mondiaux BNI, i) un jour ouvrable où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation; ii) un jour ouvrable où le marché principal ou la bourse principale pour les titres détenus est ouvert aux fins de négociation; et iii) un jour ouvrable où le fournisseur d'indices calcule et publie des données relatives à l'indice.

Jour ouvrable

Tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en Ontario ou au Québec.

Mesures influant sur les émetteurs constituant

Opérations sur titres ou autres mesures qui peuvent être prises ou proposées par un émetteur constituant ou par un tiers et qui pourraient avoir une incidence sur un émetteur constituant d'un indice. Un exemple d'une telle opération ou mesure serait une offre publique d'achat ou une offre publique de rachat visant un titre constituant.

Nombre prescrit de parts

Relativement à un FNB BNI donné, le nombre de parts déterminé par le gestionnaire à l'occasion aux fins des ordres de souscription, d'échange, de rachat ou à d'autres fins.

Note de crédit

Évaluation de la solvabilité d'une personne ou d'une entreprise, qui est établie en fonction de la capacité de rembourser les dettes et de l'historique de remboursement des dettes.

Obligation

Titre de créance émis par des sociétés, des gouvernements et des organismes gouvernementaux. L'émetteur d'une obligation s'engage à verser de l'intérêt tout au long de la durée d'une obligation à des dates précises et à rembourser le capital à l'échéance.

Obligations durables

Les obligations durables sont des obligations dont le produit sera exclusivement affecté au financement ou au refinancement d'une combinaison de projets verts et sociaux.

Obligations sociales

Les obligations sociales sont des obligations dont le produit sera affecté à la levée de fonds pour des projets, nouveaux et existants, ayant des retombées sociales positives. Les projets sociaux comprennent notamment les infrastructures de base abordables, l'accès aux services essentiels, les logements abordables, la création d'emplois et la sécurité alimentaire.

Obligations vertes

Les obligations vertes sont un type d'instrument à revenu fixe qui est spécifiquement destiné à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation de celui-ci, aux énergies renouvelables et à d'autres projets respectueux de l'environnement.

ODDNU

En septembre 2015, les 193 États membres des Nations Unies (ou « NU ») ont adopté un plan visant à assurer un avenir meilleur pour tous et se sont mis d'accord sur 17 objectifs mondiaux (officiellement connus sous le nom d'objectifs de développement durable ou ODD) – définissant une voie à suivre pour mettre fin à l'extrême pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, et protéger notre planète.

Option

Titre qui confère à l'investisseur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres à un prix défini, dans une période de temps précise.

Pacte mondial des Nations Unies

Initiative volontaire fondée sur les engagements des chefs de la direction visant à mettre en œuvre des principes universels en matière de développement durable et à prendre des mesures pour appuyer les objectifs des Nations Unies.

Panier de titres

a) relativement à un FNB BNI donné (sauf le FNB d'investissements privés mondiaux BNI), désigne i) un groupe de titres choisis à l'occasion par le gestionnaire de portefeuille ou par tout sous-gestionnaire de portefeuille pertinent qui représentent collectivement les titres constituant du portefeuille du FNB BNI et leurs pondérations dans celui-ci; ou ii) un groupe de titres choisis à l'occasion par le gestionnaire de portefeuille ou par tout sous-gestionnaire de portefeuille pertinent; b) relativement au FNB d'investissements privés mondiaux BNI, désigne i) un groupe formé d'une partie ou de la totalité des titres constituant détenus, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire, dans environ la même proportion que leur représentation dans l'indice pertinent; ou ii) un groupe formé d'une partie ou de la totalité des titres constituant et d'autres titres choisis à l'occasion par le gestionnaire de portefeuille qui reflètent, collectivement, toutes les caractéristiques de placement de l'indice pertinent ou d'un échantillon représentatif de celui-ci.

Papier commercial

Titre de créance à court terme émis par une société. Le papier commercial n'est habituellement pas garanti par les éléments d'actif d'une société.

Perceptions erronées des marchés

Interprétation différente des marchés adoptée par un sous-gestionnaire de portefeuille quant aux répercussions des manchettes sur les entreprises. Parmi les exemples de perceptions erronées des marchés, citons la différence de perception quant au bénéfice par action prévu par le secteur financier ou quant à l'évaluation d'une société.

Placement présumé sûr au sens du Code civil du Québec

Un placement présumé sûr a le sens attribué à ce terme à l'article 1339 du *Code civil du Québec*, dans sa version modifiée à l'occasion. La législation québécoise ne définit pas ce qu'est un placement présumé sûr; l'article 1339 énumère plutôt les placements présumés sûrs et présente les particularités propres à chaque type de placement. Les placements dans ce qui suit sont notamment présumés sûrs : i) les obligations ou autres titres d'emprunt émis ou garantis par le Québec, le Canada ou une province canadienne, les États-Unis d'Amérique

ou l'un des États membres, une municipalité ou une commission scolaire au Canada; ii) les actions ordinaires émises par une société qui satisfait depuis trois ans aux obligations d'information continue définies par la *Loi sur les valeurs mobilières*, dans la mesure où elles sont inscrites à la cote d'une bourse reconnue et où la capitalisation boursière de la société excède la somme alors fixée par le gouvernement; et iii) les titres d'un fonds d'investissement à la condition que 60 % de son portefeuille soit composé de placements présumés sûrs et que le fonds satisfasse depuis trois ans aux obligations d'information continue définies par la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Points d'inflexion

Mouvement favorable soudain qui entraîne un changement important dans l'évolution d'une société ou d'un secteur d'activité. Parmi les exemples de points d'inflexion, citons les changements influençant la croissance historique d'une société à la suite de la conclusion d'une nouvelle convention de placement, les changements apportés à la direction d'une société ou les modifications d'ordre législatif.

Premier rang

Les prêts de premier rang détiennent le rang le plus élevé dans la structure du capital d'une entité commerciale et sont généralement garantis par une garantie particulière et sont assortis d'un droit sur les actifs et/ou les actions de l'emprunteur qui est supérieur à celui dont disposent les porteurs de titres de créance subordonnés et les actionnaires de l'emprunteur.

Prêts à taux variable

Les prêts à taux variable sont des titres à revenu fixe productif d'intérêts à des taux qui varient ou qui peuvent être ajustés périodiquement, généralement en fonction d'un taux de base reconnu, d'un taux préférentiel ou d'un autre taux utilisé par les banques. Les prêts à taux variable sont habituellement mis en place et gérés par une institution financière qui agit à titre d'agent des prêteurs participant au prêt. Les prêts à taux variable peuvent être acquis directement par le biais de l'agent, par une cession d'un autre emprunteur détenant une participation directe dans le prêt à taux variable ou par une participation dans la portion du prêt à taux variable détenue par un autre prêteur.

PRI

Les Principes pour l'investissement responsable sont un organisme indépendant appuyé par les Nations Unies, mais qui n'en fait pas partie, et le chef de file mondial en matière de promotion de l'investissement responsable.

Relation familiale directe

Dans le cadre du service de Gestion privée de patrimoine BNI, « relation familiale directe » s'entend de la relation entre l'investisseur principal et sa famille directe, à savoir son/sa conjoint(e) résidant à la même adresse, ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, ses parents, grands-parents et arrière-grands-parents, ainsi que, si il/elle réside à la même adresse, leur conjoint(e) respectif(ve). Elle comprend également la famille directe du conjoint ou de la conjointe de l'investisseur principal ainsi que toute autre personne ou entité choisie à la discrétion de Banque Nationale Investissements. Il n'est pas nécessaire de résider à la même adresse que l'investisseur principal (à l'exception de son/sa conjoint(e)) afin de se qualifier à titre de membre de la famille directe.

Rendement

Revenu ou gain en capital dégagé par un placement.

SASB

SASB s'entend du Sustainability Accounting Standards Board, qui oriente la communication par les sociétés à leurs investisseurs de l'information en matière de durabilité importante d'un point de vue financier. Les normes du SASB permettent de repérer le sous-ensemble des enjeux ESG qui sont les plus pertinents quant au rendement financier dans chaque secteur.

Second rang

Les prêts assortis d'une sûreté de second rang sont subordonnés ou non garantis et, par conséquent, d'une priorité moindre quant au paiement par rapport aux prêts de premier rang. Ils sont assujettis au risque additionnel que les flux de trésorerie de l'emprunteur et les biens garantissant le prêt ou la dette, s'il en est, soient insuffisants pour verser les paiements prévus après avoir pris en compte les obligations garanties de premier rang de l'emprunteur.

Style — Approche ascendante (actions)

Cette approche se concentre sur les sociétés, sans accorder une grande importance au secteur dans lequel elles évoluent. Contrairement à l'approche descendante, les tenants de ce style croient qu'une société démontrant une qualité distinctive offrira un rendement supérieur à long terme, peu importe son secteur d'activité ou son pays.

Style — Approche descendante (actions)

Selon cette approche, une analyse macroéconomique est utilisée par l'équipe de gestion de portefeuille pour repérer les secteurs ou les pays (dans le cas d'une gestion internationale) qui sont susceptibles d'offrir les meilleurs rendements. Les tenants de cette approche considèrent que la croissance générale d'un secteur ou d'un pays aura une forte influence sur la croissance d'une action donnée. Autrement dit, il serait préférable d'opter pour les actions d'une société œuvrant dans un secteur ou une économie en croissance, plutôt que pour les titres d'une autre société qui, prise individuellement, semble de meilleure qualité, mais exerce ses activités dans un environnement défavorable.

Style axé sur la croissance (actions)

Les gestionnaires de portefeuille préconisant cette approche sont prêts à payer un prix plus élevé pour les bénéfices futurs, car les perspectives de croissance du titre sont supérieures à la moyenne. Contrairement au style axé sur la valeur, le potentiel de la société est bien connu du marché, ce qui fait que le prix de l'action est relativement élevé par rapport aux bénéfices enregistrés. Par conséquent, un ratio cours/bénéfices plus élevé est généralement observé pour les gestionnaires de portefeuille favorisant ce style.

Style axé sur la valeur (actions)

Les gestionnaires de portefeuille privilégiant ce style recherchent des sociétés dont le ratio cours/bénéfices est, selon eux, sous-évalué. Une hausse du prix d'actions de telles sociétés découlera d'une hausse du ratio cours/bénéfices de la société au fur et à mesure que la valeur de celle-ci sera reconnue par le marché. Cette reconnaissance ne sera pas le fait d'une augmentation notable de la valeur, mais plutôt d'éléments autres, tels qu'une position concurrentielle avantageuse, une technologie supérieure ou une équipe de direction exceptionnelle.

Sustainalytics

Sustainalytics, une société de Morningstar, fournit des recherches, des évaluations et des données analytiques de haute qualité sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) aux investisseurs institutionnels et aux entreprises.

Titre

Instrument de placement offert par une société, un gouvernement ou un autre organisme. Parmi les titres, mentionnons les actions ordinaires et privilégiées, les titres de créance et les parts d'organismes de placement collectif.

Titre de créance

Titre par lequel l'investisseur prête de l'argent à l'émetteur qui promet de rembourser le capital, majoré des intérêts. Parmi les titres de créance, mentionnons les obligations, les débentures, les bons du Trésor et le papier commercial.

Titres adossés à des créances avec flux groupés (CLO)

Les titres adossés à des créances avec flux groupés (CLO) sont une forme de titrisation aux termes de laquelle des paiements provenant de plusieurs prêts commerciaux sont regroupés et attribués à différentes catégories d'investisseurs selon diverses tranches reflétant différents rangs afin de correspondre à des profils risques/rendements variés. Ces tranches, ou catégories, déterminent le taux d'intérêt reçu par chaque investisseur. L'investisseur prenant le plus grand risque obtiendra généralement plus de paiements d'intérêts que les investisseurs des autres tranches. Un CLO est un type de titre adossé à des créances.

Titres adossés à des créances hypothécaires avec flux groupés (CMO)

Les titres adossés à des créances hypothécaires avec flux groupés (CMO) sont un type de titre adossé à des créances hypothécaires aux termes desquels les remboursements de capital sont organisés selon leurs échéances et en différentes catégories en fonction du risque. Les hypothèques agissent à titre de garantie. Les investisseurs détenant des CMO achètent des obligations émises par une entité à vocation particulière et reçoivent des paiements prélevés sur le revenu généré par les hypothèques. Le revenu reçu sur les hypothèques est transmis aux investisseurs selon un ensemble de paramètres préétablis et les investisseurs reçoivent des sommes d'argent en fonction de la tranche d'hypothèque particulière dans laquelle ils ont investi.

Titres constituants

Les titres d'un émetteur constituant.

Valeur marchande

Montant auquel serait probablement vendu un actif dans un marché libre.

Vigeo Eiris

Vigeo Eiris est un fournisseur international indépendant de services et de recherche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) pour les investisseurs et les organisations publiques et privées. Ce fournisseur réalise des évaluations de risques et évalue le niveau d'intégration des facteurs de durabilité dans la stratégie et les opérations des organisations.

Volatilité

Taux de variation du prix d'un titre au cours d'une période précise.

Vote par procuration

Exercice des droits de vote rattachés aux actions qui appartiennent à un investisseur. Le vote par procuration permet aux actionnaires de participer aux décisions de gouvernance. Les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille ont comme mandat d'exercer leurs droits de vote dans l'intérêt fondamental de leurs investisseurs et en conformité avec la stratégie de placement du fonds et leurs politiques internes en matière de vote par procuration.

This image shows a single page of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, leaving small margins at the top and bottom. There are no vertical margin lines, text, or other markings on the page.

Prospectus simplifié des Fonds et FNB BNI

- Fonds de marché monétaire BNI
- Fonds de revenu à taux variable BNI
- Fonds d'obligations BNI
- Fonds de revenu BNI
- Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
- Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI
- Fonds d'obligations corporatives BNI
- Fonds de prêts de premier rang BNI
- Fonds d'obligations à rendement élevé BNI
- Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI
- Fonds d'actions privilégiées BNI
- Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI
- Fonds de placements présumés sûrs BNI
- Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI
- Fonds d'obligations mondiales durables BNI
- Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI
- Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI
- Portefeuille Prudent BNI
- Portefeuille Conservateur BNI
- Portefeuille Pondéré BNI
- Portefeuille Équilibré BNI
- Portefeuille Croissance BNI
- Portefeuille Actions BNI
- Portefeuille durable prudent BNI
- Portefeuille durable conservateur BNI
- Portefeuille durable pondéré BNI
- Portefeuille durable équilibré BNI
- Portefeuille durable croissance BNI
- Portefeuille durable actions BNI
- Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI
- Fonds de répartition tactique d'actifs BNI
- Fonds équilibré mondial de croissance BNI
- Fonds d'actions canadiennes BNI
- Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité *SmartBeta* BNI
- Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI
- Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI
- Fonds de petite capitalisation BNI
- Fonds croissance Québec BNI
- Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI
- Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI
- Fonds d'actions mondiales BNI
- Fonds mondial de petites capitalisations BNI
- Fonds actif d'actions mondiales BNI
- Fonds d'actions mondiales diversifié BNI
- Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI
- Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI
- Fonds actif d'actions américaines BNI
- Fonds d'actions américaines BNI
- Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI
- Fonds actif d'actions internationales BNI
- Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI
- Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI
- Fonds mondial Ambition climatique BNI
- Fonds d'actions internationales BNI
- Fonds de ressources BNI
- Fonds de métaux précieux BNI
- Fonds Innovations BNI
- Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI
- Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
- Fonds indiciel d'actions américaines BNI
- Fonds indiciel d'actions internationales BNI
- Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI
- Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI
- Portefeuille privé d'obligations américaines BNI
- Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI
- Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI
- Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI
- Portefeuille privé de revenu d'actions BNI
- Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI
- Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI
- Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI
- Portefeuille privé d'actions américaines BNI
- Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI
- Portefeuille privé d'actions de marchés mondiaux BNI
- Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI
- Portefeuille privé tactique d'actions BNI
- Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI
- Portefeuille Méritage Actions canadiennes
- Portefeuille Méritage Actions mondiales
- Portefeuille Méritage Actions américaines
- Portefeuille Méritage Actions internationales
- Portefeuille Méritage Conservateur
- Portefeuille Méritage Modéré
- Portefeuille Méritage Équilibré
- Portefeuille Méritage Croissance
- Portefeuille Méritage Croissance Plus
- Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié
- Portefeuille Méritage revenu Conservateur
- Portefeuille Méritage revenu Modéré
- Portefeuille Méritage revenu Équilibré
- Portefeuille Méritage revenu Croissance
- Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus
- Portefeuille Méritage mondial Conservateur
- Portefeuille Méritage mondial Modéré
- Portefeuille Méritage mondial Équilibré
- Portefeuille Méritage mondial Croissance
- Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus
- Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré
- Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré
- Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance
- Portefeuille Méritage FNB tactique Actions
- FNB Développement durable d'obligations canadiennes à court terme BNI (NSSB)
- FNB Développement durable d'obligations canadiennes BNI (NSCB)
- FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI (NSCC)
- FNB d'obligations à rendement élevé BNI (NHYB)
- FNB de revenu fixe sans contraintes BNI (NUBF)
- FNB actif d'actions privilégiées canadiennes BNI (NPRF)
- FNB de revenu de dividendes canadiens BNI (NDIV)
- FNB Développement durable d'actions canadiennes BNI (NSCE)
- FNB actif d'actions américaines BNI (NUSA)
- FNB actif d'actions internationales BNI (NINT)
- FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI (NREA)
- FNB Développement durable d'actions mondiales BNI (NSGE)
- FNB d'investissements privés mondiaux BNI (NGPE)
- FNB d'investissements alternatifs liquides BNI (NALT)

❖ Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Banque Nationale Investissements inc.

800, rue Saint-Jacques, bureau 43671, Montréal (Québec) H3C 1A3

514 871-2082 (région de Montréal)

1 888 270-3940 (sans frais)

1 866 603-3601 (sans frais pour les Fonds Jarislowsky Fraser BNI et les Portefeuilles Méritage)

bninvestissements.ca

Vous trouverez d'autres renseignements au sujet des fonds dans les états financiers, les aperçus du fonds, les aperçus du FNB et les rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires. Ces documents sont intégrés par renvoi dans les présentes, de sorte qu'ils en font partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires en communiquant avec votre courtier ou en nous faisant parvenir un message par courrier électronique à l'adresse investissements@bnc.ca.

Vous pouvez également les obtenir, dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et des Portefeuilles Méritage, en appelant au numéro sans frais 1 866 603-3601 ou en consultant le site Web des fonds au www.bninvestissements.ca ou, dans le cas de tous les autres fonds, en appelant le Service-conseil Banque Nationale Investissements au 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941 ou en consultant le site Web des fonds au www.bninvestissements.ca.

❖ Vous pouvez, de plus, consulter ces documents (ainsi que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants) et obtenir d'autres renseignements sur les fonds au www.sedarplus.ca.